MESSAGER

DES SCIENCES HISTORIQUES

OU

ARCHIVES

DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE.

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM. Ph. Blommaert, membre correspondant de l'Académie, à Gand.
J. Borgnet, archiviste de l'État et de la province, à Namur.
Ul. Capitaine, bibliographe, à Liége.
R. Chalon, président des Bibliophiles belges, à Bruxelles.
Léon de Burbure, compositeur, à Anvers.
Edm. De Busscher, membre de l'Académie de Belgique, à Gand.
Ch. de Chênedollé, bibliographe, à Bruxelles.
E. De Coussemaker, correspondant de l'Institut de France, à Lille.
De la Fons-Mélicocq, à Raismes (Nord).
Mgr De Ring, antiquaire, à Strasbourg.
Le Chan. J. J. De Smet, membre de la Comm. royale d'hist., à Gand.
O. Delepierre, consul de Belgique, à Londres.
L. Devillers, conservateur-adjoint des Archives de l'État, à Mons.
A. Du Bois, substitut du procureur du roi et conseiller communal, à Gand.
P. Génard, sous-bibliothécaire de la ville d'Anvers.
A. Gheldolf, juge au tribunal de 1re instance, à Gand.
J. Gielen, à Maeseyck.
H. Helbig, à Seraing-sur-Meuse.
Jules Huyttens, à Gand.
Ed. Joly, archéologue, à Renaix.
J. Kervyn de Lettenhove, membre de l'Académie royale, à Bruxelles.
F. Lecouvet, professeur à l'Athénée royal de Gand.
Le Glay, archiviste-général du département du Nord, à Lille.
H. G. Moke, professeur à l'Université de Gand.
B. C. B. Moulaert, bibliothécaire des Frères prêcheurs, à Tirlemont.
F. Nève, professeur à l'Université de Louvain.
J. Petit-de Rosen, à Tongres.
Alex. Pinchart, chef de section aux Archives du royaume, à Bruxelles.
Henry Raepsaet, juge-de-paix, à Lokeren.
Ch. Rahlenbeck, consul de Saxe, à Bruxelles.
F. J. Raymaekers, prieur de l'abbaye de Parc, près de Louvain.
J. E. G. Roulez, professeur à l'Université de Gand.
Alex. Schaepkens, artiste-peintre, à Bruxelles.
Arn. Schaepkens, à Maestricht.
A. Siret, commissaire d'arrondissement, à St-Nicolas.
J. Stecher, professeur à l'Université de Liége.
Ed. Van Cauwenbergue, à Audenarde.
Gust. Van Coetsem, avocat, à Gand.
Edm. Van der Straeten, à Bruxelles.
Edw. Van Even, archiviste de la ville de Louvain.
C. Vervier, président de la Commission des monuments, à Gand.
L. A. Warnkoenig, ancien professeur à l'Université de Tübingue.
W. H. James Weale, archéologue, à Bruges.

MESSAGER

DES SCIENCES HISTORIQUES,

OU

ARCHIVES

des Arts et de la Bibliographie

DE BELGIQUE.

Recueil publié par MM. **A. Van Lokeren**, Avocat et Archiviste honoraire de la ville; **Bn de Saint-Genois**, Professeur-Bibliothécaire à l'Université; **P. C. Van der Meersch**, Conservateur des Archives de l'État et de la Flandre orientale, et **Kervyn de Volkaersbeke**, à Gand.

Année 1860.

GAND,

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE LÉONARD HEBBELYNCK,

Rue des Baguettes, 8, près de la rue Basse des Champs.

THE GETTY CENTER
LIBRARY

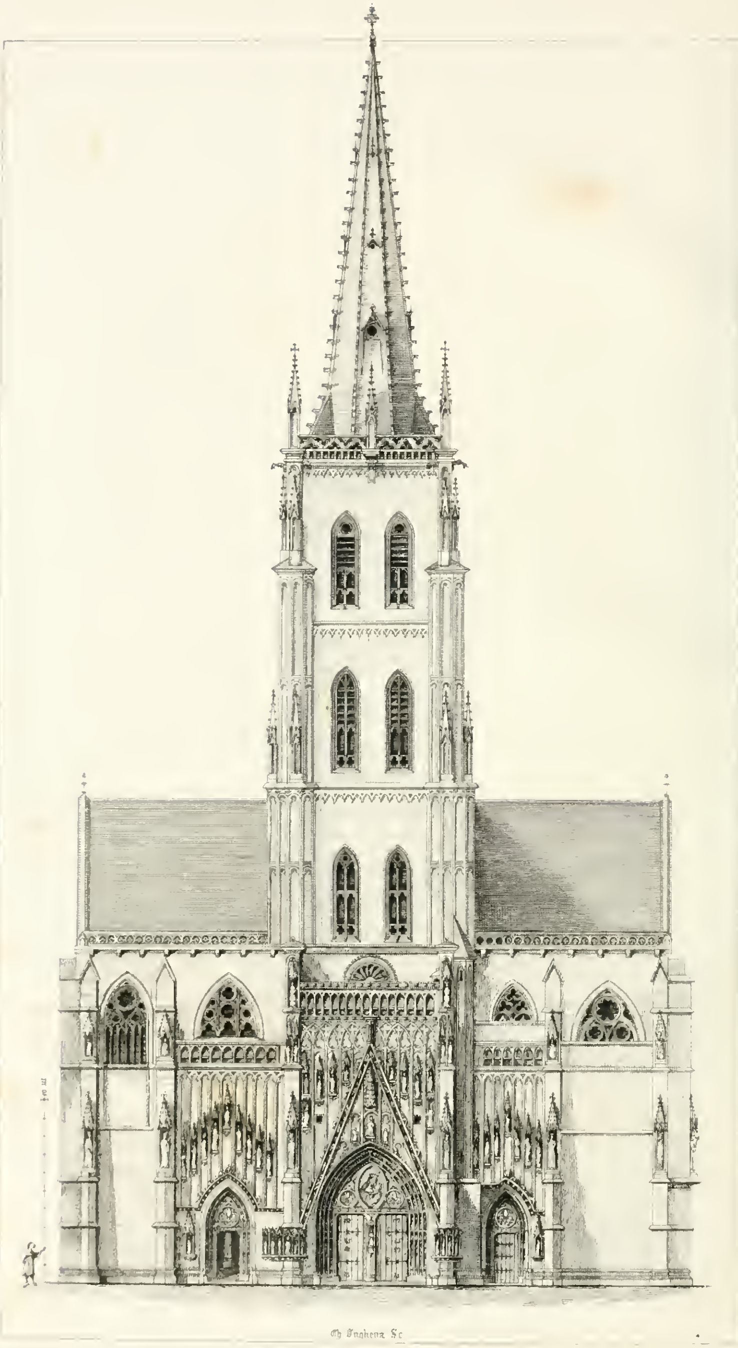

Th Onghena Sc

Notre Dame au lac (xve siecle)

Notre-Dame-au-Lac,

A TIRLEMONT.

Au milieu de la grande place de Tirlemont, cette première des trois anciennes petites villes capitales du Brabant, on voit une église d'un style ogival secondaire très-remarquable. Commencé dans la dernière moitié du treizième siècle, dédié à la bienheureuse Vierge Marie, sous le vocable de Notre-Dame-au-Lac, ce temple ne fut probablement terminé que vers la fin du XIV^e^, ou au commencement du XV^e^ siècle, comme l'indique sa magnifique tour et son très-beau porche en avant-corps, surmonté d'une terrasse. Ce fait nous est encore prouvé par des documents dont nous allons parler.

En nous livrant à des recherches archéologiques sur les antiquités de la ville que nous habitons, et sur celles des endroits circonvoisins, nous avons eu le bonheur de trouver une pièce fort intéressante concernant l'église de Notre-Dame-au-Lac. Cette pièce consiste en un manuscrit d'une bonne écriture, format in-folio, qui, quoique défectueux, nous donne dans les soixante-douze feuillets qui nous en restent, des détails entièrement inconnus sur cet édifice religieux. Pour comprendre son contenu et l'extrait que nous allons en faire, il est bon de se rappeler, que dans la chapelle de Notre-Dame existait autrefois un chapitre de douze chanoines séculiers, qui y chantaient régulièrement l'office divin et qui avaient à leur tête un chapelain primicier.

Vers 1367 s'éleva un procès entre ce chapitre et son recteur; celui-ci se plaignit de l'insuffisance de son traitement, les chanoines soutinrent le contraire. L'affaire fut portée en cour de Liége, devant l'archidiacre du Brabant, pour lors Mgr Pierre, évêque d'Albano. Ce sont les dépositions faites dans ce procès, qui sont rapportées dans notre manuscrit. Les témoins du chapitre, pour prouver la suffisance du traitement du recteur, énumèrent exactement tous les services divins qui ont lieu dans cette église, et les honoraires qui y sont attachés depuis son origine. Ils invoquent en leur faveur le témoignage du fondateur principal qu'ils ont connu, et la tradition qui vient des premiers confrères et de leurs contemporains. On comprend l'intérêt historique et archéologique que doit présenter le curieux dossier de ce procès. Mais avant d'entamer la matière, nous croyons faire chose agréable à nos lecteurs en leur donnant la légende de l'origine de cette église, qui se trouve dans la *Brabantia Mariana* (1), ouvrage très-curieux du savant prémontré Wichmans, sur le culte de Marie, dans le Brabant, et que le pieux auteur a tirée des archives de la ville. Nous citerons ici textuellement l'extrait qu'a fait de cet ouvrage le *Guide fidèle... de Louvain,* etc. (Bruxelles, vers 1764).

§ I.

Légende de Notre-Dame-au-Lac.

« Vers le milieu du onzième siècle vivait un certain Thiery, natif de Campen (Cempen), ville de l'Overissel, clerc et maître lecteur en l'Académie de Paris, homme d'une vertu et d'une pitié singulière, surtout envers la Mère de Dieu, à qui il avait fait vœu de chasteté perpétuelle. Le temps des vacances étant arrivé, il voulut revenir dans son

(1) Page 440.

pays natal, prenant son chemin pour cet effet par différents détours, dans l'intention, sans doute, de voir le pays, ou plutôt Dieu l'ayant permis pour sa gloire. Il vint donc en l'année 1073, le 3 d'avril, loger à Tirlemont, où, pendant la nuit, il fut assassiné par ses malheureux hôtes, qui, pour cacher leur crime, jetèrent son cadavre dans un lac rempli de mille vilenies. Ceci ne resta cependant pas longtemps dans l'obscurité; car Dieu, pour témoigner l'innocence et la sainteté de son serviteur ainsi misérablement assassiné, fit paraître pendant la nuit une infinité de lumières, qui paraissaient suspendues, et éclairaient ce lac au grand étonnement de tous les citoyens. Une bonne femme qui vivait dans ce temps-là en odeur de sainteté, y accourut, se mit à genoux vers le lac, et proféra à haute voix, en présence de tout le monde, ces paroles prophétiques en s'écriant: O Jésus, Jésus, roi de miséricorde! que cette cité est sainte, puisqu'elle renferme dans son sein un trésor de précieuses reliques, et qu'il sera un jour élevé un temple dans cet endroit, à l'honneur de la Sainte-Vierge, et que des clercs y célébreront ses louanges.

» A la suite des temps le peuple et le clergé émus des prodiges qui s'y opéraient, sollicitèrent la permission de Jean I, duc de Brabant, pour ériger une chapelle à la place de cet étang, ce qui fut accordé. Aussitôt tout le monde mit la main à l'œuvre pour le combler, et en vinrent enfin à bout, non sans beaucoup de peines et de travaux. Pendant qu'on creusait le lac, qui était déjà comblé, pour y jeter les fondements de la chapelle, voici qu'on retrouve le corps dudit Thiery, et trois sources d'une eau délicieuse qui l'environnaient; les malades, qui en goûtèrent, en furent miraculeusement guéris. On voit encore aujourd'hui (1764) cette fontaine salutaire (1), qui sera à toujours un monument cer-

(1) Cette fontaine subsiste encore, et se trouve à côté de la nef latérale de

tain de la sainteté et de l'innocence de ce bienheureux ecclésiastique.

» Cet édifice fut construit en 1297. Le jour qu'on devait en faire la consécration, et qu'une quantité de peuple y était accourue des endroits circonvoisins pour voir cette cérémonie, voici qu'en plein jour on voit descendre un feu du ciel, et se répandre de tous côtés sur ce temple, de sorte qu'il en parut tout embrasé, et que personne ne doutait qu'il ne fut bientôt réduit tout en cendres, par l'ardeur et la vivacité de ses flammes. Chacun y accourt en troupe, pour tâcher de l'éteindre. On entre dans l'église, mais chose admirable! qu'y trouve-t-on? le prélat assisté de ses ministres, qui en faisait la consécration, sains et saufs, et l'église nullement endommagée! Qu'est-ce que ceci peut signifier, dit le vénérable Wichmans, sinon que Dieu, qui n'est que feu et amour, chérissait ce lieu d'un amour spécial (1). »

Telle est la légende dans toute sa naïveté. A part le merveilleux, sur lequel nous ne voulons porter aucun jugement, faute de documents sûrs et contemporains, nous verrons par la suite, d'après les extraits que nous allons donner de notre précieux *Codex*, que le récit du pieux et savant Prémontré, loin d'être contredit par les dépositions des témoins du procès, en reçoit au contraire une confirmation nouvelle dans les points principaux, et que les deux narrations s'expliquent et se complètent mutuellement. C'est ce que nous allons démontrer.

droite à l'extérieur de l'église. On y descend par plusieurs marches, et elle donne une eau très-abondante, qui alimente deux pompes, des deux côtés de l'église. La pompe à gauche de la chapelle est surmontée d'une statue de la Vierge, en mémoire du miracle susdit. Voyez le plan *n*.

(1) La *Brabantia Mariana*, p. 444, rapporte ensuite quelques faits miraculeux.

§ II.

Fondation de Notre-Dame-au-Lac.

C'est le maître maçon qui va nous raconter cette curieuse fondation. Son témoignage est des plus importants :

« Dicit presens testis (Johannes Danielis latomus), quod ipse testis bene novit *Michaelem* quondam dictum *De Ymsem*, clericum, qui *primus dictam capellam incepit, ac primum fundamentum dicte capelle poni fecit;* audivitque ipse testis dici a Daniele quondam ipsius testis loquentis patre, quod dictus quondam Michael accommodavit supra vestes uxoris sue pecuniam, de qua ipse quondam Michael fieri fecit sepes circa lacum qui erat in loco ubi nunc situata est capella beate Marie predicta, que dicitur *Ten Poele,* vel *de Poele,* quod latinis verbis est dicere *ad Lacum,* vel *de Lacu* : sic vocata propter lacum predictum, in quo lacu facte fuerunt dicte sepes; et fuit terra ducta seu vecta inter easdem, et ibidem positum fuit et constructum dicte capelle fundamentum, prout hec dici audivit ipse testis a dicto quondam Daniele suo patre qui se premissa omnia audivisse dixit a dicto quondam Michaele. »

MS. fol. xxviij v°.

« Le témoin (Jean Daneels, maçon), dit avoir bien connu un certain *Michel,* appelé *Van Ymsem,* clerc, qui le premier a commencé cette chapelle, et en a fait placer le premier fondement. Le même témoin déclare avoir appris de feu son père Daniel, comment le susdit Michel leva des fonds sur la garderobe de sa femme, au moyen desquels il fit entourer d'une haie, le lac ou bourbier qui se trouvait dans l'endroit où est située actuellement la chapelle susdite de la bienheureuse Vierge Marie, appelée *Ten Poele,* ou *au Lac,* en latin *ad Lacum* ou *de Lacu,* nom qu'elle porte à l'occasion du lac susdit, où la haie fut plantée autrefois : après quoi on combla ce bourbier avec de la terre, et on y construisit les fondements de la dite église. C'est ainsi que le témoin prénommé l'a appris de feu son père Daniel, qui lui-même l'a ouï dire de Michel Van Ymsem susdit. »

Notre maître-maçon, Jean Daneels, pour donner plus de poids à son témoignage et rendre tout doute impossible, nous apprend dans les lignes qui suivent, la position où il s'est trouvé pour connaître tous ces détails; car,

« Ipse testis qui latomus est, a triginta annis novissime preteritis citra et amplius, quasi continue operabatur et operatus fuit circa structuras et muros dicte capelle, sic quod ipse testis ibidem inter socios et confratres dicte capelle vidit, audivit et intellexit sic esse.... sicut... superius deposuit. »

« Voilà déjà trente ans et plus que le témoin qui est (maître)-maçon, a été occupé quasi sans interruption, à continuer ces constructions et à élever les murs de cette chapelle; en sorte que le témoin n'a rien déposé ci-dessus, qu'il n'ait vu ou entendu, en se trouvant dans la société des membres de la fraternité. »

Le fondateur principal de Notre-Dame-au-Lac est donc enfin connu; c'est un humble clerc, nommé Michel van Ymsem (ou Imse), qui, peu favorisé des biens de ce monde, engage ses biens meubles pour se procurer l'argent nécessaire aux premiers travaux de cet important ouvrage (1). Un nom qui ne nous intéresse pas moins, c'est celui d'un des architectes de la chapelle, de ce Jean Daneels dont nous venons de lire le témoignage. Car, dans ces temps-là, les architectes portaient tous ordinairement, si nous sommes bien renseignés, le nom de *latomus* ou maître-maçon.

Mais, demandera tout lecteur avec raison, par quels moyens a-t-on pu poursuivre et terminer heureusement, un monument aussi grandiose commencé avec de si faibles ressources? On a fait appel à la charité des fidèles de tout le pays, et non sans succès, comme nous l'apprenons de la bouche de

(1) Cette notice sur Notre-Dame était déjà entièrement achevée lorsque nous avons découvert de nouveaux documents, d'où il résulte que le fondateur *Van Ymsem* ou *Imse*, devait appartenir à la classe aisée des habitants. Voyez le nom *Michel Imse*, page 52 ci-après.

« Henricus dictus Liisem, alias dictus de Flos, clericus ac questuarius capelle B. M. Virginis de Poele : Dicit... quod elapsis quadraginta duobus annis vel circiter, ipse.... mamburnus fuit sive procurator dicte capelle. Dicit... quod infra triginta annos novissime preteritos idem testis non traxit moram in opido Thenensi predicto, nec capellam dictam frequentavit nisi per solum annum duntaxat vel circiter. Sed... a dicto tempore citra consuevit ire per patriam cum questu beate Marie Virginis capelle predicte, et redire semel in anno in capellam pretacta, et ibidem mamburnis dicte confraternitatis reddere rationem seu computationem de collectis et perceptis eleemosinis per ipsum. » MS. f. xv r°.

« Henri dit de Liisem ou de Flos (Vander Bloemen ?), clerc et quêteur de la chapelle de Notre-Dame-au-Lac, et depuis quarante-deux ans ou environ (depuis l'an 1335) mambourg ou procureur de la dite chapelle,... qui déclare que, durant les trente dernières années qui viennent de s'écouler, il n'a séjourné dans la ville de Tirlemont, ni fréquenté la dite chapelle que l'espace d'un an ou environ. Pendant tout ce temps, il n'a fait que parcourir le pays en quêtant pour la chapelle de la bienheureuse Vierge Marie, où il ne retourna qu'une fois par an, pour rendre compte de ses recettes aux mambourgs de la dite fraternité. »

Ne croyez pas pourtant que ce furent là les seules ou les principales ressources de cette dispendieuse construction. Si nous en croyons Godefroid Bec, autre témoin qui depuis vingt-sept ans faisait partie de cette association ecclésiastique, ce beau temple doit son existence, à proprement parler, aux anciens confrères qui le bâtirent à leurs propres frais et dépens. Le témoin l'a ouï dire de plusieurs personnes, tant confrères qu'autres, surtout de feu son père Jean Bec et d'Arnaud de Vissenaken, le vieux, qui très-probablement doivent être rangés l'un et l'autre parmi les fondateurs de la chapelle, ou qui en tout cas étaient les contemporains de ceux-ci (1).

(1) *MS.* f. xxj v°.

La légende placée au commencement de cette notice, assigne à cette bâtisse et à la dédicace de Notre-Dame-au-Lac, l'année 1297. Cette date paraît très-exacte, mais elle ne s'applique qu'à une partie de l'édifice, qui alors fut affectée et appropriée à l'exercice du culte. C'est le chœur qui date du XIII^e^ siècle (1). La belle façade et la tour magnifique terminèrent et couronnèrent ce beau monument; mais on employa tout le XIV^e^ siècle pour parvenir à cet heureux résultat. Ce qui ne doit étonner personne, vu les énormes dépenses d'un côté, et la faiblesse comparative des secours de l'autre, tout devant venir de la libéralité des simples fidèles. L'exactitude des dates de la dédicace et de l'achèvement complet nous est prouvée de plus par le témoignage du maître-maçon, que nous venons d'entendre. Jean Daneels qui, en 1367, devait avoir l'âge d'environ soixante ans, déclare que dans sa jeunesse il a connu le premier fondateur de Notre-Dame-au-Lac, et ajoute que lui-même, maçon, il a travaillé plus de trente ans (de 1337 à 1367) aux murs non encore achevés de la chapelle (2). Ce témoignage con-

(1) Le jeune artiste qui a bien voulu se charger de la confection des planches qui accompagnent cette notice, est plus ou moins d'un autre sentiment. Voyez dans l'appendice II, les explications intéressantes qu'il donne sur les différentes parties de l'édifice sacré. Remarquez aussi que les dessins qu'il donne, diffèrent dans certaines parties de ceux de l'architecte, approuvés par la Commission des monuments, et qu'on est en train d'exécuter pour les restaurations.

(2) On lit dans l'Exposé de la situation administrative de la province de Brabant, de 1850 : « L'édifice (de Notre-Dame) ne date certainement que du milieu du XIII^e^ siècle, et fut même reconstruit en partie au siècle suivant ou vers le commencement du XV^e^. *Malheureusement on ne termina que le portail, la tour et une petite partie de la nef (!)*. Il est à regretter que le reste de l'église n'ait point été *achevé* sur le même dessin. La tour surtout est remarquable par sa légèreté et par son élégance. » Il paraît qu'il y a ici des inexactitudes. Cette église, *simple oratoire* pour les fidèles, mais destinée à recevoir un chapitre de clercs, possède un chœur très-beau et spacieux assez pour douze chanoines. Il y a aussi de la place suffisante pour les personnes qui viennent y prier. Rien ne lui manque pour être parfaite dans son genre. Elle ne paraît pas avoir été rebâtie en partie au XV^e^ siècle. Seulement, on voit que, pour

N° 1

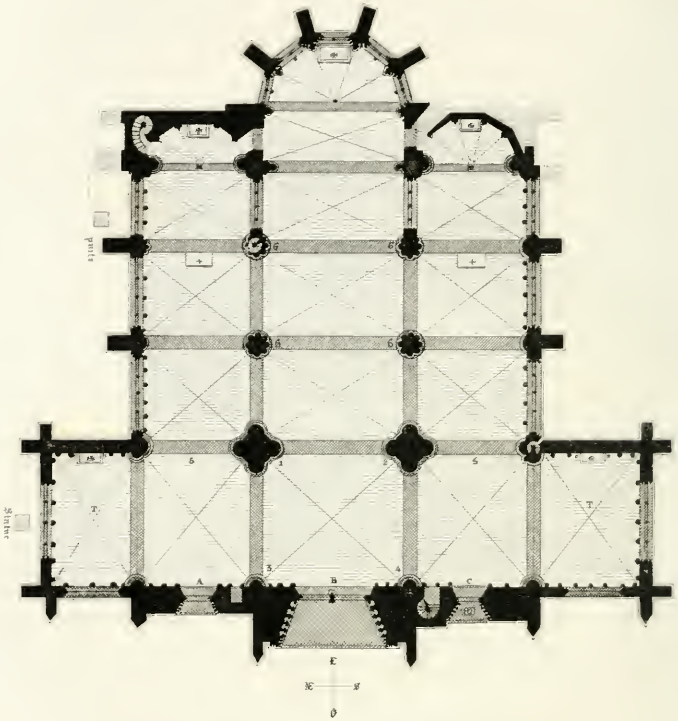

Plan de N Dame D L

Ch Daguerre Sc.

vient parfaitement aux deux dates assignées et les confirme de nouveau. Ensuite le style du bâtiment, qui est l'ogival secondaire et, en partie, tertiaire dans toute sa beauté, et qu'on admire surtout dans la tour et dans la façade autrefois si remarquable, mais si défigurée aujourd'hui, nous indique certainement la fin du XIV^e^ siècle, ou le commencement du siècle suivant.

§ III.

Chapitre de Notre-Dame-au-Lac.

Le chapitre séculier de Notre-Dame-au-Lac, qu'un testament fait en sa faveur, en 1316, intitule : *La Fraternité des Clercs de la bienheureuse Vierge Marie-au-Lac* (1), se composait, comme nous l'avons déjà dit, d'un recteur ou primicier, et de douze clercs, tous célibataires, dit le chanoine Wichmans. Cependant la tonsure qui les rendait clercs, ne les empêchait pas de rester membres du chapitre, en devenant prêtres, ou même en contractant mariage, pourvu que ce ne fut qu'en premières noces. Mais tous devaient être natifs de Tirlemont, ou au moins y avoir acquis le droit de bourgeoisie; ce dont on ne doit pas s'étonner, puisque cette chapelle ne dut son existence et sa grandeur qu'aux libéralités du clergé et des citoyens.

Voilà tout ce qu'on savait jusqu'aujourd'hui sur cette intéressante corporation religieuse du moyen-âge. C'est bien

l'agrandir, on a ajouté, aux deux nefs latérales, deux petites chapelles qui ont élargi la façade de ce temple, et lui ont ôté plus ou moins de sa beauté primitive. C'est ce qu'on remarque au premier coup-d'œil. Une autre chapelle, construite dans les mêmes conditions et vers la même époque, la chapelle d'Hoxem, hameau de Hougarde, est justement en petit, ce que Notre-Dame-au-Lac était en grand, avant les changements qu'elle a subis en 1843, sauf les deux chapelles latérales. Voyez les explications données dans l'appendice II.

(1) Testament de maître Henri, chirurgien, auquel nous reviendrons, p. 27, à l'autel de *Saint-Michel*. Au XVII^e^ siècle, ces Messieurs furent nommés : *Les clercs de N.-D.-au-Lac.*

peu en comparaison des renseignements nombreux que nous fournit le procès de 1367. Dans notre manuscrit, les dépositions des témoins sont précédées d'une articulation de points, par lesquels l'avocat des frères présente la défense de ses clients et réfute les articles posés par la partie adverse. Pour plus de clarté, chaque article de la défense que nous allons donner, sera suivi des explications des témoins, pour autant qu'elles peuvent jeter du jour sur la matière qu'on traite.

« Primus (articulus) est quod rectoris ad ipsam capellam beate Marie Virginis de Poele admissio et in eadem institutio pertinet ac pertinuit ab antiquo... ad dominos decanum et capitulum ecclesie collegiate sancti Germani Thenensis.

» Et quod ipsius capelle bonorum ac reddituum et proventuum administratio et dispensatio ac ordinatio, spectat ad prefatos mamburnos et provisores confraternitatis dicte capelle solum et in solidum, ac spectavit a tempore fundationis predicte de consuetudine notoria et antiqua legitimeque prescripta dicti loci... »

MS. fol. j v°, ad fol. iij r°.

« Article 1er. La nomination et l'institution du recteur de la chapelle de Notre-Dame-au-Lac, appartient d'ancienne date aux doyen et chapitre de la collégiale de Saint-Germain de Tirlemont.

» Quant aux biens, rentes et autres revenus de la chapelle susdite, l'administration et la disposition en appartiennent aux mambourgs et proviseurs de la fraternité de la dite chapelle, à eux seuls et solidairement; ce qui existe de la sorte depuis la fondation de l'église, d'après une coutume notoire et ancienne de l'endroit légitimement prescrite. »

La *présentation* au bénéfice du maître-autel appartenait alternativement aux doyen et chapitre de Saint-Jean l'Évangéliste de Liége, et au curé de Saint-Germain de Tirlemont. Mais *l'acceptation* et *l'institution* en revenaient aux doyen et chapitre de Saint-Germain, qui jouissaient des mêmes

droits quant à tous les bénéfices existants sous le même chapitre (1).

Cette institution se pratiquait comme suit. Le doyen de Saint-Germain, ou un autre prêtre délégué *ad hoc,* accompagné de quelques chanoines et chapelains, conduisait le recteur élu, à la chapelle de Notre-Dame. Il l'introduisait ensuite dans le chœur, lui livrait dans les mains les ornements, le calice et autres effets appartenant au dit autel, et lui conférait le pouvoir de célébrer les offices divins dans le chœur et sur le maître-autel (2). C'est ce qu'on appelle encore aujourd'hui : *inducere in realem et personalem possessionem* (3).

« Secundus (artic.) est quod fructus, redditus et proventus ipsius capellanie beate Marie Virginis de Poele competentes rectori dicte capelle, ascendunt singulis annis, facta comparatione unius anni ad alterum, ad summam et valorem triginta florenorum aureorum parvorum, et amplius... »

« Art. 2me. Les redevances en nature (fructus), les rentes et autres revenus de la chapellenie de Notre-Dame-au-Lac, qui compètent au recteur de cette chapelle, montent, année commune, l'une portant l'autre, à la somme de trente petits florins d'or, et plus encore. »

Voici, d'après le clerc Lambert de Penu, de quoi se composait le traitement du chapelain primicier (4) :

(1) *MS.*, f. lvij. Au XVIIe siècle, on trouve : « Competit praenominato capitulo S. Germani, per speciale privilegium pontificium, jus archidiaconale instituendi in omnes praebendas dictae ecclesiae (S. Germani), et beneficia, aliarumque ecclesiarum subalternarum; quod jus hactenus in viridi fuit observantia. » *Visit. Decan. Then.*, ao 1655.

(2) *MS.*, f. xlv ro.

(3) Dans un acte d'institution du curé du Béguinage de Tirlemont, Franco Egidii de Contheys (Francken Gielijs van Cumptich), de l'an 1401, on dit: « In realem et personalem possessionem ecclesie, jurium et potentiarum ejusdem (eum) ponatis et inducatis, curam animarum, custodiam reliquiarum, ornamenta *custodie* (sacristie?) ipse domino Franconi *in signum sue possessionis tradendo.* »

(4) *MS.*, f. ix ro.

1° Rentes annuelles	30 lib.	*pagamenti Brab.* (1).	
2° Distributions pendant l'année, ou droit de présence aux offices du chœur (Cf. l'art. 5e) . .	5 lib.	»	»
3° Charge de recteur du maître-autel, appelée *Augmentation* (Augmentatio–vermeerdering), consistant à célébrer les offices divins devant les membres de la Fraternité, à certains jours déterminés, d'après l'ordination de la confrérie.	24 lib.	»	»
4° Casuel du maître-autel, provenant des offrandes aux funérailles ou anniversaires des prêtres et clercs de la confrérie (2) . .	3 lib.	»	»
Total des rentes annuelles et autres revenus	62 lib.	*pagamenti Brabant.*	
Ce qui doit faire environ.	7 petits florins d'or (3).		
A reporter.	7 petits florins d'or.		

(1) *MS.*, f. xxxix v°, au lieu de *pagamenti Brabantie*, on dit: *monete Brabantie*, ce qui revient au même. On peut donc dire : *une livre de payement de Brabant*, ou, *de monnaie de Brabant.*

(2) *MS.*, f. xxij v°, on lit: *un florin d'or et plus.* Au f. xiij v°, du *MS.*, on fait remarquer que les offrandes faites pendant la messe, par d'autres que par des confrères, appartenaient aux recteurs et plébans de Saint-Germain. Tel était le droit à cette époque: « Sed oblationes date in dicto altari *tempore offertorii in missa* ad stolam, si hujusmodi oblationes dentur a clericis vel presbiteris, spectant.... ad dictum capellanum; si autem a *laicis* offerantur, spectant ad rectores et plebanas ecclesie collegiate S. Germani Thenensis. »

(3) Le chapelain primicier recevant en nature pour 23 petits florins d'or, et son traitement ne montant qu'à 30 florins, il s'ensuit que les 62 livres de *payement*, ou de *monnaie de Brabant*, devaient valoir environ 7 florins d'or, ou *neuf livres de payement* pour un florin d'or. Ce florin d'or ne serait-ce pas le *simple mouton* (d'or?) mentionné dans les comptes de Nicolas Specht, économe de Jeanne et Wenceslas, ducs de Brabant, comptes publiés par Mgr de Ram? On y dit, page 3, qu'un simple *mouton* valait (en 1368), 12 *denariis grossorum*, ou un *escalin de gros;* et page 6, que *XV libri pagamenti* (valent) *circiter* 21 *denariis grossorum;* ce qui donne pareillement *neuf livres de payement* pour

Report.	7	petits florins d'or.		
Redevances en nature.				
5° Annuellement, onze muids et demi (1) *bladi nudi grani* (2), mesure de Tirlemont				
Chaque *muid* valant ordinairement deux petits florins d'or (3), cet article rapporte en tout. . . .	23	»	»	»
6° Après la mort du noble confrère Pierre Van Houtheem (4), encore deux muids et deux *sétiers* de blé *nudi bladi,* légués héréditai-				
A reporter.	30	petits florins d'or.		

un *simple mouton* d'or, ainsi nommé par opposition au *mouton fort* ou *duplex*. D'après l'abbé Ghesquière (*Mémoire sur... l'hist... monét. des P.-B.*, p. 128), la valeur intrinsèque d'un simple *mouton d'or* de Brabant, ou *Aignel d'or*, a dû être d'environ six florins de Brabant, vers 1347, et d'environ cinq florins vers 1372. En comptant donc un petit florin d'or, ou un simple mouton d'or pour six florins Brab., nous trouvons qu'*une livre de payement* (*pagamenti*), valait environ fr. 1-20 centimes.

Remarquons en passant, qu'*une seule livre de gros,* ayant, au XIVe siècle, la valeur de *vingt solidi grossorum*, à un mouton *d'or* (?) par *solidus*, devait valoir *vingt livres de gros* de notre monnaie actuelle, ou fr. 217-69 centimes; ensuite, qu'*un solidus grossorum* faisait *six florins de Brab.* (fr. 10-80 cent.), tandis qu'*un solidus pagamenti* ne faisait que *six centimes*. N. B. M. Ghesquière (Mém. cité, p. 67, note 2), n'estime la *livre de gros* (flamande), qu'à *six ducats* de Hollande, un peu moins que *six moutons d'or,* environ 69 francs.

(1) Cf. sur les mesures de grain, la note de l'*art.* 4, ci-après, p. 16.

(2) Nous trouvons dans un acte échevinal de l'an 1490, concernant le fermage de la métairie Asseloo (Ausseloo?) commune de Runsbeek, appartenant à l'hôpital Saint-Jean de Tirlemont, ce qui suit: « Voer ende omme die winnende landen tweensestigh mûden *harts coren* (en latin *bladum durum*, par quoi l'on comprend, le blé qu'on sème avant l'hiver, comme le froment, le seigle, l'orge d'hiver, etc.,) met wan ende vleugel (vlegel) wel gemaeckt »; ce qui signifie : *bien nettoyé*, ou en latin : *bladum nudi grani* (?).

(3) « Unus modius nudi grani ordinarie valet duos parvos florenos aureos. » *MS.*, f. xxxviij v°, in fine.

(4) Nous parlerons plus loin (p. 35), de cette noble et ancienne famille de Tirlemont.

Report.	30 petits florins d'or.
rement et pour toujours au dit maître-autel (1).	
Pour mémoire.	
Total du traitement du recteur primicier.	30 petits florins d'or.
Le florin d'or étant évalué à 6 fl. de Brab. ou fr. 10-80 : Total	fr. 326-53 centimes.

« Tertius (art.) est, quod anno quolibet eliguntur a dictis confratribus certi procuratores dicte confraternitatis, qui colligunt et recipiunt fructus, elcemosinas et accidentia competentes et donata fraternitati predicte, qui de perceptis et expositis per eosdem singulis annis computationem reddunt et rationem coram fratribus antedictis, excluso dicto capellano qui semper ab hujusmodi computationis auditione fuit exclusus a tempore fundationis dicte capelle, vel saltem a tanto tempore quod memoriam hominum excedit. »

« Art. 3e. Les confrères déjà nommés choisissent, tous les ans, certains procureurs de leur fraternité, qui recueillent et reçoivent les fruits, aumônes et casuel compétant à cette association; lesquels procureurs rendent annuellement compte des recettes et des dépenses qu'ils ont faites, en présence des dits confrères, à l'exclusion toutefois du chapelain recteur prénommé qui, depuis la fondation de la chapelle, ou du moins depuis un temps immémorial, n'a jamais été admis à l'audition des comptes. »

Tous les ans, le lendemain de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste (25 juin), les confrères s'assemblaient dans la *trésorerie* (sacristie?) de la chapelle, pour l'élection et la nomination de trois mambourgs, aussi intitulés procureurs et proviseurs. La confrérie n'en avait qu'un, les deux autres étaient pour la fabrique de l'église. Le mambourg de la Fraternité était chargé, pendant toute une année, de la percep-

(1) *MS.*, f. ix r°.

tion de ses revenus et autres biens, et en avait la gestion. Quant aux deux autres, qu'aujourd'hui nous appellerions fabriciens, le premier avait soin des recettes *ordinaires* de la chapelle, dont il payait les dépenses ainsi que les pensions auxquelles elle était tenue. Le boni de l'année passait ensuite de ses mains dans celles de son collègue qu'on nommait *apporteur* (apportarius — aenbrenger), lequel percevait de plus le casuel et les offrandes faites à la chapelle. Quant au montant de toute cette recette, c'était à ce dernier d'en disposer et de l'appliquer au profit de la fabrique en question (1).

Les trois mambourgs étaient tenus de rendre compte de leur gestion à leurs confrères, qui, à cet effet, s'assemblaient une fois l'an, dans la *trésorerie* de l'église, pour vérifier les comptes; de l'audition desquels ils prétendaient, mais à tort, exclure leur recteur et quelques autres confrères également prêtres, et cela sous le spécieux prétexte que l'ancien règlement ne nommant que les *clercs,* semblait dénier le droit d'examen à ceux des membres qui d'abord simples clercs, auraient été ensuite promus à la prêtrise (2).

La question financière étant terminée, on servait à tous les membres, sans exception, un dîner confortable, comme cela se pratique encore aujourd'hui dans de semblables occasions, par où nous devons conclure, qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Les frais de cette régalade fraternelle étaient supportés, moitié par la fraternité, moitié par la fabrique de l'église.

« Quartus (artic.) est, quod confratres dicte capelle certos

« Art. 4e. Les confrères de la dite chapelle possèdent cer-

(1) *MS.*, f. xxxiij r°, et xliiij r°.

(2) « Juxta formam privilegiorum..... dictus capellanus primarius et omnes alii (et sunt *plures*) presbiteri de confraternitate..... existentes, hujusmodi computationibus interesse deberent... nec propter promotionem eorum ad sacerdotium deberent a premissis excludi. » *MS.*, f. j (?) r°.

habent annuos et perpetuos redditus ad confraternitatem eorum dictosque confratres pertinentes, qui ascendunt dumtaxat ad summam centum et decem librarum communis monete Brabantie, necnon ad sedecim modios bladi *nudi grani*, mensure Thenensis, — et ad tres modios ejusdem bladi et mensure quos... confratres nuper... vendiderant ad vitam cujusdam mulieris... in Dyest. »

(MS. fol. xxxiij v°).

tains revenus annuels et perpétuels, appartenant à leur association et à eux-mêmes, qui montent tout au plus à la somme de cent et dix livres, monnaie commune de Brabant, et à seize muids *bladi nudi grani*, mesure de Tirlemont, — plus trois muids (1), de même froment et de même mesure, que les confrères avaient vendus comme rente viagère à une femme de Diest. »

(1) Le *muid* de Tirlemont contient 6 *hasters*; l'haster, 2 *molevat* (*molevatus*, acte de 1366, ou vase de moulin); le molevat, 2 *quartals* (vierthal). Un muid ou 6 hasters (*halsters*), mesure de Tirlemont, équivaut à un hectolitre et environ 8 décalitres, mesure actuelle, et pèse, en froment, de 147 à 150 kilogrammes. La contenance de l'haster, en litres, était comme suit dans les endroits subséquents : à Bruxelles, 24 24/100 litres; à Louvain, 29 litres; à Tirlemont, environ 30 litres. Les actes anciens mentionnent encore d'autres mesures à Tirlemont : 1° Le *sétier* (*sextarium*, a° 1311), équivalant de l'haster, pour notre ville; 2° le cartulaire d'Oplintre porte, vers 1400 : « unum *dosinum*, et dimidium quartale spelte; » un *dousin* (ou *dosin*, 12e partie d'un tout) et un demi quartal d'épautre. Nous croyons que le *dousin* est, pour notre ville, l'équivalent ou le synonyme de *molevat*, parce que l'un et l'autre font la douzième partie du muid de Tirlemont.

Remarquons en passant, qu'au XIVe siècle, le prix moyen d'un muid de froment était de *deux florins d'or*, ou, comme nous avons vu, de fr. 21-77 cent. Aujourd'hui, le même muid, ou environ 150 kilos de froment, se vend de 33 à 35 francs. La différence du prix actuel des denrées avec celui d'autrefois n'est donc pas si énorme, comme certaines personnes se l'imaginent. Même remarque pour la valeur de l'argent. Il y en a qui croient, qu'un sou d'aujourd'hui, 9 centimes, valait autrefois fr. 2-80 cent., ou 31 fois la valeur! Le recteur de la chapelle avait comme traitement *suffisant* (si notre calcul est exact, comme nous le croyons), la somme de fr. 326-53 cent. Une pension de 1633 francs, cinq fois seulement l'ancien revenu, ne constituerait-elle pas aujourd'hui un traitement honnête et satisfaisant? Cette erreur touchant l'argent peut provenir de plusieurs causes, entre autres de la manière de compter, et de la valeur *intrinsèque* de l'argent. On confond aussi très-souvent la valeur des *solidus*, dont il y en avait de différentes espèces et qui valaient plus ou moins, à différentes époques. Cf. Ghesquière, *Mém.*, p. 132, à la note.

« Et quod aliquoticns dantur ipsis confratribus alique elee-mosine, et legata quedam a suis confratribus — pro majori parte, et aliis Christi fidelibus (MS. fol. xxiij v°) — decedentibus relinquuntur eisdem ac dicte confraternitati; de quibus redditibus, elecmosinis et legatis juxta formam ordinationis ipsius confraternitatis, in eventum in quem contingeret aliquem presbiterum vel clericum dicte confraternitatis ad inopiam vergere, dicti fratres clerici tenentur eidem pauperi seu inopi in suis necessitatibus subvenire et administrare vite necessaria sicut procuratoribus dicte confraternitatis expedire videbitur... »

« Il arrive aussi de temps à autre, que les frères obtiennent des dons, et sont gratifiés, eux et leur société, de legs dont la plupart proviennent de ceux de leurs membres qui viennent à décéder, et aussi d'autres fidèles. La destination de ces revenus, dons et legs, est de subvenir, selon la teneur du réglement de la fraternité, aux besoins des membres, prêtres ou simples clercs, si l'un d'entre eux tombait dans la misère, et de leur procurer le nécessaire, le tout d'après l'avis des procureurs de la fraternité (1). »

Le moyen-âge, ces siècles de foi si décriés, si maltraités

(1) Le revenu total de la confrérie (du chapitre) était comme suit (anno 1367):

110 livres de payement, à 9 livres par floriu d'or.	fl. d'or	12	2/9
19 muids de blé *nudi grani*, à 2 fl. d'or par muid.	»	38	
Total.	»	50	2/9
Total en francs.		546	64 cent.

Sur cette somme de fr. 546-64 cent., on prélevait 65 lib. *pag.*, ou environ 78 francs, plus les pensions qui incombaient à la caisse et les secours pour les confrères nécessiteux. Le boni restant à la fin de l'année, qui s'appelait *crementum* (accroissement), servait pour l'achat de rentes nouvelles. Ces fr. 546-64 cent., en prenant cinq fois la valeur, constitueraient aujourd'hui un revenu d'environ 2,733 francs. Au XVII^e^ siècle, le revenu du chapitre était bien diminué. Les comptes de 1685, et seqq , ne donnent pour revenu annuel que, 1° 2 muids, 5 hasters (ou 5 1/10 hectolitres) de froment, et 10 2/10 hectolitres de seigle; 2° en argent fr. 18-60 centimes. Dans cette somme sont comprises 56 *livres* de payement qui ne sont comptés ensemble que pour fr. 1-46 centimes ! ! ou 2 3/6 centimes par *livre de payement !*

par les protestants, par nos philosophes modernes et par nos libres penseurs, n'étaient pas si mauvais que certains historiens nous les dépeignent. Non, certes, plus on les étudie, plus on les connait, plus on les admire et les estime. Aussi voyons-nous avec satisfaction, que de nos jours, bien des préventions sont tombées, et qu'on commence à se défier de tous ces historiens mensongers qui, depuis trois siècles, n'ont cherché qu'à falsifier l'histoire, pour avoir le plaisir de dénigrer la religion catholique et les innombrables institutions de bienfaisance qu'elle a fait éclore (1). Certes, nous sommes loin de vouloir contester les progrès de la civilisation moderne et la somme des libertés qu'elle a procurées au genre humain. Mais de ces libertés seules ne dépend pas toujours le bonheur ou le malheur des peuples. Une époque vraiment malheureuse, et qui mérite parfaitement ce nom, est celle où règne avant tout l'égoïsme, où chacun ne songe qu'à sa propre personne, où chacun ne cherche qu'à augmenter ses jouissances personnelles, sans s'inquiéter le moins du monde de la position de son prochain. Et c'est ce qui arrive nécessairement, lorsque la religion est non seulement négligée, mais méprisée et bannie du cœur des hommes. C'est elle, en effet, qui, par la pensée d'une vie meilleure, inspire la patience et la résignation à ceux qui souffrent, et le nombre de ceux-ci malheureusement l'emportera toujours de beaucoup sur celui des satisfaits et des heureux du siècle. C'est aussi la religion seule qui fait surgir et développe en nous les sentiments géné-

(1) Un orateur distingué, M. Aperisi y Guijarro, disait dans un remarquable discours prononcé dans la séance de la Chambre des Députés d'Espagne du 22 mars 1859, ces paroles pleines de noblesse et de vérité: « J'aime, je vous l'ai déjà avoué, j'aime les temps passés, parce qu'ils ont été *favorables pour les pauvres;* parce que j'aime et respecte infiniment la mémoire de nos ancêtres ; leur gloire est notre patrimoine, et leurs belles actions sont nos titres de famille. Croyez-le bien, messieurs, ces *temps anciens si calomniés* forment de grandes époques. » *Journal de Bruxelles,* mars 1859.

reux, qui nous porte à compâtir aux misères, aux douleurs de nos semblables, non seulement par des paroles, mais surtout par des œuvres. Elle l'a montré, la religion, dans ces temps de foi, par ces fondations innombrables de charité chrétienne, dues à nos pieux ancêtres, et dont une grande partie existe encore aujourd'hui sous les noms modernisés et sécularisés de *Bureaux des Hospices et de Bienfaisance*. En effet, autrefois, il n'existait aucune corporation, aucune institution, soit ecclésiastique, soit laïque, qui n'avait ses moyens de secours, ses refuges, pour la vieillesse ou pour les autres maux inséparables de notre pauvre nature. Ceci soit dit en passant, à l'occasion de l'article que nous venons d'entendre touchant les secours destinés aux membres du chapitre de Notre-Dame qui, par malheur, auraient pu éprouver les revers de la fortune.

Le cas s'était déjà présenté de faire usage de cette sage et prévoyante ordonnance, dictée par un amour véritable du prochain qui nous rend tous, dans la religion, solidaires les uns des autres (1). Pour mieux remplir ce devoir de charité imposé par la règle, les confrères résolurent dans la suite, d'ériger un hospice où l'on recevrait ceux des membres qui, moins favorisés des biens de la terre, seraient encore empêchés, par l'âge ou les infirmités, de se procurer le nécessaire pour les besoins de la vie. On fonda donc, au siècle suivant, une maison de refuge, attenante à la sacristie de la chapelle de Notre-Dame, maison qui subsiste encore, et dont le style ogival tertiaire indique la fin du XV^e^ siècle. Dans un acte notarial d'hypothèque, de l'an 1693, cet hospice du chapitre porte le nom caractéristique de *Siecken-huys* ou infirmerie (2).

(1) On leur donnait « quelquefois un sétier de blé; d'autres fois, trois ou quatre *filfordenses*, » c'est-à-dire des moutons d'or frappés à *Vilvorde* dès avant 1366. MS. f. xxiij. v°.

(2) D'après le registre de Saint-Germain (f. xiij r°), il semblerait que cette

« Quintus (artic.) est, quod olim fuit constitutum et ordinatum de auctoritate et volontate superiorum dicte capelle prelatorum, per mamburnos dicte capelle ac rectores, procuratores et consiliarios dicte confraternitatis ad illius confratres, ad finem quod clerici existentes de confraternitate predicta frequentius et melius interessent horis et officiis divinis in capella memorata celebrandis, quod dicti procuratores confraternitatis ipsius de redditibus, elemosinis et legatis antetactis confraternitatis predicte, distribuerunt predictis clericis qui prefatis horis et officiis intercessent, pro singulis vicibus certas portiones equales, que secundum hujusmodi statutum et ordinationem, consuetudinemque, notoriam et antiquam ipsius loci, dicti procuratores capellano memorato dicte capellanie distribuerunt, ac distribuere consueverunt, suam debitam portionem sicut ceteris clericis... »

« Art. 5e. Il existe pour la fraternité un statut porté autrefois, avec l'autorisation et l'agrément des prélats supérieurs de la chapelle, par les mambourgs de l'église, et par les recteurs, procureurs et conseillers de la confrérie, à l'effet d'engager les membres existants de l'association, à mieux et plus souvent assister aux heures et offices divins qu'on célèbre dans la dite chapelle. Cette ordonnance veut, que les dits procureurs prélèvent, sur les revenus, dons et legs appartenant à la confrérie, dont nous venons de parler, une certaine quotité, pour en faire, à chaque fois, aux clercs susdits qui seront présents à ces heures ou offices, certains distributions en portions égales; et c'est d'après ces ordonnances, et selon la coutume notoire et ancienne de l'endroit, que les procureurs susdits ont remis, comme ils ont toujours fait, au chapelain en question, ainsi qu'aux autres confrères, la portion qui leur revient. »

maison (*sieckhuys*) est aussi ancienne que la chapelle elle-même de Notre-Dame; car, dans un acte montant à la première moitié du XIVe siècle, on lit : «... supra domum.... jacentem retro capellam gloriose Virginis Marie de Poele, inter domum dicte capelle et vicum dictum teutonice Wolfhaghe », rue supprimée vers 1500. Il se pourrait que l'hospice en question n'ait été que rebâti vers la fin du XVe siècle; ou bien que la maison mentionnée au registre susdit, ne se rapporte nullement à notre hospice ou *sieckhuys*.

La déclaration de Godefroid Bec (1), complétée par celles de ses confrères, nous expliquera parfaitement ce chapitre si intéressant pour les anciennes coutumes des collégiales d'autrefois : « A la fin de chaque mois, dit notre témoin, on paie aux confrères, tant prêtres que simples clercs, les distributions qu'ils ont gagnées pour chaque assistance, plus ou moins, selon qu'ils ont été présents aux dites heures et offices; à savoir : les jours ordinaires (2), pour les vêpres, pendant toute la semaine (3), chaque fois deux deniers, monnaie de Brabant, et autant pour les autres heures et pour la messe: la messe du samedi se paie double, ou quatre deniers. Aux quatre solennités de la bienheureuse Vierge Marie (*qui, à cette époque, devaient être la Purification, l'Annonciation, l'Assomption et la Nativité de Marie*), on paie six deniers pour chacune des heures et pour chaque office, et douze deniers pour l'assistance aux matines. Pendant toute l'année, lorsqu'on *chante* les matines, on les paie toujours dix-huit deniers (4). (Quant à l'office des morts), les vigiles, lorsqu'on les chante, se payent deux, et les matines six deniers (5). Mais quand on s'absente de ces heures ou de ces offices, on est tenu de payer, pour chaque manquement, ou de laisser déduire des distributions auxquelles on a droit, une amende égalant la quotité qu'on aurait gagnée pour chacune des assistances négligées.

Le clerc Lambert de Penu atteste que ce droit de présence ne rapportait pour toute l'année, que la somme modique de cinq livres de Brabant; ce qui ne revient qu'à cent deniers par mois (6). D'où nous devons absolument con-

(1) MS., f. xxiv.
(2) MS, f. xlij v°.
(3) MS, f. liiij r°.
(4) MS., f. xlij v°.
(5) MS., f. liiij r°.
(6) La livre de Brabant valant (en 1367) fr. 1·20 centimes, cent deniers faisaient 50 centimes.

clure, ou que certains offices, qui se faisaient dans la chapelle, étaient facultatifs pour les chanoines, et sans rétribution, ou bien, plutôt, que les jours ordinaires, on ne disait à l'église qu'une partie des heures canoniales. Ainsi nous voyons mentionnées expressément les vêpres journalières et la messe du samedi, et aussi sans doute celle du dimanche. Mais quant à l'office divin, qu'on psalmodiait ou qu'on chantait en entier, nous croyons que ces jours étaient limités aux fêtes principales de l'année et à toutes celles de la bienheureuse vierge Marie, patronne de l'église. A ces fêtes, le primicier, en tant que chapelain du maître-autel, devait célébrer les saints offices devant ses confrères, d'après le règlement de la charge, dite l'*Augmentation*, dont nous avons dit un mot à l'article deuxième, et comme nous l'indiquera l'article septième qui va suivre.

« Sextus (articulus) est, quod jornale terre arabilis, de quo in quinto articulo dicte partis adverse fit mentio, videlicet situm in territorio de Hanuto, pertinet.... ad fabricam dicte capelle... »

« Art. 6e. Le journal de terre arable, dont parle l'article cinquième de la partie adverse, situé sur le territoire de Hanut, appartient à la fabrique de la chapelle. »

Cette terre se trouvait tout près du village de Hanut, derrière la tour de feu le chevalier Jean de Hanut (1), tour ou forteresse dont parle Gramaye dans sa *Gallo-Brabantia ad limitem hannonicum*, édit. de l'an 1606, page 17.

« Septimus (articulus) est, quod capellanus ipsius capelle tempore interdicti in ea existentis, habet illas distributiones quas habent et habere consue-

« Art. 7e. En temps d'interdit, le recteur de la dite église obtient les mêmes distributions que reçoivent et ont toujours reçues les autres clercs de la

(1) « Situatum est prope villam de Hannuto, retro turrim domini quondam Johannis de Hannuto militis. » MS., f. xviij vo.

verunt clerici alii dicte confraternitatis, et etiam aliam portionem que sibi debetur occasione officii dicte capellanie. »

dite fraternité. On lui donne encore une autre portion qui lui revient à titre de l'office de la chapellenie », nommé l'*augmentation* ci-dessus.

Le même manuscrit (f. xxv v°), nous apprend que, durant le rectorat du chapelain Henri de Saint-Josse, entre 1355 et 1367, la chapelle fut un temps en interdit, sans que nous en sachions le motif (1). Comme dans de telles circonstances, tout service divin doit entièrement cesser, le maître-maçon Daneels rapporte, que le chapelain Henri célébrait alors les saints mystères dans la trésorerie; mais que, en conformité des règles du droit canon, il s'y trouvait seul, n'admettait aucun confrère, et disait la messe à voix basse et portes closes (2).

« Octavus (articulus) est, quod a tempore fundationis dicte capelle continue fuit consuetum in dicta capella et observatum, quod ipsi fratres reliquias suas et philateria sua

« Art. 8e. Depuis la fondation de la chapelle, les confrères ont eu la coutume, qui par après, a toujours été suivie sans interruption, d'exposer sur le maître autel de l'église, leurs

(1) Nous savons seulement qu'entre ces deux dates, le duc Wenceslas eut de grands démêlés avec ses peuples, surtout avec les Louvanistes, conduits par Pierre Coutercel. Peut-être qu'à cause de ces révoltes du peuple contre son souverain légitime, l'évêque de Liége avait mis une grande partie du Brabant en interdit.

(2) D'après M. Schayes, *Hist. de l'Architecture en Belgique*, 2e édit., t. II, p. 123, « avant le XVIIe siècle, les églises étaient généralement sans sacristie. » Cette règle n'était pas si générale, qu'elle n'ait eu plus d'une exception; comme probablement pour l'église de Notre-Dame-au-Lac et pour l'ancienne collégiale d'Hoxem, déjà au XIVe siècle. La *thesauraria* ou trésorerie, dont parle notre Manuscrit en plusieurs endroits, cette place séparée de l'église et y attenant, et où l'on célébrait la messe, portes closes, etc., n'était-elle pas une sacristie? car elle en faisait les fonctions. En tout cas, les églises des Frères-Prêcheurs, en avaient déjà au XIIIe siècle, d'après ce qu'en dit le vénérable Humbert, cinquième général de l'ordre, mort en 1277, dans son traité *De institutione officialium Ord. FF. Præd.*

totiens quotiens eis visum fuit expedire pro utilitate dicte capelle, consueverunt ponere supra altare principale dicte capelle, indifferenter quibuscumque temporibus.... et presertim quando ad dictam capellam accedunt aliqui peregrini qui ob reverentiam beate Virginis, dictas reliquias et philateria volunt oscularі, et quos dicti confratres credunt et sperant oblationes daturos ad opus dicte confraternitatis aut fabrice dicte capelle. Et quod capellanus, qui nunc est, hujusmodi reliquias sitas supra dictum altare principale pluries propria manu sua peregrinis administravit ad osculandum. Et pecuniam ab eis oblatam... tradidit... procuratoribus dicte capelle seu confraternitatis, etiam extra quatuor festivitates de quibus in articulis pro parte dicti Lamberti Skilket, alias contra predictos confratres in hujusmodi causa exhibitis fit mentio; quodque dicti confratres propter commoditatem unum armarium de novo fieri fecerunt sub dicto altari, ubi aliquas dictarum reliquiarum

reliques de saints et leurs *filetières;* ils en ont agi ainsi, sans distinction de temps, toutes fois et quantes ils jugèrent le convenir au bien-être de la chapelle. C'est surtout lorsque celle-ci reçoit la visite d'étrangers qui, pour honorer la Sainte-Vierge, désirent baiser ces reliques et filetières, et que les confrères ont quelqu'espoir d'en obtenir des dons pour la Fraternité ou pour la fabrique. Aussi le chapelain actuel a-t-il plusieurs fois, et de ses propres mains, présenté à des étrangers pour les baiser, les reliques susdites, alors qu'elles étaient exposées sur le maître-autel; et malgré cela, il remettait sans difficulté, les offrandes faites à cette occasion, aux procureurs de la dite chapelle, même en dehors des jours des quatre solennités (*de la Vierge Marie, citées plus haut*), dont fait mention Lambert Skilket, l'avocat de la partie adverse, dans les articles qu'il a posés en réfutation des nôtres. Enfin les mêmes clercs ont de nouveau fait construire, sous le maître-autel (1), pour leur

(1) L'autel primitif, qui était en bois et contenait une armoire, fut remplacé, en 1355, par un autre en pierre. MS., f. xix v°.

reponere consueverunt... » commodité, une armoire où ils déposent ordinairement quelques-unes de ces reliques (1). »

Anciennement, les fidèles qui voulaient faire une offrande à l'honneur d'un saint, la déposaient sur l'autel qui lui était consacré, ordinairement avant la messe qu'on y allait dire, ou après le saint sacrifice. Ces offrandes revenaient de droit au chapelain de l'autel (2).

Quant aux reliques et filetières, on avait la coutume, à Notre-Dame-au-Lac, de les exposer à la dévotion des fidèles, sur une table convenablement ornée, et placée à proximité de la porte d'entrée de l'église; ce qui avait lieu chaque mardi de l'année, jour ordinaire de marché *libre* à Tirlemont, et peut-être aussi le vendredi, jour de marché permis aux seuls habitants de la ville (3).

Aux quatre solennités de la sainte Vierge nommées plus haut, les reliquaires étaient, d'après le règlement, exposés sur l'autel du chœur; mais les confrères ne se bornaient pas à ces jours désignés expressément, et dans bien d'autres circonstances, les *filetières* y étaient encore exposées à la vénération des fidèles. C'est contre ce soi-disant abus que s'élève le chapelain primicier, qui se prétendait lésé quant aux offrandes qu'on déposait sur son autel, et que réclamait la fabrique de l'église.

(1) Les reliquaires les plus précieux, ceux travaillés en argent, se conservaient à la trésorerie. *MS.*, loco cit.

(2) « Altaria situata in dicta capella de mane parari solent ad celebrandum in eisdem officia divina, et pecunia in eisdem oblata *ante* missam et *post* missam, spectat... ad rectores ipsorum altarium. » MS., f. lxiiij v°.

(3) Un jour elles furent enlevées : « Quadam die.... reposita supra dictam mensam in introitu dicte capelle, ipsa Philacteria argentea furtive recepta et asportata fuerunt per quemdam... quem testis postmodum vidit esse suspensum ad patibulum opidi Trajectensis. » MS. f. xx r°.

§ IV.

Bénéfices ou Autels de Notre-Dame-au-Lac.

Nonobstant les sommes extraordinaires absorbées par la construction grandiose de Notre-Dame-au-Lac, les pieux habitants de Tirlemont, dans leur zèle pour la Reine des cieux, trouvèrent encore moyen de relever ce temple par la fondation d'un grand nombre de bénéfices ou autels. En 1367, on en comptait dix-huit, dit notre manuscrit, et en 1632, le nombre en montait déjà à vingt-quatre (1). Voici les noms de ces autels ou bénéfices que les registres ou cartulaires nous ont fait connaître. Nous les donnons d'après la date d'ancienneté des actes qui les mentionnent :

1° Le maître-autel dédié à la sainte Vierge Marie, fondé en même temps que la chapelle et la Fraternité des Clercs. Le chapelain primicier en était recteur. Il fut doté vers 1367 par le noble clerc Pierre van Houtheem, v. p. 35.

2° L'autel de tous les saints — « Omnium sanctorum in Poele, — gratifié de rentes en 1305, 1317, 1328, etc. *Reg. S. Germ.*, f. xlix v° seqq. (2).

3° L'autel de Saint-Pierre, apôtre, fondé le 20 décembre 1312, par le *confrère* et clerc Jean de Casselar, *Reg. S. Germ.*, f. lj v°.

(1) *Brab. Mariana*, p. 445.

(2) On y dit : « dedit... Sigero, filio Johannis quondam de Geldonia bone memorie, *scolari* clerico rectorique altaris siti in capella B. Marie de Poele in Thenis, fundati in honore omnium SS. » Et, en 1312, on donna l'autel de Saint-Pierre à Me Laurent, *Rectori scolarum in Thenis*. Reg. S. Germ., f. lj v°. En 1307, c'était Me Jean de Dyste qui était *recteur des écoles de Tirlemont*. Ib. f. x r°. En 1373, on fit une fondation en faveur des pauvres écoliers « den armen scolieren van Thienen die altoes ten tide ter manden (*mois ?*) in de scoele van Thienen sitten solen. » Ib., f. lxiij r°. Cette école se trouvait sur le *cimetière* de Saint-Germain, vis-à-vis la chapelle actuelle de N.-D. de Consolation et n'a disparu qu'à la fin du siècle dernier. Dans un acte de 1421 (*Arch. Beggin. Th.*) on trouve : « Acta.... in *cymiterio* ecclesie Bti Germani Then. apud *domum dictarum scolarum.* »

4° L'autel de Saint-Jean-Baptiste, qui existait déjà avant 1314, puisqu'à cette époque une partie de son revenu fut attribuée, à cause d'insuffisance, à l'autel de Saint-Éloi, que les forgerons et les maréchaux-ferrants érigèrent à leur saint patron, dans la collégiale de Saint-Germain. *Reg. S. Germ.*, f. xlvij r°.

5° L'autel de Saint-Michel, archange, fondé en 1316, par maître Henri, chirurgien et clerc de Notre-Dame. Ce confrère, sans aucun doute, un des premiers fondateurs et des principaux bienfaiteurs de la chapelle, légua, par son testament du 10 mars 1216 (v. s.): 1° à la fabrique de Notre-Dame, une pièce de terre arable *attenante au pré de la Ladrerie de Darenbroech* (1); 2° à la *Fraternité des Clercs de la bienheureuse Vierge Marie-au-Lac,* une autre pièce pareille; 3° aux prêtres et clercs de la même confrérie, à l'occasion de l'anniversaire de sa mort, qu'ils célébreront tous les ans dans leur chapelle, tout droit qu'il possède dans une certaine terre arable; 4° à *l'autel de Saint-Michel,* d'abord sept journaux de terre arable sis à Ast, hameau de Gossencourt; puis un bonnier et demi dito, du côté de Cappendale, hameau d'Opheylissem; ensuite un demi-bonnier situé dans l'endroit appelé *Kocmorem*, et de plus un muid de froment, mesure de Tirlemont. Finalement, il gratifie son autel de prédilection, de sa demeure avec toutes ses dépendances, qui se trouvent situées, partie sur le territoire de Tirlemont, partie sur celui de Grimde. Le bénéfice de Saint-Michel devait en avoir la jouissance après la mort de son neveu Jean, fils de maître Pierre, frère du testateur.

Cette maison de maître Henri devint, en 1372, d'après une note du registre, la demeure des religieuses du Val-Sainte-Barbe, Barberendael, supprimées, en 1784, par

(1) Voyez l'appendice I, et plus bas, l'autel n° 11.

Joseph II, rétablies en 1790, et chassées de nouveau et pour toujours en 1796, par les révolutionnaires français. Cet ancien couvent est transformé aujourd'hui en distillerie et fabrique de sucre de betteraves (1).

6° L'autel des Onze milles Vierges, qui probablement doit sa fondation à Godefroid Creuwel, prêtre, qui a desservi ce bénéfice dès l'an 1522, et l'obtenait encore en 1567. MS., f. lxij r°.

7° L'autel de Saint-Laurent doit son existence à Franco Storm, bourgeois de Tirlemont, lequel, par acte du 28 juin 1536, gratifia cet autel d'une rente héréditaire de quinze livres, monnaie usuelle de Brabant, assignée (hypothéquée) sur une maison sise *Fossé des remparts de Tirlemont, derrière la prison de la ville* (2).

8° L'autel de Saint-Nicolas, fondé, ou au moins doté en 1340, le 14 juillet, par Henri de Aquis (Van Aecken), prêtre, et gratifié en 1364, par acte entre vifs, d'une rente de vingt *solidi*, par Jean de Trajecto, l'insigne bienfaiteur des églises de notre ville. *Reg. S. Germ.*, f. xl r°.

(1) *Reg. S. Germ.*, f. xlvij seqq. — A la marge du livre on lit : « Nota quod ista mansio est jam ubi fundatum est claustrum Sancte Barbare, et solvitur dicto altari annue xx florenorum eum sex stufferis pro dicta mansione. »

(2) *Reg. S. Germ* , f. xliij v°. — Touchant cette *prison*, qui a été la *première* de la ville, et qui se trouvait dans la première enceinte, le Cartulaire des Carmes nous apprend, page 223 : « Hoe dat tegen hun couvent aengheleghen is een cleyn straetken geheeten het *Steenstraetken*, dwelk eertyts placht te dienen om te gaen naer seekeren *toren* daer by gheleghen , in of tusschen de erven van Laureys Vreven, voorens Joos Van Velpen (*le jardin de la maison où se trouve actuellement le bureau des diligenees Van Gend et Ce, Marché aux Poulets*), daer men de *ghevanghenen* placht inne te stellen, geheeten den *steen*, en ooek om te gaen naer de schoolen die de selve paters carmeliten plachten te houden eer dat sy int jaer 1655 van de *Franchoisen affghebrant waren*.... den selven *thooren* nu totte fondamenten ghedestrueert is... » La ruelle de la *Pierre*, qui tira son nom de la prison le *Steen*, conduisait du marché aux Poulets à la rue de la *Cigogne*, autrefois *rue du Fossé* (les Remparts primitifs de la ville, *Grachtstrate*). Elle fut supprimée en 1657, et incorporée dans le couvent des Carmes. *Cart. susdit*, loco cit.

9° L'autel de Saint-Jean l'Évangéliste, déjà mentionné en 1359, et qui reçut une rente de dix *solidi*, du même bienfaiteur. *Reg. S. Germ.*, f. lvj r°.

10° Le *second* autel de la Vierge Marie, que nous croyons être fondé en 1327 (*Reg. S. Germ.*, f. xxvij r°), et qui fut doté en 1427, de « twee rinsche gulden erftgys te name en oirbere onser vrouwen autaers belegen tonser Vrouwen van den Poele, in den boedik (nef latérale) ».

11° L'autel de Sainte-Anne, fondé (?) et doté en 1361, par la béguine Ydonoya Rogmans (1), et sa sœur Marguerite, *moniali de Darenbroec* (2), et par Jean Pachuys, habitants de Tirlemont. *Reg. S. Germ.*, f. xx.

12° L'autel de N. S. J. C., de la B. V. Marie, de Saint-Georges, martyr, et de Sainte-Catherine, vierge, *fondé pour la seconde fois* (avant 1364), par le chevalier Jean Waelhoven, qui décéda vers l'an 1370, et fut enterré devant l'autel qu'il avait érigé. *Reg. S. Germ.*, f. lxiij v°.

13° Le *premier* autel de Saint-Georges.

14° Le *second* autel de Saint-Georges.

15° L'autel de Saint-Denis.

16° L'autel de Sainte-Elisabeth.

17° L'autel de Saint-Germain.

Ces cinq autels reçurent chacun, en 1364, de Jean de Trajecto, une rente héréditaire et perpétuelle de quarante *solidi* de paiement. *Reg. S. Germ.*, f. xxij v°.

18° L'autel de Saint-Étienne, doté le 28 mars 1367. *Reg. S. Germ.*, f. lj r°.

19° L'autel des Trois-Rois — drie heilighen coeninghen, — doté en 1373 seqq. *Reg. S. Germ.*, f. lxviij seqq.

20° L'autel de Sainte-Marie Madeleine (vers 1400) : « Item

(1) Famille très-distinguée, alliée autrefois aux Van Ranst. *MS. Van Ranst*, p. 23. Henri Rogman était échevin en 1303.

(2) Voyez l'appendice ci-après.

noch een half boender lants.... beleghen te Autgaerden... belast met twee sisters erfcorns S. Marie Magdelene outaer onser Vrouwen in Poele. » *Inv. Cabeek*, litt. G.

Trois métiers, celui des Drapiers, celui des Maçons et celui des Boulangers, avaient leur autel à Notre-Dame-au-Lac. L'autel du Saint-Sacrement appartenait à ces derniers. La fête du patron des Boulangers, Saint-Aubert, évêque de Cambrai, se célébrait le 13 décembre.

Les Drapiers avaient l'autel de Saint-Blaise, leur patron, qui est le premier autel à droite en entrant dans l'église de Notre-Dame.

La Société de Rhétorique, dite des Fontainistes, fêtait, le dimanche de la Sainte-Trinité, leur patronne la Sainte-Vierge, à l'autel du Saint-Sacrement. Leur statue de Marie était exposée ce jour-là sur cet autel.

La chapelle de Notre-Dame faisait une grande procession dans la ville, le lundi de la Pentecôte (1).

(1) Les trois *Gildes*, ou sociétés de l'arbalète, de l'arc et de l'arquebuse, étaient tenues d'assister aux quatre processions *générales* de la ville; à savoir : 1° A celle de la chapelle de Notre-Dame, le lundi de la Pentecôte, où était portée la statue de la Vierge. Tout le cortège avait la tête découverte; 2° A celle de la Fête-Dieu. Les confrères l'accompagnaient la tête découverte et un flambeau à la main; 3° A celle de la kermesse, ou de la dédicasse de Saint-Germain. La procession marchait, chapeau en tête, et au son *du tambour;* 4° A celle de l'Assomption : tête découverte. Ces trois dernières processions sortaient de Saint-Germain. Voici l'ordre qu'on y observait : les métiers, au nombre d'une vingtaine; les maîtres de chaque corporation (elles étaient réunies en corps), faisaient porter à la tête de leur métier, par les deux plus jeunes membres, deux grands flambeaux, ou torches de bois, au haut desquelles se trouvait le saint patron du métier, entouré d'une guirlande surmontée d'une chandelle. Après les métiers venaient les ordres mendiants, à savoir : les Capucins, les Bogards, les Augustins, les Grands-Carmes et les Frères-Mineurs. A leur file marchaient les chantres ou suppôts du chapitre, les chapelains (une dixaine) et les chanoines de Saint-Germain. Derrière le clergé venaient les trois gildes : celle des Arquebusiers, au nombre de soixante-neuf membres (en 1785), sous la protection de Sainte-Barbe; celle des Archers, soixante-quatre membres, avec leur patron Saint-Sébastien; et celle enfin des Arbalétriers, soixante-quatre membres, avec leur patron Saint-Georges. Le

§ V.

Membres connus de la Fraternité des Clercs de Notre-Dame-au-Lac, de 1293 à 1367.

Nous avons déjà vu le nom de quelques membres de ce chapitre séculier. Nous croyons qu'outre le premier fondateur de la chapelle et de la Fraternité, on aimera à connaître les premiers compagnons et coopérateurs de cet humble et zélé serviteur de Marie. Si Van Ymsem a commencé la basilique érigée à la Reine des cieux, ce sont ses confrères, et leurs successeurs, qui, par leurs soins assidus et par leurs largesses, l'ont conduite à sa dernière perfection. Parmi les noms de ces premiers clercs de Notre-Dame, que les archives de Saint-Germain nous font connaître, on en trouve plusieurs qui appartenaient aux familles les plus nobles et les plus puissantes de notre cité, tandis que d'autres de leurs confrères paraissent avoir été d'une condition beaucoup plus humble; effet admirable d'une religion, dans laquelle tous sont égaux, et où l'on ne connaît de distinctions réelles que celles que donne une plus haute vertu, ou un dévouement plus grand aux intérêts de Dieu et au soulagement de son semblable.

cortège était clos par la petite magistrature (huit membres, appelés *les échevins de la gilde*), suivie des neuf conseillers communaux, des huit échevins, des deux bourgmestres, et du chef-maïeur accompagné de son lieutenant. Le *roi* de chacune des trois gildes, portant sa toison (*zyn vlies*), devait assister à la procession, excepté à celle de la Fête-Dieu. Ces trois corporations avaient aussi la charge de porter le baldaquin : les Arbalétiers, le dimanche avant Saint-Vitale (le 28 avril); les Archers, à la Saint-Germain (28 mai); les Arquebusiers, le premier dimanche d'octobre. A la Fête-Dieu et le jour de l'octave, les magistrats de la ville s'acquittaient de cette fonction d'honneur. Chaque gilde recevait, comme gratification, de la ville, la somme de 50 florins Brabant, gratification appelée *Tabbaerts-geld*; une deuxième gratification se nommait *Feest-geld*, et une troisième, *Handschoen-geld*. *Alman. van Thienen*, et *Setboek*, passim.

1° *Simples chanoines.*

Michel Van Ymsen, ou *Ymse*, prénommé, fondateur de la chapelle, en 1293 (1).

Maître Henri, chirurgien (2). Il fut un des premiers confrères et des principaux bienfaiteurs de l'église naissante. Nous avons déjà parlé des dons et legs considérables dont il a comblé et la chapelle et le chapitre. Toutes ces pieuses libéralités, et d'autres encore, se trouvent énumérées dans son testament, fait en l'année 1316. *Reg. S. Germ.*, f. xlvij seqq.

Arnaud de Kerckeem (3); la famille de ce seigneur était une des plus remarquables de Tirlemont. Dans un précieux manuscrit en vélin, contenant la généalogie, avec preuves, de la famille Van Ranst, de notre cité, et celle des familles qui lui étaient alliées, nous lisons, p. 216: « Franco Van Halle, écuyer, épousa (vers 1300) Catherine de Kerckeem, fille d'Arnoud; celui-là qui porte *d'argent au lion de sable,* est originaire de Tirlemont; d'autres.... (4). »

(1) MS., f. xxviij v°. — La famille Ymsen est aussi mentionnée dans un intéressant MS. in-4°, sur vélin, intitulé : *Kalendarium et Obituarium Beghinagii Thenensis*, transcrit d'après un plus vieux, en 1440. Le *Kalendarium* indique à chaque jour de l'année la mort des bienfaiteurs de la maison. Après le *Kalendarium* vient le registre des biens des quatre prêtres attachés à l'église. On y lit, f. xxvj r° : « Item die priesters hebben iij lib., uter makinghe vrou Ydonoie Ymsen (ou *Ymsem*), beghine. »

(2) Anciennement, les nobles à qui il était défendu de pratiquer un art mécanique, sous peine de déchéance des droits attachés à leur condition, exerçaient souvent les arts libéraux. Nous les voyons, juges, magistrats, avocats, médecins, et même négociants en gros. Nous doutons fort si maître Henri n'appartenait pas à l'état noble.

(3) Dans un acte de 1254, il est nommé *chevalier* (miles). *Reg. d'Oplintre,* f. cexciij v°, et dossier de 1340, passim.

(4) « Franco de Halle, armiger, duxit Catharinam de Kerchem filiam Arnoldi: ille in scuto albo leonem nigrum proferebat, origine Thenensis, ali... » Kerchem ou Kerkom est une commune à 8 kil. N.-O. de Tirlemont.

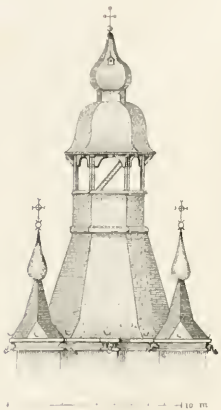

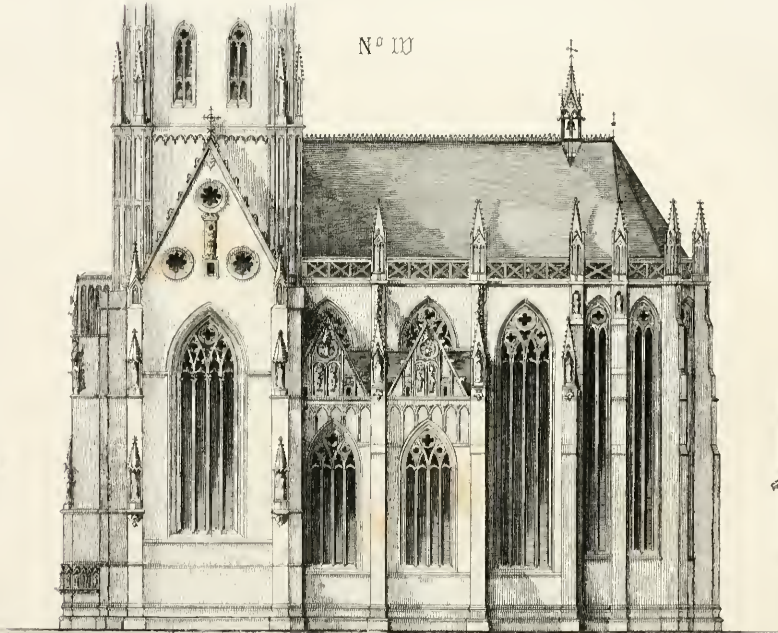

Ch. Onghena Sc.

Notre Dame O. L. au xve siecle. (Coté sud.)

Gerardus de Jacea, ou « Gérard, sire de Jauche, quatrième du nom, et de Bioul, fut fait chevalier à la bataille de Woeringe en 1288, épousa Isabelle, fille de Nicolas, sire de Condé, Bellœil, Moriamé, etc. (1). »

Les deux très-nobles confrères, qui précèdent, sont mentionnés dans le testament de maître Henri, prénommé. Cet homme généreux, qui paraît avoir appartenu à une famille distinguée, avait choisi pour exécuter ses dernières volontés, deux illustres seigneurs, appartenant, comme lui, à la fraternité nouvelle de Notre-Dame : « Hujus autem testamenti seu ultime sue voluntatis elegit suos executores *Gerardum de Jacea* et Arnoldum de Kerkeem (2), clericos, quibus dedit potestatem... in premissis et quolibet premissorum legatorum, addendi... secundum conscientias eorumdem. »

Maître Henri Everards, clerc, mentionné dans le même testament, comme témoin de l'acte. C'est le même qui, à cause de revers de la fortune, dut être secouru par la fraternité, de même que le suivant,

Jean Quadevranke. *MS.*, f° xxiij r°.

Jean Casseler, clerc (3), mentionné à l'année 1312, et qui fonda l'autel de Saint-Pierre, ci-dessus, *Reg. S. Germ.*, fol. lj v°.

Jean Clercs (4).

(1) Butkens, *Trophées de Brab.*, II, 135. — Jauche porte *de gueules, à la fasce d'or, au chef vivré de même.*

(2) Mentionné aussi par notre *MS.*, f. xxiiij r°.

(3) Il paraît avoir appartenu à une famille patricienne de Tirlemont. Un *Lambertus de Casselaer* (ou Casseler?), *miles* (chevalier), vendit, en 1291, à l'abbaye d'Oplintre « viginti modios bladi quod... teutonice dicitur *Weysine*, » une sorte de seigle. *Reg. Opl.*, f. cxxxvj r°.

(4) Cette famille est bien connue parmi les bienfaiteurs de notre béguinage. Nous lisons, entre autres, f. v r°, du *Kalendarium*, prénommé : « Item die priesters hebben een sister coren erfs, opte Infirmarie, wter makinghe Heiliwich Clerx, van Myscom, beghine; » et f. xv r° : « ... een sister coren erff, wter

Gérard Vlademan. *Dossier* de 1340, f. xlix. A. 70.

Jean Pariis. *Doss.*, f. ij. D. r°.

Wibert Van Ham (1). Ce dernier appartenait à une famille patricienne de Tirlemont, dont plusieurs membres ont fait partie de la magistrature de notre ville. Nous voyons figurer Wauthier Van Ham, chevalier, comme échevin, en 1280, 1285, 1293, 1299, 1301; Rixo, *miles*, 1201-1291; un autre Wauthier l'était pareillement en 1383. Après le XIV^e^ siècle, on ne les rencontre plus en notre ville (2).

Lambert de Penu, clerc et confrère, de 1329-1367.

Henri de Liisem (3), ou de *Flos*, clerc et quêteur de la chapelle, 1325-1367.

Godefroi Bet, clerc, 1340-1367.

Wauthier Wittoch (4), clerc, 1342-1367.

Henri Lamberts (5), clerc, 1347-1367.

Jean Magni (*ou* Vander Grooten), 1365-1367.

Martin de Turnout et Jean Everarts, probablement le fils de Henri prénommé. Ces deux confrères étaient fabriciens de la chapelle en 1367.

Jean Questeers (6) ou de Liisem, fils de Henri déjà nommé, procureur de la fraternité depuis 1364-1367 (7).

makinge Meehtelt Clerex van Roesbeke, beghine; ende een sister, wter makinghe Margrieten Clerex harer suster; en noch een sister wter makinghe her Henric Clerex, priester ende canoijnck van (Saint-Germain) van Thienen. »

(1) Ces quatre confrères sont nommées, *MS.*, f. xxiij v°.

(2) Leurs armes, d'après leur sceau, sont : *de..., au chef de... chargé de trois pals de....*

(3) Un Henri de Lijsem (ou Lysheem) était mambour de notre béguinage en 1389. *Arch. Bogb.*

(4) Henri Wittoe paraît comme échevin, dans une charte de l'an 1341. *Arch. Carmeli.*

(5) Ou Lambrechts, en latin *Lamberti*. Nous verrons au § VII, un Jean Lambrecht parmi les bienfaiteurs du chapitre.

(6) Nous trouvons un Jean Questeers, échevin en 1453, 1462; et un autre Jean Questeers qui fut nommé curé de notre Béguinage, en 1549.

(7) Ces neuf noms se trouvent dans le *MS.*, ff. xxxvij v°, xxiiij r°, xliiij r°.

Pierre de Houtheem, clerc, de la très-noble, et, probablement, de la plus ancienne famille de Tirlemont (1). Ce fut lui qui légua au maître-autel de Notre-Dame-au-Lac, une rente héréditaire de deux muids et deux setiers *bladi nudi grani*, mentionnée fol. ix r° de notre manuscrit.

2° *Chapelains primiciers de Notre-Dame au XIV^e^ siècle.*

Nous avons découvert les suivants :

Le révérend Regnier Mathie, qui a exercé cette fonction depuis l'an 1328 à 1342. Cette famille paraît avoir appartenu à l'aristocratie de Tirlemont, car un de ses membres, *Reinerus filius Matthie*, était échevin en 1299 et 1306 (2).

Le révérend Jean Leerinc, successeur du précédent, en 1342.

Le rév. Gilles de Yserne, d'une famille patricienne de Tirlemont (3). Nommé par la cour de Rome, en 1355, il fit un échange de bénéfice, l'année suivante, avec le révé-

(1) Le MS. généalogique des De Ranst, de notre ville, mentionne un Gosselin de Holtem, en 1145; Wauthier, en 1179; Franco, 1230; Henri de Houthem (ou Houthem), 1250; Jean, chevalier, *escouttette* (grand maïeur?) de Tirlemont. Arnoud, fils du précédent, épousa Jeanne (ou Julienne) de Huldenberghe. C'est depuis lors (fin du XIII^e^ s.) que les Houtheem de Tirlemont, dont les armoiries primitives *portaient de vair*, ont ajouté à leur blason, au quartier d'honneur, les armoiries des Huldenberghe, qui sont *de gueules à trois maillets d'or*. Du XIII^e^ au XVI^e^ siècle, nous voyons, parmi nos échevins, les Houthem suivants : Regnier, 1291-1293; Arnoud, 1306; Willaume, 1313, 1322, 1326, 1328; Ywain, 1403, 1414; Jean, 1344; Jean, fils d'Arnaud, 1352, 1371; Regnier, 1431-1436; Jean, 1439, 1441; Ywain, chevalier, 1481; Librecht, 1490; Jean, 1554, chef-maïeur de Tirlemont, en 1558, mort déc. 1568; Guillaume, 1571 ; Jean 1580, seq., 1593 , et bourgmestre en 1591-1593. On dit qu'une branche de cette illustre famille s'est plus tard établie à Aix-la-Chapelle, où elle subsiste encore.

(2) *Reg. S. Germ.*, f. vj r° et v°.

(3) Cette famille a donné Elie d'Yserne, échevin de notre ville en 1320, et « Johannes de Yserne, clericus antiqui hospitalis (S. Joannis Bapt.). Thenensis tanquam villicus ejusdem hospitalis (a. 1347) ». *Reg S. Germ.*, f. xj v°.

rend Henri de S. Judoco, qui, institué chapelain primicier en 1556, l'était encore en 1567. Ce fut lui qui intenta contre ses confrères, le procès dont notre manuscrit contient les dépositions.

Ce sont là les seuls noms de membres du chapitre que nous ayons découverts. Depuis 1567 jusqu'en 1612, nos archives sont muettes sur ces confrères. Il est probable que les pièces, qui auraient pu nous renseigner sur leurs noms et sur d'autres particularités, auront péri dans l'incendie de la ville en 1655.

§ VI.

Membres du Chapitre de Notre-Dame de 1612 à 1796.

Nous avons vu, par l'article 4e de la défense de l'avocat des frères (1), qu'un statut obligeait le chapitre à subvenir aux nécessités de ceux des membres qui viendraient à tomber dans la misère, et que, d'après l'esprit de cette ordonnance, la fraternité avait bâti, vers 1500, un hospice attenant à la chapelle, pour les y recevoir. Il ne paraît pas que, dans la suite du temps, cette institution de charité ait dû servir à des confrères nécessiteux, surtout depuis 1612 jusqu'à la suppression, en 1796, de cette corporation ecclésiastique. En effet, tous, sans en excepter un seul, appartenaient, soit à la noblesse, soit à la classe aisée de la bourgeoisie. Nous remarquons, parmi ces chanoines séculiers, un mélange d'états des plus étranges. Nous y voyons figurer des chefs-maïeurs (sorte de gouverneurs), des bourgmestres, des échevins, des pensionnaires de la ville, des avocats, des médecins, etc. Le magistrat, le noble, le négociant, s'y asseyait à côté du prêtre, et concourait avec lui aux offices divins qui se faisaient dans l'église. Quelle

(1) Voir ci-dessus, p. 7.

étrangeté! dira-t-on, quel contraste bizarre! C'est à ne pas y croire! tant la chose semble singulière pour notre siècle de lumières et de progrès! Cependant, c'était bien simple et naturel, dans ces temps de foi et de simplicité chrétienne. D'abord, les hommes les plus éminents, soit par leur naissance, soit par leur savoir, ou par les dignités dont ils étaient revêtus, ne craignaient pas de manifester publiquement leurs sentiments religieux, et de les montrer partout par leurs œuvres. Bien plus, ils s'en faisaient un titre de gloire. Les souverains en agissaient de même. Aussi, nos gouvernants recherchaient-ils ordinairement, pour magistrats, les personnes les plus religieuses, et invitaient leurs sujets à ne présenter à leur choix que des hommes foncièrement catholiques. Ils se persuadaient, que jamais ils ne seraient mieux servis, que par des hommes attachés à leurs devoirs de religion, et croyaient tout bonnement, que ceux qui ne craignent pas d'être infidèles au souverain Roi du ciel, ne seraient pas beaucoup plus scrupuleux envers un simple roi de la terre (1).

A). *Chanoines de Notre-Dame-au-Lac, depuis l'an* 1612 *jusqu'à la suppression du chapitre en* 1796 (2).

Le rév. Jean Megret, chanoine de Saint-Germain, et clerc de Notre-Dame, 1612, † 1616.

(1) Voici comment le gouvernement de Bruxelles, par missive de l'an 1769 (*Setboek*, f. 160), invitait le magistrat de Tirlemont, à lui envoyer la liste de ceux qu'il avait à lui présenter pour cette charge : « Worden verzocht te zenden eene liste van 't tegenwoordig magistraet, met eene nominatie van de persoonen de nutsteen bekwaemste, van de notabelste, best gequalificeerde en *geaffectioneerde tot de catholique apostelyke Roomsche religie*, en t'onsen dienste, naer uw dunken, alle Brabanders, geboren van wettigen bedde. »

(2) Nous les avons tirés des *Setboek* de la régence, des actes notariaux, du registre de la confrérie de la Sainte-Trinité, et de plusieurs comptes du chapitre de Notre-Dame, des années 1612-1660, 1684-1698, 1713-1765. Ces comptes, malheureusement, ne donnent que les noms de ces clercs, qui, par

Le rév. Antoine Piperus (Piper), chanoine et pléban de Saint-Germain, et clerc de Notre-Dame, 1612, † 1628.

Le rév. Guillaume Rouffossé, chanoine-chantre de Saint-Germain, clerc de Notre-Dame et receveur de son chapitre, 1612, † 1638.

Le rév. Paul Costerus, ou de Coster, chanoine de Saint-Germain et clerc de Notre-Dame, 1625, † 1633.

Mr Jean Immens, fils de Jean, secrétaire de la ville et clerc en l'année 1635 (1).

Maître Jean Velthaens, licencié en droit, clerc en 1635, encore en vie en 1656.

Mr François Jean Immens, J. U. L., échevin en 1635, chanoine ou clerc, 1634-1654.

Mr Jean Henri Immens, qui, déjà en 1636, était intitulé clerc et *ancien* pensionnaire de la ville. Un clerc ou chanoine du même nom, et pensionnaire de la cité, est mentionné en l'année 1656 (*Reg. SS. Trinit.*). Nous ignorons si c'est le même personnage, ou bien son fils, ce qui nous paraît beaucoup plus probable.

Mr Denis Goffaerts, marié, en 1650, à dame Marie Immens. Il était déjà clerc en 1636 et mourut en 1655.

leur assiduité aux offices et leur *résidence*, avaient droit à leur pension. Pendant une grande partie du XVIIIe siècle, peu de membres ont *résidé* en notre ville; ce qui provient probablement des guerres continuelles qui, à cette époque, ont désolé notre pays. Les détails, dans lesquels nous entrons, pour faire connaître plusieurs familles anciennes de Tirlemont, et dont quelques-unes subsistent encore, ne peuvent manquer d'intéresser nos concitoyens.

(1) Les armoiries d'Immens sont, *d'or à quatre roses de gueules, au soc (d'une charrue) de sable en abîme.* Cette noble et religieuse famille apparaît dans les annales de Tirlemont, à commencer du XVIe siècle. Le premier que nous rencontrons est Jean, échevin en 1547, puis François Immens, échevin vers 1580, allié à D. Marie Van Ranst. Depuis lors, on les voit continuellement dans la magistrature et dans le chapitre de Notre-Dame, quasi de père en fils. Dame Cécile Immens fut installée comme vingt-neuvième abbesse, au monastère du Val-des-Vierges, à Oplintre, le 15 sept. 1686. « Elle gouverna louablement l'espace de six ans, et décéda le 11 décembre 1692. » *Chronique MS.* d'Oplintre.

Mr N. La Motte, mentionné au registre en 1640 seq.

Le rév. Jean de Broyer, clerc et recteur de l'autel des Onze mille Vierges, à la même église, 1649, † 1673 (?).

Le rév. Gilles de Molino, clerc et recteur de l'autel de Saint-Étienne, 1651, † 1674.

Le rév. Guillaume del Fallise, clerc et recteur de l'autel de Sainte-Marie Madelaine, 1652, † 1655.

Mr Étienne Del Sart (prêtre?), clerc de Notre-Dame, 1652-1656.

Mr Jean Immens, intitulé, en 1656, *l'ancien, et le Doyen des clercs*. Il fut bourgmestre en 1653-1654. Est-ce le même Jean qui était secrétaire en 1635?

Maître Jean Ceulers (licencié en droit?), 1654, 1656.

Mr Jacques de Ranst, écuyer, sire de Doncq, et seigneur héréditaire de Houthem, Bunsbeeck, etc., né le 8 juin 1616, fils aîné de Jacques, sr de Redinghen, et de Catherine Traetten. Il épousa, en premières noces, en 1639, D. Gertrude Styls (1), laquelle décéda le 13 oct. 1653; en secondes noces, D. Anne de Naveau. Le registre de la Sainte-Trinité l'appelle, en 1656, *clerc* et ancien bourgmestre. Il a rempli le même poste en 1655, 1672-1673 (2).

(1) Styls porte — *de sable, à trois roses d'or, 2 et 1, au chef d'or à trois fleurs de lis de gueules posées en fasce.* — Le premier Styls, que mentionne le MS. V. Ranst, p. 230, est Jacques, bourgmestre de Tirlemont, au XVe siècle, marié à Gertrude Vanden Steene. Les Styls ont eu des alliances avec les Vander Hulst, les d'Oirbeke, les De Redinghen, au XVe siècle; les Kempeneers, les Vlemine (1545), XVIe s.; les Carlewyck (1605), les Van Ranst, etc., XVIIe s. — Parmi nos échevins, nous avons trouvé: Wouter Styls, 1550; Henri, 1551, 1552, 1562; Karle (Charles), 1565, 1571; Pierlo, 1569. — Le *Kalendarium* du Béguinage de Tirlemont de l'an 1440, mentionne, au 25 avril: « Anniversaire de demoiselle Katherine Styls et de sa sœur Adèle, qui léguèrent une mesure de blé, à la charge de la table du Saint-Esprit de Tirlemont. »

(2) Nous extrayons ce qui suit, du Manuscrit généalogique des Van Ranst, dit Berthout, de Tirlemont: « En 1216, Wauthier Berthout, troisième du nom, seigneur de Malines, obtint l'armoirie — *d'or à trois pals de gueules*, — de

M. Pierre Van Ranst, frère du précédent, né en 1617, marié à Christine de Heers, fille du bourgmestre de Maestricht. Il était chanoine en 1655, seqq.

M. Guillaume Proveners, ou Preuveneers, clerc en 1656 (1).

M. Jean Immens, fils de François, 1656.

M. François-Jean Immens, lic. en d., 1656.

Me Arnaud Landeloos (2), lic. en dr., ancien bourg-

Jacques, roi d'Arragon. Arnon, son fils, sire de Ranst et de Berchem, tige de la branche des seigneurs de Ranst et de Berchem, porta *d'argent à trois pals de gueules*, pour marque de brisure de cadet. Ces armes ont été depuis portées par ceux de sa maison. Un de ses descendants, Constantin de Ranst, dit Berthout, chevalier, seigneur de Mortsel, Canticrode, etc., fut, en 1371, un des chefs d'armée du duc Wenceslas, à la bataille de Baestweler. Ce Constant s'allia avec Jeanne de Brabant, fille naturelle de Jean III, duc de Brabant, née d'Isabeau Van Vene, nommée Ermengarde de Vilvorde. Jeanne reçut de son père, par lettres du 8 avril 1345, la seigneurie de Houtain-le-Val. En 1447, Jean de Ranst, troisième fils de Daniel, sire de Houtain, et de dame Catherine Spapen, prit au premier de ses armoiries, *Brabant* (qui sont celles de son aïeule, Jeanne de Brabant susdite), pour brisure de puiné, ce que le temps a fait passer pour une pièce fixe de son blason. Cette dernière branche des Van Ranst vint s'établir à Tirlemont, vers 1490, par le mariage de Jean, seigneur de Canticrode, avec Jeanne de Halle; et après y avoir occupé avec beaucoup d'honneur, pendant trois siècles, les charges les plus importantes de la magistrature, elle s'y est éteinte vers le milieu du XVIIIe siècle. Elle y a été alliée aux familles les plus distinguées : avec les Van Halle, au XVe s.; les Lycoops, les Goetsenhoven, les Van Winde, dit Vander Linden, les Van Houthem, les Maerschalk, au XVIe s.; les Traetsens, les Naveau (de Liége), les Styls, les Immens, les Vleminex, les Cluckers, les Landeloos, au XVIIe siècle, etc. — La maison occupée actuellement par Mademoiselle Florence Geraerts, et celle à côté, de M. Servaes, en face de la tour de Saint-Germain, étaient autrefois les demeures de cette famille. La dernière maison, nommée *Rome*, passa, vers 1700, de l'ancien bourgmestre Pierre Van Ranst, seigneur de Suerbemode, à sa fille Marie-Catherine, épouse de George, baron de Vieffville, de Steinvoorde. Après leur mort, elle passa, par acte de vente (vers 1758), à l'avocat Festraets, dont nous parlerons plus loin. *Compt. du chap. de N.-D.*

(1) De cette ancienne famille tirlemontoise (noble?), nous trouvons un Jean Proveneers, échevin en 1552, 1557, 1565. Dans la suite, plusieurs membres de cette famille ont été *conseillers communaux* de notre cité. Cf. fin de § VII.

(2) La famille Landeloos doit être très-ancienne, car nous avons une *Elisabeth van Landeloes*, qui était la 1re des 4 régentes de notre béguinage, en 1306.

mestre de Tirlemont. Il était fils de Germain, échevin en 1635, et mari de D. Jacqueline Stevens (1), clerc en 1655, seqq.

Me Guillaume Festraets, lic. en d., clerc (ou chanoine) en 1656, échevin en 1640, 1654, 1666, 1669 et 1672 (2).

Mr Robyn Vander Borcht, clerc, 1661-1674.

Le rév. Michel Naveau, chanoine de Saint-Germain, et doyen rural du district de Tirlemont (3). Nous le trouvons parmi les *clercs résidents* de Notre-Dame, de 1661 à 1701, seq., dans les comptes du chapitre (4).

M. Jean Landeloos, fils d'Arnaud prénommé, époux de Gertrude Hendricx de Stevendorf, fille du bourgmestre de Maestricht, clerc, 1681-1695 seq.

M. Arnaud Vander Monde. Ce pieux seigneur figure parmi les chanoines *résidents* et assidus aux offices, dans les comp-

(1) La noble famille Landeloos a donné autrefois des bourgmestres (Henri Germain, vers 1700), des échevins, des médecins, etc., à notre ville. Elle a été alliée avec les Lycoops (XVIe s.); les Vanden Berghe, les Stevens, les Goossens, les Van Ranst, les Immens, au XVIIe siècle; les De Wyth (originaires de Waterford, en Irlande), en 1729, etc. Jean-Germain Landeloos, fils de Germain, lic. en médecine, fut *premier* de Louvain en 1705, et mourut la même année d'une chute de cheval. Sa sœur, Claire Catherine, dota richement, en 1756, l'Hospice des Orphelins de Tirlemont.

(2) Cette noble famille de notre ville habite aujourd'hui la capitale et a son château à Linsmeau, à 10 kil. S. de Tirlemont. L'avocat Festraets, seigneur de Suerbempde (village à 8 kil. N. de notre ville), était *président* des échevins de Tirlemont en 1764.

(3) La noble famille Naveau, noblessse Liégeoise, n'est connue dans notre ville que depuis le XVIIe siècle. A la même époque, elle a donné à l'église de Tournai, d'abord le rév. Michel Naveau, chanoine et archidiacre à la cathédrale de Notre-Dame en cette dernière ville, et fondateur de bourses d'études; ensuite, Michel, neveu du précédent, docteur en théologie et chanoine à la même église. Les armes des Naveau sont: *d'or, à trois coqs membrés, becqués, barbés et crostés de gueules.*

(4) En 1656, étaient fabriciens de Notre-Dame, MM. Jacques Immens et Godefroid Persoens, mort le 7 mars 1658. Leurs successeurs en la même charge, furent Me Jacques Van Ranst, écuyer, J. U. L., né en 1659, fils de Jacques et de Gertrude Styls; et Me Michel van Autgaerden.

tes du chapitre, depuis 1668 jusqu'à sa mort (en 1695?)

Le rév. Laurent La Ruelle, prêtre et clerc de Notre-Dame, 1669 à 1701, seq.

Mr Mathieu Van Hoebroeck, clerc, 1684-1690 (1).

Le rév. Pierre Troquay, prêtre et clerc de Notre-Dame, 1684-1701, seq.

Le rév. Jean-Guillaume Deveux, chanoine de Saint-Germain, clerc de Notre-Dame en 1684, et jusqu'à sa mort, arrivée le 2 mars 1721.

Le rév. P.-C. Marcelis, « secrétaire, et chanoine, et bénéficier de l'autel de Saint-Étienne, à Notre-Dame-au-Lac, » 1687-1701, seq.

Le rév. Lambert Vélaers, bénéficier et clerc à Notre-Dame, 1687-1720.

Mr Fréderic D'Outremont, clerc, 1691-1701, seq.

Le rév. Arnaud Deveux, neveu de Jean-Guillaume prénommé, chanoine de Saint-Germain et clerc de Notre-Dame, 1691-1750 (2).

Mr P.-F. Van Cauthem, 1693.

M. A.-H. Van Cauthem. Il était trésorier ou receveur de Notre-Dame en 1686, seq.

Mr Edmond Goossens-Everaerts (3), fils de Germain (mort le 2 octobre 1698), et de Marie-Anne Van Ranst. Edmond était docteur en médecine; clerc, 1689-1693 (4).

M. Pierre Vander Meeren, clerc, 1688-1693, seq. (5).

(1) Cette famille était déjà connue au XVe siècle. Goert Van Hoebroeck était échevin en 1419, 1432, 1443.

(2) Les neuf noms qui précèdent, sont mentionnés comme chanoines résidents de N.-D., dans les comptes du chapitre.

(3) La famille Goossens paraît être très-ancienne. Notre *Kalendarium*, de 1440 cite, au 9 avril: « Anniversaire de Katherine Goeseus, et de la béguine sa fille, qui légua un sétier de froment sur ses biens situés à Grimde. »

(4) Son grand père, Germain, bourgmestre de Tirlemont, avait marié Anne Landeloos, fille de Germain, échevin en 1635.

(5) Un Jean Vander Meeren était bourgmestre de notre cité, en 1640. Ses armes : *d'azur, au chef d'argent, à trois pals de gueules.*

Mr l'avocat Pierre Van Ranst, seigneur de Suerbemde, 1693.

Mr G. Vrancx (1), 1693 (2).

Mr Jean-Gérard Putteau, clerc, 1698-1715, receveur de Notre-Dame en 1688.

Mr Guillaume-Josse Leemans, nommé clerc en 1698 (3).

Mr Wauthier Foullon, chantre du chœur, 1712 — † mars 1722.

Mr l'avocat Jacques-Philippe Vander Monde (fils du précédent?) Les comptes du chapitre nous montrent ce religieux seigneur assistant régulièrement à tous les offices de la chapelle, pendant l'espace de plus de quarante ans; depuis 1714 jusqu'à sa mort édifiante, arrivée en décembre 1752. Il était aussi licencié en droit canon et civil, et receveur de la Table du Saint-Esprit. *Setboek,* p. 95.

Mr F. Hardiquez, clerc, 1721-1727.

Mr Pierre-Hubert-Adrien Van Vucht, nommé clerc en 1752. Nous trouvons qu'il a été receveur de la Table du Saint-Esprit jusqu'en 1765.

(1) Au XVIIIe siècle, la famille Vrancx possédait la seigneurie de Noduwez, et habitait, en notre ville, la maison occupée actuellement par madame la veuve L. Goossens, rue des Marais. Henri Vrancx était échevin en 1544; Jan, en 1550. Leur sceau porte: *de... au lion de...*

(2) Les six membres qui précèdent, ainsi que Jean Landeloos-Hendricx, ci-dessus, se trouvent marqués dans un acte d'emprunt de l'an 1693, par lequel les clercs de Notre-Dame acceptent un nouvel emprunt de mille florins de Brabant à 4 p. c., de dame Marie-Catherine Van Ranst, épouse de George, baron de Vieffville de Steenvoorde, afin de rembourser l'emprunt contracté en 1640, et qui était à 6 p. c. En ajoutant les sept confrères signataires de l'acte de 1693, aux huit autres *résidents*, mentionnés dans les comptes du chapitre de cette année, nous trouvons deux chanoines de trop. Il est probable que ces deux signataires qui semblent être de trop, ne sont pas des clercs, mais simplement des agents d'affaires du chapitre, ou bien deux marguillers de l'église.

(3) *Regist. SS. Trinit.* — Parmi les curés de notre Béguinage, nous trouvons en 1520 : « Johannes dictus Leman, rector curie devotarum mulierum quondam Beghinarum thenensium. »

Le rév. Théodore-Adrien de Lopez, chanoine de Saint-Germain, clerc et receveur du chapitre de Notre-Dame, 1755-1767 seqq.

Mr Pierre Vander Meeren, mentionné comme clerc dans un acte du 12 février 1738. Il se trouve inscrit dans la confrérie de la Sainte-Trinité, dès l'an 1715.

M. Putzeys (ou Putcheys), chanoine résident en 1738, seq. (1).

Mr Jean-Louis Immens, fils de Jean-Hubert et de Hedwige Goossens, et époux d'Hélène Vander Monde. Le *Thienschen Almanach* de 1785, l'appelle *Rentmeester* (receveur de la ville?) et le met à la tête des chanoines de Notre-Dame, dont il paraît avoir fait partie depuis 1771. *Reg. SS. Trin.* En 1774 était bourgmestre... Immens, lic. en droit. Est-ce le même ?

Mr Pierre-Gilles Stéveniers, un des huit conseillers de la ville, depuis 1774 à 1784, et chanoine de Notre-Dame, depuis 1751 (?).

Le rév. Joseph Robyns, nommé clerc de Notre-Dame, en 1755, de plus chapelain de Saint-Germain, en 1764, et peu après institué (vers 1767) deuxième et dernier recteur de la maison des Orphelins, érigée en 1751 dans une partie de l'ancien hospice de Saint-Laurent (2).

(1) La noble famille Putchey ou Putzey (ce nom s'écrit de deux manières) est connue à Tirlemont d'ancienne date. En 1313, était échevin, Walterut de Putchey. Un peu plus tard vécut le chevalier Otton Putchey, bienfaiteur du chapitre de N.-Dame. Au XVIIe siècle, nous trouvons Chrétien Putcheys, échevin en 1672-1673, et d'abord bourgmestre en 1658. Il avait épousé dame Agnès d'Hollanders, fille de Gérard, et de dame Elisabeth, de la très-ancienne et noble famille Van Wanghe, si connue dans notre cité. *MS. V. Ranst*, p. 219.

(2) L'hospice Saint-Laurent, dont le but était de loger et d'entretenir pendant quelques jours, les pauvres voyageurs et pélerins (œuvres de charité qui rentraient dans les fonctions des sept premiers diacres, dont Saint-Laurent fut un des plus illustres successeurs); cet hospice, dis-je, fut fondé par le chapitre de Saint-Germain, aidé par quelques familles nobles de l'endroit. Cette érection eut lieu, non en 1325, comme l'avance Gramaye, mais entre 1312 et 1316. En effet, Elysabet van Ypen, léguant, par son testament de

Le rév. Henri Marnef, curé d'Oplintre, devenu clerc en 1758. Les comptes du chapitre de cette année, sous-

l'an 1512, *feria 5 post Octavam Pasche, pauperibus hospitalis ibidem quinque solidos*, ne connaît encore qu'un *seul hospice* à cette époque, tandis que Me Henri, au 16 mars 1516, v. s., donnant au *nouvel hospice, novo hospitali*, dix *solidos pagamenti* (Reg. S. Germ. f xlvij), connait déjà le nouveau, ou celui de Saint-Laurent. Cette maison, qui fut abattue vers 1800, se trouvait autrefois rue Longue, sur la Ghète, passé le Pont-aux-Chevaux, dont elle n'était séparée que par l'endroit appelé *het Schip*, place ainsi nommée parce qu'elle servait de port où les bateaux, naviguant sur la grande Ghète, jusqu'au XVIe siècle, chargeaient ou déchargeaient leurs marchandises. Une des rues qui aboutissaient à l'hospice prénommé, portait déjà en 1574, son nom actuel de *Reiserstrate*, ou des *Voyageurs* (ou plutôt des *Pélerins* — Reg. S. Germ. f. lxvj ro). Avec le temps, cet établissement ayant beaucoup souffert dans ses revenus, le chapitre de Saint-Germain céda, en 1751, à la Table du Saint-Esprit, la majeure partie de ses bâtiments, à la condition expresse que la direction des pauvres y établirait une maison pour les orphelins qui, outre *l'instruction chrétienne*, y apprendraient un métier pour leur subsistance ultérieure. Les granges de Saint-Laurent restèrent au chapitre, qui y construisit, à l'usage des pélerins, une place pour les hommes, une pour les femmes et un quartier convenable pour le clerc chargé du service des pélerins. Ces derniers bâtiments servent actuellement de demeures particulières. Le chapitre s'obligeait de donner, comme auparavant, les secours en argent et en nature, aux pauvres voyageurs. (*Setboek*, p. 93). Quant à l'institution des Orphelins, elle trouva une grande bienfaitrice dans la personne de Claire Catherine Landeloos, fille du médecin Germain, et de Claire Minten. Cette noble demoiselle, par son testament mystique, du 18 février 1756, laissa ses biens maternels et ses acquets à la maison susdite. En 1798, les Orphelins furent placés chez les Alexiens qui venaient d'être chassés de leur couvent, mais qui, le 6 juillet 1801, y furent rétablis par le maire et par le bureau de bienfaisance. Les orphelins, garçons et filles, y occupèrent une partie du bâtiment jusqu'au 13 juin 1838, jour auquel ils allèrent occuper la somptueuse maison bâtie pour eux sur l'emplacement de l'ancien couvent des Capucins. Le premier directeur des Orphelins, mentionné à l'an 1756, était Otto Van Craesbeeck, conseiller communal en 1750, et qui, en 1775, fut nommé, par l'impératrice Marie-Thérèse, ainsi que Sébastien Borremans, pour être les *deux premiers maîtres des pauvres*, avec une pension annuelle de dix pistoles, environ 200 francs. Leur office consistait, comme encore aujourd'hui, à faire aux pauvres la distribution des aumônes dont jusqu'alors avaient toujours été chargés les deux bourgmestres en fonction. *Setboek*, p. 247. — L'abbé Robyns, deuxième directeur des Orphelins, mourut à la fin du XVIIIe siècle. Depuis l'an 1803, les Orphelins sont dirigés par les Frères-Cellites. Les sœurs de N.-D de Namur ont, depuis 1845, la direction des Orphelines. Le nombre actuel des enfants des deux sexes est de 120.

signés par les membres, portent la signature de *H. Marneff, pastor*. Le *Nieuwen Thien. Almanach*, pour 1785, le mentionne simplement *Marneff*. Serait-ce bien le curé de 1758? ou bien le curé Henri aurait-il, à cette date, été remplacé par un de ses neveux? comme cela arrivait communément à la mort ou à la démission d'un chanoine; et ici la chose paraît plus que probable (1).

Mr Preuveneers était clerc de Notre-Dame en 1765 (2).

Mr Govaerts, nommé dans le *Thien. Almanach*, de 1785. La même brochure, qui nous fait connaître non seulement tous les magistrats, mais encore tous les notables de Tirlemont à cette époque, ne cite qu'un seul Govaerts. C'est Hubert-Joseph, qui a été échevin depuis 1757 à 1785, pendant laquelle année il est mort. C'est donc bien lui qui a été clerc de Notre-Dame (3).

A la suppression du chapitre séculier de Notre-Dame, en 1796, nous trouvons des personnes bien dignes de terminer cette longue liste de chanoines si distingués, non pas tant par leur naissance ou par les dignités dont ils étaient revêtues, que par leurs vertus et leurs mérites personnels. C'étaient :

Mr Henri-Joseph de Wolfs, fils de l'ancien échevin

(1) En 1785, était *Roi* de la Gilde de l'Arbalète, sieur..... Marneffe; membres de celle des Arquebusiers, Henri et Jean Otton. Dominique Marneff était conseiller communal en 1787-1790. — Le curé Marneff vivait encore en 1791.

(2) Il y avait plusieurs Preuveneers à Tirlemont, à cette époque. Nous croyons que celui désigné ici, était Jean, nommé la même année conseiller communal. Peu de temps après, cette même famille donnait à l'Église quatre de ses membres et quatre frères : 1° Sébastien Preuveneers, chapelain à Saint-Germain, mort en 1785, âgé de quarante-cinq ans; Martin, curé de Kersbeek, mort en 1769, âgé de vingt-neuf ans; le P. Joseph, religieux Bogard, vicaire du couvent de Tirlemont, mort en 1804, âgé de soixante-et-un ans; Jean Henri, curé du Béguinage de Tirlemont, mort en 1814, âgé de soixante-huit ans.

(3) Govaerts porte : *d'or, à quatre macles de gueules, au franc canton pareillement du premier émail, chargé de trois pals du deuxième émail.* MS. V. R.

Joseph, nommé chanoine en 1755, et décédé célibataire, le 25 mars 1812, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans.

Mr Jean-Baptiste Vander Monde-Van Vucht, né en 1751, échevin de sa ville natale, 1779-1791, et bourgmestre le 3 septembre 1791. Sous le premier empire, ce noble et pieux seigneur fut juge-de-paix du 1er canton de Tirlemont, et décéda le 13 septembre 1814. Il était déjà clerc en 1785. *Thien. Alm.*

Mr Jacques-Léonard Haesen, né en 1745, licencié en droit, échevin en 1769-1781, nommé chanoine de Notre-Dame, en 1779, et mort célibataire le 4 octobre 1814.

Mr Martin-Wynand Goelens, avocat près de la cour souveraine de Brabant, fut élevé, pour ses mérites, à toutes les dignités de la magistrature. Il fut échevin de 1775-1779, bourgmestre en 1779-1791. Après la mort de son épouse Jeanne-Marie Preuvencers, décédée le 23 août 1814, à l'âge de quatre-vingts ans, cet homme pieux pensa encore, à un âge si avancé, à l'état ecclésiastique qu'il avait toujours aimé, et fut ordonné prêtre en 1815, dans la soixante-quinzième année de son âge. Neuf mois après, le 21 avril de l'an 1816, il quitta cette terre d'exil, pour aller recevoir au ciel la récompense d'une vie si longue, si pieuse et si bien remplie. Il était chanoine de Notre-Dame depuis l'an 1775.

Mr Jean-Hubert Persoens (1) d'Ordingen et d'Oirbeck, avocat près de la cour souveraine de Brabant, échevin de Tirlemont en 1775-1778, et nommé chef-maïeur de la ville

(1) Ancienne famille Tirlemontoise. Dans une charte des Pères-Carmes, de l'an 1421, nous lisons: « Jan Persoons der jonghe, scepen te Boensbeke. » Les Persoons ont exercé à Tirlemont la fonction de notaire pendant peut-être deux siècles. Goert Persoons était échevin en 1608 et seq. Leurs armes sont *de pourpre, au chevron d'or, accompagné de 3 tours au naturel, surmontées d'une couronne du 2e émail, 2 tours en chef, 1 en pointe; au chef du 2d émail, chargé d'une aigle éployée, à deux têtes, issant de sable.*

et de l'ancien quartier du même nom, le 22 mars 1791. Plus tard élu membre des États provinciaux du Brabant, il fut aussi bourgmestre de sa ville natale, sous l'empire et sous le royaume des Pays-Bas, et mourut en cette qualité, le 5 décembre 1819, à l'âge de soixante-treize ans. Il avait été chanoine de Notre-Dame depuis l'an 1770.

Mr Jacques-Louis Immens, fils de Jean-Louis et d'Hélène Vander Monde, né en 1764. Marié, en 1790, à dame Marie-Josephe Van Herberghen, il succéda, vers le même temps, à son père, comme chanoine de Notre-Dame, et en cette qualité il assista d'une manière assidue, à tous les offices de cette église. Lorsqu'à la suite du concordat de 1801, la chapelle de Notre-Dame devint, en 1803, église paroissiale, elle trouva en M. Immens son soutien et son plus grand bienfaiteur. Les personnes âgées se rappellent encore avec bonheur, comment, après la suppression du chapitre, M. Immens et ses autres confrères encore en vie, continuèrent néanmoins à y chanter les offices et les messes, à la grande édification des fidèles. Sous le roi Guillaume, notre ancien chanoine fut élu, par ses concitoyens, membre des États provinciaux du Brabant méridional, et s'y distingua, tant par son patriotisme que par son zèle pour la religion (1). Après une vie pleine de jours

(1) MM. De Potter, P.-F. Claes, avt, J. Coché-Mommens, Ed. Ducpétiaux, condamnés, en 1829, pour délit de presse, envoyèrent à notre courageux citoyen, la lettre suivante, datée des Petits-Carmes, le 22 juillet de la même année :

« Monsieur, c'est pour nous un devoir bien doux à remplir que de vous témoigner notre vive reconnaissance pour l'appui que vous avez prêté à la proposition à la fois noble et énergique de votre honorable collègue, M. Kockaert, relativement à la justice que les États provinciaux du Brabant méridional réclament auprès du gouvernement pour les victimes de l'arrêté aboli d'avril 1815, et de l'article 522 du Code pénal mal appliqué. La cause que vous avez défendue avec tant de dignité ne nous est pas uniquement personnelle; c'est celle aussi de tous les citoyens, puisque la détention

et de bonnes œuvres, M. Jacques-Louis s'endormit doucement dans le Seigneur, le 4 juin 1851. En lui s'est éteinte cette noble et ancienne famille Tirlemontoise.

M. Wynand Goelens, fils de Jean-Wynand, et neveu du précédent Martin, fut admis parmi les chanoines de Notre-Dame vers 1790. Sous le roi Guillaume, il fut nommé membre des États-Généraux, et mourut à Meerbeck, près de Ninove, le 2 février 1855, âgé de quatre-vingt-huit ans (1).

B). *Chapelains primiciers de Notre-Dame.* 1612-1796.

Le rév. Henri Meest, chapelain primicier déjà avant 1612, et mort en 1620.

Le rév. abbé Wynand Ladduyns (2), nommé chapelain primicier en 1621, et mort en 1661.

» arbitraire d'un seul d'entre eux compromet pour tous l'inviolabilité de la » liberté individuelle, et avec elle l'existence même de la société.

» Agréez, etc. »

M. Immens a aussi été receveur de Tirlemont.

(1) M. Goelens appartenait au parti unioniste, formé en 1828, et composé de catholiques et de libéraux sincères, qui réclamaient la liberté de l'enseignement, la liberté de la presse, la liberté des opinions religieuses, l'organisation de l'ordre judiciaire, etc. En 1829, plus de 4,000 pétitionnaires s'adressèrent, à ce sujet, aux États-Généraux. La commission nommée pour faire le rapport sur ces demandes, concluait à ce qu'on *fît communication au Gouvernement, des doléances de tant de pétitionnaires;* et M. Goelens fut un des cinquante-cinq membres, contre quarante-trois, qui, le 5 mars de la même année, approuvèrent, par leur vote courageux, la résolution patriotique de la commission. Il se fit encore remarquer l'année suivante, en donnant son vote approbatif, le 11 mars, pour appuyer les nouvelles demandes de redressement des griefs, adressées cette fois-ci aux États par 1056 pétitions couvertes de plus de 300,000 signatures.

Plaise à Dieu que le pays n'ait jamais besoin de recourir à ces moyens extrêmes, pour retenir intactes des libertés si précieuses, obtenues par tant d'efforts en 1830, confirmées et garanties par le congrès, et qui, pendant plus de vingt-cinq ans déjà, ont fait le bonheur de la patrie. Car si le Belge est sujet fidèle, il n'est pas moins l'ennemi juré de tout despotisme.

(2) Cette noble famille a donné Baudewin Ladduyns, échevin en 1565. *MS. V. Ranst*, p. 67.

L'abbé Jean Vanden Bon devint chapelain primicier en septembre 1695, et mourut en 1712 ou 1713.

L'abbé Jacques Le Clerc, primicier en 1713, mort en 1722.

L'abbé Sébastien Hennin, chanoine de Saint-Germain, et chapelain primicier, depuis septembre 1722, jusqu'à sa mort, arrivée en 1747.

Le rév. Gabriel Claes, ayant obtenu en cour de Rome, par rescrit du 28 décembre 1747, sa nomination de chapelain primicier, fut reçu et installé comme tel, dans la chapelle de Notre-Dame, le 24 juillet 1748. Deux ans après, il devint aussi chanoine de Saint-Germain, et en 1765, nous le voyons déjà figurer comme doyen à la tête du même chapitre. Sa mort doit avoir eu lieu en 1789, ou l'année suivante.

Son successeur immédiat, et en même temps le dernier chapelain primicier, fut le révérend abbé Mathieu Michiels, installé en 1790. Ce digne prêtre se retira plus tard à Gand, où il mourut en 1839, dans la quatre-vingtième année de son âge.

(*La suite à une prochaine livraison*).

Fr. B. C. B. Moulaert,

Bibliothécaire du couvent des Frères Prêcheurs de Tirlemont.

Histoire littéraire.

VII. CLAUDE D'AUSQUE.

Plusieurs écrivains se sont occupés de Claude d'Ausque. Indépendamment des bibliographes Sweertius, Valère André, Foppens, Alegambe, et du dictionnaire de Moréri, M. Boissonade lui a consacré un article dans la *Biographie Michaud;* Bayle l'a placé dans son *Dictionnaire;* Paquot, dans ses *Mémoires;* Ersch et Gruber, dans leur *Allgemeine Encyclopaedie.* M. Piers, dans sa *Biographie de la ville de Saint-Omer,* a essayé de retracer sa vie et ses travaux. Enfin, de nos jours, les auteurs de la *Bibliothèque des écrivains de la compagnie de Jésus* ont repris sa bibliographie, l'empruntant presque tout entière, il est vrai, aux Mémoires de Paquot. Si nous venons à notre tour après tous ces auteurs, c'est que nous croyons qu'il y a encore beaucoup à dire sur le compte de Cl. d'Ausque.

Et d'abord, nous lui restituons son véritable nom, celui que lui donnent Sweertius et le Nécrologe des chanoines de Tournay. Presque tous les écrivains postérieurs l'appellent du nom de Dausque, dont il signait quelquefois. Il latinisa son nom en celui de D'Ausqueius, Dausqueius, Dausquius. On le trouve encore appelé D'Ausquius, Dausqueus, Dausquæius, etc.

Claude d'Ausque appartenait à une famille ancienne et

distinguée, connue à Saint-Omer dès le milieu du treizième siècle. Elle portait d'argent à une quintefeuille de sable, accompagnée de cinq petites feuilles de sinople.

Godefroid d'Ausque, seigneur d'Août, était sénéchal du comté de Ponthieu sous saint Louis. De cette même maison était Jacques d'Ausque, qui succéda en 1518 à Gérard de Quinghien en qualité de prévôt de Waten. Il fut nommé juge commissaire pour la conservation des priviléges ecclésiastiques, charge dont il se démit en 1519 en faveur de Gilles, abbé de Clairmarais. Jacques d'Ausque assista, comme prévôt de Waten, à la dédicace et consécration de l'église de Saint-Bertin, faite le 22 juillet 1520 par l'abbé Antoine de Bergues.

Vers le même temps, vivait Antoine d'Ausque, beau-frère de Simon Ogier et premier magistrat de la ville de Saint-Omer. Antoine d'Ausque mourut âgé de plus de quatre-vingts ans. Robert d'Ausque, son quatrième fils, avait vingt ans à la mort de son père. Il périt les armes à la main, au service de Philippe II, pendant les guerres de Farnèse contre le duc d'Alençon, vers 1582. Robert d'Ausque fut le père de Claude qui nous occupe.

Claude d'Ausque naquit à Saint-Omer en 1566, selon Sweertius et Valère André. Ce dernier fixe cette naissance au 5 décembre (*nonis decembris*); mais Sweertius la met au 3, veille de la Sainte-Barbe. Si ce point valait la peine d'être discuté, nous nous déciderions en faveur du 3; car Sweertius a poussé la minutie au point de mentionner que d'Ausque vit le jour à dix heures du matin.

Quant à l'année même de la naissance de notre auteur, nous avons des raisons de suspecter l'exactitude de la date 1566. Dans les pièces liminaires de son *Orthographica*, publiée en 1632, Cl. d'Ausque rappelle ce fait que Cassiodore écrivit sur l'orthographe à l'âge de quatre-vingt-treize ans, et il ajoute qu'il a vingt-cinq ans de moins que

Cassiodore, c'est-à-dire soixante-huit ans. Or, pour avoir cet âge en 1632, il devait être né en 1564.

Quoi qu'il en soit, d'Ausque fit ses études au collége des jésuites wallons de sa ville natale. Il entra dans la compagnie de Jésus en 1585. Après les deux années de noviciat, il fut chargé, selon la coutume, de régenter les humanités; il enseigna assez longtemps la rhétorique et la langue grecque; et c'est sans doute alors qu'il prit ce goût prononcé pour l'antiquité classique qui dura aussi longtemps que sa vie. Il fut ensuite préfet des basses classes, et il se livrait en même temps à la prédication. Plus tard, il quitta la compagnie de Jésus, on ignore à quelle date. Leclerc est le plus éloigné de la vérité, quand il dit que d'Ausque quitta la société en 1618. Hoverlant, qui reproduit jusqu'à trois fois, dans son *Essai chronologique*, l'article que Paquot a consacré à d'Ausque, donne l'année 1604 comme date approximative. D'Ausque était encore jésuite en 1606, lorsque Charles Scribani publia son *Amphitheatrum honoris*. Il l'était encore, selon toute probabilité, en 1608; car il figure à ce titre dans l'édition de cette année du *Catalogus illustrium scriptorum*, de P. de Ribadeneyra, tandis qu'on ne trouve plus son nom dans l'édition de 1613. D'un autre côté, une lettre d'Isaac Casaubon, adressée à d'Ausque, et datée de Paris le 11 septembre 1610, nous apprend qu'à cette époque, Cl. d'Ausque avait cessé de faire partie de la compagnie de Jésus. Mais nous avouons que les motifs de sa détermination nous sont encore inconnus.

Cl. d'Ausque se fit recevoir licencié en théologie à Douai en 1610, selon Foppens. Encore une date à rectifier. D'Ausque prend déjà le titre de *Theologus*, dans son édition des Homélies de saint Basile en 1604. Or, ce terme de *Theologus*, comme le remarque Paquot, signifie, chez les puristes, licencié ou docteur en théologie. Notons encore qu'en 1604, d'Ausque n'avait pas beaucoup moins de qua-

rante ans. Il est probable qu'il était revêtu de ce titre depuis longtemps déjà, quand il cessa d'appartenir à la compagnie de Jésus.

M. H. Piers dit qu'en 1610, Cl. d'Ausque était membre du chapitre de Saint-Thomas de Douai. Jusqu'ici nous ne connaissions à Douai que les deux chapitres de Saint-Pierre et de Saint-Amé. Ce qui est vrai, c'est que d'Ausque passa quelque temps au collége des jésuites à Douai; il s'y trouvait en 1601. En 1603 et en 1604, nous le trouvons à Lille.

Cl. d'Ausque fut pourvu d'un canonicat de la cathédrale de Tournay, le 19 mars 1612. « Ce changement d'état, dit Paquot, ne diminua en rien son goût pour les études, non plus que son zèle pour la prédication. » Dans son *Binoctium*, publié en 1631, il nous entretient d'un discours latin prononcé par lui le jour natal de saint Thomas d'Aquin, *prælapsis annis*, dans la cathédrale de Tournay. C'est peut-être ce discours qui fut publié à Douai en 1635, et que nous mentionnons sous le numéro X.

Lorsqu'en 1623, les dominicains vinrent s'établir à Tournay, Cl. d'Ausque les aida de sa bourse et de ses bons offices. Nous devons ces renseignements aux attaques du frère-mineur Pierre Marchant, qui avait accusé notre chanoine d'avoir dénigré l'ordre auquel appartenait l'Ange de l'école. D'Ausque, dans l'intérêt de sa défense, a cru pouvoir rappeler ces services.

Nous reviendrons plus loin sur cette dispute de Cl. d'Ausque et de P. Marchant. Nous devons cependant dire ici encore un mot d'un autre incident de cette querelle.

P. Marchant reprochait à Cl. d'Ausque d'avoir fait graver son portrait pour le joindre à son *Sancti Pauli Sanctitudo*, imprimé à Paris en 1627. « Et pourquoi donc, répond notre chanoine, me serait-il moins permis d'avoir mon portrait qu'à Phil. Bosquier, un de vos frères? Les

statues des vôtres remplissent vos péristyles, vos promenades, à Saint-Omer, à Douai, à Arras, à Tournay. On les voit jusque dans les temples. Si je désirais avoir mon portrait, fallait-il attendre votre permission?

« Aucun des exemplaires édités à Paris de mon *S. Pauli Sanctitudo*, ne porte de portrait. C'est ce qu'attesteront l'imprimeur Blaisot, le libraire Sébastien Cramoisy, tous leurs ouvriers. D'où vient donc ce portrait à la tête de votre exemplaire? En donnant ce volume à un de mes amis, de votre ordre, je lui ai donné mon portrait, parce que déjà deux fois il m'avait fait présent du sien. Voilà sans doute l'origine de ce portrait. Encore une fois, aucun des exemplaires du *S. Pauli* n'est venu de Paris en Belgique avec mon portrait » (*Binoctium*, p. 55).

Le portrait de notre auteur paraît avoir été gravé vers l'an 1615, alors que d'Ausque avait environ soixante ans. M. H. Piers l'a trouvé dans le *Silius Italicus*. Nous avons vu presque tous les ouvrages du savant chanoine. Aucun ne nous a offert cette gravure, et il se pourrait bien que le portrait trouvé par M. H. Piers dans le Silius Italicus, fût une pièce ajoutée par un amateur, comme cela se voit souvent.

En 1632, Cl. d'Ausque se plaignait de sa vue, qui s'en allait. N'est-ce pas à cette circonstance qu'il faut attribuer ce fait, que ce chanoine n'a plus rien donné au public depuis l'année 1635 jusqu'à sa mort?

Claude d'Ausque s'éteignit à Tournay, le 17 janvier 1644, à un âge assez avancé. Il fut enterré dans l'église cathédrale, au pourtour du chœur, sous une lame de marbre portant cette bizarre épitaphe, qu'il s'était faite lui-même :

CLAUDIUS DAUSQUE, VIR NOBILIS,
DOMINUS DE FLOYECQUE, TOPARCHA DE
LUSQUEL, ECCLESIÆ ROMANÆ SACERDOS,
CANONICUS BEATÆ MARIÆ TORNACI,
IN THEOLOGICIS LICENTIATUS, HAC IN

ECCLESIA, PLURIBUSQUE BELGII LOCIS
CONCIONATOR, VIVUS VIDENSQUE, EX L.
PLATONIS, EPITAPHIUM SIBI HOCCE
PONEBAT.

SPIRAT ADHUC, LICET EXANIMI SIT MARMORE IMAGO,
SIT LICET ET MUTI; LINGUIS MICAT ORE TRISULCIS
ISACIDUM, ARGIVUM, LATII; BENE COGNITUS ORBI,
DANSQUE LIBROS, CUJUS LOQUITUR RESONABILIS ECHO.
DECESSIT XVII. JANUARII M. DC. XLIV.

D'Ausque s'était procuré une bibliothèque précieuse. De fréquents voyages à Paris avaient, sans aucun doute, contribué à la grossir. Elle renfermait, outre les livres imprimés, de nombreux manuscrits. Par son testament, en date du 9 janvier 1643, il avait disposé que sa bibliothèque et ses livres reliés et imprimés appartiendraient à la commune bibliothèque de messieurs du chapitre, à la charge de trois messes par semaine à perpétuité. D'Ausque estimait ses richesses littéraires à une valeur de 7,000 florins. Cette clause fut acceptée et exécutée (Hoverlant, *Essai,* t. XCIII, p. 38). Ces livres, joints à ceux des chanoines Denis de Villers et Jérôme Van Winghe, formèrent le noyau de la bibliothèque du chapitre de Tournay. C'est aujourd'hui la bibliothèque publique de la ville.

D'Ausque fonda aussi diverses bourses d'études en la cathédrale de Tournay.

D'Ausque était lié avec la plupart des savants de cette époque, avec Juste Lipse, Erycius Puteanus, Michel Bultelius, Charles Doremieulx, Jérôme Van Winghe, dont il vante la magnifique bibliothèque; le chanoine Jean Cousin, le poëte Jean d'Ennetières, A. Miræus, Antoine Sanderus, Nicolas du Fief, Claude de Saumaise, Casperius Gevartius, Toussaint des Barbieux, Olivier de Wrée, Petrus Castellanus, etc., etc. Il en est un cependant que nous nous étonnons de ne pas trouver mentionné dans ses ouvrages; c'est Malbrancq, compatriote de d'Ausque, et qui, comme ce

dernier, passa une grande partie de sa vie à Tournay. Tous les deux, comme le remarque M. H. Piers, finirent leurs jours dans cette ville à peu d'années de distance; et cependant, dans leurs ouvrages, ils ont gardé, à l'égard l'un de l'autre, un silence absolu.

Nous allons passer en revue les différents ouvrages de notre chanoine.

I. B. Basilii, Seleuciæ Isauriæ Episcopi, Orationes XLIV. Cl. Dausqueius, Audomarius, Theologus, nunc primum Latine fecit et illustravit notis. (Heidelbergæ), in Bibliopolo Commeliano, 1604.

In-8°, de 427 pages sans les tables. Les notes, qui viennent à la suite, occupent 204 pages.

Les homélies sont en latin seulement, à l'exception de la dernière, que l'éditeur donne aussi en grec.

Le texte latin, sans l'original, ni les notes, est inséré dans la *Magna Bibliotheca Patrum veterum,* Cologne, 1618; *Sæculi V pars tertia,* pp. 409-472. Ces harangues y sont au nombre de quarante-trois.

Le même éditeur avait publié le texte grec en 1596, et la traduction de d'Ausque se rencontre quelquefois reliée avec cette édition. Les deux textes parurent, pour la première fois ensemble, dans la collection intitulée : Gregorii Neocæsariensis episcopi cognomento Thaumaturgi, Macarii Aegyptii et Basilii Seleuciæ Isauriæ episcopi, opera omnia. Parisiis, 1621, in-fol. Les œuvres de S. Basile ont une pagination spéciale; elles ont pour titre :

B. Basilii Seleuciæ Isauriæ episcopi opera quæ extant. Nunc primum græce et latine conjunctim prodeunt. — Cette seconde édition parut avec les pièces préliminaires de la première. L'approbation du provincial des jésuites, Bernard Olivier, est donnée pour quarante-quatre discours et datée de Louvain, le 20 février 1601. Vient ensuite une

lettre de Fréd. Jamotius à l'auteur, lettre que nous retrouverons dans le *D. Mariæ Aspricollis Scutum*. La dédicace à l'évêque de Saint-Omer, Jacques Blasæus, est datée du collége des jésuites de Douai, le 15 mai 1601. Suit un avis au lecteur, daté comme ci-dessus; puis les témoignages sur S. Basile de Séleucie et les tables.

Les homélies, au nombre de quarante, occupent les pages 1 à 224.

De la page 315 à la page 377, se trouvent les notes de d'Ausque avec le titre :

Claudii Davsqveii notæ in D. Basilii Seleuciæ episcopi orationes. — Dans un avis au lecteur, daté de Douai, le 2 juin 1601, d'Ausque réclame en quelque manière l'indulgence du lecteur, en déclarant qu'il n'a pu consulter qu'une seule édition du texte grec.

La traduction des homélies de S. Basile, de d'Ausque, fut de nouveau réimprimée au tome VIII[e] de la *Maxima Bibliotheca veterum Patrum*. Lyon, 1677, pp. 428-495.

Photius n'ayant attribué à S. Basile que quinze homélies, on ne croit pas que toutes celles qu'on trouve ici soient de ce saint. Plusieurs d'entre elles sont attribuées à saint Jean-Chrysostôme. Quant à la traduction elle-même, le dominicain Combéfis témoigne que d'Ausque ne savait ni assez de grec ni assez de théologie pour bien traduire les pères grecs. Il est à remarquer toutefois que d'Ausque n'a pas eu le texte de son auteur dans sa pureté; nous venons de dire, en effet, qu'il n'avait eu à sa disposition qu'une seule édition de son auteur. Pour ce qui est des notes, Nigronus de Gênes, et Barthius y reconnaissent beaucoup d'érudition. Scultetus, cité par Thomas Crenius (*Animadv. philol. et histor.*, part. IV, p. 26), trouve la traduction et le commentaire très-élégants. De son côté, Paquot dit les notes savantes, mais il en est beaucoup, ajoute-t-il, que le texte ne demandait pas.

Quoi qu'il en soit, cette œuvre de d'Ausque fut vantée par ses contemporains. Il existe deux lettres et un petit poëme de Juste Lipse à la louange de notre traducteur. L'une de ces lettres est datée de Louvain, le 9 juin 1602. Le poëme se lit dans les lim. de *D. Mariæ Aspricollis Scutum*, et dans Paquot, mémoires, VI, 300.

II. In Q. Calabri, sev Cointi Smyrnæi paralipomenῶn Libros XIV. Cl. Davsqveii Adnotamenta. Item in Tryphiodorvm, et Colvthvm. — Prostat Francofvrti in officina Avbriana. M. DC. XIV.

In-8°, titre et lim., 8 ff. non chiffrés; texte, 309 pages.

Les notes sur Q. Calaber occupent les 268 premières pages. La page 269 comprend une dédicace des notes sur Tryphiodore et Coluthus, en style lapidaire, adressée à Denis de Villers, chanoine de Tournay. Les annotations sur Tryphiodore embrassent les pages 270 à 297. Celles sur le rapt d'Hélène, par Coluthus, vont de la page 298 à la fin du volume.

Les liminaires renferment : 1° Dédicace à Charles de Par, abbé de Saint-Amand; cette dédicace est en vers hexamètres et pentamètres; 2° Humano Lectori, daté de Tournay, le 22 novembre 1612; 3° Judicia de Cl. Dausqueio: ces témoignages sont ceux de Juste Lipse, de Frédéric Jamotius, de Fronto Ducæus, de Pierre de Ribadeneyra, de Clarus Bonarscius (anagramme de Carolus Scribanius), et enfin de Janus Gruterus; 4° Breviarium librorum Calabri.

Ce commentaire, ainsi que celui sur Silius Italicus, était déjà attendu en 1608. Il est à remarquer que d'Ausque n'y prend point la qualité de chanoine de Tournay. Il doit cependant, comme nous l'avons dit, avoir été pourvu d'un canonicat le 19 mars 1612.

Bibl. Univ. Gand, Belles-Lettres, n° 1515.

Il existe des exemplaires de ces annotations réunis avec

le texte de Quintus Calaber de Rhodomann, Francfort, 1614, in-8°. Jean-Corneille de Pauw a fait entrer ce qu'il y a trouvé de meilleur, dans l'édition qu'il a donnée du même auteur, Leyde, Jean van Abscoude, 1734, in-8°, de 871 pp., édition imprimée par Pierre Muntendam à Utrecht.

Ces notes sur Quintus de Smyrne, sont le seul des ouvrages de d'Ausque qui soit rappelé par Cousin, dans son *Histoire de Tournay*. Cousin le dit imprimé chez Aubry. Nous avons sujet de douter de l'exactitude de cette assertion. Le volume porte une marque presque en tout semblable à celle d'André Wéchel, qui avait exercé son art à Paris de 1535 à 1573, et il est prouvé que ses descendants passèrent en Allemagne et qu'ils exerçaient à Francfort en 1614. D'ailleurs le titre porte: *Prostat in officina Aubriana,* et non *Typis Aubrianis.*

V^r^ De Backer, Biblioth. des écriv. jés., I, 250; Paquot, VI, 301; Cousin, IV, 364.

III. *a*). D. Mariæ Aspricollis θαυματουργοῦ Scvtvm a Cl. Davsqveio Sanctomario Theologo canon. Tornac. Alterum item I. Lipsi Scvtvm ab eodem Cl. Davsqveio. Vtrumque aduersus Agricolæ Thracii satyricas Petitiones. — Dvaci, Excudebat I. Bogardvs, 1616. Cum Priuilegio ad sexennium.

In-8°, 12 ff. lim. non cotés; texte, 291 pp. La dernière, non cotée, contient l'errata des deux parties. Le texte n'a en réalité que 275 pp., les chiffres 17 à 32 étant omis.

Les lim. contiennent : 1° l'appr. au verso du titre, datée de Douai, le 6 mai 1616. 2° La déd. à l'archiduc Albert, datée de Tournay le 1^er^ mai de la même année. 3° B. Mariæ Aspricolli Supplicium, poëme latin de trois pages par Cl. d'Ausque. 4° Lectori Benevolo. 5° Judicia clarorum virorum de Claudio d'Ausquecio. Ces témoignages sont ceux que nous avons trouvés au n° II, sauf celui de J. Gruterus.

b). I. Lipsi Scvtvm adversus Agricolæ Thracii satyricas petitiones, a Cl. Davsqvcio Sanctomario, Theologo, canon. Tornac. — Dvaci, Excudebat I. Bogardvs, 1616. Cum Priuilegio ad sexennium.

In-8°. Titre et lim., 16 ff. non cotés; texte, 138 pp. La page 139, non chiffrée, porte l'extrait du privilége pour les deux parties, daté de Bruxelles au mois d'oct. 1615 et signé Della Faille.

Les lim. embrassent: 1° Lectori Benevolo; 2° Græcarum vocum et sententiarum, quæ in utroque Scuto, interpretamenta.

Bibl. Univ. Gand., Hist. n° 2068.

Lipenius, dans sa *Bibliotheca realis theologica,* mentionne une édition de cet ouvrage donnée à Anvers, l'an 1617, in-8°.

Sweertius, Valère André, Alegambe et d'autres à la suite, indiquent erronément l'année 1610 comme celle de l'impression de ce volume. Les trois premiers, ainsi que Paquot, qui ne mentionne pas l'édition que nous venons de décrire, donnent du reste un titre fautif, *Thiaci*, au lieu de *Thracii :* ce qui semble indiquer qu'aucun d'eux n'a vu cette édition supposée de 1610, époque à laquelle d'Ausque n'était pas encore chanoine de Tournay.

Voici ce qui donna occasion à cet écrit :

Juste Lipse, ami particulier de Cl. d'Ausque, avait publié, en 1605, à Anvers, sa *Diva Sichemiensis sive Aspricollis.* L'an 1606, un protestant écossais, Georges Thomson, fit paraître, contre cet écrit de Juste Lipse, l'ouvrage suivant : « Vindex veritatis adversus Justum Lipsium, libri duo : prior insanam ejus Religionem politicam, fatuam nefariamque de Fato, Sceleratissimam de Fraude doctrinam refellit : posterior ψευδοπαρθένου Sichemiensis, id est, Idoli Aspricollensis, et Deæ lignææ miracula convellit; uterque

Lipsium ab orco Gentilismum revocasse docet. Auctore Georgio Thomsono, Andreapolitano, Scoto-Britanno. — Londini, offic. Nortoniana, 1606. » In-12, de 166 pages.

Tel est l'ouvrage que Cl. d'Ausque essaya de réfuter dans son double *Scutum*. Dans sa dédicace à l'archiduc Albert, il nous apprend le sens qu'il attache à ce mot de *Scutum*. J'appelle mon ouvrage *Scutum*, dit-il, parce que, de même qu'il était d'usage, dans les temps héroïques, de peindre ou de retracer sur le bouclier tous les événements les plus intéressants, de même nous voulons que ces pages servent à conserver le souvenir des mérites et des miracles de la Vierge. On ne se douterait certes pas de cette explication à la première lecture.

D'Ausque suit pas à pas l'auteur qu'il réfute; notre intention n'est pas d'entrer au fond de ce débat, sans grand intérêt aujourd'hui. Nous en sommes encore à nous demander cependant pour quel motif d'Ausque, qui connaissait le nom et le prénom de Thomson, lui donne constamment dans son livre le nom d'*Agricola Thracius*, paysan de Thrace.

IV. In C. Silii Italici viri consvlaris Pvnica, sev de bello pvnico secvndo libros XVII. Cl. Davsqveivs Sanctomarivs Canon. Tornac. — Parisiis, Apud Davidem Dovcevr, Bibliopolam Iuratum, via Iacobæa, sub intersigno stantis et fixi Mercurii. M. VI. C. XV (sic). Cvm privilegio regis.

In-4°, titre et lim., 20 ff. non cotés; texte, 763 pages; table du commentaire, 12 pages non cotées. Titre imprimé en rouge et en noir.

Les lim. contiennent : 1° la dédicace au pape Paul V, datée de Tournay l'an 1614. 2° Un avis au lecteur, daté de Tournay le 1er décembre 1614. 3° Témoignages des auteurs anciens et modernes sur Silius Italicus. 4° Les sommaires, chacun en deux vers, d'Ambroise Nicander. 5° Divers

morceaux de poésie en l'honneur de d'Ausque; ils sont de Denis de Villers, de Jean Lernutius, d'André Hoyus; le dernier, une ode de sept strophes, est signé Ioannes Vocardus (lege *Volcardus*) Nervius. 6° Auctores laudati, etc. 7° Privilége du roi, daté comme suit : Donné à Paris le cinquiesme iour de May l'an de grace mil six cens dix-huict.

Bibl. de l'Univ. de Gand, Classiques, n° 654.

Voilà donc un exemplaire auquel le titre assigne la date de 1615, alors que le privilége n'en est que de 1618. Il existe cependant des exemplaires de cet ouvrage avec l'indication M. VI. C. XVIII (1618), in-4°, de 765 pp., sans les lim. et les tables. Il n'y a de différent entre les uns et les autres que la date donnée pour l'impression.

Plusieurs savants, parmi lesquels nous citerons Drakenborch, dans la préface de son édition de Silius Italicus donnée à Utrecht en 1717, l'auteur de la bibliographie de Silius insérée dans l'édition Lemaire, celui du catalogue de la bibliothèque d'Amsterdam, ont cru que l'ouvrage qui nous occupe avait vu le jour en 1615, et que l'imprimeur, par une fraude assez commune, avait, en 1618, rafraîchi le titre des exemplaires qui lui restaient en magasin. Quant à nous, nous croyons avec Sanderus, dans son *Tornacum Illustratum,* que le Silius Italicus du chanoine de Tournay n'a vu le jour qu'en 1618. Nous en avons pour preuve le privilége pour six ans donné cette année même. Une autre preuve, la voici : Dans son livre en réponse au F. Marchant, intitulé : *Sancti Iosephi Sanctificatio,* p. 70, d'Ausque, énumérant les ouvrages sortis de sa plume, place le *D. Aspricolli per LipsI latus à Tomsono appetitae Scutum,* imprimé en 1616, avant son commentaire sur Silius Italicus. Pourquoi se serait-il écarté pour cet ouvrage de l'ordre chronologique qu'il a suivi à l'égard des autres? on objectera que la dédicace est de 1614; mais c'est une chose très-commune que ces écarts de date entre la dédi-

cace et l'impression. A nos yeux, la date M. VI. C. XV n'est qu'une faute d'impression dont on se sera aperçu pendant le tirage, et pour laquelle on n'aura pas jugé à propos de sacrifier les titres déjà imprimés.

M. Duthillœul, n° 2246 de la Bibliographie douaisienne, cite une édition du Silius Italicus, *ex correctione Claudii Dausquii,* imprimée à Douai, en 1641, in-24, par Jean Serrurier.

Pour ce qui est de la valeur du commentaire, auquel d'Ausque travaillait déjà en 1602, le savant Drakenborch estime qu'il n'est pas à dédaigner; mais d'Ausque aurait pu, ajoute cet éditeur, rendre un excellent service à Silius Italicus, s'il ne s'était laissé entraîner par un zèle aveugle à critiquer Modius et Daniel Heinsius (ce que Scultetus lui avait déjà reproché), à se faire partout l'esclave des copistes, à accepter et à défendre leurs erreurs les moins excusables, plutôt que de reproduire les excellentes leçons du manuscrit de Cologne, dont le P. Héribert Rosweide paraît lui avoir communiqué des extraits. L'édition que d'Ausque semble avoir suivie le plus souvent, est celle de Florence, 1515, donnée par Ambroise Nicander, édition peu estimée. Plus tard, Nicolas Heinsius, fils de Daniel, s'efforça de venger la réputation de savoir de son père. C'est ainsi que Nic. Heinsius, dans ses notes sur le consulat d'Olybrius par Claudien, v. 208, déclare que d'Ausque *glandes sectatur semper.* Fabricius, dans sa *Bibliotheca latina,* relève une erreur commise par d'Ausque, à la page 641. D'Ausque insinue que son poëte, dans sa description de la Vertu et de la Volupté, avait en vue l'auteur grec Philostrate; or, Philostrate est postérieur à Silius Italicus.

Nous finirons avec cet ouvrage, en citant l'appréciation qu'en fait un des premiers savants de notre époque, M. Boissonade. « D'Ausque publia, dit-il, le texte de Silius

Italicus avec un commentaire fort étendu, où l'on trouve de très-bonnes choses, mais pour l'interprétation plus que pour la correction du texte. En général, il a peu réussi dans cette partie de la critique qui s'occupe de la restitution des passages altérés. »

V. Sancti Pauli Apostoli Sanctitudo in utero, extra, in solo, in cœlo lib. III. decertata. — Parisiis, Ægidius Blaisot, 1627, in-8°.

Cet ouvrage, qui porte une dédicace au pape Urbain VIII, parut sans approbation ecclésiastique ni civile. Il semble qu'à cette époque, à Paris, où d'Ausque se trouvait lors de l'impression de son livre, les prescriptions du concile de Trente, relativement à l'approbation ecclésiastique, n'étaient pas toujours rigoureusement observées; et d'Ausque a suivi l'usage du pays où il était pour le moment. Toutefois, il avait envoyé son œuvre au pape Urbain VIII, et c'est parce que la réponse du pontife tardait à arriver qu'il la publia sans approbation. Cette réponse, faite par le fameux cardinal Barberini au nom du Saint-Père, est datée de Rome, le 22 septembre 1627, et insérée pp. 57-58 du *Binoctium*, n° VII*a*.

Avant de publier son travail, d'Ausque avait consulté les docteurs de Douai et de Louvain sur les propositions qui en constituent le fond : *S. Paulus fuit in utero sanctificatus? S. Paulus nunquam peccavit?* Sa lettre aux docteurs de Douai était du 26 juillet 1626. Cl. d'Ausque se trouvait alors à Douai où les docteurs professeurs Jacques Pollet et François Sylvius lui remirent leur réponse en mains, le 27 du même mois. La réponse des docteurs de Louvain, Guillaume Fabricius et Guillaume Mercerus, est du 20 août suivant. Les uns et les autres condamnaient les deux propositions précédentes, contre lesquelles d'Ausque avait pris la plume. Il paraît que des propositions semblables

avaient été émises par Jean Gerson, Jean Eckius et Jean de Carthagène. Nous parlerons plus loin de la controverse soulevée par l'ouvrage de Cl. d'Ausque.

Lipenius (*Bibl. realis theol.*) cite une édition du *S. Pauli*, donnée à Paris en 1624, in-8°. Il semble résulter en effet de différents passages de notre chanoine, que cet ouvrage fut imprimé une première fois avant 1627.

Voir *Binoctium*, n° VII*a*, pp. 51, 56, 57, 60, 79, 135 et 137.

VI. Conciliabuli Dordraceni Ascia... — Rigiaci Atrebatum, Guil. Riverius, 1629.

In-8° de 188 pages, sans les liminaires et les tables.

L'ouvrage est dédié à Nicolas Silvius (Dubois), abbé de Saint-Amand.

Nous n'avons point vu ce rare volume, que nous décrivons d'après MM. Caron et d'Héricourt, *Mémoires de l'Académie d'Arras*, t. XXV, 1851, pp. 282-84. « Les *Ascia*, disent ces écrivains, ne sont mentionnés que par Foppens, dans sa Bibliothèque Belgique (Valère André avait cité cet ouvrage avant Foppens). On peut s'étonner avec raison qu'un ouvrage aussi important, auquel d'Ausque paraît avoir consacré de longues études, n'ait pas été cité par M. Piers, qui s'est occupé d'une manière toute spéciale des hommes célèbres nés à Saint-Omer. »

Chacun connaît ce que l'on appelle le Synode de Dordrecht, sur lequel un poëte a fait ce singulier distique :

Dordreeti Synodus, nodus; chorus integer, æger;
Conventus ventus; sessio, stramen. Amen.

D'Ausque profita des dissentiments qui éclatèrent à la suite de ce Synode, et qui durèrent longtemps, pour attaquer de sa *hâche* la religion réformée : « Il cite à l'appui de ses opinions les auteurs classiques ; et cet ouvrage se recommande à l'attention des bibliophiles artésiens, par les

citations grecques assez étendues qu'il renferme. On sait que les caractères grecs sont rares dans les livres imprimés à Arras. »

Bibl. Jés. de Tournay, Théol., n° 1476.

Nous avons dit que le *Sancti Pauli Sanctitudo* donna lieu à une controverse. L'an 1630, parut à Bruges le livre intitulé : Sanctificatio S. Iosephi Sponsi Virginis nutritij Iesus in utero asserta pro R. P. J. Joanne Carthagena ordinis S. Francisci olim in Academia Salmanticensi professore et in urbe de mandato Sanctissimi Generali lectore contra R. D. Claudij Dausquij Tornacensis Canonici calumnias auctore R. P. F. Petro Marchant, prouinciæ S. Ioseph in comitatu Flandriæ ordinis Fr. Minorum Recollectarum ministro provinciali... Brugis, N. Bregghelius (sine anno). In-8° d'environ 70 pages. La censure est datée du 4 mars 1630.

D'Ausque répondit au P. Marchant par l'ouvrage qui suit:

VII. *a*). Sancti Iosephi Sanctificatio extra vtervm, sev Binoctivm Aduersus F. Marchantij Minoritæ Exprouincialis Inanias à Clavdio Davsqvio Sanctomario can. tor. Item Aplysiarvm F. Minorvm Avdom. Spongia. — Lvgdvni, ex typographio Gerardi l'Oevillet; anno M. DC. XXXI.

In-8°. Titre et lim., 10 ff. non chiffrés; texte, 301 pages.

Les lim. comprennent : 1° Une dédicace à Urbain VIII, datée de Tournay, le 1er août 1630; 2° Lector Benevole; 3° L'appr., datée de Rouen, le 16 juillet 1630.

Bibl. Univ. Gand, Théol., n° 3099.

L'ouvrage du P. Marchant avait été communiqué à Cl. d'Ausque, par Louis de Lannoy, le 10 avril 1630. On voit, par les dates qui précèdent, que d'Ausque ne tarda guère à écrire sa réponse; cependant il fut assez longtemps à la publier; dans son avis au lecteur, il nous apprend que l'écrit du P. Marchant avait eu sa seconde édition (1631), quand

le *Binoctium* vit le jour. Dans cette même pièce, il dit que le *Libellus* du P. Marchant avait paru en 1628, et de nouveau en 1631. La première date ne concorde pas avec ce que nous lisons p. 26 du *Binoctium*, et d'après quoi ce *Libellus* aurait d'abord paru à Bruges sans date, mais avec la censure du 4 mars 1630.

Si le *Binoctium* tarda tant à paraître, d'Ausque attribue la cause de ce retard aux intrigues de ses ennemis, ainsi qu'à la perfidie de l'imprimeur Jacques Callové, de Rouen, auquel il s'était d'abord adressé, auquel il avait compté de l'argent et qui ensuite retira sa parole.

Ceci prouve que Cl. d'Ausque éprouva des embarras quand il s'agit d'éditer son livre. Marchant insinue même qu'il ne trouva personne en Belgique ni pour l'approuver ni pour l'imprimer.

La polémique s'envenimait. L'approbateur, Louis Bauldry, ne peut s'empêcher de trouver le style de d'Ausque, *paululum acre*. De plus, le P. Marchant est ici qualifié d'exprovincial, par une sorte de tactique qu'il est difficile d'approuver. Ce dernier ne fit pas attendre sa réplique :

Fastvs dies Illvstrans Sponsi Mariæ, nvtritii Iesv, gratiosam sanctificationem in vtero ab eo, quem Pater sanctificavit et misit in mundum : contra R. D. Clavdii Davsqvii Tornacensis canonici Binoctium. Auctore R. P. F. Petro Marchant.... Accessit ad calcem libellus de Sanctificatione S. Ioseph in vtero, ad manifestandam auctoris innocentiam recusus, vt omnibus sit ad manum. — Gandavi. Apud Alexandrvm Sersandrvm, in-8°, de 224 pp. sans les lim. et les tables.

Bibl. Univ. Gand, Théol., n° 5190.

Le bibliographe Wadding donne le *Fastus dies* comme imprimé en 1632. Marchant, p. 203, nous apprend que ce fut l'évêque de Gand, Antoine Triest, à qui la *Sanctificatio S. Joseph* est dédiée, qui en fit les frais.

La seconde partie, qui n'est que la seconde édition de *Sanctificatio S. Joseph in utero,* porte la souscription : Gangavi (sic), Apud Alexandrum Sersanders, anno 1631. In-8° de 54 pages.

Le langage du P. Marchant n'est pas moins vif que celui de d'Ausque; si de pareilles luttes se renouvelaient aujourd'hui entre gens revêtus du même caractère, elles ne manqueraient pas de réjouir tous les amis du scandale.

Vers le même temps, avait paru un livre patronant les idées du P. Marchant, sous ce titre :

Libellus confraternitatis D. Joseph institutæ in conventu PP. Minorum Audomarensium. — L'auteur anonyme de ce livre paraît être Guillaume à Turri (de la Tour), naguère gardien du couvent des Récollets de St-Omer. D'Ausque répondit à cette œuvre par l'écrit suivant :

b). Aplysiarum F. Minorum Avdom. Spongia Clavdio Davsqvio avdom. avctore ad Senatum Populumque Audomar. — Lugduni, ex typographio Gerardi l'Oevillet. Anno M. DC. XXXI. In-8° de 5 ff. lim. et 58 pages.

L'ouvrage est dédié au Sénat et au Peuple de St-Omer. On trouve à la fin des témoignages de Philippe de Caverel et de Charles Malapert, en faveur de l'ouvrage de d'Ausque relatif à S. Paul.

Arrivons au plus important des écrits de notre chanoine :

VIII. Antiqvi Noviqve Latl Orthographica a Clavdio Davsqvio Sanctomario Canonico Tornaci II. digesta voluminibus. — Tornaci Nerviorum, ex Typographio Adriani Qvinqvé MDC. XXXII. Cum gratia et priuilegio.

Deux vol. in-folio. Titre gravé représentant les dix personnages suivants : Mercure, Cadmus, Minerve, Palamède, Mnémosyne, Simonide, Carmenta, Varron, Palémon et Cicéron.

1er vol. 18 ff. lim. non chiffrés; texte, 198 pp., plus 6 ff. de tables.

Les lim. contiennent :

1° La déd. à Philippe de Caverel, abbé de St-Vaast, d'Arras.

2° Lectori Benivolenti S.

3° Literarum regnum à Cl. Davsqvio : poëme grec et latin de 6 pages.

4° Un poëme latin, de 3 pages, d'Ant. Sanderus, reproduit dans les *Poematia* du même Sanderus, éd. de 1633.

5° Une lettre de Ph. Meyer, datée d'Arras, le 10 novembre 1619.

6° Illustrium virorum de Davsqvio Ivdicia : Juste Lipse, Scribanius, Nigronus, Barthius.

7° Orthographica qui scripserint, græci, latini.

8° Avctores, qvibvs ivti svmvs.

9° Approb. du chan. Stratius, du 11 mars 1629.

10° Extrait du priv., 13 avril 1629.

Le premier volume est divisé en six traités, dédiés chacun, sauf le premier, à un personnage plus ou moins marquant de l'époque.

1° Tractatus primus, intitulé : Canones.

2° Orthographica principalia, à André Trevisius.

3° Variantis orthographiæ viridaria, à Erycius Puteanus.

4° Signa interpuncta, θέσεις, seu Posituræ, à Jean-Jacques Chifflet.

5° Notæ sententiarum, aut verborum ex SS. Patribus, etc., à Michel Bultelius.

6° Valerii Probi notæ, à Jean Woverius, pp. 175 à 191, suivies de :

Clavdi Davsqvi notæ ad Valerii Probi notas, pp. 191-198.

Le second volume, qui porte la souscription : Tornaci, Ex Typographio Adriani Quinqué Typogr. Iura. Sub signo SS. Petri et Pauli, anno M. DC. XXXII, nous offre la

vignette de saint Pierre et saint Paul, dont Quinqué a fait un usage très-rare. Il se compose de 6 feuill. lim. y compris le titre, et de 342 pp. de texte. La p. 343 non cotée contient l'errata.

Les lim. comprennent : 1° La dédicace à Phil. de Caverel, qui commence au verso du titre, et qui est datée de Tournay, le 1er juin 1632. 2° Ad Lectorem. Sextus Empiricus discingitur.

3° Table intitulée : Qvibvs minvs otii, cvrativs dispvtata haec consvlant.

Le second volume est divisé en vingt-et-un traités, adressés chacun, sauf le premier, à un personnage de l'époque. L'auteur y suit l'ordre alphabétique :

A. (p. 1-52).

B. (p. 53-65), à J.-B. Stratius, doyen du chapitre de Tournay.

C. (p. 66-102), Liberto Fromondo.

D. (p. 103-114), Gerardo Corselio.

E. (p. 115-128), Philippo de Urges, consiliario.

F. (p. 129-137), Joanni d'Ennetieres, Tornaci prætori.

G. (p. 138-145), Claudio Doremieulx, sacerdoti.

H. (p. 146-159), Hieronymo Winghio, canonico.

I. (p. 160-172), Antonio Sandero, scholastico.

K. (p. 173-175), Florentio Van der Haer, thesaurario.

L. (p. 176-187), Gasperio Gevartio, graphiario.

M. (p. 188-205), Guilielmo Mercerio, theosopho.

N. (p. 206-214), Nicolao du Fief, consiliario.

O. (p. 215-224), Joanni Cognato, canonico.

P. (p. 226-257), Tussano des Barbieux, græco.

Q. (p. 258-264), Antonio Oberto, Ἐξωτέρῳ, Sanctomario.

R. (p. 265-273), Olivario Vredio, viro nobili.

S. (p. 274-305), Claudio Salmasio.

T. (p. 306-323), Saxoni Finia a secretis.

V. (p. 324-337), Philippo Meyero, philologo.

X-Z. (p. 338-342), Petro Castellano, viro academico.

Nous avons cité tous ces noms, parce que ces dédicaces renferment souvent des détails biographiques fort intéressants.

Bibl. Univ. Gand, Hist., n° 2895 *b*.

La veuve d'Adrien Quinqué, imprimeur de cet ouvrage, paraît être décédée en 1676. Du moins n'avons-nous pu jusqu'à présent, malgré toutes nos recherches, découvrir aucune œuvre sortie de ses presses postérieurement à cette date. Un libraire de Paris, Frédéric Léonard, ayant acquis le fond de l'impression ancienne, demeurée presque tout entière, selon une note de l'ouvrage de Baillet, s'avisa, pour lui donner un air de nouveauté, de changer le devant du livre et de mettre *Parisiis* 1677, à la place de *Tornaci* 1632. Cette édition supposée porte pour titre: *Orthographia Latini sermonis vetus et nova.*

Voici ce que dit André Chevillier, de cette supercherie typographique, dans son *Origine de l'Imprimerie de Paris,* p. 210: « On se donne trop de liberté, et on se joue, comme on veut, des ouvrages d'imprimerie, sans garder la décence. Quoi que dise le libraire qui vend depuis l'année 1677 le livre de Dausquius, intitulé: *Antiqui novique latii orthographica,* il n'a point dû supprimer la belle estampe où sont gravés dix personnages auteurs de la Latinité, et où on lit que c'est à Tournay où le livre a été imprimé par Adrian Quinqué, l'année 1632; il n'a point dû encore retrancher d'autres feuillets où l'on pouvoit apprendre le tems de l'impression. Et ce n'est point une bonne raison de dire, que le Roi ayant pris Tournay, le Dausquius qu'on y gardoit étoit devenu françois: *De Hispano factus jam Gallus.* Il se donne par là le droit de substituer une première feuille où il met son chiffre et son enseigne, avec cette souscription : *Parisiis apud,* etc., 1677. Comme si la victoire exerçait aussi son empire sur la différence des tems et sur la distance des

lieux; ou qu'elle eût le pouvoir de faire que l'année 1632 fût celle de 1677, et la ville de Tournay dans le comté de Flandres, fût celle de Paris dans l'Isle de France. Je défie ceux qui ont acheté son Dausquius, et n'ont vu que cet exemplaire, de dire qui en est l'imprimeur et de quelle imprimerie il est sorti. C'est pourtant ce que nos rois veulent qu'on sçache. Ce sont les termes de leurs Ordonnances, *en manière que les acheteurs des livres puissent facilement connoître en quelle officine les livres ont été imprimez.* Tout ce qu'il pouvoit faire étant devenu le maître des copies qui restoient de cet auteur, étoit de les débiter avec un feuillet chargé de ces paroles : *Venœunt Parisiis apud,* etc., mais sans rien changer ni retrancher du livre, laissant voir au lecteur qu'il étoit imprimé à Tournay par Adrian Quinqué, l'année 1632. Les plus habiles bibliothécaires ont de la peine à se démêler de toutes ces finesses des libraires; il est difficile de n'y être pas trompé. Celui de M. l'archevêque de Reims ne s'est pas laissé surprendre au Dausquius, il en écrit la datte dans son catalogue imprimé en ces termes, qui sont un reproche à ce libraire : *Parisiis* 1677, *vel potius Tornaci,* 1632, in-fol. »

Baillet a cru que l'*Orthographica* avait été réellement réimprimée à Paris. Il en est de même de l'auteur de l'article consacré à cet ouvrage dans le *Journal des Savants,* de l'an 1677, t. V, pp. 55-57. Nous transcrivons ici cet article en entier, parce qu'il donne une idée assez exacte du contenu de ce livre :

« Comme presque chaque siècle des latins a eu ses caractères particuliers et sa manière différente d'écrire, il ne faut pas s'étonner si on a toujours eu tant de peine à déchiffrer les ouvrages des siècles qui avoient précédé. Quintilien dit, que de son temps on y travailla fortement, dans l'embarras où l'on estoit à connoistre divers caractères fort différens de ceux dont on se servoit de son temps. Et Polybe, parlant

dans son troisième livre (chap. V) de la paix qui fut faite entre les Romains et les Carthaginois, sous le consulat de Junius Brutus et de Marcus Horatius, dit qu'il y avoit une si grande différence à l'égard du siècle où il vivoit et de celui où ce traité de paix fut conclu, qu'il ne put jamais lire, et beaucoup moins expliquer les termes dont il avoit esté conçu. La manière différente de prononcer a été encore une autre source de ce désordre, qui en a attiré plusieurs autres. Un ouvrage comme celui-ci auroit pu l'arrêter, puisque l'auteur y comprend en deux volumes tout ce qui peut regarder l'orthographie latine ancienne et moderne. Dans le premier traité du premier volume, il en donne les règles certaines et assurées. Dans le second, il traite des anciens et des nouveaux caractères, où il donne l'origine des lettres F, G, H, K, Q, X, Y, Z, qui étoient autrefois inconnues aux Romains, dont la première fut introduite par l'empereur Claudius : comme Salvius ou Saluste, au sentiment d'Origène, a été l'inventeur du K. De là il passe aux consonnes, ensuite à toutes les lettres en particulier, et expliquant sur chacune toutes les manières dont les anciens s'en servaient, il donne une grande ouverture pour entendre et pour expliquer tous les anciens ouvrages sacrez ou prophanes qui peuvent tomber entre les mains, quelque peu intelligibles qu'ils puissent paroître. »

Gérard-Jean Vossius, *De artium et scientiarum natura et constructione*, p. 41, éd. de 1696, fait de cet ouvrage l'éloge suivant : « différents écrivains de notre siècle se sont occupés de l'orthographe; mais de même qu'Alde le jeune a dépassé tous ceux qui l'ont prévenu sur cette matière, de même d'Ausque l'a laissé loin derrière lui dans ses deux livres très-savants sur l'orthographe. »

Nous avons vu que l'un des traités du second volume est adressé à Claude de Saumaise. D'Ausque lui avait envoyé ce traité. Deux ans plus tard, n'ayant pas reçu de réponse, il

en écrivit au célèbre philologue. Voici un fragment d'une lettre de Saumaise adressée d'Amsterdam, le 31 janvier 1635, à Gérard Vossius sur cet incident: « Il m'est arrivé récemment une chose dont je crois devoir t'entretenir. Claude d'Ausque, chanoine de Tournay et célèbre humaniste, que tu connais sans doute de réputation, m'a écrit il y a quelques semaines, me reprochant de ne lui avoir adressé, ni remercîments, ni accusé de réception pour la dédicace d'un de ses traités de l'orthographe, qu'il m'a envoyé il y a plus de deux ans. Or, j'ignorais qu'il eût rien publié de pareil, et je n'avais pas reçu l'exemplaire qu'il disait m'avoir envoyé. J'ai demandé ce qui en était à mes amis de Paris; car d'Ausque me disait avoir chargé l'imprimeur de Tournay d'en porter beaucoup d'exemplaires en dépôt à Paris. On me répondit que c'était un ouvrage in-folio.... Il y a quelques jours, me trouvant chez l'imprimeur Maire, je lui demandai s'il avait cet ouvrage. Il me dit en avoir un ou deux exemplaires, rapportés récemment de Paris par son fils. J'achetai ce livre, et après l'avoir parcouru, je reconnus qu'il vaut la peine de l'être; je ne sais si tu l'as vu, je le pense pourtant. Si tu ne l'as point vu, je te le communiquerai (*Epist.* 66). »

Baillet, après avoir rappelé ce jugement, ajoute que Saumaise aurait, sans doute, dit encore plus de bien de l'*Orthographica,* s'il n'eût point cru que d'Ausque était toujours jésuite dans l'âme. « Au reste, dit-il encore, il ne s'agit point ici de cette orthographe qui ne regarde que l'écriture ou la simple formation des lettres, mais de celle qui est absolument nécessaire pour l'intelligence des langues, et qui fait partie de la grammaire (éd. 1722, II, 526). »

C'est par inadvertance que M. Piers avance que Juste Lipse rendit hommage à la science répandue dans l'*Orthographica,* car Juste Lipse était mort depuis 1606. Le premier à qui cet ouvrage fut communiqué, est l'abbé de

Saint-Vaast, d'Arras, lequel, à son tour, le communiqua, en 1619, au célèbre philologue Philippe Meyer, d'Arras. Ce dernier, dans une lettre datée de cette même ville, le 10 novembre 1619 et reproduite parmi les préliminaires du premier volume, félicita vivement l'auteur, l'engageant à le terminer bientôt et à le communiquer au public. On voit que d'Ausque prit le temps de revoir son œuvre tout à son aise. Nous avons déjà eu du reste l'occasion de faire la même remarque au sujet de plusieurs autres de ses ouvrages.

IX. ClavdI · DavsqvI SanctomarI Can. Tor. Terra et Aqva, sev terræ flvtantes. — Tornaci Nerviorvm, Ex Typographio Adriani Qvinqvé. M. DC. XXXIII. Cum Gratia et Priuilegio.

In-4°. Titre et lim., 8 ff. non cotés; texte, 260 pp. (lisez 290). Syllabus et errata, 3 ff. non cotés.

Ce volume porte une marque dont Quinqué a fait un usage très-rare; c'est une tour à deux étages, entourée de deux palmes.

Au verso du titre: la censure en date du 21 oct. 1631, et l'extrait du priv. donné à Bruxelles, le 26 oct. de la même année.

Suivent la dédicace à Christophe Morlet, évêque de Saint-Omer, signée *Claudius Dausque*, et la table des chapitres. Cet ouvrage est divisé en deux livres, contenant respectivement dix-huit et treize chapitres.

Bibl. Univ. Gand, Appendice aux Sciences, n° 850.

Rempli d'érudition, farci de citations grecques et latines empruntées pour la plupart à l'antiquité classique, ce livre présente généralement un grand intérêt. Ce qui semble y avoir donné lieu, ce sont les îles flottantes, situées dans les environs de Saint-Omer, et sur lesquelles Mr H. Piers a donné un article dans les *Mémoires de la Soc. des Anti-*

quaires de la Morinie, t. II, 2e partie, pp. 184-198, 1854. Ces îles flottantes furent successivement honorées de la visite de Charles-Quint, de Philippe II, de l'archiduc Albert, accompagné de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, de l'archiduchesse Isabelle, en 1626. Chifflet nous apprend même que tous ces princes se donnèrent le plaisir de prendre un verre de vin sur ces îles.

Cette compilation de d'Ausque passe en revue ce que les anciens nous ont transmis de plus intéressant sur les îles flottantes en général, et ce qui est arrivé dans le monde de plus surprenant touchant les divers changements de la terre et de l'eau.

Telle est en abrégé la matière du premier livre. Le second traite principalement des fleuves qui roulent leurs eaux ensemble sans les mêler, phénomènes dont l'auteur recherche les causes, des mers dont l'eau n'est point salée, des poissons fossiles, du sel de la terre. Puis d'Ausque examine ces deux questions : la Sicile a-t-elle été unie autrefois à l'Italie? Les eaux ont-elles dévoré l'Atlantide de Platon? Le dernier chapitre, du plus haut intérêt, traite des différents effets de l'eau des fontaines et des fleuves. Les unes de ces eaux dégoûtent du vin, d'autres enivrent, d'autres font perdre la raison, font tomber les dents, rendent noires ou blanches les vaches et les brebis, etc., etc. L'ouvrage se termine par un extrait de Claudien, la description de la source d'Aponus, près de Padoue.

Ce volume est une œuvre historique plutôt qu'une œuvre scientifique. Les sciences physiques, chimiques et naturelles étaient encore à cette époque beaucoup trop arriérées pour permettre d'espérer le dernier mot sur une question aussi vaste, et d'ailleurs l'auteur n'était point préparé par ses études à résoudre un problème de cette nature. D'Ausque ne nous apprend rien quand il nous dit que ces phénomènes ont leur cause dans la toute-puissance divine.

Toutefois, l'écrivain qui, aujourd'hui, armé des progrès de la science, tenterait de remonter aux causes de ces phénomènes, trouverait dans le *Terra et Aqua* un ensemble de faits intéressants, qui le dispenserait de recourir aux auteurs originaux, car d'Ausque les cite presque toujours dans leur texte même.

Le *Terra et Aqua* eut le sort de l'*Orthographica*. Le Journal des Savants, rendant compte de cet ouvrage dans son numéro du 2 août 1677, laisse à peine soupçonner la supercherie du libraire. Après avoir rappelé un tremblement de terre qui avait englouti de ce temps-là une montagne et une forêt en Amérique, ce recueil ajoute : « On ne trouve pas cet exemple dans cet ouvrage, parce qu'il n'estoit pas encore arrivé du temps que cet auteur écrivoit son livre. On peut voir par là qu'il y a longtemps qu'il est au jour; mais comme il a demeuré quasi toujours caché jusqu'à présent dans la bibliothèque de l'église de Tournay, d'où cet auteur estoit chanoine, on peut le regarder comme tout nouveau (t. V, p. 232-237). »

Bayle a bien soupçonné cette fraude du libraire parisien; mais il ne l'a pas assurée positivement dans son *Dictionnaire*. Plusieurs bibliographes y ont été trompés. Le catalogue de la bibliothèque ancienne et nouvelle de Pierre Gosse, à La Haye, 1740 (in-8°, II^e^ part., p. 29), assure que le *Terra et Aqua* est de l'imprimerie royale de Paris, et qu'il est très-rare.

David Clément, dans sa *Bibliothèque curieuse*, convient de la rareté de cet ouvrage; puis il ajoute quelques détails que nous lui empruntons, n'ayant pas sous les yeux l'édition supposée : « Il n'y a d'imprimé à Paris que la première feuille, qui contient le titre, la préface et les sommaires des chapitres. Le sieur Léonard en a retranché l'approbation et le privilége; il en a ôté la dédicace, et y a mis à son tour une pièce à la louange de notre auteur et de

son ouvrage, à la tête de laquelle on lit cette inscription : *Alexandri Aucupis in duos Claudii Dausquii de Terra et aqua Libros Præfatio.* Les sommaires sont d'une nouvelle impression pour remplir la feuille; mais ce sont les mêmes que dans l'exemplaire de 1633. Tout le reste, c'est-à-dire l'ouvrage entier, la table et même l'errata, que l'on a conservés à la fin, est de l'édition de Tournay, dont Léonard avait acquis quelques copies qu'il a voulu renouveler, en changeant la première feuille pour mieux dépaïser les acheteurs. »

Au reste, voici la souscription de l'édition supposée : « Parisiis, apud Fredericum Leonard Typographum regis, et cleri gallicani, viâ Jacobæâ, sub signo Scuti Veneti, M. DC. LXXVII. »

X. Oratio de Divi Thomæ Aquinatis torre. — Duaci, 1633, in-4°.

Cet ouvrage est mentionné par Valère André. Ni M. Duthillœul, ni MM. De Backer ne l'ont vu. Paquot nous apprend que ce discours roule sur la manière dont saint Thomas d'Aquin se défit d'une courtisane envoyée pour le séduire.

XI. Ζητήματα quædam et ἀπορήματα super Libris Domini Lipsii de Militia Romana.

Ce travail, qui sans aucun doute ne fut jamais publié à part, se trouve inséré dans le *Sylloge Epistolarum* de Burmann, imprimé à Leyde en 1727. Il est précédé d'une lettre de Cl. d'Ausque à Juste Lipse, datée de Lille, le 5 juin 1604. Ces notes sur la *Militia Romana,* qui occupent cinq pages in-4° (t. II, p. 149-153), sont signées *Tuus Cl. Dausqueius.* Elles avaient été retrouvées dans une bibliothèque publique, au milieu d'autres papiers. Elles sont suivies de notes sur les *Poliorceta* de Juste

Lipse (p. 154-158), mais il n'est pas certain que ces dernières soient également de Cl. d'Ausque.

L'an 1605, Isaac Casaubon avait donné au public son édition de l'*Histoire Auguste*, avec des commentaires. Cl. d'Ausque envoya à Casaubon, quelques années plus tard, des remarques sur cette édition. Celui-ci, dans la lettre de 1610 que nous avons déjà rappelée, engage vivement d'Ausque à publier ces observations, dont il fait un grand éloge. Il n'y a pas apparence toutefois qu'elles aient jamais vu le jour.

Paquot, après Valère André, attribue encore à d'Ausque un ouvrage intitulé : *Spongia libelli Audomarensium Minoritarum*. Cet ouvrage n'est autre que *Aplysiarum F. Minorum Audom. Spongia, Lugduni*, 1631, décrit ci-dessus, sous le numéro VII *b*.

Valère André, en 1644, annonçait de notre auteur les écrits suivants :

1° Quæstionum Theologicarum libri quinque.

2° De arte Posci-nummiâ, libri duo.

3° Reliquiæ linguæ græcæ, ex sacris auctoribus.

4° Reliquiæ linguæ latinæ, ex priscis.

A cette liste, Sanderus, dans son *Tornacum illustratum*, ajoute des *Notes sur Pollux* et *alia quædam*. Il nous apprend encore que, par disposition testamentaire, d'Ausque confia ces manuscrits aux soins d'Otmar Vredius, de Gaspar Gevartius, et d'Antoine Sanderus, ses amis.

Enfin, dans le catalogue de J.-B. Verdussen (Anvers, 1776, I, p. 49, n° 24), nous trouvons la mention d'un autre manuscrit de Cl. d'Ausque : *Claudii d'Ausquii Canonici Tornacensis notæ ad S. Macarii Ægyptii Homilias.*

Nous ignorons en quelles mains est passé ce manuscrit. On a vu que les Homélies de saint Macaire accompagnent celles de saint Basile, traduites par d'Ausque, Paris, 1622.

Les quatre manuscrits mentionnés par Valère André,

étaient déposés, du temps de Sanderus, à la bibliothèque de la cathédrale de Tournay. Ils ne s'y trouvaient plus en 1809.

Nous l'avons vu dans le cours de cet article, il ne manqua pas à Cl. d'Ausque d'amis complaisants pour emboucher en sa faveur toutes les trompettes de la renommée. Déja en 1602, Juste Lipse le comblait d'éloges; il reconnaissait en lui un des meilleurs écrivains de la Belgique. En 1606, Ch. Scribani vantait sa rare connaissance de la théologie et de l'antiquité; d'Ausque, disait ce panégyriste, avait épuisé tout ce qu'il y avait de digne de foi dans les historiens, de savant dans les grammairiens, de varié dans les poëtes (*Amphith. Honoris*, loc. cit.). A ces témoignages, nous devrions ajouter ceux de Fréd. Jamotius, de P. de Ribadeneyra, d'I. Casaubon, de Barthius, de J. Gruterus, de Sanderus, de Ph. Meyer, d'André Catulle, etc., etc.

Comme nous avons caractérisé, en leur lieu et place, les principaux ouvrages de notre chanoine, nous ne reviendrons pas ici sur chacun d'eux en particulier. Claude d'Ausque était certainement un écrivain doué d'une science fort vaste. « Ses ouvrages, dit Paquot, montrent une lecture prodigieuse, et une profonde connaissance des langues latine et grecque; il entendait aussi l'hébreu, la critique, l'histoire naturelle et la théologie. L'antiquité profane fit sa principale étude, et il y pénétra fort avant. » Mais, comme écrivain proprement dit, en dépit des louanges de Juste Lipse, il ne s'est guère élevé bien haut. Son jugement n'est pas toujours à la hauteur de son savoir. L'ordre fait défaut à beaucoup de ses compositions. Il affecte d'employer partout des termes insolites, des archaïsmes, des expressions inusitées du bon temps de la langue classique : ce qui ne laisse pas que de rendre parfois sa diction pour ainsi dire inintelligible; et c'est vers la fin de sa carrière surtout qu'il s'est le plus abandonné à cette singulière manie. C'est

ainsi qu'un curieux n'a pas relevé moins de trois cents mots archaïques ou forgés dans le *Binoctium* seulement. Hemsterhuys, dans ses notes sur Lucien (*Dial. des Dieux*, I), appelle d'Ausque *Summus dictionis antiquariæ affectator*. Les titres de plusieurs de ses ouvrages ne sont intelligibles qu'à force de bonne volonté.

Tel est en résumé le jugement de Bayle et de Paquot sur le style de Claude d'Ausque, et nous devons déclarer, après mûr examen, que ces critiques ne sont pas trop sévères.

F.-F.-J. Lecouvet.

Notices

SUR

QUELQUES LIVRES RARES

DU XVI^e^ SIÈCLE (1).

XI.

Baptistae Mantuani poetae ‖ *clarissimi Caecilia* ‖ . *Joannis Murmellij Ruremondensis ad* ‖ *bonarum artium studiosum lectorem* ‖ *Epigrammata.*

Caeciliae sanctam si vis cognoscere vitam
Martyrisique pium, hoc per lege lector opus.
Turpia pollutis animis et erotica lingue
Carmina : te castum pagina casta decet
Quod tibi per magno legitur non absque periclo
Aufuge : divinis invigilaque libris.

(Marque d'imprimeur de Tymannus Ossensis). A la fin on lit: *Impressit Tyman^s^ Ossensis calcograph^s^ zwollensis.* Sans date, (vers 1500 ou 1505), pet. in-4°, goth. à longues lignes.

Cette impression a 16 feuillets, sans chiffres ni signatures; l'on compte trente lignes à la page.

Au verso du titre se trouve l'*Argumentum poematis* par *Badius ab Ascensio,* occupant deux pages. Le poëme com-

(1) Suite. Voir le *Messager*, année 1858, p. 183-193, et année 1859, p. 6-17.

mence au verso du second feuillet et finit au recto du dernier. Le verso de ce dernier feuillet présente une gravure sur bois : le Sauveur debout, tenant le globe terrestre, surmonté d'une croix, de la main gauche; il lève la main droite pour bénir. On lit sur une banderole, au-dessus de sa tête, ces mots : *Saluator mundi salua nos.*

On ne connaissait jusqu'ici qu'une seule impression portant le nom de Tyman. C'est une édition également sans date et in-4°, d'un opuscule de Saint-Basile.

Tous les bibliographes croient que Tyman était fils de Pierre Os, de Breda. Les marques d'imprimeur de ces typographes sont néanmoins très-différentes.

Celle de Pierre consiste en un double écusson suspendu à une branche d'arbre; celui de droite représentant les armes de Zwolle, celui de gauche est de sable à cinq tampons d'argent (1).

Celle de Tyman offre également un double écusson; celui de droite représente deux glaives croisés, séparés par une barre ou bâton; celui de gauche, la croix de Zwolle.

Deux marques d'imprimeur qui diffèrent autant entre elles, ne semblent pas donner raison à la supposition qui a été émise d'une étroite parenté entre les deux imprimeurs de Zwolle. Ces deux typographes semblent d'ailleurs avoir fait rouler leurs presses en cette ville à la même époque. Or, on ne voit guère d'exemple d'un père et d'un fils qui se seraient livrés à la concurrence typographique dans une même localité.

L'exemplaire que j'ai par devers moi de cette rareté typographique intéressante, est fort bien conservé. Il appartient à M. Auguste De Bruyne, libraire à Malines, qui a bien voulu le mettre à ma disposition.

(1) Voir entre autres le curieux travail de M. P.-C. Vander Meersch, *Recherches sur la vie et les travaux des imprimeurs Belges et Neerlandais, établis à l'étranger.* Gand, 1856, t. I, Introduction, p. 154.

XII.

Das heilgen Nambuch.

Das heilgen nambuch, dut nennen mich
Min diechter Dangkrotzheim der sinnrich,
Ordenung der heiligen, und desglich
Monat des jors, zeug ich unstrefflich.
Den jungen zu bericht ser troestlich
Befindet myn leser eygentlich.

A la fin on lit : *Getruckt zu Strassburg*, sans date (vers 1510 à 1515), pet. in-4°, de 10 feuillets non chiffrés, sign. aij — biij, fig. en bois sur le titre.

Cette gravure représente le jeune Sauveur dans le temple, entouré des docteurs. Le titre est environné d'un encadrement gravé en bois.

Le poëme commence au haut du verso du titre, par ces vers :

« *Jhesus marien liebes kint*
Dem hymmel und erdt gehorsam sint,
Der von dem vatter wart gesant
In die jungfrowe vorgenant
Und von dem heiligen geiste empfangen,
In des namen angefangen,
Habe ich diss büchelin betracht
Und jungen kinden das gemacht, etc. »

Il finit par ceux-ci :

« *Und des heiligen geistes flammen*
Schirment uns vor allem vbel, Amen.
Und wer üt stroffbers vindet haran,
Der stroffs, der bewiset mir früntschafft dran. »

Sur le verso de l'avant dernier feuillet, le poëte se nomme encore et indique l'année dans laquelle il composa son poëme :

Und hat dis buch do mit ein ende
Das geben wart von milter hende,
Do man zalt tusent vor
Vier hundert fünff und drissig jar (1435).
Uff unser frowen Clibel tag,
Nu stoss din büchlein in den sag
Es ist dolme zyt, wolan mache dich heim,
So bekummet dir Kunrat Dangkrotzheim. »

Le savant Graf a déjà attiré l'attention sur l'importance de ce poëme dans sa *Diutiska,* 1826, t. I, p. 292. En parlant de poésies des XIII^e^ et XIV^e^ siècles qui se trouvent dans un manuscrit sur vélin de la bibliothèque de Strasbourg, il s'exprime ainsi : « Le *heilige Namenbuch de Conrade Danckrotzheim,* de l'an 1435, dans le MS. n° 142 de l'ancienne biblioth. de l'ordre de Malthe, mériterait, avant tous les autres poëmes, d'être livré à l'impression. Et cela principalement à cause de ses rapports avec le jeune âge qui se trouvent au commencement, et de la satyre spirituelle que l'on remarque à la fin contre les folles dépenses de l'époque. Il est en outre rempli d'allusions comiques aux mœurs populaires du temps. »

Le vœu de Graf fut bientôt exaucé, car dès l'année suivante, le *Namenbuch* fut réimprimé d'après le manuscrit de la Bibliothèque de Strasbourg, avec plusieurs autres poésies anciennes (1).

Gervinus, dans son *Histoire de la poésie allemande* (seconde édit., t. II, p. 237), rend compte aussi du *Namenbuch*, qu'il considère comme le plus ancien livre connu,

(1) Beiträge zur deutschen Literatur und Literatur Geschichte, enthaltend : Kleine Gedichte Sebastian Brandts, nebst einer Biographie und Portrait, Briefe von Thomas Murner, nebst Fac-simile, Conrad von Dankrotzheim, das heilige Namenbuch, — von Adam Walther Strobel. Paris et Strasbourg, F.-G. La Harpe, 1827, in-8° de VIII et 129 pages. Le *Namenbuch* s'y trouve reproduit p. 107-129.

destiné aux enfants, et devant leur être donné pour cadeau de Noël.

Je possède un exemplaire de la vieille édition de Strasbourg, que j'attribue au typographe Henri Gruninger. On peut se faire une idée de la grande rareté de ce livret, en considérant son mince volume et l'usage auquel il était destiné. Aussi le savant Panzer ne l'a-t-il pas connu; du moins n'en fait-il aucune mention dans ses *Annales de la vieille littérature allemande*. Dans cette édition du commencement du XVI^e^ siècle, la langue a été naturellement un peu modernisée, et le texte y a subi par ci par là quelques légères modifications.

Nous ne connaissons presque rien touchant le *Meistersaenger* Conrade de Dankrotzheim. Peut-être était-il né dans le village dont il portait le nom, et qui est appelé actuellement Dangolsheim. Ce village est situé dans les environs de Molsheim, en Alsace. Il est question de ce poëte dans le manuscrit des *Minnen-Lieder* de Colmar. Il habitait la ville de Hagenau et l'on croit qu'il y exerçait la profession de maître d'école.

XIII.

Epitaphium in mortem Herrici (sic) *Gallorvm regis christianissimi, eius nominis secundi, per Carolum Vtenhouium Gandauensem, et alios, duodecim linguis.*

Per Car. Vtenh.		*Per Alios.*	
Ebraicè	Latinè, Gall.	Gallicè,	Angelicè,
Chaldaicè	Germanicè,	Italicè,	Scoticè,
Graecè	Flandricè,	Hispanicè,	Polonicè.

Accesserunt et aliquot ad illustrium quorundam Galliae hominum nomina Allusiones, per eundem.

Epitaphe svr le Trespas dv roy Treschrestien Henri Roy de France, II de ce nom, en douze langues. A très hault

et tres pvissant prince Philippe Roy d'Espaigne. Avltres epitaphes par plvsievrs auteurs sur le trespas du mesme roy, plus les epitaphes svr le trespas de Joachim du Bellay Angelin, Poete Latin et François. A Paris, de *l'imprimerie de Robert Estienne M. D. LX* (1560) *avec privilege de la court,* in-4°, de 28 ff. non chiffrés, sign. Aij — Giij.

Ce petit recueil poétique et polyglotte, fort rare d'ailleurs, mérite d'être connu un peu plus qu'il ne l'est. Charles Utenhove le dédie à Philippe II, par un sonnet qui est imprimé au verso du titre et dont voici les six derniers vers :

« Je te presente icy, roy, le tombeau d'un roy;
Pren le donc, s'il te plaist, pren le donque de moy,
Au milieu des ennuis qui troublent mon courage.

Mais si tost que les ans de tout soulci vainqueurs,
Auront donné relasche à mes grandes douleurs,
Mon très humble devoir t'en promet d'avantage. »

Parmi les poésies en diverses langues que l'on trouve dans ce recueil, il y en a d'anonymes, ou qui sont marquées par des initiales seulement. Mais on y remarque aussi celles de plusieurs poëtes français renommés, avec lesquels le Gantois Utenhove était lié, comme De Bayf, Remy Belleau, Jacques Grevin, Joachim Du Bellay et d'autres encore. Une bonne partie de ces poésies sont adressées à Utenhove, entre autres une ode remarquable de Charles de Rouillon, qui était Belge, selon toute probabilité (1).

(1) Il tirait sans doute son nom du village de Rouillon, sur la Meuse, province de Namur. On a de lui un recueil d'odes, imprimé à Anvers, chez Christ. Plantin, 1560, in-8°, parmi lesquelles se trouve aussi celle adressée à Utenhove. Voir les *Biblioth. françaises de La Croix du Maine et de Du Verdier, edit. de Rigoly de Juvigny,* t. III, p. 308-309. Les odes de Rouillon sont d'une rareté vraiment extraordinaire; aussi sont-elles demeurées inconnues non seulement au savant auteur du *Manuel du Libraire,* mais encore à MM. De Backer et Ruelens, qui n'en font aucune mention dans leurs *Annales de l'imprimerie Plantinienne.*

Les pièces de vers de l'éditeur du recueil, en sept langues diverses, y sont naturellement assez nombreuses. Utenhove n'était pas sans talent. On pourra en juger par le sonnet suivant, adressé à l'infortuné comte d'Egmont :

Ce poëte françois Du Bellay chantera
Très doctement son Roy, très doucement sa Royne,
Ou son grand cardinal, son prélat de Lorraine,
Plus haultement Ronsard par ses vers vantera.

Chanté par Du Bellay jamais Roy ne mourra,
Et vanté par Ronsard près du bord de la Seine,
Le monde remplira de sa gloire haultaine
Et après son trespas plus que jamais vivra.

Un plus docte que moy, et plus cheri des Muses,
Tout du long chantera les haults faicts et les ruzes
Des princes Espaignols et des princes Anglois.

Quant à moy, Monseigneur, pour tous je veux escrire
Ta vertu, ta grandeur, dessus ma basse lyre,
Le premier des Flamens, le premier des Gantois.

Charles Utenhove ou Uyttenhove, issu d'une famille patricienne qui a produit plusieurs hommes distingués, naquit à Gand en 1536. Il n'avait donc que vingt-quatre ans, lorsqu'il publia son livre des épitaphes. Utenhove passa la majeure partie de sa vie à l'étranger. Frappé de cécité vers la fin de sa vie, il mourut à Cologne l'an 1600, âgé de soixante-quatre ans. On trouve sa vie dans la plupart des Biographies nationales ou générales. Voir entre autres la *Bibliotheca Coloniensis*, du père Hartzheim, p. 329-330. Mr N. Peetermans, qui possède du livre des Épitaphes un bel exemplaire, relié en maroq. noir par Duru, que j'ai devant les yeux, se propose de publier sous peu une notice sur Charles Utenhove, dans laquelle celui-ci sera apprécié en sa qualité de poëte français.

XIV.

Il quarto libro dell' Eneide di Virgilio in ottava rima. Di M. Stephano Ambrosio Schiappalaria. Con alcune annotationi di uno suo familiare, poste nel fine. Al molto magnifico e molto virtuoso signor Pier Francesco Spinola (Marque d'imprimeur de Plantin). In Anversa per Christophoro Plantino M. D. LXVIII (1568); très-petit in-8°, de 4 ff. prél. 228 pp. (la 228e est cotée par erreur 212), et 2 ff. non chiffr. à la fin, dont le dernier est en blanc.

La dédicace adressée à Pierre François Spinola est datée d'Anvers, du 1er avril 1568. Sur le recto du troisième, ainsi que sur celui de l'avant-dernier feuillet, on trouve, au-dessus de vers adressés au même seigneur, l'emblème de P.-F. Spinola, une ancre entourée d'un anneau; sur l'ancre, on lit les mots: *in eodem;* sur l'anneau, *idem*. Une chaîne entoure cet emblème, dans les chaînons de laquelle se lisent ces mots : *Petri Francisci Spinulae symbolum.*

Le quatrième livre de l'Énéide finit avec la page 57. Le verso de cette page est en blanc. Les annotations sur ce livre commencent avec la page 59, pour se terminer à la page 76. Les pages 97 et 98 sont occupées par un avis au lecteur, dans lequel il est dit que l'auteur craignant que ce volume, si petit, pourrait bien se perdre parmi tant de gros livres, il a trouvé bon de l'augmenter en y ajoutant d'autres poésies, dont une partie avait été publiée depuis de longues années, et l'autre était demeurée manuscrite. « Tu vederai, benigno lectore (ajoute l'auteur), un ragionamento d'amore spiegato in alquante stanze nel giardino di Giove, ciò è della felicità, come dice Teognide alla signora Pellina D'Oria Lomellina, e vi scorgerai assai manifestamente la dottrina di Platone, l'humano, dico, el divino congiunto insieme, cosi toccante alla bellezza, come al desiderio di

possederla. Vi sarà una Nenia sopra la morte di Carlo V, imperatore et cet. »

Ces poésies diverses remplissent donc la majeure partie du volume. On y remarque pas mal de *concetti,* mais aussi des pièces qui sont dignes d'estime.

Quant au mérite de la traduction du quatrième livre de l'Éneide, sans être extraordinaire, il est bien supérieur à celui des traductions françaises de la même époque. C'est que depuis longtemps la langue italienne était parvenue à sa perfection, tandis que la langue française avait encore un bien grand chemin à parcourir pour y arriver.

Étienne-Ambroise Schiappalaria était Gênois; il paraît qu'il fit un long séjour à Anvers, où il publia plusieurs autres ouvrages. Ce recueil de ses poésies, dont je possède un exemplaire, est très-difficile à rencontrer. Il n'est pas mentionné dans les *Annales de l'imprimerie Plantinienne,* que MM. De Backer et Ruelens publient dans le *Bulletin du Bibliophile Belge,* avec une louable persévérance.

XV.

Sacrarvm heroidvm libri tres : in qvibvs praeter alia plurima, quæ ad intelligendas veteris et novi Testamenti historias, et pietatis incrementum conferunt, studiosæ iuuentuti vtilia, scituque dignissima continentur. Avtore Andrea Aleno Ebvrone. Adjectus est in fine epistolarum index. (Marque de Velpius). *Lovanii, apud Rutgerum Velpium, bibliopolam juratum, sub Castro Angelico. Anno* 1574, *cum gratia et privilegio subsig. J. de la Torre,* in-8°, de 148 ff., plus 2 ff. de table.

Plus heureux que feu de Villenfagne (1), qui déclare que « malgré ses recherches, il n'a pu déterrer ce volume »,

(1) Voir *Nouveaux Mélanges inédits,* dans le *Bulletin du Bibliophile Belge,* t. 8, p. 243.

j'en ai rencontré un exemplaire qui me permet d'en donner une petite description.

L'ouvrage est dédié à noble et généreuse dame Catherine de Brandebourg. Cette dédicace qui occupe trois pages et demie, est datée de Bruxelles, 1573, *Calendis Augusti.* Viennent ensuite plusieurs pièces de vers latins et grecs. La première a pour auteur Jean Luenius de Tongres; la seconde, suivie d'un distique chronographique, est de Henri Alenus de Herck, qui était probablement frère ou fils d'André Alenus. Les vers grecs ne sont pas signés. Le texte du volume est imprimé en caractères italiques. Les héroïdes ou épitres sacrées sont divisées en trois livres, dont le premier en contient vingt-sept, le second vingt et le troisième trente. Ces épitres portent généralement des noms de l'ancien et du nouveau Testament; ainsi la première est intitulée: *Eva Caïno.* Mais il y en a plusieurs qui offrent des titres d'un autre genre, ainsi par exemple : *Græcia Christo, Ecclesia militans ecclesiae triumphanti, Peccatrix anima Christo, Anima Corpori.*

En-dessous de l'*errata*, au recto du dernier feuillet, on lit : *Excudebat Louanij, Jacobus Heybergius, typog. Jurat.* 1574. Le verso de ce dernier feuillet est occupé par la grande marque de R. Velpius, le château angélique; tandis que la petite marque se trouve sur le titre de l'ouvrage (1).

André Alenus ou Van Alen est né en 1510 à Herck, en Hesbaye, ancien pays de Liége; de là vient qu'il prend le titre d'*Éburon.* Il se voua à l'instruction et forma, suivant Swertius, un grand nombre de savants distingués. Dans ses vers latins, il s'était proposé Ovide pour modèle. Paquot nous assure qu'il est resté fort en-dessous de son original.

(1) Consultez sur Rutger Velpius ou Velpen, le *Bulletin du Bibliophile Belge*, t. IX, p. 317-319.

Cette opinion du savant biographe ne sera, je le pense, contredite par personne.

XVI.

Illustrium Germaniæ scriptorum catalogus. Quo doctrina simul et pietate illustrium vita et operae celebrantur. Quorum potissimùm ope, literarum studia, Germaniæ ab anno MD. usque LXXXI sunt restituta: et sacra fidei dogmata à profanis sectariorum novitalibus, et resuscitatis veteribus olim damnatis haereseon errotibus vindicata. Cornelio Loos Callidio auctore. Moguntiae typi inventricis: apud Casparum Behem, anno M. D. LXXXI (1581), petit in-8°, de 120 ff. non chiffrés, dont le dernier est en blanc.

Ce livre est dédié à Arnold de Bucholtz, chanoine des cathédrales de Mayence et de Liége, dont les armes, gravées en bois, se voient sur le verso du titre. La dédicace est datée de Mayence, le jour de la fête des apôtres SS. Philippe et Jacques, 1581. Elle est suivie de la liste de quatre-vingt-neuf savants dont les biographies se trouvent dans l'ouvrage. Viennent ensuite deux sixains latins.

Je recommande à l'attention des bibliophiles ce petit livre rare et curieux. On y trouve des renseignements contemporains sur des hommes distingués du XVI^e^ siècle, renseignements que l'on chercherait en vain dans des biographies modernes bien plus étendues. Malgré le titre, qui ne parle que des écrivains de l'Allemagne, les savants des Pays-Bas y figurent en très-grand nombre. Il faut ajouter que cet ouvrage a été souvent mis à contribution par des biographes plus récents, mais qu'il n'a pas été, peut-être, suffisamment exploré.

Je possède l'exemplaire de ce livre qui a appartenu au savant bibliographe Beuchot. L'ouvrage n'a eu qu'une seule édition, mais il existe des exemplaires où la date a été ra-

fraichie par l'ajoute de quelques unités au millésime réel de 1581.

Foppens, dans la *Bibliotheca Belgica*, t. I, p. 212, fait une critique un peu outrée de ces *Éloges* de Loos. Il prétend que l'auteur, sous prétexte de nous entretenir des savants, se borne à peu près à donner la description des villes ou ceux-ci sont nés.

La vie de Corneille Loos, connu sous le nom de *Cornelius Callidius chrisopolitanus*, se trouve tant dans les biographies des Pays-Bas que dans les biographies générales. Né à Gouda, en Hollande, il mourut à Bruxelles, selon les uns, le 3 janvier 1595, selon les autres vers l'année 1597. Il fut longtemps persécuté et emprisonné pour avoir eu le noble courage d'écrire un livre contre les procédures violentes que l'on employait de son temps contre de prétendus sorciers et sorcières. On peut encore consulter sur Loos et ses ouvrages, *Baillet, Jugement des savants*, t. II, p. 158, et *Schunk, Beitraege zur Mainzer Geschichte*, Mainz, 1788-1790, t. III, p. 165-167.

XVII.

Instrvction ‖ *avx petis* ‖ *enfans, povr* ‖ *apprendre à li* ‖ *re et ortho* ‖ *graphier.* ‖ *S. Jacques.* ‖ *Si aulcun de vous a faulte de sapience, qu'il* ‖ *la demande à Dieu, et elle luy sera don* ‖ *née; mais qu'il la demande en foy, ne dou* ‖ *tant nullement.* ‖ *A Liege,* ‖ *chez Peter de Heer, Impri* ‖ *meur juré.* ‖ *M. D. LXXXIX* (1589) ‖ *Auec grace et Priuilege.*

Petit in-8°, de 24 ff. non chiffrés, avec signatures Aij — Ciiij; cette dernière signature est côtée par erreur aiiij.

Au verso du titre, sous la rubrique : *Instruction d'Enfans* (ce dernier mot sur le recto du second feuillet), on lit : « Ce liuret a été visité par M. Anthoine Ghenard, et par luy approuvé comme fort vtile pour l'instruction des ieunes en-

fans. » Puis : Nostre ayde soit au nom de Dieu, qui a faict le ciel et la terre. Ainsi soit-il.

Lundi,	a b c d
Mardi,	e f g h
Mercredi,	i k l m
Jeudi,	n o p q
Vendredi,	r f s t
Samedi,	v u x y z.

Viennent ensuite divers alphabets et des syllabes, puis des prières, l'oraison dominicale, la salutation angélique, le credo, suivis des commandements de Dieu et de l'Église, bénédiction, grâces ; enfin d'autres instructions, pièces et oraisons, dont la majeure partie en vers.

L'opuscule est divisé en deux parties; la première finit avec le seizième feuillet, sur le recto duquel se trouve une gravure en bois représentant la Vierge avec l'enfant Jesus; au-dessous, on lit ces mots en caractères gothiques : *O mater dei memento mei.* Cette gravure paraît être bien plus ancienne que le petit ouvrage. La seconde partie porte ce titre : *Instruction aux petis enfans pour apprendre à lire et orthographier, sur le dictum* : Ecce Homo. Sous ce titre on voit une gravure sur bois représentant l'*ecce homo*. Cette seconde partie est entièrement en vers. Pour donner une idée de ceux-ci, je vais reproduire deux passages, l'un de la première, l'autre de la seconde partie, en choisissant parmi ceux qui sont courts :

Comment l'enfant doit porter honneur et reverence au maistre d'escolle.

Quand au surplus, si tu veulx estre
Homme sçavant, ayme ton maistre,
Qui bien t'endoctrine et instruit,
Et qui selon Dieu te conduict.

Crains iceluy et le revère
Comme tu fais ton propre père,
Car Dieu par luy te veult donner
Moyen de toy bien gouverner.

Dieu t'a mis par ton père au monde,
Mais par ton régent il te fonde
En bonnes mœurs et sancteté,
Pour servir à sa volonté.

Escoute doncq en diligence
Celuy qui monstre la science,
Soit Maistre d'escolle ou Docteur,
Soit Ministre ou pasteur.

Aux loyaulx Marchans.

Voicy l'homme qui de rien tout forma,
Et qui pour nous jadis se transforma
En corps humain, j'en suis bien assuré;
Voicy l'homme, voyez qu'elle forme il a,
Votre mesfaict ainsi le transforma,
L'homme si beau nature n'a formé
Las, vous voyés comme il est desformé,
Portant nostre dure et mortelle somme:
Loyaulx Marchans, regardez, voici l'homme.

Ces vers sont bien médiocres, sans doute; mais l'idée d'écrire un syllabaire presqu'entièrement en rime, dénote que l'on se trouvait à l'époque de Jean Polit et des autres poëtes Liégeois de la cour, si lettrée, d'Ernest de Bavière. Ces vers anonymes sont dans le genre de ceux de Jean Bosquet de Mons, maître d'école qui fit à Liége un séjour de plusieurs années (1).

L'*Instruction aux petits enfans* est demeurée inconnue à M. Ulysse Capitaine, qui n'en parle pas dans sa *Biblio-*

(1) Voyez: *Etude sur les poésies morales de maître Jean Bosquet, écolâtre à Mons au XVIe siècle*, par L. De Villers et A. Bara. Mons, 1856, in-18.

graphie liégeoise, où il n'est fait mention que de trois impressions de Pierre de Heer, dont l'une de 1582, une autre de 1585, et la dernière de 1586. En voici donc encore une quatrième, postérieure de trois années. Quatre impressions depuis 1582 jusqu'en 1589, c'est bien peu, sans doute. Mais il paraît que l'imprimeur de Heer travaillait plus en vue de l'utilité présente que de la postérité. La plupart de ses productions typographiques auront péri.

Aucun livre ne se détruit et ne disparaît si rapidement que ceux destinés aux enfants. L'exemplaire de l'*Instruction aux petits enfans* que j'ai par devers moi, est probablement le seul qui soit parvenu jusqu'à nous. Il l'a échappé belle, car depuis des siècles, lui aussi était voué à la destruction. On l'avait employé à une vieille reliure de parchemin, où il servait de carton, les feuilles ayant été réunies au moyen de la colle. C'est M. Auguste De Bruyne, libraire à Malines, qui l'a découvert et a eu la patience de le détacher de sa prison. Mais bien que non rogné et en partie non découpé, cet exemplaire a naturellement beaucoup souffert par l'action de la colle et celle des vers.

XVIII.

Histoire memorable de Sainte Jvlienne vierge, jadis prieure de la maison de Cornillon lez la cité de Liége, à la quelle fut diuinement reuelée, et par elle première annoncée et introduite en l'Eglise de Dieu, la haute Solemnité du S. Sacrement de l'autel; et puis par autres humbles et scauans personnages auancée et instituée. Avec plvsievrs avtres traictez, concernans l'institution de la dite feste, que la page suiuante monstrera. Le tout traduit de latin en françois, par sire Lambert Le Rvite, vicaire de la dite maison. A Liége, chez Jean Voes (imprimerie de H. Hovius), *l'an M. D. XCVIII* (1598), *avec priuilege pour huit ans.*

Petit. in-8°, de 22 ff., prél. non chiffrés, 310 pp. et 4 feuillets non chiffrés à la fin.

M. Ulysse Capitaine mentionne ce livre rare et curieux dans sa *Bibliographie liégeoise*, mais il n'a pas eu sous les yeux le seul exemplaire dont il pouvait disposer, ou bien cet exemplaire n'était pas entièrement complet. Comme j'en possède depuis peu le second qui soit connu, il ne sera pas inutile, peut-être, d'en faire suivre ici une courte description. Le verso du premier et le recto du second feuillet contiennent la liste des « *autres traictez* » contenus dans l'ouvrage, et dont parle le titre. Le verso du second est occupé par une gravure sur bois, représentant sainte Julienne, sainte Ève et Isabelle. Les 8 1/2 feuillets suivants offrent l'*epistre nuncupatoire*, adressée par Le Ruyte aux deux bourgmestres de la cité de Liége. Vient ensuite la préface de l'auteur anonyme et contemporain dont Le Ruite a traduit l'histoire écrite en latin; préface suivie de la table des cinquante chapitres de cette histoire et de diverses poésies. L'histoire complétée par différentes bulles, documents et citations, concernant l'institution de la fête du Saint-Sacrement, occupe les 310 pages. La vie elle-même ne va que jusqu'à la page 102 inclusivement.

Les poésies qui suivent la table des chapitres sont d'abord deux sonnets par Daniel Raymundi, Liégeois; l'un adressé à l'auteur latin, l'autre au traducteur Le Ruite. Ces deux sonnets sont fort mauvais, et la pièce de vingt-six vers qui vient ensuite n'est pas beaucoup meilleure, bien qu'elle soit adressée *au peuple Liégeois, en vers masculins*, par *Jean Polit, Liégeois*, qui était cependant un homme de talent. Le feuillet qui suit et qui précède la vie est occupé par les approbation et privilége; il est orné d'une gravure en bois, représentant les armes d'Ernest de Bavière.

Les quatre feuillets non chiffrés qui terminent le volume, contiennent une *ode* également adressée au *Peuple Liégeois*,

ode qui ne contient pas moins de 206 vers. Elle commence par ces vers :

Quand en equitable balance
Contrepeser fauldroit l'essance
De tes bienfaits, ô peuple humain,
A ceux de ton Dieu souverain.

et finit par ceux-ci :

Impetrez nous sa bonne grace,
Afin qu'à tous ce bien il face.

Bien qu'elle soit anonyme, je pense que l'on peut attribuer cette ode à l'auteur ou plutôt au traducteur et éditeur du livre, à Lambert Le Ruite. Celui-ci semble avoir eu une véritable passion pour l'art de rimer; non seulement il cite des vers dans son épitre dédicatoire et dans le corps de l'ouvrage, mais il emploie des rimes jusque dans la table même des chapitres. Ainsi, par exemple, pour le chapitre XXXII :

Juliene, en esprit cognu (sic),
En quel destroit estoit venu
Un clerc, qui en temps hybernal
S'esgaroit par monts et par val,
Qu'elle delivra par ses prières
Et celles de ses familières.

Cet exemple donné, il est inutile d'ajouter que sa passion pour les vers était assez malheureuse.

H. Helbig.

ÉTUDES

SUR

LES MOEURS, LES SUPERSTITIONS ET LE LANGAGE

DE

NOS ANCÊTRES (LES MÉNAPIENS),

COMPARÉS AVEC LES USAGES EXISTANT DE NOS JOURS DANS LA FLANDRE ORIENTALE.

Arrondissement de Gand.

I.

Écrire l'histoire d'une nation; remonter à son origine par la comparaison de ses mœurs, de ses usages actuels avec ceux de ses ancêtres; mettre ses anciennes habitudes, sa religion en parallèle avec ses superstitions, ses préjugés d'aujourd'hui; prouver qu'il n'a dévié presque en rien des coutumes de ses pères: c'est un travail aussi aride que périlleux. Ces recherches, dans lesquelles l'écrivain est exposé à chaque instant à se fourvoyer, sont rendues plus difficiles encore par les contradictions sans nombre qui résultent de la grande diversité des matériaux à consulter, et qui viennent souvent embarrasser l'écrivain assez patient, je dirai plus, assez audacieux pour tenter de débrouiller ce chaos, et de porter la lumière dans les ténèbres qui entourent le berceau des anciennes tribus errantes et sau-

vages, origine de la plupart des nations qui ont peuplé l'Europe.

Jusqu'ici, personne que je sache ne s'est occupé d'un travail spécial, concernant l'histoire des diverses races anciennes qui sont venues habiter la Belgique, et qui, en s'y perpétuant, ont conservé à peu près intacte, à travers la suite des siècles, la manière de vivre de leurs ancêtres.

Ces recherches, qui sont d'une si haute importance pour l'histoire nationale, n'ont guère été effleurées de nos jours que par M. Schayes, dans son savant ouvrage sur la Belgique ancienne. Raepsaet et Des Roches nous citent bien quelques faits curieux et dignes d'être remarqués; mais aucun de ces laborieux et infatigables travailleurs n'a consulté, pour compléter son travail, les mœurs de nos paysans. L'ignorance des divers dialectes flamands, la perte de temps et les frais nécessités par une semblable entreprise, l'aridité même du sujet, les auront sans doute fait reculer devant un projet qui, certainement, s'est plus d'une fois présenté à leur esprit.

Quelques savants exceptés, personne ne songe guère qu'aujourd'hui, au XIX^e^ siècle, vit autour de nous une nombreuse population qui a conservé les mœurs germaniques à peu près telles que les y ont importées, il y a dix-sept cents ans, ses ancêtres les Germains. Ce parallèle des mœurs de nos jours avec les pratiques civiles et religieuses de nos pères, m'a semblé un travail aussi curieux qu'utile; car nos mœurs campagnardes perdent tous les jours de leur originalité, par leur contact plus fréquent avec la civilisation moderne. Déjà depuis longtemps, j'avais été frappé, en parcourant la Flandre, de la grande similitude qui existe entre les coutumes de nos paysans et celles de leurs aïeux; j'avais pris note des principaux usages; mais j'avais toujours hésité à en faire l'objet d'un travail spécial, n'osant me risquer sur un terrain aussi glissant, jus-

qu'à ce que, engagé par des amis autant que mu par le désir de ne point laisser tomber dans l'oubli ces particularités si curieuses, je réunis toutes mes notes; et c'est cette esquisse que je donne au public. En exposant mon travail à la critique, je ne me dissimule pas la difficulté inhérente au sujet que je traite; aussi n'est-ce qu'une étude et non une histoire que j'ai voulu faire; et je prie les savants, s'il en est qui me lisent, de se ressouvenir de ce vers de Boileau, que tout historien devrait mettre en tête de son ouvrage:

« La critique est aisée, et l'art est difficile. »

Dans le premier chapitre, nous chercherons à prouver, en nous basant sur Tacite, Strabon, Pline, Jules-César et les auteurs modernes, Des Roches, Raepsaet, Moke, Schayes, que jamais, à la suite des invasions des barbares, la Ménapie, ou l'ancienne Flandre, n'a été occupée par des nations étrangères, ou que, s'il y a eu occupation, elle a été de si peu de durée qu'elle n'a pu en rien changer ni altérer les mœurs, les usages, les idées religieuses de nos pères. — Nous établirons en dernier lieu, que, s'il y a eu des colonies étrangères importées chez les Ménapiens, elles ont exercé si peu d'influence sur le reste de la population, qu'elles sont restées isolées jusqu'à nos jours, ne se mêlant presque jamais avec la race indigène; nous tâcherons de préciser les causes directes de l'isolement dans lequel s'est de tout temps trouvée la Flandre, par suite de la férocité de ses habitants, de l'âpreté de son climat ou de l'état misérable du pays.

Les principales sources auxquelles il faut puiser pour mener à bonne fin un ouvrage pareil à celui que nous entreprenons, ce sont principalement les superstitions, les mœurs et le langage: quiconque n'a point vécu en Flandre et ne s'est point identifié aux coutumes de ses habitants, ne peut guère concevoir cet attachement inébranlable du

paysan à ses anciens usages, à ses superstitions et à ses préjugés. Chez nos campagnards, cet attachement pour tout ce qui tient à l'ancienneté, à la pureté primitive de leurs coutumes, s'est changé en religion ; et ce respect profond, qu'il serait impossible de déraciner, entoure comme d'une auréole les usages que leur ont légués leurs ancêtres. En vain leur prouve-t-on l'inutilité, l'absurdité de leurs pratiques superstitieuses ; aussi tenaces que leurs aïeux, les Germains, ils céderont au besoin ou à la force des choses; mais, loin de renoncer à leurs habitudes, ils n'en deviendront que plus opiniâtres, à mesure que l'opposition croissante cherchera davantage à les en détourner; en maint endroit de la Flandre, la civilisation moderne n'a servi qu'à rendre le paysan plus rusé, plus méfiant contre quiconque cherche à lui inculquer des sentiments policés, mais contraires à ses préjugés.

L'étude que je présente au public sera très-incomplète, puisqu'elle ne comprend que le canton de Gand et une partie de la Zélande; on me demandera pourquoi j'ai entrepris ce travail sur une base aussi restreinte, tandis que j'avais toute liberté d'étendre mes recherches aux deux Flandres. Je répondrai à cette objection que le genre de travail dont je me suis occupé, exige des études toutes spéciales, des voyages, des déplacements continuels, qui demandent beaucoup de temps et entraînent à de grandes dépenses. En faisant ces recherches, j'ai à cœur d'éclairer le gouvernement et d'appeler sa sollicitude sur une branche encore presque inexplorée de notre histoire nationale; à lui de nommer des commissions, de déléguer des savants qui un jour, je l'espère, mèneront à bonne fin, pour la Belgique entière, le travail que j'ai entrepris pour le canton de Gand.

La Flandre occidentale est mille fois plus curieuse à étudier que la Flandre orientale; les colonies étrangères qui y ont été implantées aux diverses époques de notre histoire,

y sont plus nombreuses et ont infiniment mieux conservé leurs traditions et leur manière de vivre que les cantons dont j'expose l'aperçu; l'étude de la linguistique y est d'une richesse toute particulière, et le savant qui sera chargé de cette besogne, pourra seul juger du fait que j'avance; les villes et cantons d'Ypres, de Furnes, de Dixmude, de Thourout, renferment des éléments qui, publiés et connus du monde savant, étonneraient par leur originalité et leur fidélité traditionnelle aux mœurs primitives de leurs habitants.

Je laisse donc au gouvernement le soin de faire compléter la tâche dont je n'entreprends ici qu'une très-faible partie; mais, quelque chose qu'il arrive, je serai toujours heureux d'avoir un des premiers appelé l'attention du pays sur ce genre de recherches, que je regarde comme d'une haute utilité pour l'histoire de notre belle Flandre. Il n'y a peut-être pas de pays qui ait été plus souvent envahi, bouleversé, tourmenté, que la Flandre proprement dite; tous les peuples de l'Europe semblent s'être donné le mot pour venir tour à tour guerroyer dans ces plaines rendues si fertiles; et chacun d'eux, après une occupation temporaire, plus ou moins longue, s'est vu forcé de se retirer, d'abandonner sa conquête, chassé par l'intempérie du climat, l'état sauvage du pays, ou vaincu par le peuple soulevé avec énergie contre toute oppression étrangère et se dérobant par la force des armes à l'esclavage du vainqueur.

Tous les écrivains de l'antiquité s'accordent à donner aux Belges une et même origine germanique, tous les font descendre de ces mêmes hordes barbares qui, du Midi émigrant vers le Nord, peuplèrent toute l'Europe; César cependant tient à ne pas généraliser cette idée : *Plerosque Belgas esse ortos à Germanis.* Le guerrier romain semble parfaitement avoir raison en ce sens, qu'arrivant en Belgique par les Gaules, le premier peuple qu'il rencontra

sur sa route était, non une nation issue de Germains, mais un peuple d'origine celtique, les Morins: tribu différente des Nerviens, des Ménapiens, par les mœurs et le langage, ancienne race soumise qui, forcée de céder le terrain aux conquérants, s'était retirée à mesure que la conquête germanique s'était étendue. A l'époque de l'entrée de César dans les Gaules, l'élément germanique formait déjà la grande majorité du peuple; sa langue était la seule dominante; et le peuple celte qui avait le premier occupé la Flandre, s'il n'était point anéanti, n'avait plus laissé dans la Flandre proprement dite, que des colonies très-clair-semées. Parmi les diverses peuplades qui envahirent le sol belge, se trouvaient les Ménapiens; poussés par des hordes diverses, ils avaient occupé, avant de s'établir en Belgique, le pays de Clèves et les deux rives du Rhin; défaits par les Tenchtres et les Usipètes, ils étaient venus se fixer dans la Flandre orientale, et c'est là que César les trouva établis.

Dans les époques primitives, les émigrations de ces hordes barbares ne se faisaient point avec cette régularité que nous admirons aujourd'hui chez les mêmes tribus germaniques ; presque toujours ils n'abandonnaient le terrain qu'après avoir disputé pied à pied leur patrie adoptive; forcés de céder au nombre ou à la valeur, ils se ruaient sur les populations voisines, forçant à leur tour les tribus les plus faibles à faire place aux nouveaux venus. Ces tribus, chassant de leur côté leurs voisins les plus faibles, cherchaient à s'ouvrir, les armes à la main, un passage pour échapper à l'oppression et à la servitude; c'est ainsi que, se heurtant mutuellement, les nations germaniques peuplèrent tout le Nord. C'est à la suite d'une révolution analogue que les Ménapiens, expulsés des deux rives du Rhin et culbutés par les Tenchtres et les Usipètes, vinrent s'établir en Flandre, se dérobant par une prompte émigration à l'esclavage, et imposant à leur tour aux Celtes qui habi-

taient la Flandre, le joug qu'on voulait leur imposer à eux-mêmes. Du reste, les Tenchtres ne jouirent pas longtemps de leur conquête ; attaqués à leur tour par les Suèves, ils furent battus et anéantis.

Les Ménapiens, ainsi exilés de leur pays primitif, se maintinrent dans la circonscription où ils s'étaient enfermés après l'invasion des Tenchtres et des Usipètes, c'est-à-dire dans toute l'étendue de la Flandre. Au Nord, l'Escaut et la Meuse les séparaient des Bataves : « Britannia... » à meridie Gallias habet cujus proximum latus transmean- » tibus civitas aperit quæ dicitur Rhutubi Portus, unde haud » procul à Morinis in austro positos Menapios Batavosque » prospectat. » Orosius, *Hist. rom.*, l. 2.

Ce passage atteste qu'aux Ménapiens confinaient immédiatement les Bataves, et par conséquent que le territoire des Toxandres ne s'étendait pas entre ces deux peuples en se prolongeant jusqu'en Zélande, comme le prétendent la plupart des auteurs modernes ; à l'Est, l'Escaut formait leur démarcation du côté des Nerviens ; à l'Ouest, ils avaient pour limites l'Océan ; au Midi, la Scarpe, la Deule et la Lys, doivent leur avoir servi de frontières du côté des Morins et des Atrebates, car c'est jusque là que s'étendait le *Pagus Menapiscus* du moyen-âge... Schayes, vol. I, p. 40.

Une dissemblance notable existe entre les diverses populations de nos provinces, qui, bien que toutes issues des Germains, diffèrent entre elles au point que la personne même la plus étrangère au pays peut le remarquer de prime abord. Ces diverses races n'ont jamais eu entre elles une union bien fraternelle ; se secourant parfois quand un ennemi menaçait l'indépendance générale, d'autres fois et le plus souvent elles restaient simples spectatrices des combats que se livraient entre elles les tribus limitrophes. La Flandre orientale semble avoir été, moins que toutes les

autres tribus, sujette à ces combats, à ces guerres intestines, et moins encore à ces déplacements continuels, suite des guerres que se faisaient les peuplades entre elles; et c'est à cette cause qu'il faut attribuer la conservation plus pure des mœurs et usages de ses habitants primitifs.

Les Belges, à l'arrivée de Jules-César en Belgique, résolurent de commun accord de s'opposer à ses conquêtes; pleins de courage et d'énergie, ils luttèrent avec une chance contraire. César, pour les punir de cette résistance opiniâtre, détruisit plusieurs de leurs tribus, dispersa le reste; et bientôt un immense désert sépara les diverses peuplades germaniques. Après avoir anéanti les différents peuples qui s'étaient opposés à ses conquêtes, César résolut de repeupler les cantons déserts et de remplacer les tribus détruites par des nations étrangères plus pacifiques; il prit des colonies chez le peuple gaulois et les transplanta dans ces terres désertes, leur accordant comme récompense le droit de conserver leur langage et leurs mœurs.

Les empereurs postérieurs n'imitèrent pas la sage politique de Jules-César, qui n'avait jamais permis au peuple d'au-delà du Rhin de venir se joindre aux tribus germaines soumises à la domination de l'empire; ils peuplèrent la Belgique de nations étrangères, leur abandonnant des cantons, des provinces entières. Le premier pas fait, il ne fut plus guère possible aux empereurs d'arrêter cette émigration, et les tribus sauvages d'au-delà du Rhin envahirent bientôt de tous côtés la Belgique et les Gaules, attirées par l'appât du pillage et du butin.

La Ménapie semble avoir peu souffert de ces diverses émigrations de peuples étrangers; peut-être ses solitudes, sa pauvreté et l'énergie de ses habitants y mirent-elles obstacle; c'est la raison à laquelle nous devons attribuer la notable différence que nous remarquons entre nos deux provinces, dont l'une a été tour à tour occupée par les tri-

bus les plus diverses, qui s'abattirent, autant par mer que par terre, sur le pays des Morins, en expulsant les anciens habitants ou les réduisant à l'esclavage, tandis que la Flandre orientale n'a, pour ainsi dire, eu aucune part à ces guerres, les Ménapiens se tenant sur la défensive et repoussant par la force des armes toute nation qui cherchait à entamer son territoire.

Mais récapitulons dans un cadre aussi étroit que possible quels sont les divers peuples qui se sont introduits de gré ou de force dans les deux Flandres et les pays limitrophes, dont le sang a pu se mêler avec celui des Ménapiens et exercer une certaine influence sur le caractère ou la manière d'être de ces habitants.

L'empereur Auguste et, après lui, Tibère repeuplèrent les bois et les plaines de la Flandre, du Brabant et du Hainaut, en y transplantant des prisonniers suèves et sicambres; ils accordèrent des établissements aux nations germaniques qui déclarèrent se fixer sur le sol belge. C'est vers cette époque que, selon l'opinion générale, la confédération franque vint se fixer dans la Campine. Du temps de Probus et de Constance-Chlore et surtout sous le règne de Maximien, un grand nombre de Germains vinrent peupler le pays des Nerviens, qui, comme nous avons dit plus haut, touchait à celui des Ménapiens au Midi; et Charlemagne le dernier transplanta plus de dix mille Saxons dans la Flandre Nervienne et les pays avoisinants.

Examinons la part que la Ménapie eut dans ces émigrations diverses, et les changements qu'elle subit à la suite; aucun auteur ancien, à notre connaissance, ne mentionne que la Ménapie elle-même, c'est-à-dire le pays qui s'étend de Gand vers la mer du Nord, ait reçu des colonies de peuples étrangers. Quant aux Saxons que Charlemagne fit passer en Flandre, nous avons toute raison de croire qu'ils s'établirent dans le pays d'Alost, dans le nord du Brabant,

ou que, confondus avec les Morins et les Suèves, ils perdirent toute idée de leur origine; aussi de nos jours la race du canton alostois diffère essentiellement de la population de la Flandre : la taille du paysan d'Alost est grande, ses cheveux, ses yeux sont noirs; on cite tel village où il n'existe pas une seule chevelure rousse, signe non équivoque d'une origine totalement différente de celle des habitants du canton de Gand, où les roux sont très-communs et où le peuple en général est presque toujours blond ou châtain-clair; le paysan d'Alost a le caractère plus vif, plus colère; il frappe sans provocation, comme aussi il pardonne avec facilité.

Il n'y a nul doute qu'il n'y ait eu mélange entre le sang saxon et ménapien; mais, dans aucune contrée de la Flandre, je ne retrouve le paysan alostois, excepté peut-être dans la Zélande qui, comme lui, est d'origine saxonne, mais où l'on retrouve des traces plus pures de cette origine.

Un seul peuple paraît avoir séjourné plus longtemps que tout autre dans la Ménapie et y avoir laissé de nombreuses traces de son séjour: ce sont les Suèves. Nous croyons avoir rencontré des colonies de ce peuple au cœur de la Flandre, à Somerghem, à Maldeghem, etc.; derniers arrivants de la grande émigration germanique, transplantés de force par les empereurs romains après leur défaite par Auguste, ils paraissent avoir vécu en hostilité permanente avec toutes les tribus qui les environnaient. Les restes de ces colonies qui existent encore de nos jours, n'ont guère le caractère plus liant et plus expansif que leurs ancêtres; se mêlant rarement avec les habitants des villages voisins, ils vivent isolés au milieu du reste de la population, répugnant à tout contact étranger; ils contractent bien moins encore des unions avec le peuple limitrophe et méprisent ceux de leurs compagnons qui se sont trouvés dans la nécessité d'en agir autrement.

Transportés en Flandre, comme nous avons dit plus haut,

par l'empereur Auguste, ils occupèrent, d'après M. Raepsaet, tout l'espace compris entre Courtrai et la mer, et toute la côte de la Zélande et de la Flandre jusque près d'Anvers; le même auteur pense que ces Suèves pouvaient descendre de ceux qui, transférés dans les Gaules par Tibère, s'étaient d'abord établis dans le pays des Éburons et avaient pu s'étendre à leur gré jusque dans la Flandre, dont une partie était déserte. Au VII^e^ siècle, une multitude de Suèves, que saint Éloi convertit au christianisme, habitaient la Flandre : « Multum præterea in Flandria laboravit, jugi instantia Andoverpis pugnavit multosque erroneos Suevos convertit » (*Vita S. Eligii*). Jusqu'au IX^e^ siècle, ces colonies suèves continuèrent d'exister en Flandre; l'invasion des Nordmans les extermina presque toutes, enveloppant dans la même ruine les Ménapiens : « Menapios et Suevos usque ad inter» necionem deleverant quia valde illis infesti erant (Nor» manni) » (*Gesta Norman.*, apud Du Chesne).

Au Nord de la Flandre, la Zélande semble avoir eu de tout temps une population mixte, composée de Bataves, de Cattes et de Saxons. Alting, dans sa *Descriptio agri Batavici*, nous donne pour leçon, « que les Toxandriens sont un » détachement des Cattes, sortis de la Germanie avec les » Bataves ; cet essaim, pour conserver la mémoire de son » origine, retint le nom de *Cat* et le joignit à celui de *San*» *den*, qui veut dire plage, marais; cette composition donna » le nom de *Catsandrie*, qui veut dire habitants de marais, » d'où s'est formé le nom de Toxandrie. »

Zozime, livre III, nous apprend que les Saxons avaient de leur côté envoyé les Quades, une de leurs tribus, sur le territoire romain : « Et appulsis ad Bataviam navibus quam di» vidit Rhenus insulam quavis insula fluminea majorem. » Voilà les Saxons, qui à leur tour viennent mêler leur sang à celui des autres tribus germaines; et nous avons toute raison de croire que c'est de ce mélange de race que des-

cendent nos paysans des Poldres, où l'élément saxon domine de beaucoup l'élément ménapien.

Quand on étudie le caractère flamand, on est étonné de la grande affinité qui existe entre nos pères les Germains, et le campagnard de nos jours ; c'est bien au peuple flamand qu'il faut appliquer ce texte de Tacite : « Le peuple germain est resté semblable à lui-même. » Je ne parlerai point ici de cette identité des mœurs et d'usages qui s'est conservée jusqu'à nos jours dans les deux Flandres; cette fidélité de nos paysans à leurs coutumes est traditionnelle. Nous reviendrons sur cette aversion de l'étranger, sur cet amour de l'isolement, sur la taciturnité du caractère de ce peuple, taciturnité qui ne se dissipe que, lorsque le verre à la main, à l'exemple de ses ancêtres, il a perdu tout souvenir et de ce qu'il a souffert et de ce qu'il souffrira peut-être encore des peuples étrangers.

Il sera donc facile de comprendre que, nonobstant les diverses occupations étrangères, le peuple flamand de la campagne se soit si peu allié aux races conquérantes ; ennemi de toute nouveauté, comme prévenu contre tout ce qui est étranger à son sang, il aime à s'isoler et se complaît dans son individualité; peu communicatif de caractère, il ne s'épanche qu'avec les siens, avec ses égaux, et possède au plus haut degré l'art de céler ses pensées et de voiler ses projets.

Je suis bien loin de généraliser pour toute la Flandre ce que j'avance ici pour un canton en particulier; je fais une honorable exception pour le paysan des Poldres, qui est franc, ouvert, communicatif, sincère; mais en revanche, le campagnard de l'arrondissement de Gand est soupçonneux, ne se livre jamais; ardent dans ses passions, il couve la haine, le ressentiment, et saura attendre des années pour arriver à son but; sa colère et sa vengeance sont également à redouter : prompt à rendre coup pour coup, il calculera avant de frapper, avec l'espoir préconçu de se dérober à la

justice; d'autre part, il est bon camarade, et une fois son amitié et sa confiance acquises, il devient d'une fidélité à toute épreuve; et s'il est terrible, féroce même une fois ses passions déchaînées, il est d'une insouciance rare pour ses amis, se jetant au milieu du danger avec un dévoûment qu'on ne devrait guère attendre de son caractère égoïste. Nous croyons pouvoir attribuer cette aversion du paysan flamand pour l'étranger, aux maux sans nombre, aux exactions continuelles dont il a été la victime, et dont il a conservé le hideux souvenir : aussi les alliances avec l'étranger, notamment à la campagne, sont si rares, qu'on peut les citer comme des exceptions. C'était bien pis, il n'y a guère que quelques siècles; la féodalité aidant, les alliances ou mariages entre villages, même voisins, étaient presque impossibles. C'est à la suite de ces obstacles que les noms dominants dans une et même localité se sont si bien conservés que souvent un hameau tout entier ne comprend qu'une seule tribu, où les alliances sont si multiples que tout le monde y est parent.

Il n'en est point ainsi dans la Flandre occidentale, on y rencontre des traces nombreuses de colonies restées oubliées du peuple conquérant; de nombreux descendants des Suèves, des Goths, des Vandales s'y sont établis, s'y sont conservés et alliés à la race primitive; les villages de Gothem, de Sweveghem, de Swevezeele, et à l'Ouest le *Littus Saxonicum,* ont gardé jusqu'aujourd'hui et malgré le mélange, des signes non équivoques de leur origine étrangère, différant des peuples limitrophes par leur langage, leur manière d'être et leur taille herculéenne.

La véritable cause à laquelle il faut attribuer le grand isolement du peuple flamand, doit être cherchée dans la plus haute antiquité, il faut remonter jusqu'aux Ménapiens pour en avoir une explication admissible; c'est à une cause identique et tout aussi ancienne qu'il faut recourir pour s'expli-

quer cette grande fidélité et cette pureté avec laquelle leurs descendants ont conservé si religieusement les coutumes et les usages de leurs pères, tandis que presque tous les peuples voisins ont perdu non seulement leur langage, mais jusqu'au souvenir de leur ancienne splendeur. La cause réelle de cette fidélité aux usages, c'est que la Ménapie, ou, si l'on préfère, la Flandre orientale, n'a point été soumise de prime abord au conquérant romain.

Les Morins et les Ménapiens seuls continuèrent à braver le vainqueur par excellence; seuls d'entre tous les Belges, loin de rechercher son amitié, de solliciter son soutien ou d'implorer sa protection, ils continuèrent avec ardeur une lutte qui, bien qu'elle leur fût fatale, n'en était pas moins glorieuse. César lui-même reconnaît cette opposition tenace à toute domination étrangère : « Omni Gallia pacata, Morini » Menapiique supererant qui in armis essent, neque ad eum » (Cæsarem) unquam legatos de pace misissent. »

Il n'y eut, disons-nous, que les Morins et les Ménapiens qui, lorsque la confédération armoricaine fut entièrement dissoute, osèrent se maintenir en état d'hostilité; irrité de tant d'audace chez deux tribus aussi faibles, le conquérant ne voulut point terminer la campagne sans avoir puni ce qu'il regardait comme une folle et arrogante présomption; et cependant le vainqueur de tant de peuples puissants échoua devant les obstacles de la nature et la ruse d'une des tribus les moins considérables de la Belgique. Éclairés par la défaite des Nerviens, et voyant combien l'armée romaine, grâce à sa tactique, était supérieure en bataille rangée à des ennemis indisciplinés, les Ménapiens et les Morins se retirèrent, avec leurs familles et leurs troupeaux, dans les îles formées sur leur territoire par les débordements de la mer, dans les marais et les forêts dont leur pays était couvert de toutes parts. César tenta en vain de les y atteindre : après avoir employé son armée pendant plusieurs jours

à se frayer une route à travers ces lieux impraticables, il se vit contraint par de nouveaux obstacles de renoncer à cette expédition, dont le résultat fut l'incendie et la dévastation de quelques pauvres villages et dans laquelle, s'il faut en croire Dion Cassius, il essuya de la part des ennemis plus de dommages qu'il ne put leur en causer (Schayes, vol. I).

Leur pays, dit César, au livre III, consiste pour la plus grande partie en forêts et en marais, où ils se retirèrent toutes les fois que les Romains vinrent à eux. Au livre IV, César dit explicitement, qu'après avoir pacifié la Belgique, il envoya Q. Titurius Sabinus et L. Aurunculeius Cotta, ses lieutenants, avec ordre de soumettre le pays des Ménapiens, dont il n'avait point reçu les députés. Une partie des Morins avaient déjà envoyé des délégués; ceux qui firent cette démarche étaient probablement le même peuple limitrophe de la mer, car César avoue que cette députation lui vint fort à propos, parce qu'ayant le dessein de passer dans la Grande-Bretagne, il ne laissait point d'ennemis derrière lui.

Tout nous fait cependant supposer que plus tard les Ménapiens subirent le joug des Romains, comme le reste des peuples germaniques, bien qu'il règne une grande incertitude à leur égard et que rien ne vienne appuyer ce que nous émettons ici comme une hypothèse; Dion Cassius et Vrædius prétendent que la Ménapie resta complétement indépendante de toute domination étrangère. Il est toutefois plus probable qu'enfermés dans leur marécages et leurs forêts, les Ménapiens ne furent jamais entièrement soumis aux Romains, ou que, s'ils le furent, ce n'était qu'à titre de suzeraineté, conservant leurs lois et leurs anciennes institutions, et surtout leur indépendance.

Ce qu'il y a cependant de très-remarquable dans la constitution de la Ménapie, c'est que jamais aucun établissement ni station romaine n'aient été élevés dans la Flandre

orientale, au cœur de la Ménapie, et que jamais aucune route militaire n'a profané le terrain sacré de ce petit peuple, si tenace à se dérober à toute sujétion étrangère, et que leur pays pauvre, indépendant, sauvage, sut se soustraire à tout esclavage; sur toutes les cartes, les établissements environnant la Ménapie, étaient d'un côté Cassel (*Castellum Menapiorum*), et de l'autre, Thourout et peut-être Courtrai. Au reste, il ne paraît point que les Romains aient attaché grand prix à la possession d'un pays aussi barbare que misérable, dont les mœurs sauvages se révoltaient sans cesse contre l'urbanité romaine, et dont les habitants clair-semés étaient aussi pauvres que leur territoire.

Au commencement du X^e^ siècle, la Flandre passait encore pour une contrée si mauvaise, si improductive que, lorsque Charles le Simple l'offrit à Rollon, avant de lui abandonner la Normandie en 911, le chef Nordman la refusa net, comme une terre embarrassée de marais et de nulle valeur : « Flandrensem vero provinciam, ut ex ea viveret, voluit rex ei primum impeditione recipere. » Si l'on envisage bien la position géographique de la Flandre, donnant directement sur la mer du Nord, sans aucun lieu de refuge, couverte de marais, il n'est guère étonnant que les Romains aient si peu tenu à la possession d'un pays qui n'offrait aucune ressource, ni à leur commerce, ni à leur rapacité.

Pline, qui visita le Nord de la Belgique et la Ménapie, nous peint sous les couleurs les plus sombres le misérable état des Ménapiens et des habitants du littoral; il y a dix-huit cents ans que ce savant écrivain visita nos contrées : il serait bien étonné aujourd'hui de trouver ces immenses marais desséchés, la mer endiguée et enfermée dans des bornes qu'elle ne peut franchir; bien plus, la mer forcée de céder le terrain à l'industrie. Voici ce qu'il dit de notre

belle Flandre : « L'Océan se répandant à grands flots sur les terres, deux fois chaque jour, fait douter éternellement si cette contrée est terre ou mer : « Vasto ibi meatu bis » dierum noctiumque singularum intervallis, effusus in » immensum agitur Oceanus, æternam operiens rerum na- » turæ controversiam, dubiumque terræ sit an partus » maris. »

« Les misérables habitants placent leurs cabanes sur des éminences formées en quelques endroits par la nature, ou par la main des hommes, à une hauteur où les eaux ne montent jamais. A voir ces habitations, lorsque les flots les environnent, vous les prendriez pour autant de vaisseaux qui voguent en pleine mer; quand les eaux se sont retirées, vous croiriez voir des navires échoués sur des bancs de sable : « Illi misera gens tumulos obtinet altos, aut tribu- » nalia structa manibus ad experimenta altissimi æstus ca- » sis ita impositis : navigantibus similes, cum integant aquæ » circundata, naufragis vero cum recesserint. »

« Pour cuire leur nourriture, pour réchauffer leurs membres glacés par les frimas du Septentrion, les habitants façonnent des mottes d'une terre bourbeuse, que le vent plutôt que le soleil dessèche : « Captumque manibus lutum » ventis magis quam sole siccantes, terra cibos et rigentia » Septemtrione viscera sua urunt. »

La Flandre tout entière était couverte de bois épais, connus sous le nom de forêts ménapiennes; c'étaient plutôt des bois de futaie que des forêts proprement dites : aussi Strabon remarque-t-il la différence qu'il y avait entre les bois des Ménapiens et les forêts nerviennes : « Est enim silva arborum non excelsarum. » Les forêts nerviennes se composaient d'arbres massifs, de grands arbres; César nous dépeint ces forêts lors de son attaque contre les Ménapiens : ils remplissent les intervalles de quelques palissades, ils entrelacent les arbres, et offrent à la cavalerie une haie

impénétrable. « Sub bellorum incursiones vimea arbusto-» rum dumosorum contexentes, aditus intercludunt defixis » etiam alicubi palis » (liv. I, c. 3). Poursuivis de trop près, les Ménapiens avaient des refuges le long des côtes de la mer sur les *Schorre* ou terres non endiguées : « Insu-» las habentes in paludibus exiguas. »

Seuls de tous les peuples germaniques, les Ménapiens ne peuvent être considérés comme nomades, à l'encontre de toutes les autres tribus de la Germanie qui, à l'exemple des Suèves, se déplaçaient selon que leur caprice les y poussait, ou que le besoin les forçait à quitter leur patrie adoptive. Dans leur grande émigration, un lot heureux échut en partage aux Ménapiens, et ils occupèrent en paix les deux rives du Rhin; mais ils furent chassés par un peuple plus puissant, et forcés de se retirer au-delà de l'Escaut, pour se soustraire à l'esclavage: là, leur sort, loin de s'améliorer, devint plus misérable, et malgré la grande étendue de terrain dont ils étaient les uniques possesseurs, leur population était si réduite qu'ils ne purent fournir que neuf mille hommes à la grande confédération que les Belges avaient formée contre César.

Nonobstant cet état misérable du pays, une fois fixés en Flandre, les Ménapiens restèrent attachés au sol, et d'émigrants devinrent cultivateurs, tout en restant pasteurs; habitant les bords de la mer, ils se firent peuple maritime : « Agros, ædificia vicosque habebant, » dit César; Strabon dit de même: « Ultimi sunt Menapii qui ex utroque ostiorum la-» tere paludes incolunt et silvas humilis densæque materiæ » et spinosæ. » Tout vient confirmer ce que nous avançons, que les Ménapiens étaient un peuple qui, bien qu'agriculteur et maritime, n'était point nomade, et qui resta fidèle à sa patrie adoptive, malgré l'état misérable du pays qu'il habitait.

On m'objectera peut-être la colonie ménapienne, établie

par eux sur les côtes de l'Irlande; partons de plus haut : il faut considérer que tous les peuples divers qui s'établirent en Belgique, bien qu'issus d'une même race, étaient loin, comme nous l'avons déjà dit, d'être animés de ce sentiment de fraternité que les liens du sang semblaient devoir resserrer; loin de là, continuellement en discussion, souvent en guerre, ils cherchèrent fréquemment à se nuire, et afin de pouvoir s'isoler davantage les uns des autres, ils s'environnaient, comme nous l'apprend Tacite, de grands déserts. Des drames intimes se passaient quelquefois au sein de ces tribus; il s'en suivait des discussions, des combats peut-être; et les plus faibles, forcées d'émigrer, se retiraient chez les tribus voisines qui voulaient bien leur accorder l'hospitalité, ou, les armes à la main, marchaient à la conquête du premier pays venu. C'est ainsi que les *Cattes* vinrent s'établir en Zélande, à la suite de dissentiments domestiques; qui nous dit qu'il n'en soit pas ainsi de la colonie Ménapienne qui, exilée peut-être de son pays, alla s'établir en Irlande, où elle trouva un repos qu'elle ne pouvait plus espérer chez elle?

Nous arrivons à la fin de ce chapitre, nous croyons avoir établi la cause réelle de l'isolement dans lequel s'est trouvée de tout temps la Ménapie; nous avons fait connaître sa position géographique, ainsi que celle des peuples qui l'environnaient; nous avons prouvé comment il s'est fait que, mieux que toute autre nation, elle ait pu conserver presqu'intacts les usages de ses ancêtres. Dans le chapitre suivant, que nous avons intitulé : « Mœurs et usages, » nous montrerons la grande affinité qui existe sous ce rapport entre les habitants de nos jours et les émigrants germaniques qui peuplèrent la Flandre, et ce sera les auteurs latins à la main que nous tâcherons d'établir le parallèle entre les peuples d'une commune origine.

Jules Huyttens.

Archives des Arts, des Sciences et des Lettres.

§ 65. *Armes de guerre.*

Sommaire. Inventaire des pièces d'artillerie existant à Ath, en 1716. — Leurs noms. — Leur poids. — Fondeurs : Kelleri Tiguro Helvetii, Bérenger de Falize, Jean Sithof, Ouderogge, Nieupoort, Jean et Barthołomé Cauthals, Lambert Borguerinx et Jacques Perdrix.

Inventaire des pièces d'artillerie existant a ath, en 1716. — Cet inventaire offre pour l'histoire des armes de guerre des renseignements curieux; car il indique à la fois le nom et le poids de chaque pièce, le nom du fondeur et la localité où la fonte a eu lieu. Ce document est joint au compte de Jacques Bouchette, munitionnaire de la ville d'Ath, de 1725 à 1733, qui fait partie du supplément à l'inventaire des registres de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

1. « Une pièce d'artillerie de bronze, de 12 livres de calibre, aux armes de France, nommé *l'Agissant*, pesante 2,960 liv., fondue à Douay, par Keleri Tiguro Helvetii, l'an 1680.

2-7. Six pièces d'artillerie de bronze, de 12 liv., aux armes de France, toutes six fondues à Douay, par Bérenger de Falize; la 1re nommée *l'Espahy*, pesante 2,840 liv., l'an 1696; la 2e, nommée *l'Horrible*, pesante 2,720 liv., l'an 1699; la 3e, nommée *l'Artiste*, pesante 2,800 liv., l'an 1696; la 4e, nommée *la Babillarde*, pesante 2,950 liv., l'an 1697; la 5e, nommée *le Questeur*, pesante 2,840 liv., l'an 1696, et la 6e, nommée *le Chalumeau*, pesante 2,940 liv., fondue l'an 1699.

8-9. Deux pièces d'artillerie de bronze, de 12 liv., aux armes d'Hollande;

la 1re pesante 5,740 liv., fondue à Rotterdam, par Ouderogge, l'an 1703; la 2e, pesante 3,635 liv., fondue à La Haye, par Nieupoort, la même année.

10-12. Trois pièces d'artillerie de bronze, de 10 liv., aux armes d'Espagne : la 1re, fondue à Bruxelles, par Jean Sithof, l'an 1627, et pèse 2,298 liv.; la 2e, fondue à Malines, par Jean Sithof, l'an 1634, et pèse 2,550 liv., et la 3e, pareillement fondue à Malines, par Jean Sithof, l'an 1634, et pèse 2,525 liv.

13-17. Quatre pièces d'artillerie de bronze, de 8 liv. de calibre, aux armes de France, toutes quatre fondues à Douay : la 1re, nommée *le Carme*, l'an 1689, par Kelleri Tiguro Helvetii, et pèse 2,040 liv.; la 2e, nommée *le Mineur*, fondue l'an 1697, par Bérenger de Falize, et pèse 2,110 liv.; la 3e, nommée *le Marmouset*, l'an 1690, par Keleri Tiguro Helvetii, et pèse 2,090 liv.; la 4e, nommée *l'Opposant*, fondue l'an 1690, par Kelleri Tiguro Helvetii, et pèse 2,110 liv.

18-21. Trois pièces d'artillerie de bronze, de 5 liv., aux armes d'Espagne, toutes trois fondues à Malines : la 1re, pesante 2,210 liv., l'an 1701, par Bartholomé Cauthals; la 2e, pesante 2,130 liv., fondue l'an 1699, par le même maistre; et la 3e, pesante 2,132 liv., fondue l'an 1672, par Jean Cauthals.

22-36. Quinze pièces d'artillerie de bronze, de 4 liv., aux armes de France, toutes fondues à Douay : la 1re, nommée *la Princesse*, l'an 1689, par Kelleri Tiguro Helvetii, et pèse 1,293 liv.; la 2e, nommée *le Suspect*, l'an 1696, par Bérenger de Falize, et pèse 1,150 liv.; la 3e, nommée *le Rossignol*, l'an 1695, par Kelleri Tiguro Helvetii, et pèse 1,370 liv.; la 4e, nommée *la Joalière*, l'an 1702, par B. de Falize, et pèse 1,283 liv.; la 5e, nommée *l'Enguille*, et est une courte pièce fondue, l'an 1676, par Kelleri Tiguro Helvetii, et pèse 870 liv.; la 6e, nommée *la Sagesse*, l'an 1703, par B. de Falize, et pèse 1,250 liv.; la 7e, nommée *le Canard*, fondue par B. de Falize, l'an 1702, et pèse 1,306 liv.; la 8e, nommée *l'Écervelé*, fondue par B. de Falize, l'an 1696, et pèse 1,177 liv.; la 9e, sans nom, fondue l'an 1676, par Keleri Tiguro Helvetii, et pèse 1,320 liv.; la 10e, pareillement sans nom, et est une courte pièce fondue, l'an 1676, par Kelleri Tiguro Helvetii, et pèse 857 liv.; la 11e, nommée *la Truitte*, et est une courte pièce comme la précédente, aussi fondue par le même maistre, la même année, et pèse 870 liv.; la 12e, nommée *la Capacité*, fondue, l'an 1703, par B. de Falize, et pèse 1,270 liv.; la 13e, nommée *la Valeur*, fondue par le même maistre l'an 1702, et pèse 1,269 liv.; la 14e, nommée *l'Abandonné*, fondue, l'an 1694, par Kelleri Tiguro Helvetii, et pèse 1,317 liv.; et la 15e, nommée *le Plongeon*, fondue, l'an 1694, par Kelleri Tiguro Helvetii, et pèse 1,190 liv.

37-41. Cincq courtes pièces d'artillerie de bronze, de 4 liv., aux armes de France, à trois coups, pesant : la 1re, nommée *les Trois Marie*, 979 liv.; la 2e, nommée *le Trident*, 995 liv.; la 3e, nommée *la Déesse Hécate*, 931 liv.; la 4e, nommée *les Éveillées*, 956 liv.; et la 5e, nommée *la Chimère*, 1,000 liv.; toutes cincq sans aucune marque du lieu ni de l'année de leur fonte.

42-46. Six pièces d'artillerie de bronze, de 3 liv., aux armes d'Espagne : la 1re, marquée *Ex*to sur le second renfort, fondue à Bruxelles, par Lambert Borguerinx, l'an 1672, et pèse 1,104 liv.; la 2e, marquée *Ex*to sur le second renfort, fondue à Bruxelles (1), par Jacobus Perdrix, l'an 1672, et pèse 1,038 liv.. la 3e, marquée *Ex*to sur le second renfort, fondue à Bruxelles, par Lambert Borgerinx, l'an 1672, et pèse 1,065 liv.; la 4e, fondue à Malines, par Jean Cauthals, l'an 1658, et pèse 1,068 liv.; la 5e, marquée *Ex*to sur la platte bande de la culasse, fondue à Malines, par Jean Cauthals, l'an 1672, et pèse 1,062 liv.; la 6e, marquée *Ex*to sur le second renfort, fondue à Bruxelles, par Lambert Borguerinx, l'an 1672, et pèse 1,075 liv.

47-48. Deux pièces, de 3 liv., aux armes de France, toutes deux fondues à Douay, l'an 1676, par Kelleri Tiguro Helvetii; la 1re, nommée *le Gefin*, pesant 980 liv., et la 2e, sans nom, 880 liv.

49-50. Deux mortiers de bronze, aux armes de France, d'environ 13 pouces de diamètre ou 75 liv. *steens* [de pierres], tous deux fondus à Douay, par B. de Falize : le 1er, pesant 1,804 liv., l'an 1702, et le 2e, pesant 1,500, l'an 1698.

51-52. Deux mortiers de bronze, aux armes d'Hollande, d'environ 12 pouces de diamètre ou 50 liv. *steens*, tous deux fondus à La Haye, par Nieport, l'an 1703, et pèsent, le 1er, 2,450 liv., et le 2e, 2,360 liv.

53-56. Quatre mortiers de bronze, aux armes de France, nommez mortiers royals, de 6 1/2 pouces de diamètre, sans aucune autre marque que celle de leur poid, comme s'ensuit : 252 liv., 249 liv., 247 liv. et 238 liv.

57-60. Quatre hauwits ou obus de bronze, aux armes d'Hollande, tous fondus à La Haye, par Niepoort : les deux premiers, l'an 1692, et pèsent 990 liv. et 965 liv., et le 3e, pesant 1,000 liv., fondu l'an 1694, et le 4e, pesant aussi 1,000 liv., fondu l'an 1703.

61-72. Douze petits mortiers de fer à la Cohorne de 16 livres ou de 5 1/4 pouces de diamètre, montez sur leur bloc de bois. »

(1) Dans une copie de cet inventaire, on lit : *Valenciennes*.

§ 66. *Protecteurs et amateurs des arts, des sciences et des lettres.*

Sommaire : Charles-Eugène, duc de Wurtemberg. — Achats de tableaux, de médailles, etc. — Gratifications à des écrivains, à des peintres, à des musiciens, etc.

Charles-Eugène, duc de Wurtemberg, — naquit le 11 février 1728. Neuf ans plus tard il entra en possession du duché, qui fut administré par sa mère jusqu'à sa majorité. A seize ans, l'empereur Charles VI le déclara majeur. Ce prince fit fleurir l'agriculture dans ses États, établit des fabriques de différentes espèces, ouvrit au commerce des relations nouvelles, modifia les lois, protégea et développa les universités de Tubingen et de Stuttgart, et créa une bibliothèque publique dans cette dernière ville. Il mourut sans postérité en 1793, emportant dans la tombe, disent les historiens, les regrets et les bénédictions de tous ses sujets.

Les Archives du royaume, à Bruxelles, possèdent un petit registre in-folio, intitulé : *Spécification de la dépense faite et déboursé pour Son Altesse Sérénissime le jeune duc de Wirtemberg, etc., par ordre de monsieur son gouverneur le baron de Montléon à Stouttgard.* Nous avons fait de ce volume divers extraits qui établissent que le jeune duc de Wurtemberg montrait dès son enfance un goût prononcé pour les arts, les sciences et les lettres. Nos extraits se rapportent aux années 1740 et 1741, ils mentionnent un assez grand nombre d'écrivains, d'artistes, de poëtes, de musiciens, etc.; ces détails viendront grossir peut-être la somme de renseignements que l'on possède en Allemagne, et nous avons cru faire chose utile en les insérant dans notre recueil.

1740. « Donné pour des vers que le Sr de Long présenta à Son Altesse sur le renouvellement de l'année : 3 ducats.

A un sourd et muet qui a peint S. A. à la plume et fait des vers sur la nouvel année : 4 R. 40.

Au musicien Feftz pour des vers écrit : 4-10.

Païé à Mr de Sanderaat pour deux tableaux : 200.

Donné à un nommé Clet, écrivain à la chancellerie, qui a présenté une requette et un livre à S. A : 4-10.

Païé à Thunger une médaille de cuivre : 1.

Au père Hermineguild, capucin, pour un livre à dire la messe venant d'Ausbourg : 4-10.

Païé au peintre Crote pour six tableaux sur de la glace que S. A. la duchesse a eu de présent : 50.

Donné pour des vers de Christianne-Ernest Witig, de Louisbourg : 6-20.

Pour des vers de Mr Roor d'Eslingen : 6-20.

Pour des vers du capitaine Riediger et un stampe : 9-20.

Pour des vers du Sr de Long : 9-20.

Païé au peintre Ferardiny pour deux tableaux et avoir doré un cadre pour l'église : 25.

Païé au secrétaire Pferinger pour trois médailles d'argent : 12-30.

Lorsque S. A. a mis la premierre pierre au casernes à Stouttgard, donné pour mettre dans le creu de la pierre une caroline, une demi-caroline, un quart de caroline et deux demi-florins : 17-12.

Païé à la peintre d'Ausbourg cineqs portrais, le premier à 6 ducats et les autres à 4 ducats : 93.

Donné pour des vers venant de Mittingen d'Ernest-Frédéric Kielbourg : 2 ducats.

Donné pour des vers du Sr Vagner, de Mereckling : 8-30.

Païé au Sr Pferinger un portrai en mignature de S. A. par la peintre d'Ausbourg : 23-42.

Païé au maitre de chapel Hartd pour une petite viole d'amour que S. A. fit présent à Mr de Gourey : 50.

Païé un portrai de S. A. le duc Charle-Alexandre : 14.

Donné pour assister à rebâtir l'église de Lonnsingen au bourgemaître : 100.

Païé au peintre Bauer quatres portrais, un de S. A., deux à mettre des testes et un autre du feu duc Alexandre : 48.

Au mesme peintre, pour un crucifix qu'il a fait présens à S. A. : 18-40.

Donné au musicien Heche, pour un chapeau qu'il a perdu dans l'antichambre de S. A. : 7-30.

Donné pour boire à la comtesse d'Hechquingen (*sic*) qui apporta un tableau à S. A. et autres choses : 7-30.

Donné pour boire au messager d'Hechquingen qui apporta ce tableau : 2.

Donné à un religieux passant qui fit présent d'un livre à S. A., étant avec un paseport de l'empereur : 6 ducats.

1741. Donné pour des vers qu'on présenta à S. A., de Majer, d'Esling : 4-45.

Païé à l'orfévre Moreau pour deux médailles, une d'or : 52.

Païé à un peintre qui a peint deux portrais pour S. A. : 50.

Payé à Godet pour avoir netoïé trois tableaux : 7-50.

Donné au maître organiste Stirle : 12-30.

Païé au peintre Weisbrode, pour avoir doré un cadre pour le portrait de S. A. le duc Charle-Alexandre : 14.

Pour douzes médailles d'argent au sieur Egler : 75.

Païé un cadre de portrai de S. A. le duc Charle-Alexandre : 8-20.

Au peintre Kleine, pour un portrait qu'il a fait de S. A. (une copie) : 34.

Pour des vers de Philippe Keller, de Tubingen : 5.

Pour des vers et un livre du secrétaire Bürek : 6.

Pour une copie en mignature du feu duc Charle-Alexandre : 20.

Païé au juif Drach, pour deux médailles : 3-30.

Donné pour des vers qui furent présenté à S. A. de Jean-Frédéric Hiller, théologien : 4-40. »

---

§ 67. *Écrivains, chroniqueurs, historiographes, etc.*

Sommaire : Christine de Pisan. — Bertrand de la Broiequière. — Jean Mansel. — Liévin Stuaert, relieur brugeois. — Ad. de Wiele. — H.-C. Agrippa. — L. Goethals ou Panagathus. — J. et P. Oudegherst. — Josse Damhoudere. — Martin Snouckaert. — Ch. et Ph. de l'Espinoy. — Gérard Saeré. — Fr. Haræus ou Verhaer. — P. Beaucourt de Noortvelde.

Christine de Pisan. — Mr le comte de Laborde a publié dans les *Ducs de Bourgogne*, Preuves, t. Ier, p. 16, n° 63, un extrait d'un compte de 1406 qui concerne les rapports de cette femme célèbre avec les ducs Philippe le Hardi et Jean sans Peur. Voici une note qui nous apprend que Christine de Pisan présenta, le 18 mai 1408, un magnifique volume à Antoine de Bourgogne, duc de Brabant et de Limbourg, et qu'elle reçut de ce prince une gratification de 20 livres.

Mr Kervyn de Lettenhove a consacré à Christine de Pisan un long chapitre dans son *Froissart* (t. Ier, p. 307).

« Ende jouffrouwen Kerstinen van Pizan, woenende te Parys, dewele Minenheere gepresenteert had eenen altescoenen boec, bi ghiften hair gedaen den xviij^en daeh van der maent van meye (xiiij^c viij) (1). »

De la Broicquière (Bertrand), — gentilhomme natif de la Guyenne, seigneur de Vieux-Château, est l'auteur d'une relation de voyage en Orient, qu'il exécuta par ordre de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, en 1432, dont il était alors conseiller et premier écuyer tranchant. Voici quelques notes pour servir à la biographie de ce seigneur. Au mois d'octobre 1441, Philippe le Bon lui confia les fonctions de capitaine et écoutète de la ville de Gouda. Le 25 septembre 1444, après le décès du seigneur de Commines, il fut mis en possession de l'office de capitaine du château de Rupelmonde. Voici une aventure qui lui arriva pendant qu'il occupait cette dernière charge. Il « avoit, par ses serviteurs, » archiers et gens de guerre, le lundi devant le Penthecouste » m cccc xlix, fait prendre » Henri de Blyterswyck, marchand allemand, qui s'imaginait avec raison, qu'en vertu des priviléges accordés à la nation allemande en Flandre, il pouvait y faire le commerce des draps d'Angleterre. L'arrestation avait eu lieu « sur le terrouoir de Waze, sur le pas» sage de l'Escault pour aler de Flandre à Anvers. » Bertrand de la Broicquière « l'avoit fait mener au chastel de » Rupelmonde et illec l'avoit mis et fait tenir ès fers comme » ung larron ou meurtrier; lui avoit osté de fait et de force, » sans cognoissance ou jugement de loy, une tasse où il avoit » xiiij nobles d'Engleterre, de v estrelens pièce, ij livres de » gros de Flandres et xlj solz de gros. »

Malgré les réclamations du marchand, le capitaine du château de Rupelmonde ne voulut pas le relâcher même sous caution. Cependant un négociant de Cologne, ami du pri-

(1) Registre n° 2594 (1408-1409) de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

sonnier, promit de payer les 50 écus d'or que réclamait B. de la Broicquière, sous *umbre* ou prétexte de dépenses de nourriture faites par H. de Blyterswyck, pendant cinquante jours de détention. Quatre marchands du pays de Flandre interposèrent leurs bons offices, et le prisonnier fut mené sous bonne escorte à Bruges; mais n'ayant pas su se procurer la somme demandée par son geôlier pour son élargissement, il fut conduit au château de Nieuport qui était aussi confié à la garde de B. de la Broicquière, et ne put être mis en liberté qu'en vertu d'une ordonnance du conseil du duc de Bourgogne, du 2 août 1449, et moyennant une caution de 3,000 écus d'or. Le marchand en appela alors à Philippe le Bon, qui, par sentence rendue à Bruxelles, en son grand conseil, le 20 mars 1452 (n. st.) seulement, renvoya le capitaine de Rupelmonde de la plainte portée contre lui, en ordonnant toutefois la restitution au plaignant des objets qui lui avaient été pris, et condamnant ce dernier à payer 200 écus d'or, de 48 gros de Flandre, au profit du duc (1). Singulière justice de monseigneur de Bourgogne!

« Audiencier et contrôleur de nostre chancellerie, délivrez franchement à nostre amé et féal conseiller et escuïer trenchant Bertrandon de la Broquière, deux lettres des offices de capitaine et escoutète de nostre ville de la Goude, que nagaires nous lui avons donnez. Fait à Hesdin, le xxiij[e] jour d'octobre mil cccc xlj. Phelippe (2). »

Deux exemplaires, dont un avec enluminures, du Voyage de Bertrand de la Broicquière, existaient dans la librairie des ducs de Bourgogne en 1467 (3); on retrouve le plus beau

(1) L'original de cette sentence où sont consignés tous ces détails, existe dans la collection des acquits des comptes de la recette générale des finances, aux Archives du royaume.

(2) Original, dans la collection des acquits des comptes des droits du grand sceau, *ibidem*.

(3) Barrois, *Bibliothèque protypographique*, nos 1525-1526 et 1752.

mentionné dans les inventaires de 1577 et de 1797 (1) : il a disparu depuis. Van Praet (2) et Barrois (3) attribuent cette copie à Jean Miélot. Voici le titre que l'inventaire de 1487 lui donne et la description qu'il en fait : « Un grand volume » couvert de cuir noir, atout deux cloans de léton et cinq » boutons sur chascun costé, historié et intitulé : **Le voïage » de Oultre-mer du roy Philippe de Valois, et le voïage » Bertrandon de la Brocquière**; commenchant au second » feuillet : **De toutes pars gens**, et finissant au dernier : » **Je supplie qu'il me soit pardonné.** » Van Praet a transcrit, dans sa *Notice sur Colard Mansion*, le commencement de ce voyage, où l'auteur fait connaître son lieu de naissance, ses titres et qualités, et déclare que c'est le duc Philippe le Bon qui lui a ordonné de rédiger ses notes sous forme de narration.

Le Voyage de Bertrand de la Broicquière est un document très-important : notre savant ami Schayes se proposait de le publier d'après la copie qui en existe à la Bibliothèque impériale, à Paris. M^r^ le comte de Laborde en a aussi annoncé la publication depuis 1849 (4). Ce voyage a été entrepris par ordre de Philippe le Bon, dans un temps où ce prince avait l'intention de faire une expédition contre les Turcs.

Mansel (Jean). — Le nom de l'auteur de la *Fleur des histoires*, volumineuse compilation qui n'a jamais été livrée à l'impression, est parfaitement établi, puisqu'il s'est chargé lui-même de l'apprendre au lecteur. En effet, à la fin du

(1) Marchal, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Bourgogne*, t. I^er^, p. 252.

(2) *Notice sur Colard Mansion*, p. 118.

(3) *Loc. cit.*, p. 44.

(4) *Les Ducs de Bourgogne*, Preuves, t. I^er^, p. cx, note.

manuscrit n° 9232 de la Bibliothèque de Bourgogne, on lit dix strophes qui renferment tout le secret, c'est-à-dire le nom de l'écrivain et le titre de l'ouvrage. Jean Mansel a pris soin d'en donner la clef, car ces strophes sont suivies d'autres vers, qui ont été publiés, du reste, par le baron de Reiffenberg (1), et que nous jugeons inutile de reproduire ici, dans lesquels il dit qu'il faut prendre la première lettre de chacun de ces vers, les assembler, et que leur réunion offre ce quatrain qui termine les essais poétiques de l'auteur :

« Jehan Mansel composa ce livre,
Nommé des Histores la Fleur.
Celuy qui de tous les maulx délivre
Lui soit loïer de son labeur. »

L'auteur du *Catalogue de la Bibliothèque du duc de la Vallière,* qui fut vendue en 1784, dans une annotation à la suite d'un exemplaire incomplet de la *Fleur des Histoires* (Supplément, n° 4563), avança que Jean Mansel était de Hesdin, et qu'il avait compilé cet ouvrage par ordre de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, auquel il le présenta. MM. A. Leglay (2) et Paulin Paris (3), entre autres, ont accepté cette opinion. De la Serna (4) a cru que la composition de la *Fleur des Histoires* remontait, selon toute apparence, au temps du duc Philippe le Hardi, et a puisé la preuve de cette assertion dans l'inventaire des livres de Jean, duc de Berry et d'Auvergne, où il est fait mention d'un volume portant le même titre, qui lui fut donné par son frère le duc de Bourgogne. Le baron de Reiffenberg a adopté cette dernière version, et a cherché à l'appuyer par le texte même de Jean Mansel, dont les dernières lignes se

(1) *Nouvelles Archives historiques des Pays-Bas*, t. VI (1832), p. 2.
(2) *Catalogue des manuscrits de Cambrai*, n° 763.
(3) *Les manuscrits françois de la Bibliothèque du Roi*, t. Ier, p. 59.
(4) *Mémoires sur la Bibliothèque dite de Bourgogne*, p. 10.

rapportent, d'après lui, à l'année 1397. Mais il y a là une erreur, dont voici la source.

L'*Inventaire des livres de Jean, duc de Berry*, qu'a publié Barrois, en 1830 (1), mentionne la *Fleur des histoires de la terre d'Orient*, qui est un ouvrage tout différent (2); une annotation de 1416 dit que ce volume fut donné au duc en 1402, par Philippe le Hardi, et en effet ce livre figure dans l'inventaire de la bibliothèque de ce dernier prince (3). On retrouve le même ouvrage (n° 426) dans la bibliothèque du Louvre, sous Charles V, dont l'inventaire, fait en 1373, a été publié en 1836.

Jean Mansel était véritablement de Hesdin, et cette particularité n'avait pas échappé à Jean Senebier, dans son *Catalogue raisonné des manuscrits de la Bibliothèque de Genève*, imprimé en 1779, par conséquent avant la vente des livres du duc de la Vallière. Il rapporte à la p. 327 un extrait du prologue du premier volume de la *Fleur des Histoires*, que l'on conserve à Genève, et qui est conçu en ces termes : « Cy commence le livre, intitulé : *la Fleur de toutes* » *histoires*, compilé par honnorable homme Jehan Mansel, » de Hesdin, au commandement de très-hault et très-puis- » sant prince Philippe, duc de Bourgoigne, etc. » On lit encore dans le *Catalogue d'une partie des livres composant la Bibliothèque des ducs de Bourgogne*, par Mr G. Peignot, dont la première édition fut publiée en 1830, et la seconde en 1841 (4) : *la Fleur de toutes les Ystoires compilée par Jehan Mensel, de Hesdin, enrichie d'ymaiges, fait au com-*

(1) *Bibliothèque protypographique*, p. 90.

(2) *Inventaire ou catalogue des livres de l'ancienne Bibliothèque du Louvre, fait en l'année* 1373, par Gilles Mallet, p. 82; — Peignot, *Catalogue d'une partie des livres composant la Bibliothèque des ducs de Bourgogne*, etc. Dijon, 1841, p. 45.

(3) Peignot, *Loc. cit.*

(4) P. 15.

mandement de Philippe le Bon, en 1450; gros vol. in-fol. sur vélin. Avant de passer outre et de fournir de nouvelles preuves que Jean Mansel était de Hesdin, en Artois, patrie de David Aubert et de différents autres compilateurs, scribes, traducteurs et enlumineurs qui furent au service des ducs de Bourgogne, nous devons consigner ici une observation que nous a suggeré l'examen d'un grand nombre de catalogues descriptifs de bibliothèques d'Europe, c'est qu'il n'existe à peu près nulle part un exemplaire complet de l'œuvre de Mansel, pas plus à Bruxelles et à Paris, qu'à Copenhague (1), à Gand (2), à Genève, à Cambrai, à Mons, etc. : tous sont défectueux. La librairie du duc de Bourgogne en possédait les quatre volumes, en 1467 (3), et l'inventaire de la librairie de Marie, reine douairière de Hongrie, dressé en 1559, après sa mort, en mentionne un exemplaire magnifique en cinq volumes, et d'autres dépareillés (4). Dans la bibliothèque du professeur Lammens (5), qui a été vendue à Gand, en 1859, se trouvait un exemplaire en deux volumes, du XV^e^ siècle, avec miniatures, et qui comprenait tout l'ouvrage; il a été adjugé 680 fr. à M^r^ Polain, de Liége. Ainsi que l'a fort bien fait observer M^r^ le baron J. de Saint-Genois, il y a des intercalations, des appendices et des différences notables dans le texte de la plupart des exemplaires. Ce savant rappelle, en décrivant le manuscrit de la bibliothèque de Gand, que M^r^ Paulin Paris a consigné dans le t. I^er^ des *Manuscrits de la Bibliothèque*

(1) Abrahams, *Description des manuscrits français de la Bibliothèque de Copenhague.*

(2) B^on^ J. de Saint-Genois, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Gand*, p. 45.

(3) Barrois, *Bibliothèque protypographique*, n^os^ 716-719 et 1501-1504.

(4) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. X; notice de M^r^ Gachard, n^os^ 109, 127, 128, 129 et 104; les volumes dépareillés figurent sous les n^os^ 271, 299 et 515.

(5) 2^e^ partie, p. 405.

du roi, p. 65, le nom d'un Brugeois, Liévin Stuaert, qui a relié les deux premiers volumes d'un exemplaire de la *Fleur des Histoires* abrégée, ayant appartenant à Pierre II, duc de Bourbon, et dans lequel Mr Paulin croit reconnaître la main d'un des scribes des manuscrits employés par le seigneur de la Gruuthuyse. En tête de ces volumes, on lit :

Stuaert Lievin
Me lia ainsin
a Bruges.

Dans le t. II (1) des Preuves de son livre : *les Ducs de Bourgogne*, Mr le comte de Laborde a inséré le texte d'une quittance de Hugues de Boulongne, peintre et valet de chambre de Philippe le Bon, datée du 12 juillet 1449, par laquelle il reconnait avoir reçu de Jean Mansel, receveur de Hesdin, une certaine somme qui lui était due. Ce document provient des Archives du département du Nord, à Lille. Nous avons trouvé dans un registre des Archives du royaume une autre note qui confirme la précédente et qui vint nous remettre en mémoire cette première mention, à laquelle le savant écrivain français n'avait pris aucune attention, et nous rappeler le nom de l'auteur de la *Fleur des Histoires;* elle est ainsi conçue :

« (1470). A Jehan Mansel, nagaires receveur de Hesdin, la somme de iiij^c xxv livres ix solz ix deniers à lui deue pour reste de son premier compte de la recepte du demaine du bailliage de Hesdin, d'une année finie à la Saint-Jehan Baptiste mil iiij^c lxx (2). »

Nous nous sommes livré depuis à des recherches dans le dépôt de Lille, où est conservée la majeure partie des comptes du domaine de Hesdin. A partir du compte de l'année 1435-1436, on y trouve la mention de deux rentes

(1) P. 214, n° 4015.

(2) Registre n° 1925, f° v^c iiijxx x v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

de 50 livres chaque, hypothéquées sur le domaine ducal, payables au profit de Jean Mansel et reversibles l'une sur Isabelle de Carnin, sa femme, et l'autre sur sa fille Isabelle (1). Le nom de ce Jean Mansel figure encore dans le compte de 1472-1473; le compte suivant ne mentionne plus que sa veuve; le même registre nous apprend qu'Isabelle Mansel était mariée à cette époque avec Jean Sacquespée (2).

Dans les comptes de la recette générale des finances de 1425 et de 1438, on rencontre le nom d'un certain Jean Mansel, habitant de Hesdin : il est difficile de décider si les deux mentions se rapportent à la même personne. Dans la première il est question d'un cheval qu'il vend au duc de Bourgogne, alors à Hesdin, pour le donner à un chevalier de Bohême (3), et la seconde est relative à la vente de six tasses d'argent qu'il fait au même prince, lequel en gratifie un écuyer du nom de David Rime (4). A peu près à la même

(1) « A Jehan Mansel, aux vies de lui et de demoisiel Ysabel de Carnin, sa » femme, et le derrenier vivant, tout tenant au xij^e de septembre: l livres.

» Audit Jehan Mansel, aux vies de lui et de demoisiel Ysabel, sa fille, et le » derrain vivant, tout tenant au xij^e de septembre : l livres. » (Registre n° II. 567, f° xlj v°, de la chambre des comptes; aux Archives du département du Nord, à Lille).

(2) Registre n° II. 573, *ibidem*.

(3) « A Jehan Mansel, demourant à Hesdin, la somme de lxxx frans, monnoye » royal, pour la vente d'un cheval de poil rouen que Monseigneur a donné à » messire Jehan Teste de Chièvre, chevalier behaignon, chambellan de mon- » seigneur le régent de France, si qu'il appert par mandement de descharge » de Monditseigneur sur ce fait donné à Hesdin, le iiij^e jour de juillet l'an mil » ccec xxv. » (Registre n° F. 118, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille. Le double de ce compte existe aux Archives du royaume)

(4) « A Jehan Mansel, bourgeois de Hesdin, pour six tasses d'argent que » monseigneur le duc a fait prendre et achetter de luy et icelles données à » David Rime, escuïer, quant il vint devers Monditseigneur lui rapporter » nouvelles que les Angloiz venoient pour lever le siége devant Le Crotoy, » par mandement donné en sa ville d'Arras, le xij^e jour de janvier l'an de

époque, en 1425, Philippe le Bon avait confié à un nommé Julien Mansel, la surveillance des travaux qui s'exécutaient par ses ordres au château de Hesdin (1).

En 1437, nous trouvons un Jean Mansel, qui était procureur général d'Artois (2), et qui ne peut être le même que le Jean Mansel, bourgeois de Hesdin, car ces deux noms se rencontrent dans le même compte avec ces différentes qualifications.

En parcourant les comptes du domaine de Hesdin, nous avons rencontré le nom de Philippe Mansel, auquel on donne tantôt la qualification de « houpilleur de Monseigneur », et tantôt celui de veneur d'Artois : il avait 8 livres de gros de gages par an, et recevait en outre 18 livres parisis « pour le » gouvernement de xij chiens courans qu'il a en garde et » gouvernement de sondit office (3). » Philippe Mansel fut démissionné de ses fonctions de « houpilleur, veneur et ra- » chasseur d'Artois », le 8 janvier 1468 (n. st.) et remplacé successivement par Philippe du Bos, seigneur de Boyeffles, et en 1471, par Jean de Rubempré, seigneur de Bièvre et d'Erquennes, tous deux chevaliers, conseillers et chambellans du duc de Bourgogne (4).

» grâce mil iiij^{c} xxxvij : lxv liv. de xl gr. » (Registre n^{o} F. 130, f^{o} ij^{c} xxxvj r^{o}, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille).

(1) « A Julien Mansel, commis par monseigneur le due à tenir le compte de » certains ouvrages que Monditseigneur fait présentement faire en son chastel » de Hesdin, la somme de mil frans, monnoye royal, etc., si qu'il appert par » mandement sur ce fait donné à Lille, le xiij^{e} jour de may l'an m cccc xxxv. » (Registre n^{o} F. 118, f^{o} xlij v^{o}, *ibidem*).

(2) « A maistre Jehan Manssel, procureur général d'Artois, pour voyaiges » par lui faiz pour les affaires de Monseigneur, pour ce par descharge faicte » le xx^{e} jour de may l'an mil iiij^{c} xxxviij : xxx flor. de xxxij gr. » (Registre » n^{o} F. 130 cité, f^{o} xx r^{o}. Le double de ce compte existe aux Archives du royaume.)

« A maistre Jehan Mansel, procureur général de Monseigneur en son pays » d'Artois, pour liiij jours commenchant le viij^{e} jour d'aoust mil iiij^{c} xxxvij, » qu'il a vacquez à Lille, à Amiens et autres lieux pour les besoingnemens et » affaires de Monditseigneur : cviij fl. de xxxij gr. » (*Ibidem*, f^{o} lxxj r^{o}.)

(3) Registre n^{o} II 571, f^{o} xxvij v^{o}, *ibidem*.

(4) Registres n^{o} II. 572, f^{o} xxv v^{o} et n^{o} II. 573, f^{o} xxviij v^{o}, *ibidem*.

Dans l'extrait que nous avons inséré plus haut du compte de l'argentier de Charles le Téméraire, de 1470, Jean Mansel est qualifié de receveur de Hesdin; nous avons été assez heureux pour retrouver la commission de son successeur, signée le 10 août 1470, laquelle est transcrite en tête du compte de l'année 1469-1470, et qui nous révèle quelques particularités nouvelles, entre autres que Philippe le Bon supprima toutes les recettes du pays et comté d'Artois, et les réduisit à quatre seulement, savoir : Arras, Saint-Omer, Béthune et Hesdin. Cette dernière recette fut alors confiée à Jean Mansel, qui avait le titre de conseiller, par lettres patentes, datées de Cité-lez-Arras, le 11 juillet 1469, avec la recette des aides ordinaires et extraordinaires; d'autres lettres patentes du duc, données à La Haye, lui attribuent 140 livres parisis de gages par an. Il avait rempli les fonctions de receveur des aides d'Artois sous le règne de Philippe le Bon. Jean Mansel, dit le document dont nous parlons, était alors avancé en âge, et fut, sur sa demande faite à Hesdin même à Charles le Téméraire, remplacé par son clerc nommé Pierre de Saissy. Le rappprochement des dates nous fait supposer que l'époux d'Isabelle de Carnin dont nous avons parlé plus haut, et le receveur de Hesdin ne sont qu'un seul individu, et l'on peut donc sans hésiter placer la date de la mort de ce Jean Mansel entre le mois de septembre 1473 et le mois de septembre de l'année suivante.

De nouvelles investigations établiront probablement un jour le rapport qui existe entre l'auteur de la *Fleur des histoires* et tous ses homonymes.

Mr A. Le Glay, dans son *Catalogue de la Bibliothèque de Cambrai* (n° 762), attribue aussi à Jean Mansel une des traductions qui existent de la vie de Jésus-Christ, écrite par Ludolphe de Saxe, prieur des Chartreux de Strasbourg, vers 1330. Nous n'avons trouvé le fait établi par aucun renseignement positif. C'est peut-être ce qui a conduit le

chevalier Marchal à mettre sous le nom de J. Mansel le beau manuscrit n° 9081 de la Bibliothèque de Bourgogne, qui est un volume in-folio, orné de grands et belles miniatures en grisailles, encadrées et rehaussées d'or, à la fin duquel on lit : **Cy fine la table des rubriches de ce présent livre contenant la passion, la resurrection et la vengance du debonnaire nostre saulveur et redempteur ihesu-crist.** Le même volume contient deux sermons sur la passion et la résurrection du Christ, dont l'un est de Jean Gerson, chancelier de Notre-Dame de Paris; ils sont écrits de la même main, et également ornés de grisailles. Ce beau manuscrit date du règne de Philippe le Bon : on n'y trouve pas le nom de l'auteur auquel la première partie est attribuée.

« Charle, etc. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme par aultres noz lettres pattentes, données en Cité-lez-Arras, le unzième jour de juillet mil cccc soixante-neuf, et pour les causes contennes en icelles, mesmement après ce que, par l'advis et délibéracion des gens de noz finances, et pour le bien, pourffit et utilité de nous et de nostre pays et conté d'Artois, eusmes aboly touttes les receptes particulières de nostredit pays et conté d'Artois, et icelles réduictes et mises en quatre receptes seullement, assavoir : Arras, Saint-Omer, Béthune et Hesdin, nous eussions commis, ordonné et estably nostre amé et féal conseillier Jean Mansel en l'office de receveur de noz demaine et aydes, tant ordinaires que extraordinaires, de nostre ville de Hesdin et des appartenances et appendences, ensemble des aydes ordinaires et extraordinaires de la ville de Saint-Pol et partie des villaiges de la conté dudit Saint-Pol, aux gaiges que pour ce lui seroient par aultes noz lettres tauxés et ordonnés, et deppuis, par aultres noz lettres pattentes données en nostre hostel à La Haye, en Hollande, luy eussions tauxé et ordonné prendre et avoir de nous par ses mains des deniers de ladicte recepte pour les gaiges dudit office la somme de vij^{xx} livres parisis, monnoye royal, par an, et il soit ainsy que icelluy Jehan Mansel nous ait présentement fait remonstrer que, obstant son anchien eâge et la foiblesse et délibitation de sa personne, il ne pourroit d'ores en avant vaquier ne entendre sy diligemment que mestier seroit et que de bon cœur et voulentiers faire vouldroit, en l'exercice dudit office, en nous suppliant très-humblement qu'il nous plaise de nostre grâce commettre en son lieu oudit office nostre ami Pierre de Saissy, son clercq, lequel par longue es-

pace de temps, et mesmement du vivant de feu nostre très-chier seigneur et père (que Dieu absoille), a soubz luy exercé l'office de recepte des aydes ordinaires de nostredit conté d'Artois, et aussy depuis ledit office et recepte de Hesdin, et à ceste fin a résigniet et remiz en noz mains icellui office de la recepte de Hesdin; sçavoir faisons, etc. Donné en nostre chastel de Hesdin, le xe jour de aoust l'an de grâce mil cccc soixante-dix (1). »

De Wiele (Adrien), — était, en 1513, ainsi que nous l'avons dit au § 1er, maître d'école des enfants d'honneur de l'archiduc Charles : très-peu de temps après il devint le secrétaire de ce prince, ce qui est constaté par les documents suivants. On voit d'après ces pièces qu'Adrien de Wiele écrivit pour Marguerite d'Autriche les *Illustrations de la Gaule,* dont le premier volume fut achevé en 1514 et le second au commencement de l'année suivante. De Wiele les avait fait « alluminer » : la princesse le gratifia d'une somme de 50 florins d'or du Rhin. Jean le Maire a fait imprimer, en 1510, 1512 et 1513, un ouvrage en trois volumes qui porte le même titre (2) : ne serait-ce pas l'œuvre de J. le Maire que Marguerite d'Autriche aurait fait transcrire avec soin?

« Marguerite, par la grâce de Dieu archiducesse d'Austrice, etc., à nostre amé et féal chief et gouverneur général de noz demaine et finances, le seigneur et baron de Montenay et de Marnay, etc., salut et dilection. Sçavoir vous faisons que nous, eu sur ce vostre advis, voulons et vous mandons par ces présentes que par nostre amé et féal conseillier, trésorier et receveur général de toutes nosdictes finances, messire Diégho Flores, vous faites païer et délivrer à nostre bien aimé maistre Adrian Wiele, secrétaire de monseigneur l'archiduc, mon neveu, la somme de cinequante florins d'or de Rin, du près de xxviij solz, pièce, de deux gros, monnoye de Flandres, le solt; laquelle somme luy avons accordée et ordonnée prendre et avoir de nous pour une foys pour et à cause du deuxiesme livre et volume des *Illustrations de Gaulle* qu'il a escrit et fait alluminer pour nous; laquelle somme voulons luy estre païée à deux termes, assavoir : la moitié content et l'autre moitié quant il nous délivrera ledict volume patronné comme est le premier volume qu'il nous a cy-devant délivré,

(1) Registre no II. 573 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(1) *Les illustrations de Gaule et singularitez de Troye.*

auquel nostre trésorier et receveur général messire Diégho Flores ordonnons d'ainsi le faire et par rapportant au premier payement vidimus ou copie autenticque de cestes, signée de l'un de noz secrétaires, et quitance dudict maistre Adrian Wiele, et au second et dernier paiement cesdictes présentes et quitance souffisante d'icelui maistre Adrian tant seullement. Nous voulons ladicte somme de cinequante florins d'or de Rin, et pour la cause que dessus estre passée et allouée ès comptes et rabatue de la recepte d'icelui nostre trésorier et recepveur général messire Diégo Flores par noz aimez et féaulx les commis ou à commettre de par nous à l'audition de cesdicts comptes, ausquelz mandons aussy par cesdictes présentes que ainsi le facent, sans aucun contredit ou difficulté; car ainsi nous plaist-il, nonobstant quelzconcques ordonnances, restrinctions, mandemens ou deffence à ce contraires. Donné en la ville de Brucelles, le xvij^e^ jour du moys de novembre l'an de grâce mil cincq cens et quattorze. »

« Je Adrian Willen, secrétaire de mon très-redoubté seigneur monseigneur le prince d'Espaigne, confesse avoir receu de Diégo Flores, trésorier et receveur général de madame l'archiducesse d'Austrice, donaigière de Savoye, etc., la somme de vingt-cincq florins d'or de xxviij solz, de deux solz monnoye de Flandres pièce, qui reviennent à la somme de trente-cincq livres à cause de cinequante desdicts florins d'or que madicte dame, par ses lettres patentes en date du xvij^e^ jour de novembre xv^c^ quatorze, luy a ordonné prendre et avoir pour une foiz, à cause du doiziesme livre et volume des *Illustrations de Gaulle*, que j'ay escript et fait alluminer pour madicte dame, a en estre payé à deux payemens assavoir : la moictié comptant et l'autre moictié quant il délivrera ladicte volume patronnée comme il appartient, et ce icy pour le premier payement, etc. Le vj^e^ jour de février anno xv^c^ xv. De Wiele (1). »

Agrippa (Henri-Corneille). — (*Voy.* § 1^er^). — Nos recherches nous ont fait découvrir les lettres patentes, datées de Bruxelles, le 29 décembre 1529, par lesquelles Charles-Quint élève H.-C. Agrippa aux fonctions de *conseiller indiciaire et historiographe*, et d'autres lettres patentes du même prince, qui lui accordent une pension annuelle de 200 livres, de 40 gros la livre. Ces dernières sont également datées de Bruxelles, le 22 décembre 1531; nous en avons extrait ce passage : « Ouquel [estat d'indiciaire] l'avons re-

(1) Ces deux documents existent aux Archives du royaume.

» tenu, — dit l'empereur, — à charge de mettre et rédiger » par escript les faiz et autres euvres louables que puis sa » retenue auparavant et depuis sadicte retenue se sont faiz » et se feront par les princes et autres vassaulx, capitaines, » gens de guerre de noz royaulmes, pays et seignouries et » autres qui nous ont servy et serviront en noz guerres et » autres noz affaires et qui viendront à sa cognoissence et » dont il fera deue et dilligente inquisition. »

« Charles, etc. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que pour le bon et louable rapport que fait nous a esté de messire Henricus-Cornelius Agripa, docteur ès deux droiz, chevalier, et de ses sens, souffisance, littérature et expérience en fait de croniques et histoires, nous icellui avons retenu et retenons par ces présentes nostre conseillier indiciaire et historiographe, en lui donnant plain povoir, auctorité et mandement espécial dudit estat d'ores en avant tenir, exercer et desservir, tenir bon, vray et juste recueil et registres de tous actes et fortunes dignes de mémoire qui adviendront à nous et à noz successeurs, et généralement de faire bien et deuement toutes et singulières les choses que bon et léal indiciaire et historiographe dessusdict puet et doit faire, etc. Donné en nostre ville de Bruxelles, le xxix^e^ jour de décembre l'an de grâce mil cincq cens vingt et neuf (1). »

Goethals ou Panagathus (Liévin). — Nous avons établi (§ 1^er^) que cet écrivain, auquel Paquot donne les qualifications de greffier de la chambre impériale et héraut d'armes pour la Flandre, composa, en 1538, un tableau généalogique de la descendance de l'empereur Charles-Quint, ouvrage resté inconnu au savant auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas* (2) que nous venons de citer. Voici la quittance de Panagathus relative au payement de la somme de 100 livres qui lui fut accordée pour ce travail, et une autre quittance du même, dans laquelle on lit qu'il a écrit sur parchemin l'original du traité de Venlo, conclu, en 1543, entre Charles-Quint et le duc de Clèves.

(1) Ces lettres patentes et celles de 1531 existent dans la collection des acquits des comptes de la recette générale des finances, aux Archives du royaume.
(2) T. XVI, p. 295.

« Je Liévin Panagathus, maistre d'escole des paiges d'honneur de la royne régente, etc., confesse avoir receu la somme de c livres de Flandres, que, par le commandement de la royne et de messeigneurs des finances, il m'a esté baillée pour samblable somme qu'ils m'ont tauxé et ordonné tant pour les paines que j'ay fait en la description de la généalogie de l'empereur et de ladicte royne, comme pour l'avoir fait éluminer pour envoyer audict seigneur empereur. Tesmoing mon seing manuel cy mis le xxe jour de décembre xve trente-huyt. L. Panagathus. »

« Je Liévin Panagathus confesse avoir receu la somme de xxiiij livres de Flandres que messeigneurs des finances m'ont tauxé et ordonné prendre et avoir pour mes paines et sallaire d'avoir escript et grossé en parchemin le traictié naguerres fait entre l'empereur et le duc de Clèves. Le iiije jour de janvier xve quarante-trois (1). »

Oudegherst (Jean et Pierre). — (*Voy.* § 56). — Le manuscrit n° 6498 de la Bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles, contient entre autres quinze pages d'une écriture du XVIIe siècle, qui portent pour titre : « *Briefve instruction* » *pour ceux qui se veulent façonner de la practique judi-* » *ciaire, observée en matière civile ès cours de Flandre,* » *d'Artois et autres de l'obéissance de l'empereur*; extraite des » notes de Jean Oudegherst, lieutenant général ès bailliages » de Tournay et Tournésis, l'an 1550, trouvées jointe aux » coustumes desdits bailliages escrites de sa main. »

Dans le t. VI, p. 304, des *Annales du Hainaut*, de F. Vinchant, publiées par la Société des Bibliophiles de Mons, Mr le vicaire général Descamps, l'éditeur de cet important ouvrage, a inséré une épitaphe en vers latins du comte Baudouin de Mons, mort en 1070, et signée: Oudegherst. C'est au véritable auteur des *Annales de Flandre* qu'il faut l'attribuer, et non à son fils Pierre. Celui-ci, malgré les déceptions qu'il a dû éprouver en Autriche, en 1572, et le peu de protection qu'il avait trouvé aux Pays-

(1) Ces deux documents existent en original dans la collection des acquits des comptes de la recette générale des finances, aux Archives du royaume.

Bas, parvint pourtant, beaucoup plus tard il est vrai, en 1588, à y être renvoyé par Philippe II, avec une mission officielle : c'est ce que prouve la pièce suivante, dans laquelle il semble vouloir donner le change sur les motifs de sa longue absence. Dans cette pièce on lit que ses créanciers (l'imprimeur Plantin était probablement du nombre), qui l'avaient forcé à s'expatrier en 1572, n'avaient pas oublié le nom et la physionomie de leur débiteur : aussi P. Oudegherst s'adresse-t-il au prince de Parme afin d'obtenir un sursis de six mois que lui accorda le conseil privé, le 15 novembre 1588, et dont il demanda la renouvellement en mai et en novembre 1589.

1. « A Son Altèze remonstre très-humblement Pierre d'Oudegheerste, natif de Lille, comme, pour avoir esté quatorze ou quinze ans hors de ce Pays-Bas, au service de Sa Majesté et le bien publicq, seroit esté en plusieurs debtes desquelles il en auroit payé auleunes, mais comme les moyens pour le présent luy défaillent pour payer le surplus, et qu'il seroit envoyé par-deçà d'Espaigne par Sa Majesté et remis par Vostre Altèze pour traieté avec les eonsaulx de finances et privé desdietes affaires, de manière qu'il ne seroit raisonnable qu'il fust précipité par ses ereditteurs pendant le temps qu'il traictera ses négoees par deçà; supplie partant que Vostre Altèze soit servye luy accordé lettres d'attermination au moings pour et durant l'année advenir, affin que durant ledict temps il ne soit inquiété ou molesté par sesdietz ereditteurs pour auleunes debtes faictes tant devant son partement que depuis le temps de son absence et retour, etc. »

(*Apostille*). « Soit ceste envoyée à messieurs du conseil privé afin de favorablement y ordonner en considération de l'importante cause pour laquelle il est icy venu envoyé de Sa Majesté pour son serviee. Faict au camp devant Berghes, ce 7 de novembre 1588. »

2. « Remonstre en toute humilité Pierre d'Oudegherste qu'en considération qu'auroit pleut à Vostre Majesté l'envoyer par-dechà pour affaires grandement concernantz son service et de ces povres provinees, et que pour cest effet il auroit longtemps travaillé et faict plusieurs très-grandz despens, Vostre Majesté se seroit inclinée à luy faire donner lettres d'attermination, etc. (1). »

(1) Ces doeuments existent dans la collection des papiers d'État et audience, liasses, aux Archives du royaume.

Damhoudere (Josse), — c'est ainsi qu'il avait l'habitude de signer, fut un de nos plus célèbres jurisconsultes. Nous avons recueilli, d'après des documents authentiques, quelques dates pour compléter sa biographie. Il fut nommé greffier de la *vierschare* ou tribunal des échevins de Bruges (1), vers la fin de l'année 1538 ou en 1539, aux gages de 25 livres de gros par an. Charles-Quint l'appela aux fonctions de conseiller et commis des finances, par lettres patentes datées de Bruges, le 31 décembre 1551 (2), pour remplacer Laurent Longin qui avait été nommé trésorier général des finances.

« Meester Joos Dhamhoudere, greffier van der viersschaere, van vier maenden en half dat hy, doe ghenomen wesende in den raedt ende als commys van den financie van den keyserlicke Majesteyt, orlof nam ende ontseghen wierdt van den dienst deser stede, naer advenance van xxv liv. gr. 's jaers, ende meester Marcq Van den Velde, ghecommen in zyn stede (3). »

« Je Josse Damhoudere, naguères pensionnaire de la ville de Bruges, et présentement conseillier et commis des finances de l'empereur, confesse avoir receu la somme de iiij^{c} xxxix livres iiij solz, de xl gros de Flandres, que deue m'estoit à cause de xlviij solz, que ledict seigneur empereur, en vertu de ses lettres patentes données en sa ville de Bruges, le dernier jour de décembre xv^{c} cinequante-ung, m'a ordonné, octroïé et accordé de gaiges par chascun jour à cause de mondict estat de conseillier et commis desdictes finances, auquel estat et office vacant par la promotion de maistre Laurens Longin à l'estat de trésorier général d'icelles, Sadicte Majesté m'a retenu, commis et establi pour icelui d'ores en avant tenir et exercer de avecq les chiefz et autres commis desdictes finances entendre à la garde, conservacion et augmentation du demeine et autres droictures de Sa Majesté, et conséquament à la consultacion, délibéracion et expédition des matières et affaires qui surviendront et se traicteront au bureau desdictes finances, de signer et vériffier toutes lettres et

(1) Registre n° 33155, f° lxij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) D'après la *Biographie des hommes remarquables de la Flandre Orientale*, t. I^{er}, p. 105, Damhoudere fut nommé le 6 janvier 1551; c'est une erreur évidente, et cette date qui doit être convertie en nouveau style, est probablement celle de son serment.

(3) Registre n° 33166, f° lj r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

mandemens de finances, descharges et autres ordonnances, de faire et clorre tous les estatz de tous les receepveurs tant général desdictes finances que généraulx et partiuliers des pays et seigneuries de par-deçà, etc. (1). »

Snouckaert (Martin). — Mr Ferd. Vanderhaeghen a publié la biographie de cet imprimeur dans sa *Biographie gantoise,* ouvrage qui renferme une foule de détails curieux pour l'histoire littéraire de notre pays. On y lit que Martin Snouckaert quitta la ville de Gand en 1551 pour aller habiter Bruges, où il devint pensionnaire de la ville, en remplacement de Josse Damhoudere. Sa nomination à cette charge date du 27 janvier 1552 (n. st.), comme le prouve l'extrait du compte communal que nous publions ici. Nous ajouterons qu'en 1557, il remplaça dans ses fonctions de greffier civil Jacques de Corte, mort le 21 décembre 1556 (2). Ces mêmes fonctions étaient exercées en 1553, par un individu du même nom (3). Martin Snouckaert quitta les Pays-Bas en 1567, et eut pour successeur François de Groote (4).

« Meester Maerten Snouckaert ghenomen als pensionaris ten dienste van desen stede ter gaeigen van xvj liv. xiij st. iiij d. s' jaers beghinnende van den xxvij^en in laumaent lestleden es (5). »

De l'Espinoy (Charles). — Paquot s'est trompé dans ses *Mémoires littéraires* (6) relativement à la date de nomination de Charles de l'Espinoy, à la charge de conseiller ordinaire de Flandre. D'après les comptes, ses gages ne lui furent payés qu'à partir du 9 juillet 1555, jour de sa prestation du serment (7) : il remplaça Liévin Everaert et eut

(1) Collection des acquits des comptes de la recette générale des finances, aux Archives du royaume.

(2) Registre n° 33172, f° lxj r°, de la chambre des comptes, *ibidem.*

(3) Registre n° 33147, *ibidem.*

(4) Registre n° 33182, f° lxviij r°, *ibidem.*

(5) Registre n° 33166, f° lj v°, *ibidem.*

(6) T. V, p. 190.

(7) Registre n° 2726, f° ije xx r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

pour successeur Marc de Hertoghe. Dans une requête que sa veuve adressa au conseil des finances pour obtenir le payement de gages arriérés, elle dit que son mari a subi de grandes pertes par suite de son attachement au roi, « icelluy l'Espinoy s'estant retiré de Gand doiz le » moiz de juillet (xv^c^) lxxviij vers le pays d'Arthoys pour » ne participer à la rébellion dudict Gand, ains suivre le » droicturier party de Sa Majesté, et depuis il a continuel- » lement faict sans retourner audict Gand. » Plus loin on lit dans la même requête « que ledict feu conseillier l'Es- » pinoy a, en l'an (xv^c^) lxxix, faict pluisieurs voïaiges et » vacations tant par charge de feu monseigneur de Raisse- » ghem que monseigneur le président Pamele pour le resta- » blissement dudict conseil en Flandres en la ville de Douay » et aultres affaires concernans grandement le service de Sa » Majesté » (1).

De l'Espinoy (Philippe), — fils du précédent, est l'écrivain auquel nous sommes redevables de la *Recherche des antiquitez et noblesse de Flandres*, ouvrage plein de renseignements utiles. La pièce suivante qui émane de lui, nous apprend que son père est mort à Audenarde, laissant une postérité de huit enfants, tant garçons que filles, et nous donne quelques détails sur ses propriétés et sur sa situation financière, qui était très-obérée en 1586. Le document dont nous parlons est une requête que Ph. de l'Espinoy adressa au gouvernement pour être dispensé de payer, du chef de vente d'un fief situé près de la ville d'Aire, laquelle avait produit 3,950 florins, le cinquième denier qui se percevait au profit du fisc sur tout fief ou rente féodale aliéné. Cette requête fut favorablement apostillée par le conseil des finances, le 7 juin 1586.

(1) Collection des papiers d'État et audience, liasses, aux Archives du royaume.

Philippe de l'Espinoy obtint, par lettres patentes datées de Bruxelles, le 18 février 1626, une gratification de 200 livres. On y lit qu'il servait à l'armée en 1591; que le comte de Mansfelt lui donna une compagnie de 200 Wallons pour concourir à la défense de la Flandre, et qu'il fut réformé du service en 1603 (1).

« Au roy, remonstrent en toutte humilité Philippes de l'Espinoy, escuyer, filz de feu maistre Charles, en son temps conseillier en vostre conseil de Flandre, comme avecq son père il a esté de premiers refugié hors des pays rebelles pour se maintenir au deu service de Dieu et de Vostre Majesté, auquel actuellement sondict père s'emploïant et estant envoïé par Son Altèze à Audenarde pour y practiquer choses secrètes et qui concernoit beaucoup le service de Vostre Majesté, y est mort aux très-grand regret et perte du suppliant et de sept tant ses frères que sœurs, qui tous et spéciallement ledict suppliant (pour avoir femme, enffans et mesnaige) si est durant son refuge merveilleusement chargé et mis à l'arrière, jusques à se veoir entièrement ruyné, n'eust esté l'heureuse réduction d'aucunes villes principales tost après ensuivye, au moyen de quoy il est peu à peu entré en la possession de ses biens, nommément en une sienne terre et seigneurie d'entre Bruxelles et Alost, nommée Sainct-Ulix-Chapelle (2), laquelle trouvant entièrement bruslée et ruynée, at esté contrainct se surcharger et faire grandz fraiz pour commencher à se remaser et mectre ses terres en train d'agriculture, tellement que maintenant il se treuve réduict à touttes extrémitez et ne sçait comme il poura ce achever ne satisfaire à ses créditeurs, ne soit qu'il vende une pièche de fief et seigneurie que luy est encoires resté au villaige de Rouquestoire, entre les villes d'Aire et Sainct-Omer, nommé Lignes, tenu de vostre chasteau dudict Aire, etc. (3). »

Sacré (Gérard). — Dans la notice biographique que nous avons consacrée à ce chroniqueur, auteur de divers manuscrits très-curieux pour l'histoire locale du Hainaut, notice qui a été insérée dans le *Bulletin du bibliophile belge*, t. V, p. 119-123, nous supposions qu'il était né dans

(1) Collection des papiers d'État et audience, liasses, aux Arch. du royaume.

(2) Mr Alph. Wauters a publié de curieux détails sur Ch. et Ph. de l'Espinoy en parlant de la seigneurie de Capelle-Saint-Ulrie, dans son *Histoire des environs de Bruxelles*, t. Ier, p. 594 et 551.

(3) Collection des papiers d'État et audience, aux Archives du royaume.

le Hainaut vers 1620. Les nouveaux détails que nous publions ici sont plus exacts : ils sont tirés des procès-verbaux d'élections dressés à différentes époques, lors de la nomination des abbés élus pendant la longue carrière de Gérard Sacré, et qui existent aux Archives du royaume (1). Ces procès-verbaux nous apprennent que ce laborieux compilateur a vu le jour à Graux, près de Namur, vers 1615, et qu'il fut d'abord novice à l'abbaye de Saint-Gérard, située à peu de distance de cette ville. Il entra ensuite à l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie, près de Mons, où il occupa diverses charges, entre autres et pendant de longues années, les fonctions de receveur des menues rentes : il mourut dans ce dernier monastère, le 28 février 1690 (2).

Verhaer ou Haræus (François), — l'auteur des *Annales ducum seu principum Brabantiæ*, publié par Moretus, en 1623 (3), reçut de l'infante Isabelle, au nom de Philippe IV, roi d'Espagne, par lettres patentes, datées de Bruxelles, le 31 octobre 1628, une gratification de 300 *philippus*, payable en trois ans, pour l'aider à couvrir les frais d'impression de son livre qu'il avait dédié à l'infante. « Donnons et accordons de grasce espéciale, — dit le do-» cument, — par les présentes en don en ayuda de costa » [subside] à nostre cher et bien amé François Verhaer, » licencié en théologie et chanoine de Sainct-Jacques en » nostre ville de Louvain, et ce en subvention des fraiz de » l'impression de certain livre qu'il a composé et dédié à » nostre dame et tante (4). »

Beaucourt de Noortvelde (Patrice), — auquel la science

(1) Archives du conseil privé, cartons, aux Archives du royaume.

(2) Cette date nous est fournie par le registre n° 20 des archives de l'abbaye de Saint-Denis, *ibidem*.

(3) *Voy.* sa biographie dans Paquot, *Mémoires littéraires*, t. VIII, p. 229.

(4) Collection des papiers d'État et audience, aux Archives du royaume.

est redevable de quelques dissertations intéressantes sur l'histoire de la Flandre, naquit à Bruges en 1720, et y mourut en 1796 (1). On conserve dans la collection d'autographes, aux Archives du royaume, une longue lettre écrite dans un français des plus barbares, qu'il adressa au prince Charles de Lorraine au moment où il achevait l'impression de son intéressant mémoire intitulé : *Beschryving van den opgank, voortgank en ondergank der Brugschen koophandel*, etc.

« De Bruges, ce 6 de février 1775.

« A Son Altesse Royale le prince Charles-Alexandre, duc de Lorraine et de Baar, etc.

» Monseigneur, la grande inclination que j'ai depuis longtems imprimée dans le plus profond de mon cœur d'assurer de plus en plus de mon obéissance le prince le plus bénin de la terre, m'a poussé itérativement à la résolution de prendre la plume à la main, un de mes ouvrage qui sorte de l'imprimerie, portant pour titre : *Description historique de l'ancien commerce de cette ville de Bruges*, autrefois la plus florissante de l'Europe, contenant outre cela les moïens que les comtes de Flandre et nos ancêtres ont employés de le faire renaître après sa première décadence m'a fourni de quoy de satisfaire à mes desirs, tellement que j'espère que Votre Altesse Royale me faira la grâce d'accepter cet exemplair de la manière qui lui est naturelle, la plus gracieuse. Oserai-je me flatter, pris égard aux approbations de censeurs des livres, que vous trouverez, Monseigneur, de quoy vous amuser pendants vos momens perdus, outre un bref et vrai recueil de la mort que j'ai d'un contemporain du prince d'Orange Guilliaume de Nassau, qui a coopéré beaucoup à faire tomber le négoce par sa protection qu'il donna aux hyretiques. Votre Altesse Royale aura devant les yeux un grand nombre des diplômes des princes du pays et d'autres puissances qui ont gratieusement prêtées la main pour son accroissement et son soutieut, tirantes de ce grand commerce de Bruges aussi bien que leurs sujets un profit considérable; encore une grande partie des beaux documents relatifs au commerce, avec les priviléges accordés aux dix-sept nations commerçantes d'autant de royaumes qui avoient pour lors touttes leur domicile fixe en cette ville. J'espère, je dis, Monseigneur, que ce livre

(1) Mr Goethals a publié sa biographie dans ses *Lectures relatives à l'histoire des lettres*, t. Ier, p. 256. D'autres notices lui ont été consacrées dans la *Biographie des hommes remarquables de la Flandre orientale*, t. Ier, p. 11, etc.

vous sera aggréable tout comme je pense que celui a été contenant la description de l'église de Notre-Dame icy(1), puisque la renommée qui vole par cent trompettes et qui publie partout les hautes vertus et rares qualitées dont il pleut au Ciel de vous orner, Monseigneur, et vous faire briller au-dessus de tous vos prédécesseurs gouverneurs généraux du païs, car on n'a jamais vu qui dans les audiences publiques et privées, accuelle les plaintifs avec un visage plus doux et remédie aux besoins des oppressés et leurs donner plus de soulagement, outre cela le père le plus affectioné pour des gens des lettres, tellement qu'il semble que Dieu a donné commission à Votre Altesse Royale (comme au grand Alexandre dont vous portez le nom) de rendre tout le monde heureux. Ainsi donc, Monseigneur, celui mon livre étant bien reçu et agreable à vos ieux je m'ouvre le chemin à l'honneur d'en mettre bientôt un autre à ses pieds, une description du païs du Franc (2) si renommé par sa grandeur et richesses, ayant été la première demeure des roys de France où que le premier roy Pharamond a été créé et mis sur le trône royal l'an 422, et il me semble que j'ai assez clairement prouvé que c'est celui roy qui a fait mettre en écrit la loy salique, et cela audit pays des Francs. Je voudrois pouvoir contribuer par quelque bel ouvrage, selon ma petite capacité pour immortaliser la gloire, la justice et la bienfaisance de Votre Altesse Royale; et je ne serai jamais content que la fortune ne m'ait fait présent de quelque occasion, quoyque je devrais sacrifier tout ce que j'ai de plus cher au monde, pour vous témoigner, Monseigneur, le grand désir que j'ai de pouvoir contribuer à tout ce qui vous rende plaisir; mais comme il n'y a pour le présent rien en ma puissance que d'envoyer au Ciel mes faibles prières pour la conservation de vos précieux jours, et pour qu'il plaise d'induire Votre Altesse Royale de daigner regarder ma requête que j'ai présenté en qualité de notable dudit pays du Franc, d'un euïl favorable, afin de m'honnorer de la place vacante d'eschevin pour mon bonheur et d'icelui de ma nombreuse famille, ayant cinq menages à entretenir et mon septième fils qui demeure en France. Croyez-moy, Monseigneur, vous fairez une chose fort aggréable au Tout-Puissant et à celui qui prie en grâce de vouloir accepter son sang, sa vie et tout ce qu'il possède au monde sont voués au service de Votre Altesse Royale, ainsi qu'à celui de l'auguste maison impériale. C'est dans ces respectueux sentimens que je veu vivre et mourir. Je suis avec la plus grande vénération, Monseigneur, de Votre Altesse Royale, le très-humble, très-obéisssant et très-dévoué serviteur. » Beaucourt de Noortvelde. »

(1) *Description historique de l'église collégiale de Notre-Dame de Bruges*, etc.; Bruges, 1773.

(2) *Jaerboeken van den lande van den Vryen;* 1786, 3 vol. in-8°.

Le 15 du même mois, le prince Charles de Lorraine fit répondre à Beaucourt de Noortvelde dans les termes suivants :

« Monsieur, j'ai reçu votre lettre du 6 de ce mois, avec l'exemplaire de l'ouvrage que vous avés fait sur l'ancien commerce de Bruges. Je vous en suis fort obligé, Monsieur, et ne puis que louer le zèle qui vous porte à travailler à ses objets qui sont de nature à pouvoir intéresser les provinces qui sont confiées à mon gouvernement. Je suis d'ailleurs sensible à l'attachement que vous m'avés témoigné à cette occasion et je rencontrerai avec plaisir celles qui pourront me mettre à même de vous obliger et de vous prouver combien je suis, etc. »

Ermens (Joseph). — Voici une requête que le libraire Ermens, de Bruxelles, adressa, le 12 février 1790, aux états de Brabant, à propos de ce qui lui était dû pour avoir dressé les catalogues des livres des couvents supprimés :

« A leurs hautes puissances les seigneurs des états de Brabant, Joseph Ermens, imprimeur libraire en cette ville, représente avec un très-profond respect qu'aïant été chargé, tant par le ci-devant comité de la caisse de religion que par les ci-devant conseil roïal et chambre des comptes, de diverses besognes concernant les manuscrits et livres des couvents supprimés, dont une grande partie doit se trouver encore à l'église des Brigittines, exposée aux mauvais effets de l'humidité, outre quelques livres qu'il a chez lui, il remit, passé quelques mois, à la chambre des comptes, l'état des devoirs et déboursements qu'il avoit faits à cette occasion, montant à la somme de 7,494 florins 4 1/2 sous, sur laquelle, ensuite de ses vives instances, il reçut, le 26 novembre dernier, un à-compte de 4,733 florins 10 sous 6 deniers : le remontrant a tout lieu de croire que le paiement du surplus étoit résolut, que l'ordonnance de paiement même étoit déjà expédiée, lorsque le départ précipité du gouvernement autrichien, a mis fin à toutes ses opérations, et comme il se trouve extrêmement gêné dans son commerce par une si longue privation d'une somme aussi considérable, méritée par un travail et de déboursements de plusieurs années, il a recours à l'équité de vos hautes puissances, etc. (1). »

Alexandre Pinchart.

(1) Archives des états de Brabant, aux Archives du royaume.

LE COUVENT ET L'ORATOIRE DES DOMINICAINS,

A GAND.

On vient de commencer les travaux de démolition de l'oratoire des Dominicains. Au moment où cet intéressant édifice religieux, qui n'est pas moins remarquable par son ancienneté que par la hardiesse de sa construction, va disparaître, on nous saura gré, pensons-nous, de rappeler brièvement les faits principaux qui se rattachent à son histoire.

L'ordre des Frères prêcheurs fut institué à Toulouse, en 1204, par saint Dominique, dans le but de combattre par la prédication l'hérésie qui s'était répandue dans le midi de la France.

Les disciples de l'apôtre de l'Albigeois furent appelés à Gand, en 1221, par la comtesse Jeanne de Constantinople, à la sollicitation de son époux, Ferrand de Portugal, qui avait appris à les connaître pendant sa longue captivité à la Tour du Louvre, où le roi Philippe-Auguste l'avait fait enfermer après la sanglante bataille de Bouvines (1214.)

Les Frères prêcheurs, appelés aussi Pères Dominicains du nom de leur fondateur, occupèrent d'abord à Gand, dans la rue de la Vallée, la maison de Sohier Parys, située près l'église de Saint-Michel, à côté de celle de Foulques Uutenhove, chanoine de l'église de Saint-Pierre, à Lille, et de Catherine, Trude ou Ermentrude, sa sœur, laquelle maison avait été convertie, en 1201, en hôpital, après qu'un violent

incendie eut reduit en cendres le *Wittocx-Hospital*, qui se trouvait de temps immémorial au petit Marché aux Grains, presqu'en face de la porte latérale de l'église de Saint-Nicolas.

Le couvent des Dominicains étant devenu trop peu spacieux, et les malades de l'hôpital d'Uutenhove ayant été transférés en 1227, à la Biloke, le comte Ferrand, qui venait de recouvrer sa liberté, et Jeanne sa femme, abandonnèrent aux Frères prêcheurs les vastes bâtiments de l'hôpital. Par suite de cette libéralité, la maison conventuelle put se développer sur toute la surface du terrain qui longe la Lys, depuis le pont des Dominicains jusqu'à l'église de Saint-Michel.

L'acte de donation de 1228, dont le texte est imprimé dans Miræus (*Opera dipl.*, t. III, p. 88) et dans le *Belgium dominicanum*, du P. de Jonghe (p. 28), contient cette clause remarquable que *si jamais les donataires venaient à s'établir ailleurs, la propriété des bâtiments retournerait à l'hôpital de la Biloke.* « Ita quod ipsa domus in usus alios, » quam in mansionem eorumdem Fratrum in ea habendam, » nullo modo possit converti, nec a Fratrum habitatione » poterit alienari, quin domus eadem revertatur ad paupe- » res Hospitalis præfati. »

Les faits que nous venons de rappeler succinctement, sont constatés par les inscriptions suivantes trouvées dans le réfectoire et dans le cloître du couvent :

Anno domini 1205 inchoavit predicare in partibus tolesanis beatus Dominicus hispanus.

Anno 1216 reformatus est ordo predicatorum ab Honorio tertio pontifice maximo in festo D. Thomæ apostoli.

Anno domini 1221 ex hoc seculo migravit ad superos beatus Dominicus Fratrum predicatorum primus pater et institutor.

Anno 1228 hic conventus Fratrum predicatorum in

Gandavo fundatum est per illustrissimum D. Ferdinandum Portugalensium, Flandriæ et Hannoniæ comitem, et D. Johannam comitissam, eius conthoralem, et per diligentiam Domini Walteri episcopi tornacensis.

Les travaux de construction du couvent commencèrent presqu'immédiatement après que les religieux eurent pris possession de l'hôpital d'Utenhove. Quant à ceux de l'oratoire, commencés en 1240, ils furent momentanément interrompus par suite de la mort de la comtesse Jeanne et du départ pour la Savoie de Thomas, son second mari, et sans doute aussi par suite de l'exiguité des ressources dont les religieux pouvaient disposer; car nous voyons en 1263, Nicolas, évêque de Cambrai, faire un appel aux fidèles de son diocèse pour les engager à contribuer par leurs libéralités aux frais de construction de la nouvelle église.

La construction de la maison conventuelle, commencée, comme nous l'avons dit, sous le règne de la comtesse Jeanne, ne fut achevée qu'en 1370. Il résulte d'un acte du 28 juillet 1369, cité par Diericx, que le dortoir fut couvert en cette année. L'église était surmontée d'une élégante tourelle, qui fut frappée par la foudre en 1380. La tour d'architecture moderne, qui fut démolie il y a quelques années, ainsi que la grande fenêtre en arc surbaissé, qui est percée dans le mur plat qui termine le chœur, ne furent construites qu'au XVII^e^ siècle, sur les dessins du célèbre François Romain, religieux du couvent et architecte de grand mérite, à qui l'on doit les plans du Pont royal, à Paris.

Voici en quels termes M. Schayes fait la description du vénérable monument religieux dont bientôt il n'existera plus aucun vestige.

« Cette église, élevée en 1250 (?), est un édifice d'archi-» tecture ogivale d'un style assez particulier. C'est un grand

» vaisseau en carré long, sans transepts, et composé d'une » seule nef, dont la voûte en bois, remarquable par la har- » diesse de sa construction, forme une courbe de soixante » pieds de rayon. Les murs latéraux de l'église sont percés » de deux rangs de fenêtres lancéolées, couronnées exté- » rieurement par des galbes sans ornementation, et com- » prises, à l'intérieur de l'église, dans une série d'arcades » ogivales, qui règnent des deux côtés de la nef en forme » d'étroites chapelles. Le portail présente une porte en » ogive, à voussures ornées de tores et trois grandes lan- » cettes bouchées, dont celle du centre dépasse en hauteur » les deux lancettes latérales. »

Le couvent formait un vaste parallélogramme, occupant une superficie de 488 verges. Il se composait, non compris l'oratoire et la sacristie, de deux jardins, cinq caves, vingt-et-une places au rez-de-chaussée et quatre-vingts places à l'étage et de deux greniers.

Jeanne de Constantinople et Ferrand de Portugal, son premier mari, ne furent pas les seuls bienfaiteurs du couvent des Frères prêcheurs. Marguerite d'Yorck, fille d'Édouard IV, roi d'Angleterre, et troisième femme de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, donna aux disciples de saint Dominique des marques nombreuses de sa munificence. La pression de l'immense voûte qui n'est soutenue par aucune colonne, ayant fait dévier les murs latéraux de l'église, la duchesse fit relier ceux-ci à ses frais en 1473, au moyen de quatre ancres de fer battu de Suède, de forte dimension, que l'on y voit encore. En la même année, Marguerite posa la première pierre de la salle de la bibliothèque du couvent, qu'elle fit construire à ses frais; elle gratifia en outre l'église d'un grand nombre d'ornements sacerdotaux, et entre autres d'une magnifique chappe, de châsubles et de deux dalmatiques de drap d'or et de velours violet, sur lesquels ses armoiries se trouvaient richement brodées en or.

Pour conserver le souvenir de ces libéralités, le prieur et les Frères prêcheurs firent encastrer dans le mur du cloître une pierre commémorative, sur laquelle on lisait une longue inscription que Mr Kervyn de Volkaersbeke a reproduite dans le savant et splendide ouvrage qu'il a consacré à l'histoire des églises de Gand.

L'oratoire des Dominicains eut beaucoup à souffrir pendant les troubles religieux du XVIe siècle. Le 22 août 1566, les religieux furent expulsés de leur couvent par les nouveaux sectaires, et l'église, ainsi que la maison conventuelle, furent livrées au pillage; les meubles de toute espèce, les ornements de l'église, les objets de couchage, les livres même de la bibliothèque du couvent furent lancés en si grand nombre dans la Lys, que, s'il en faut croire le père de Jonghe, on pût traverser la rivière à gué. Parmi les objets d'art qui furent détruits à cette occasion par les iconoclastes, on doit surtout déplorer la perte du magnifique rétable de la chapelle de Saint-Luc, représentant la *scène du mont Calvaire,* dans lequel Corneille Boene avait exécuté certains travaux en 1450.

En 1578, l'oratoire fut de nouveau profané par les Calvinistes, qui tinrent alors leurs prêches dans l'église et établirent leurs écoles dans le couvent.

Lorsqu'en 1584 la ville de Gand fut rentrée sous l'obéissance du roi d'Espagne, les religieux reprirent possession de leur couvent, et le 11 octobre de la même année, l'oratoire fut rendu au culte catholique par l'archevêque de Malines. Depuis lors, et jusqu'à l'entrée des Français, les PP. Dominicains conservèrent la paisible possession de leur couvent.

Les lois de la république ayant décrété la sécularisation des établissements monastiques, les sieurs François Bourgoing, inspecteur de l'enregistrement et des domaines, et François Coquin, commissaire de l'administration du dé-

partement de l'Escaut, se rendirent le 14 prairial, an IV, au couvent des Dominicains, pour y enlever les fonds de la caisse du bureau de recette, sur laquelle les scellés avaient été apposés, et pour faire l'inventaire des archives du couvent. Les religieux, prévenus sans doute de la visite des agents de la république, avaient eu soin de mettre en lieu de sûreté, leurs objets les plus précieux, ainsi que la plus grande partie de leurs archives ; car, il résulte du procès-verbal que nous avons sous les yeux, que les commissaires ne trouvèrent dans la caisse qu'une somme de 52 liv. 13 esc. 6 sous 3 gr., et dans la salle des Archives, qu'un petit nombre de registres de recettes et de dépenses et quelques liasses de pièces de procédure.

Le 15 nivôse an V (4 janvier 1797), il fut procédé, par les soins de l'administration départementale, à la vente publique du couvent des Dominicains, ainsi que de leur oratoire. Tout l'enclos, y compris l'église, laquelle avait été estimée à la somme de 13,000 livres, fut divisé en trois lots et adjugé au prix de 100,000 livres au sieur Van der Linden-Cannoodt, « pour lui et ses commands, » le citoyen Pierre Colman et sa société. La société qui avait été constituée pour racheter le couvent, se composait des dix-neuf derniers religieux, qui habitèrent dès lors leur nouvelle propriété en séculiers. Bientôt n'ayant plus les moyens de suffire à leurs besoins, les religieux, pour se créer des ressources, donnèrent leur couvent, non compris l'église, en location, pour le terme de vingt-sept ans, à prendre cours à dater du 1er janvier 1801, à M. Pierre-Dominique Velleman, marchand de bois et architecte, sous la réserve expresse de pouvoir conserver leur habitation, leur vie durant, dans les bâtiments de l'ancien couvent. Enfin, en 1823, les religieux survivants, dont le nombre était réduit à cinq, qui étaient les PP. Jean Vincke, Albert Sierens, Jean Bral, Jean Gansberghe et le frère Thomas Waghemans, vendirent, par

acte notarié du 16 juillet, après en avoir obtenu l'autorisation préalable du pape Léon XII, au même Mr Velleman, la propriété de l'oratoire et de l'ancienne maison conventuelle. Le nouveau propriétaire transforma le couvent en maisons particulières, et rendit l'oratoire au culte; plus tard, il en accorda l'usage aux PP. Dominicains lorsque ceux-ci fondèrent une nouvelle maison à Gand, en 1835.

Un de nos amis se proposant de retracer dans un travail spécial l'histoire complète du couvent des Frères prêcheurs, nous avons cru devoir nous abstenir de mentionner dans cette courte esquisse une foule de détails intéressants concernant l'église des Dominicains, les objets d'art qui la décoraient, et les mausolées, les pierres tumulaires, etc., qui s'y trouvaient en grand nombre. Disons seulement que Robert de Flandre, le paysagiste Henri de Cleef, le sculpteur Jacques Cocx, le poëte flamand Maximilien de Vriendt, et le célèbre peintre de Crayer furent inhumés dans le vénérable oratoire des Dominicains.

Les amis de la science archéologique et de nos antiquités locales apprendront avec satisfaction que, pour conserver au moins le souvenir de l'église qui est à la veille de disparaître, la commission communale des monuments a fait lever le plan détaillé de l'oratoire, et qu'elle a en outre fait reproduire par les soins de Mr D'Hoy, notre habile photographe, les parties de l'édifice qui lui ont paru offrir le plus d'intérêt pour l'histoire de l'art religieux dans notre ville.

P. C. V. D. M.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, et les ménestrels des princes et des villes d'Allemagne (1453). — Fidele au vœu qu'il venait de prononcer à Lille (le vœu du faisan), Philippe-le-Bon quittait ses riches États le vingt-quatre mars 1453 (v. s.), et se dirigeait vers l'Allemagne, désireux d'y conférer avec l'Empereur, sur les moyens de porter la guerre en Orient. Mais, nous dit l'*Art de vérifier les dates* (1), « il ne put parvenir à voir ce prince avare, » qui prétexta une maladie pour éviter la dépense qu'exigerait la réception » d'un pareil hôte. »

Les documents que nous allons emprunter au receveur général du duc, en même temps qu'ils nous offriront un précieux spécimen des mœurs et des usages de l'époque, nous feront connaître une fois de plus quelle magnificence les fils de France déployaient dans ces circonstances solennelles, et, surtout, comment ils savaient payer les honneurs qui leur étaient rendus.

Dès longtemps les ménestrels des villes et des princes avaient pu apprécier la haute générosité du duc. Ainsi, le trésorier du prince, après avoir porté en dépense (1431) les IXxx IX l. XIX s., prix des x aulnes et demie de drap de Damas, vyolet cramoisy, brochié d'argent, formant le splendide cadeau de noces offert par Monseigneur à son fidèle écuyer tranchant, Philippe de Courcelles (2), que nos lecteurs connaissent déjà (3), nous apprend que l'on y vit figurer vingt ménestrels des villes de Campen, d'Utrecht (4), de Harlem, de Lille, de Delft; puis, ceux du duc de Gueldres.

(1) T. XIII, p. 346.

(2) Le duc de Bourgogne donne à Ph. de Courcelles, son escuier tranchant, un cheval de poil rouen, à longue queue, acheté LXVII l. X s., pour soy en aler en Bourgogne veoir ses parens et amis. — En 1436, VIIIxx XI l. sont portées en dépense, pour IX aulnes et demie de drapt de Damas, cramoisi, brochié d'argent, donné à Jehan de Courcelles, escuier et pannetier de Ms., le jour de ses nopces.

(3) *Messager des Sciences* (1837), p. 394.

(4) En 1457, le duc fait donner X l. à quatre ménestrelz de l'évesque d'Utrecht, qui viennent jouer devant lui.

Cette même année, Philippe-le-Bon faisait remettre CXVI s. à Jehan Faccon, l'aisné, *roy des ménestrelz* (1), pour l'indemniser des présents qu'il avait faits aux ménestrels du comte de Saint-Pol (2) : alors qu'un poursuivant du duc Henri de Bavière obtient VI l. XIII s., quant il joua devant luy du luz, en la ville de Bruxelles (3).

Parlons maintenant des ménestrels des diverses villes traversées, en 1433, par le duc de Bourgogne.

Parmi les cités qui envoient leurs ménestrels au-devant du prince, nous remarquons Berne (4), Bâle, Soleure, Constance, Ravensbourg, Biberach, Ingolstadt, Ramburg, Rothenbourg, etc.

Puis, sont tour-à-tour mentionnés ceux de Ms. d'Autriche, du duc de Bavière, des marquis de Bade et de Brandebourg, du comte de Romant, du roi Lancelot, du cardinal de Hasbourg, des évêques de Passaw, de Strasbourg, etc.

Si, maintenant, désirant faire connaître les divers instruments de musique de l'époque (5), nous interrogeons notre précieux registre, il nous révèlera que, parmi les musiciens qui eurent lieu d'exalter la haute générosité du duc, on remarquait 39 joueurs de harpe, ou de luth, nommés aussi, parfois, *guisterneurs*, 34 trompettes, 10 *haultz ménestrels*, 4 *tabourins*, 3 joueurs de

(1) *Le roy des ménestrelz de France.* — 1433. Pietrequin Halse, *roy des ménestrelz de l'évesque de Liège.* En 1425, ce même prélat (Jean VII, de Heinsberg) avait envoyé à Philippe-le-Bon Jehan de Rous, son serviteur, *pour lui montrer aucuns tours et habilletez* en fait d'armes et de jeu d'escrime. Le duc lui fit donner XXV fr.

(2) En 1467, Jehan Arnoul, Stenin Stembroot et Andrieu Ghys, ménestrels du connétable, reçoivent XX fr., lorsqu'ils viennent avec ce haut dignitaire à Bruxelles.

(3) 1438. Aux deux Hances, joueurs de luz, du pays d'Alemaigne, que Ms. leur a donné, pour une fois, quant ylz vinrent jouer devant luy en sa ville de Bruxelles, XII l. — En 1445, Jehan la Trompette, Jehan Zuzelet et Berthoulet le Besghe, ménestrelz de la ville de Huy, reçoivent CXIIII s., après avoir joué de leurs instruments devant Ms., ou feu, la veille Saint Jehan, à Namur.

(4) Nous lisons dans Mathieu de Coussy : « Ceux de la ville de Verne (Ber-» ne), en laquelle il fist la feste de Pasques flories de cest an mil quatre cent » cinquante et trois, à son entrée, firent aller an-devant de luy, avec eux, de » quatre à cinq cents enfants au-dessous de dix à douze ans, chacun portant » une bannière armoyée des armes dudit duc, criants à haute voix : Vive » Bourgongne! Et ce firent ils, afin de le plus révérender, et qu'au temps à » venir il en fust mémoire. » (CC. XCII, XCIII).

(5) 1448. Jehan de Vooz, joueur d'instrumens, appellez portatives, du roy de Portingal. — Ménestrelz de corde.

doulcines, 4 joueurs de *chalemies*, 4 joueurs de musettes, un joueur d'orgues et *un joueur de chappelcoux*.

Quant au nombre des musiciens, nommés simplement ménestrels, il est immense.

Ainsi, le receveur remet XVIII s. VI d. t. à *deux pleurs* et à ung ménestrel jouant d'*une chalemie, appellée bombarde;* XXII s. VI d. t. à ung ménestrel et ung jeune filz, jouant *d'une chalemie et d'une musette;* même somme à ung ménestrel, portant grant barbe, jouant *d'une musette et chalemie;* VI l. XV s. t. à trois *haulx ménestrelz du roy Lancelot;* XI l. V s. t. à cinq *haulx ménestrelz* du marquis de Brandebourg; XXXIII l. XV s. t. aux quatre trompettes du roi Louis de Bavière; XX l. X s. à quatre trompettes, deux ménestrels, *jouant de musettes, et ung aveugle* (1) *jouant de pluiseurs instrumens*, serviteurs des deux jeunes ducs, filz du duc Albrecht de Bavière; XXII s. VI d. t. à trois *guiterneux*, jouant de lutz : alors que le joueur de lu de madame de Bavière ne reçoit que VII s. VI d. Même somme à un homme jouant d'un lu, et à une fame chantant avec lui.

N'oublions pas le ménestrel qui *portait armes de pluiseurs bonnes villes*.

Quant au joueur d'orgues, il accepte aussi avec joie les XXII s. VI d. t. que le duc lui fait donner.

Notre savant ami, M. de Coussemaker, pourrait seul nous dire le véritable nom du *Chappelcoux*, dont jouait un chapelain, qui reçut aussi XXII s. VI d. t.

De son côté, un *tabourin* de madame d'Autriche obtient la somme énorme de XI l. V s. t., *pour avoir joué devant Ms.* Il est à remarquer qu'aucun joueur de vielle n'est mentionné.

Les jongleurs, d'ordinaire fidèles compagnons des ménestrels, n'apparaissent qu'à de rares intervalles. Parmi eux nous avons remarqué *ung homme, lisant balades et autres ditz devant Ms.*, auquel le comptable remit XXII s. VI d.

Puis, viennent les fous des villes, des hauts barons et des princes.

Parmi ces joyeux *libres penseurs* de l'époque, nous trouvons le fol (2) du roi Lancelot (3), qui exalte avec raison la grande générosité du prince, dont le comptable vient de lui remettre trois nobles de Bourgoigne, à LIII s. IIII d. t. pièce; trois riddres, à XXVIII s. IIII d. t. pièce, et trois lyons, à

(1) XXII s. VI d. t. sont aussi accordés à ung autre aveugle et ung autre homme *jouans de rimes*.

(2) 1431. III *peaulx de woutours* pour fourrer ung chapperon à Coquinet, fol de Ms., et une aulne de drap rouge, LV s.

(3) Lancelot, fol du Daulphin (depuis Louis XI). En 1461, il se rendait de Genappe à Saint-Omer, où se trouvait alors le duc, puis le suivait à Hesdin.

XXXIII s. IIII d. pièce, *pour yeelles pièces d'or mettre sur son chappel avec pluiseurs autres qui y sont.*

Chose déplorable, et qui, hélas ! prouve la profonde insensibilité des grands, Philippe-le-Bon, à peu de distance des ruines encore fumantes de l'héroïque cité de Liége, avait le triste courage d'écouter les ménestrels, d'accueillir avec faveur et les joyeusetés des fous en titre d'office, et les fleurs qui lui étaient offertes. Ainsi (1467), à Trech sur la Meuse (Maestricht), *ung pipeux qui joua devant Ms., à sa table,* obtient XXI s., et la même somme est accordée à ung fol de Louvain, nommé Lyon, qui fist aucun esbatement devant lui; alors qu'ung compaignon *qui fist certain esbatement, aussi devant lui, d'un chien,* en reçoit XXV, et qu'à une poure femme qui, à Huy, *lui présente une poignée de violettes,* il fait donner ung guilermus de XXI s. Il se montre, il est vrai, plus généreux envers ung poure canonnier qui fu très-fort bruslé de sa pouldre, en jectant ung mortier devant Saintron, puisque son trésorier lui remet VIII l.

Mais revenons au voyage d'Allemagne.

Les jeunes filles, les enfants, les jeunes compagnons, les femmes, jouent aussi un rôle important dans presque toutes les joyeuses entrées du duc.

A Ravensbourg, à Biberach, *les fillettes d'Estat,* qui vont au-devant de Philippe-le-Bon, reçoivent XXII s. VI d. t. (Même somme *aux fillettes d'un village*). A Inglestat (Ingolstadt), la même courtoisie est allouée *aux enfans de l'escolle* (1), *lesquelz vindrent chanter devant l'ostel de Ms.* Alors qu'à Neufbourg, le prince fait distribuer XLV s. *aux jones filles, quant elles vindrent arrester son cheval, et lui dessus, au milieu de la ville de Neufbourg.*

A deux petites filles de Neufchâtel, il fait remettre IIII l. X s. t., quant, à son partement, *elles lui présentèrent ung chapelet;* tandis qu'aux femmes de chambre *d'une dame chevaleresse,* où Ms. fu logié, VI l. XV s. t. sont accordés, et que son joueur de lu obtient XLV s., pour avoir joué devant le prince.

A Langoust, III l. IX s. VI d. t. sont comptés *aux douze compaignons, qui ont acoustumé aler devant les princes à leur partement de cette ville;* tandis que ceux d'Ingolstadt, *qui ont acoustumé d'aler devant le prince à l'entrée et yssue de la ville,* ne reçoivent que XXII s. VI d. t., et qu'à Fribourg, XLV s. sont distribués *à douze rueurs de bastons, qui ont acoustumé d'aler devant les princes au partement de la ville.* Même usage à Bâle.

A Gusibourg (sic) [Guntzbourg], *pluiseurs compaignons qui vindrent au-devant de Ms., en criant Noël de sa venue et entrée en yeelle ville,* obtiennent XXII s. VI d. t.

(1) 1425. Pour don aux petis enfans de cuer de l'église du Mont Sainte Ghertrud et des escolles, *lesquelz admenèrent devant Ms. leur évesque,* XXX s.

Les belles montagnardes elles-mêmes ne craignent pas d'aborder le duc au milieu de sa brillante cour. Ainsi, *aux femmes de village qui, par trois fois le prendrent ou chemin, en venant de Fribourg à Neufchastel sur le Rin*, Philippe-le-Bon donne III l. VII s. VI d. t.; même somme *à trois femmes de trois villages, qui l'arrestèrent en venant dud. Neufchastel à Rothelin*, et, enfin, XLV s. *aux femmes de deux vilages, qui le prindrent par la bride de son cheval, en venant de Rothelin à Basle.*

Parmi les présents faits au duc, nous avons remarqué les vins de courtoisie, *tant malvoisie et garnade, comme vin bastard*, présentés par les marchands de Ravensbourg; pluiseurs grosses sauvagines, tant cerfz et bisses, comme sengliers et des gélines sauvaiges, offerts par les veneurs de divers princes d'Allemagne; *le crennequin* (sorte d'arbalète) *garny avec ung eschequier*, hommage d'un autre prince. N'oublions pas madame d'Autriche, qui envoie à Philippe-le-Bon *une couppe de Cassidoyne*; le marquis de Brandebourg, qui lui fait offrir *deux harnois à faire armes en chemise de soye.*

Au nombre des riches présents faits par le duc de Bourgogne se trouvait *ung fermillet d'or, en façon d'un cerf, garny de perles et de pierreries* (1).

De la Fons-Mélicocq.

Bibliothèque de l'Université de Gand. — Grâce aux subsides annuels accordés par le Gouvernement pour les besoins de l'enseignement, la bibliothèque de l'Université de Gand s'enrichit tous les jours d'un nombre considérable d'ouvrages scientifiques de toute espèce. Mais ce qu'on ne sait pas généralement, c'est que des dons en livres, offerts par les gouvernements étrangers, viennent encore augmenter ces richesses littéraires. Nous devons au gouvernement français la *Collection de documents pour servir à l'histoire de France;* au gouvernement sarde les *Mémoires de l'Académie de Turin*, et les *Monumenta historiæ patriæ* (5 vol. in-f° en ont paru); au gouvernement brésilien, la *Flora Fluminensis;* au gouvernement autrichien, les publications de l'Académie I. et R. de Vienne et les *Mémoires et Bulletin de l'Institut géologique*, etc., etc.

Ce vaste dépôt reçoit en outre avec beaucoup de régularité les principales publications officielles, faites par le gouvernement américain, ainsi que celles dues à la *Smithsonian Institution*. Ces dernières, surtout, éditées avec beaucoup de luxe, sont destinées à faire connaître le passé et le présent du Nouveau-Monde. La collection in-4°, en est aujourd'hui à son dixième volume; elle

(1) Arch. gén. du Nord, registre aux comptes de la maison de Bourgogne.

porte le titre de : *Smithsonian contributions to knowledge*. Les vol. 1, 2 et 3 sont consacrés à l'histoire des tribus indiennes, par H. Schoolcraft. Cet ouvrage orné de planches sans nombre, noires et coloriées, est un des plus importants qui aient encore paru sur cet intéressant sujet.

J. D. S. G.

Bibliographie Gantoise. — Mr Ferd. Vander Haeghen vient de publier le deuxième volume de cet excellent travail bibliographique, dont nous avons déjà eu occasion de faire l'éloge dans le volume 1859 du *Messager des Sciences historiques*. Ce deuxième volume est consacré à l'histoire de la typographie gantoise au XVIIe siècle. L'auteur y donne la vie et y énumère les publications des vingt imprimeurs, dont les noms suivent :

Corneille Vander Meeren, 1610-1626.
Jean Van Kerchove, veuve et héritiers, 1614-1705.
Alexandre Sersanders, 1619-1651.
Josse Dooms, 1620-1636.
Vanden Steene, 1626-1629.
Aimé Vanden Steene, 1629-1645.
Servais Manilius, 1631-1649.
Gerlac Graet, 1634-1642.
Barthélemy Pauwels, 1642-1647.
Baudouin Vanden Berghe, 1648.
Baudouin Manilius, veuve et Gislebert Manilius, 1649-1684.
Maximilien Graet, veuve et héritiers, 1685-1715.
Antoine Sersanders, 1652-1676.
Jean-Baptiste Graet, 1665-1668.
François d'Ercle, 1671-1676.
Michel Maes, 1671-1705.
Paul Janssens, 1672.
Robert Walkens, 1675.
Jean De Dryver, 1678-1695
Jean Dankaert, 1678-1705.
Henri Saetreuver, 1684-1705.

Le même soin, la même exactitude président à ces notices biographiques; c'est un tableau parlant du mouvement intellectuel de la ville de Gand au XVIIe siècle. A ce titre, ce livre a toute l'importance d'une histoire littéraire. Neuf planches de vignettes typographiques et de fac-simile terminent le volume.

J. D. S. G.

Recherches sur les communautés religieuses et les institutions de bienfaisance établies a Audenarde, depuis le XII^e^ siècle jusqu'à la fin du XVIII^e^, par Edm. Van der Straeten. — M. Edm. Van der Straeten, dont les travaux sont appréciés depuis longtemps par les lecteurs du *Messager*, vient de faire paraitre, sous le titre modeste de *Recherches sur les communautés religieuses et les institutions de bienfaisance établies à Audenarde, depuis le XII^e^ siècle jusqu'à la fin du XVII^e^*, l'histoire des corporations religieuses et des établissements charitables, qui existaient autrefois en si grand nombre dans la ville d'Audenarde.

Ce qui donne un intérêt particulier au livre de M. Van der Straeten, c'est qu'il est non seulement le fruit de longues et consciencieuses recherches dans les archives des communautés et des institutions dont l'auteur s'est donné la mission de retracer l'histoire, mais qu'il renferme encore une foule de renseignements ignorés sur l'histoire, les beaux-arts, la littérature, la topographie, la généalogie, ainsi que sur quelques branches importantes de l'archéologie, telles que la numismatique et la sphragistique.

L'ouvrage de M. Van der Straeten se compose de deux parties distinctes: la première est consacrée à l'histoire des corporations religieuses; la seconde, à celle des établissements charitables. Nous croyons ne pouvoir mieux faire connaitre l'intéressant travail de M. Van der Straeten, qu'en indiquant sommairement le contenu des deux volumes, dont le dernier vient seulement de paraitre.

La première partie contient des notices sur les Templiers, les Frères Mineurs et Récollets, les Sœurs Noires d'Audenarde et de Pamele, les Frères Cellites, les Dames du Val-aux-Vierges, les Sœurs de N. D. de Syon, les confréries de S. Jacques de Compostelle, de N. D. de la Présentation, etc., les Béguines d'Audenarde et de Pamele, les Sœurs grises ou Pénitentes, les Colettines et Bernardines, les Apostolines, les Capucins et les Jésuites.

La seconde partie, qui est consacrée, comme nous l'avons dit aux établissements de charité, contient l'histoire des institutions suivantes: l'hospice Saint-Jacques, la confrérie de Jean-Jacques de Compostelle, l'hospice Saint-Julien à Pamele, l'hospice Saint-Michel, la corporation de Saint-Michel, l'hôpital Notre-Dame, les Frères et Sœurs de Saint-Augustin, les confréries de Saint-Hubert, de Saint-Antoine, de Saint-Cornil et des Saints Côme et Damien, la Léproserie, les Frères et Sœurs de la Vie commune, les Flagellants, la maison des Bogards, les Frères du tiers ordre de Saint-François, la maison des Lombards, le Bureau d'échange, la Mense des pauvres d'Audenarde, Vagabondage, Égyptiens, Écoles; la Mense des pauvres de Pamele, l'École-hospice des garçons et des filles pauvres; les fondations diverses comprenant

la fondation-Reghelbrugghe, la fondation pour cinq veuves pauvres, les fondation-Van de Woestyne, Van der Meeren, de Grosse, de Keyser, Van den Bossche, Voet, Delvael, Sigebert, Verreydt et Willems.

P. C. V. D. M.

Revue britannique. — La direction de l'édition belge de cette excellente revue a passé depuis le 1r janvier dernier entre les mains de M. Félix Stappaerts, un de nos écrivains les plus consciencieux, les plus distingués, surtout en matière d'appréciations artistiques. C'est assez dire qu'une large place sera désormais laissée dans cet estimable recueil à des articles dus à des écrivains du pays. La *Revue britannique* jouit d'une grande publicité, et l'on peut considérer comme un honneur de figurer dans cette publication périodique, dont la réputation est européenne.

Découverte par M. Kervyn de Lettenhove, dans la Bibliothèque du Vatican, des poésies de Jean de Condé et d'un nouveau texte des chroniques de Froissart. — Dans la séance du 5 mars de la Classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique, M. Kervyn de Lettenhove a donné lecture d'une notice sur les recherches qu'il a faites récemment dans les archives pontificales et dans les bibliothèques de Rome. Le peu de durée de son séjour dans la ville éternelle ne lui a pas permis d'étendre autant qu'il l'aurait voulu ses investigations littéraires; mais il a pu néanmoins faire quelques découvertes intéressantes, dont il croit de son devoir d'entretenir l'Académie. Deux manuscrits importants pour l'histoire littéraire de la Belgique ont surtout fixé son attention.

De ces deux manuscrits, l'un renferme des poésies de Jean de Condé, un des plus charmants trouvères du XIVe siècle; l'autre est un manuscrit des chroniques de Froissart, texte qui avait échappé jusqu'ici aux recherches des éditeurs du célèbre historien, et que M. Kervyn s'estime heureux d'être le premier à faire connaître.

On avait cru que Froissart avait gardé le silence depuis sa retraite à Chimay Le manuscrit de la Vaticane prouve qu'on était dans l'erreur. L'ingénieux chroniqueur employa les dernières années de sa vie à revoir ses écrits historiques, à en faire disparaître tout ce qu'il avait d'abord emprunté à Jean Lebel et à y ajouter de nombreux passages dont ses souvenirs lui fournissent la matière. Froissart ajoute de nouveaux traits au tableau qu'il avait tracé de l'Angleterre: « Le pays, dit-il, où les lois sont le mieux observées; la terre du monde la mieux gardée. » Il donne des détails nouveaux aussi, sur la mort de Jacques Van Artevelde, consacre de longs chapitres aux joûtes et aux fêtes dont il a été témoin, parle de la construction du château de Windsor, pour lequel on fait venir des ouvriers de la Flandre et du Hainaut, etc., etc.

Mr Kervyn donne des indications remplies d'intérêt sur ces additions faites par Froissart à ses chroniques, dans les derniers temps de sa vie. « Le jour n'est pas éloigné, dit-il en terminant, où un éditeur publiera, d'après le manuscrit de la Vaticane, le plus beau monument historique du XIVe siècle. »

Mr Kervyn de Lettenhove a eu encore la bonne fortune de trouver un écrit de Christine de Pisan resté inconnu. C'est une *Description et définition de la prud'homie*, dédiée au duc d'Orléans. Les amis de la littérature du moyen-âge ne recevront pas avec indifférence la nouvelle de ces découvertes.

Vente de la collection de tableaux anciens de feu m. le comte d'Hane de Steenhuyse et de Leeuwerghem. — La collection de tableaux anciens de feu Mr le comte d'Hane de Steenhuyse et de Leeuwerghem, de Gand, a été vendue récemment à Paris. On a remarqué dans cette collection : *Leda*, par Boucher, adjugé 3,000 fr.; *le Feu et l'Eau*, par Breughel, dit de Velours, 3,450 fr.; *Fleurs et Fruits*, par David de Heem, 4,450 fr.; *le Christ sur la croix*, par Murillo, 8,800 fr.; portrait d'une dame de la cour de Louis XIV, par M. Netscher, 4,200 fr.; portraits de deux personnages du XVIe siècle, par Porbus, 1,850 fr.; *Hygie nourrissant Esculape*, par Rubens, 3,050 fr.; *Paysage des environs de Harlem*, par J. Ruysdael, 3,800 fr.; *Fleurs, Fruits et Insectes*, par Ruysch, 1,450 fr.; *la Fête des Rois*, par Jean Steen, 3,050 fr.; *le Chirurgien de village*, du même, 1,480 fr.; *la sortie de la Bergerie*, par A. Van de Velde, 7,150 fr.; *Combat de cavalerie*, par Van der Meulen, 1,300 fr.; *Intérieur d'un magasin d'étoffes*, par W. Van Mieris, 3,350 fr. ; *Jésus mourant sur la croix*, par Van Dyck, 1,300 fr., etc. Total de la vente, environ 70,000 fr.

Nécrologie : Aug. Van Hoorebeke. — Le *Messager des Sciences historiques* vient encore de perdre un de ses collaborateurs. Mr Aug. Van Hoorebeke est décédé à Gand, le 20 avril 1860, à l'âge de soixante-treize ans. Il était frère de M. Van Hoorebeke qui, il y a plus de trente ans, ouvrit le vaste champ des investigations historiques qu'on n'a cessé d'élargir depuis, sur la vie de Jacques Van Artevelde.

Paléographe instruit, parfaitement versé dans la connaissance des vieilles écritures, ayant des connaissances généalogiques très-étendues, Mr Aug. Van Hoorebeke avait été attaché, en 1852, aux travaux de classement des Archives de l'ancien conseil de Flandre, confié alors, comme on le sait, à Mr Victor Gaillard. Avant cette époque, il avait formé une vaste collection d'épitaphes de toutes les églises de Gand, copiées de sa propre main. Cette collection, composée de six grands volumes in-folio, a été cédée par lui à la Bibliothèque de Gand. Il avait aussi composé le recueil des épitaphes des églises de la banlieue de cette ville, lequel appartient aujourd'hui au comité de publication

des épitaphes de la Flandre orientale. Il a fourni au *Messager des Sciences historiques* un travail historique étendu sur la commune de Vosselaere, qui a été inséré dans le volume 1845 de cette revue, p. 113 et suiv.

Mr Aug. Van Hoorebeke qui, malgré son grand âge, avait conservé des habitudes très-laborieuses, a puissamment contribué, avec le préposé en chef actuel, Mr Ed. De Busscher, à la mise en ordre du vaste dépôt d'Archives auquel il était employé. Il laisse de nombreux documents manuscrits sur l'histoire de Gand et sur la généalogie de beaucoup de familles gantoises.

J. D. S. G.

Joseph Guislain. — Une des gloires de l'Université de Gand, une illustration médicale qui faisait honneur à la Belgique tout entière, s'est éteinte au commencement du mois passé, dans notre ville. Mr Joseph Guislain, professeur à notre Université, officier de l'ordre Léopold, ancien membre du Conseil communal, membre de l'Académie royale de Médecine, etc., connu surtout par ses remarquables études sur les maladies mentales, est décédé à Gand le 1er avril 1860, à l'âge de 63 ans. D'autres se chargeront d'écrire la vie de cet habile praticien, à qui notre province doit l'établissement de la plus considérable maison d'aliénés qui existe en Europe. Nous nous contenterons d'énumérer ici ses principaux titres littéraires, toutes ces publications où se réflètent sa haute intelligence, son expérience et son tact, le goût épuré d'un âme d'élite, les nobles sentiments d'un homme de bien. Quelques-uns de ses écrits sont des chefs-d'œuvre de style et de goût. Voici l'intitulé de ses ouvrages les plus importants :

1. *Traité sur l'aliénation mentale et les hospices d'aliénés*, 2 vol. in-8°, 1823.
2. *Traité sur les Phrénopathies*, vol. in-8°, 1833.
3. *Exposé sur l'état des aliénés en Belgique*, vol. in-8°, 1838.
4. *Lettres médicales sur l'Italie et la Suisse*, vol. in-8°, 1840.
5. *Lettre médicale sur la Hollande*, vol. in-8°, 1842.
6. *De l'influence des actes sensoriaux de la mère sur le développement du fœtus*, vol. in-8°, 1842
7. *De la nature considérée comme force instinctive des organes*, vol. in-8°, 1846.
8. *Leçons orales sur les Phrénopathies*, 3 vol. in-8°, 1852.

J. D. S. G.

Concours. — *Histoire de la ville d'Ypres, sous les comtes de Flandre, de Baudouin Bras de Fer à Philippe II exclusivement. — Programme.* — Faire l'histoire de la ville d'Ypres, sous les princes et princesses, dont les statues sont placées dans les fausses croisées des façades au midi et à l'ouest de la Halle et dont les noms suivent :

Façade méridionale. — Charles-Quint et Isabeau de Portugal; Philippe le Beau et Jeanne d'Arragon; Maximilien d'Autriche et Marie de Bourgogne; Charles le Téméraire et Marguerite d'York; Philippe le Bon et Isabelle de Portugal; Jean sans Peur et Marguerite de Bavière; Philippe le Hardi et Marguerite de Male; Louis de Male et Marguerite de Brabant; Louis de Nevers et Marguerite de France; Robert de Béthune et Iolente de Bourgogne; Gui de Dampierre et Mahaut de Béthune; Guillaume de Dampierre et Marguerite de Constantinople; Ferrand de Portugal et Jeanne de Constantinople; Baudouin de Constantinople et Marie de Champagne; Baudouin de Hainaut et Marguerite d'Alsace; Philippe d'Alsace et Isabeau de Vermandois; Thierry d'Alsace et Sybille d'Anjou; Guillaume de Normandie et Jeanne de Savoie; Charles le Bon et Marguerite de Clermont; Baudouin à la Hache et Agnès de Bretagne; Robert de Jérusalem et Clémence de Bourgogne; Robert le Frison et Gertrude de Saxe; Arnould le Malheureux et Philippe vicomte d'Ypres; Baudouin de Mons et Richilde.

Façade ouest. — Baudouin de Lille et Alix de France; Baudouin le Barbu et Ogine de Luxembourg; Arnould le Jeune et Suzanne d'Italie; Baudouin le Jeune et Mahaut de Bourgogne; Arnould le Grand et Alix de Vermandois; Baudouin le Chauve et Elstrude d'Angleterre; Baudouin Bras de Fer et Judith de France.

Les auteurs pourront, mais sans y être tenus, faire précéder et suivre leur travail d'une esquisse historique sur la ville d'Ypres, durant les époques qui ont précédé et suivi les règnes de ces princes et princesses.

Tout en tenant compte de la biographie de ces comtes et comtesses, ainsi que des faits généraux de leur règne, les concurrents s'attacheront spécialement à décrire les événements de toute nature dont la ville d'Ypres fut le théâtre sous leur règne, ainsi qu'à constater la part directe ou indirecte que les Yprois prirent alors dans les actes politiques du pays, et l'influence des comtes sur les intérêts de la ville.

Ils ne perdront pas de vue les points suivants :

Histoire civile. — Institutions civiles — politiques — administratives; — privilèges octroyés ou modifiés; — taxes; — finances; — topographie et agrandissements successifs de la ville.

Histoire des corporations. — Création; — organisation; — statuts; — privilèges; influence de ces corporations sur les institutions et les événements.

Histoire industrielle et commerciale. — Naissance des industries, leur développement rapide, leur décadence; causes; — privilèges; — traités; — voies de communication; — population à diverses époques.

Histoire militaire. — Organisation militaire de la bourgeoisie; — ghildes;

— combats auxquels les Yprois prirent part sous leurs comtes; — siéges; — troubles; — émeutes; — massacres.

Histoire religieuse. — Fondation des abbayes et couvents; — construction des églises; — priviléges du clergé séculier; — institutions de charité.

Monuments et édifices publics. — Dates de leur construction; — leur destination, etc.

Les concurrents donneront quelques détails sur les hommes remarquables, nés ou ayant passé une partie de leur vie à Ypres.

Enfin l'ouvrage sera précédé d'une introduction indiquant à grands traits l'histoire de la construction de la Halle, les restaurations qu'elle a subies, même en dernier lieu, sa destination à diverses époques; — description de ce monument et des quarante-huit statues qui le décorent.

Conditions. — Les prix seront: 1er prix, 1500 francs et une médaille en or; 2e prix, 800 francs et une médaille en argent.

Les ouvrages doivent être écrits lisiblement en français ou en flamand et seront adressées à l'administration communale de la ville d'Ypres, avant le 1er mars 1862.

Les ouvrages présentés au concours contiendront, outre les pièces justificatives, la matière d'un volume ordinaire in-8o; ils seront jugés par l'Académie royale de Belgique (classe des Lettres).

Tous les manuscrits resteront déposés dans les archives ou à la bibliothèque publique de la ville d'Ypres. Les auteurs pourront, à leur frais, les faire copier, traduire et imprimer.

S'ils n'usent pas de cette faculté avant le 1er juillet 1863, la ville se réserve le droit de faire imprimer les ouvrages; mais dans ce cas, le quart des exemplaires sera gratuitement remis aux auteurs.

On exige la plus grande exactitude dans l'indication des sources et des citations. A cet effet, les auteurs auront soin d'indiquer les pages et les éditions des livres cités.

Les concurrents ne mettront point leurs noms à leurs ouvrages, mais seulement une devise, qu'ils répéteront sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse.

Ceux qui se feront connaître de quelque manière que ce soit, ainsi que ceux dont les manuscrits auront été remis après le terme prescrit, seront exclus du concours.

Fait en séance du conseil communal, le 3 mars 1860.

Le Président,

Alp. Van den Peereboom.

Le Secrétaire,

J. De Codt.

Académie royale de Belgique. — *Classe des Lettres.* — *Concours de* 1859. — La classe a reçu les ouvrages suivants sur les questions qu'elle avait mises au concours.

Première question. — « Quelles sont les localités des dix-sept provinces des Pays-Bas et du pays de Liége, où l'on a frappé monnaie, depuis l'invasion des Francs jusqu'à l'émancipation des grands feudataires? Décrire ces diverses monnaies, et, au besoin, en discuter l'attribution. »

Il est arrivé deux mémoires portant les devises, n° 1 : *Cherchez et vous trouverez;* n° 2 : *La numismatique est l'un des flambeaux de l'histoire.* — Les commissaires sont : MM. le baron de Witte, Chalon et le baron de Saint-Genois.

Deuxième question. — « Quelles sont les applications utiles et pratiques du principe de l'association pour l'amélioration du sort des classes ouvrières et indigentes? »

Deux mémoires ont été envoyés avec les devises, n° 1 : *Avant de compter sur les autres, il faut pouvoir compter sur soi;* n° 2 : *Omne tulit punctum qui miscuit utile dulci.* — Les commissaires sont : MM. Ducpétiaux, De Decker et le baron de Gerlache.

Quatrième question. — « L'éloge de Cats, au point de vue de l'influence exercée par cet écrivain sur la littérature flamande. »

Les deux mémoires qui ont été reçus portent les devises : 1° *Vader Cats;* 2° *Vives et vivent istis tua carmina sæclis.* — Les commissaires sont : MM. Snellaert, David et Nolet de Brauwere van Steeland.

Cinquième question. — « Quelle a été l'influence littéraire, morale et politique des sociétés et des chambres de rhétorique dans les dix-sept provinces des Pays-Bas et le pays de Liége. »

Il est parvenu un mémoire sous la devise : *Geduld is eene schoone zaek.* — Les commissaires sont : MM. Snellaert, le baron de Saint-Genois et David. Il n'a pas été reçu de réponse à la troisième et à la sixième question du programme.

Sur la question relative à l'origine belge des Carlovingiens, il a été reçu un seul mémoire portant la devise : *Jaloux de suivre la trace des anciens,* etc. — Commissaires : MM. Borgnet, Arendt et Polain.

HIER LECHT BEGRAVẼ IÕCKER LODOWIIC
VÃ LEEFDAEL IN SĨDERTIIT HEER VÃ LẼDELEEƷ
EÑ EEN ZEER VROẼ CAPITEĨ EÑ RITMEIISTER
DER K'M ORDÕNÃCIE VÃDE BẼDDE DES GRAVẼ
VÃ HOOCHSTRATẼ DIE STERF AN XV^C ENDE
XXXVIII DẼ DERDẼ DACH VÃ DECEMBRIS
EÑ HADDE GETROVT IONFFROV MARGRIETE
SBEERẼ ERFVROVWE VÃ LẼDELEEƷ VOIR S
DOCHTER WIILẼ DES HEERẼ VAN MERCKEM
GRÃMENE EÑ LẼDELEEƷ I VLÃEDERẼ DE WELCKE
LECHT BEGRAVẼ BĨNẼ DẼ COOR VÃ DẼ PREDIKERẼ
TOT GENT BII THERT VÃ HARẼ MAN VOIR S PR NR

Tombe plate en cuivre

DE

SIRE LOUIS VAN LEEFDAEL ET DE DAME MARGUERITE DE BEER,

DANS L'ÉGLISE DE SAINTE-MARGUERITE,

A THIELEN (ANVERS).

L'église de Thielen, village situé sur la Cale entre Herenthals et Turnhout, reconstruite il y a deux ans dans le style flamboyant à l'exception de la tour, contient plusieurs objets d'intérêt, entre autres une croix de procession, en cuivre, du XIII^e^ siècle; un grand triptyque, représentant des épisodes tirés de la légende de sainte Marguerite; le tombeau en pierre, sculpté en relief de Jean van Leefdael, seigneur de Laer, et de sa femme Cornélie van Ranst, 1533, et la tombe plate en cuivre qui forme le sujet de cette notice.

Cette plaque, qui mesure 1^m^,10 sur 65 cent., était autrefois enchâssée dans le pavé du chœur; déplacée de là quand on rebâtit l'église, elle se trouve actuellement rejetée dans un coin du baptistère. Sous un fronton du style de la Renaissance, qui repose sur deux piliers carrés, se trouvent les portraits en pied d'un chevalier et de sa dame. Le tympan du fronton est orné d'un écusson, qui porte écartelé au 1^er^ et 4^e^ d'argent, sur un chevron de sable, accompagné de trois fers de javelot de gueules, une quatrefeuille de même, van Leefdael, et au 2^e^ et 3^e^, d'argent

à trois vergettes de gueules, et au canton de sable, chargé d'un lion rampant d'or, van Ranst; timbré d'un heaume orné de son bourrelet et contoise flottante, et ayant au-dessus en cimier les têtes et les cous d'un dragon à deux têtes, s'inclinant l'une vers l'autre Aux angles supérieurs de la plaque sont deux anges, qui soutiennent l'un, l'écusson de van Leefdael, et l'autre, une losange partie en pal, au 1er van Leefdael, et au 2e d'or, à l'ours passant de sable, lié de gueules, de Beer. Les piliers, dont les creux sont remplis de mastic bleu, sont ornés chacun de quatre écussons; ce sont à dextre : 1, van Leefdael; 2, van Ranst; 3, de gueules à trois serres d'aigle coupées à la cuisse, au naturel, van Vlienborch; 4, écartelé au 1er et 4e, d'or à la roue de gueules, et au 2e et 3e, d'azur à la roue d'argent, van Drongelen; à senestre : 1, de Beer; 2, d'argent à deux bandes de gueules et à la fasce sur le tout vivrée de sable, Veyse; 3, d'or à trois fasces d'azur, brisé avec une bande de gueules sur le tout; van Dixmude, 4, d'argent à trois losanges de gueules mises en bande, chargées de trois coquilles d'or; — les creux de la plaque, sauf les exceptions susmentionnées, sont remplis de mastic noir.

DE BEER.

François de Beer, ou li Ours, échevin de la ville d'Ypres, massacré, avec plusieurs autres membres du magistrat, par le peuple, la veille de la Saint-André, 1303; ils gisent tous à l'église de Saint-Martin, sous le grand portail (1).

Il eut un fils qui suit :

Nicolas, ou Colart, de Beer, ou li Ours, mentionné dans

(1) Lambin, *Verhael van den moord van eenighe schepenen, raeden, en andere inwooners der stad Ypre.* Ypre, 1831.

des lettres de Robert de Cassel, le 6 mai 1320 (1). Il épousa Marguerite van Schoten, veuve en 1322, dont il eut deux fils;

1. Nicolas, qui suit:
2. François, qui épousa Béatrix N, et décéda en 1379.

Nicolas de Beer épousa Josine Moenens (2), fille de François; il décéda le 22 mars 1394, et gît avec sa femme à l'église de Saint-Martin, à Ypres. Ils eurent deux fils;

1. Nicolas, qui suit:
2. Jean, chevalier, qui épousa Marguerite van Dixmude, fille de Jean, seigneur de Bas-Woestyne, et de Marie Belle. Il fut présent au siége d'Audenarde en 1382 (3).

Nicolas de Beer, seigneur de Ghistelhove, épousa en 1398 Catherine van Hondeghem, fille de Hustin; et en 1410, Christine Belle, fille de Nicolas et de Catherine Bonin. Il eut trois fils et trois filles;

1. François, qui suit:
2. Christophe, qui épousa Jeanne N.
3. Adrien.
4. Béatrix, qui épousa, 1° Jean de Witte, fils de Jean et d'Anne de Rycke; et 2° Denis de Vondelynck.
5. Catherine, qui épousa Jean van Dixmude, troisième fils de Michel par sa seconde femme, Catherine Belle; elle décéda en 1420.
6. Christine, qui épousa Jean-Brice de Vos, avec lequel elle gît au chœur de l'église de Saint-Martin, à Ypres.

François de Beer, seigneur de Ghistelhove, épousa en 1404 Marguerite van Dixmude, fille de Michel par sa se-

(1) Archives de la ville d'Ypres. Lettres de Robert de Cassel du 6 mai 1320. Original.

(2) Non Moesius, comme dit Gailliard, *Bruges et le Franc*, tom. II, p. 140.

(3) Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, Bruges, 1853, t. II, p. 485.

conde femme, Catherine Belle. Ils eurent un fils et trois filles;

1. François, qui suit :

2. 3. N. et N.

4. Catherine, qui épousa Arnold van Clapdorp, fils de Gilles, qui gît à Hulst.

François de Beer, seigneur de Ghistelhove, épousa : 1° N. van Clapdorp, fille de Guillaume, et 2° Marie van den Eechoutte, qui était veuve en 1438. Il eut de sa première femme un fils et une fille;

1. André, qui suit:

2. Chrétienne ou Catherine, qui épousa Jacques Poyte, laquelle trépassa le 18 octobre 1474.

André de Beer épousa, 1° N. de la Woestyne; et 2° Jacqueline Veyse. Il eut de sa première femme un fils et une fille;

1. Jean, qui suit :

2. Catherine, décédée le 3 septembre 1474, à l'âge de vingt-neuf ans.

Jean de Beer, chevalier, seigneur de Grammene, Lendelé, Halewynsche, Hemsrode, Vossenholle, etc. Il acheta la seigneurie de Merckem (1) d'Isabelle van Halewyn, fille de Jacques. Il fut secrétaire d'État et audiencier de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne (2), commissaire au renouvellement des magistrats de Gand en 1488, greffier de la

(1) Gailliard, *Bruges et le Franc*, tom. I, p. 223, dit que la seigneurie de Merckem fut portée en dot à la famille des Van Halewyn, par Catherine Vilain, épouse de Rogier van Halewyn, et qu'elle resta dans cette famille jusqu'au XVII^e^ siècle.

(2) Voyez les comptes, rendus par lui comme tel, des droits du sceau, du 10 juillet 1483 au 27 juin 1485, et du 24 mai 1488 au 30 novembre 1489. Archives des Chambres des comptes à Bruxelles, n° 20381-3.

chambre de conseil en Flandre (1). Il fut également un des commissaires nommés par les trois membres de Flandre pour établir avec le roi des Romains, Maximilien, les conditions d'une paix définitive; cette paix fut conclue au château de Montils, près de Tours, le 30 octobre 1489 (2).

Il épousa, 1° Marguerite de Baenst, fille de Gui, seigneur de Melissant et de Gapinges, conseiller de Philippe et de Charles, ducs de Bourgogne, et de Marie (3) et de Josine Masin (4), fille de Jean, capitaine écossais, et de Marguerite van der Moere. Elle décéda sans postérité, à l'âge de trente-et-un ans (5), après avoir été mariée huit ans, le 27 novembre 1485, et fut enterrée à Gand, dans l'église des Dominicains, au chœur.

Il épousa, 2° Cornélie Veyse, dame héritière de Nieuwkerke et de Meulebeke, fille aînée de Jean, écuyer, seigneur de Nieuwkerke, grand bailli de Furnes en 1452 et 1453, qui portait écartelé de Biese, et d'Isabelle de la Douve, dame de Nieuwkerke, Meulebeke, Eggerloo, etc. Elle décéda en 1532, et gît à Meulebeke, dans la chapelle de Saint-Nicolas, sous une dalle jadis incrustée d'une lame de cuivre, qui portait cette légende : *Hier light Joncvrauwe Cornelie Veyse f^a Jans en van me joncvrau Isabella van der Douue, Weduwe van wylent Mer Jan de Beer, in syn*

(1) Voyez deux comptes rendus par lui, comme secrétaire de l'archiduc et greffier de la chambre du conseil en Flandre, du quart des droits du sceau que le greffe a prélevé sur les commissions, lettres closes, actes doubles et sentences expédiés par ledit conseil, du 29 juillet 1488 au 8 décembre 1490. Archives des Chambres des comptes à Bruxelles, n° 20963-4.

(2) Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, tom. IV, p. 384.

(3) Il fut enterré aux Chartreux, lez Bruges.

(4) Elle décéda en 1495, et fut enterrée à l'Écluse, devant le maître-autel.

(5) Non pas à l'âge de vingt-deux ans, le 22 novembre 1482, comme prétend Gaillard, *Bruges et le Franc*, tom. II, p. 141, qui dit cependant qu'elle fut élue membre de la confrérie de Notre-Dame de l'Arbre sec, en 1491! Tom. I, p. 38.

leuen erfachtich heer van Merckem, Grammene, ende Lendelé, die staerf 1532 *den* 8 *December* (1).

Jean de Beer trépassa le 28 juin 1495, et fut enterré à Gand, dans l'église des Dominicains, au chœur, devant la stalle du prieur, sous une dalle en pierre qui portait cette légende :

✠ SEPULTURE VAN MEESTER JAN DE BEER,
SECRETARIS ENDE AUDIENCIER ONS GEDUCHTS HEEREN 'S HERTOGHEN VAN BOURGOINGNE
ENDE GRAVE VAN VLAENDEREN,
DIE STARF IN 'T JAER M. CCCC. XCV, DEN XXVIIJ^en DACH VAN WEDEMAENT.
✠ ENDE JONCVRAUWE MARGRIETE DE BAENST, FILIA GUY,
'S VOORSEYTS MEESTER JANS WIJF WAS, DIE, VIIJ JAREN GHEHUWT SIJNDE,
STARF IN HAER XXXIJ^e JAER, DEN XXVIJ^en VAN NOVEMBER M. CCCC. LXXXIIJ.
✠ ENDE VAN M^r FRANCHOIS DE BEER, FILIUS M^r JANS, HEERE VAN GRAMMENE,
DIE STARF DEN IX^en VAN HOYMAENT M. D. XLIX.
ENDE VAN JONCVRAUWE MARGRIETE DE BEER, SYNE SUSTERE,
WEDUWE VAN JONCHEER LODEWIJC VAN LEEFDAEL, WIENS HERTE HIER OOCK BEGRAVEN
LICHT;
VRAUWE VAN LENDELÉ, DIE STARF DEN V^en MEYE IN 'T JAER M. D. LIIJ.

Jean de Beer eut de sa seconde femme cinq fils et deux filles;

1. Philippe, chevalier, seigneur de Meulebeke, Lendelé, etc., qui épousa : 1° à Bruges, en 1507, Adrienne d'Hamere, veuve de Charles van Wulfsberghe, fille de Jean, et de N. Schauwere, décédée sans enfants; et 2°, à Audenarde, Marie van Heurne, fille d'Olivier, et d'Adrienne van Vaernewyck. Philippe trépassa le 3 février 1526, et gît à Merckem; Marie, en 1527, et gît à Audenarde. Ils laissèrent trois fils;

1. Charles de Beer, écuyer, seigneur de Meulebeke, Lendelé, Zeveren, Halewynsche, Kalverkeete, etc., échevin de

(1) GAILLARD, *Bruges et le Franc*, tom. I, p. 320, dit qu'elle avait épousé en premières noces Charles Lem, échevin de Bruges, en 1504, et qu'elle eut de lui Adrienne, dame de Nieuwkerke et Meulebeke, qui se maria deux fois et trépassa en 1530.

Bruges en 1561, qui épousa, 1° à Bruges, en 1548, Jacqueline de Gros, dame de Beaudegnies, La Chapelle, etc., neuvième fille de Ferry, chevalier, seigneur de Nieulant, etc., et la première par sa seconde femme, Françoise d'Ailly, décédée le 3 ou 4 décembre 1559; et 2° à Audenarde, en 1560, Isabelle van der Meeren, fille de Josse, seigneur de Voorde, Landeghem, etc., et de Jeanne de Mastaing. Charles trépassa à Meulebeke, le 25 août 1578; l'état des biens, dressé par les chefs tuteurs d'Audenarde, le 11 décembre 1578, se trouve aux archives de cette ville. Charles fut enterré sous une sépulture magnifique, avec sa première femme, à Meulebeke, au milieu du chœur; sa seconde femme, Isabelle, trépassa le 19 avril 1609, et git à Audenarde, dans l'église de Sainte-Walburge.

Il a laissé de son premier mariage un fils et quatre filles;

1. Jean de Beer, escuier, seigneur de Meulebeke, Beaudegnies, La Chapelle, Halewynsche, Portingal, etc., échevin de la ville de Bruges en 1585, 86, 88, 89, 91, 94, 96, 1600, 1605 et 1607; conseiller en 1593; bourgmestre de la commune (*van den courpse*) en 1597, et bourgmestre des échevins en 1602; tuteur de l'hôpital de Notre-Dame de la Potterie (où se conserve encore son portrait) en 1597. Il épousa 1°, l'an 1579, Anne van der Gracht, fille unique de Gauthier, écuyer, seigneur de Schiervelde, qui portait d'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois merlettes de sable, et de Léonore Cokels; 2°, à Audenarde, le 15 avril 1584, Robertine d'Aubermont, dame de Coubronne, fille de Ponthus, écuyer, seigneur de Fransu, Ruesvoit, La Motte, etc., qui portait de sable, à la fleur de lis d'argent, et de Madeleine de Borchove, dame de La Motte, Manuy-Saint-Pierre, fille de Guillaume, et de Barbe de Gavre. Jean de Beer trépassa le 4 mai 1608, et git à l'église de Notre-Dame de la Potterie à Bruges, au côté nord du maître-autel, où se trouve encore son monument, une

tombe relevée de terre en guise d'autel. Au-dessus sont couchées deux effigies en pierre de touche, à l'exception des têtes et des mains, qui sont en marbre blanc. L'une représente Jean de Beer, revêtu d'une armure et d'un tabard armorié, ayant la tête et les mains nues; à ses pieds repose un lion, emblème de courage : l'autre, sa seconde femme, en costume riche, avec un chien, emblème de fidélité, à ses pieds. Leurs têtes reposent sur des coussins et leurs mains sont jointes en prière sur la poitrine. La tombe est surmontée d'un dais, dont les tympans et la frise, en pierre blanche, sont élégamment sculptés avec des anges, des têtes de lion et des rinceaux, rehaussés d'or. Au-dessus du tout, un écu chargé des armoiries de la famille de de Beer, surmonté d'un heaume avec lambrequins et cimier. Au-dessus des statues, sur l'intérieur de l'arcade, se trouvent les trente-deux quartiers suivants :

De Beer, van Dixmude, Veyse, de la Douve, van Huerne, van Bracle, van Vaernewyck, Boulet.

De Gros, de Roye, de Messey, Hugonet dict Saillant, d'Ailly, de le Sauch, de Cleves, Tinaghel.

D'Aubermont, de Warnes, Cottrel, Ternesti, de Henneron, du Mortier, d'Esmargais, Cottrel.

Pollinchove, van den Berghe, de Hun, de Mortaigne dict Potelles, de Gavre, de Lannoy, van Rokeghem, Metteneye.

Sur la muraille, au fond, se trouve cette légende :

POSTERITATI. SACRVM.
HOSPES. MONVMENTVM. VIDES. N. V. IOANNIS. DE. BEER. CARL. F. PHILIP. N.
PATREM. HABVIT. EQVITEM. ET MVELEBEKAE. DYNASTAM.
AVVM. VTRAQ. DIGNITATE. ORNATVM. MERKEM. I. QVOQ. POTENTEM.
IPSE. PRAETER. MVELEREKAM. ET. BEAVDENISIVM.
CAPELLAM. HALEWYNSCHAM. PORTINGALLO.
IVRE. HAEREDITARIO. POSSEDIT.
FVITQ. IN. VRBE. HAC. BRVGENSI. QVARTVM. CONSVL.
ET. REM. POTTER. I. HOSP. FIDE. QVA. DEBVIT. BONA. TVTATVS.
EXCESSIT. E. VIVIS. VI. NON. MAI. AN. AETAT. LIX. CIↃ. IↃ. CVIII.
ADSITA. MARITO. VXOR. DN. ROBERTA. DAVBERMONT.
FILIA. PONTI. STIRPE. ET. MERITIS. CLARI. V.
ILLA. HAERES. CAVBORNIAE. TENUIT. MVELEBEKAM. IN. DOTE. SVAM. DVM. VIXIT.
VIXIT. ANN. DEVIXIT.
CONIVGG. PARI. TVMVLO. COMPOSITIS. BENE. PRECATVS. ABI.

Sa première femme trépassa le 16 mars 1583, âgée de vingt-et-un ans, et fut enterrée à Lille, dans l'église de Saint-Pierre; sa seconde femme, le 19 décembre 1638, et fut enterrée à Gand, dans l'église des Dominicains.

Il eut de son premier mariage deux fils et une fille;

1. Charles,
2. Gauthier, } décédés jeunes.
3. Anne.

et de son second un fils et trois filles;

4. Adrien, qui suit :

5. Françoise, dame de Halewynsche, qui épousa le 14 décembre 1602, à Bruges, Nicolas de Schietere, chevalier, seigneur de Wallincourt, Rymslede, Maerloop, Medele, Loosere, etc., conseiller de la ville de Bruges, en 1596, 1603, 11, 13, 18, 20, 21, 23, 25 et 26; échevin en 1599, 1604, 06, 14 et 16; trésorier en 1608 et 09; bourgmestre de la commune (*van den courpse*) en 1615, 17 et 24; et bourgmestre des échevins en 1619; quatrième fils de Jean, écuyer, seigneur de Avegheers, Voorde, etc., et de Catherine de Damhouder. Elle trépassa en couches, le 27 septembre 1604, et gît à l'église de Notre-Dame, à Bruges, dans la chapelle du Saint-Sacrement, sous une dalle de marbre blanc, où on voit cette légende :

Sepvltvre de Noble Homme Messire
Nicolas de Schietere Chevalier
Seignevr de Wallincovrt, Rymslede,
Maerloop, Medele, Loosere, etc,
en son vivant premier Bovrgmaitre
de ceste Ville de Brvges : qvi trepassa
le. 29e. d'avril. 1637.
Et de Noble et vertvevse Dame
Francoise de Beer, Dame dv Halewynsche
etc, sa Compagne, Fille de Noble Homme
Iean de Beer Ecvier, Seigr de Mevllebeqve
etc. laqvelle trepassa le 27 de
Septembre. 1604.
Diev ait les ames.

Aux côtés, se trouvent les quartiers suivants.

De Schietere, Vylain, de la Cvvellerie, van der Speye.
De Damhovdere, de Roode, de Chantraines dict Broveqsavex, van Stakenbvrch.
De Beer, van Huerne, de Gros, d'Ailly.
D'Aubermont, de Henneron, de Borchove, de Gavere.

6. Madeleine de Meulebeke, qui épousa, 1° Philippe Rym, seigneur de Roosdonc, chevalier, et 2°, le 3 octobre 1620, Emmanuel Ballet, créé chevalier par lettres du 26 octobre 1629, seigneur de Leeuwerburch, Schilde, décédé le 2 février 1677, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans, fils de Nicolas, chevalier, seigneur desdits lieux, grand bailli de la ville et châtellenie de Warneton, capitaine d'infanterie au service du roi, décédé le 10 septembre 1590, au siége d'Audenarde, et de Françoise Bave, fille de Nicolas.

7. Catherine Barbe, qui épousa, en 1632, Jean de la Kéthulle, seigneur de Volckeghem.

Adrien de Beer, écuyer, seigneur de Meulebeke, enseigne d'une compagnie allemande, sous le régiment de Mg^r^ le comte d'Emden, haut poinctre de la châtellenie de Courtrai, épousa, le 24 juin 1612, sa cousine germaine, Agnès d'Aubermont, fille de Charles, chevalier, seigneur de Ribaucourt, etc., grand bailly du pays et ville de Termonde, et de Catherine Schetz de Grobbendonck, fille de Gaspard, chevalier, baron de Wesemael, etc. Il trépassa grand bailli de la ville et châtellenie de Courtrai, le 2 décembre 1627, et gît au couvent à Meulebeke; elle, en 1644. Ils eurent deux fils et deux filles;

1. Marie-Agnès, qui épousa Pierre Adornes, seigneur de Poelvoorde, fils d'Anselme Opice.

2. Barbe.

3. Nicolas-Ignace, qui suit :

4. Jean-Antoine, capitaine d'infanterie, décédé le 27 juillet 1650, des blessures qu'il avait reçu au siége d'Aix-la-Chapelle.

Nicolas-Ignace de Beer, créé baron de Meulebeke en 1655, colonel au service de l'Espagne, grand bailli de la ville de Gand,

commissaire au renouvellement des lois de Flandre, en 1654, trépassa en 1660, ayant épousé, en 1649, Anne-Marie Caluwaert, dame de Zeveren, fille de Guillaume, et de Catherine de Vuldere. Il eut :

1. Joseph, capitaine en service, qui trépassa à Liége, en 1674.

2. Gaspard, qui suit :

3. Marie-Liévine, qui épousa, 1° Gérard de Vilsteren, chevalier, baron de Laerne, seigneur de Terstraeten, Aertselaer, commissaire au renouvellement du magistrat de Flandre, fils d'Hubert, seigneur de Vilsteren, etc., et de Jeanne d'Ostendorp; et 2°, Jean de Brouckoven, comte de Bergeryck, baron de Leefdael, surintendant-général des finances de S. M., ministre de justice et de guerre, et ambassadeur extraordinaire de Philippe V d'Espagne, au congrès d'Utrecht, en 1711, et décédé le 22 mai 1725. Il était fils de Jean-Baptiste de Brouckoven, comte de Bergeryck, et de Hélène Forment, veuve du peintre célèbre Pierre-Paul Rubens.

Gaspard de Beer, baron de Meulebeke, seigneur de Zeveren, épousa Catherine Morrhe, fille d'Ange, et d'Adelaïde van Hartzolle, veuve de Jean-François d'Ennetières. Il trépassa le 19 février 1728, à Gand; elle, en 1701. Leurs enfants furent :

1. Gaspard, baron de Meulebeke, seigneur de Moorseele, Gracht, lieutenant-colonel de cavalerie. Il épousa, en 1706, Françoise-Camille d'Ennetières, fille de Jacques-François, et d'Alexandrine-Françoise de Basta, dont il eut quatre fils et une fille.

2. Philippe, seigneur de Zeveren, Beveren, capitaine de cavalerie, épousa 1°, en 1706, Marie-Anne van Overloope, fille de Jean, décédée le 17 juillet 1716, et 2°, le 5 février 1722, Jeanne-Régine de Peellaert, fille de Jean-Charles, décédée à Gand, le 24 mars 1761. Philippe décéda à Gand, le 4 novembre 1746; il eut de sa première femme deux filles, et de sa seconde un fils et une fille.

2. Anne, religieuse au cloître de Galilée à Gand, trépassa au cloître de Sion, à Courtrai, où elle fut enterrée, s'y étant réfugiée à cause des hérétiques.

3. Pauline, religieuse à Bourbourg, où elle décéda le 28 novembre 1605; elle gît à l'église de Notre-Dame, en cette ville.

4. Marguerite, mineure au décès de son père; elle trépassa sans avoir contracté alliance.

5. Adrienne, mineure au décès de son père; elle épousa Jean de Wychuuse, écuyer, seigneur de Wychuuse et de Walbrouck, capitaine d'une compagnie d'infanterie au service de Philippe II, roi d'Espagne. Il portait de gueules au chevron d'argent accompagné de trois moulettes de même. Il trépassa en 1630, elle, en 1629.

Du second lit, quatre fils;

6. Josse, seigneur de Meulebeke, Lendelé, Meulewalle, épousa Marie de Hesselle, fille de Jacques, vice-président du conseil de Flandre, et de Jeanne de Heyneman. Il trépassa le 11 mars 1605, à l'âge de quarante-trois ans. Il eut deux fils et cinq filles; A, Gaspar, qui trépassa en bas-âge; B, Jean, qui se fit jésuite et décéda avant son père; C, Robertine, qui épousa Jacques de Vooght, seigneur de Sonnebeek, et décéda sans enfants, en 1670; D, Isabeau, qui épousa Opie Adornes, seigneur de Marquilles, et trépassa sans enfants; E, Marie, F, Adrienne, religieuses à Maegdendaele; G, Clémence qui épousa, 1° en 1615, don Firmin de Lodoca-y-Anduella, vice-amiral de la mer, décédé en 1639; 2° Alexandre de Hornes et de Heese, seigneur de Stackenbourg, gouverneur de Damme; et H, N., morte célibataire.

7. Philippe, qui décéda en bas-âge, avant son père.

8. Antoine, qui devint jésuite et trépassa, en 1588, à Murcie, en Espagne.

9. Charles, qui se fit jésuite aussi.

2. Antoine, qui décéda pendant ses études, à l'âge de quatorze ans, le 27 décembre 1532, et gît à Valenciennes, dans l'église de Saint-Jean, devant l'autel dans la chapelle

de Saint-Antoine, sous une dalle qui porte cette légende : *Deuant cest table dautel gist Anthoine de Beer filz de feu noble homme Philippe de Beer, escuyer, sire de Meulebeke, quil eut de Demiselle Marie de Heurne, lequel trepassa escollier et parochien de ceste eglise le xxvij^e de decembre lan mil v^c xxxij en memoire duquel les seigneurs parens ont faist paindre ceste dite table dautel.* Au milieu se trouve un écu portant écartelé au 1^er et 4^e, d'or, à l'ours passant de sable, lié de gueules, de Beer, et au 2^e et 3^e, d'argent, à deux bandes de gueules, et à la fasce sur le tout vivrée de sable, Veyse, et sur le tout un écusson portant d'or, à trois fasces d'azur, brisé avec une bande de gueules sur le tout, van Dixmude. A chaque côté se trouvent deux écus : 1, de Beer; 2, Veyse; 3, d'argent, à l'écusson de sable, surmonté de trois merlettes de même, van Huerne : et 4, de sable, à trois lions d'argent, armés, lampassés et couronnés d'or, van Vaernewyck.

3. Jean, qui décéda sans alliance.

2. François, seigneur de Grammene et Beaulieu, qui décéda sans alliance, le 9 juillet 1549, et fut enterré à Gand, dans l'église des Dominicains, au chœur (1).

3. Jean, seigneur de Merckem, Hemsrode, Vossenholle et Grammene, épousa à Bruges, en 1532, Anne van Gaelen, dame de Dierendonck, fille de Pierre, écuyer, et d'Adrienne Roelof. Il vendit la seigneurie de Merckem à Antoine le Poyvre, en 1533. Il décéda le 14 mars 1552; elle, le 9 mai 1562, et gisent à Meulebeke. Ils eurent trois fils et trois filles.

1. Jean, seigneur de Grammene, Hemsrode, conseiller de Bruges en 1558, épousa Adrienne van der Gracht; il tré-

(1) Voyez p. 174.

passa le 21 juillet 1586, elle en 1592. Ils eurent un fils et trois filles; 1°, Gauthier, seigneur de Grammene et Hemsrode; 2°, Jacqueline, et 3°, Françoise, décédées en bas-âge; et 4°, Anne ou Agnès, dame de Dierendonc, qui épousa Guillaume de Bernage, seigneur de Mauwe, fils de Jean, seigneur de Perc, Hersaulx, et de Catherine de Bovekerke.

2. François,
3. Charles, } décédés sans alliance.

4. Jeanne, décédée sans alliance, le 22 octobre 1561.

5. Josine, décédée sans alliance.

6. Cornélie Alexandrine, qui épousa Jacques de Houplines, lequel trépassa le 20 août 1606.

4. Pierre, décédé en bas-âge.

5. Adrien ou André, décédé sans enfants.

6. Marguerite, dame de Lendelé et Halewynsche, qui épousa 1° Richard de Reyngher, chevalier, président de Flandre, sans enfants; et 2°, Louis van Leefdael, seigneur d'Imelles, capitaine au service de Sa Majesté impériale. Elle décéda le 5 mai 1555, et gît à Gand, dans l'église des Dominicains, au chœur.

7. Anne, décédée sans alliance.

W. H. James Weale.

Notre-Dame-au-Lac,

A TIRLEMONT (1).

§ VII.

Bienfaiteurs connus de la Fraternité des Clercs de Notre-Dame (2).

Maître Henri, chirurgien, déjà mentionné ci-dessus, légua une pièce de terre sise hors de l'ancienne porte de Louvain, *op den Haelwech* (3).

Ide Vanden Steene (4), veuve de Henri Foet (5), ayant

(1) Suite. V. *Messager des Sciences historiques*, 1860, p. 1.

(2) Tous les noms des bienfaiteurs qui vont suivre, exceptés les deux premiers, et le dernier de Van Ranst, se trouvent tous, et à peu près dans le même ordre, dans le régistre de comptabilité du chapitre des clercs, au compte de l'année 1612. Ce manuscrit ne donnant que le nom tout nu du donateur, et le legs qu'il a fait aux confrères, sans entrer dans aucun autre détail, nous avons tâché de remplir cette lacune, en ajoutant à chaque nom, autant que possible, des renseignements tirés d'un grand nombre de chartes contemporaines, qui fassent connaître ces honorables personnes, et l'époque à laquelle elles ont vécu. Remarquez qu'on ne traite ici que des bienfaiteurs du chapitre, et non de ceux de la fabrique, ou des bénéfices de l'église. Ces legs subsistaient encore en 1612.

(3) *Reg. S. Germ.*, f. xlvij seq. — Toutes les terres ou les rentes mentionnées dans ce §, sont des legs faits au chapitre.

(4) Cette famille très-noble de notre ville, dont nous connaissons Aert Van den Steene, échevin en 1404 à 1407, porte : *d'azur, à 3 fleurs de lis, aux pieds posés*, 2 *et* 1, *d'argent*. — M. Jean Van den Steene était doyen du chapitre de Saint-Germain, vers 1440.

(5) Autre famille très-distinguée de notre ville, qui a fleuri surtout au XV^e^ siècle. Elle a donné, entre autres, Jean Foet, échevin en 1419, et Geert

hérité une rente annuelle de six muids de blé, les destina à des œuvres pies. Par un acte échevinal du 27 novembre 1426 (1), elle partagea ce blé entre l'église collégiale de Saint-Germain, les Pères Carmes et les Frères Mineurs. Elle en légua un demi-muid, conjointement à la fabrique et à la Fraternité de Notre-Dame, à charge d'un anniversaire pour le repos de son âme, et de celle de sa fille Elisabeth, l'épouse de Goeswyn Meylaen, dont nous parlerons bientôt.

Baudewyn Van Hespen (2), clerc et ancien confrère de Notre-Dame, légua treize verges de terre arable, sise à Neerhespen. Le revenu de cette propriété devait être distribué en pains (qu'on nomme ici *Mieken*), à la fête de Sainte-Ursule, le 25 octobre, entre les clercs de Notre-Dame-au-Lac, et les chanoines et chapelains de Saint-Germain. Les Carmes et les Frères Mineurs recevaient, chaque maison, douze pains dans cette distribution.

Goeswyn Meylaen, une rente annuelle d'un muid de froment, à la charge de la table du Saint-Esprit.

Ce bienfaiteur était, comme nous venons de le voir, l'époux de dame Elisabeth Foet, fille de Henri et d'Ida Van den Steene. Il vivait en 1389, d'après un acte de cette date, où il paraît comme seigneur foncier à Bunsbeke (3).

Foet, curé du Béguinage de Tirlemont, mort en 1481, et dont la très-belle dalle funéraire se trouve encore dans le chœur de notre église. Gertrude, la sœur du curé, a été régente du Béguinage en 1469-1474 seq. — Foet porte: *parti, au* 1 *de..., à la bande de...; au* 2, *de.. , à* 3 *maillets de.., au chef de.., chargé de* 3 *pals de....*

(1) Chartrier des Carmes de Tirlemont, litt. G, 28.

(2) Ce confrère a vécu vers 1400. A cette époque, les Van Hespen étaient très-connus dans notre ville. Un Renier Van Hespen était échevin en 1409, et Marie était régente des beguines en 1401-1405. Son parent Jean en était mambour en 1408.

(3) Cette famille honorable, qui a eu un de ses membres échevin en 1425, était très-religieuse et bienfaisante. Henri Meylaen, fils de Goeswyn, célibataire, se trouvant, en 1429, au lit de la mort, légua, entre autres, au couvent des Carmes de notre cité, où son frère Jean venait de faire profession, une

Michel Imse, une rente annuelle de deux muids et demi de blé.

Ce bienfaiteur du chapitre ne peut être un autre personnage que celui que le texte *latin* donne ci-dessus page 5, nommé *Michael de Ymsem*. Lorsqu'on considère les grandes dépenses qu'a dû faire ce pieux fondateur de Notre-Dame, pour l'érection de cette belle église, et de plus le legs considérable qu'il a fait encore à la Fraternité des clercs, on est forcé d'admettre que Michel Imse appartenait à une famille distinguée de la ville (1).

Henri Bablois (Ballois?), une rente de trois hasters de froment, pour la célébration de son anniversaire.

Un Henri Balloys, qui avait des propriétés à Oudevoert, paroisse de Neerheylissen, et que nous croyons être le même, donné ici par le registre du chapitre, nous est connu par un acte échevinal de 1376 (2).

Diericx Van Yseren, un legs d'un demi-bonnier de terre à Vissenaken-Saint-Martin (3). Il doit avoir vécu au XIV^e^ siè-

rente annuelle et perpétuelle de deux muids de froment, à la charge, pour le couvent, de célébrer chaque semaine une messe pour le repos de son âme et de celles de ses parents et amis. *Carm. Then.*, litt. T, 49. L'obituaire du béguinage mentionne plusieurs autres membres de cette famille.

(1) Tout ce petit ouvrage était terminé lorsque nous avons trouvé des documents nouveaux qui nous ont fait connaître les noms des bienfaiteurs contenus dans ce §. Ceci expliquera les quelques inexactitudes qu'on aura pu commettre ailleurs.

(2) C'est un acte d'achat d'une terre sise à Oudevort, passé en faveur du béguinage. On y lit: « Seven corts roeden lants comende met den cinde aen » de beempde, tusschen sabs lant van Heylissen en *Henrics Balloys* lant van » Oudevoert. »

(3) Cette famille a fleuri à Tirlemont pendant les XIV^e^ et XV^e^ siècles. Nous connaissons les échevins, Elie de Yserne, en 1320, et Simon, en 1460. Le kalendarium du béguinage mentionne plusieurs membres de cette famille. Au 15 décembre et au 28 juillet, on lit: « Annivers. Clarissie de Yseren, beghine... et Marguarite de Yseren, begh., que legavit unum sextarium ad bona sita inter Bunsbeke et Houthem (S. Marguerite). »

Yserne ou Yseren est le nom d'un hameau et seigneurie qui se trouve entre Bunsbeke ou de Hautem-Sainte-Marguerite, selon qu'il nous paraît par la situation des biens ci-dénommés.

cle. Peut-être qu'il était proche parent de Gilles de Yserne, chapelain primicier de N.-D., en 1356.

Le rév. Jean de Weseren, chanoine de Saint-Germain, un demi-bonnier de terre, *opt Thienevelt.*

Wautier Van Rielaer, deux journaux et demi de terres sises hors de la porte de Louvain, *op den Haelwech* (1).

Pierre Smeets de Houthem, un demi-bonnier de terre à Vissenaken-Saint-Martin.

D'après l'Obituarium du béguinage, il est mort le 27 juillet; l'année de son décès n'y est pas marquée. On lit à cette date : « Anniversaire de Pierre Smeets de Houthem, qui légua (au béguinage) quatre lib. de payement. » Il est donc mort avant 1440.

M. Jean Immens (2), un bonnier et un demi-journal de terre, située entre Hakendover et (son hameau de) Wulmersom, rapportant annuellement six hasters de seigle, à distribuer la veille et le jour de Saint-Martin (11 nov.), entre tous les prêtres qui assisteraient à la messe que les chapelains célébraient dans leur chapelle en l'honneur de ce saint.

La dame Anne Van den Maele, une rente d'un haster de blé, hypothéquée sur une terre sise à Maele, hameau et seigneurie de Kerkem (3).

(1) La famille Rilaert ou Van Rielaer, que nous croyons avoir appartenu à l'ancienne noblesse de Tirlemont, a eu, parmi nos échevins, Jean, le *Vieux*, en 1517, 1520; et Jean, le *Jeune*, en 1517, 1520, 1526, 1544, 1549, 1561. Le kalendarium du béguinage mentionne au 6 juin : « Anniversaire de demoi-» selle Aleydis de Rielar, grande maîtresse de la *cour* (des béguines de Tirle-» mont); et de Yda de Rielaer, etc. Elle légua un sétier de blé; de plus, cinq » setiers, pour la célébration de la messe en l'honneur de la Sainte-Croix, » tous les vendredis de l'année. » Adelayde vivait en 1385.

(2) Nous croyons que c'est ce Jean Immens qui a été échevin en 1547 et 1569.

(3) La famille Van den Male paraît avoir été assez remarquable au XV^e^ siècle. Il semble qu'elle tire son nom d'une seigneurie comprise dans la paroisse de Kerken. Le kalendarium du béguinage de notre ville, cite au 23 avril : « L'anniversaire de dame Marie Van den Male, béguine, et de Jean Van den

Le chevalier Otton Putchey, trois hasters de seigle, annuellement (1).

Le rév. Ghisbrecht Schotelen, chanoine de Saint-Germain, deux hasters de seigle. Testament du 20 avril 1365. *Archives de S. Germ.*

Renier Van Grimpde, et son épouse, une rente pareille d'un haster et demi de seigle annuellement.

Henri Bruyninex et Marguerite, son épouse, une rente annuelle de trois hasters de seigle, à la charge de la fabrique de Saint-Germain.

Le rév. Jean Storm (XIV^e^ siècle?), une rente d'un haster et demi de seigle.

Madame Marie de Grasen, une rente d'un haster et demi de seigle.

Nous croyons que cette donatrice est une proche parente du très-noble et révérend J. de Roye de Grazen, ancien doyen du chapitre de Saint-Germain, mentionné avec grand éloge par l'histoirien Gramaye, en 1606, dans son *Thenae*, page 17.

Guillaume Van Raetshoven, une rente d'un demi-haster de seigle, et une autre de cinquante *solidi* de payement (2).

» Male, son mari, laquelle a légué deux sétiers à la porte de la *cour*, et deux » sétiers pour la messe du Saint-Sacrement. »

(1) Cf. p 44, note 1.

(2) Raetshoven, famille patricienne de Tirlemont, très-connue aux XIV^e^ et XV^e^ siècles. Henri était échevin en 1406, 1407, 1419, 1421, 1425, 1436, 1439. Notre béguinage a aussi connu cette noble race. Marguerite de Raetshoven y était régente en 1337, et une de ses parentes, la béguine Julienne de Raetshoven, qui a légué à cette communauté les biens qu'elle possédait au village de Raetshoven, est comptée par notre kalendarium, parmi les plus grandes bienfaitrices du béguinage, pour lesquelles, dit ce MS., les prêtres de la *cour* sont tenus de faire un anniversaire solennel, quatre fois par an, et cela dans toute la succession des temps, *perpetuis temporibus*. — Ce fut aussi Jean Raetshoven, et sa seconde épouse, dame Jeanne van Merhout, qui fondèrent, en 1415, le couvent de Sainte-Agnès, dit de Cabbeek, à Tirlemont. Cette Jeanne, après la mort de son mari, s'y fit religieuse, et devint en 1442, la deuxième prieure de cette maison. Leurs armes sont: *d'argent, à trois merlettes de gueules.*

Adélaïde Quisthout (vers 1400), une rente de deux florins de Hollande (1).

Jean Merdinx, une dito d'un tiers de florin de Hollande.

Le rév. Thomas Windelincx, prêtre, une dito de 35 sols et une *blancke* (2).

Simon Wevels, une dito de deux *vieux gros* et demi (3).

Le rév. Simon Wevels, que donne ici le registre du chapitre, était prêtre et *Magister in Artibus*, ou, comme nous le dirions aujourd'hui, docteur en philosophie et lettres. C'est lui qui, par un acte du 10 avril 1401, fit don, au béguinage de Tirlemont, d'une rente annuelle de cinq muids de froment, pour son anniversaire. Le Kalendarium met sa mort au 5 septembre, sans indication de l'année.

Henri Schellens, une rente de quatre sols (ou sous).

Henri Vincke et Henri Beckers, une dito de neuf sols.

Martin Dullaert, une dito d'un 1/2 florin du Rhin ou 10 sols.

Séger de Boulogne (*Segerus de Bolonia*), une dito de 10 sols, 1 *blancke*.

(1) Le florin de Hollande valait, en 1612, 16 sous de Brabant.

(2) Pour bien comprendre la valeur et la division de l'argent, en 1612, voici ce que nous avons trouvé dans un MS. de ce temps :

Un sou Brabant (*een stuyver*) valait 24 gros (*grooten*).

»	»	»	6 *eurtekens*.
»	»	»	4 oorden. (N. B. Oord *signifie en* général *le 1/4 d'un tout*).
»	»	»	8 negenmannekens (*ainsi nommés parce qu'ils valent 9 mytes*.
»	»	»	16 penningen, (*gemunt stuk goud, zilver of koper : byzonderlyk, een halven duit*. Weilands.)
»	»	»	72 myten.
»	»	»	1 blancke, 1 oort.
»	»	»	8 duiten.
»	»	»	4/5 van een braspenning, (*waervoor men kon brassen of maeltyd houden*. Weilands.)

(3) Un *vieux gros* valait « een stuyver, een blancke en ix myten. » MS. susdit.

Ce Séger était chanoine de Saint-Germain, le même qui, par un acte de 1366, dota sa prébende (*Prebendam sue Custodie*), d'une rente annuelle de 6 hasters de froment (1); le même aussi, croyons-nous, qui en qualité de notaire impérial, reçut, en 1391, le testament de Jean de Bost, dont nous parlerons plus loin.

Ywain de Meldert, une dito de 6 et 1/2 sols.

Cet Ywain de Meldert est un très-noble chevalier, et grand bienfaiteur de l'église de Notre-Dame, où il a fondé un bénéfice ou autel, dont on ne dit pas le nom. Il doit avoir vécu entre 1300 et 1349 (2).

Jean Vander Molen (vers 1400), une dito de 3 sous, 10 gros, 1 *myte*.

Il était, sans aucun doute, de la famille de l'échevin Henri, nommé ci-dessous.

Madame de Pellène (XIV^e^ siècle), une dito de 35 lib. de payement (*pagamenti*) (3).

Michel Campernoels (4), une dito de 6 lib. dito.

(1) *Reg. S. Germ.*, f. xxxix r°.

(2) Ceci conste par une charte de donation d'une rente héréditaire de 40 *solidi* de payement, faite en 1349 par Jonitas de Hakendover à l'autel fondé à Notre-Dame par le chevalier Van Meldert: «... Noveritis quod constitutus » coram nobis scabinis (thenensibus) Jonitas de Hakendover opidanus thenen- » sis, dedit et contulit dn̄o Henrico de Hoelede presbitero ac capellano dn̄i » Florentii de Hocseem canonici thenensis ecclesie, tanquam Rectori altaris » fundati ac dedicati per dn̄um Ywanum de Meldert quondam militem, et dn̄am » Elisabeth ejus uxorem bone memorie, in capella bte Marie Virginis in loco » dicto *ten Poele*... recognoscens amplius idem Jonitas se gerere investituram » quadraginta solidorum... nomine et ad opus rectoris dicti altaris pro tem- » pore existentis... 1349, 1 apr. » — Un autre Ywain Van Meldert était échevin en 1368.

(3) *Arnoldus de Pellene*, son mari, a été témoin du testament de J. de Bost, en 1391, et échevin en 1423.

(4) Ce même Michel Campernoels et son épouse Catherine Wittich, fondèrent, par leur testament, en date de l'an 1447, dans l'église des Carmes de Tirlemont, « vier ceuwighe missen alle weken op Saint-Jacobs autaer. » *Arch. Carm.*, lit. T. 52. Cette famille distinguée a eu, en 1305, Henri, échevin à Gossoncourt, et Jean, échevin en notre ville en 1454, 1462, 1465.

Henri Quisthout, une dito de 3 lib., et 40 *solidi*, ou 5 lib. dito.

Cet Henri Quisthout était membre de la Fraternité de Notre-Dame en 1377, d'après le testament de la béguine *Ydonoia dicta Lodewijcs*, fait en cette année.

Henri Vander Molen, une dito de 3 lib. dito.

Ce bienfaiteur était échevin de Tirlemont en 1344, 1347, 1349. *R. S. Germ.* f. xj r° seqq.

Arnaud de Kerckeem, une dito d'une 1/2 lib. dito.

C'est ce noble chevalier, un des premiers confrères, dont nous avons parlé à la page 32, seq.

Michel Van Linter (XV^e siècle), une dito de 6 lib. dito (1).

Jean Lambrecht, une rente de 3 lib. de payement.

Ce même Jean Lambrecht, d'Avendoren, fit aussi des legs à notre béguinage, qui célébra annuellement son anniversaire au 14 de mars. *Kalend.* de l'an 1440.

Jean Van Eldert, une dito de 6 lib. dito.

Godefroid Van Steenhuyse, une dito de 10 lib. dito (2).

Jean Vander Capellen (3), une dito de 15 lib. dito.

(1) La famille Van Linter était assez distinguée, surtout au XV^e siècle. Le béguinage de Tirlemont compte maître Thomas de Lintre et Pierre de Lintre et son épouse, parmi les bienfaiteurs pour lesquels elle célébrait des anniversaires au 1^er et au 14 décembre Jean de Lintre était notre échevin en 1413-1415; et Simon, en 1433.

(2) La famille Steenhuyse a résidé en notre ville au XIV^e siècle. Nous possédons un curieux testament de la béguine Oda de *Lapidea domo*, ou de Steenhuyse, de l'an 1312, dans lequel, en distribuant toute sa garde-robe et son mobilier, elle donne des renseignements intéressants sur le costume de son ordre à cette époque, et sur les habitudes d'alors.

(3) Nous connaissons deux Jean de ce nom, dont l'un ou l'autre aura été celui dont il s'agit ici. Le premier est *Johannes Vander Cappellen, beggardus Thenensis*, qui, avec sa sœur *Joeta*, béguine, a fait don, en 1298, *mense aprili*, au béguinage de notre ville, d'un demi-bonnier de terre (*a*). L'autre Jean a été vicaire de notre béguinage vers 1400, pensons-nous. Le *Kalendarium* mentionne son anniversaire au 4 d'avril. Probablement que c'est ce dernier qui fut bienfaiteur du chapitre de Notre-Dame.

(*a*) Cette charte, que nous possédons en original, prouve contre Gramaye, que les Bogards ne se sont pas établis chez nous en 1414, mais au XIII^e siècle. Ils existaient déjà en *communauté*, en notre ville, en 1276. Dierxsens, *Antw. Christo nascens*, I, 323.

Philippe de Tudekeem, une dito de 5 lib.

Ce noble seigneur était, en 1345, chef-maïeur de Louvain, et avait un parent, Jean de Tudekeem, qui a été échevin en notre ville en 1367. Voyez page 194, note 1.

Gilles de Raetshoven (XV^e^ siècle), une rente de 50 *solidi pagamenti* (1).

C'est un autre membre de la même noble famille dont nous avons déjà parlé.

Jean de Diest (2), une dito de 40 *solidi*.

Le rév. Wautier Schotelen, prêtre (XIV^e^ siècle), une dito de 40 *sol.*

Jean de Bost (3), une dito de 40 *sol.*

(1) Remarquez que 20 *solidi* de payement font une livre de la même monnaie; ensuite, qu'une livre de payement fait ou vaut 20 *mytes*, d'après un registre d'Oplintre, du XVII^e^ siècle, qui donne pour l'usage de la procuratrice, une intéressante *Evaluatie van de Chynsmunte*.

(2) La famille de Diest a été très-connue chez nous au XIV^e^ siècle. Le *Kalendarium* donne, au 25 septembre (l'année manque) l'anniversaire de la béguine Katherine de Diest. En 1305 à 1307, nous trouvons l'échevin de Tirlemont, *Gilles de Diest*. Nous ne savons s'ils sortaient de la famille des *seigneurs de Diest*, comme nous avons possédé des membres de cette illustre famille au XVII^e^ siècle. Thomas de Diest, de cette noble race, était échevin en notre ville en 1624; et Servais l'était en 1662, 1666, 1669. Servais fut aussi bourgmestre en 1672. Les armes de ces derniers de Diest, sont: *d'or, à 2 fasces de sable.*

(3) Par leur testament du 28 mai 1391, Jean de Bost et Ydonia, son épouse, habitants de Tirlemont, disposèrent d'une grande partie de leur fortune en faveur de toutes les églises et maisons religieuses alors existantes dans leur ville natale. Ils firent des legs: à la collégiale de Saint-Germain, — à l'église paroissiale de Saint-Pierre, de Grimde; — aux chapelles de N.-D.-au-Lac, — de Saint-Martin, à Avrendoren, — de Saint-Jacques au Waeyenberg (cédée, en 1629, aux religieuses Annonciades), — de Sainte-Barbe, *in Veteri Triseo* (*op den Ouden Drieseh*, donnée aux Augustins en 1615), — du Saint-Esprit, dans la rue Longue (*a*), — de Saint-Théobald, au faubourg de

(*a*) Cette église, qui disparut au commencement du XVII^e^ siècle, occupait le coin de la *Place* actuelle des *Capucins*, aujourd'hui la demeure de M. Vande Vin-Vinckenbosch. Le bâtiment du couvent des Frères du Saint-Esprit, qui joignait la chapelle, existe encore en partie, et sert présentement de fonderie de fer. L'établissement de ces religieux occupait les terrains marqués au cadastre, section *H*, nn. 449 à 452 (et 453 ?) et nn. 472 (et 473 ?). Nous publierons plus tard une notice sur ces Frères, qui sont peu connus.

Séger Pelgrims (XV^e siècle?), une rente de 30 *solidi pagamenti*.

Jean Rytsen, une dito de 40 *sol.*

Guillaume de Bleyckere (1), une dito de 20 *sol.*

Guillaume Vander Motten (XV^e s.), une dito de 40 *sol.* (2).

Le gentilhomme Adrien Van Ranst, époux, en premières noces, de dame Marguerite de Neve (3), originaire des Flandres; et, en secondes noces, de dame Jeanne Maerschalcx (4), après la perte de sa fille, son enfant unique, légua, par son testament, du mois d'octobre 1602, une rente héréditaire de 12 florins 10 sous du Rhin, « aux clercs de Notre-Dame-au-Lac, à la charge, pour eux, de faire célébrer une messe, tous les mercredis de l'année, à huit heu-

Mulek; — aux couvent des Frères Mineurs, — des Carmes, — des Frères Cellites, dits *Lollarden*, — des Béguines, — des Dames Blanches, *in spina*, près d'*Haegdoren*, — des *Sœurs du Tiers ordre de Saint-François, dites Swesteren* (qui habitaient *déjà alors*, d'après notre *Kalendarium*, la maison occupée actuellement par les Joséphites), — des Augustines de Sainte-Barbe, *supra aream thenensem* (le Val-Sainte-Barbe); au *vieil hôpital* (de Saint-Jean), — au *nouveau* (de Saint-Laurent); — et *aux pauvres écoliers, afin qu'ils viennent en aide pour sonner les cloches, à l'anniversaire des époux de Bost.*

(1) Nous croyons que notre Guillaume appartenait à l'honorable famille Bleyckers qui, au XVI^e siècle surtout, était bien connue et considérée en notre ville. Parmi les magistrats de notre ville (qui, comme nous avons déjà vu, appartenaient toujours à la classe la plus distinguée de l'endroit), nous trouvons, comme échevins, Jan Bleyckers, en 1561, et Henri, en 1561, 1565.

P. S. Nous venons de trouver une charte datée de l'an 1589, contenant un acte passé devant les échevins de Tirlemont, le 21 septembre, par lequel un Guillaume Blyckers, poirter *van Thienen*, achète « vierdolf dachmael beemps, geheiten Troes, geleghen te *Pyppensvoert*, » (le *Gué-Pepin*, paroisse Bunsbeck). (*Arch. du couvent*). — Ne serait-ce pas le même qui dota le chapitre de Notre-Dame?

(2) La famille Vander Motten a été bien connue en notre ville au XV^e, XVI^e et XVII^e siècles. Liebrecht Vander Motte en était échevin en 1425; Daniel nous est connu vers le même temps, par ses terres à Esemale, et dame Marguerite, en 1612, par ses propriétés à Vissenaken-Saint-Pierre. *Reg. du chap. de N.-D.*

(3) Porte: *de gueules, au dauphin d'argent.* MS. V. Ranst. p. 67.

(4) Porte: *d'argent, à 3 merlettes de gueules.* Ibid.

res, à l'autel de la Vierge, et de prier pour le repos de l'âme du testateur et de celles de ses amis trépassés (1).

§ VIII.

Faits historiques touchant Notre-Dame-au-Lac.

Nous voyons, par le rapport d'un des témoins du procès (2), que la chapelle de Notre-Dame avait eu l'honneur, à la fin de 1365, de recevoir la visite de Wenceslas, duc de Brabant, accompagné de son épouse Jeanne (3) et de la sœur de celle-ci, Marie, duchesse de Gueldre et femme de l'infortuné duc Reinaud, qui, vaincu dans une bataille contre son frère Eduard, en 1361, mourut en prison dix ans plus tard. Depuis la défaite de son époux, Marie vécut à la cour de Brabant et y resta constamment jusqu'à sa mort, arrivée à Bruxelles le 1er mars 1399. Cette visite princière nous rappelle une ancienne coutume de nos bons an-

(1) M. Adrien Van Ranst, écuyer et ancien bourgmestre de Tirlemont, fils de Jacques et d'Anne Vander Linden, légua à Jacques Van Ranst et Jacques Provenceers, fils de Paul, « syne *broederlycke* en *susterlycke* neven, allen.... » syne erffgoederen.. metten huyse, schuere.. geleghen alhier binnen Thienen, » op den *Aspoel*, geheeten die *Roeye poerte* (à la fin de la rue des Bouchers); » .... en laet aen Huybrecht Goossens ende Margriet Maes, respective syne » *cousine* ende *nichte* wegen syne ierste huysvrouwe (dame Marguerite de Neve), etc.... » *MS. Van Ranst*, p. 158.

(2) *MS.*, f. xxxvj seq.

(3) Les ducs de Brabant avaient à Tirlemont, depuis un temps immémorial, un palais où ils résidaient de temps à autre. Henri Ier y approuva, en 1214, un acte de donation en faveur de la collégiale de Saint-Germain (*Reg. S. Germ.*, f. x vj vo). Il paraît que Jeanne de Brabant, lors de son excursion en notre ville, en 1365, avait cédé son palais aux Pères Carmes, par affection pour son confesseur, le provincial de ces religieux, (De Ram, *Particularités concernant... Jeanne...*, p. 32); car nous lisons dans une charte du 1er juillet de l'an 1367 (*Reg. S. Germ.*, f. xiij. vo): « Syns huys ghelye dat beleghen es » in de Veldbornestrate, tusschen de huyse Ghysbrechs Van Esemale en onser » *Vrouwen Broeders.* » La date de 1372, qui se trouvait autrefois, d'après Gramaye, au-dessus de la porte du couvent, devait être celle de la nouvelle bâtisse du couvent, qui appropriait l'ancien palais aux usages des religieux.

cètres: « Il arrivait de temps en temps, dit le témoin, que » lorsque la ville de Tirlemont recevait la visite de quel- » ques personnages honorables (1), ou de quelques grands » seigneurs, soit de Liége soit d'autre part, que les procu- » reurs de la Fraternité leur envoyaient le vin d'honneur » de la part et aux dépens de la confrérie, lorsque l'hon- » neur ou l'utilité de la chapelle le demandait ainsi; » et nous voyons d'après d'autres écrits du temps, que le nombre des cruchons de vin qu'on leur offrait dans ces circonstances, était plus ou moins grand, d'après l'importance des personnages, ou le plus ou moins d'honneur qu'on voulait leur rendre. Voilà l'origine du *vin d'honneur* qu'aujourd'hui encore nous présentons dans certaines circonstances.

L'an 1486, à Perwez, village à quatre lieues S. de Tirlemont, un enfant nouveau-né était mort sans baptême. Les parents consternés invoquent la Vierge miraculeuse de Notre-Dame-au-Lac, et lui font un vœu. A peine est-il émis, que l'enfant mort depuis deux jours, revient à la vie et reçoit le sacrement du baptême, à la grande joie des pieux époux (2).

Le 6 du mois d'octobre 1630, eut lieu, dans la chapelle de Notre-Dame, la bénédiction du très-révér. Pierre Scribs (3), trente-et-unième abbé de Vlierbeek, ordre de Saint-Benoît, lez Louvain. La cérémonie se fit par Mgr Boonen, archevêque de Malines, assisté des abbés d'Heylissen et de Saint-Trond.

(1) Notre *MS.* cite encore la visite récente de Philippe de Tudekem, qui, en 1545, était chef-mayeur de Louvain, et avait en notre ville un parent, Jean de Tudekeem, échevin de sa ville natale en 1567. *Reg. S. Germ.*, f. xiiij v°.

(2) *Brabantia Mariana*, p. 445.

(3) L'abbé Scribs, natif de Douai, est mort en 1653, à l'âge de soixante-et-un ans. Ce fut lui qui rebâtit l'abbaye de Vlierbeek, que les Gueux avaient saccagée et brûlée entièrement en 1572. Les religieux ne retournèrent à leur ancienne demeure qu'en l'année 1642. *Chorographia S. Brabantiæ*, I, 64.

L'an 1655. Cette année ayant été fatale, non seulement pour les habitants, mais aussi, et d'une manière spéciale, pour l'église de Notre-Dame-au-Lac et les autres édifices religieux, nous allons en parler plus en détail.

Les troupes hollando-françaises s'étant emparées en traîtres de la ville de Tirlemont, le 9 juin 1635, « s'y livrèrent » à des crimes si horribles, que la plume se refuse presque » à les décrire. Après avoir tout rempli de meurtre et de » sang, ces furieux pillèrent les maisons, les couvents, les » églises; mirent leur main sacrilège sur les femmes, les » religieuses, les vierges encore en puberté; et ces atroces » violences se passaient, non seulement dans les maisons et » les cloîtres, mais dans les places publiques, dans les égli- » ses, aux pieds des autels. La plupart des infortunées qui » avaient été les victimes de la brutalité de ces infâmes, » furent massacrées: les enfants de celles qui ne cédaient » pas d'abord à leur violence, étaient égorgés et fracassés » contre les murs. Tout ce que la religion a de plus véné- » rable et de plus sacré fut pollué, détruit. Ils brisèrent les » images des saints, de la Vierge, du Sauveur; foulèrent aux » pieds les saintes hosties, les collèrent aux portes des tem- » ples; ils poussèrent même leur démence sacrilège jusqu'à » les jeter dans les rateliers de leurs chevaux.

» Cette rage dura pendant trois jours; lassés enfin plutôt » qu'assouvis, ils mirent le feu à la ville (*le dimanche* » *10 juin, le deuxième et non le troisième jour du pillage*), » afin que tout ce qu'ils n'avaient pu outrager, piller ou » massacrer, devint la proie des flammes (1). »

(1) *Bibliothèque des Antiq. Belg.*, par Marchal et Bogaert, I, 224 seq. — Un Père Carme, Fr. Judocus Vaes, dit que le pillage et l'incendie ont duré cinq jours consécutifs, et il ajoute, que ce furent les soldats *français* et *hollandais ensemble*, qui commirent dans leur couvent toutes sortes d'abominations. D'autres témoins oculaires ne sont pas plus favorables pour les troupes françaises, quoique plusieurs militaires de cette nation catholique désapprouvèrent ces actes infâmes et sauvèrent même plusieurs personnes. —

Tel est le récit substantiel et très-fidèle du sac de Tirlemont, que donne M. Marschal, d'après Ericius Puteanus, dans son *Liber singularis, de obsidione Lovaniensi,* (Antv. 1636, p. 13-15). Selon les relevés officiels, notre ville avait, en 1435, 1061 foyers, et, en 1527, elle en comptait 1989, non compris les 12 maisons religieuses et les 22 foyers de Grimde qui, remarquez-le bien, ne possédait pas un pouce de terrain dans l'enceinte intérieure de la cité (1). En comptant cinq à six personnes par foyer, cela donnerait à notre ville, en 1435, 5 à 6 mille habitants, et 10 à 11 mille en 1526 (2).

Les nombreux ravages que Tirlemont avait subis, d'abord en 1572, par l'inondation des eaux de la Ghète, ensuite de la part des troupes ennemies, en 1578, 1582, 1589, 1590 et 1604, avaient reduit cette malheureuse ville

Pour faire mieux connaître la conduite des militaires français dans notre patrie, à différentes époques, voici ce qui arriva en 1693. Nous l'extrayons du registre des professions des Sœurs Grises de notre ville, f. 59. « Dit selve » jaer (1693) dat ik suster Margareta Truyens geprofest ben, isser eenen » bloedigen slagh geslaegen den 19 julii 1693, in het dorp van Laer, Neer- » winde en Neerlanden, tussehen den hertogh van Luxenborgh, generael der » fransche armeyde, ende den konink van Engelant met onsen gouverneur » den hertogh van Beyeren; soo dat er wel 25,000 mans syn gebleven van » beyde de kanten: de Franschen hebben quidem het velt gehouden, mits zy » wel twee mans op (*tegen*) eenen waeren, maer zy hebben wel dry mans » op (*tegen*) eenen verloren. Het selve jaer (1693), den 14 augustus hebben de » Franschen het clooster van Heylissem (*abbaye à 7 kil. S. de Tirlemont*) » gansch en geheel *geplundert, alle de ornamenten van de kerck genomen, de* » *heylige Hostien omvergesmeten, de religieusen naekt uytgeschut* (!) *ende geheel* » *qualyck getraeteert; soo datter noch stoel noch banck en is gebleven; met een* » *woord, en is het met menschens tyd niet gehoort noch gesien geweest, hoe sy* » *met dat clooster hebben geleeft* (!). »

(1) *Biblioth. des Antiq. Belg.*, I, 83; II, 54.

(2) Au XV^e^ siècle, la ville de Tirlemont reçut son dernier agrandissement; ce doit donc être alors qu'elle a été le plus peuplée. D'après les relevés officiels des foyers aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, nous sommes quasi forcés de croire, qu'au lieu de quarante mille âmes, que lui donne Gramaye, elle n'en a jamais eu plus de quinze à seize mille. Probablement qu'une grande partie de ses ouvriers demeurait dans les environs.

à un tel état de décadence, qu'elle ne contenait plus en 1635 qu'environ un millier d'habitations; 700 à peu près dans son enceinte intérieure, et 300 sur le reste du territoire de la commune. Ce fut l'enceinte intérieure de la cité qui subit avant tout la fureur de ces farouches ennemis. Un témoin oculaire, qui nous a laissé un récit assez circonstancié, rapporte que, « rentrant en ville, le samedi 16 juin, il vit détruit par le feu (*comprenez,* ce que le feu peut détruire), l'église de Saint-Germain, celle de Notre-Dame-au-Lac, les couvents des Carmes, des Augustins, des Bogards, des religieuses Augustines du Val-Sainte-Barbe, l'hôpital Saint-Jean, et toutes les maisons de la ville (*intérieure,* bien entendu), à l'exception des suivantes, à savoir: les trois refuges des abbayes d'Heylissem (1), d'Averbode et de Sainte-Gertrude (de Louvain); les couvents des Frères Mineurs et des religieuses Augustines de Cabbeek (2); les maisons de feu le chef-maïeur de Tirlemont (3), de son lieutenant-maïeur (Otto Cans), de De Muntere (Matthieu, premier échevin), du capitaine de Roe(?), de Gueldolf Van Ranst (4),

(1) Le maréchal de Chantillon, étant logé dans l'abbaye même d'Heylissem, aura fait épargner leur refuge à Tirlemont.

(2) Notre témoin ne parle ni des Béguines et des Dames blanches qui, demeurant dans la deuxième enceinte, auront probablement échappé au malheur commun; ni de l'hospice Saint-Laurent et du *nouveau* couvent de Danebroek et de celui des Annonciades. Ces trois dernières communautés religieuses, quoique préservées du feu, auront été seulement pillées par les soldats des *deux armées* ennemies, comme l'indiquent d'autres rapports.

(3) M. François d'Origon était chef-maïeur de Tirlemont, en 1635. Son prédécesseur, dont la maison fut conservée, nous est inconnu.

(4) Ce Gueldolf Van Ranst, mentionné ici, était licencié en droit et bourgmestre en 1634, lorsque, voulant apaiser des querelles élevées entre les bourgeois et des militaires anglais en garnison dans notre ville, il reçut des blessures si graves, qu'il en mourut peu de jours après. Il était fils de Jacques et de Lucie de Houthem. Il laissa de sa troisième femme, Catherine Vleminex, Jacques, J. L., et Marie-Anne. Il habitait la maison, n° 20, rue Marché-aux-Laines, laquelle passa ensuite à son neveu Pierre Van Ranst, fils de Jacques et de Catherine Traetsens. Pierre, né en 1617, épousa Christine de Heers, fille

du docteur Rietmaeckers (Huybrecht, deuxième bourgmestre), la grange de Michel de Hertogh (1), et *quelques autres maisons et cabanes en argile, ou de paille, en très-petit nombre* (2). »

Notre-Dame-au-Lac avait eu tous ses autels et autres meubles intérieurs démolis et saccagés, ses ornements sacrés enlevés, sa belle flèche *primitive* incendiée et abattue par le canon ennemi. Pour parer à tous ces malheurs et restaurer l'église, les clercs furent forcés de faire un emprunt de

de Lambert, bourgmestre de Maestricht. De cette union naquirent Jacques et Catherine. Cette dernière s'allia, vers 1680, à George, baron de la Vieffville de Steenvoorde, morts tous deux sans hoirs. La fille de Jacques épousa, vers 1705, Henri-Germ. Landeloos, bourgmestre (vers 1700) de Tirlemont.

(1) Ce Michel était de la noble famille De Hertoghe, à laquelle, d'après Gramaye, appartenait depuis 1473, la seigneurie d'Orsmael. François de Hertoghe, frère de Michel et époux de Lucie Van Ranst, fut bourgmestre de Tirlemont. Leur père était Hubert de Hertoghe; leur mère, Catherine Van Carlewyck. Pour comprendre comment les maisons des Van Ranst et de Hertoghe, etc., furent sauvées, il faut savoir que Henri Van Carlewyck, qui eut deux filles, Anne et Catherine, oubliant ce qu'il devait à Dieu et à son souverain légitime, signa (dit-on) le compromis des nobles, et se réfugia, vers 1578, en Hollande, où il mourut à Delft en 1587. Gertrude de Rode, sa femme, trépassa à Tirlemont, le 22 mars 1578. Anne, leur fille aînée, épousa Jean de Bergaigne, receveur général des États confédérés à Bréda, et lui donna un fils, qui devint écoutète de Bois-le-Duc et capitaine de cavalerie, en quelle qualité il se trouva dans l'armée hollandaise qui, en 1635, saccagea notre ville. — Michel de Hertogh était son cousin germain, ainsi que Jacques Van Ranst, dont la première femme était Gertrude Styls, fille de Catherine Van Carlewyck, et de son deuxième époux Charles Styls. C'est donc le cousinage qui sauva quelques maisons.

(2) « En eenige andere leeme of aerde of stroye huysen ende huyskens *zeer luttel in getal*, dewelke alleen syn blyven staen. » — En 1644, alors que la ville s'était déjà un peu relevée de ses ruines, Tirlemont ne contenait, d'après un rapport officiel, que deux mille habitants au-dessus de l'âge de dix ans; ce qui ne donne que trois mille âmes, ou six à sept cents maisons habitées. Tout ceci confirme de nouveau ce que nous avançons touchant le nombre des habitations de notre ville en 1635. — La relation flamande du sac de Tirlemont, faite par la supérieure des Annonciades de notre ville, a été publiée en grande partie, dans un feuilleton du *Thiensch Nieuws- en Aenkondigingsblad*, dans son numéro du 27 décembre 1856.

1000 florins (1). La restauration de la tour ne se fit qu'en 1654; mais au lieu de la belle flèche gothique d'autrefois, on en construisit une autre en forme de pyramide tronquée, avec des globules allongées, d'après le mauvais goût de l'époque (2). Les deux maîtres-charpentiers, Pierre Michaux et Jean Raeymaekers, reçurent pour l'exécution de ces travaux, outre le bois nécessaire, la somme de 920 florins de Brabant, et les deux maîtres-couvreurs, F. Van Wange et Adrien Van den Bempde, 300 florins, pour le placement des ardoises.

En l'année 1656 eut lieu dans notre chapelle, l'institution solennelle de la confrérie de la Sainte-Trinité, pour la rédemption des chrétiens, esclaves des infidèles. C'était le dimanche même de la Sainte-Trinité. Les personnes les plus notables de la ville, la bourgeoisie et plusieurs communautés religieuses s'empressèrent à s'y faire inscrire.

Année 1757. Les clercs de Notre-Dame, n'ayant pu rembourser, par leurs revenus ordinaires, les 1000 florins de l'emprunt de 1640, ni suffire aux autres dépenses de l'église, avaient dû vendre plusieurs rentes et biens-fonds de la fabrique. Cependant l'état de délabrement du bâtiment demandait de nouvelles et grandes réparations, si urgentes même que si on les différait plus longtemps, l'office divin aurait dû cesser bientôt. La tour aussi avait brûlé pour la *deuxième* fois (3). Afin de se tirer de ce grand et pressant em-

(1) L'autorisation de l'emprunt, de la part de l'archevêché, porte la date du 25 août 1636, et l'acte d'emprunt, celle du 20 juin 1640. Les fonds levés, et dont on avait grevé les biens de la fabrique, ne furent pas encore remboursés au siècle suivant.

(2) Cette flèche, qui dépare notre beau monument, existe encore, mais se trouve, paraît-il, en très-mauvais état. Au lieu d'y faire des restaurations assez coûteuses, ne serait-il pas mille fois préférable d'en construire une nouvelle, et qui convienne, pour le style, avec la partie restante de la tour? Voyez le plan n° II et III et l'appendice II, p. 211.

(3) Mais *quand*, et *comment*, et *quelle partie* de la tour a brûlé? c'est ce qu'on ne dit pas. La charte de Marie-Thérèse mentionne seulement, mais d'une manière expresse, le *deuxième incendie* de la tour.

barras, le chapitre eut recours à la charité des fidèles, ce que dans notre patrie si catholique et si généreuse on ne fait jamais en vain. De même qu'aujourd'hui, on érigea une loterie de *douze mille lots, de dix à douze escalins chaque* (1), et subdivisés en plusieurs classes. L'impératrice Marie-Thérèse approuva ce projet par une charte du 15 avril 1757. Elle disait, dans les considérants de sa concession, que la chapelle de Notre-Dame devait son existence aux *ducs de Brabant,* ses ancêtres (ce qui, comme nous avons vu plus haut, est loin d'être vrai); et puis, que cette église avait toujours servi et servait encore aujourd'hui, d'oratoire ordinaire pour la famille de nos souverains, lorsque celle-ci se rendait à Tirlemont, ou y passait la nuit, à son passage. Elle rappelait à cette occasion, la visite que Notre-Dame-au-Lac avait reçue depuis peu de la part de son beau-frère Charles-Alexandre, duc de Lorraine et de Bar, et gouverneur-général des Pays-Bas autrichiens. La visite qu'ont faite à notre chapelle, en 1365, les ducs Wenceslas et Jeanne, confirme le privilége et la distinction honorable que mentionne notre impératrice bien-aimée (2).

1760. Nous avons rapporté, à l'année 1486, un trait de la protection de Marie envers un enfant nouveau-né, mort sans baptême. Le même cas s'est présenté en 1760. Marie Dumon, épouse de Guillaume Vanden Wyngaerde, mit au monde, le 28 avril, à cinq heures du matin, un enfant qui ne donna aucun signe de vie. Dans l'excès de leur douleur, les parents prennent leur recours à la Sainte-Vierge qu'on honore d'une manière spéciale à Notre-Dame-au-Lac, et obtiennent des autorités, le pouvoir d'y exposer l'enfant sur l'autel de Marie. Le troisième jour, la pauvre créature, par les mouvements de sa bouche et de sa langue, etc., donna

(1) Ce qui fait une somme ronde de 65,306 à 78,367 francs !
(2) Archives des Dominicains.

des signes manifestes de vie, et reçut de suite le baptême en présence de beaucoup de monde. L'enfant resta encore exposé sur le même autel jusqu'au 7 mai. A cette date il fut visité et l'autopsie de son cadavre fut fait par deux médecins et deux chirurgiens de la ville (1). Les hommes de l'art déclarèrent ne pouvoir constater si l'enfant avait vécu (!), mais ajoutèrent que, vu la chaleur extraordinaire qui, pendant deux jours, avait régné, ils ne comprenaient comment un corps si tendre avait pu, pendant dix jours, rester dans un tel état de conservation (2).

1784. Entre le 21 et 22 août de cette année, la tour de Notre-Dame, frappée par la foudre, prit feu; mais, par un bonheur inattendu, l'incendie fut éteint le matin vers quatre heures (3), par le courage intrépide d'un ouvrier ardoisier, m'assure présentément (en 1859) un témoin oculaire de l'événement.

1798. A cette époque néfaste, ce temple, consacré au culte de la Vierge immaculée, fut changé en temple de la Raison. Les personnes âgées se rappellent encore tous les scandales qui s'y commirent au nom du progrès !

1801. Année bien chère à tous les cœurs vraiment catholiques. Le premier consul Bonaparte, suscité par Dieu pour

(1) C'étaient MM. Guill.-Jos. Taymans et Henri-Geld.-Ch. Michiels-Immens, tous deux *Med. Licentiati*, et Jean-Ch. Huart et Jean-Jac. La Roche, chirurgiens.

(2) Archives de Notre-Dame-au-Lac.

(3) *Nieuwen Thienschen Almanach... voor* 1785. *Met eene beschryvinge der stad Thienen. Men vindse te koop tot Thienen, by J.-F. Vander Linden, op de Koye-Merckt.* A la fin du livre, (in-18, de 30 feuillets non numérotés), se trouve un — *Prospectus ofte berigt aen de liefhebbers der Nieuws-Bladeren,* — dans lequel on annonce, comme devant paraître chez le même libraire, le samedi de chaque semaine, à commencer du premier de l'an 1785, un *Algemeyn-Nieuwsblad,* au prix de quatorze escalins par an. — Si ces deux publications ont été imprimées dans notre ville (par exemple, chez Fauconnier, qui paraît avoir été ici le premier imprimeur), ces deux publications, disons-nous, auront été très-probablement les deux premières de Tirlemont.

mettre fin aux excès du progrès Voltairien, et à tous ces désordres de la raison en délire, rétablit dans toute la république française, la religion catholique apostolique romaine, ce culte antique de nos ancêtres qui avait civilisé le monde et fait le bonheur des peuples qui lui étaient soumis. La chapelle de Notre-Dame-au-Lac s'ouvrit le 22 septembre de l'année suivante, 1802.

1803. La chapelle de Notre-Dame devient église paroissiale (1), et reçoit pour premier curé (2) M. Pierre-François Cleynhens, chargé aussi, depuis l'an 1800, des fonctions de doyen du district de Tirlemont (3). La circonscription

(1) Jusqu'en 1803, la ville de Tirlemont n'avait eu qu'une *seule église* paroissiale. Cependant, Mgr Robert, évêque de Liége, avait, par diplôme de l'an 1245 (*feria sexta ante omnium SS.*, R. S. Germ., f. lxxv v°) statué que dorénavant il y aurait eu deux curés dans la même église; la paroisse de Tirlemont devait être divisée en deux parties, et chaque partie avoir son curé propre. Combien de temps ceci ait duré, nous est inconnu. Au XVIe siècle, la paroisse était indivise, mais avait cependant les deux curés qui la desservaient alternativement tous les huit jours. Depuis l'année 1620, elle n'a plus eu qu'un seul curé, assisté d'un vicaire.

(2) Voici la liste des curés de Notre-Dame, depuis l'érection de la paroisse en 1803 :

1° P.-F. Cleynhens, né à Boortmeerbeeck, le 31 oct. 1757, curé à Kerkom, en 1794, curé à Notre-Dame au mois d'août (?) 1803, mort subitement le 5 février 1825. C'était un prêtre bien zélé et d'un caractère très-pacifique.

2° M. Jean-Bapt. Meeus, né à Rotselaer, le 21 nov. 1788. Nommé curé de N.-D. à Tirlemont, il donna sa démission huit jours après son installation, en avril 1825. Il est mort le 5 mars 1836, curé de Saint-Amand et doyen du district de Puers

3° M. Pierre-Charles-Joseph Van Rosse, né à Bruxelles, d'abord curé de N.-Dame des Fièvres, à Louvain, nommé curé de Notre-Dame-au-Lac et doyen du district de Tirlemont, vers la fin de l'année 1825. Ce digne curé, à qui l'église de Notre-Dame doit tous ses agrandissements, après avoir régi la paroisse avec zèle et prudence, donna sa démission, pour cause de santé, et quitta notre ville le 16 août 1849, au grand regret de tous ses paroissiens.

4° Théodore-Corneille-Joseph de Brouwer, natif de Malines, ancien curé de l'hôpital Saint-Jean à Bruxelles, nommé, le 29 septembre 1849, curé de Notre-Dame-au-Lac, actuellement en fonction.

(3) Depuis l'an 1803 à 1849, les curés de Notre-Dame étaient en même temps doyens du district de Tirlemont. Au départ de M. Van Rosse, ces fonc-

des paroisses de Notre-Dame et de Saint-Germain avait été établie par arrêté de la municipalité du... approuvé par l'archevêché le 2 juillet 1803.

1843. Nous lisons dans l'Exposé de la situation administrative de la province de Brabant de 1850, une notice intéressante sur l'église de Notre-Dame, dont voici le résumé :

Cette église autrefois chapelle, et érigée, par suite du concordat, en église paroissiale, devint plus tard paroisse primaire par la position centrale qu'elle occupe et par l'accroissement de la population qui y ressortit.

Son enceinte devint trop étroite pour l'exercice du culte; un projet fut présenté en 1839, pour l'agrandir au moyen du prolongement des nefs latérales et de la construction d'une nouvelle sacristie, la sacristie qui existait étant, d'ailleurs, tout-à-fait impropre à sa destination par suite de l'humidité qui y régnait. Le conseil communal de Tirlemont se montra d'abord assez défavorable au projet d'agrandir l'édifice, ce qui devait, selon lui, en *dénaturer le caractère* (1). Il aurait préféré qu'on modifiât la circonscription de la paroisse pour mettre la population de celle-ci en rapport avec la capacité de l'église. Le conseil revint plus tard de cette opinion et accorda même le concours de la ville, pour aider à couvrir la dépense.

Mais les travaux d'agrandissement n'étaient pas les seuls que réclamât l'état de l'édifice; et, l'occasion s'offrait, en

tions ont été offertes à M. Decart, curé de Saint-Germain. De plus, S. E. le cardinal archevêque de Malines a décidé que les solennités religieuses officielles, qui jusqu'en 1849 avaient eu lieu à Notre-Dame, seraient dorénavant célébrées dans l'église de Saint-Germain. Notez que Saint-Germain est l'église principale et première de Tirlemont, et que son patron est aussi celui de la cité.

(1) Le conseil communal paraît avoir eu raison. En effet, le prolongement des deux nefs latérales a fermé la plupart des belles fenêtres qui ornaient jadis le chœur de l'église, tout à l'entour, et en rehaussaient la beauté. — Un autre motif de regret, c'est que la nouvelle sacristie de Notre-Dame, en style *ogival moderne* (!), est loin de s'accorder avec l'ensemble du monument.

même temps qu'on aurait exécuté ceux-ci, de rejointoyer les murs et de consolider la tour (qui a tant souffert par les différents incendies). Ensuite, l'ouverture des deux chapelles, que l'on projetait, exigeant la démolition de quelques parties des contreforts à arcs-boutants qui contrebalancent la poussée de voûtes, de graves accidents en auraient pu résulter qui eussent compromis la stabilité de l'édifice.

Des modifications furent, en conséquence, indiquées au plan par la commission royale des monuments, modifications que l'on s'empressa d'admettre. La sacristie et le prolongement de la nef gauche avec les modifications susdites, évalués à 29,550 francs, coûtèrent de 36,000 à 37,000 francs, et furent achevés dans le courant de l'année 1843. Le prolongement de la nef latérale de droite fut exécuté en 1844. La dépense totale de tous ces travaux s'est élevée à 48,130 francs, dont la fabrique a supporté la plus large part, les subsides accordés pour cet objet, tant par la ville que par l'État et la province, ne s'élevant ensemble qu'à 21,000 francs.

En 1850 et 1851 on a construit contre la nef latérale de droite, un bâtiment en style gothique *moderne*, devant servir aux fonds baptismaux et à un dépôt de chaises. Cette bâtisse, autorisée par arrêté royal, en date du 23 mars 1848, devait coûter, d'après le devis, 2,891 francs.

Le 26 mai 1853, la foudre a incendié la tour de l'église. C'est la quatrième fois, depuis son existence, que cette tour a été attaquée par le feu, soit par celui du ciel, soit autrement. Les progrès de ce dernier incendie ont été heureusement arrêtés à leur début, grâce aux actes de courage et de dévouement des frères Jean-Baptiste et Félix Genie et Gérard Vandenhove, ouvriers-ardoisiers en cette ville, qui, pendant toute la durée du sinistre, se sont tenus accrochés au point culminant de la tour, au péril de leur vie.

Le gouvernement a accordé à chacun des frères Genie,

une médaille en or de première classe, et à Vandenhove une médaille de deuxième classe, pour le dévouement dont ces hommes courageux ont fait preuve en cette circonstance. *Rapp. de la ville,* du 21 oct. 1853.

Nonobstant les travaux considérables déjà exécutés à l'église de Notre-Dame, beaucoup restait encore à faire, pour qu'elle fut restaurée entièrement et remise dans toute sa splendeur primitive. On réclamait surtout l'ouverture et la restauration des trois portails gothiques qui ornaient autrefois la façade principale de l'édifice. M. Drossaert, architecte de la ville, a été chargé de faire les plans et devis de tous ces travaux. Le tout a été soumis à la commission des monuments et approuvé par elle. D'après le premier devis, qui est mentionné dans le rapport de la ville de 1854, les dépenses s'élevaient à fr. 134,747-80; mais par suite de modifications des plans, elles ont été réduites à fr. 97,403-12.

Monsieur le gouverneur de Brabant a informé la régence de Tirlemont, par dépêche du 26 avril 1856, que ces dépenses seront couvertes par les allocations de :

1° La ville, en vertu de la résolution du conseil, en date du 22 janvier 1855, 2,000 francs annuellement pendant douze années	fr.	24,000 00
2° La fabrique de l'église de Notre-Dame.	»	30,000 00
3° La province.	»	16,233 85
4° L'État, sous réserve des votes de la législature, 5,000 francs sur chacun des exercices de 1860 à 1863, et fr. 7,169-27, en 1864	»	27,169 27
Total.	fr.	97,403 12

Les travaux de restauration ont commencé, en 1856, par le renouvellement de la corniche et des clochetons de la grande nef et du chœur de cet édifice. Les sommes déjà consacrées à ce travail, en 1856, 1857 et 1858, s'élèvent

à 20,838 francs, dont 10,000 ont été fournis par la fabrique, et 10,838 fr. par la ville et la province.

Espérons que l'exécution de ces travaux importants correspondra à l'attente des habitants de la ville, aussi bien qu'à celle des véritables connaisseurs et amateurs des nombreux monuments religieux qui décorent le sol de notre patrie si catholique.

APPENDICE.

I.

Le couvent de Darenbroeck, à Tirlemont.

Le couvent de Darenbroeck, appelé dans la suite Danebroeck, dont Gramaye n'a dit qu'un mot, et que Van Gistel (*Hist. Archiep. Mech.*) dit ne pas connaître, était une *ladrerie*, fondée au XIII^e^ ou peut-être au XII^e^ siècle. Dans une charte de l'an 1290, *crastino S. Petri ad Vincula*, nous lisons : « Domus de *Daren-* » *bruch* ad opus leprosorum ibidem, dedit Aleydis dicta Haester, » tres denarios qualibet septimana. » Dans la *seconde Keure*, que Jean II, duc de Brabant, accorda à la ville de Tirlemont, « int » jaer ons Heere dat men schreef drye hondert ende sesse, in » sinte Remeis daige (1), » il donna aux magistrats de la ville, la surintendance de cet hospice, ainsi que de la table du Saint-Esprit et de l'hôpital Saint-Jean : « Voirt hebben wi hen gege- » ven ende geven dat sy die taffele van den hailigen Geest, dat » gasthuys van Thienen ende dat huuys van den beseten lieden

(1) La Keure du duc Jean, de l'an 1306, n'a jamais, que nous sachions, été publiée. Nous en possédons une copie authentique. La Keure de 1303 se trouve dans Willems, *Mengelingen van hist. en vaderlandschen inhoud*, p. 457. Nous espérons publier un jour celle de 1306.

» van Daembroeck (Darenbroeck) vermomboiren, ēn dat men » wercke van al haeren stucken bider stadt raide (raed)... want » sy der stadt toebehooren gelyck dat sy hier voirmaels hebben » geplogen ēn heuren charteren sprecken. » Après quelques recherches faites sur les lieux, et d'autres dans nos registres, nous sommes parvenu à découvrir l'ancienne assiette de la ladrerie, dont aujourd'hui il ne reste plus le moindre vestige. Elle occupait trois ou quatre parcelles de terre appartenant actuellement, et peut-être depuis la destruction de la maison au XVI^e^ siècle, aux pauvres de la ville, parcelles marquées au plan cadastral du territoire de Tirlemont, n^os^ 37, 37^bis^, et 39, section A (1), d'une contenance de 2 hectares, 91 ares et 90 centiares, situées le long de la route de Tirlemont au hameau de Breyssem, commune de Cumtich. Dans le dernier compte de cet hospice, passé en 1577 par son administrateur Van Ranst (2), on ne fait mention que de trois religieuses et de deux lépreux (3). L'année suivante 1578, au mois d'octobre, la ladrerie de Darenbroeck subit le sort de beaucoup d'autres établissements de cette époque. Elle fut détruite de fond en comble par les gueux, ces

(1) Peut-être aussi le n° 30, appartenant à un particulier. Tout ce terrain porte encore aujourd'hui le nom de *Oud Daenebroeck*. Arch. de Saint-Germain.

(2) *MS. V. R.*, f. 185.

(3) « En want desen jaere maer twee lazarus sieken int Goidshuys wesen, » te weten Aert Pas ende Maria Ottemans, soo comt albier voir uytgeef ij rins- » gulden, ij qrt. iij penningen. Item betaelt aen den celebrant voir het eele- » breren der daegelyxe misse int Goidshuys, xxxiij rinsgulden. Item aen den » selven tot behoef synder schoenen, xij stuvers. Item betaelt aen dry jouf- » vrouwen int Goidshuys voir desen jaere residerende, voir hoogtydsgelt, » iiij st. » *MS. anon.*, p. 18. Les religieuses de Daenebroeck ont porté jusqu'à leur suppression, le nom de *Dames*. D'après le relevé des foyers de 1526, cette maison contenait onze personnes à cette époque. — L'autre ladrerie, celle de la chapelle de Saint-Maure, aujourd'hui notre-Dame de la Pierre, (dont nous avons parlé dans l'Essai sur le comté de Brugeron, p. 19, n. *a*,) s'appelait autrefois *Sieckelien* : « Item noch onder half daghmael boven de » *Sieckelien* nu ghenaempt de capelle van O.-L.-V. ter Steen. » Acte de nov. 1715, et cartulaire des Carmes *passim*. Sur le gradin de l'antique autel de Saint-Maur, on voit les portraits, avec leurs armoiries, des douze prévôts de la chapelle au XVI^e^ siècle. Le registre d'Oplintre mentionne une troisième ladrerie dans nos environs, celle de Wanghe, à 5 kilomètres E. de *Sieckelien*.

libres penseurs du XVI^e^ siècle, qui, après ce bel exploit, s'emparèrent, le 13 du même mois, de la ville de Tirlemont qu'ils livrèrent au pillage et dévastèrent pendant six semaines (1). Après que notre pays fut rentré sous l'obéissance de son roi légitime, les religieuses dispersées de Darenbroeck cherchèrent un gite plus assuré dans notre ville. Ce dut être vers l'an 1588, qu'elles obtinrent une maison située derrière la chapelle de Sainte-Barbe, chapelle qui devint en 1615 le couvent des pères Augustins. Notre manuscrit anonyme dit, de la première maison : « Soo gaf jonker Godnoul de Kersbeek syn hof met capelle aen » die fondatie gelegen in de Donkerstraete (2) tot Thienen, ende » Maria Taps heeft de zusters van dit Lazaret gestelt onder den » regel van Augustinus, alsdan genoemt nonnen van Daene- » broeck. » Depuis cette époque, les religieuses, d'actives qu'elles avaient toujours été, devinrent contemplatives, sous la règle de Saint-Augustin, mais sans la clôture. Ce fut le vénérable Herman Vander Tommen, S. Th. L., curé de Saint-Germain et doyen de la chrétienté, qui fut le proviseur et le réformateur principal de ces religieuses, comme il le fut de celles de l'hôpital Saint-Jean de la même ville. Ce saint prêtre mourut le 6 décembre 1595, après avoir institué les pauvres ses héritiers universels, et il fut enterré dans le cimetière de l'hôpital prénommé.

Les religieuses de Darenbroeck se contentèrent, pour leur usage, de l'ancienne et petite chapelle de G. Kersbeek, laquelle fut consacrée solennellement le 7 juillet 1624, et dédiée à Sainte-Anne, par Mg^r^ Florent Conrius, archevêque de Tuam, en Irlande, alors résidant à Louvain (3). Mais l'ancienne demeure de Kersbeek était loin de répondre aux besoins de ses habitan-

(1) L'ancien couvent des Alexiens et plusieurs rues, entre autres celle du Marais, furent alors entièrement consumées par les flammes. Quelques-unes furent rebâties, plus ou moins, beaucoup plus tard, tandis que d'autres ont disparu pour toujours.

(2) C'est le nom de la ruelle qui va de la rue des Augustins à celle du Marais. Au XVII^e^ siècle, elle portait le nom de *Danebrockstraete*.

(3) « Consecravimus ecclesiam monasterii de Daenebroeck, in oppido The- » nensi et in ea erectum altare... ad nomen et memoriam Sanctæ Annæ... » *Litt. consecrat.*

tes. En 1680, la supérieure de la communauté se proposait d'élever une maison toute nouvelle, ce qui, pour des difficultés survenues alors, fut remis à un temps plus propice. Enfin vers l'année 1736, les religieuses exécutèrent leur première résolution. Elles firent construire un très-beau cloître, un réfectoire spacieux, des corridors et autres bâtisses non moins remarquables (1). Elles en jouirent bien peu de temps. L'impératrice Marie-Thérèse, cette princesse si chérie des Belges, étant morte en 1780, son fils le philosophe Joseph II, dans ses désirs de réforme, bouleversa ses états, et commença cette destruction des maisons religieuses que devait consommer entièrement la révolution française, de lugubre mémoire. Tirlemont vit supprimer, en 1784, trois de ses couvents de femmes, à savoir: celui de Cabbeck, celui du Val-Sainte-Barbe, converti la même année en magasin de foin pour les troupes, et celui de Danenbroeck, dont on fit une caserne militaire (2). Les deux premières maisons furent rétablies momentanément en 1790, pour disparaître pour toujours sept années plus tard. Les anciens bâtiments de Danenbroeck servent aujourd'hui de demeures particulières. La chapelle a subsisté dans la forme primitive jusqu'en 1854, qu'on l'a rebâtie et changée en grange ou écurie.

II.

Explication des planches ci-jointes (3).

L'édifice actuel de Notre-Dame-au-Lac, à Tirlemont, est composé de plusieurs parties distinctes, bâties à des époques différentes.

La première et la plus ancienne de ces parties comprend: l'abside principale ou le chœur, la nef, les bas-côtés et une partie de la façade; je suis sûr que les transsepts furent ajoutés plus tard. En examinant les arcs qui aboutissent aux transsepts (Voir le plan, n° 5. 5), je suis porté à croire qu'ils datent de l'é-

(1) Tiré du dossier d'un procès de l'an 1754.
(2) *Setboek* ou *Livre aux résolutions du Magistrat*, p. 515.
(3) Article communiqué par l'auteur des planches.

poque romano-byzantine, ainsi que les chapiteaux des colonnes (Voir n° 6. 6).

La nef se divise en cinq travées assises sur huit belles colonnes, dont les chapiteaux sont découpés en feuilles de chardon, excepté les colonnes marquées n° 6. 6 dans le plan, qui portent des figures bizarres entremêlées de feuillage.

Les nervures des voûtes sont très-remarquables; on découvre dans la gracieuseté de leurs courbures, autant de goût que de science. Les côtés latéraux sont éclairés, chacun par deux fenêtres, surmontées à l'extérieur d'un très-beau pignon. Ce pignon (Voir le plan d'élevation), est divisé en quatre arcs aveugles; entre ces arcs, appuyés sur des consoles, on voit des groupes de statues.

Il est fort regrettable que ces statues soient aujourd'hui dans un état de dégradation pitoyable. L'une d'entr'elles représente Abraham; il porte dans son sein les âmes des justes, sous les traits de figurines. Il est impossible de donner une idée des sujets représentés par la plupart des autres statues, qui ont disparu sous la faux du temps, sous les coups des iconoclastes, et par des restaurations mal conçues.

Les consoles sont également découpées en figures plus ou moins originales; on remarque entr'autres, un guerrier costumé comme au XIV^e^ siècle; il perce de son épée un sanglier qu'il a terrassé.

Les fenêtres des bas-côtés et de la nef, étaient autrefois ornées de meneaux artistement découpés, et dont la place est maintenant occupée par de grossiers barreaux de fer.

Les absides des bas-côtés sont de structure moderne; elles étaient autrefois terminées en carré.

Le chœur (ou l'abside principale) est très-beau; il a la forme d'une vaste et magnifique lanterne.

Il est à souhaiter que le pâté des maisons qui masque cette partie, soit un jour rasé; ces demeures, qui ne sont rien moins que jolies, cachent la vue et sont très-dangereuses en cas d'incendie.

Je me figure aisément quelle devait être la beauté de cette abside avec ses vitraux peints et ses élégantes arabesques, lors-

qu'elle était dans toute sa splendeur, et que, ni le temps, ni l'ignorance, n'avaient dénaturé sa belle structure.

Les contreforts se terminent en pinacles, qui servaient jadis d'ornements et de points d'appui aux balustrades sculptées à jour, qui entouraient alors les combles et la plate-forme de la tour.

Cette tour était surmontée primitivement d'une belle flèche en pierre, s'élançant avec grâce et hardiesse dans les airs. Maintenant s'élève à sa place une lourde et disgracieuse construction de bois et d'ardoises, ressemblant plutôt à un minaret turc ou à une pagode chinoise, qu'à un des plus beaux ornements d'une église chrétienne.

Après un examen attentif, nous avons découvert que les angles de la tour sont renforcés par de petites ogives doubles, puis, en dessous, par de solides mâchicoulis (V. le pl., n° 2).

Ceux-ci servent de base ou de point d'appui à la flèche, qui est bâtie sur les mêmes données que la tour; c'est-à-dire qu'elle repose sur quatre contreforts qui remplacent les gros piliers des transsepts. (V. le pl.) Ces contreforts, ou plutôt ces tourelles, sont hexagones à leur base, découpées en autant de panneaux, dont les extrémités se terminent en arcatures simulées: les mêmes ornements se retrouvent vers le milieu de chaque travée des panneaux. A l'endroit où les contreforts se réduisent et diminuent de panneaux, il y a un pinacle, qui sert à deux fins: c'est d'abord un ornement, parce qu'il masque par sa flèche légère la nudité du mur; il est utile ensuite, en ce qu'il forme une espèce de lourd contrepoids, pour soutenir la poussée, soit de la flèche, soit des voûtes des différents étages.

La tour était éclairée de vingt-quatre fenêtres ayant des abat-jours et des réseaux dont il ne reste plus rien.

Les gargouilles, qui sont très-belles et très-apparentes, ajoutaient beaucoup à l'effet pittoresque de cette grande masse.

Le grand portail, qui s'ouvre sous la tour, est d'une richesse surprenante; il semble, en considérant ces deux belles parties dans toute leur splendeur primitive, que les artistes chrétiens aient voulu, dans l'enthousiasme religieux de leur art, exprimer l'idéal de la *Porta Cœli* et de la *Turris Davidica*.

La porte centrale (maintenant murée en partie) était autrefois ouverte, ainsi que les deux latérales; les parvis en étaient ornés, entre les moulures, de statues d'anges, de patriarches et de saints, placés sous des dais. Ces dernières parties, de même que tous les autres parois de l'église, sont couverts d'une épaisse couche de badigeon, plusieurs fois renouvelée et qui cache tous les ornements sous ce misérable barbouillage de fabrique.

Toutes les statues, les niches, les dais, etc., sont très-endommagés; les restes de deux de ces statues sont encore à leur place, sur les deux contreforts qui flanquent le grand portail, sur la même ligne que les galeries. La statue à gauche est costumée en docteur de l'Université de France; elle représente, je crois, le bienheureux Thiery, qui fut martyrisé et dont le corps fut jadis trouvé dans le lac. La statue de droite semble représenter une femme; c'est sans doute celle qui trouva le corps du bienheureux.

Les fenêtres de la façade sont maintenant murées.

Comme l'auteur de ces remarques visitait un jour une petite chapelle à Hoxem, près de Tirlemont, il fut frappé d'y voir intacts les mêmes modèles de meneaux, tels qu'ils existaient autrefois à l'église de Notre-Dame.

Cette chapelle d'Hoxem, soit dit en passant, est très-remarquable, quoique fort négligée. Son abside est terminé carrément (ce qui est très-rare en Belgique). C'est un bijou d'architecture ogivale, et un précieux modèle d'église de village.

En examinant bien l'église de Notre-Dame, on est porté à croire, qu'avant d'être modernisée, elle avait un triforium le long de la nef, au-dessous des fenêtres, et qu'une belle série d'arcatures simulées et ogivales entourait toute l'église. Si ces arcatures ont jamais existé, elles doivent être cachées sous les boiseries actuelles. Il ne reste absolument rien des autels; leur place est remplie « *ad satis* » par des espèces de retables tout à fait en désaccord avec le beau style de cette église.

Fr. B.-C.-B. Moulaert,
Bibliothécaire du couvent des Frères-Prêcheurs de Tirlemont.

AARDENBOURG
Ste Ma
St Laurent
Canal
de
la
Maldegem
Adegem
Knesselaere
Ogstwinkel
Ursel
Ron
Canal
de
Bellem
Aeltre
Hansbeke
Lootenhulle
Ponecques
Nevele
Menapiens purs: cheveux blonds et roux.
Saxons, mélangés de Menapiens.
Suèves, Frisons, Saxons, Laten (Lati) Morins.

BIERVLIET
Bonchaute
Basserelde
Assenede
Caprycke
Lembeke
Oost-Eecloo.
Ertvelde
Sas
Cluyse
Waerschoot
Sleydinge.
du
Desteldonck
Evergem
Lovendegem
Bruges
Oostacker
Canal
Vinderhoute
Wondelgem
Mariakerke
Tronchiennes
GAND
Destelberge
Gendbrugge
Lys R.
Lys R.
Ledeberg

ÉTUDES

SUR

LES MOEURS, LES SUPERSTITIONS ET LE LANGAGE

DE

NOS ANCÊTRES (LES MÉNAPIENS),

COMPARÉS AVEC LES USAGES EXISTANT DE NOS JOURS DANS LA FLANDRE ORIENTALE.

II.

Mœurs et usages.

Pour rendre cette étude plus facile et plus lumineuse, nous avons cru devoir y joindre une carte figurative des parties sur lesquelles portent nos recherches. Aujourd'hui qu'ont disparu les forêts qui couvraient jadis la Flandre, nous nous sommes permis de replanter, d'après les cartes anciennes, ces mêmes parties boisées que l'agriculture a conquises. Les quelques restes de ces antiques forêts ménapiennes sont aujourd'hui si clair-semés, que dans quelques années il n'en restera plus que le souvenir, grâce aux progrès toujours croissants de l'agriculture.

Une grande dissemblance de race existe entre les habitants des bois et les paysans des plaines; nous avons, en conséquence, divisé notre carte en trois zônes : les bois, les plaines, et les poldres ou terres endiguées avoisinant la mer.

Nous pourrions subdiviser ensuite en races les diverses tribus, étrangères l'une à l'autre, qui se trouvent jetées au

hasard dans ces trois grandes zônes; mais nous espérons être mieux compris, en prenant chacune de ces agglomérations à part et en présentant au lecteur l'historique de chacune de ces tribus, basé sur les traditions qu'elles ont conservées jusqu'à nos jours, ou sur les origines analogues que nous avons découvertes chez des tribus limitrophes.

Une seule et même race semble s'être conservée jusqu'à nos jours avec plus ou moins de mélange, dans le canton de Gand : la race ménapienne; elle occupe toute la plaine qui, partant de cette ville, s'étend vers le Nord jusqu'aux poldres; à l'Ouest, jusqu'à la partie boisée d'Aeltre, de Somerghem à Eecloo; à l'Est, jusque vers Mendonck et le pays de Waes.

A l'encontre de la plaine, qui ne renferme ou ne semble présenter qu'une et même race, la grande lisière de bois qui prend son origine dans la Flandre occidentale, nous offre différents peuples où l'élément suève parait dominer, mêlé toutefois aux éléments morin et saxon. Cette partie boisée commence au village d'Aeltre, et s'étend jusqu'à Maldeghem, comprenant dans son sein les villages de Somerghem, Ursel, Oostwinkel, Lembeke, Eecloo, Oost-Eecloo et Saint-Laurent.

Pour être fidèle au système que nous avons adopté, nous commencerons par diviser nos recherches en deux parties distinctes, et nous nous occuperons tour à tour de l'habitant des bois et du paysan des plaines, pour finir par celui des poldres.

Au premier aspect, la différence qui existe entre les uns et les autres semble à peu près nulle; cependant, si l'on étudie, si l'on compare les caractères et les mœurs, on y trouvera des dissemblances telles qu'on ne pourra raisonnablement y reconnaître une même race.

Rien n'égale l'indépendance et la fierté de caractère de l'habitant des parties boisées de la Flandre; d'une énergie

sans égale, il tient de l'homme sauvage cet amour si violent de la liberté, sans lequel il lui serait impossible d'exister; à l'inverse de l'homme des plaines, il n'aime point à être assujetti à un travail régulier; comme le sauvage, il a ses caprices, ses jours de fainéantise; à ces moments, véritable lazzarone de la Flandre, rien au monde ne pourrait le distraire de la contemplation du jeu auquel il assiste, ou dans lequel il est engagé. Méprisé de l'habitant campagnard, il lui rend, et avec usure, dédain pour dédain.

Le campagnard a un terme particulier pour dépeindre ce fier habitant des bois; il y attache, il est vrai, un sens tout autre qu'il n'a effectivement; chez lui l'expression de *Boschkerle* équivaut à *voleur*, sauvage, tandis que, ce terme, pris dans sa vraie signification, loin d'être injurieux pour le caractère de l'homme des bois, est un hommage rendu à sa franchise et à sa loyauté; ce mot de *Kerle,* qu'il est impossible de traduire, désigne un homme franc, un homme libre, indépendant. Ainsi, loin de le dénigrer, on l'a élevé de rang aux yeux mêmes de ses envieux; c'est une nouvelle perle que l'on a ajoutée à sa couronne d'indépendance; car cette dénomination prouve que la liberté a été de tout temps son idole la plus chère, à laquelle il est toujours prêt à donner son sang et sa vie.

Il est généralement querelleur, et au besoin son couteau, arme terrible entre ses mains, est l'instrument de ses vengeances; tous les gardes de bois savent jusqu'où s'étend sa haine : hardi maraudeur, braconnier achevé (1), il ne

(1) Ils sont sans cesse en désaccord avec les propriétaires des bois qu'ils habitent ou avoisinent; la plupart s'attribuent par tradition, il est vrai, le droit de couper du bois même sur les propriétés d'autrui, droit qu'ils prétendent avoir possédé de tout temps et avoir reçu comme un legs de leurs ancêtres. Du reste, cet usage de pouvoir prendre et couper le bois sec dans les forêts, date d'une époque fort reculée. Beaumanoir sur Beauvoisis, écrit en 1283, rapporte que dans une enquête tourbière au sujet d'un procès entre le comte de Clermont et ses hommes, il fut constaté « que les témoins avaient

reculera jamais, une fois que sa jalousie ou sa haine, arrivée au paroxysme, le pousse au crime : alors il frappe et amis et parents; sa colère assouvie, revenu à des sentiments meilleurs, il cherche à se dérober à la justice par une prompte fuite qui, grâce au système de solidarité qui règne chez eux, est souvent couronnée de succès.

Généralement l'homme des bois habite sur sa propriété et n'est locataire que des quelques parcelles de terre qu'il exploite.

Dans ses chagrins, dans ses plaisirs, il est tout l'opposé de l'homme des plaines; par suite de la plus grande somme de liberté dont comparativement il jouit, dont plus souvent encore il abuse, il est dans ses débauches comme il est dans ses bois, comme il est dans sa famille : généreux s'il est riche, ou si une bonne aubaine est venue le trouver, il n'y a point d'excentricités dont il ne soit capable; gai, toujours content, il ne connaît véritablement le chagrin que quand la perte d'un parent, d'un ami vient un moment l'accabler. S'il est frivole et paresseux, il est dur à la tâche; lorsqu'il travaille, aussi patient que l'homme des plaines, il applique toute son énergie, tout son courage à parfaire ce qu'il a promis d'achever, et il l'achèvera dans un espace de temps bien moindre que ne pourrait le faire le campagnard. Dans ces moments, rien ne lui répugne, aucune peine ne l'arrête.

Ne voyons-nous pas tous les jours des individus faire cinq à six lieues, venir approvisionner nos marchés de balais, fruit de leur travail ou produit de leur sol? D'une avarice sordide, ils ne dépenseront rien en route, partiront à minuit de leur village, et tout en chantant, car l'habitant

toujours entendu dire à leurs pères et à leurs aïeux que le comte Raoul avait fait crier au lieu de Villeneuve, en Ier : franches masures et à petites rentes, et les donnait a chaus qui y vourraient habiter franchement, usage de bos sec en la forest de Ier. »

des bois chante toujours, ils arriveront en ville, débiteront leur marchandise et s'en retourneront de même sans dépenser davantage.

Il est à remarquer que l'habitant des bois, malgré tous ses défauts, malgré son caractère sauvage et indépendant, loin d'être moins policé que celui des plaines, est comparativement beaucoup plus adroit, plus industrieux; il conçoit mieux, exécute avec plus de précision le travail qu'on lui impose; il cherche à se rendre compte de tout ce qu'il fait, avec l'arrière-pensée bien décidée d'appliquer à son bénéfice toute l'utilité pratique qu'il pourrait en retirer, et d'approprier à son usage et à ses besoins les secrets qu'il viendrait à découvrir à cette occasion.

Cette différence de caractère entre deux tribus ou peuples limitrophes tient principalement à la manière de vivre; celui des bois, en définitive, a besoin d'une plus grande somme de calcul, d'observations, de ruses, d'adresse, pour parvenir soit à dérober le bois d'autrui, soit à cacher avec célérité et adresse le fruit de ses rapines et de ses vols; peut-être aussi le travail plus varié qu'il doit exécuter journellement contribue-t-il à le rendre plus intelligent.

Mais pénétrons dans les bois où il a établi sa demeure, et arrivons aux hameaux où nous croyons reconnaître une race étrangère à la tribu ménapienne. A la rencontre du maître se précipitent femme et enfants, il rentre et ne rentre pas les mains vides; la femme a compris d'un coup d'œil si la journée a été bonne; elle, de son côté, n'est peut-être pas restée oisive; examinons bien les habitants qui viennent au devant de lui, on y reconnaît bien la race germanique, mais elle diffère essentiellement de celle de ses voisins, les campagnards. Moins grand que la population qui l'entoure, l'homme des bois diffère de taille, de cheveux, de stature, d'avec ses limitrophes; son langage même est différent; car, outre qu'il a souvent une sorte de langage à

lui, son flamand, sa prononciation, s'éloigne de celle de ses voisins.

Plus petit que le paysan de la plaine, il en est d'autant plus agile, et, à l'encontre du peuple germain et de ses descendants, les Flamands, il a les cheveux généralement noirs et les yeux bruns, ce qui ne peut être qu'une suite immédiate de son alliance avec l'ancienne race conquérante, les Morins; car les Suèves, ainsi que tous les autres peuples de la race germanique, avaient les cheveux plutôt blonds que noirs.

On ne peut cependant rien généraliser dans le genre de travail que nous donnons au public (1).

Outre les habitants des bois en général, qui, comme nous avons dit, se distinguent au premier coup d'œil, il existe une race qui s'isole au milieu des habitants des bois; elle compose une tribu à part, qui ne se mêle, ne s'allie pas plus avec ceux-ci qu'avec les habitants des plaines.

Là où nous avons trouvé cette population toute particulière, ce sont les trois hameaux : *het Ryver* à Somerghem, *Beesefold*, entre Aeltre et Wynghene, l'*Aeltrehoeksken*, et le *Clyte*, à Maldeghem. Ces trois peuplades, qui semblent avoir une origine commune, s'éloignent par leurs mœurs et leur manière de vivre du reste des habitants des forêts.

Il n'y a guère que quelques années, les habitants de ces hameaux semblaient avoir acquis le privilége d'impunité pour les crimes, les vols, qu'ils commettaient pour ainsi dire au sû de tous. Véritables sauvages, ils n'avaient de règle de conduite que leurs passions; ils ne vivaient que de pillages, au besoin de meurtres, et tous les pays voisins étaient leurs contribuables. Soupçonneux, méfiants avec l'étranger qui

(1) Ainsi il est hors de doute que l'on trouvera chez les habitants des parties boisées de la Flandre, des pratiques, des coutumes identiques à celles qui se remarquent dans la plaine, qu'on y rencontrera des individus ayant la chevelure rousse, une taille athlétique et parlant le même langage.

venait réclamer leur aide, ils ne se faisaient aucun scrupule de profiter de toutes les occasions favorables pour voler tout ce qui était à leur portée; sans mœurs, la prostitution y régnait, accompagnée d'un cynisme incroyable; du reste, ne s'alliant qu'entre eux, les mariages n'étaient que de simples cérémonies, et l'autorité ecclésiastique n'avait rien à y voir, ne croyant pas en Dieu, n'allant à l'église que par désœuvrement ou attirés par l'espoir d'une abondante distribution de pain.

La population y est insolente, hautaine, dédaigneuse et se croit bien supérieure à celle qui l'environne. Il est vrai de dire que les populations voisines ont tout fait pour les maintenir dans cette idée de supériorité et leur abandonner les tristes prérogatives d'une insolence sans bornes; mais la terreur qu'ils inspiraient, la crainte des incendies, des pillages, a rendu nos campagnards si pusillanimes, qu'à l'exemple de l'autorité elle-même, ils préféreraient payer une redevance que de se mettre à dos ces terribles maraudeurs, et *la crainte du couteau a plus d'une fois arrêté nos magistrats à faire leur devoir;* cet état de choses tend tous les jours à disparaître, et bien que redoutées, ces populations respectent la loi et craignent les gendarmes. Nonobstant le degré de civilisation qu'elles semblent avoir atteint, il serait assez dangereux de s'aventurer chez elles le soir, sans un guide de leur race.

Quelles sont les races qui ont peuplé cette zône de bois qui s'étend d'Aeltre à Maldeghem? Des Morins, des Suèves, ou de ces *laten, Læti,* tenanciers francs? Ici tout est incertitude, aucune donnée historique n'existe sur leur origine, aucune date ne vient nous témoigner de l'époque où ils se sont retirés dans les landes qu'ils habitent. Cette question restera probablement indécise, jusqu'à ce qu'un travail général aura été entrepris et permettra de confronter les diverses races existantes dans la Flandre occidentale avec celles

qui ont peuplé cette lisière de bois; nous croyons toutefois y reconnaître comme dominant l'élément *suève*, par la raison toute simple que ce peuple fut le dernier transporté en Flandre, et qu'à l'époque des invasions des Nordmans, c'était le seul qui fût resté debout parmi la race ménapienne et qu'il fut anéanti avec eux.

Les auteurs latins sont unanimes à reconnaître la suprématie des Suèves sur tous les autres peuples germaniques; ils nous donnent une idée terrible de leur férocité et de leur courage indomptable. Les Tenchtres et les Usipètes reconnaissent, dans leur députation à César, que les Suèves sont le seul peuple qui soit jamais parvenu à les vaincre; mais, ajoute l'orateur germain, les dieux eux-mêmes ne résisteraient point à leur impétuosité.

Si les habitants dont nous venons de parler sont les descendants de ces guerriers farouches, ils peuvent se vanter de n'avoir en rien dégénéré sous le rapport de l'effroi qu'inspiraient leurs aïeux aux habitants limitrophes; car le même préjugé existe encore dans toute sa vigueur, et il n'est point de crimes ni de vols qu'on ne leur attribue.

L'habitant des plaines, quoique souvent d'une race identique, est presqu'en tout l'opposé de l'habitant des bois; à un caractère des plus flegmatiques, il joint un esprit apathique des plus prononcés. Apre au travail, il tient de la bête de somme, et raisonne rarement la tâche qu'on lui impose. Il est d'une insouciance rare dans tout ce qu'il fait ou qu'on lui ordonne d'exécuter; il achèvera, il est vrai, tout ce qu'on lui commande; mais il est au travail, comme il est en général en toutes ses actions, d'une constance admirable, ne se rebutant, ne reculant jamais une fois qu'il y voit ou son bénéfice ou sa satisfaction personnelle.

Comme caractère, il est loin d'avoir la franchise de l'habitant des bois; méfiant à l'excès, il redoute tout ce qu'il ne peut comprendre; superstitieux au possible, il craint les

sorcières, croit aux revenants et redoute les maléfices; sa haine est plus à redouter, sa colère plus à craindre que celle de son voisin; d'une taille et d'une force comparativement plus grandes, il n'a point l'agilité de ces derniers; dans les disputes, il refuse rarement le combat, et excité par la boisson, il devient brutal, et ses instincts vindicatifs et sauvages donnent un libre cours aux passions les plus violentes. En revanche, il est ami fidèle, et une fois son amitié donnée, il ne reculera point, dût-il payer pour le coupable. Tous les jours en contact direct avec les habitants de la ville, la civilisation qui s'est introduite chez eux n'a servi qu'à rendre nos campagnards plus rusés et plus méfiants encore; et bien que plus policés que l'habitant des bois, plus adroits que lui à tromper le citadin — car la gloire du paysan est de pouvoir duper les habitants de la ville, avec lesquels il vit en hostilité permanente, — ils sont loin, malgré ce contact, de posséder l'urbanité de ces derniers; le paysan est même plus grossier dans son langage et ne sait guère se plier à employer des subterfuges, des mensonges pour atteindre son but, son avenir dût-il souvent en dépendre.

L'habitant des plaines n'a de commun avec son voisin qu'un violent amour de la liberté, sans laquelle il lui est difficile d'exister; il lui faut l'air vif et pur de la campagne, et ce n'est qu'à la dernière extrémité qu'il se résout à venir habiter la ville, il ne quitte les champs que poussé par la misère; il s'exile, mais avec la pensée bien arrêtée d'y revenir, si des jours plus prospères ou un événement heureux lui donne l'occasion d'y retourner.

Ainsi transplanté en ville, il faut de longues années avant que le paysan puisse entièrement se conformer aux habitudes journalières et méthodiques de la cité; à ses moments de répit, les jours de dimanche, de fête, il se hâte de profiter de l'occasion favorable, pour aller courir les champs qui le rapportent à des temps plus heureux; l'amour de

leur village est parfois si violent chez eux, qu'on a vu de malheureux campagnards atteints d'une nostalgie invincible n'échapper à une mort certaine qu'en quittant au plus tôt la ville qui était leur gagne-pain journalier, et redevenir robustes, malgré leur misère, une fois que, transportés à la campagne, ils ont repris leurs travaux agricoles.

Mais arrivons à la troisième race particulière; jadis terres inondées, marais ou criques, le nord de la Flandre est devenu, grâce à la persévérance de ses habitants et à ses emprises sur la mer, une des plus riches contrées de la Flandre.

Ici tout change : le pays, comme l'habitant, n'a rien de commun avec les deux tribus que nous venons de décrire; aussi ouvert, aussi franc de caractère que l'habitant des bois, celui des poldres est d'un flegme, d'une apathie bien supérieure à celle du paysan des plaines. D'une force et d'une taille herculéennes, il emploie ses facultés physiques à lutter contre les intempéries et les miasmes pestilentiels du pays qu'il habite, et rarement il abuse du don que la nature lui a si largement prodigué pour se battre ou se quereller; son territoire marécageux et aqueux semble exercer sur son caractère la plus grande influence et le pousser à la mélancolie.

Le paysan des poldres a un profond respect de lui-même et des autres; s'il est féodal chez lui pour ses ouvriers, ses subordonnés, il souffre la même supériorité chez les maîtres dont il est le tenancier : ne travaillant que quelques mois de l'année, il est dans ses travaux d'une précision mathématique, ne faisant que strictement ce qu'on lui ordonne. Attaché au sol du village qui l'a vu naître, pour lui, quitter les poldres, c'est son chagrin le plus vif, c'est le plus grand malheur qui puisse l'atteindre; et ce n'est qu'à la dernière extrémité qu'il abandonne ses plaines pour s'établir dans ce qu'il appelle avec le plus profond mépris le pays boisé, le *Houtland*.

Le pays qu'il habite, les poldres, sont d'immenses plaines endiguées emprises sur la mer; rien de plus beau, mais de plus uniforme que ces terrains unis et découverts; au mois de mai, l'aspect en est majestueux et prête à la rêverie; mais aussi rien de plus triste et de plus mortel que ces vastes terrains dénués de verdure et soumis aux frimas de l'hiver. Il serait impossible aux habitants des bois de se faire à cette uniformité accablante; le paysan de nos plaines se prête mieux à ces émigrations, aussi déjà grand nombre d'entre eux s'y sont fixés et y réussissent au-delà de toute espérance.

Il nous est de toute impossibilité de préciser quelle race habite ce pays, nous y trouvons des Ménapiens aux cheveux roux, des Saxons, des Suèves; il n'y a peut-être pas une contrée où la population soit moins uniforme; habitée ou peuplée primitivement par les Ménapiens, les Cattes, qui étaient une tribu saxonne, vinrent s'y établir et mêlèrent leur sang à celui de la race conquérante; les Nordmans, eux aussi, y fixèrent momentanément leur séjour, et c'est du mélange de ces races que semblent descendre nos paysans des Poldres.

Les habitants de la race ménapienne n'ont guère dégénéré de leurs ancêtres, les Germains; « ce sont toujours ces hommes aux yeux bleu de ciel, aux chevelures blondes ou rousses, au corps grand et fort; » par suite du mélange de ces peuples, la couleur rousse des cheveux va en disparaissant tous les jours, elle est comparativement plus rare que la couleur blonde; il y a cependant quelques villages où les cheveux roux sont très-communs, tels que les cantons d'Everghem et de Sleydinghe. Nos pères, les Germains, avaient un soin extrême de leur chevelure, ils y attachaient l'attribut essentiel de l'homme libre : tondre un homme, c'était le réduire en servitude; aussi coupait-on les cheveux aux esclaves et aux femmes adultères, et la loi des Saxons fixait même à cent vingt sous la composition imposée à

l'homme qui en traînait un autre par les cheveux, tandis qu'une simple composition de trente-six sous était la peine de celui qui en jetait un autre à l'eau, fût-ce du haut d'un pont (*Leg. saxon.*, tit. 1, art. 7 et 9). Pour parvenir à donner à leurs cheveux cette couleur ardente, les Germains employaient des agents physiques, tels que le savon mêlé avec de la couleur. Au moyen-âge, nos châtelaines se poudraient avec de la poudre d'or (1).

Les auteurs de l'antiquité nous citent un exemple curieux de l'idée générique que les Romains attachaient à la couleur des cheveux; ils croyaient tous les Germains roux. Caligula s'empara de cette idée préconçue de ses concitoyens pour se poser en triomphateur de ce peuple; il prit les plus robustes Gaulois auxquels il ordonna de teindre les cheveux en roux, afin de figurer des prisonniers germains, et ce ne fut que bien longtemps après que le peuple romain connut la manière infâme dont on l'avait trompé (Valer. 2). Nous voyons dans Ovide que les cheveux roux furent quelque temps en vogue à Rome même, et que les dames romaines achetaient les chevelures des Germains et les portaient en perruques.

Nos populations n'attachent plus le même prix à leurs chevelures rousses; seulement il nous est resté un dicton populaire, qui attribue à cette couleur une plus grande irascibilité qu'aux couleurs brunes ou noires, on dit: « *Rost hair, dul hair,* » cheveux roux, cheveux colères.

(1) Une coutume particulière existait chez les Suèves : ils se retroussaient les cheveux et les attachaient avec un nœud. « Ainsi se distinguent, dit Tacite, les Suèves des autres Germains, et parmi les Suèves, l'homme libre de l'esclave... Chez eux, l'on continue jusqu'à la vieillesse à ramener cette chevelure hérissée, que souvent on lie tout entière au sommet de la tête. Les chefs y mettent quelque recherche, c'est la seule qu'ils connaissent, et celle-là est innocente... ils ne veulent que se donner une taille plus haute et un air plus terrible; avant d'aller à la guerre, ils se parent comme pour attirer les yeux de l'ennemi. »

Nous venons de dépeindre et de mettre en parallèle les trois principales races qui occupent la Flandre; nous passerons successivement en revue leurs villages, leurs habitations, leur manière de vivre, tâchant toujours d'établir le peu de changements que les siècles y ont apporté depuis Tacite jusqu'à nos jours.

Nous n'avons ici nulle intention de discuter sur ou de l'origine des villages de la Flandre; plusieurs historiens et des plus savants se sont permis des discussions sans fin sur un sujet qui, bien que de certaine importance, ne nous paraît point devoir être élevé aux proportions d'une Odyssée.

Devant décrire les habitations de nos campagnards, il est naturel que, nous aussi, nous disions un mot de ces origines si discutées de nos jours et si diversement appréciées.

Une différence notable existe entre un village et un hameau, en flamand *wyk;* car ce dernier n'est qu'une dépendance directe du premier. Le village est-il plus ancien que le hameau? ou le hameau a-t-il été le berceau du village? ou bien ont-ils subi collectivement la même occupation et n'ont-ils qu'une même origine ? Il nous semble que c'était la première question que nos savants auraient dû se poser et tâcher d'éclaircir.

Dans les émigrations successives des peuples germains, tout nous fait présager que chaque famille, sous la conduite d'un chef particulier, marchait en avant, poussant l'ennemi devant elle sans autrement s'inquiéter de ses voisins. Le chef suprême de cette grande émigration avait-il lieu de redouter une résistance plus opiniâtre que de coutume, il réunissait tous les chefs de clans, et un commun effort était tenté pour s'ouvrir un passage; la victoire remportée, l'obstacle vaincu, chacun des clans reprenait sa place, sans se soucier davantage de ce qui se passait autour de lui. Tacite nous dit explicitement, «que les peuples germains dans leurs émi-

grations étaient divisés en familles, mais ayant pour chef le plus notable d'entre eux; leurs bataillons en cas de résistance n'étaient point des attroupements fortuits, c'était une grande réunion de clans et de familles prêts à repousser un ennemi plus fort. » Le même auteur qui nous a si religieusement décrit les habitudes de nos pères, nous dépeint les Germains comme ayant une profonde horreur des enclos ou villages, et ne souffrant d'aucune manière que leurs demeures fussent contiguës. Comment concilier le texte de Tacite et l'opinion de ceux qui font remonter l'origine de nos villages à la plus haute antiquité?

Nous voyons qu'à la suite de leurs émigrations, de leurs guerres, les Germains menèrent toujours avec eux leurs femmes et leurs enfants; maîtres du pays, décidés à s'y arrêter, tout nous fait présager qu'ils furent obligés par une conséquence de leur occupation violente, de déroger à leurs habitudes et aux mœurs de leurs ancêtres, de changer leur manière de vivre et d'apporter de notables changements à leurs coutumes vagabondes, et par suite d'habiter en des endroits plus circonscrits, de rapprocher davantage leurs campements vers un centre commun, afin de pouvoir plus facilement résister à l'ennemi ou aux indigènes qu'ils venaient de réduire à l'esclavage, lesquels étaient toujours prêts à profiter de la première circonstance pour se révolter et recouvrer par les armes une liberté qui leur était plus chère que la vie. Nous croyons donc les villages aussi anciens que l'occupation germanique; la différence qui, selon nous, existe entre les villages et les hameaux, c'est que les villages furent la résidence primitive des grands chefs; nous savons que chaque nation était subdivisée en sections, cantons et familles, et que les familles se fixaient assez loin l'une de l'autre pour conserver leur liberté d'action; de là les hameaux, *wyken*. La puissance du village était et devait être comparativement plus forte et sa juridiction militaire plus

étendue que celle des hameaux; car, outre de nombreux esclaves, chaque chef un peu puissant avait à sa suite une clientèle de jeunes gens qui, sous sa direction, apprenaient l'art de la guerre.

L'endroit qu'habitait cette pléïade de jeunes héros, composée de l'élite de la nation, devait naturellement éclipser les hameaux ou *wyken*, qui n'étaient que la demeure de chefs secondaires; de plus, le mot *wyk* lui-même semble renfermer et emporter avec lui l'idée de son origine primitive : *wyken* veut dire reculer, se séparer d'un tout, *afwyken*. Ces familles se séparaient d'un tout, et ce tout était le chef-lieu, le village.

Ce que nous avançons ici n'est peut-être qu'une pure hypothèse; d'autres, plus versés que nous dans l'étude des antiquités celtiques et germaniques, donnent une origine beaucoup plus moderne à nos villages et peut-être ont-ils raison de rejeter la haute antiquité que nous leur assignons. Ces messieurs trouvent dans nos hameaux, nos *wyken*, les *vici* du moyen-âge; nous ne savons de quel point ils sont partis pour arriver à fixer aux temps presque modernes l'institution de nos communes rurales; toujours est-il que jusqu'à preuve du contraire, nous croyons, nous, que l'origine de nos villages est aussi ancienne que l'occupation germanique.

Une preuve non équivoque de l'unité de ces clans sous un seul et même chef, ne formant qu'une seule et même famille, c'est que, dans la plupart des hameaux dépendant d'un village, les noms propres et de famille se résument ordinairement en trois ou quatre noms patronymiques; nous connaissons même des hameaux où, si nous pouvions remonter à une époque un peu antérieure à la nôtre, on ne rencontrerait, nous en sommes persuadé, que deux noms dominants; on acquerrait la preuve que les noms qui s'écartent de cette règle proviennent d'alliances étrangères. Tout

fait supposer que ces noms dominants furent ceux du chef ou de plusieurs chefs, qui, sans aucune affinité ou lien de sang jusqu'à la conquête, réunirent vers cette époque leurs vassaux et leurs esclaves et contractèrent des alliances, une fois fixés au sol, afin de présenter une résistance plus forte à l'ambition, soit du grand chef, soit de l'ennemi réduit en esclavage.

Le savant professeur Moke, en parlant des émigrations germaines, avance avec raison, « que chaque peuplade était » divisée en plusieurs clans, conduits par des chefs hérédi- » taires; c'était pour ainsi dire une famille militaire, dont » les membres portent parfois le même nom, suivant l'usage » qui s'en est conservé dans les montagnes de l'Écosse. »

Nous venons de dépeindre les habitants, de décrire les villages, et de faire le parallèle curieux du peuple germain et de ses descendants, les Flamands; voyons si la tradition s'est conservée tout aussi religieusement dans leur manière d'exister et de bâtir : arrivons à leurs demeures.

Au premier coup-d'œil, on remarquera la notable différence qui existe entre les constructions de nos paysans des plaines et celles des habitants des bois; et pour les bâtisses de ceux-ci, la différence est plus notable encore, quand on les compare aux huttes élevées dans les hameaux où nous plaçons les descendants suèves. Ceux-ci seuls ont conservé religieusement la tradition de leurs ancêtres, seuls ils vivent au XIX^e^ siècle, comme vivaient les Germains; leurs bâtisses sont les mêmes que celles de leurs aïeux, rien n'y est changé.

Ouvrons Tacite; voici comment il nous dépeint les demeures de nos pères : « Ils ne connaissent point l'usage du » ciment ni des tuiles, leurs matériaux sont toujours bruts, » rien n'est donné à la décoration ni à l'agrément. Ils ont » coutume de creuser des cavernes souterraines. » Voilà le texte de Tacite. Que maintenant on se transporte chez une

de ces tribus qui se sont conservées pures de tout mélange. Rien ne frappe plus que la grande divergence que l'on remarque lorsque, venant du village de Somerghem, on arrive au hameau de *Ryvers,* chez ces véritables bohémiens de la Flandre; au premier aspect, on se croirait transporté au milieu de ces tribus nomades que nous avons maintes fois rencontrées dans la Hongrie ou la Valachie; aucun rapport n'existe entre les habitations du village que l'on vient de quitter et celles qu'on a sous les yeux. N'ayant pas plus d'ambition que les ancêtres, au lieu de maisons en pierre, en bois, semblables à celles qui les entourent, ces paysans n'ont que des huttes construites en terre glaise, entremêlée de branches de sapin ou de hêtre; ils ne sont guère meilleurs architectes et se contentent de bâtir comme on le leur a appris. L'intérieur de ces misérables cabanes est aussi pauvre, aussi déguenillé que l'extérieur semble l'annoncer : une seule chambre constitue le tout; au milieu, un foyer, autour duquel couchent pêle-mêle femme, jeunes filles, mari, jeunes gens, sans distinction ni d'âge ni de sexe. D'autres cabanes sont plutôt des tanières que des huttes, et ces habitants vivent plus sous la terre que dessus; ils y trouvent, disent-ils, plus de chaleur en hiver et une excellente température en été; mais nous croyons que ces caves leur sont d'une grande utilité pour cacher le produit de leurs rapines et de leurs vols. Presque toutes les habitations de ce hameau sont bâties sur des *cens* éternels, selon l'ancienne coutume germanique; d'autres se sont approprié, au milieu de ces bois, des terrains qu'on avait laissés en jachère, et en sont restés paisibles possesseurs. Ne payant point de bail, c'est une honte pour eux de vendre la maison de leurs pères; aussi ne s'y décident-ils qu'à la dernière extrémité. Ceux qui habitent une grande route empiètent continuellement sur les terrains communaux, à mesure de leurs besoins, et plus d'une fois la commune a dû intervenir pour conserver ses

droits, si elle ne voulait point voir disparaître entièrement la grande voie communale. Cette difficulté pour les habitants de *Ryvers,* de distinguer le tien du mien, n'a eu de bornes que lorsque les acquéreurs et les propriétaires ont abattu ces cabanes, comblé leurs tanières et construit des fermes; aussi le hameau de Ryvers a-t-il perdu beaucoup de son ancienne *splendeur,* et quelques années encore, les maladies, comme le typhus et autres aidant, le hameau de Ryvers ne vivra plus que par tradition.

Le paysan des plaines est trop fier pour consentir à habiter des huttes de ce genre; il est trop civilisé, aime trop ses aises pour ne point chercher son bien-être dans la construction de sa demeure. Il est vrai que tout l'oblige à se mettre à l'abri des intempéries du climat; il possède, il a une récolte à soigner; donc il lui faut des granges pour la serrer; il est éleveur, il lui faut des étables; une ferme actuelle est en tout semblable à ces grandes exploitations agricoles du moyen-âge, connues sous le nom de *villae indominicatae,* que quelques auteurs ont confondues bénévolement avec les hameaux. De nos jours, les grandes exploitations de nos fermiers, comme aussi les plus petites cultures, ont conservé fidèlement le nom que leur donnaient nos aïeux. Les capitulaires et les chroniques du moyen-âge font mention à chaque instant de ces *hove* ou *hova,* pour désigner une ferme, une exploitation agricole; n'en est-il point de même aujourd'hui : *het hof van..... op zyn hof?* le seul mot de *hof* suffit, à la campagne, pour exprimer une culture; il en était de même au moyen-âge. On doit en dire tout autant des ouvrages, des travaux que l'on y fait; ils sont encore identiquement les mêmes : on y tisse des toiles pour l'usage des ouvriers, on y élève des volailles; tout ce qui regarde le bien-être intérieur y est observé et surveillé avec soin.

L'usage germanique que nous signale Tacite, d'offrir

des dons au chef, est encore dans toute sa vigueur; le paysan tue-t-il un porc, une bonne aubaine lui échoit-elle, il se hâte de faire la part de son propriétaire. Trois hameaux, dit Tacite, se réunissent pour nourrir un taureau en commun : aujourd'hui, quiconque veut tenir des moutons est assujetti à la même servitude; en retour du droit franc de pâturage, le fermier est obligé d'avoir un ou plusieurs taureaux à la disposition du public.

Ce droit de vaine pâture remonte à la plus haute antiquité; Strabon nous apprend que chaque village ou hameau, *Gau* ou *Boel,* était entouré de plaines destinées à l'usage de tous, pauvres ou riches. Ce droit de pâturage franc existe encore dans la plupart de nos villages; il commence le 8 septembre. C'est à cette occasion qu'on célèbre encore aujourd'hui la *Fête des vachers*. Tous se réunissent le soir et donnent une aubade, à grands renforts de coups de fouet, à la porte de chaque ferme, puis au village, devant l'église. Avant 1793, la première salve se donnait à la porte du bailli, qui remettait un pourboire aux exécutants.

Il en est de même de la coutume dont nous parle Strabon : « Les Belges, dit-il, attachent des clochettes au cou de leurs porcs, lorsqu'ils les laissent vaguer dans les bois. » Dans plusieurs de nos cantons, nos paysans agissent encore de même à l'égard de leurs vaches. Ils les laissent vaguer en liberté dans les bois francs ou privés, dans lesquels ils ont le droit de pâture. La loi salique fait aussi mention de cette coutume (Tit. XXVII, 31), qui s'est maintenue dans la plupart de nos villages où il existe encore des bois (1).

(1) La loi des Wisigoths permet, dans le cas qu'un homme traverse seul une forêt, et que son chariot vienne à se briser, d'abattre l'arbre qui lui convient pour le réparer; il devra toutefois, dit la loi, laisser trois *pfennings* sur le tronc de l'arbre abattu. En Flandre, quand les maraudeurs après leurs excursions nocturnes, retournent chez eux et que l'aubaine a été bonne, si

Souvent des rivalités existent entre les divers propriétaires de fermes à moutons, et ces disputes ont presque toujours pour cause le droit de pâture; pour empêcher les voisins de mener leur troupeau sur ses champs, que fait le paysan flamand? Il plante sur sa terre un bâton surmonté d'une poignée d'herbe. Ne voyons-nous pas les Germains, lorsqu'ils veulent déclarer un objet *sacré,* y planter une verge? et déclarer une chose sainte, n'était-ce pas en interdire l'usage? Les Indiens en agissent de même aujourd'hui et déclarent *tabou* tout ce qu'ils veulent mettre sous séquestre. Le christianisme lui-même s'empara de cet usage, pour aider les serfs à se dérober à la servitude de leurs seigneurs et à se mettre sous le joug immédiat de l'Église, où ils jouissaient des mêmes droits et immunités que le couvent ou l'abbaye dont ils s'étaient déclarés serfs. Pour bien faire connaître ce droit aux justiciers féodaux, les serfs, ainsi libérés, plantaient sur leurs propriétés, à l'exemple de l'église, des croix, des paillons, des brandons, des bâtons et autres moyens de sauvegarde.

Nous voyons, dans des temps plus modernes, en 1319, Philippe le Long et, en 1338, Philippe de Valois, promulguer des lois pour obvier à cet abus.

C'est encore à la suite de cette coutume germanique sanctifiée par le christianisme, que le paysan, fidèle observateur des coutumes de ses ancêtres, place à la porte de sa ferme l'image d'un saint ou d'une sainte.

Il n'y a pas jusqu'à la manière de monter à cheval qui ne soit identique avec ce que nous dit Tacite: « Ces ca-» valiers montent leurs chevaux à poil ou couverts seule-» ment de quelques peaux, et ils s'y croient plus fermes et

on leur demande où et de qui ils ont eu le bois qu'ils transportent, ils vous répondent avec le plus grand sang-froid : « Nous l'avons acheté et payé, l'argent se trouve sur le trone. » *Wy hebben het geld op den struick geleid.*

» plus libres de leurs mouvements que sur les selles. » Qu'on se rende aux tournois du peuple, aux courses de bagues, et l'on pourra se convaincre que nos paysans ont retenu cet usage.

Laborieuse et prévoyante, la femme du campagnard a conservé l'empire que lui avaient concédé les Germains; nos ancêtres avaient pour ainsi dire divinisé la femme : pas de peuple qui eût plus de respect, plus de vénération pour elle que toutes les tribus de la race germanique. Qu'on parcoure tous les auteurs latins, depuis Jules-César jusqu'à Tacite, tous s'accordent à citer comme exemple la profonde vénération portée au sexe; mais aussi le tableau qu'ils nous tracent de la femme est sublime: chaste, vertueuse, prévoyante, se livrant aux mêmes travaux que son époux. Pendant la paix, cultivant la terre, soignant les troupeaux; pendant la guerre, le suivant à l'armée, l'excitant au combat, pansant les blessés et se battant comme lui à ses côtés, préférant la mort à l'esclavage, survivant rarement à une défaite et se dévouant à la mort avec autant d'énergie que son époux. Fidèle, elle aussi, à ses habitudes antiques, la femme a conservé le prestige qui l'environnait dans le passé; elle jouit encore des priviléges dont l'ont investie nos ancêtres. Placée à la tête du ménage, elle dirige tout et s'occupe même de la culture des terres; souvent l'homme disparaît et abdique ses pouvoirs en faveur de sa femme.

Ne voyons-nous pas tous les jours le paysan se soumettre avec la même docilité à cet esclavage, des femmes venir arracher leurs époux aux douceurs du cabaret, et ceux-ci, en serviteurs soumis, les suivre aveuglément? C'est encore la femme qui reçoit le prix du travail de la semaine, qui paye les ouvriers; c'est elle qui donne l'argent que le mari peut dépenser les jours de fête et de kermesse. Ne vient-on pas la consulter pour toutes les maladies? les trois quarts de nos empiriques de la campagne, ne sont-ce pas des fem-

mes, qui partagent avec les docteurs le pouvoir de guérir toutes les infirmités? N'en était-il pas de même du temps des Germains, où elles jouissaient avec les prêtres du privilége d'être devins, augures et d'exercer la médecine?

Et nonobstant cette supériorité qu'elle exerce sur le paysan, elle, aussi, conserve religieusement les usages de ses ancêtres; dans nos festins, rarement les femmes se placent à la même table que leurs époux ou avec les convives : elles dînent lorsque le maître de la maison et ses hôtes sont partis.

Dans ses plaisirs, dans ses jeux, dans ses fêtes, toujours conséquent à ce qu'ont fait ses pères, le campagnard les imite et reste le même. Jouer et boire, dit Tacite, sont les deux plus grands divertissements des Germains. En est-il autrement aujourd'hui? y a-t-il un pays où l'on joue plus qu'en Flandre? Quel est le plaisir du paysan flamand? de jouer aux cartes, aux boules; tenaces au jeu, comme à tout ce qu'ils entreprennent, souvent l'aube les surprend les cartes en mains ou rassemblés autour d'un jeu de dés. Il n'y a guère longtemps, parmi les exercices favoris et les tours d'adresse, n'avions-nous pas des danseurs d'épées « *zweerd-dansers,* » qui, à l'imitation des Germains, se faisaient un plaisir de danser pieds nus au milieu des épées? jeu guerrier qui rappelait l'occupation favorite de nos pères.

Si nous en croyons Klamm, l'habillement de nos campagnards n'a guère changé depuis l'époque germanique jusqu'à nos jours. La blouse, qui n'est qu'un dérivatif du *sagum,* est encore le costume national de nos paysans; D'après Tacite, ces *saies* étaient confectionnées de toile grossière; dans les siècles subséquents, nous voyons Charlemagne porter en hiver une blouse de toile bleue. Le même auteur parle des mantelets en toile pour les femmes : « La partie supérieure, dit-il, n'a point de manches; » les paysannes ont encore le même costume, d'une couleur

uniforme, dans l'ancienne Flandre; il n'y a que dans le pays d'Alost, de Ninove, par exemple, que les mantelets sont de couleur variée, en pourpre, en vert, en brun et en noir. Cet habillement, si simple en apparence, des campagnards, se différencie cependant assez pour permettre de distinguer de quel canton sont ceux qui le portent : la blouse du canton de Gand est d'une longueur ordinaire et a le collet brodé en noir; celles du côté de Lootenhulle, de Pousele, sont longues, fermées sur le devant; on y passe la tête comme dans une dalmatique, le collet est brodé en vert; celles du pays d'Alost ont non seulement le collet brodé en blanc, mais sur les épaules des parements de la même couleur.

Si les costumes mêmes se sont si fidèlement conservés chez le peuple, personne ne s'étonnera des rapports qui se remarquent entre leur manière de vivre d'autrefois et leurs coutumes conviviales d'aujourd'hui.

Nous avons déjà mis en parallèle les habitations de nos paysans et les huttes germaniques; avançons, et voyons si les usages domestiques se sont conservés tout aussi religieusement. Tacite, César et Tite-Live, nous apprennent que les Germains prenaient leurs repas assis autour d'une table ronde; Athénée dit de même qu'ils mangeaient sur des tables de bois fort basses. N'en est-il pas de même aujourd'hui chez nos fermiers, et plus particulièrement encore dans le canton de Gand que partout ailleurs, tandis que dans la contrée d'Alost, vers le pays nervien, les tables sont hautes, massives et longues? Tacite nous dit aussi que les femmes ne mangeaient point avec les hommes; nous avons déjà fait cette remarque que, dans la Flandre, la femme dîne ordinairement après les hommes. Diodore, décrivant les dîners des Germains, dit: « Ils mangent toujours près de l'âtre. » C'est encore aujourd'hui près du feu, où cuisent ses aliments, que le paysan dîne.

Selon Tacite, les deux principales occupations de la vie des Germains étaient les combats et les festins; après les combats, boire était leur plus grande récréation, elle tenait de la frénésie. Cet auteur nous raconte encore que presque toutes leurs affaires publiques ou privées se traitaient le verre à la main. Cet usage, loin d'avoir diminué depuis l'occupation germanique, n'a fait que prendre plus de développement: passer une partie de sa vie au cabaret, c'est aujourd'hui l'idéal, le seul désir du paysan; jouer et boire, c'est encore aujourd'hui ce que le paysan souhaite le plus; aussi saisit-il avec empressement la moindre circonstance pour s'y adonner de tout cœur. Généralement très-économe, il devient généreux une fois que, la tête montée, il est pris de boisson.

Le fermier veut-il engager ses ouvriers à travailler ardemment, il donne à boire; un surcroît de travail se présente-t-il, il se sert du même moyen pour réveiller leur énergie. Dans nos villages, les édiles campagnards délibèrent encore sur les affaires de la commune le verre à la main, et nous ne connaissons pas de village où la maison communale ne soit une auberge; tout finit chez le peuple flamand par des libations, comme chez le français tout finit par la danse.

Une coutume des plus curieuses existe dans les Poldres; tous les ans on clôt le compte-rendu des recettes et dépenses par un banquet auquel sont conviés tous les propriétaires du Poldre; un nouvel acquéreur se présente-t-il au dîner, il faut qu'il se soumette, sous peine d'amende, à la cérémonie antique et solennelle de vider la coupe; la coupe contient une bouteille de vin, que le récipiendaire est tenu de boire tout d'une haleine; à côté de lui, faisant fonction d'échanson, se tient un des convives. Si le buveur hors d'haleine, s'arrête, l'échanson remplit de nouveau la coupe; pendant tout le temps que le patient met à vider son verre,

les autres convives forment un charivari des plus bruyants en frappant de leurs couteaux leurs coupes de cristal.

Il en est de même de l'habitude qu'on a de présenter le vin d'honneur dans les grandes circonstances, telles que le mariage du seigneur du village, la naissance d'un fils, le passage d'un roi, l'installation d'un curé. Nous trouvons cet usage, signalé sous l'année 385, dans la grande chronique de Hollande; le général Engestus ayant été invité par le roi des Frisons à dîner, sa fille Roxine, qui était admirablement jolie, se présenta avec une coupe remplie de vin, et tombant à ses pieds, lui dit : Je bois à votre santé; et le roi lui répondit : A la vôtre.

Les Germains, d'après Strabon, avaient certains jours consacrés à boire en l'honneur des dieux; ces libations se faisaient autour du foyer, et l'on mettait le feu aux liqueurs ou aux vins que l'on consacrait aux dieux, et que l'on buvait ensuite à la ronde. Cette habitude de boire en l'honneur de la divinité existe encore dans toute sa vigueur primitive dans le canton de la Flandre que nous décrivons. Il est certain toutefois que nos paysans n'y attachent plus aucune idée religieuse, et qu'ils ont totalement oublié l'origine de la cérémonie qu'ils pratiquent par suite d'un usage constant que leur ont légué leurs pères.

Y a-t-il une fête complète sans qu'à la fin du repas on brûle l'eau-de-vie en l'honneur des sorcières; le terme de *Tooverheksen branden,* « boire aux sorcières » n'est-il point connu de tous nos campagnards? Les Germains buvaient en l'honneur de leurs divinités, bienfaisantes ou malfaisantes. Dans bien des villages, lorsque le verre rempli d'eau-de-vie s'enflamme, il est d'usage de danser tout autour en chantant; puis la liqueur chauffée, on fait circuler le verre à la ronde. Les anciennes *saga* font aussi mention de cet usage de brûler la boisson; nous voyons dans la *saga* de *Snorro,* que c'était une coutume usitée chez tous les peuples du Nord.

Cluverius nous apprend que les Germains buvaient au succès de toutes les entreprises, de toutes les affaires; les paysans vous souhaitent le bon voyage en vidant la moitié de la coupe et en vous la présentant ensuite. Cette coutume de boire dans le même verre est encore toute germaine. « Ils avaient l'habitude de boire dans la même corne. » Les choses se passent encore aujourd'hui de la même façon; dans nos auberges, le verre circule à la ronde et chacun y porte les lèvres. Schayes observe que, lorsqu'on offrait à boire à une personne, c'aurait été lui faire injure que de ne pas goûter le premier la boisson; la formule qu'on employait en présentant le verre, est encore à peu près la même; on disait: *Wayt heil, drink heil;* aujourd'hui nous disons : *Uwe gezondheid,* et on répond : *Op d'uwe.*

Une pratique commune à toutes les races germaniques, c'était la résistance que l'on opposait à la consommation du mariage. Le nouvel époux n'obtenait victoire que quand il avait promis un pourboire ou un festin. Cette coutume existe de nos jours, mais sous une forme plus honnête, plus décente : elle est connue sous le nom de *stroppen.* Quand les époux reviennent de l'église après la cérémonie du mariage, on tend une corde à travers la route par où ils doivent retourner chez eux; et on les entortille et on ne leur laisse la liberté que lorsqu'ils ont consenti à donner un pourboire à tout le voisinage.

Tacite, après nous avoir dépeint les brillantes qualités de nos pères, leur amour de la patrie, de la liberté, la pureté de leurs mœurs, leur courage indomptable, nous met également sous les yeux le revers de la médaille. Il nous les montre adonnés aux excès de la table, à l'ivrognerie; il nous parle de leurs fréquentes querelles, suites inévitables de l'ivresse, et qui se terminent le plus souvent par des blessures et par le meurtre. Les habitants de nos provinces flamandes ont hérité des défauts de leurs ancêtres, comme

de leurs bonnes qualités; quelques cantons ont malheureusement conservé jusqu'à nos jours cet amour effréné des combats, et parmi eux se distinguent les cantons de Gand et d'Audenarde. Aucun peuple n'est peut-être plus chatouilleux sur le point d'honneur que le paysan flamand; il attendra avec patience l'occasion de se venger, mais il n'oubliera jamais l'injure qu'on lui a faite.

Dans ses querelles, il fait presque toujours appel à son arme nationale par excellence, le *couteau;* de toute antiquité, il en fut de même chez les Germains: une des plus puissantes tribus germaniques semble même en avoir adopté le nom *Sax, Seax.* Les couteaux étaient faits en forme de froc, d'où le mot *seyssen.* Godefroid de Viterbe prétend que toute la nation saxonne adopta ce nom; Verslegen cite d'anciens vers franco-teutons:

Von den mezzeren also wahsin,
Wurden sie geheizen Sachsin.

Nous lisons dans Engelhusius les vers suivants:

Brevis gladius apud illos Saxa vocatur,
Unde sibi Saxo nomen traxisse putatur.

Athénée nous apprend de même que les Germains portaient des couteaux enfermés dans le fourreau de leurs glaives. Cette manière de porter le couteau s'est conservée dans toute sa pureté primitive dans le pays des Quatre-Métiers, à Axel et aux environs, où chaque paysan porte son couteau suspendu à sa ceinture dans une gaîne de cuir, et il ne s'en sépare jamais.

Les combats sont beaucoup moins fréquents aujourd'hui, et ils n'ont plus heureusement ce caractère de généralité qui existait encore avant la révolution française de 1789. Nous ne voyons plus des villages entiers se donner rendez-vous pour se battre au couteau, et ensanglanter nos grandes places et les auberges.

Ces combats qui se renouvelaient presque chaque dimanche, se livraient surtout fréquemment entre les villages de Vinderhaute et de Tronchiennes, entre ceux de Vosselaere et de Pousele, et dans le canton d'Audenarde entre Schursel et Schoorisse. Tous, jeunes et vieux, prenaient part à ces rendez-vous, où l'honneur du village était défendu à coups de couteau et où la jeunesse tâchait par son audace de surpasser ses devanciers. Nous n'avons jamais pu nous expliquer ni l'origine, ni le motif de ces combats presque toujours mortels entre villages limitrophes; si vous demandez au campagnard pourquoi il en veut à l'habitant du village voisin, il vous répondra invariablement : « Parce qu'il est de... tel village. » C'est à cet absurde préjugé qu'il faut attribuer ces haines héréditaires entre diverses familles, haines corses, qui ne s'éteindront que quand le dernier descendant aura disparu.

Cet amour des combats, cette tendance à recourir aux armes, au moindre mot mal sonnant, semble avoir été générale chez la race germanique; les Germains ne quittaient jamais leurs armes; presque constamment en guerre ou ayant des querelles privées à régler, ils étaient toujours prêts au combat ou à la défense. Au reste, c'était une honte de se présenter sans armes dans n'importe quelle circonstance de la vie; à table comme aux conseils, ils avaient toujours leur arme sous la main; ils regardaient comme l'apanage de l'homme libre de se montrer toujours armé (1).

(1) Ulmann nous cite un exemple du respect que les Germains avaient pour leurs armes. Comme les gens de la suite du roi s'inclinaient pour faire leur prière, un d'eux eut la témérité de poser son épée sur l'autel. Ses compagnons, épouvantés d'une semblable audace, repoussèrent l'épée et se répandirent en reproches contre l'auteur d'une action si coupable; mais il leur répondit orgueilleusement : Quelle est donc cette nouvelle religion qui fait que pour vous, un tas de pierre, de sable et de chaux, est plus sacré que mon épée? Et en même temps la ramassant, il la replaça sur l'autel. D'Oudegherst nous apprend qu'en Flandre, quand la chambre légale se réunissait en présence du comte, on faisait mettre au milieu du parquet, sur un petit lit ou coussin, une épée nue en signe de souveraineté.

Les empereurs romains promulguèrent les lois les plus sévères contre cet abus du port d'armes; rien n'y fit, et ces lois tombèrent bientôt en désuétude, emportées par la libération du peuple belge, secouant le joug romain.

Ces lois reparaissent sous Charlemagne et sous la féodalité; tour à tour les souverains, les villes franches, promulguent des décrets, lancent des ordonnances contre quiconque se servira du couteau comme arme de combat. Les peines les plus rigoureuses ne purent mettre un terme à cet usage barbare, comme le prouvent les fréquentes mentions que nous en rencontrons dans nos anciennes lois communales. Telle est la charte de Saffelaere, donnée en 1264, et dont nous transcrivons ici quelques articles: Art. 8. *Si quis aliquem vulneraverit canipulo;* art. 9. *Qui autem canipulum probatus fuerit dabit domino X solidos;* art. 10. *Qui canipulum super aliquem traxerit, licet ipsum non lædat, solvet domino quadraginta solidos.*

Il n'est donc pas étonnant que le peuple ait conservé avec la féodalité cet amour traditionnel des combats que nous connaissons aux Flamands. Eux, aussi bien que les nobles, avaient le privilége d'appeler en champ clos, et si, dans leurs duels judiciaires, ils ne paraissaient point à cheval couverts d'une armure resplendissante, ils n'en étaient pas moins terribles et sans merci. Nous voyons que les combats judiciaires entre les hommes non nobles, les bourgeois, les *karels,* les bâtards non reconnus, avaient lieu quelquefois au couteau, mais plus souvent au bâton; dans les anciennes lois saxonnes, au chapitre : « Comment on doit se présenter au combat, » nous lisons : « Les adversaires auront une main armée d'une épée nue et l'autre attachée, ou s'ils le désirent, une épée ou couteau dans chaque main; » on mesurait la longueur des bâtons, comme pour les chevaliers on prenait la longueur des glaives (*Sax. op.*, liv. 5).

Au reste, le couteau comme le marteau semblent, ainsi

que l'épée, avoir été un signe d'investiture militaire autant qu'un symbole ecclésiastique. On gardait à Notre-Dame de Paris, dans les trésors des châsses, un couteau pointu, sur le manche duquel était l'acte par lequel un certain Guy avait investi le chapitre de plusieurs portions de terre.

Sous Louis le Gros, le couteau fut remis, comme signe d'investiture, à Drogon, archidiacre de Notre-Dame.

La manière de provoquer son adversaire, de l'avertir de de se tenir sur ses gardes, diffère de canton à canton, peut-être de race à race; chez les Ménapiens qui habitaient le canton de Gand, ainsi que chez leurs descendants, l'habitude est de fixer le couteau sous la table; à Materen, dans le pays des Nerviens, au canton d'Audenarde, le provocateur le lance au plafond, mais directement au-dessus de sa tête, afin de l'avoir toujours à la portée de la main.

Chez les Brabançons, à la limite du pays des Nerviens, où le mélange avec les Saxons transplantés par Charlemagne est le plus facile à reconnaître, aux environs de Ninove, Pamele, Lombeek, il existait un usage plus curieux encore. Lorsqu'un individu en voulait à un autre ou lui cherchait querelle et désirait satisfaction, il se plaçait devant son adversaire et tirant son couteau, il le lançait dans la table. Aussi longtemps que le couteau vibrait, l'adversaire averti avait le droit de présenter ses moyens de défense; si le provocateur les trouvait insuffisants et inadmissibles, ou si l'adversaire dédaignait de répondre, le provocateur tirait le couteau de la table, il arrivait le bras levé sur son adversaire, qui, de son côté, n'avait plus qu'à se mettre sur ses gardes.

Ces rencontres sont toujours sanglantes, souvent mortelles, et nonobstant la conviction parfaite qu'on a du danger, personne n'ose séparer les combattants une fois qu'ils sont aux prises. Ne voyons-nous pas tous les jours le même fait se reproduire, le public assister avec indifférence aux

combats, aux provocations souvent terribles de nos campagnards, former un cercle autour d'eux et attendre l'issue de la lutte comme les témoins dans un duel?

Je tiens d'un vieillard de Sleydinge, le curieux renseignement suivant sur la manière dont se passaient ces rencontres, dans les bois de Lembeke. Ce vieillard me parlait d'après ce qu'il avait appris de son père:

« A une époque, me dit-il, où il n'y avait pas de lois, chacun pouvait se faire justice et se battre à sa guise; on se donnait rendez-vous pour terminer les querelles, et l'arme était toujours le couteau. La provocation admise, on choisissait des témoins, afin que tout se passât loyalement; adressant la parole à son adversaire, le provocateur lui demandait comment il désirait le combat, à lame entière, à mi-lame ou au tiers de lame. »

A la demande du provoqué, on entourait, le cas échéant, la lame de ficelle sur la longueur désirée, afin que l'arme ne pût pénétrer plus avant; souvent on liait à tous deux le bras gauche sur le dos, afin de les empêcher de parer les coups autrement que du bras qui frappait; ou bien on liait ensemble les deux combattants, corps à corps, on les mettait dans toute impossibilité de fuir; puis le duel commençait, et les deux adversaires se frappaient à coups redoublés jusqu'à ce que l'un ou l'autre succombant, entraînât son adversaire dans sa chute.

Cette manière de se battre est tout à fait analogue à celle qui se pratiquait jadis chez les anciens *Vinkirs,* et j'ai acquis la preuve que le même usage existait jadis en Norwége; j'ai vu à la collection d'antiquités scandinaves, à Copenhague et à Christiania, de ces ceintures de combat en cuir, ornées de clous en or; les couteaux de combat à lame droite, connus sous le nom de *tolkniver,* sont les mêmes que ceux qu'on emploie aujourd'hui en Flandre.

Un trait bien caractéristique, c'est qu'une famille tout

entière prend sa part des voies de fait qu'a subies un de ses membres. Strabon nous dit des Germains : « Ils répu- » gnent généralement à toute perfidie, aussi les injures ou » injustices faites à un de leurs proches ou de leurs amis, » ils les regardent comme faites à eux-mêmes, et ils se » croiraient déshonorés s'ils n'en tiraient vengeance. » Encore de nos jours, rien de plus commun que ces haines de famille; nos paysans ont une locution familière qu'ils emploient fréquemment pour exprimer la part qu'ils prennent à des injures faites à leurs proches : « *Het is van het zelfde bloed, dat trekt.* » C'est de mon sang, du même sang, cela attire; ou si l'on veut, c'est la traduction de l'idée : on a fait couler le sang de mes parents, il faudra que le sang coule.

Qu'un paysan vous raconte une de ses rixes, il ne manquera pas de vous dire que l'ami pour lequel il s'est battu, était son ami de sang : « *het was mynen bloedvriend.* » Examinons maintenant ces pratiques au point de vue germanique. Nous voyons par Tacite et Strabon que ces querelles se transmettaient de génération à génération; mais ce qui est non moins curieux, c'est l'emploi de la locution flamande elle-même : *bloedvriend;* elle rappelle une coutume toute germaine que le savant Raepsaet et Des Roches prétendent avoir existé jusque dans nos temps modernes : la coutume de boire le sang pour cimenter l'amitié. Cet usage était regardé comme la consécration éternelle de l'amitié; elle devenait indissoluble : au XII^e^ et au XIII^e^ siècle, cette coutume était très-fréquente. Nous voyons, lors de la conquête de Constantinople par les croisés, les peuples grecs, obligés de se conformer à cet usage, confirmer par le breuvage les traités d'alliance qu'ils faisaient avec eux (*Ep. Bold. apud Duchesne*, t. I, p. 281).

Nous connaissons des familles où ces inimitiés datent de plus de quatre générations; en vain a-t-on voulu leur faire

conclure un pacte de paix solide et durable : elles ne veulent ni d'une part ni de l'autre souscrire à aucun engagement. Cet esprit d'hostilité se réveille en toute circonstance et finira probablement par la ruine complète des deux familles.

Nous croyons avoir exposé au lecteur l'ensemble des usages de la Flandre qui ont le plus de rapport avec les coutumes des Germains; il existe encore bien des traditions dont nous n'avons rien dit, parce qu'elles sont d'origine trop moderne. De plus, le lecteur voudra bien nous tenir compte de l'impossibilité de rendre complet, malgré tous les efforts, un travail de ce genre; et nous serions heureux de voir un écrivain courageux entreprendre d'achever l'édifice auquel nous mettons ici la première pierre.

Jules Huyttens.

Histoire littéraire.

VIII. JEAN BOUCHER.

Jean Boucher, qui passa plus de la moitié de sa vie parmi nous, est un de ces exemples mémorables des excès auxquels peut entraîner l'esprit de parti, mu par l'ambition et mis au service d'une mauvaise cause. Dans certaines carrières, les erreurs n'ont pas de graves conséquences. Dans d'autres au contraire, le talent qui s'égare est d'autant plus funeste que le bien qu'il aurait pu faire eût été plus grand.

Quoique plusieurs écrivains déjà se soient occupés de J. Boucher, aucun n'a essayé de tracer un tableau un peu complet des divers événements de sa vie. L'Estoile, le premier des gobe-mouches de son temps, et le pédant Cayet nous ont laissé bon nombre de détails sur les luttes qu'il soutint pendant la Ligue. Mais ni l'un ni l'autre ne méritent une entière confiance. Tous les deux appartenaient au parti contraire à celui qu'avait embrassé Boucher. Aussi aurons-nous soin d'indiquer les emprunts que nous leur ferons.

En 1752, Jean Bruté, curé de la paroisse de Saint-Benoît, à Paris, voulant donner l'histoire de ses prédécesseurs dans cette cure, écrivit au doyen du chapitre de la cathédrale de Tournay, Alexandre Le Vaillant de la Bas-

sarderie, pour le prier de lui procurer des renseignements sur J. Boucher, mort chanoine et archidiacre de cette ville. Le doyen chargea le chanoine Philippe-Marie de Calonne de Beaufaict de répondre à Jean Bruté. L'ouvrage de Bruté parut en 1752, sous ce titre : *Chronologie historique de MM. les curés de S^t^-Benoît, depuis* 1181 *jusqu'en* 1752, *avec quelques anecdotes sur les principaux faits qui les regardent.* Paris, Guillaume Desprez, 1752, in-12. Il y a toute apparence que la note de M. de Beaufaict ne parvint à J. Bruté qu'après l'impression de son livre.

Quoi qu'il en soit, M. le vicaire-général Voisin, ayant retrouvé une copie de la notice de M. de Beaufaict, l'a récemment publiée, avec des notes curieuses, dans les *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournay.* Les notes de M. Voisin sont surtout intéressantes pour ce qui concerne le séjour de Boucher aux Pays-Bas. On y trouve également une bibliographie assez complète de Boucher, due à M. le président Dubus.

M. Voisin, qui a eu la bonne fortune de découvrir l'ouvrage de Bruté, en a reproduit le commencement, seule partie qui nous révèle quelques circonstances curieuses de la vie de Boucher, dans les *Bulletins* de la même Société historique et littéraire.

Jean Boucher naquit à Paris, probablement en 1549, puisque, dans une lettre datée du 17 avril 1635, il se dit âgé de quatre-vingt-six ans. Il appartenait à une famille distinguée dans la robe, celle des Boucher d'Orsay, que l'on fait remonter jusqu'au commencement du XIII^e^ siècle; il avait pour parents très-proches Guillaume Budé, le savant bibliothécaire de François I^er^, Christophe de Thou, père de l'illustre écrivain de ce nom, les Picart, les Briçonnet, et une infinité d'autres magistrats d'un grand nom. Sa mère, qui portait le nom de Poisle, était la sœur de ce conseiller au parlement qui démentit si scandaleusement

sa devise : *Nil metuo nisi turpem famam.* La famille Boucher portait de gueules, semé de croix d'argent, au lion d'or brochant sur le tout. Sa devise se composait des lettres XIX. IYI.

Nicaise Le Febve, de Beaumont, nous explique cette devise dans les vers suivants, que nous lisons parmi les pièces liminaires de l'*Arche de l'Alliance,* publiée en 1635 :

Quod gentile tuum ex auro fert stemma Leonem,
Quodque ex argento sanguinis unda cruces,
Quodque ἐνὶ εἴκοσι εἷς, καὶ μοῦνος ὑπέρτατος ἀλλων
Lemma tuis unus sustulit ex atavis.....

Nous aurions donc pour signification de cette devise énigmatique : *Un en vingt* (ou *un contre vingt*), *et seul supérieur aux autres.* La première partie se comprend d'elle-même; on ne voit pas aussi bien le rapport de la seconde avec le sens qui y est attaché dans ce vers grec, qui est de Jean Dorat. Nous supposons que le Y avait d'abord les deux parties supérieures ancrées : « Anchora superior ponitur, dit Isidore de Séville, ubi aliqua res magna omnino est. » Nous avons trouvé la signature de Boucher suivie des lettres iyi.

L'un des ancêtres de Boucher aurait enlevé cet hiéroglyphe sur les Sarrasins à l'époque des Croisades. Mais il n'est pas aisé de s'expliquer cette inscription en chiffres romains, conquise sur les Sarrasins ou les Arabes.

Pardon pour cette petite digression, sans intérêt peut-être.

Boucher eut pour parrain Jean Bertrand, plus tard cardinal, archevêque de Sens et chancelier de France. Son éducation, selon Bruté, fut confiée à Jean Prévost, docteur de la faculté, qui fut ensuite curé de Saint-Séverin. M. Michelet dit que Prévost forma Boucher à l'invective. Nous verrons que l'élève surpassa le maître.

Selon les notes de la *Satyre Ménippée,* Boucher fit ses

premières études chez les Jésuites. Antoine Arnauld, dans son plaidoyer pour l'université de Paris contre les Jésuites (1594), met également Boucher au nombre des écoliers de ces pères avec Pigenat, Varadier, Semelle, Cueilli, etc. L'*Exhortation au roi très-chrétien pour l'engager à ne pas recevoir les Jésuites en France,* porte que Boucher n'eut d'autres professeurs de théologie que les Jésuites.

« Boucher fit des progrès rapides dans l'étude; il prit si fort à cœur son propre avancement, que, dans un âge où on ne tient ordinairement de rang que parmi les écoliers, il parvint à la qualité de maître. Chargé en 1569 de faire les paranymphes de la licence, il les fit en présence du cardinal de Lorraine, et il les fit avec tant d'éloquence que ce cardinal dit hautement qu'il n'avait jamais entendu personne qui pût lui être comparé; ce fut cette action publique de Boucher qui engagea ce cardinal à le presser d'aller à Reims » (*Bruté*).

L'université de Reims avait été fondée, en 1548, par ce même cardinal. Elle fut le premier théâtre où Boucher parût avec éclat. Selon Bruté, il y prit le degré de docteur. Il y enseigna les humanités et la philosophie, et acquit la réputation d'un habile homme. Le cardinal de Lorraine jeta les yeux sur lui pour le faire précepteur de François de Lorraine, fils du duc de Guise, son frère. Ce fut sans doute, continue Bruté, l'attachement de Boucher à cette maison, qui lui fit prendre dans la suite les partis violents qu'il embrassa.

Boucher était recteur de l'université de Reims lorsque Henri III, roi de France, y fut sacré le 15 février 1575. En cette qualité, il eut l'honneur de haranguer le roi selon l'usage, et il en obtint la confirmation des priviléges de cette université. Mais il ne tarda pas à quitter la ville de Reims pour s'établir à Paris. En 1576, il fut pourvu d'une chaire de philosophie au collége de Bourgogne; il fut reçu

de la maison de Sorbonne l'année suivante, au dire de Bruté. Il n'était encore que bachelier, il fut cependant choisi pour enseigner la théologie au collége des Grassins, fondé en 1569. Boucher professa pendant deux ans aux Grassins.

D'après du Boulay, Boucher fut successivement censeur honoraire de la nation gauloise, procureur, puis recteur de l'université de Paris. Il remplit ces dernières fonctions du 16 décembre 1580 au 23 mars 1581.

Le rectorat de Boucher fut marqué par un événement assez intéressant et qui n'était pas sans importance pour les droits du recteur. D'après un ancien privilége de l'Université, chaque botte de parchemin introduite dans Paris était soumise à un droit de seize deniers tournois, au profit du recteur, et devait être présentée à la halle des Mathurins pour y recevoir la marque de ce haut fonctionnaire, qui avait le droit de confisquer tout le parchemin introduit en fraude des droits. Une contravention de ce genre ayant été constatée, Boucher fit juger au parlement la cause en sa faveur. « Par la manière dont il rend compte lui-même de cet exploit dans le livre du recteur, dit Crevier, on voit qu'il était homme avantageux et sachant se faire valoir. Il remarque avec complaisance qu'un pareil succès avait déjà été désiré et recherché par plusieurs, sans que personne y eût réussi... Boucher observe encore qu'il plaida lui-même sa cause et celle de l'Université en grande chambre, les portes ouvertes; que l'arrêt fut rendu avec un concert incroyable de tous les suffrages; que par cet arrêt, un droit que nos rois ont accordé à l'Université, mais dont l'exécution et la jouissance avaient toujours été empêchées par les ruses et les intrigues des parties intéressées, a eu enfin son effet, et se trouve validé et maintenu pour lui et ses successeurs. Cette pompe de langage, ce ton suffisant, expriment le caractère bruyant et fanfaron

du personnage; et il est si célèbre, quoiqu'en mauvaise part, que tous les traits qui le dépeignent doivent intéresser. »

Boucher parvint encore, pendant son rectorat, à retarder, pour peu de temps toutefois, l'aliénation du collége des Bons Enfants Saint-Honoré, et il eut pour successeur dans sa charge Blaise Martin, élu le 23 mars 1581.

En quittant la place de recteur de l'Université, Boucher devint prieur, puis docteur de Sorbonne.

Du Boulay n'indique pas en quelle année Boucher reçut le bonnet de docteur. M. de Beaufaict donne pour date l'année 1580, et Bruté 1582. Notre chanoine est certainement dans l'erreur. Bruté ajoute : « Il eut une chaire de professeur en 1583, et il devint en même temps sous-chancelier de l'Université. Il était déjà curé de Saint-Benoît en 1586, et on le connaissait alors comme le plus habile prédicateur de Paris. »

M. de Beaufaict dit que Boucher fut nommé curé de Saint-Benoît en 1580. Nous n'en croyons rien; seulement nous pouvons assurer qu'il l'était déjà dans les premiers mois de 1585.

Remarquons encore avec M. Voisin que, d'après Bruté, Boucher, bien qu'ayant pris le grade de docteur à l'Université de Reims, n'aurait pas cessé de passer pour simple bachelier à la Sorbonne, où il se serait de nouveau fait recevoir docteur en 1582.

Dans les fastes rectoraux de l'an 1580, figurent les noms de Charles et de François Boucher, neveux de notre célèbre ligueur. Du Boulay donne même une pièce de sept distiques latins adressée à Jean Boucher par son neveu François.

Tels sont à peu près tous les renseignements que nous possédons sur la première partie de la carrière de Boucher; et nous avons hâte de passer à des événements qui touchent de plus près au gouvernement.

Boucher joua, dans les saturnales de la Ligue, un rôle

qui semble ne plus rien avoir d'humain. Loin de nous l'intention de tracer ici le tableau de ces longues et funestes guerres civiles. Nous n'en prendrons que ce qui nous paraîtra nécessaire à l'intelligence de notre sujet.

Diverses raisons entraînèrent Boucher dans cette infâme conspiration. Il faut citer d'abord ses relations avec la famille de Lorraine. Ensuite, Boucher, au tempérament vif et bouillant, capable de se porter aux plus grands excès, devait être, s'il se fourvoyait, un citoyen dangereux. L'ambition et la cupidité, deux choses bien funestes quand elles sont réunies dans un même homme, et soutenues par un mérite réel, le poussèrent encore plus impérieusement vers les partis extrêmes. On assure en outre qu'il y fut entraîné par les instances d'Aymar Hennequin, qui devint plus tard président du conseil des Quarante.

« Dès le 2 janvier 1585, dit M. Michelet, le comité directeur de la Ligue est posé à Paris... Ce conseil se tenait ou chez le trésorier ou bien à la Sorbonne, ou encore aux Jésuites de la rue Saint-Antoine. Les furieux curés de Paris siégent avec quelques marchands ruinés. »

Nous exposerons ici brièvement les débuts de ces intrigues, en nous appuyant sur une autorité peu suspecte, celle du Manant, dans le *Dialogue du Manant et du Maheustre,* ouvrage qui pourrait bien être dû, selon Cayet, à Cromé, l'un des Seize, et qui, dans tous les cas, émane bien certainement d'un homme du parti de la Ligue :

« Dieu, dit le Manant (ligueur), s'est aidé pour le fondement et le commencement de la ligue des catholiques de Paris, de M. de La Roche-Blond, bourgeois de cette ville, homme très-vertueux, de noble, bonne, ancienne et honnête famille, qui, considérant la misère du temps, l'ambition des grands, la vénalité de la justice et l'insolence du peuple, et surtout la perte de la religion catholique, apostolique et romaine, qui ne servait que d'ombrage au peuple

et de prétexte aux grands; et d'un autre côté, l'hérésie tolérée et la tyrannie ouverte : à ces occasions, mu de l'esprit de Dieu, il s'adressa à plusieurs docteurs, curés et prédicateurs pour savoir le moyen de se gouverner en sûreté de conscience et pour le bien public. Il s'adressa, notamment, à Jean Prévost, alors curé de Saint-Séverin, à Me J. Boucher, curé de Saint-Benoît, et à M. Mathieu de Lannoy, chanoine de Soissons. Ce furent là les premiers piliers de la Ligue. Ceux-ci avisèrent ensemble de s'adjoindre les plus pieux, fermes et affectionnés catholiques pour mener les affaires de la Ligue.

» A eux quatre, après avoir invoqué les lumières de l'Esprit-Saint, ils nommèrent parmi la bourgeoisie plusieurs particuliers à eux connus; et d'abord, ils résolurent de n'admettre dans le secret que sept ou huit personnages, qu'ils nommèrent entre eux. La Roche-Blond nomma l'avocat Louis d'Orléans et le sieur Acarie, maître des comptes. Prévost désigna le sieur de Caumont, avocat, et le sieur de Compans, marchand. Boucher choisit Ménager, avocat, et Crucé, procureur. Enfin, M. de Lannoy nomma le sieur de Manœuvre, de la maison des Hennequin. Avec ces élus, on commença par agir avec prudence; on les trouva disposés à entrer dans les vues de la conjuration. Peu à peu le nombre des affiliés augmenta. Afin de ne pas être découverts, ils se constituèrent un comité de neuf ou dix personnes tant ecclésiastiques que séculières, et en outre, ils chargèrent cinq personnes de répandre dans la ville les avis du conseil et de veiller dans tous les seize quartiers de la ville et de ses faubourgs. De là vient qu'on les nomma *les Seize*. Ces affidés rapportaient au conseil tout ce qu'ils entendaient dans leurs quartiers respectifs.

» Ces conseils se tenaient quelquefois au collége de Sorbonne en la chambre de Boucher, puis au collége de Fortet, où il alla demeurer et qui a été appelé le berceau de la

Ligue; d'autres fois encore aux Chartreux, puis au logis de La Roche-Blond, de la Chapelle-Martin, d'Orléans, de Crucé. »

Si la Ligue fut constituée dès les premiers jours de l'année 1585, s'il y eut une première prise d'armes cette même année, comme le témoigne Cayet, ce n'est cependant que deux ans plus tard que nous la voyons réellement en action. L'histoire fait un grave reproche à Henri III, d'avoir laissé passer avec tant de faiblesse ces commencements de révolte contre son autorité. Cette faiblesse ne faisait qu'ajouter à l'audace des conjurés.

Au mois de février 1587, fut tentée une entreprise contre la liberté du roi. Elle échoua par l'irrésolution des chefs, ce qui fut avoué depuis par un des six archi-ligueurs assemblés le vendredi 20 février au collége de Fortet (*L'Estoile*).

Enfin, le roi se décida à sortir de son apathie. Il donna ordre d'arrêter quelques prédicateurs qui l'avaient représenté en chaire comme un tyran et un fauteur d'hérétiques. De ces prédicateurs, l'un s'était oublié dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois; les autres étaient Prévost, Boucher, etc. Plusieurs d'entre eux s'étaient cachés dans la demeure de Nicolas Hatte, ou de La Hatte, notaire, près de Saint-Séverin. Les archers des gardes du roi, conduits par Rapin, lieutenant du grand-prévôt de l'hôtel, se présentent à la porte de Hatte, le 2 septembre (1587), vers les six heures du soir, et se mettent en devoir de se faire ouvrir. Aussitôt, sur l'ordre de Boucher, le tocsin est sonné à Saint-Benoît. La populace s'ameute : « Aux armes ! mes amis ! Qui est bon catholique, il est heure qu'il le montre; les huguenots veulent tuer les prédicateurs et les catholiques ! » Et tout cela mêlé de cris injurieux à la personne royale. Les noms d'Épernon, de Navarre, sont prononcés avec récriminations. La sédition augmente, courriers sur courriers se rendent au Louvre. On conseille au roi de

rappeler ses gens et de laisser tomber les voiles de la nuit sur l'affront fait à sa personne. Le lendemain, les ligueurs se mettent à parcourir la ville en troupes, à se rassembler dans les carrefours, à lancer toutes sortes d'injures au roi et au duc d'Épernon. Les prédicateurs, et à leur tête Boucher, se répandent dans leurs chaires en invectives contre les conseillers du roi. Henri III semble ne pas entendre gronder l'orage; sur les conseils de la reine, il se montre en public à son ordinaire, et semble même chercher à attirer à lui les plus suspects (*L'Estoile, Cayet, De Thou*).

Au mois de décembre suivant, le roi fit une capitulation avec les Reîtres : ce que les ligueurs trouvèrent fort mauvais. Les prédicateurs criaient que, sans la prouesse et la constance du duc de Guise, l'arche serait tombée entre les mains des Philistins, et l'hérésie aurait triomphé de la religion. Et là-dessus la Sorbonne fit « un résultat secret, qu'on pouvait ôter le gouvernement aux princes qu'on ne trouvait pas tels qu'il fallait, comme l'administration au tuteur qu'on avait pour suspect. » Ce sont les propres termes de l'arrêté de la Sorbonne, fait en leur collége le mercredi 16 décembre 1587 (*Journal de Henri III*).

Le 30 du même mois, le roi manda au Louvre sa cour de Parlement et la Faculté de Théologie, et fit une sévère remontrance aux docteurs théologiens en présence de la cour, sur leur insolente et effrénée licence de prêcher contre lui et contre toutes ses actions, même touchant les affaires de son état. Puis, s'adressant en particulier à Boucher, il l'appela méchant, lui dit que défunt Jean Poisle, son oncle, ancien conseiller au Parlement, que ses exactions avaient fait priver de sa charge et condamner au bannissement, était un méchant homme, mais qu'il était encore pire que lui, puisqu'il avait poussé l'impudence jusqu'à prêcher que le roi avait fait jeter à l'eau le docteur Hugues Burlart, théologal d'Orléans. Le roi ayant

demandé à Boucher pourquoi il avait affirmé ce fait en chaire? — On me l'a assuré, répondit Boucher. — L'avez-vous vu mort? dit le roi. — Non, sire, mais le fait m'a été affirmé pour chose véritable. — Pourquoi voulez-vous croire plutôt le mal que le bien, et prêcher en la chaire de vérité une menterie si évidente? Vous ne pouvez nier que vous ne soyez notoirement malheureux et damné pour deux raisons : d'abord pour avoir en chaire invectivé contre moi, qui suis votre roi naturel et légitime, et avoir avancé plusieurs calomnies contre mon honneur; ce qui vous est défendu par toute l'Écriture sainte; ensuite, parce que, en sortant de la chaire que vous aviez souillée de ces calomnies, vous êtes allé droit à l'autel dire la messe, sans vous réconcilier ni confesser de tous ces mensonges et médisances, bien que vous prêchiez chaque jour que, quand on a menti ou dit du mal de quelqu'un, il faut, selon le texte de l'Évangile, se réconcilier avant de se présenter à l'autel. »

Boucher et ses semblables demeurèrent muets. Pour achever de les confondre, le roi fit avancer d'une chambre voisine le docteur Burlart bien portant. Il l'avait fait tenir et fort bien traiter dans une chambre au château d'Amboise, où il l'avait relégué pour avoir, comme Boucher et les autres, prêché contre sa personne.

Dans cette même entrevue, le roi ne cacha pas aux docteurs qu'il avait connaissance de la belle résolution de la Sorbonne du 16 de décembre, à laquelle on l'avait prié de n'avoir égard « parce que c'était après déjeuner. » Au reste, ajouta-t-il, je ne veux pas me venger de ces outrages, comme j'en ai la puissance et comme a fait le pape actuel Sixte-Quint, lequel a envoyé aux galères certains prédicateurs cordeliers qui, en leurs sermons, avaient osé médire de lui. Il n'y a aucun de vous qui n'en mérite autant ou davantage; cependant je veux bien oublier le tout, mais à

la charge pour vous de n'y plus revenir, sans quoi je saurai y mettre ordre. » Quant à Boucher, le roi pria l'évêque de Paris de lui interdire la chaire pour quelque temps (*L'Estoile, Cayet*).

« Nest-ce pas là une grande bonté? n'est-ce pas là une grande clémence? disaient les catholiques royaux; et toutefois Boucher n'a laissé de continuer ses déportements, assuré de l'assistance du parti de la Ligue dans Paris, où les factieux ont vu dans cette bonté du roi de la timidité, et une preuve qu'il n'eût osé le faire punir » (*Cayet*).

Nous venons de dire que, pour toute vengeance, le roi pria l'évêque de Paris d'interdire pour quelque temps la chaire à Boucher. Nous ignorons si cette prière fut exaucée, et Cayet semble insinuer qu'elle ne le fut pas. Cependant ni Cayet, ni L'Estoile, qui est si attentif à nous tenir au courant des faits et gestes de Boucher, ne nous disent mot de lui pendant toute l'année 1588. Cette interdiction pourrait donc fort bien avoir été prononcée. Nous ferons remarquer à ce sujet que c'est de cette même année 1588 que datent les premiers libelles attribués à ce docteur.

Vers la fin de 1588 ou au commencement de l'année suivante, le conseil des Seize, sous le nom de Messieurs de la ville de Paris, proposa aux docteurs de la Faculté de Théologie la question de savoir : « Si le peuple de France ne pouvait pas être armé et uni, lever argent, et contribuer à la défense de la religion catholique, apostolique et romaine, pour s'opposer aux efforts du roi, qui avait violé la foi publique en la convocation des trois États? »

Plusieurs docteurs et curés de Paris, entre autres Boucher, Prévost, Aubry, Bourgoin et Pigenat, qui faisaient partie du conseil des Seize, et qui avaient été les principaux instigateurs de cette démarche auprès de la faculté, donnèrent eux-mêmes la réponse le 7 janvier 1589, avec quelques jeunes docteurs, et ils y déclarèrent, ainsi qu'ils

l'avaient au reste prêché depuis le jour de Noël, que « le peuple était délié et délivré du serment de fidélité et d'obéissance prêté au roi, qu'il pouvait, licitement et en sûreté de conscience, être armé et uni, recueillir deniers, et contribuer pour la défense de l'église catholique romaine, contre les efforts dudit roi et de ses adhérents, puisqu'il avait violé la foi publique, au préjudice de la religion catholique et de l'édit de la Sainte-Union » (*Cayet*).

Entre-temps, les prédicateurs, en leurs sermons, proféraient mille injures contre le roi : « Ce teigneux, disait Boucher en février 1589, est toujours coiffé à la turque d'un turban, lequel on ne l'a jamais vu ôter, même en communiant, pour faire honneur à Jésus-Christ; et quand ce malheureux hypocrite faisait semblant d'aller contre les Reitres, il avait un habit d'allemand fourré, et des crochets d'argent qui signifiaient la bonne intelligence qui était entre lui et ces diables noirs empistolés. Bref, c'est un turc par la tête, un allemand par le corps, une harpie par les mains, un anglais par la jarretière, un polonais par les pieds et un vrai diable en l'âme » (*L'Estoile*).

Le roi avait quitté Paris. Le duc d'Aumale fut élu gouverneur de cette ville, et les Parisiens créèrent un conseil de quarante personnes « pour ordonner et disposer des affaires par tout le royaume. » Ils les prirent parmi les trois ordres. Boucher fit partie du conseil des Quarante pour le clergé.

Le 1er août 1589, Henri III tombe à Saint-Cloud sous le couteau de l'infâme Jacques Clément. Il y a grande apparence que Boucher fut complice du régicide. Nous placerons ici un passage de Maimbourg, qui, selon la remarque de Bayle, n'était pas homme à précipiter ses conséquences en pareille matière :

« Le sieur Antoine Loysel a laissé par écrit dans son journal, que, le jour même où le roi fut blessé, et avant

que l'on eût reçu la nouvelle de sa blessure, il ouït à Saint-Merri le sermon du docteur Boucher, qui dit, pour consoler ses auditeurs, que, comme ce jour le premier du mois d'août, fête de saint Pierre-aux-Liens, Dieu avait délivré cet apôtre des mains d'Hérode, on devait espérer qu'il leur ferait une pareille grâce. Sur quoi il ne craignit d'avancer cette damnable proposition, que c'était un acte de grand mérite de tuer un roi hérétique ou fauteur d'hérétiques.

» Les autres prédicateurs, agissant de concert avec lui, prêchaient en même temps avec plus d'emportement et de fureur qu'ils n'avaient jamais fait contre Henri de Valois, et donnaient au peuple, dit le même témoin irréprochable, une espérance comme certaine que Dieu les en délivrerait bientôt : ce qui fit croire à bien des gens qu'ils avaient eu communication de l'abominable dessein du parricide » (*Hist. de la Ligue,* p. 359).

L'assassinat de Henri III ne devait pas ôter tout prétexte aux déclamations furibondes des prédicateurs de la Ligue. Henri III, accusé de favoriser la religion réformée, n'avait cependant jamais cessé de faire partie de la communion catholique. Le roi de Navarre, Henri de Bourbon, que Valois avait en mourant déclaré son légitime successeur, était encore huguenot, et l'on voyait se presser autour de lui les calvinistes, sûrs de devenir bientôt les maîtres. De là redoublement de rage parmi les âmes damnées du parti des ligueurs. Boucher trouva encore le moyen de se distinguer entre les autres.

Henri III, n'ayant plus d'autres ressources, s'était jeté dans les bras du Béarnais, et tous deux assiégeaient Paris, quand le premier fut éventré par le jacobin Clément. Pendant ce siége, le docteur Boucher et les autres prédicateurs de la faction des Seize, avec Panigarola et d'autres italiens de la maison du légat, qu'on admirait sans les comprendre, montrèrent alors, dit Cayet, combien l'élo-

quence, jointe au prétexte de la religion, peut animer un peuple. « Il y eut là, dit à son tour M. Michelet, une éloquence nouvelle et inconnue, éloquence canine plutôt qu'humaine, hydrophobique. Quand prêchait le curé Boucher, plusieurs regardaient vers la porte, craignant qu'il ne finît par sortir de sa chaire pour prendre un politique et le manger à belles dents. »

Les prédicateurs surent si habilement entretenir les Parisiens par des processions, par des prières de huit jours et des cérémonies qu'ils faisaient selon qu'ils en jugeaient l'occasion favorable, que plusieurs ont comparé ce siége de Paris à celui de Jérusalem, pour « les extrémités auxquelles les uns et les autres se trouvèrent réduits, ceux de Jérusalem par les zélotes et les Parisiens par les zélés. Le Dr Boucher qui (ôté cette tache d'avoir l'âme tout espagnole, bien qu'il soit parisien) est un grand prédicateur et docte, s'avisa de faire un vœu au nom de toute la ville. » Dans l'assemblée tenue à l'hôtel-de-ville le 30 juin 1590, Boucher, après une longue harangue, proposa de se vouer à Notre-Dame de Lorette, et, au cas où l'on serait délivré du siége, de lui faire présent d'une lampe et d'un navire d'argent du poids de trois cents marcs. Ce vœu fut fait le lendemain dimanche, par le prévôt des marchands et les échevins dans l'église de Notre-Dame, en présence du légat. Mais, une fois le péril passé, on ne se soucia pas de l'accomplir (*Cayet, L'Estoile*).

Le jeudi suivant, 5 juillet, La Chapelle-Marteau, prévôt des marchands, assembla la ville et donna lecture publique des lettres écrites par le duc de Mayenne aux Parisiens, lettres dans lesquelles il les exhortait à tenir bon et à prendre courage, leur promettant du secours pour la fin du mois au plus tard, leur déclarant en outre que, pour le cas où il manquerait à sa promesse, il leur abandonnait sa femme et ses enfants (*L'Estoile*).

« Ces belles paroles, ajoute le chroniqueur, servoient de pain à ce sot peuple, auquel encores qu'on donnast souvent de telles remises et baies, toutefois, depuis que le P. Christin, Commolet, Boucher, ou autre prédicateur, les avoit assurés et confirmés en espérance d'un secours de quinze jours, ils s'en retournoient contents et souls pour un mois, tant ils avoient envie de gaigner ce beau paradis qu'ils leur preschoient ne se pouvoir autrement acquérir que par se laisser mourir de faim. »

Le dimanche 22 juillet (1590), Boucher, Aubry, Hamilton et le petit Feuillant prêchèrent le matin et le soir en diverses églises pour exhorter les pauvres à patience, leur promettant que dans peu ils recevraient un grand secours, leur assurant au reste que, s'ils venaient à mourir dans cette affliction pour le soutien de la religion catholique, leurs âmes iraient en paradis (*L'Estoile*).

Cependant une scission s'était produite parmi les membres de la Ligue. Les Guises étaient surtout appuyés par la noblesse et le parlement. La faction espagnole, soutenue par les démagogues, par les Seize, n'avait de commun avec l'autre faction que la haine de Henri IV.

Durant le siége de Paris, les Seize, avec leurs prédicateurs, déployèrent tout ce qu'ils avaient d'ardeur et de violence pour empêcher tout pacte avec le roi, ce que désiraient vivement les catholiques modérés, que l'on croyait flétrir alors du nom de *politiques*. Toute l'affection, tous les vœux de cette faction insensée étaient pour l'espagnol. Outre le conseil des Seize, le peuple avait créé, comme nous l'avons déjà dit, un conseil général de l'Union, composé de quarante membres et dont Boucher faisait partie. Mayenne y avait fait entrer quatorze membres nouveaux; mais voyant qu'il ne pouvait y dominer, il avait licencié le conseil des Quarante. Les principaux membres de la faction extrême, désirant le voir rétablir, députèrent quel-

ques-uns d'entre eux au camp de Corbeil, où se trouvait Mayenne, pour lui présenter quelques mémoires en vue de travailler plus efficacement dans l'avenir au soutien de leur parti.

Parmi les députés se trouvaient Boucher, le petit Feuillant, Le Gresle, Crucé, etc. Arrivés à Choisy, où était logé le duc de Mayenne, ils allèrent lui souhaiter le bonsoir. Boucher, au nom de la députation, porta la parole et présenta les mémoires susdits. Le duc leur promit d'y pourvoir; mais, aussitôt après leur départ, il assembla le conseil qu'il avait établi auprès de sa personne... L'intention des Seize fut incontinent découverte; on reconnut facilement, dit Cayet, qu'ils ne visaient qu'à la ruine de la monarchie, que ce n'étaient que des gens turbulents qui voulaient « réduire l'état de France en une république en laquelle ils se promettaient de se faire les souverains, et ruiner par ce moyen la noblesse. » Aussi fit-on peu de cas de leurs remontrances et ils s'en retournèrent les mains vides, après être restés huit jours à Choisy. Ces députés comptaient aller saluer le duc de Parme et contrefaire, ajoute Cayet, les ambassadeurs d'une république libre d'Allemagne ou d'Italie. Mais le duc de Mayenne, ayant eu connaissance de leur projet, leur fit défense d'y aller. Nonobstant, Boucher, sous prétexte d'aller voir Sega, évêque de Plasencia (Estramadure), qui depuis fut légat en France, ne laissa pas d'aller au logis du duc de Parme. Le duc de Mayence en ayant été averti, appela Boucher et lui en tint de rudes propos. On dit même qu'il le menaça de lui crever son dernier œil, s'il le fâchait. Mais, continue notre chroniqueur, comme ce docteur était un des principaux pivots de la faction des Seize, il ne fit pas grand cas des paroles de Mayenne et il trouva moyen de communiquer sûrement et secrètement avec l'Espagnol, cherchant, avec ceux de sa faction, à enlever à Mayenne la charge de lieu-

tenant pour porter la domination de la France entre les mains des Espagnols (*Cayet*).

Le mercredi 13 mars 1591, Boucher, qui prêchait le carême à Saint-Germain-l'Auxerrois, s'étant mis sur le Béarnais et les politiques, dit qu'il les fallait tous tuer et exterminer, et que déjà à diverses reprises, il avait engagé le peuple à le faire; mais qu'on n'en tenait aucun compte, ce dont on pourrait bien se repentir. Il ajouta qu'il était grandement temps de mettre la main à la serpe et au couteau, que jamais la nécessité n'en avait été aussi grande (*L'Estoile*).

« Et encores que ses sermons ordinaires ne fussent que de tuer, si est-ce que celui qu'il fit ce jour fut par-dessus les autres cruel et sanguinaire, car il ne prêcha que sang et boucherie, même contre ceux de la cour et de la justice, qu'il criait ne rien valoir du tout; excitant le peuple par gestes et paroles atroces à leur courir sus et à s'en défaire; jusque là qu'un conseiller de la cour, de mes amis, qui y était, me dit le lendemain, me racontant ce que dessus, qu'il l'avait vu en telle furie, que, si la presse où il était lui eût permis de sortir, il s'en fût allé bien vite, de peur qu'il avait qu'en la colère où il le voyait, il ne descendît de sa chaire pour saisir quelque politique au collet et le manger à belles dents. Il dit aussi qu'il eût voulu avoir tué et estranglé de ses deux mains ce chien de Béarnais; et que c'était le plus plaisant et agréable sacrifice qu'il eût su faire à Dieu » (*L'Estoile*).

C'étaient les Seize qui, par billets remis aux prédicateurs, leur marquaient les points sur lesquels ils devaient prêcher. Les billets du dimanche 24 mars 1591, portaient l'avis qu'on avait reçu, que le Béarnais chancelait pour se faire catholique, de sorte que leur évangile de ce jour fut aux fins de non recevoir ce relaps et excommunié, quelque bonne mine qu'il fît; et tout le fruit qu'on recueillit ce jour-là de

leur doctrine, ce fut un magasin d'injures qu'ils vomirent contre le roi... Boucher l'appela le dragon roux dont il est fait mention dans l'Apocalypse, et dit que sa mère était une vieille louve qui s'en chargeait partout où elle pouvait (*L'Estoile*).

Le lendemain, conformément au billet, Boucher déclara proscrits les politiques, ceux de la cour du parlement de Paris et autres. Son dessein avait été de les tuer, comme il l'avait souvent déclaré en pleine chaire. Mais Dieu ne permit pas que ce conseil sanguinaire entrât en la tête du duc de Mayenne. Le duc, se contentant de les chasser, envoya aux membres de la cour et des comptes qui lui étaient suspects, le 1er avril suivant, ses lettres de cachet par lesquelles il leur interdisait l'exercice de leurs fonctions, et leur ordonnait de quitter Paris et de se retirer dans les villes de l'Union.

Le parti extrême perdait constamment du terrain. Le 19 avril eut lieu la reddition de Chartres, ce qui rendait Henri IV maître absolu de la Beauce. Aussi le surlendemain, jour de la Quasimodo, les prédicateurs jetèrent-ils les hauts cris sur cette reddition, « si que par les plaintes et regrets qu'ils en faisaient en leurs chaires, émouvaient à pitié le même peuple.... Mais enfin, tous ces regrets et complaintes tournèrent en fureur contre les politiques qu'ils disaient être la cause de tout le désastre. Boucher prêcha qu'il les fallait tous tuer et assommer » (*L'Estoile*).

« Le dimanche suivant, dit encore le même chroniqueur, apparut sur le surplis du curé de Saint-Benoît, étant en une assemblée qui se faisait en sa paroisse pour élire des marguilliers, une croix rouge jaunâtre. Fut rapporté qu'ayant deux fois changé de surplis, à toutes les deux fois les croix étaient apparues sur les surplis. »

Sixte-Quint n'était plus. Urbain VII avait à peine eu le temps de s'asseoir sur le trône pontifical ; Grégoire XIV,

son successeur, se montra tout disposé en faveur de la faction avancée de la Ligue. Le conseil des Seize lui avait écrit, le 24 février 1591, une lettre sur les affaires politiques. La réponse du pape est du 12 mai suivant. Grégoire XIV déclarait le roi excommunié, relaps, déchu de ses droits au trône. Ces mêmes bulles fulminaient l'excommunication contre tous ceux qui suivaient le parti du roi de Navarre, et qui ne l'auraient pas quitté sous quinze jours. Le parlement séant à Tours et à Châlons (juin), et le clergé de France assemblé à Mantes, déclarèrent les bulles du pape nulles dans le fond et dans la forme.

Le dimanche 21 juillet, les prédicateurs de Paris déclamèrent tous unanimement contre l'arrêt du parlement de Châlons, et louèrent et exaltèrent jusqu'aux nues le pape Grégoire XIV. Puis, tombant sur les membres de ce parlement, qui avaient osé s'attaquer à Sa Sainteté, qu'ils ne respectaient pas davantage eux-mêmes, « ils les accoutrèrent de toutes façons, n'ayant espèce d'injures qu'ils n'employassent pour les rendre odieux. Boucher (comme il est violent et injurieux par-dessus les autres) en nomma en sa chaire quelques-uns, entre autres, le président de Thou, qu'il appela un taureau banier; Angenou, un vieil huguenot, mais qui devait être sec il y avait vingt ans; et en taxa ainsi la plupart de ceux dudit parlement, leur donnant à chacun leur quolibet; trouva audit arrêt dix-sept hérésies, lesquelles il spécifia comme il voulut » (*L'Estoile*).

Le mardi 23, la Faculté de théologie de Paris censura l'arrêt qu'on y avait imprimé contre celui de Châlons, alléguant que cet arrêt, outre qu'il ne parlait pas assez révérencieusement de Sa Sainteté, renfermait quelques hérésies ou du moins des expressions peu orthodoxes, que la Faculté releva. Boucher et le curé de Saint-André-des-Arts allèrent trouver le procureur-général Molé pour l'engager à le faire réformer. Mais, quand ils apprirent que cet arrêt

avait été dressé par un des leurs, l'avocat d'Orléans, on n'en parla plus (*L'Estoile*).

Entre-temps, Boucher, dans sa chaire, continuait à s'attaquer à la personne de Henri IV. Le dimanche 28 juillet, il osa prêcher que le roi était fils de Merlin, le ministre; et que Jacques Spifame, évêque de Nevers, pour l'avoir dit et soutenu, avait été décapité à Genève. Ce Spifame avait quitté son évêché en 1559 pour se marier et s'était retiré à Genève. Il fut exécuté en 1566 alors que Henri IV n'avait encore que treize ans. On ne s'accorde pas sur la cause de sa condamnation. On l'attribue tantôt à un adultère, tantôt à une trahison, tantôt au crime de faux.

Le 6 avril 1591, Brigard, procureur de la ville, qui avait rendu de grands services à l'Union, avait été emprisonné par Bussi-Leclerc à la Bastille. Il était accusé d'avoir des correspondances avec le maréchal de Biron; comme le bruit courait que Brigard serait élargi, Boucher, le 15 août, prêcha contre lui, et usa de ce dilemme, qu'il fallait que Brigard ou lui fussent pendus : on disait, ajoute L'Estoile, que s'il eût dit qu'il fallait pendre Brigard et lui, le dilemme eût été bon.

Nous avons dit que Mayenne, après s'être déclaré le chef du conseil de l'Union, s'était vu obligé de le casser pour ne pas en être débordé. Au mois de septembre 1591, le duc se trouvant à Rethel avec le prince de Guise, les Seize lui envoyèrent une députation conduite par Boucher, Masparault, Senault, etc. Ils présentèrent au duc des mémoires dans lesquels ils se plaignaient insolemment de ce qu'on leur avait enlevé le conseil d'Union et le sceau. Ils accusèrent publiquement le duc et ceux de son conseil, entre autres le président Jeannin et Villeroy. On comprit à leurs propos qu'ils étaient soutenus par Dom Diégo d'Ibarra et autres Espagnols et qu'ils voulaient se détacher du duc de Mayenne. Ils reçurent des réponses générales, dont ils se montrèrent fort peu satisfaits.

Le 14 novembre, Boucher et Senault arrivèrent au bois de Vincennes, d'où partit incontinent la garnison que les Seize avaient mandée pour venir à Paris. Toutefois Boucher et Senault ne partirent de là que la tragédie ne fût jouée, faisant semblant de n'en rien savoir, bien qu'ils fussent les principaux conducteurs de la menée. Et de fait, Rollant, qui était des leurs, les ayant ouïs parler à Reims, et ayant reconnu à leurs propos qu'il se tramait quelque chose d'extraordinaire, avait dit à Mayenne que Boucher et Senault retournaient à Paris, mais qu'avant qu'ils y fussent arrivés, on entendrait parler de quelque grand éclat (*L'Estoile*).

Effectivement, le lendemain vendredi, 15 novembre, Barnabé Brisson, qui remplissait les fonctions de premier président en l'absence d'Achille de Harlai, Claude Larcher, conseiller au parlement, et Jean Tardif, conseiller au Châtelet, furent arrêtés et pendus à une poutre dans le petit Châtelet, par ordre des Seize. L'élargissement de Brigard était la cause principale de ce triple assassinat.

Poursuivant leurs desseins, les Seize résolurent de changer plusieurs membres du parlement et de les remplacer par d'autres à leur dévotion, afin de pouvoir disposer ensuite du nom et de l'autorité du parlement contre le duc de Mayenne. Le 18 novembre, Boucher présenta au conseil d'état un projet dans ce sens avec une liste des membres de la chambre à instituer. Cette liste n'ayant pas été agréée, il en présenta, le 20, une seconde contenant quarante-quatre noms; il suppliait humblement Madame de Nemours, mère du duc de Mayenne, et Madame de Montpensier, ainsi que M. de Belin, de trouver bon de prier les élus d'entrer au parlement pour y faire et continuer l'exercice de la justice. La plupart des conseillers refusèrent de retourner au palais (*L'Estoile*).

« Le mercredi 27 novembre, Boucher ayant rencontré dans la ville l'avocat Louis d'Orléans, lui demanda en riant

à quel jeu ils l'avaient perdu. — A la raffle, lui repartit aussitôt d'Orléans, lui faisant entendre par là qu'ils étaient tous larrons » (*L'Estoile*). L'avocat d'Orléans, d'abord l'un des membres les plus avancés de la Ligue, s'en sépara complétement après l'assassinat du président Brisson, car il trouvait l'acte si barbare et si vilain qu'il éprouvait un invincible sentiment de haine contre ses auteurs.

Mais ce fut surtout le duc de Mayenne qui fut courroucé des actes de cette faction. Aussitôt qu'il eut reçu la nouvelle de ces tragédies, il partit de Laon (27 novembre), et se rendit à marches forcées sur Paris, accompagné de sept cents chevaux et de quinze cents hommes de pied. Quand les Seize furent instruits de son approche, ils s'assemblèrent. Le docteur Boucher était revenu d'un voyage à Soissons, et il n'avait eu aucune part à ce qu'avaient fait les Seize en son absence. Ceux-ci se doutaient bien que Mayenne ne venait à Paris que pour contrecarrer leurs desseins. C'est pourquoi la plupart d'entre eux, avec Boucher, qui devait porter la parole, allèrent à sa rencontre jusqu'à Saint-Antoine-des-Champs, où ils avaient envie de lui faire une remontrance sur ce qui s'était passé. Boucher déclara au duc qu'il voulait lui parler au nom de plusieurs bons bourgeois sur les événements du 15 novembre. « M. notre maître, lui répondit aussitôt le duc, ce sera pour une autre fois, adieu. » Les Seize comprirent à son visage qu'il était irrité contre eux; on lui avait en effet rapporté qu'ils s'étaient assemblés dans la chambre de Boucher, où l'on avait discuté s'il le fallait laisser entrer dans Paris et cherché les moyens de lui fermer les portes. Il avait également appris qu'ils avaient résolu de le poignarder, et qu'un d'entre eux avait déclaré qu'il voulait avoir l'honneur de lui porter le premier coup (*Cayet, L'Estoile*).

Étant au Louvre et s'étant informé de tout, il résolut de faire justice. Quatre des Seize, Louchart, Anroux, Ameline

et Émonot, les plus compromis dans l'affaire Brisson, furent pendus par ses ordres le 4 décembre 1591. De Launoy, Cromé et Cochery furent également recherchés; mais avertis à temps, ils se sauvèrent en Flandre. Crucé fut pris, mais le Dr Boucher fit tant envers le duc de Mayenne, qu'il se contenta de ce qu'Anroux, qui était son lieutenant, avait été pendu (*Cayet*). Pour couper le mal dans sa racine, Mayenne fit défense aux Seize de s'assembler à l'avenir.

Le croirait-on? Boucher, dans son sermon du 5 janvier 1592, eut l'audace de qualifier de saints martyrs les assassins du président Brisson, et de reprocher publiquement au duc de Mayenne sa cruauté (*L'Estoile, Cheverny, De Thou,* etc.).

Le 21 mars, on reçut à Paris la nouvelle que le roi avait été blessé à Aumale. Le lendemain, qui était un dimanche, Boucher, en son prône, dit que la chair du Béarnais, ou plutôt sa charogne, avait été entamée, mais qu'elle n'avait pas été enfoncée, à cause des caractères qu'on avait découvert qu'il avait sur lui. « Ce qui était faux, car tous ces caractères n'étaient que les veilles de la protection de Dieu sur la personne de son oint, lequel il garantit miraculeusement cette fois comme en beaucoup d'autres » (*L'Estoile*).

Cependant, le roi gagnait chaque jour des partisans, surtout depuis que le bruit courait qu'il chancelait pour se faire catholique. On désignait sous le nom de *Semonneus,* ceux qui étaient d'avis d'envoyer une députation au roi pour l'engager à se convertir, et qui consentaient à se soumettre à lui après son abjuration. Le jour de la Toussaint (1592), Boucher excommunia les *Semonneus* de sa paroisse et leur refusa la communion. Il leur fallut bien s'en passer : car Boucher les connaissait tous; quelques-uns d'entre eux allèrent communier à Saint-André (*L'Estoile*).

Le lendemain, jour des morts, Boucher prêcha qu'il y avait des *ânes embeguinés,* qui étaient d'avis de recevoir le

Béarnais au cas qu'il se fît catholique; quant à lui, il était bien d'opinion que le Béarnais conquît le paradis, s'il pouvait; car, étant là, il ne tromperait personne. Mais qu'il n'était pas d'avis qu'on le laissât entrer dans le royaume de France, parce qu'il pourrait tromper.

D'un autre côté, nous lisons dans Cayet, sous la date du 1-2 novembre 1592 : « En même temps que les politiques tramaient la réduction de Paris au roi, Rose, évêque de Senlis, l'un des Seize, Génebrard et Boucher tentèrent d'amener une coalition contre les hérétiques; Boucher fut même désigné pour faire partie de la commission de quatre membres chargée de s'entendre avec les politiques. » Mais ce projet n'aboutit pas.

Vers le même temps, le cardinal de Gondy, évêque de Paris, et le marquis de Pisani partirent pour Rome, à l'effet de moyenner un accord avec le Saint-Siége. Le 27 décembre, Boucher, prêchant sur ce sujet, dit que le Saint Père avait fait comme le bon pasteur qui, voyant le loup venir, fait en sorte qu'il n'approche de plus près. On savait, en effet, par lettres de Rome du 27 novembre, que le pape Clément VIII, averti de la venue de ces deux députés, leur avait fait signifier, quand ils se trouvaient à Florence, qu'ils n'eussent à en bouger jusqu'à nouvel ordre, et qu'il avait même usé de ces mots : « *Neuter eorum me vivente Romam ingredientur.* » Mais cette députation, dit Maimbourg, ne laissa pas de produire l'heureux effet qu'on s'en était promis, et qui fut fatal à la Ligue. »

A mesure que l'abjuration devait probable, les violences de notre docteur augmentaient.

Le vendredi 19 mars 1593, Boucher prêchant à Saint-Barthélemy, dit qu'il fallait prier Dieu de nous donner un roi fils d'homme, et non pas de bête. Car celui, dit-il, que nos politiques demandent est fils d'une louve, chacun le connaît bien. La mère du duc de Mayenne assistait à ce beau sermon (*L'Estoile*).

Le vendredi suivant, prêchant sur la Samaritaine, il dit que le puits mentionné dans cet évangile était la Sorbonne et qu'on devait bien se garder de perdre ce puits (*Idem*).

Le mardi 6 avril, il osa dire en chaire que le Béarnais faisait prêcher son hérésie plus que jamais, et qu'il avait mandé jusqu'à cent vingt ministres pour en remplir les villes où il commandait (*Idem*).

Le dimanche de la Quasimodo (25 avril), le curé de Saint-André et Boucher prêchèrent la guerre en prenant pour texte ces mots de l'évangile du jour : *Pax vobis*. Les deux curés recommandèrent vivement le duc de Mayenne, ce qui fut trouvé fort étrange (*L'Estoile*).

Le mercredi 12 mai, la *Fête des Saintes Barricades* fut solemnisée et chômée à Paris avec plus de cérémonial que jamais. Il se fit à Notre-Dame une procession magnifique, à laquelle assistèrent tous les princes et seigneurs. Dans le sermon qu'il fit à Notre-Dame, Boucher déclara cette journée la plus sainte et la plus heureuse qui fût jamais. Il ajouta que, dans la ville de Reims, s'étaient trouvés six Charles protecteurs de la foi; que nous étions embourbés et qu'il était temps de se débourber; que ce n'était à tel boueux qu'appartenait la couronne de France, mais à l'un de ces Charles le Preux, comme s'il eût voulu désigner le duc de Mayenne, qui était vis-à-vis de lui, accompagné des autres princes et seigneurs, qui tous s'en moquèrent. Puis parlant du roi, Boucher dit que les hérétiques et les politiques n'en voulaient point d'autre que le Béarnais, et tâchaient de persuader aux États de le recevoir s'il se faisait catholique. « Mais comment, Messieurs, dit-il, voudriez-vous faire épouser la couronne de France à un gibet? car celui qu'on vous demande est un méchant relaps, hérétique, excommunié, qui n'est bon qu'à jeter dans un tombereau pour être mené au gibet. » « Ce que j'ai ouï de mes oreilles, ajoute L'Estoile; et au sortir de là, j'entendis

un gentilhomme de bonne façon dire à un autre : « Par le vrai Dieu, voilà un maître fol! » parlant dudit Boucher. Et m'étant enquis qui il était, on me dit que c'était un des principaux députés de la Bourgogne et des plus catholiques, qu'on nommait le baron de Talmet. »

Le 23 du même mois de mai, nouvelle kyrielle d'invectives contre le roi.

Le jeudi suivant, jour de l'Ascension, Boucher, prêchant à Saint-André, où était Mme de Nemours, traita de pendards ceux qui demandaient le Béarnais pour roi après sa conversion. Car c'était un pendu condamné sans appel, qu'ils prenaient à un gibet, et un malheureux hypocrite qui ruinerait la religion pour laquelle « il n'eust seu pis venir de dire qu'il allait à la messe, car il n'y avoit point de bon catholique qui le désirast. » Au surplus, que les politiques avaient joué la veille d'un plat de leur métier, quand ils s'étaient assemblés pour demander la paix; que tous les larrons, les paillards...., les incestueux, les hérétiques, les faussaires, les athéistes, et tous les désespérés et mauvais garnements de Paris étaient de cette compagnie, et qu'on n'y en remarquait point d'autres; qu'il fallait se réunir pour aller par devers Monseigneur le supplier de vouloir purger la ville de ces pestes et ordures; que sans cela, tout était perdu (*L'Estoile*).

Ces criailleries et l'opposition des ecclésiastiques et des Seize n'empêchèrent point les politiques de s'assembler le même jour et de poursuivre leurs projets.

Vers la fin de ce mois, Boucher céda sa chaire de Saint-Benoît à un aveugle, nommé Normandin, docteur de la faction des Seize, homme des plus séditieux. A propos de quoi, les paroissiens disaient qu'on leur avait changé leur cheval borgne contre un aveugle (*L'Estoile*). Boucher, en effet, avait perdu l'œil droit.

La partie saine du peuple était fatiguée de toutes ces

extravagances. Ainsi, le 31 mai, Boucher et d'autres prédicateurs passant en voiture sur le pont Notre-Dame, furent accueillis par des moqueries et des huées.

Mais en revanche, les prédications devenaient de plus en plus furibondes. Le 6 juin, jour de la Pentecôte, Boucher prêcha à Saint-André en présence du duc de Mayenne et de Mme de Nemours. Il y déclama fort et ferme contre la paix et la trêve qu'on allait conclure selon le bruit général; il dit « que notre cour était la cour du roi Pétaud, où tout le monde était maître, qu'il était de nécessité d'avoir un roi, mais un roi qui fût de bon or et d'or ducat; qu'il fallait changer d'officiers et de justice et de tous états; que ceux de la conférence (de Suresne) méritaient bien d'être piqués, et qu'il y avait bien de la ladrerie en leur fait, laquelle ne se guérirait que par la pointe; que nous ne ressemblions pas à cet agneau, qui, regardant par la fente, voyait le loup qui le priait de lui ouvrir et qu'il lui donnerait la tête; mais que ceux de Paris étaient des sots et des bêtes, qui souffraient que les politiques les bravassent à leur nez, au point d'avoir dit tout le jour d'hier qu'il ne fallait point de trêve, mais une bonne paix générale. » Puis, appliquant l'évangile de ce jour, fête du Saint-Esprit, aux esprits des États, de nos gouverneurs et de ceux de la conférence, Boucher déclara qu'il n'y avait plus d'esprit parmi nous; que ceux qui nous gouvernaient avaient assez de chair, mais peu d'esprit.

Il attaquait ainsi en face le duc de Mayenne, qui se retira fort mécontent, et dit que Boucher et ses semblables tenaient un langage qui ne lui plaisait point, et qu'ils auraient pu se dispenser de dire bien des choses qu'il avait entendues; mais que le meilleur parti pour les gouvernants, c'était de faire leur devoir sans prendre avis des prédicateurs; que, pour ce qui le concernait personnellement, il leur montrerait (ce que peut-être ils craignaient

le plus) qu'il n'avait jamais été traître à la patrie. Aussi, le lendemain, M. de La Chastre dit à Boucher que bien leur en prenait à tous d'avoir un bon gouverneur; que tout autre leur eût appris à prêcher l'Évangile sans se mêler des affaires d'état où ils n'entendaient rien (*L'Estoile*).

Le 9 juin au matin, des bruits de guerre circulaient dans Paris; on disait que tout était rompu, qu'il n'y aurait ni paix ni trêve. Tout le palais ne *cornait* que la guerre. L'après-midi au contraire, toutes les nouvelles étaient à la paix; la conférence continuée jusqu'au 18, avec cessation des hostilités dans le rayon de quatre lieues de Paris.

Là-dessus, Boucher va trouver le duc de Mayenne pour lui demander un roi, et le supplier de trouver bon que ce soit le duc de Guise; ajoutant qu'il était chargé de lui faire cette communication de la part des ecclésiastiques. Le duc lui répondit que, si pareille requête lui eût été faite par tout autre que lui, il eût bien su ce qu'il aurait eu à faire; au surplus, qu'il ne se chargeât de telles requêtes; que lui et ses compagnons se mêlassent de prêcher leur Évangile sans se mêler des affaires politiques auxquelles ils n'entendaient rien; que les États étaient là pour y mettre ordre, et qu'ils ne feraient rien qu'à propos.

Dans son sermon du 13 juin, Boucher dit que le Béarnais devait se faire catholique le 15 juillet et qu'il avait accordé avec le Saint-Esprit de ne point le recevoir jusqu'à ce jour, et qu'il avait pris de Dieu un passe-port jusqu'à ce temps-là (*L'Estoile*).

C'est le même jour que la trêve fut arrêtée au conseil du duc de Mayenne. Le lendemain, le légat se rendit aux États pour protester contre la trêve. De leur côté, les ecclésiastiques, l'après-dîner, demandèrent acte de leur opposition, afin que, si la religion avait à souffrir, ils eussent à qui s'adresser, et qu'on ne pût rien leur en imputer à l'avenir. Boucher, qui prêchait aux prières à Saint-André, dit « qu'il

empêchait, et cinquante mille hommes avec lui, que ce méchant hérétique relaps ne fût roi, auquel on voulait donner entrée par la trève. D'être catholique, qu'il ne l'empêchait pas : au contraire, qu'il souhaitait qu'il le fût bon; mais que, quant à le faire roi de France, il l'empêchait tout haut, l'appelant vilain, voleur, sacrilége, noir, pendard, larron,.., ... Bref, il employa toute la rhétorique des tripières du Petit-Pont à dénigrer du roi. » Et sur ce mot de l'Évangile : *Dic nobis quod signum facis,* il demanda quels miracles pourrait opérer le Béarnais pour faire croire le peuple en lui; il déclara que tous ses miracles seraient à reculons, comme ceux de tous les hérétiques, dont il allégua deux ou trois exemples. Que de morts en faire de vivants, comme avait fait Notre-Seigneur, il n'en ferait jamais; mais de vivants en faire des morts, qu'il ferait bien celui-là, et qu'il en faisait assez tous les jours; qu'il n'y avait espèce de cruauté qu'il ne pratiquât, et qu'il avait renouvelé le crucifiement des juifs à l'endroit des prêtres; qu'il en avait fait crucifier, rouer et tenailler; et que c'était le plus cruel vilain que la terre eût jamais porté. Au reste, qu'il savait bien que tout ce qu'il disait lui serait rapporté : « Mais va, dit-il, méchant politique, va, va lui dire; il me connaît bien; il sait assez que ce que j'en fais, ce n'est que pour me mettre en ses bonnes grâces » (*L'Estoile*).

Le jeudi 17, jour de la Fête-Dieu, parlant en chaire de la dernière assemblée des politiques, qui avaient été demander paix ou trève au duc de Mayenne, Boucher dit que c'était une grande honte qu'on ne fît pas pendre tout cela, les traitant de couards, de poules, de gens sans cœur, ajoutant que vingt-cinq hommes auraient suffi pour donner la chasse à ces trois ou quatre cents coquins. Il ajouta que les bouchers de Paris lui en voulaient, et avaient dit qu'il le fallait tuer, parce qu'ils ne vendaient pas leur viande assez

bien à leur gré, et que pour faire leur profit ils étaient tous politiques (*L'Estoile*).

Le lendemain, les États assemblés se séparèrent avec moins d'espérance que jamais, et résolurent de faire défense aux politiques de se réunir, car ces assemblées ne tendaient qu'à la sédition. Cette défense ayant été publiée l'après-dîner, ranima les Seize et mécontenta les politiques contre lesquels Boucher s'éleva dans sa chaire. Il dit qu'on n'entendait autres qu'eux faire des levées de boucliers comme si carême-prenant eût été mort; que leurs assemblées étaient des assemblées de diables, de vrais sabbats; et « qu'il ne fut ainsi qu'ils s'amassaient pour un méchant et un parjure. » Il déclara ensuite que c'était un blasphème que de dire que le Béarnais se ferait catholique; il lui fait son procès, l'instruit lui-même sans autres contredits ni salvations; puis il prononce l'arrêt en sa chaire, arrêt par lequel il le déclare indigne d'être jamais roi. Puis il tire de son sein et lit tout haut un livre imprimé au commencement de ces troubles, contenant les protestations et les serments de l'Union, où, entre autres articles, on proteste de ne faire jamais paix ni trève aucune avec l'hérétique, nommément avec le roi de Navarre.

Il y avait là tout plein des Seize attitrés qui montraient des exemplaires de ce livre à ceux qu'ils tenaient pour politiques et leur disaient : « Voyez, il ne dit que la vérité. Lisez : vous trouverez qu'il y est tout ainsi, comme il nous le dit de mot à mot », cherchant ainsi occasion de querelle. Mais les autres, mieux avisés, ne dirent mot. Dupont, sergent, et Lochon, procureur, tous deux des Seize, m'en montrèrent un, ajoute L'Estoile, étant tous deux auprès de moi à Saint-André, audit sermon.

Au sortir de cette prédication, une troupe de Seize, passant par devant le logis de La Rue, qui était malade, l'appelèrent chien de politique, béarniste, traître et méchant (*L'Estoile*).

Ceux du conseil déclarèrent que les écrits que Boucher avait lus en chaire et sur lesquels il avait tant insisté pour empêcher la trêve, n'étaient qu'idées de prédicateur. Boucher ne manqua pas de tonner contre eux le lendemain (*L'Estoile*).

A la fin de son sermon du lundi 21 juin, il exhorta le peuple à jeûner et à communier, parce qu'on était sur le point de faire un roi : « Il n'est, dit-il, encore créé ni arrêté, comme on en fait courir ici le bruit; mais on est après pour frapper le grand coup. J'espère que dans huit ou quinze jours, vous en aurez bonne nouvelle » (*Idem*).

Le dimanche 11 juillet, Boucher, en chaire, dit que les politiques avaient le caquet bien rabaissé depuis deux jours, qu'ils étaient aussi froids que le marteau de saint Éloi; il tonna contre l'arrêt donné par ceux de la cour, les couvrit d'injures, les traita de méchants et d'ânes, s'offrant à disputer contre eux, bien qu'ils ne le valussent pas. Puis passant à l'élection du duc de Guise et de l'infante d'Espagne, et exaltant la piété du roi catholique, il dit que c'était le véritable sacrifice d'Abraham qui présentait son fils à immoler; qu'en dépit de la cour et des politiques, nous avions un roi, et qu'il n'y avait que les méchants, traîtres à la religion et à l'État qui refusassent de le reconnaître. On disait à Paris que le duc de Feria, ambassadeur d'Espagne, avait promis à Boucher qu'il serait l'aumônier du nouveau roi. C'était aussi le légat et le duc de Feria qui soufflaient aux prédicateurs ce qu'ils devaient dire au peuple pour lui faire goûter cette nouvelle royauté (*L'Estoile*).

Le mardi 20 du même mois, le baron de Thori, étant chez le duc de Mayenne, et parlant en faveur de la trêve, dit, en présence de Boucher, que c'était une grande honte à ceux qui empêchaient un bien public tel que celui-là, « jurant Dieu et reniant qu'on ne le devait endurer, et que ce légat, comme étranger, n'en devait être cru. » Offensé de

ces paroles, Boucher, sans parler de la trêve, attaqua le baron sur ce qu'il jurait, et il osa lui dire que de tels jurements et blasphèmes étaient indignes de sa profession : « Dites-vous, M. notre maître ? lui répondit ce gentilhomme, et savez-vous pourquoi je le fais? Vous seriez bien étonné si l'on me donnait de l'argent pour jurer, aussi bien qu'on fait à vous des doublons pour prêcher ce que vous prêchez » (*Idem*).

Le 25 juillet 1593, Henri IV abjura solennellement à Saint-Denis. La Ligue était frappée au cœur.

Le dimanche 1er août, une trêve devant être publiée, tous les curés de Paris prêchèrent contre cette trêve. C'est ce même jour que, d'après les ordres du légat, Boucher commença dans l'église de Saint-Merri une suite de neuf sermons sur la *simulée conversion de Henri IV*. Dans son premier sermon, il déclara que le roi allait le jour à la messe et la nuit au prêche. « Sur quoi on dit que Boucher était un oison qui prêchait des oisons, et que le roi avait assez d'une religion sans en prendre deux, voire quand il n'en eût eu que la moitié d'une, ce n'eût été que trop pour lui » (*L'Estoile*).

Le dimanche suivant, le jacobin Olivier Béranger, ayant appris que, deux ou trois jours auparavant, Boucher avait prêché qu'il se fallait *débourber*, dit en se moquant de Boucher qu'il se fallait *déboucher* (*L'Estoile*).

Le même jour, le roi ayant demandé des nouvelles de Paris à un gentilhomme qui en revenait, celui-ci lui parla des sermons où il s'était trouvé et des plaisants contes que débitaient les prédicateurs en leurs chaires : ce qui fit rire le roi bien fort, mais surtout au sujet d'un prédicateur qui, disait ce gentilhomme, regardait le crucifix d'un mauvais œil, et « si avait toute la presse de Paris et triomphait d'en conter : « Ventre Saint-Gris, s'écria le roi, c'est Boucher, notre maître le borgne » (*L'Estoile*).

Le 21, Guarinus, à Saint-Étienne, accoutra singulièrement Gabrielle. Boucher en avait déjà babillé aussi. Les Seize, mécontents de ce fait, les allèrent trouver, et leur remontrèrent le tort qu'ils avaient d'en parler, vu qu'on prétendait se servir d'elle. Ces prédicateurs leur répondirent qu'eux n'y entendaient rien et que ces attaques visaient à un double but : on voulait d'abord d'entretenir constamment le peuple dans la haine du roi de Navarre, et ensuite lui ôter tout soupçon qu'il pourrait avoir qu'on pratiquât quelque chose avec elle (*L'Estoile*).

Le dimanche 19 septembre, selon ce même chroniqueur, Joseph Foulon, abbé de Sainte-Geneviève, se retira à Auteuil, pour motifs de santé, après avoir été persécuté par les Seize; on l'avait accusé d'être du parti du roi, d'avoir été à Saint-Denis lors de son abjuration, et d'avoir donné des avis. Un de ses religieux, en qui il avait confiance, l'avait trahi par la persuasion du docteur Boucher, auquel il avait remis deux billets que Foulon lui avait donnés en secret pour les porter au sieur Séguier à Saint-Denis. Lorsque Boucher fut en possession de ces billets, les Seize s'assemblèrent au collége de Fortet, où les billets furent lus et examinés; puis ils furent remis au duc de Mayenne. C'était sur les conseils du légat, de don Diégo d'Ibarra et de plusieurs autres qu'on avait molesté l'abbé de Sainte-Geneviève.

Le jeudi 30 décembre, Boucher prêcha qu'on devait se mettre en prières, et que le duc de Mayenne avait une grande entreprise; que, si elle réussissait, on était bien; et qu'on devait bien prier Dieu pour ce bon prince dont les actions étaient manifestement guidées par le Saint-Esprit. « Il n'y avait que huit jours qu'il avait prêché que le diable le possédait. Aujourd'hui le Saint-Esprit était descendu sur lui » (*L'Estoile*).

Le mercredi 2 mars 1594, les Seize, avec l'autorisation du duc de Mayenne, s'assemblèrent aux Carmes, sous la prési-

dence de Boucher, qui y harangua assez modestement et succinctement. Il y déclara à l'assemblée qu'il était chargé par le duc de Mayenne de lui assurer que sa ferme résolution était de ne jamais faire la paix avec l'hérétique, et de mourir dans le parti de la Sainte-Union. Senault fit la même déclaration. Les Seize avaient fait courir le bruit qu'ils étaient bien douze cents. Mais ils n'étaient que trois cents ou un peu plus (*L'Estoile*).

La cour, émue de cette assemblée, prit des mesures pour en empêcher le retour. Les Seize devenaient déjà des coquins.

Le 14 du même mois, Boucher prêcha qu'il n'était pas en la puissance du pape, ni de Dieu même, d'absoudre le Béarnais. D'autres, parmi lesquels Lincestre et Nouvelet, prêchèrent le contraire (*L'Estoile*).

Le 15, Boucher tomba sur ceux de la cour qui avaient défendu les assemblées; il dit que c'étaient des badins auxquels il fallait donner des chaperons verts, et y attacher des sonnettes au lieu des chaperons fourrés qu'ils avaient l'usage de porter; il s'emporta contre le Béarnais et les politiques, dit qu'il fallait s'en saisir, et qu'il y en avait à Paris quatre ou cinq, qui avaient fait plus de mal depuis quatre jours que ceux qu'on en avait chassés n'en avaient fait en quatre ans (*Idem*).

Toutes ces récriminations n'étaient que la dernière explosion d'une rage désormais impuissante. Le 22 mars 1594, Henri IV faisait son entrée à Paris.

La garnison espagnole sortit de la capitale. Le docteur Boucher et d'autres prédicateurs, avec quelques-uns des Seize, n'ayant aucune confiance dans la clémence du roi, quittèrent la ville sans en être empêchés, et se retirèrent pour la plupart en Flandre : « le borgne Boucher, dit L'Estoile, bien fourni de pouilles et d'imprécations dont le peuple le chargeait au passage. Ils étaient cinquante à

soixante que moines que prédicateurs, scélérats, voleurs et brigands. »

Le jeudi 24 fut communiquée en secret la liste de ceux qui devaient sortir de Paris, et auxquels on allait bientôt signifier des billets. Parmi eux figurait naturellement le curé de Saint-Benoît. Mais la plupart d'entre eux avaient déjà quitté la ville.

Les Seize et leurs partisans, dit Cayet, n'eurent tous plus grand allégement que de se plaindre les uns les autres de leur infortune. Ils avaient été assis sur la poupe et avaient voulu manier le timon des affaires de France, dont ils se voyaient maintenant bannis. Ils en voulaient fort au duc de Mayenne, et disaient mille choses contre lui, le faisant l'auteur de leur infortune.

Boucher ne se rendit pas immédiatement en Flandre. Il s'arrêta d'abord à Beauvais pour exhaler un reste de rage contre le roi.

Le 2 avril 1594, la Sorbonne en corps alla saluer le roi qui la reçut avec bienveillance, et dit entre autres choses : « Qu'il savait bien ce qu'on avait prêché à Paris contre lui, et avec quelle indignité on l'avait traité en pleine chaire; mais qu'il voulait tout oublier et leur pardonner à tous, voire jusques à son curé, et qu'il n'exceptait de tout leur nombre que Boucher, qui prêchait à Beauvais des menteries et méchancetés contre Sa Majesté et son État, qui ne se pouvaient pardonner : encore ne voulait-il point de sa vie, bien qu'il méritât de la perdre publiquement et exemplairement : seulement qu'il se tût, et il lui pardonnerait comme aux autres, tant il avait envie de réunir par la douceur tous ses sujets, principalement ceux de l'Église » (*L'Estoile*).

F. F. J. Lecouvet.

(*La suite à la prochaine livraison*).

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Vêtements sacerdotaux. — Il y a en ce moment dans tous les pays catholiques un mouvement artistique de bon augure, qui tend à ramener aux véritables traditions du christianisme tout ce qui concerne le culte extérieur : ornementation d'église, peinture murale, vitraux coloriés, vêtements sacerdotaux, meubles, ustensiles, tout subit l'heureuse influence d'hommes éclairés qui, pénétrés de la grandeur et de la majesté des cérémonies religieuses, sentent qu'elles perdraient leur caractère propre, si elles ne restaient fidèles, quant aux formes extérieures, à l'esprit qui les a créées. Les Wiseman, les Wey, les King, les Pugin, les Weale, en Angleterre; les Didron, les Corblet, les Flandin, en France; les Alberdingk-Thym, en Hollande, ont donné la plus vigoureuse impulsion à cette renaissance tant désirée. Parmi ces restaurateurs du culte ancien (si nous pouvons nous exprimer ainsi), que distingue un zèle intelligent et actif, nous devons citer Mr Charles de Linas, membre titulaire du comité impérial des travaux historiques et de plusieurs sociétés savantes, à Arras, qui vient de commencer la publication d'un ouvrage, ayant pour titre : *Anciens vêtements sacerdotaux et anciens tissus conservés en France* (1).

M. de Linas, qui a fait une étude approfondie de cette partie de l'iconographie chrétienne, a entrepris de nombreux voyages, tant dans son pays qu'à l'étranger, pour rendre ses recherches le plus complètes possibles et lui permettre de comparer les éléments si variés de ces intéressantes investigations. Malgré ses louables efforts, l'auteur avance en toute humilité qu'il « hésite à formuler en corps de doctrine le résultat de ces investigations. » C'est, qu'en effet, tant de diversité règne dans cette partie de l'archéologie religieuse, où l'on a tant dévié des règles primitives, qu'on en est réduit aux conjectures lorsqu'il s'agit de juger. Afin de mieux faire saisir ses explications, M. de Linas a enrichi son texte de magnifiques dessins coloriés d'anciennes étoffes. Nous faisons des vœux pour que ces consciencieuses recherches, qui ont déjà paru en partie dans l'excellente *Revue de l'Art chrétien*, l'an dernier,

(1) In-8°, Paris, 1860, 1re liv.

se poursuivent. On ne saurait faire trop bon accueil à tout ce qui dans l'art, comme dans la littérature, a pour but de ramener le public dans la voie de la vérité et des saines doctrines.

J. D. S. G.

Brabandsch Museum (1). — Avec la mort de Willems, cessa, comme on le sait, la publication du *Belgisch Museum*, un des meilleurs recueils littéraires qui aient encore paru en Belgique. M. le professeur Serrure entreprit, il y a trois ans, une publication du même genre, intitulé : *Vaderlandsch Museum*, dont le 3e vol. 1re partie vient de paraître. Consacré surtout aux anciennes productions manuscrites de la littérature flamande, cet estimable recueil comble une regrettable lacune dans cette littérature.

Le *Brabandsch Museum*, que M. Van Even, archiviste de la ville de Louvain, vient de commencer avec la collaboration de MM. Alberdingk-Thym, Avontroodt, Bets, De Ridder, F. Mertens, Piot, C. Ruelens, Schöffer, Vander Auwera et Van Melckebeke, sera principalement consacré au Brabant, dans l'acception géographique qui était donnée autrefois à la dénomination de cette belle partie des Pays-Bas, c'est-à-dire qu'on y traitera des antiquités, de l'histoire, de la littérature du Brabant méridional et du Brabant septentrional.

La 1re liv., qui vient de paraître, se distingue par un choix judicieux d'articles, une grande variété et d'excellentes tendances. Nous faisons des vœux pour que cette Revue périodique soit accueillie avec faveur par tous ceux qui s'intéressent à notre passé littéraire et historique.

J. D. S. G.

Nécrologie : M. Vermeire. — Un homme que sa modestie plus encore que son talent recommande à nos regrets, vient de terminer sa longue et honorable carrière : M. Jean-Jacques Vermeire est mort à Bruges, le 2 mai, à l'âge de quatre-vingt-huit ans. La science historique ne comprend pas seulement les écrivains qui la fixent et la racontent à leur siècle; elle embrasse encore ces pionniers modestes qui, avec une infatigable patience, colligent les documents à demi-ruinés et les préservent de l'oubli. Ce labeur, en général sans gloire, n'est pas sans mérite. M. Vermeire, à ce titre, a droit à notre reconnaissance. Versé dans la connaissance de l'histoire nationale et locale, il mettait avec une bienveillance dont seul il avait le secret, sa riche bibliothèque et ses notes précieuses au service de tous ceux qui l'invoquaient. Avec son concours, la Société d'Émulation de Bruges publia une édition correcte de la *Chronique de l'abbaye de Saint-André*, revue sur un manuscrit original qu'il possédait.

(1) Leuven, Fonteyn, in-8°, 1860 (6 fr. pour l'abonnement).

Au reste, ce fut un homme de bien dans toute la force de l'expression. Charitable, les pauvres n'épuisèrent jamais sa générosité. En contribuant à fonder l'hospice des incurables, il dota sa ville natale d'une de ces institutions utiles que la civilisation doit au génie chrétien. Par arrêté du premier consul du 27 ventôse an XI, il fut nommé aux fonctions de maire-adjoint de Bruges, qu'il desservit pendant huit ans. Successivement juge au tribunal civil du département de la Lys et membre des États provinciaux de la Flandre occidentale, il déploya dans l'administration publique beaucoup de zèle et d'intégrité. Pendant soixante années membre actif de la Jointe de la généralité des pauvres, il laisse parmi les malheureux une mémoire qui restera en bénédiction et qui n'est assurément que la digne couronne d'une vie sans tâche.

L. G.

Académie royale de Belgique. — *Classe des lettres. — Résultat du concours de 1860.* — La classe avait mis au concours sept questions sur différents sujets, et une huitième concernant l'origine belge des Carlovingiens. Il est arrivé des réponses aux questions suivantes :

Première question. — « Quelles sont les localités des dix-sept provinces des Pays-Bas et du pays de Liége où l'on a frappé monnaie, depuis l'invasion des Francs, jusqu'à l'émancipation des grands feudataires? Décrire ces diverses monnaies et, au besoin, en discuter l'attribution. » — Deux mémoires étaient soumis au jugement de l'Académie; conformément aux conclusions de ses commissaires, MM. le baron de Witte, Chalon et le baron de Saint-Genois, la classe décide qu'une mention honorable sera accordée au mémoire portant pour devise : *La numismatique est l'un des flambeaux de l'histoire,* et elle exprime le regret de ne pouvoir lui accorder la médaille du concours.

Deuxième question. — « Quelles sont les applications utiles et pratiques du principe de l'association pour l'amélioration du sort des classes ouvrières et indigentes? » — Deux concurrents avaient répondu à l'appel de l'Académie. Conformément à l'avis de ses commissaires, MM. Duepétiaux, De Decker et le baron de Gerlache, la classe a jugé qu'il n'y avait pas lieu à décerner le prix.

Quatrième question. — Prix d'éloquence flamande. — « L'éloge de Cats, au point de vue de l'influence exercée par cet écrivain sur la littérature flamande. » Deux mémoires avaient été envoyés à l'Académie; sur les conclusions de ses rapporteurs, MM. Snellaert, David et Nolet de Brauwere van Steeland, la compagnie décerne la médaille d'or au premier mémoire portant pour devise : *Vives et vivent istis tua carmina sæclis*, et dont l'auteur est Mr Prudent Van Duyse, correspondant de l'Académie, récemment décédé.

Cinquième question. — « Quelle a été l'influence morale et politique des

sociétés et des chambres de rhétorique dans les dix-sept provinces des Pays-Bas et le pays de Liége? »

Cette importante question, inscrite cinq fois de suite au programme des concours de la classe, avait reçu, en 1858, une première solution qui n'a pas été jugée satisfaisante. Remise au concours l'année suivante, elle a été traitée de nouveau par l'auteur du premier mémoire et, cette fois, d'une manière assez remarquable, pour que deux commissaires sur trois proposassent de lui décerner la médaille d'or. Toutefois, après une longue discussion, la classe n'adopta point ces conclusions, mais décida, avec le troisième commissaire, qu'on accorderait à l'auteur la médaille d'argent, et que la question serait reportée au programme de l'année 1860. Conformément à cette résolution, la question fut maintenue au programme, et cette décision provoqua le renvoi du même mémoire, mais cette fois plus concis, rédigé avec soin, méthode et ensemble. Sur l'avis conforme de ses trois commissaires, MM. Snellaert, David et le baron de Saint-Genois, la classe a décerné la médaille d'or à l'auteur de ce mémoire, feu Mr Prudent Van Duyse.

Outre cette double distinction académique, il a été décerné à feu M. Van Duyse le prix quinquennal de littérature flamande, pour les années 1855-1859.

A la séance publique du 11 mai, M. le président de l'Académie, à la suite de la proclamation de cette triple distinction littéraire, se rendant l'interprète des sentiments de la Compagnie, s'est exprimé dans les termes suivants :

« Messieurs, vous assistez, en ce moment, à un fait extraordinaire, unique dans les annales de notre Académie, et qui peut-être ne se produira plus jamais.

» A la suite de son concours annuel, la classe des lettres décerne deux médailles d'or.

» Ces médailles sont attribuées à deux questions essentiellement distinctes.

» L'une exige de l'éloquence, la connaissances des origines de notre vieille poésie flamande, une étude approfondie des écrivains qui l'ont illustrée.

» L'autre veut de longues et patientes recherches; elle ne peut être traitée avec succès que par quelqu'un qui possède parfaitement l'histoire politique et littéraire de nos provinces.

» Malgré ces différences essentielles, c'est le même concurrent qui remporte les deux prix.

» Avec le concours annuel de la classe coïncide le concours quinquennal que le gouvernement a institué en faveur de la littérature flamande.

» Et c'est encore à ce même concurrent que la palme est décernée par le jury.

» N'ai-je pas raison de dire qu'un pareil fait est extraordinaire?

» L'Académie, Messieurs, aurait été heureuse de pouvoir placer cette triple couronne sur le front de celui qui l'avait si justement méritée : c'est avec une vive douleur qu'elle se voit réduite à la déposer sur un tombeau.

» Elle veut du moins saisir cette occasion, la première qui se soit offerte à elle, pour payer publiquement un tribut de regrets à Prudent Van Duyse, au confrère qui, entré l'un des derniers dans la famille académique, était destiné à y occuper une place brillante, si la mort ne l'eût prématurément enlevé; au poëte qui a chanté en si beaux vers nos gloires nationales; à l'écrivain varié et fécond qui, toujours inspiré par les élans du plus ardent patriotisme et par les principes de la plus saine morale, a répandu tant d'éclat sur cette littérature flamande, dont on aurait grand tort de méconnaître l'importance : car il lui revient une part considérable dans l'illustration de la Belgique, et elle constitue l'un des plus solides fondements de notre nationalité. »

Concours extraordinaire. — L'Académie n'a reçu qu'un seul mémoire relatif à la question de l'*origine belge des Carlovingiens*. La classe, à la suite des rapports de ses commissaires, MM. Borgnet, Arendt et Polain, décide qu'il n'y a pas lieu à accorder le prix.

Prix institué par le Gouvernement pour le meilleur ouvrage sur le développement moral et matériel de la Belgique depuis 1830. — Par arrêté royal du 1er mai 1860, pris sur la proposition de M. Rogier, ministre de l'intérieur, le gouvernement a décidé qu'une somme de vingt mille francs sera prélevée sur les fonds du département de l'intérieur, pour être répartie entre les auteurs des meilleurs ouvrages sur le développement moral et matériel de la Belgique depuis 1830. Nous applaudissons de tout cœur à cette grande et patriotique résolution, dont la première idée, qui date des fêtes jubilaires de 1856, appartient, croyons-nous, à M. De Decker, mais dont la réalisation a dû être momentanément abandonnée, le temps à accorder à l'envoi des mémoires étant trop limité. Nous reproduisons ici le rapport au Roi, et l'arrêté royal qui règle les conditions du concours.

Sire,

« Votre Majesté a récemment ordonné la publication d'un Exposé de la situation générale du royaume pendant la période décennale de 1851 à 1860. Ce document faisant suite aux publications analogues pour les deux périodes antérieures, montrera, dans leur ensemble et dans leur évidence, les progrès accomplis durant les trente années qui nous séparent du jour où la Belgique, redevenue elle-même, s'est élevée au rang de nation libre et indépendante sous un gouvernement de son choix.

» Ces progrès qui ne sont pas moins frappants dans le domaine moral que dans l'ordre matériel, ont certes de quoi tenter le talent et l'ardeur de l'écrivain qui entreprendrait de les raconter, et le vœu du gouvernement serait de voir se produire, à côté du travail exact, mais un peu aride de la statistique

administrative, le tableau des mêmes faits, toujours vrai, mais revêtu d'une forme plus attrayante, plus animée, en un mot, plus littéraire.

» Si les écrits consacrés à faire revivre les monuments de notre histoire ancienne méritent d'être encouragés pour les souvenirs patriotiques et les grands exemples qui s'y rattachent, il n'est pas moins intéressant de mettre en relief les faits remarquables de l'histoire contemporaine.

» Le tableau du développement moral et matériel de la Belgique depuis 1830, tracé à l'aide des matériaux officiellement réunis et qu'il est facile d'ailleurs de compléter et de rectifier même, dans un pays de liberté et de publicité comme le nôtre, ce tableau formera, pour la génération qui nous suit, l'enseignement le plus instructif et le plus fécond. Il offrira, en même temps, à la génération actuelle l'occasion de se rendre compte du résultat brillant de ses actes et de ses efforts et l'attachera plus étroitement encore aux institutions sous la salutaire influence desquelles tant de progrès se sont produits.

» Aussi, en proposant à Votre Majesté de diriger vers ce but les recherches et les travaux de nos écrivains, je suis certain de rencontrer une haute approbation qui a toujours été au-devant des mesures propres à élever l'esprit moral du pays et à donner satisfaction à ses sentiments nationaux. »

Le Ministre de l'intérieur,
Ch. Rogier.

« Léopold, roi des Belges,

» A tous présents et à venir, salut,

» Sur la proposition de notre Ministre de l'intérieur,

» Nous avons arrêté et arrêtons :

» Art. 1er. Une somme de vingt mille francs sera prélevée sur les fonds du département de l'intérieur, pour être repartie de la manière suivante, entre les auteurs des meilleurs ouvrages en langue française ou flamande, sur le développement de la Belgique depuis 1830 :

» A. Cinq mille francs pour l'ouvrage le plus remarquable sur le développement intellectuel et moral (lettres, sciences, beaux-arts, enseignement, politique, bienfaisance, etc.);

» Cinq mille francs pour l'ouvrage le plus remarquable sur le développement matériel (agriculture, industrie, commerce, finances, voies de communication, constructions civiles, hygiène, etc.).

» Dix mille francs pourront être distribués entre les auteurs des meilleurs ouvrages de l'une et l'autre catégorie, qui n'obtiendront pas la récompense principale.

» Art. 2. Le gouvernement se réserve de faire traduire les ouvrages couronnés.

» Art. 3. Les auteurs ne se borneront pas à un simple exposé statistique. Les ouvrages devront revêtir une forme littéraire.

» Art. 4. Les ouvrages pourront être manuscrits ou imprimés, et devront renfermer la matière d'un volume in-8° ordinaire, de quatre cents pages au moins.

» Art. 5. Les ouvrages resteront la propriété de leurs auteurs, mais ceux-ci devront prendre l'engagement, au cas où la récompense principale leur serait accordée, de publier leur manuscrit dans le terme d'une année.

» Art. 6. Les ouvrages devront être remis au département de l'intérieur avant le 1er mai 1863.

» Art. 7. Le jugement des ouvrages sera déféré à des jurys nommés par arrêté royal.

» Art. 8. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

Donné à Laeken, le 1er mai 1860.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE. — *Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques.* — Programme du concours pour 1861. — *Première question.* « Faire l'histoire du système monétaire établi par les Carlovingiens, jusqu'à la fin du règne de Charlemagne, tant sous le rapport de la valeur des monnaies que sous celui de leurs types. »

Deuxième question. — « Quelles sont les applications utiles et pratiques du principe de l'association pour l'amélioration du sort des classes ouvrières et indigentes? »

Troisième question. — « Faire l'histoire de l'ordre des Templiers en Belgique. »

Quatrième question. — « Faire un exposé historique de l'ancienne constitution brabançonne, connue sous le nom de Joyeuse-Entrée, en indiquer les sources et en apprécier les principes. »

Cinquième question. — « Tracer un tableau historique et politique des règnes de Jean II et de Jean III, ducs de Brabant. »

Le prix pour chacune de ces questions, sera une médaille d'or de la valeur de six cents francs. Les mémoires devront être écrits lisiblement, rédigés en latin, en français ou en flamand, et adressés, francs de port, à Mr A. Quetelet, secrétaire perpétuel, avant le 1er février 1861.

L'Académie exige la plus grande exactitude dans les citations, et demande, à cet effet, que les auteurs indiquent les éditions et les pages des livres qu'ils citeront.

On n'admettra que des planches manuscrites.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leurs ouvrages; ils y inscriront seulement une devise, qu'ils répéteront sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse : faute par eux de satisfaire à cette formalité, le prix ne leur sera point accordé.

Les ouvrages remis après le terme prescrit ou ceux dont les auteurs se feront connaître, de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

L'Académie croit devoir rappeler aux concurrents que dès que les mémoires ont été soumis à son jugement, ils sont déposés dans ses archives, comme étant devenus sa propriété. Toutefois, les auteurs peuvent en faire tirer des copies à leurs frais, en s'adressant, à cet effet, au secrétaire perpétuel.

La classe inscrit, dès à présent, dans son programme de concours pour l'année 1862, la question suivante :

« Faire un mémoire historique et critique sur la vie et les ouvrages d'Aubert Le Mire (Aubertus Miræus). »

Concours extraordinaire pour 1862. — Sur la proposition d'une personne qui désire garder l'anonyme, la classe des lettres a accepté d'inscrire dans son programme et de juger les mémoires qui lui seront adressés en réponse à la question suivante :

« Exposer l'origine belge des Carlovingiens. Discuter les faits de leur histoire qui se rattachent à la Belgique. »

Le prix institué pour cette question se compose d'un capital de six mille six cents francs, inscrit, au nom de l'Académie, au grand-livre de la dette publique belge à 2 1/2 p. c , et avec la jouissance des intérêts à partir du 1er juillet 1856.

Les formalités à observer pour ce concours sont les mêmes que pour le concours ordinaire de l'Académie.

Concours ouvert pour la composition d'une histoire populaire de Jacques van Artevelde. — *Programme.* — Les hommes dont le nom doit rester populaire sont ceux qui ont mérité la reconnaissance de leur pays par la grandeur de leur dévouement et la puissance de leur génie. A ce double titre Jacques van Artevelde nous offre une des plus nobles figures de notre histoire.

Mal apprécié au-dehors où nos libertés publiques n'étaient pas comprises, sa vie fut consacrée à la défense et à l'affermissement des institutions de la Flandre; son caractère et son œuvre sont également dignes d'être admirés par tous ceux qui peuvent s'en faire une idée juste, et le tableau fidèle de la tâche

qu'il sut accomplir sera de nature à entretenir la force du sentiment national.

Tel est le but dans lequel a été établi le concours; l'esprit d'un pareil travail ne doit pas être perdu de vue par ceux qui l'entreprendront. Il s'agit moins d'étendre le cercle des notions que la science possède sur l'histoire de Jacques van Artevelde, que de mettre en lumière la véritable tendance de ses efforts, le fruit qu'en retira la Flandre, et les progrès dont ce grand homme eut l'inspiration. L'éclat de ses actions n'a pas besoin d'être relevé par l'enthousiasme d'un panégyrique, ni par l'artifice des allusions.

La vérité suffit à sa gloire et à l'utilité de son portrait; seulement, cette vérité doit être accessible à toutes les intelligences, condition d'autant plus facile à remplir que la cause à laquelle il se dévoua fut celle de l'intérêt public.

Mais Jacques van Artevelde ne saurait être dépeint tout entier par l'écrivain qui ferait la faute de l'isoler de la Flandre et de la vieille commune dont il dirigea les destinées.

L'état général du pays et les institutions de Gand forment le fond indispensable du tableau où son image doit tenir la première place. On conçoit que cette partie de l'œuvre demande à être traitée au même point de vue que l'autre. La multiplicité des détails deviendrait un inconvénient, si elle rendait le récit diffus et obscur pour beaucoup de lecteurs.

Le texte de l'ouvrage devra former au moins la matière de deux cents pages d'impression in-8°. Dans ce nombre ne sont point comprises celles qui pourraient contenir des pièces historiques que l'écrivain reproduirait.

Le prix alloué pour le concours est de cinq cents francs.

L'ouvrage couronné deviendra la propriété de la commune et sera imprimé à ses frais.

L'auteur en recevra cent exemplaires.

L'histoire populaire de Jacques van Artevelde pourra être écrite en français ou en flamand.

Si l'œuvre couronnée est rédigée en français, l'administration communale se réserve le droit d'en publier une traduction ou un abrégé en langue flamande.

Les manuscrits envoyés au concours seront déposés aux archives communales.

Si aucun des ouvrages n'est jugé digne du prix institué, le jury statuera sur la rémunération ou l'encouragement mérité par celui qu'il aura distingué.

Chaque concurrent mettra en tête de son manuscrit une devise, qu'il répétera sur un billet cacheté contenant son nom et son adresse.

L'auteur qui se fera connaître de toute autre manière, ou qui aura envoyé son œuvre après le terme prescrit, sera exclu du concours.

Le billet joint au travail couronné ne sera ouvert qu'en séance du jury; les autres billets seront brûlés sans avoir été décachetés.

L'envoi des manuscrits destinés au concours devra être fait avant le 15 avril mil huit cent soixante-deux, au secrétariat de la ville de Gand, et franc de port.

Fait en séance du Conseil communal de la ville de Gand, le 2 juin 1860.

Le Bourgmestre-président,
Ch. de Kerchove.
Le secrétaire communal,
C. Waelbroeck.

Société d'Émulation de Liége. — Cette société littéraire, une des plus anciennes (elle fut fondée en 1779) et des plus actives du pays, vient de mettre au concours quinze questions, dont les suivantes se rapportent à l'histoire, aux beaux-arts et à la littérature :

1° *Histoire du pays de Liége racontée aux enfants.* — Prix fondé par le Gouvernement : une médaille de la valeur de 500 francs.

Ce livre, destiné aux enfants des deux sexes, devra être tout à la fois une école de morale et de patriotisme. L'œuvre couronnée restera la propriété de l'auteur.

2° *Notice historique sur Louis Jamme, bourgmestre de Liége.* — Prix fondé par la ville de Liége : une médaille de la valeur de 300 francs.

3° *Notice historique sur Auguste Delfosse, membre de la Chambre des Représentants.* — Prix fondé par la ville de Liége : une médaille de la valeur de 300 francs.

4° *Éloge académique du prince Velbruck, fondateur de la Société libre d'Émulation.* — Prix fondé par la Société : une médaille de la valeur de 300 francs.

5° *Histoire du droit coutumier liégeois.* — Prix fondé par M. le comte de Mercy-Argenteau, président honoraire de la Société : une médaille de la valeur de 300 francs.

6° *Histoire de la peinture liégeoise depuis les frères Van Eyck jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.* — Prix fondé par M. Dewandre, président de la Société : une médaille de la valeur de 300 francs.

7° *Tracer le tableau de la société liégeoise au XVIII^e siècle.* — Prix fondé par la Société : une médaille de la valeur de 300 francs.

8° *Étude sur la vie et les travaux de Frédéric Rouveroy.* — Prix fondé par M. Dewandre : une médaille de la valeur de 250 francs.

9° *Un libretto d'opéra-comique.* — Prix fondé par la Société : une médaille de la valeur de 250 francs.

10° *Le progrès au XIX^e siècle,* pièce de 150 vers au moins. — Prix fondé par la Société : une médaille de la valeur de 150 francs.

11° *Une nouvelle en prose.* — Prix fondé par la Société : une médaille de 100 francs.

Les mémoires qui seront soumis au concours devront être adressés, *franc de port,* au secrétaire-général de la Société, avant le 31 décembre 1861, *terme de rigueur.*

Congrès archéologique de France. — La vingt-septième session du Congrès archéologique de France aura lieu cette année à Dunkerque. Elle s'ouvrira le 16 août et sera close le 23 du même mois. L'Institut des Provinces y tiendra en même temps quelques séances.

A ces réunions sont admises toutes les personnes qui s'intéressent aux progrès de l'étude. Toute personne qui aurait fait parvenir son adhésion aux secrétaires-généraux du congrès, a le droit d'assister aux séances du congrès, de communiquer des mémoires, de prendre part aux délibérations et de recevoir un exemplaire du compte-rendu des travaux de la session. Elle ne contracte d'autre obligation que celle de verser une somme de 10 francs entre les mains du trésorier du congrès. Si quelque événement l'empêchait de venir en personne au congrès, elle aura un délai d'un mois, à partir du 16 août 1860, pour envoyer ladite cotisation en un mandat sur la poste; le compte-rendu de la session lui sera envoyé dès qu'il sera imprimé.

Les compagnies du chemin de fer du Nord, d'Orléans et de l'Est ont accordé une réduction de 50 °/₀ sur le prix des places à tous ceux qui feraient partie du congrès archéologique de Dunkerque, et seraient porteurs de leur carte de membre.

Voici le programme des questions soumises au congrès.

Archéologie. — 1° Y a-t-il dans la Flandre maritime ou dans le Boulonnais, des Tumulus intéressants à signaler?

Quelques-uns ont-ils été fouillés?

Peut-on mettre au nombre des tumulus, les tertres situés à Sangatte, près de Calais, dans le voisinage du cap Blanc-Nez et qu'on nomme les Noires-Mottes?

2° Au temps de Jules-César, quelle était la configuration du rivage : 1° Du cap Blanc-Nez jusqu'à la frontière belge actuelle? 2° Du même cap jusqu'à l'embouchure de la Somme?

Quelles modifications a-t-elle subies?

Formuler au moins le résultat des études faites jusqu'ici pour résoudre ces diverses questions.

3° Faut-il admettre l'existence d'un Golfe Itius ou Sinus Itius qui, à la même époque, aurait existé de Saint-Omer aux bouches de l'Aa?

4° Y a-t-il des restes de constructions Gallo-Romaines ou d'autres objets de la même époque, à Cassel (Castellum), Estaires (Minariacum), Merville (Broylus), Werwick (Viroviacum), Watten (Watanum)... et autres localités de la Flandre maritime?

En quoi consistent-ils ?

5° Même question pour Boulogne et le Boulonnais.

6° Comment se nomment aujourd'hui les localités désignées dans la notice de l'Empire romain :

Othonœ, Dubris, Lemannis, Branoduno, Gariannono, Regulbio, Rutupis, Anderidœ, Adurni, Marcis in littore Saxonico, Loco Quartensi et Hornensi, Portu Apatiaci?

7° Quels étaient les principaux points auxquels aboutissaient les routes romaines? Chaque route était-elle le centre d'un Septemvium?

8° Quelles déductions peut-on tirer des découvertes d'objets de l'époque Gallo-Romaine (tombeaux, figurines, vases, etc.), faites au lieu nommé les Warennes, commune de Marquise, arrondissement de Boulogne-sur-Mer?

Y-a-t-il eu en ce lieu un camp, une station, une villa?

9° A quelle époque furent exécutés les premiers travaux d'arts qui avaient pour objet de préserver des eaux marines, le territoire aujourd'hui désigné sous le nom de *Wateringues?*

10° Quelle était la nature des barrages anciennement établis sur l'Aa et sur la Colme... et qu'on nommait *Overdrach?*

Quelles sont les premières écluses dont il soit fait mention pour la Flandre maritime et le Calaisis?

11° Quel est l'itinéraire suivi pour la translation en 944 (de Boulogne à Gand) des reliques de Saint-Wandrille, de Saint-Ansbert et de Saint-Wulfran?

Indiquer les noms anciens et modernes des localités.

12° Quels sont les plus anciens et les plus remarquables hôtels-de-ville de la Flandre?

Pourrait-on constater l'époque de leur première construction et donner quelques notions sur leur architecture primitive ?

13° Les édifices civils et religieux de la Flandre offrent-ils quelques inscriptions remarquables qui n'aient pas encore été publiées ?

14° Quels sont les objets les plus intéressants qui aient été découverts dans le sol de la Flandre maritime?

15° Signaler et reproduire textuellement les épitaphes des églises de la Flandre maritime qui seraient antérieures au XVIII^e^ siècle et qui présenteraient de l'intérêt.

16° Ne convient-il pas d'établir sur chacun des champs de bataille de la

Flandre maritime, un monument commémoratif? Une colonne, un cippe, une pyramide ?

17° Sur quels points du littoral étaient autrefois allumés des feux pour la rapide transmission des nouvelles importantes?

Quels étaient les divers signaux?

18° Quelles traces l'art du verrier a-t-il laissées dans les églises de la Flandre maritime?

19° Quels sont, dans la Flandre maritime, les plus anciens objets d'art qui se rattachent soit au culte, soit aux usages de la vie?

20° Dans quelles villes de la Flandre maritime a-t-on battu monnaie et à quelle époque?

Les espèces qui y ont été frappées étaient-elles seigneuriales ou municipales?

21° Y a-t-il dans la Flandre maritime des tapisseries historiques? Des carrelages historiques ?

Au cas d'affirmative, en donner la description et, s'il est possible, des dessins ou photographies.

22° Tracer une carte des circonscriptions féodales de la Flandre maritime aux diverses époques de son histoire.

23° Dans quelles conditions devraient être placés les musées, bibliothèques ou archives pour avoir toute l'utilité dont ils sont susceptibles?

24° Comment le XVIII^e^ siècle a-t-il été amené à faire dans les monuments religieux, le mélange des styles qu'on remarque dans plusieurs églises ?

Histoire. — 1° Quelles étaient les ressemblances d'institutions, de culte, d'idiôme et de mœurs entre les Celto-Belges de la Morinie et de la Ménapie et la population de l'autre côté du détroit? Quelles étaient leurs relations?

2° La question de savoir où Jules-César s'est embarqué pour ses expéditions en Angleterre et où il a débarqué, est-elle définitivement résolue? Si l'on est d'avis de la négative, indiquer les ports où l'embarquement et le débarquement auraient eu lieu et faire connaître les motifs de préférence pour ces deux ports.

3° Quelle langue parlaient les Morins et les Ménapiens au temps de Jules-César?

4° Quelles étaient les limites de la Ménapie et de la Morinie à cette époque et en quoi les subdivisions primitives du diocèse de Thérouanne différaient-elles de celles des anciens *pagi* gaulois?

5° Que faut-il penser des Lètes et du *Pagus Letticus,* placé par les uns, sur les bords de la Lys, par d'autres, en Artois, vers Lens, et que d'autres enfin prétendent n'avoir existé nulle part?

6° Que sait-on de certain sur les premiers apôtres et les premiers évêques de la Morinie et des contrées voisines?

7° Quelle est l'origine du mot Ruthen appliqué au littoral de la Flandre et du Calaisis? N'en existe-t-il aucun souvenir?

8° Quelles étaient les limites du royaume de Chararic, chef des Francs de Thérouanne?

9° Quels sont, dans la Morinie, les vestiges et les souvenirs de la domination des Francs Mérovingiens?

10° Quels ont été les rapports de la famille de Pepin-le-Bref avec la Morinie? Notamment en ce qui regarde Sainte-Isebergue?

11° Quels sont les premiers actes ou documents historiques, chartes, poèmes, chants, etc., relatifs à la Flandre maritime et rédigés soit en langue française, soit en flamand, soit en wallon?

12° A quelle époque remonte l'institution des châtelains dans la Flandre? Les châtellenies y étaient-elles constituées de la même manière que dans l'Artois et le Boulonnais?

Quelles étaient les circonscriptions territoriales de celles de la Flandre maritime?

13° Quels étaient au XIVe siècle les principaux canaux de dessèchement des deux côtés de l'Aa?

Quel était alors, sous le rapport de la navigation, l'état de cette rivière, depuis Saint-Omer jusqu'à son embouchure?

14° Quelle était l'organisation des Wateringues à l'Est et à l'Ouest de l'Aa, à partir du XIe siècle?

Quel a été pour le pays le résultat de l'établissement des Wateringues?

A quelle époque remonte la première mention d'un Watergrave dans la Flandre maritime?

Comment désignait-on ce magistrat dans le Calaisis avant l'occupation anglaise en 1347?

15° Quel est définitivement le lieu de naissance de Godefroid de Bouillon?

16° Quelle part les habitants de la Flandre maritime ont-ils prise aux croisades et quelle influence ces guerres ont-elles exercée sur ce pays?

17° Quelles ont été jusqu'au XIIe siècle les destinées des races saxonnes établies sur le littoral, jusqu'à Bruges? Quels étaient leurs rapports avec les Saxons établis en Angleterre? Quelles traces en ont été laissées dans les coutumes et dans les mœurs?

18° Énumérer les keures ou lettres d'affranchissement données aux villes et villages de la Flandre maritime avant le XIIIe siècle; signaler celles qui seraient inédites.

19° Quelle est en Flandre l'origine des foires et marchés publics?

20° Quelle part les établissements religieux de la Flandre ont-ils eue aux progrès, soit de l'agriculture, soit de l'instruction publique.

21° Pour les églises et particulièrement pour celles de la Flandre, y a-t-il des règles qui aient déterminé le patronage de la Sainte-Vierge ou des saints?

22° Quels rapports y a-t-il entre l'idiôme flamand de la France et les langues des peuples germaniques.

23° Établir les rapports qui existent entre les chants et les traditions populaires des Flamands de la France et ceux du peuple du Nord de l'Europe.

24° Quelle fut la part prise par les marins de Boulogne, de Calais, de Gravelines, de Dunkerque, de Nieuport et d'Ostende, soit aux armements militaires, soit aux expéditions commerciales du moyen-âge, et quels furent, à ce point de vue, leurs rapports avec les Bayonnais, les Vénitiens, les Génois et les Pisans?

25° Traiter des Sociétés de Rhétorique de la Flandre, de leur origine, de leurs développements, de leur influence.

26° Quel est le rôle joué par la noblesse flamande dans l'histoire de l'Ordre du Temple?

27° Quel était le caractère des assemblées connues dans la Flandre sous le nom de *Hoop?*

28° Quand et comment s'est opérée la conversion des alleux ou terres libres en fiefs? Quelle a été la part de l'Église dans cette transformation?

29° Quelles étaient les institutions communales du Boulonnais et des pays voisins?

30° Quelle a été l'influence des institutions et des coutumes de Bruges sur la ville de Dunkerque et les environs!

31° Fournir de nouveaux renseignements sur les manuscrits de l'ancienne bibliothèque de l'abbaye de Bergues, et indiquer les dépôts où ils se trouvent?

32° Othon de Saint-Amand (de Sto-Amando) et Hoston de Saint-Omer (de Sto-Audomaro), cités par plusieurs auteurs comme grands-maîtres du Temple, sont-ils deux personnages différents, ou bien ne sont-ils qu'un seul individu dont le nom a été dénaturé par les chroniqueurs?

Le musée de Versailles a écrit : Othon de Saint-Chamans; que faut-il en penser?

St QUENTIN A HASSELT.

L'église de Saint-Quentin,

A HASSELT.

Abside romane de l'église de Millen,

EN PRUSSE.

En attendant la publication de l'histoire des beaux-arts en Belgique que l'Académie royale prépare, nous continuerons à signaler quelques monuments qui sont restés inédits dans l'histoire de l'architecture religieuse de la Belgique. Ils méritent par leur âge et par leur importance d'être signalés au public et en particulier aux architectes, aux constructeurs, aux dessinateurs et aux archéologues, auxquels ils pourront servir de modèles, de sujet d'étude, ou de motif d'investigation pour diriger leurs recherches ou leurs travaux. Le nombre des anciens édifices qui sont restés inédits en Belgique ou oubliés est considérable, malgré le zèle que déploient depuis quelques années nos savants, nos archéologues et nos artistes pour faire connaître les richesses monumentales du pays. Ce zèle remarquable et intelligent pour l'étude de l'art ancien devenu populaire, s'étend à toutes nos provinces, et il n'y a presque plus de ville qui ne compte une société archéologique ou scientifique, dont les membres fournissent aux différents recueils qu'ils publient des travaux importants, qui n'obtiennent pas toujours la publicité nécessaire, cepen-

dant bien utile à leurs auteurs, puisqu'elle constitue la seule et douce récompense qui revient à ces nobles intelligences, souvent cachées au fond de la province, où ils se livrent avec un grand élan à cette pénible et lente étude de l'archéologie. Comme tous ces travaux sur l'art du moyen-âge ou sur l'art ancien émanent d'une classe de travailleurs désintéressée, dont le seul but est de faire connaître les travaux de leurs devanciers, et de fournir en même temps des modèles aux artistes, le reveil de l'art chrétien et de l'art de la Renaissance produira le retour aux vrais principes de l'art chrétien, affaiblis par un abandon presque complet, depuis plusieurs siècles.

L'histoire de l'art en Belgique, écrite avec la coopération de tous ceux qui ont publié des descriptions et des planches de nos anciens monuments, formera un des plus beaux livres que la presse aura produits, et portera ce caractère élevé d'émaner d'une classe de travailleurs indépendants, qui écrivent, dessinent, gravent et cherchent, dans le seul but d'être utiles à l'art et à la science. L'histoire de l'art en Belgique se complétera lentement, par ces travaux partiels; mais elle aura le mérite d'être écrite avec vérité, puisqu'elle aura pour auteurs des archéologues, des artistes, des écrivains et des savants, qui travaillent pour la plupart en présence des monuments dont ils retracent l'histoire ou reproduisent le portrait.

Parmi les monuments restés inédits dans l'histoire de l'architecture en Belgique, nous devons citer la tour en style de transition de l'église primaire de Saint-Quentin, à Hasselt.

La ville de Hasselt possède plusieurs églises, mais elles sont pour la plupart d'une date de construction postérieure à celle de son église primaire, et n'ont pas une importance assez grande pour figurer comme monuments dans une histoire de l'art. Exceptons cependant comme monument le

refuge de l'abbaye de Herckenrode dans le style ogival civil, et les meubles et tombeaux en style renaissance et gothique qui, comme objets d'art religieux, ornent quelques églises, et dont l'importance n'échappera pas aux visiteurs intelligents de la ville de Hasselt. L'église de Saint-Quentin est bâtie en partie dans le style de transition et dans le style ogival de la décadence. Son plan trace une croix latine, dont les transepts ont une forte dimension, si on les compare aux autres parties. A l'orient se trouve le chœur, à l'occident ces trois nefs se terminent contre la tour, qui en forme le narthex et qui fait face au chœur. Le chœur est entouré de trois chapelles, sur le pilier ou mur de séparation de l'une d'elles, qui est maintenant consacrée à la Sainte-Croix, on lit une inscription latine en caractères gothiques, qui fait connaître qu'elle fut construite et dédiée à saint Servais, par Mathieu Boers, chanoine du chapitre de Saint-Servais à Maestricht, au mois de mai de l'année 1511.

hanc. capellā. ad. honorē. scī. servatii. ēp.
missa. qotidie. celebrāda. pēpetuo. dns. Mathias.
boers. hic. ortus. quondā. apud. Innocentiū.
papam viii°..... valens. jn utroqꝫ
trajecto canonicus. fundavit edificavit
.ecit. ac. dotavit. anno xv° xi mēsis maij (1).

La tour, qui est, comme nous avons dit, la partie la plus ancienne, est également un des restes les plus importants de l'ancienne église. Elle s'élève sur un plan à peu près carré, et sa face libre est partagée en quatre zônes : la première comprend à la base une petite abside en demi-rond ou cercle, couverte d'une toiture se déployant en pointe contre

(1) Cette date, croyons-nous, peut être adoptée pour une partie des constructions ou des changements faits au monument.

la tour; elle est de plus découpée d'une fenêtre en ogive. La seconde zône comprend trois fenêtres murées ou simulées, également en ogive; la troisième est décorée de trois arcades trilobées; la quatrième enfin, comprend deux fenêtres également trilobées. C'est contre la tour, comme nous avons dit, qui en forme comme le prolongement, que s'élève l'église avec ses nefs et ses chapelles, qui font le tour du chœur. L'art ogival ne se montre pas sous un aspect favorable dans l'église de Saint-Quentin; ses nefs sont bien éclairées par de larges fenêtres, mais la beauté des lignes, les proportions heureuses font défaut au monument. Son chœur, dont le pavé est un peu plus élevé que le reste de l'église, est orné d'un lutrin monumental en cuivre, coulé en 1536 par un fondeur flamand. L'église possède encore un beau spécimen d'orfévrerie religieuse, un ostensoir en style ogival de 1283, ainsi que plusieurs anciens tableaux de mérite, entre autres un Calvaire, par Lampsonius, plusieurs toiles modernes, représentant en partie le chemin de la Croix, imitées de l'École allemande par Guffens.

Mantelius, qui est, à notre connaissance, le seul historien de la ville de Hasselt et du comté de Looz, n'indique aucune date de construction ou de changements faits à l'église de Hasselt, dans son *Hasseletum seu Historia Lossensis;* il se borne seulement à dire que la tour est la partie la plus ancienne du monument.

Le village paroissial de Millen est à quelques pas des frontières du duché de Limbourg et de la ville de Sittard; c'est le chef-lieu d'une ancienne seigneurie. Théodoric, seigneur de Millen, était présent à l'alliance qui se fit entre le duc de Brabant et Otton, comte de Gueldre, en 1202. La seigneurie de Millen, qui prend souvent place dans l'histoire des évêques du pays de Liége, conserve encore, outre son église romane, un ancien donjon ou tour mili-

ABSIDE A MILLEN

taire, en partie ruiné, qui s'élève au centre d'une belle et fertile prairie, à côté d'autres débris de constructions, qui rappellent le séjour et la puissance de ces anciens seigneurs féodaux. L'église de Millen, par son aspect religieux et surtout par la belle architecture d'une de ses absides, intéresse vivement les archéologues et les architectes. Ce monument dans le style roman est peu connu et a considérablement souffert par les différentes restaurations qu'il a subies. A l'intérieur, l'église a conservé ses arcades romanes qui relient ses nefs, son plafond droit roman, orné dans le style rocaille, ses petites fenêtres en plein cintre qui éclairent ses nefs et qui sont d'une forme toute particulière, s'élargissant par le haut. Comme beaucoup d'églises romanes, l'église de Millen aura eu trois absides correspondantes à ses nefs. L'une d'elles, qui existe encore, forme la partie principale du monument, et nous en offrons le dessin à côté de ces lignes. C'est un beau spécimen de l'art roman religieux du XII^e^ siècle, qui à beaucoup d'élégance joint la pureté de lignes de l'art byzantin. Comme Saint-Servais à Maestricht, comme les églises romanes du Bas-Rhin, et comme on a voulu imiter à Sainte-Marie, à Bruxelles, cette abside est couronnée d'une galerie formée d'arcades en plein cintre, reposant sur des colonnettes cylindriques. De grandes arcades reposant sur des colonnes romanes, décorent le reste du monument. L'appareil, comme dans la plupart des monuments du XII^e^ siècle, est rude. Les colonnes et les colonnettes sont d'une forme élégante et légère, les tailloirs des chapiteaux des colonnes des grandes arcades sont taillés à biseau. Comme la seigneurie de Millen figure déjà dès le XII^e^ siècle dans l'histoire, on peut attribuer à cette époque la construction de son église, qui porte également le caractère de l'art de ce siècle. Beaucoup d'écrivains assignent à la construction des monuments romans ou en style byzantin une date plus reculée, se ba-

sant sur une explication étroite des livres saints ou une croyance généralement répandue, que vers l'an mille de notre ère on attendait la fin du monde, ce qui inspirait un profond découragement aux peuples, qui laissaient tomber en décadence les monuments existants, et n'osaient entreprendre d'en ériger de nouveaux; et qu'après l'an mille, les peuples, comme délivrés d'un rêve funeste, reprenaient avec un grand élan la construction de nouveaux monuments. Mais nous croyons que le grand développement de l'art roman appartient surtout au XII^e^ siècle, époque où les plus belles églises de l'Allemagne et de la Belgique furent élevées au culte.

Bruxelles, août 1860.

Arnaud Schaepkens.

ÉTUDES

SUR

LES MOEURS, LES SUPERSTITIONS ET LE LANGAGE

DE

NOS ANCÊTRES (LES MÉNAPIENS),

COMPARÉS AVEC LES USAGES EXISTANT DE NOS JOURS DANS LA FLANDRE ORIENTALE.

III.

Avant que de passer aux diverses superstitions et usages religieux conservés avec tant de sollicitude par la population flamande, il nous paraît nécessaire d'indiquer la route que nous allons suivre et les auteurs qui nous serviront à établir le parallèle entre les usages religieux actuels et les rites analogues qu'observaient nos ancêtres.

Les auteurs latins nous ont laissé peu de renseignements sur la religion germanique; ce que nous y avons trouvé, est pour ainsi dire de nulle valeur et se trouve disséminé dans Tacite, Strabon et Jules César. Nous avons donc été forcé de puiser à d'autres sources : les peuples du Nord nous ont laissé des documents d'une grande richesse touchant leur ancienne religion; les *sagas* ou légendes religieuses, les chants héroïques des bardes, les exploits des dieux et des héros sont parvenus jusqu'à nous, purs de tout mélange étranger; c'est à cette source si riche et si ancienne que nous allons recourir pour atteindre le but que nous nous sommes proposé.

Les traditions chez un peuple aussi fidèle à ses coutumes

que le sont toutes les nations de race germanique, ont un grand poids et une grande autorité; ce sont des guides certains dans ces recherches pénibles, souvent obscures, sur les superstitions. On doit certes n'accepter qu'avec toutes les précautions imaginables les légendes et les traditions que nous ont léguées nos ancêtres; mais loin de nous l'idée de les rejeter sans pitié, par le fait même qu'elles sont incompréhensibles. Dans ces cas épineux, et il s'en présente beaucoup et souvent, nous avons pris pour système de les passer sous silence ou de ne les indiquer que sommairement, laissant au lecteur toute liberté d'appréciation. Invoquer les souvenirs, les traditions, les trier, les classer, les comparer avec les religions anciennes et les superstitions existant jadis chez les peuples scandinaves, rechercher leur origine primitive, tel doit être le point de départ de tout écrivain qui se hasarde à entreprendre d'éclaircir les traditions mythologiques de nos aïeux.

La superstition est aussi ancienne que la religion elle-même, elle dérive directement de l'exaltation et de l'exagération religieuse. La religion de nos pères, loin de chercher à se produire au grand jour, de briller au soleil, aimait au contraire à s'environner de ténèbres, tout y était mystère, et le peuple soumis à ses lois n'approchait qu'avec terreur des lieux où résidaient ses divinités. Ce n'était point là ce culte d'amour, de douceur de la primitive Église chrétienne, où tous les disciples n'avaient qu'une âme et qu'une volonté.

La religion germanique avait les dehors aussi sombres que les forêts où se pratiquaient ses mystères; ses sacrifices et ses holocaustes étaient toujours sanglants, elle frappait, confondant dans un commun holocauste l'homme et les animaux; le même glaive atteignait l'esclave comme l'homme libre. Les prêtres, premiers magistrats d'un peuple superstitieux, exerçaient un pouvoir absolu sur toute

la nation, et, s'ils daignaient partager leur influence avec les chefs, c'était à condition que ceux-ci, en esclaves soumis, accepteraient leurs décisions et n'useraient de cette influence que pour confirmer leurs sentences arbitraires. Tacite ne nous apprend-il pas que les prêtres seuls avaient le droit de frapper du glaive; que les sentences de mort, prononcées contre un membre de la nation, avaient pour exécuteurs les prêtres? Armés de cette puissance, il n'est pas étonnant de voir la longue lutte qu'ils soutinrent contre le christianisme naissant. Lors de l'invasion romaine, la plus grande partie de la Belgique, soumise à cet empire, adopta la religion du vainqueur, ou plutôt il y eut un revirement religieux, en ce sens que les Romains appliquèrent aux dieux germaniques des attributions romaines, de manière que le culte des vainqueurs se trouva avoir une double face, ainsi qu'une double adoration.

Le polythéisme romain disparut, et, à la suite des légions, le christianisme pénétra dans les provinces belges; aussi prudent que le paganisme, il se contenta d'un régime analogue, et, s'il abattit les idoles, il laissa subsister les superstitions, en y appliquant à son tour des idées et des attributions chrétiennes.

Nous avons déjà vu au chapitre précédent le peu d'influence que les Romains exercèrent sur les tribus ménapiennes; il n'est point prouvé davantage que leur influence religieuse y ait été plus grande. En parcourant les relations de nos premiers missionnaires chrétiens, nous trouvons un tableau affreux, exagéré sans doute, des maux et des superstitions des tribus germaniques et de la ténacité avec laquelle elles se refusaient à abandonner le culte de leurs aïeux; non seulement on nous les dépeint rejetant toutes exhortations, mais répondant par des injures aux avances pleines de douceur de nos premiers apôtres, forcés de fuir, de se cacher pour échapper à une mort certaine, et plus d'une

fois, payant de leur vie, scellant de leur sang la religion qu'ils tâchaient d'inculquer au peuple.

Malgré leur ardeur religieuse, nos missionnaires ne seraient jamais parvenus à vaincre cette résistance, si, changeant de système, ils n'eussent renoncé à attaquer de front les pratiques religieuses de ce peuple, si attaché à ses croyances; instruits par l'expérience, ils lui laissèrent les dieux qui lui étaient les plus familiers et se contentèrent, de leur côté, de les débaptiser, appliquant aux objets du culte païen les dénominations du christianisme les plus analogues à la nouvelle religion qu'ils annonçaient au peuple germain. Ce ne fut, au reste, que bien tard que la religion chrétienne pénétra en Flandre; le christianisme avait déjà jeté de profondes racines dans les Gaules et chez les Anglo-Saxons, que les Ménapiens étaient encore plongés dans la plus profonde idolâtrie.

Saint Paulin, vers l'an 399, nous apprend que tous les peuples de Flandre étaient encore idolâtres et conservaient fidèlement les mœurs et la religion germaniques : « Discreta silvarum barbari aut latrones incolæ frequentabant. » Après lui, saint Félicien et saint Médard, au VI^e^ et VII^e^ siècle, ne s'expliquent pas d'une manière moins claire sur l'esprit rebelle de ce peuple indomptable et sur l'attachement inviolable avec lequel il suivait ses coutumes religieuses : « Gens moribus incomposita magis armis quam consiliis utens, cujus indomitam barbariem et semper ad malam proclivitatem difficile est restringi. »

Au VI^e^ siècle, Fortunatus, dans la vie de saint Médard, nous fait le même tableau : « Ferocem Flandrensium gentem,... gens fera et indomitabilis. » Et plus loin : « Pravis admodum subditus obsequiis idolorum et cum multa obstrictione suorum defendens culturam deorum. »

Voilà l'opinion des missionnaires sur la Flandre en général; arrivons au pays des Ménapiens en particulier;

c'est bien pis encore, non seulement les apôtres n'y ont guère d'accès, mais on les y insulte, on les maltraite, on les chasse publiquement, on les couvre d'immondices et finalement on les massacre. Baudemont, disciple de saint Amand, vint prêcher la foi sur le territoire de Gand, au cœur du pays ménapien, il se plaint des habitants autant que du pays sauvage et inculte : « *Ob terræ infœcunditatem.* » Saint Liévin est massacré à Essche, abandonné de tous ses disciples.

Cette ténacité à leur croyance idolâtre n'eût peut-être jamais été vaincue, si le bras séculier n'était venu au secours du christianisme; nos premiers rois donnèrent tout pouvoir à nos missionnaires, et les gouverneurs leur prêtèrent un secours plus efficace encore. L'idolâtrie succomba et le peuple se résigna à recevoir le baptême; mais, comme on devait s'y attendre, il conserva scrupuleusement ses superstitions et ses usages religieux ; voilà bientôt douze siècles que l'idolâtrie a disparu et les Flamands n'ont pas encore oublié les superstitions que leur ont léguées leurs ancêtres.

Tacite nous apprend que les Germains adoraient leurs dieux dans des bois épais « *lucos et nemora;* » nous dirons plus : non seulement nos aïeux consacraient à leurs divinités dans les bois, mais ils adoraient les arbres des forêts où vivaient leurs dieux. Quand même le savant auteur latin et la mythologie scandinave ne nous eussent point laissé de données sur l'adoration des arbres, nous avancerions encore sans crainte d'être démenti que cette adoration a dû exister chez les Germains, car la tradition s'en retrouve aujourd'hui dans la plupart de nos villages; presque tous ont un arbre consacré à la divinité et qui est l'objet d'un pèlerinage, et chacun a des cérémonies différentes et est placé sous une invocation spéciale. Ces pèlerinages qui, eux aussi, remontent à la plus haute antiquité germanique, ont pour objet d'obtenir la guérison des maladies des personnes ou

des animaux. Odin et les dieux qui lui étaient subordonnés, étaient adorés dans de vastes forêts; ces lieux sacrés étaient appelés *Beerno,* leurs souterrains étaient de forme ronde entourés de chênes, l'arbre sacré d'Odin. Nous voyons dans l'*Heimskringla* (c. 16 et 17), qu'autour de ces arbres et de l'autel il y avait un banc circulaire à l'usage des adorateurs. Ces endroits ou sanctuaires se nommaient *Winhus;* cela ne signifie-t-il point *endroit bénit, wyen,* bénir? Les endroits et les arbres où se font les pèlerinages de nos jours ne sont-ils point sacrés, *toegewyd?*

Comme nous venons de le dire, cette adoration des arbres est générale (1); mais remontons plus haut et arrivons à la source où nous devons puiser pour retrouver cet usage

(1) Un des passages les plus curieux que nous ayons trouvés, concernant cette universalité d'adoration qui, comme un vaste réseau, embrassait la Germanie tout entière, est tiré de la vie de saint Boniface. « Is autem Bonifacius,... ad obsessas ante ea Hessorum metas cum consensu Carli Ducis (Charles Martel) rediit. Cum vero Hessorum jam multi catholica fide subditi ac septiformis spiritus gratia confirmati manus impositionem acceperunt, et alii quidem nondum animo confortati, intemeratæ fidei documenta integre percipere renuerunt, alii etiam *linguis* et faucibus clanculo, alii vero aperte sacrificabant, alii vero auspicia et divinationes, præstigia atque incantationes occulte, alii quidem manifeste exercebant, alii quippe auspicia et auguria intendebant, diversosque sacrificandi ritus incoluerunt, alii etiam, quibus mos senior inerat, omni abjecta gentilitatis prophanatione, nihil horum commiscerunt. Quorum consultu atque consilio *arborem* quandam miræ magnitudinis quæ *prisco paganorum vocabulo* appellatur *robus Jovis,* in loco, qui dicitur Gaesmere, servis dei secum astantibus, succidere tentavit. Cumque mentis constantia confortatus arborem succidisset, magna quippe aderat copia paganorum, qui et inimicum *deorum suorum* intra se diligentissime devotabant, sed ad modicum quidem arbore præcisa confestim immensa *roboris moles,* divino desuper flatu exagitata, palmitum anfracto culmine, corruit et quasi superni nutus solatio in quatuor etiam partes disrupta est, et quatuor ingentis magnitudinis æquali longitudine trunci, absque fratrum labore astantium apparuerunt. Quo viso prius devotantes pagani etiam versa vice benedictionem domino pristina abjecta maledictione credentes reddiderunt. Tunc autem summæ sanctitatis antistes consilio inito cum fratribus ex supradictæ arboris materia oratorium construxit, eamque in honorem sancti Petri apostoli dedicavit.

établi chez les Germains. Nos aïeux regardaient le chêne comme le père des hommes et du genre humain ; nous voyons, d'après la mythologie scandinave que l'homme avait été formé de deux branches de frêne et d'aune : *ash*, l'homme, signifie frêne; *emble*, la femme, signifie l'aune. Ils croyaient que le sanctuaire suprême de la divinité se trouvait de préférence sur les chênes; c'étaient ceux-ci qui produisait le gui sacré, et la vénération qu'on avait pour cet arbre était si grande qu'on n'osait y toucher, ni le couper ou s'en servir pour des usages domestiques, lors même qu'il venait à tomber de vieillesse ou renversé par les orages (L. T. p. Dom..., religion des Gaulois, cité par Lanssens).

Non seulement le chêne, mais presque chaque arbre était placé sous la protection d'une divinité et recevait ainsi une consécration religieuse; c'était sous son feuillage que la divinité voulait qu'on lui dressât ses autels, qu'on l'adorât; chez les Romains, le peuplier n'était-il point consacré à Hercule, l'olivier à Minerve, le laurier à Apollon, le myrte à Vénus, le chêne à Jupiter, etc.?

Une remarque intéressante, c'est que le peuple n'a conservé aucun souvenir de l'arbre le plus sacré de la terre, le frêne.

Jamais en Flandre nous n'avons rencontré une légende ou une superstition quelconque ayant trait à cet arbre, le bois même en est réputé de qualité inférieure. De tous les peuples du Nord, les seuls qui en aient conservé le souvenir, ce sont les Anglo-saxons du Straffordshire, « The common people believe, thât tis very dangerous to break à bourgh from the *ask* to this very day Rob. Plats. Straffordsh. » Cet arbre était connu dans l'ancienne mythologie scandinave sous le nom de *Yggdrasil;* il unissait le ciel à la terre et ses branches couvraient tout l'univers et remontaient vers les cieux. L'yggdrasil a trois racines, dont l'une se porte vers

le ciel, la seconde vers le milieu de la terre et le troisième plonge dans le monde souterrain.

Outre l'idée religieuse en général et la profonde vénération que les Germains professaient pour les arbres sacrés, chacun d'eux, comme aujourd'hui, avait une spécialité pour laquelle il était adoré; les branches de ces arbres étaient chargées d'*ex-voto,* le tronc même en était couvert, tandis qu'au pied de l'arbre on faisait des offrandes et des sacrifices dont les restes étaient abandonnés aux animaux sauvages ou aux esclaves.

Le christianisme, à son introduction en Flandre, trouva cette coutume existante et en pleine vogue (1); d'abord religion de douceur, elle employa la persuasion; plus tard, armée du glaive justicier des rois, elle devint despotique et la persuasion fut remplacée par l'obligation de renoncer à ces anciennes adorations; les Flamands les abandonnèrent momentanément et y retournèrent bientôt avec plus d'ardeur que jamais. En vain l'Église, alors toute puissante, lançait l'excommunication contre les adorateurs des arbres; saint Martin, évêque de Tours, et le concile d'Auvergne, tentèrent également de déraciner cette coutume; mais, à cette époque, loin de se perdre, l'adoration des arbres devint presque générale, et un moment le christianisme céda à la ténacité du paganisme. Nous voyons les premiers apôtres insister pour que les évêques et les missionnaires mettent tout leur zèle à extirper ce genre d'idolâtrie. On trouve dans l'ouvrage de Burchard de Worms (anno 1024), imprimé à Cologne, en 1548, et intitulé : *les Décrets*, au chapitre X : « Summo studio decertare debent episcopi et

(1) Voici ce qu'on lit dans la vie de saint Amand : « Amandus audivit pagum esse, cui vocabulum Gandavum, cujus loci habitatores iniquitas diaboli eo circumquaque laqueis vehementer irretivit, ut incolæ terræ illius relicto deo, *arbores* et *ligna* pro deo colerent, atque *fana* vel *idola* adorarent.... ubi fana destruebantur, statim monasteria aut ecclesias construebant.

eorum ministri, ut *arbores dæmonibus consecratæ*, quas vulgus colit, et in tanta veneratione habet, ut *nec ramum vel surculum audeat amputare,* radicitus excidantur atque comburantur. *Lapides* quoque quos in *ruinosis* locis et *silvestribus,* dæmonum ludificationibus decepti, venerantur, ubi et *vota vovent et deferunt,* funditus effodiantur, atque in tali loco projiciantur, ubi nunquam à cultoribus suis venerari possint. » Peu à peu la religion chrétienne se releva de cet échec, et les successeurs de nos premiers apôtres, plus prudents qu'eux, laissèrent au peuple ses objets d'adoration et respectèrent les arbres sacrés.

En suivant cette route diamétralement opposée à celle de leurs devanciers, ils atteignirent au résultat qu'ils espéraient.

Ayant regagné la confiance du peuple, nos apôtres se contentaient de consacrer, par des cérémonies publiques, les arbres que les païens avaient le plus en respect et en vénération ; pour conserver le souvenir de cette consécration religieuse, autant que pour montrer aux chrétiens que l'endroit était sanctifié et consacré à la prière, ils appendirent au tronc de l'arbre des images de saints ou de saintes et placèrent l'arbre lui-même sous l'invocation d'un saint, lui appliquant la même vertu et le même pouvoir que lui attribuaient les habitants du pays. La vénération que le peuple porte encore au chêne, a bien perdu aujourd'hui, mais la tradition en est restée; ainsi, à la campagne on prétend que jamais la foudre ne tombe sur un chêne, par la raison que la croix de notre Sauveur a été faite de ce bois. Nous y trouvons une consécration plus ancienne; ne serait-ce pas le souvenir de l'immense respect que nos ancêtres avaient pour l'arbre qui portait le gui sacré, et dont nos premiers apôtres auront transformé l'idée, en y attachant une prérogative toute chrétienne? Si l'arbre était l'objet d'un pèlerinage, loin de détourner le peuple, ils en-

couragèrent de toute manière le monde à y venir, et ils en profitèrent pour catéchiser et prêcher au peuple assemblé la vérité de l'Évangile; en ces grands jours, aussi bien que leurs adversaires, les prêtres germaniques, nos apôtres faisaient intervenir les miracles; aussi y a-t-il peu de ces arbres qui ne soient célèbres par l'un ou l'autre fait étonnant et curieux. Il fallait égaler, sinon surpasser les prêtres païens par des prodiges, dont nos premiers missionnaires semblent du reste avoir été assez peu avares; les miracles qui signalaient le plus ordinairement ces pèlerinages étaient des aveugles recouvrant la vue, des boiteux de naissance retournant chez eux sans béquilles; une révolution ou une guerre était-elle imminente, l'image du saint ou de la sainte répandait des larmes de sang; c'était un signe non équivoque que la guerre allait être sanglante; si la paix se faisait, c'était à l'intercession de la sainte image qu'on devait l'heureuse issue des négociations. La plupart de ces miracles avaient lieu les jours de grand pèlerinage.

Voici le récit d'un miracle arrivé à Knesselaere : « On rapporte que saint Amand prêchant la foi aux environs de ce village, le peuple résolut de le tuer; à cet effet, l'un des paysans s'arma d'un arc, et se plaça sur le chemin que le saint devait prendre pour retourner chez lui; pour plus de précaution et afin de pouvoir mieux ajuster, il posa le bout de son arc en terre, mais aussitôt que le bois de l'arc fut en contact avec la terre, l'arc se changea en branche, se prit à croître et à porter des feuilles malgré la rigueur de la saison; cet arbre se trouvait près de l'endroit où s'élève aujourd'hui l'église, et il continua de subsister jusqu'au XIV^e^ siècle, il était connu sous le nom de l'arbre de saint Amand. »

Nous avons déjà parlé de l'habitude qu'avaient nos pères de suspendre des *ex-voto*, non seulement au tronc même de l'arbre, mais encore à ses rameaux; ces dons, en flamand

beloften, variaient selon le lieu et le pèlerinage et représentaient l'image de la partie du corps humain qui était malade; c'était une prière faite à la divinité de guérir la maladie dont le simulacre lui était consacré. Nos apôtres laissèrent subsister cette coutume, qui s'est conservée fidèlement jusqu'à nos jours; c'était au reste un usage commun à tous les peuples germaniques. Grégoire de Tours rapporte qu'en renversant un temple célèbre à Cologne, on y trouva, parmi d'autres *ex-voto,* des membres de corps humain sculptés en bois que les malades faisaient suspendre à l'image du dieu dont ils invoquaient le secours : « Visi enim in eo barbari gentili superstitione, modo auri argentique dona, modo fercula ad potum vomitumque ebrii offerre, istic simulacrum inani dei ac ut quamque affecti membri dolor passerat, sculpebat in ligno effigiem suspendebatque opitulatura idolo (Greg. Turn., De vit. Pat. VI). »

Voyons maintenant jusqu'à quel point cette coutume religieuse de nos ancêtres s'est conservée en Flandre.

Il n'est point de village dans cette province qui n'ait un saint, un patron particulier que l'on invoque pour l'une ou l'autre maladie; il est même très-curieux d'observer que c'est ordinairement de la maladie la plus commune au village que l'on y implore la guérison; ainsi à Sleydinge, on a recours à saint Gérulphe, patron contre les maux de gorge, sans doute parce que les goitreux y sont très-communs.

Le jour où l'on fête le patron du village, il est d'usage d'aller le servir, en flamand *dienen,* afin d'attirer sur soi ou sur ses animaux la bénédiction du saint et d'échapper ainsi à la maladie pour laquelle on l'adore; car, si les êtres humains ont leurs protecteurs dans le ciel, les animaux n'ont pas moins les leurs sur la terre, et plus nombreux peut-être que les premiers. Ainsi on fait des pèlerinages pour attirer la protection du ciel sur les cochons, les chiens, les vaches, les chevaux; chacune de ces consécrations se fait avec des cérémonies religieuses particulières.

Ces pèlerinages n'ont pas toujours lieu à l'église principale, mais le plus souvent dans un carrefour, sous un arbre, à une chapelle isolée, située presque toujours au milieu d'un bois ou dans des contrées autrefois boisées; nous connaissons des lieux de pèlerinage où il n'existe autre chose qu'un arbre, comme à Sleydinge, à Exaerde; le célèbre lieu de pèlerinage de Destelberge, appelé *Bergenkruis,* était autrefois environné de bois de sapins entretenus avec soin (1).

A Sleydinge, cet arbre était un noisetier, appelé *le Tremblеur.* C'était jadis un pèlerinage célèbre; à Exaerde, c'est un chêne; à Landeghem, sur les confins du village, se trouve un Christ qu'on appelle de nos jours : *O. L. H. met het schortje,* N. S. au tablier. Près de là s'élevait jadis un tilleul constamment couvert *d'ex-voto.* A Bellem, dans un carrefour, au milieu des bois, on voit un endroit consacré à sainte Véronique et qu'on appelle *Veronicakruis;* l'image de cette sainte était appendue à un tilleul, qui témoignait par sa vétusté de l'ancienneté du pèlerinage.

Chacun de ces pèlerinages a, comme nous avons dit plus haut, ses rites et ses coutumes particulières; saint Grégoire de Tours s'élève contre ces pratiques païennes qu'avaient les Germains, de faire des offrandes au Dieu des chrétiens en suivant leurs superstitions germaniques; il les accuse de marcher en rond et de chanter des formules exécrables (2); nonobstant les fulminations du saint évêque, cet usage de faire le tour des églises, de danser en rond, a survécu à toutes les persécutions, et le christianisme l'a adopté comme tout ce qu'il ne pouvait détruire.

A Aeltre, il y a tous les ans un pèlerinage célèbre, connu

(1) Les deux arbres qui, dans nos régions septentrionales, atteignent le plus grand âge, sont aussi ceux auxquels le peuple attribue des vertus particulières et pour lesquels il professe de préférence une sorte de culte et une vénération profonde; ces deux arbres sont le chêne et le tilleul.

(2) Greg. Magni Dial. III, cap. 28.

sous le nom de *Aeltre nugting,* matinée d'Aeltre; le concours du peuple y est énorme; les offrandes consistent principalement en poulets. Il est nécessaire pour gagner l'indulgence de faire trois fois le tour de l'église, et l'usage est de se rendre immédiatement à une auberge appelée *la Pucelle,* où l'on passe le reste de la journée à danser; nous voyons au reste que les Germains, après avoir déposé leur offrande, faisaient trois fois le tour de l'autel.

Tous les ans, au village de Vosselaere, il se célèbre une fête populaire très-fréquentée, c'est la *bénédiction des chevaux.* Le nombre des chevaux qu'on y amène, se monte quelquefois à plusieurs centaines : pour gagner l'indulgence, il faut faire trois fois le tour de l'église à cheval. Chez les Germains, le peuple offrait des chevaux à ses divinités; Tacite nous en cite un exemple : Lorsque Cœcina arriva à l'endroit où avaient péri les légions de Varus, il aperçut à chaque tronc d'arbre, suspendue comme un *ex-voto,* la tête d'un cheval. « Equorum artus, simul *truncis arborum* antefixa ora. » C'étaient les chevaux romains que les Germains avaient offerts aux dieux. Adam de Brême parle même d'animaux que l'on sacrifiait. « Corpora suspenduntur in *luco,* qui proximus est templo : is enim *lucus* tam *sacer* est gentibus, ut singulæ *arbores* ejus ex morte vel tabo immolatorum *divinæ* credantur. »

Nous avons déjà dit qu'il se fait des pèlerinages de tout genre et pour presque toutes les maladies, tant des hommes que des animaux. Nous avons déjà vu la grande vertu que nos aïeux, comme à leur exemple nos campagnards, attachaient à certains arbres auxquels ils attribuaient le pouvoir de guérir toutes les maladies; une des superstitions les plus communes regarde la guérison de la fièvre, maladie très-fréquente dans nos Flandres. Les deux principaux pèlerinages se font au village des Deux-Acren, près de Grammont, et à Renaix. Pour être guéri de la fièvre, il faut se

rendre de grand matin, avant le lever du soleil, si c'est possible, près d'un chêne situé au milieu de la campagne; le malade est muni d'une attache ou ceinturon fait en paille de blé; il environne l'arbre de l'attache qu'il a autour du corps et s'enfuit à toutes jambes. A Renaix se voit une chapelle dite *de witte tak* ou chapelle de la branche blanche, dont le nom indique assez qu'il s'y trouvait autrefois un arbre; on y ôte sa jarretière, on la lie à la grille de la chapelle et on se sauve.

Si nous pouvions sortir du cadre que nous nous sommes tracé, nous trouverions dans les provinces limitrophes des exemples qui, s'ils ne sont point aussi fréquents que ceux de la Flandre proprement dite, n'en sont pas moins curieux à observer; car il est à remarquer que l'origine de la plupart de nos pèlerinages les plus célèbres est due à un *arbre*.

Voici quelques exemples pris au hasard à l'appui de ce que j'avance et comment se pratiquait originairement le célèbre pèlerinage de Notre-Dame d'Aerschot : la veille de la Saint-Jean, au lever du soleil, le curé de la collégiale de Saint-Pierre d'Aerschot, accompagné de son clergé, se rendait à la porte de son église, où devait se trouver un chariot ouvert, à fournir par un tenancier du fief d'Aerschot, pour qui cette imposition était une servitude perpétuelle; le curé y montait, le char se mettait en marche, suivi de la multitude, et on se rendait au *chêne sacré*, où l'on chantait des cantiques en l'honneur de la Mère de Dieu.

A Merfeldt, le pèlerinage est dit de Sainte-Marie du chêne.

Un des pèlerinages les plus célèbres de tout notre pays, celui de Notre-Dame de Montaigu, doit de même son origine à une Vierge miraculeuse, qui était appendue à un chêne. Voici la liste des principaux pèlerinages que nous connaissons en ce genre et qu'on trouve cités dans divers auteurs : « Zü Houdtbeverle hing vor Menschengedenken ein Lieb-

frauenbield an einer *Eiche*. — B. M. V. in Scheutveld ad *quercum* collocata. — U. L. V. am Ochsenwege zü Zoutleeuw ad *quercum* ibidem pendula fuit reperta. — Nostra domina de Kortenboch *quercui* erat imposita. Herdegom diva Virgo candida. — Nostra domina in *quercu* Jesu in silva Soniensi. — Stabat in via Gelam versus annosa *quercus* et in ea divæ Virginis statua » (Wolf, 684).

L'habitude d'offrir des animaux et des fruits de la terre date de la plus haute antiquité, tous les peuples anciens ont pratiqué cet usage. Diodore de Sicile, liv. V, nous apprend que c'était la classe la plus pauvre qui offrait les prémices des fruits et du pain au dieu Esous. De nos jours encore, dans nos villages, il est d'usage de faire des dons de beurre, de pain, etc., qui après la grande messe sont vendus publiquement au plus offrant et dont le produit est distribué aux pauvres. Chez les Germains, les dons offerts aux dieux étaient abandonnés à qui voulait les prendre, aux animaux aussi bien qu'aux hommes.

L'influence que la religion germanique eut sur l'origine de nos villages, remonte aussi loin que l'invasion ménapienne dans les Flandres, elle est peut-être même antérieure; car, qui sait si nos pères, en chassant les populations celtes, n'ont point laissé subsister les anciens noms, sous lesquels les localités étaient connues dès les temps druidiques? Le christianisme ne fit que confirmer ces noms. Beaucoup de nos villages ont conservé jusqu'à nos jours leur nom original, et portent le nom d'arbres jadis célèbres dans les annales religieuses de nos pères. Nous avons déjà dit que les Germains avaient la plus haute idée de la divinité. Tacite nous apprend qu'ils ne la croyaient point susceptible d'être enfermée dans un temple et que ses mystères se pratiquaient dans les forêts. Les lieux sacrés où s'assemblaient les prêtres, où se faisaient les sacrifices, avaient des désignations particulières selon le culte qu'on y célé-

brait; ces lieux étaient désignés d'après les arbres qu'on y adorait ou qui étaient consacrés au dieu qu'on y révérait. Le christianisme en se mettant au lieu et place de la religion ancienne laissa subsister ces noms; les forêts sacrées, les arbres disparus, le nom que jadis avait porté l'endroit, n'en continua donc pas moins à subsister. Nos premiers apôtres se hâtèrent de profiter de ces lieux sacrés, si chers au peuple, et ils firent tourner au bénéfice de la nouvelle religion ce concours de monde, ils y prêchèrent l'Évangile avec plus de facilité. L'industrie, cette compagne inséparable du christianisme, s'y développa peu à peu à l'ombre des églises, des couvents; le peuple s'y fixa, en laissant toujours à la localité l'ancien nom germanique, et c'est là l'origine toute religieuse de la plupart de nos villages; et parmi ceux qui ont conservé jusqu'à nos jours leur premier nom générique, nous citerons Destelberghe, Desteldonck, Eecke, Essche, Oyke, Thourout, Frasne (Frasnetum), Épinoi (Spinetum), le Quesnoi (Quercetum), etc.

Comme nous l'avons vu déjà antérieurement, les arbres sacrés jouent un grand rôle dans la religion de nos pères; il en est de même encore aujourd'hui en Flandre, ils figurent dans toutes nos réjouissances publiques ou privées. Le mois de mai surtout, au sortir de l'hiver, a le privilége de voir s'ériger partout des arbres de joie, de réjouissance, connus sous le nom d'arbres de mai. Cet usage date du temps des Germains, nos apôtres sanctifiant cet usage, en plantaient devant l'église le jour du grand pardon ou jubilé.

Le mot mai, *de mey*, signifie en teuton *puella*, fille; ce mois était donc consacré chez nos aïeux aux jeunes filles et par suite aux nôces et aux épousailles, à l'amour. La veille du 1^er^ mai, les jeunes gens se réunissent et vont donner des aubades de ferme en ferme; ils ont des chansons particulières à cette circonstance. C'est une manière directe de rendre hommage à la jeune fille que l'on désire, on

exprime dans ses chants, qui sont très-variés, le bonheur de l'épouse sous le toit conjugal; toutes les comparaisons et allégories sont rustiques et portent sur le genre de vie du laboureur et sur ses animaux; c'est au reste un jour de régal, et c'est le futur qui débourse, car la femme a, elle aussi, son jour où elle règne. Le vendredi après le second dimanche de carême, la fiancée paye le dîner à son futur, et ce jour-là, il ne peut se permettre que de lui offrir à boire, faire le contraire suffirait pour rompre toutes relations.

En témoignage de leur futur bonheur, les amoureux et les courtisans dressent devant la maison de leurs maîtresses des arbres ou des branches, qui varient selon les cantons. Dans celui de Gand, c'est presque toujours un pin; les branches de ces arbres de joie sont ornées de devises de toutes sortes, qui portent le nom de *beloften*.

Nous voyons le concile d'Auxerre proscrire, sous peine d'excommunication, l'habitude qu'avaient nos pères de dresser ces arbres pour y suspendre ces *vœux* ou *beloften*. Souvent ces plants de mai ont une signification satirique, ainsi une jeune fille qui, malgré tous ses désirs, ne parvient point à trouver un époux, aperçoit le matin à sa porte un superbe *mai* que surmonte un simulacre de garçon, les bras étendus vers la porte de la ferme.

On plante une branche de prunier ou d'aubépine devant la maison dont les filles ont les mœurs trop légères; cette allégorie satirique dont la décence nous empêche de donner le vrai sens et l'explication, entraîne souvent à des querelles qui finissent par des combats terribles. Au reste, le mai étant un signe général de réjouissance, on s'en sert en toute occasion; quand une maison est achevée, les maçons plantent un mai; le fermier rentre-t-il sa moisson, on en agit encore de même, et toute fête serait incomplète, s'il n'y figurait un mai.

Chez tous les peuples du Nord, le service des domes-

tiques de ferme cesse le 3 mai, mois qui est du reste le plus fécond en mariages à la campagne; cette coutume est tout aussi religieusement conservée en Norwége qu'en Flandre. Je crois qu'elle provient du plant du mai lui-même : chacun à cette occasion va voir sa maîtresse, arrange ses plans pour une union prochaine, cherche à s'en rapprocher davantage en habitant la ferme qu'elle occupe, ou bien à s'attacher les parents en travaillant chez eux et en leur prouvant par son travail et son assiduité qu'il mérite d'obtenir la main de leur fille.

Le mois de mai est, comme nous venons de le dire, le mois des mariages; par suite de changements de condition, beaucoup de projets d'union ont été rompus, des mariages inattendus se sont faits. Nos campagnards, toujours satiriques, saisissent avec ardeur l'occasion de mystifier la femme ou l'homme abandonné de la sorte; cette coutume est connue sous le nom de *schaminkelen,* donner un charivari : on s'assemble en masse devant la maison de celui qui, dans sa mauvaise fortune, a vu son union rompue, et là, à grand renfort d'objets culinaires de tout genre, on lui donne une aubade des plus étourdissantes et l'on couvre la haie d'étoupes, afin que tous les voisins en soient instruits.

Tacite nous apprend que la femme adultère était publiquement battue de verges et chassée de la tribu, où jamais, quelle que fût sa condition subséquente, elle ne pouvait remettre les pieds; aujourd'hui on se contente d'infliger à ces femmes le charivari que nous venons de décrire, seulement alors on couvre d'étoupes de lin jusqu'aux arbres où l'on peut atteindre. D'autres fois on attend jusqu'à ce que le préféré soit entré dans la maison, on l'entoure et l'on ne cesse le charivari que lorsque l'homme a fui la demeure aux acclamations de la foule et sous les huées publiques. Dans d'autres cantons, on plante un homme devant la maison de celle qui a rompu ses serments pour s'unir à un autre.

Nous avons déjà parlé de la grande crédulité des Flamands et de leur croyance aux sorcières. Ces idées superstitieuses varient de village à village; une seule tradition parait être en Flandre admise par tous nos campagnards, elle est entrée si avant dans les esprits que rien ne les ferait changer à cet égard; ce pouvoir occulte est celui connu sous le nom de *verzenden, renvoyer,* envoyer en un lieu quelconque. Nos campagnards croient que quiconque a caché un trésor, et meurt sans confession ou de mort violente, revient errer sur la terre afin de solliciter les prières des vivants; ces spectres ou revenants prennent diverses formes; la personne qui serait assez osée pour leur adresser la parole, romprait le charme qui les condamne à errer sur la terre.

Presque toutes les superstitions ont leur origine dans la même cause, l'ignorance. D'abord cérémonies religieuses pratiquées par des prêtres ou des prêtresses, elles conservèrent longtemps le caractère de leur institution, et ne cédèrent qu'à une révolution religieuse, qui vint renverser et réduire à néant jusqu'aux premiers souvenirs de leur origine. Contrairement à ce qui se voit chez presque tous les autres peuples, il fallut des siècles avant que le christianisme parvint à se faire adopter en Ménapie, et lorsque la religion nouvelle eut renversé les autels du paganisme et fut sortie victorieuse de cette lutte opiniâtre, quand le peuple eut adopté la religion, qui pour s'implanter avait fait couler le sang à grands flots, les Ménapiens, mêlant leurs anciennes croyances avec les nouvelles qu'on leur inculquait de force, se contentèrent de conserver des unes et d'admettre des autres, ce qui leur semblait de plus convenable, de plus favorable à leurs passions ou à leur intérêt; nous rencontrons à chaque instant des exemples frappants de ce que nous avançons; tel est le rôle que les sorciers et les sorcières jouent dans toute la Flandre. D'abord prêtres et prêtresses, l'ancienne mythologie les connait sous le nom d'*augures;*

leurs fonctions étaient fort importantes, on les consultait en toute circonstance, et leur puissance occulte était très-redoutée.

La mythologie scandinave et les *Sagas* sont remplies des faits et gestes de ces prêtres et prêtresses; à cette époque nos ancêtres ne leur reconnaissaient aucun des attributs de la divinité. Heidhr, Hamglom, Skuld, sont des déesses qui parcourent les airs, et sont reçues avec respect par les hommes, qui les consultent et suivent aveuglément leurs prédictions, et admettent comme oracles leurs augures.

Une fois le christianisme implanté dans nos provinces, les missionnaires se servirent de tous les moyens pour extirper ces idées païennes, et, attribuant au diable ou à sa coopération toutes les invocations qu'on faisait pour connaître l'avenir, ils excommunièrent tous ceux qui s'avisaient de prédictions, et plus tard, la sainte inquisition aidant, ils les livrèrent au bras séculier comme entachés de sorcellerie.

De nos jours, la croyance aux sorciers et notamment aux sorcières est générale dans la Flandre; si un fait exceptionnel arrive, qu'une cure merveilleuse se présente, ou qu'une maladie contagieuse éclate, tout aussitôt le paysan y voit le concours des sorcières.

Aucun peuple ne redoute plus que le paysan de la Flandre les *malédictions,* en flamand, *verwenschingen;* qu'elles soient prononcés par le campagnard ou qu'elles sortent de la bouche d'une sorcière, le malheureux qui encourt la malédiction, croit aveuglément qu'elle doit s'accomplir dans cette vie ou dans l'autre; aussi se hâte-t-il d'en briser le charme en se signant. Ceux qui, par un accident quelconque, comme ceux qui sont en état de péché mortel, n'ont pu arrêter le charme, sont condamnés à errer sur la terre après leur mort jusqu'à ce que l'un ou l'autre vienne dissiper l'enchantement, en leur adressant la parole. Les voleurs, les assassins, de même que ceux qui sont morts sans

confession, sont également condamnés à errer sur la terre jusqu'à ce qu'on vienne les délivrer. Différentes légendes existent dans nos provinces touchant les malheureux condamnés à errer sur cette terre, tandis que leur âme est impitoyablement rejetée du paradis. A Gand, le peuple connait le *veilleur de nuit;* chargé de surveiller les biens des contribuables, il déroba ceux confiés à sa garde, et il fut frappé de mort subite au moment où il perpétrait le crime; en punition de quoi il est condamné à parcourir les rues de la ville, et à quelques minutes avant minuit et au cri si connu de : *Wacht u vuer, de klok is...*, il apparaît; il ne sera délivré de son long martyre que quand un passant aura prononcé le mot de *twaelf*, douze, mot que le veilleur ne saurait énoncer, parce qu'il est mort au moment où sonnait le dernier coup de minuit.

Nous avons encore la légende du paysan qui, ayant déplacé une borne, était condamné à errer chaque nuit, avec la borne sur les épaules; il parcourait la campagne, en prononçant d'une voix haute et claire : « Où la placerai-je? ou la laisserai-je? » On certifie aujourd'hui dans le pays qu'un soûlard attardé lui répondit : « Imbécile, plantez-la où vous l'avez prise, » et que le charme fut rompu et que nul depuis n'en a plus entendu parler.

Nous avons déjà remarqué que la tradition du *loup-garou* était trop générale en Flandre pour ne pas avoir un sens mythologique quelconque; tour à tour le loup-garou porte le nom de Lodder, Kludde, Osschaert; il attend le voyageur au bord de la route, et lui sautant sur le dos, il oblige le patient à le porter où bon lui semble. On ne peut le blesser qu'avec une balle en argent, laquelle doit porter une croix bénite; l'ancienne religion du Nord nous apprend que deux *loups* étaient les commensaux d'*Odin,* Geri et Freki, et qu'ils vivaient des restes de sa table; un fils de *Loki, Fenrisulfr,* figurait parmi les dieux sous la forme

d'un loup. Il est donc permis de croire, et tout nous fait présumer, que la tradition du *loup-garou* n'est que le souvenir affaibli du dieu Lokki et de son fils.

Il est de tradition en Flandre que l'âme, quand elle quitte le corps, se présente sous la forme d'une langue de feu; comme bien d'autres traditions et souvenirs, cette image de la vie est une idée toute mythologique, et on la trouve à chaque instant dans les *sagas* du Nord : « *Hauga eldar brenna.* » Nous avons conservé en flamand une expression tout aussi poétique; au lieu de dire, il a assisté à la mort de cet homme, nous disons : « *Hy heeft dien mensch uitgelucht,* » expression impossible à traduire. De là aussi, l'origine des feux follets, qui, selon nos campagnards, sont les âmes errantes de ceux qui, ayant enterré leur argent, sont morts avant d'avoir pu révéler l'endroit où ils l'avaient enfoui, ils ne seront délivrés de leur long pèlerinage que le jour où l'on aura déterré leur trésor.

Les religieux possèdent le privilége de *désensorceler* les maisons hantées par ces esprits en disant certaines prières; mais, s'ils possèdent ce magnifique privilége, ils n'ont point le droit de rompre le charme, ils peuvent *les renvoyer d'où ils sont venus,* et, chose singulière, quel est le lieu où on les renvoie? c'est le pays d'où sont issus nos pères, les Germains : *la mer noire* (*de zwarte zee*)! Là ils sont condamnés à errer un nombre d'années qui ne peut dépasser cent; au bout de cette pénitence, ils reviennent hanter la maison ou la ferme d'où on les avait chassés, avec le droit de se faire connaître et de faire dire des messes pour délivrer leurs âmes du purgatoire.

Superstitieux à l'excès, le paysan des plaines est mille fois plus crédule que l'habitant des bois; plus craintif, malgré sa force herculéenne, il voit des revenants et des spectres partout; tout ce qu'il ne peut comprendre ou qu'il ne peut s'expliquer, devient pour lui de la magie, et son

imagination est toujours en jeu pour se créer de nouveaux spectres et de nouvelles terreurs; aussi y a-t-il peu de campagnards qui ne vous rapportent des scènes de magie auxquelles ils ont assisté, dont ils ont été les victimes, et peu de villages en Flandre où les apparitions mystérieuses ne soient fréquentes.

Ces histoires de spectres, de revenants, sont si nombreuses en Flandre, que non seulement il n'y a pas de village ou de hameau qui n'ait sa tradition particulière, mais qu'il n'y a presque pas de route qui n'ait eu son apparition et où il ne se soit passé quelque scène de sorcellerie.

Il a fallu, à la honte de nos écrivains nationaux, que des étrangers vinssent révéler au pays la richesse de nos traditions mythologiques. Le savant Wolf et après lui Maria von Plönitz ont publié, le premier, un gros volume, et la seconde, un charmant recueil de nos anciennes traditions, tout comme M. Warnkönig, un autre savant étranger, a publié l'histoire des institutions civiles et politiques de la Flandre. On m'objectera que Schayes, avant eux, avait cherché à réunir en un volume les traditions qui lui étaient tombées sous la main; lui-même m'a avoué que, ne se voyant pas soutenu par le Gouvernement, il avait abandonné un travail qui l'entraînait à des frais de déplacement par trop considérables. Depuis lors, les choses sont bien changées, et aujourd'hui les études historiques, en Belgique, peuvent marcher de pair avec celles des nations voisines.

Il est peu de vieux châteaux, de vieilles masures qui n'aient leur légende particulière, et presque toujours elle a trait à la punition ou la récompense du seigneur qui jadis habitait ces lieux. La tradition populaire seule a retenu le souvenir des maux souvent innombrables dont jadis les possesseurs du domaine accablaient leurs vassaux; et par une conséquence naturelle, ne pouvant se venger de leurs maîtres par la force, les inférieurs ont profité de la seule liberté

que leur laissât l'oppression pour léguer à leurs descendants l'exécration du nom, ainsi que le souvenir de la triste fin de leurs oppresseurs. Aussi, si les bons seigneurs reçoivent la visite de la Vierge et des anges, et qu'à l'heure suprême les saints les escortent jusqu'au pied du trône de l'Éternel, des mauvais, pas un ne meurt de mort naturelle : tantôt c'est le diable qui vient réclamer leur âme; en d'autres endroits, le corps du moribond porte sur le cœur l'empreinte du contrat qui le dévoue aux flammes éternelles; de plus, au moment de sa mort, la foudre éclate, et comme un témoignage non équivoque de sa damnation éternelle, le diable, en emportant sa proie, fait aux murailles antiques une trouée que nul ne peut boucher. Cette idée des souffrances de leurs oppresseurs consolait les malheureux qui en avaient été les victimes.

Ces traditions datent de la plus haute antiquité : la grande émigration du XI^e^ siècle n'eut pas d'autre cause que l'intolérable rigueur qui pesait sur le peuple.

Il est une remarque assez curieuse à faire : dans la plupart des légendes qui nous ont été léguées par nos aïeux, le beau rôle est presque toujours du côté du diable. Pour s'expliquer cette anomalie, il faut remarquer que chez la plupart de nos campagnards, l'idée du diable et celle de la sorcellerie, bien que produisant deux actions diverses, ne constituent qu'un seul et même pacte, où l'un est actif et l'autre passif, deux actions faites de commun accord; de plus, il y a une distinction plus importante à faire entre les démons qui hantent la terre, les anges déchus, et les hommes que le Tout-Puissant a condamnés à jouer le rôle de démons pendant un nombre déterminé d'années pour le salut de leurs âmes; cette catégorie est très-nombreuse, elle comprend les revenants en général, puis les meurtriers, ceux morts sans confession, ceux qui ont enterré leurs trésors, ceux qui errent le long de la mer Noire, les feux

follets, les nains, etc. Nos campagnards admettent aussi des diables dangereux, qui leur conseillent le mal et les poussent à mauvaise vie, et les démons indifférents à ce qui se passe autour d'eux et ne faisant peur aux hommes qu'afin de se sauver eux-mêmes.

Les anges, dans presque toutes nos légendes, sont moins bien partagés que les habitants de l'enfer, rarement ils font quelque action d'éclat: si un miracle, une merveille se produit, l'honneur en est presque toujours attribué à la patronne de l'endroit d'abord, puis à la Vierge. Du temps où florissaient les abbayes de Saint-Pierre et de Saint-Bavon, c'était presque toujours aux moines de ces deux ordres que revenait le précieux privilége de chasser les spectres qui, à cette époque, disent nos paysans, étaient tellement multipliés par suite des guerres, que presque chaque ferme en était hantée, et c'est surtout à l'introduction de l'Évangile de saint Jean en Flandre que l'on doit la notable diminution de ces effrayantes apparitions.

Le paysan qui vous cite ce fait, ne se doute guère que cet Évangile existe depuis le temps des apôtres; il le croit d'origine moderne, et vainement vous chercherez à lui persuader le contraire.

Les Templiers jouent un grand rôle dans tout ce qui regarde la sorcellerie, le paysan rapporte à l'influence de cet ordre presque tout ce qui arrive d'extraordinaire; chaque ferme qu'entoure un étang, qu'avoisine une motte, se transforme tout aussitôt en bien du Temple, *Tempelgoed*. A la suite de leurs devanciers, les francs maçons ont acquis une célébrité aussi redoutable, et chacun de ceux qu'on soupçonne d'être affiliés à l'ordre devient tout de suite nécromancien, et craint autant que détesté de tout ce qui l'entoure; il n'y a rien au monde que l'on ne fasse pour le chasser de la ferme ou de la maison qu'il habite, en même temps qu'on a pour lui un respect sans bornes, basé sur la crainte superstitieuse du mauvais sort.

Comme partout, les vieilles femmes partagent avec eux cette triste et dangereuse célébrité. Strabon nous apprend que, chez les Germains, les vieilles femmes avaient le don de prédire l'avenir, d'être sorcières, et que c'étaient elles seules qui pratiquaient la sorcellerie; on les nommait, dit Graff (dans son *Althochdeutsche Sprachschatz*) *alrunes* ou *harusæ*, d'où vient, ajoute-t-il, le mot flamand *heks*. Dans nos campagnes, ce sont encore elles qui jettent le *sort*, et ce sont elles seules qui ont le droit de le relever; quand une sorcière, nous disent les campagnards, vous frappe ou vous touche une partie du corps, il faut tout aussitôt lui rendre cet attouchement, mais frapper toujours plus haut qu'elle, sinon le sort fera son effet.

Les spectres et les revenants suscités par les sorcières, hantent presque toujours les grandes routes et plus particulièrement les carrefours; aussi nos paysans ont grand soin d'y pendre des images de saints ou de saintes, afin d'en éloigner les maléfices; d'après eux, c'est aux carrefours que les sorcières se donnent rendez-vous pour tenir leur sabbat et qu'apparaissent les spectres. Les Germains avaient la même opinion, nous voyons qu'ils adoraient des divinités consacrées à ces rencontres fortuites de chemin et connues sous le nom de *Quadrivii;* les Germains croyaient ces divinités extrêmement redoutables; aussi leur offraient-ils des sacrifices, qui se composaient de chiens noirs. De nos jours, nous avons trouvé, dans presque tous nos villages, cette antique tradition; mais, quant au sacrifice, il n'est plus resté que le souvenir du chien noir : ainsi le *pisturagenhond* est généralement connu de nos campagnards, il a le pouvoir de prendre toutes sortes de formes, ne faisant de mal à personne, il se contente de suivre le chemin qu'on prend, et disparaît tout-à-coup pour reparaître plus loin. Les capitulaires du roi Dagobert, en 630, et de Charlemagne, en 798, font mention de cette pratique superstitieuse.

Nos campagnards établissent une notable différence entre les diverses apparitions que leur font les esprits ou les spectres; autant ils redoutent peu les *esprits*, autant ils craignent les revenants et les spectres. Comme les Germains, ils ont de bons et de mauvais génies, et ils possèdent mille secrets pour éloigner ces derniers : une étable est-elle fréquentée par un *esprit* qui empêche les bestiaux de dormir, tout aussitôt on pend au-dessus des vaches une pierre ou une brique qui possède le pouvoir d'éloigner les *lutins*. Comme les Germains, nos campagnards reconnaissent les *Nekkers* de l'ancienne religion scandinave; cet esprit est connu sous le nom vulgaire de *waterduivel*. N'entendons-nous pas tous les jours cette recommandation faite aux enfants de ne pas approcher des eaux : « Méfiez-vous des diables d'eau » (*Past op den waterduivel*)? N'en est-il pas de même des dieux que nos pères appelaient *Walkyrien*, dieux qui sous la forme de nuées décidaient du sort des combats? Quand, de nos jours, les nuages se rencontrent, que la foudre gronde, nos paysans n'assignent-ils pas une idée de combat à ces rencontres fortuites? Les tourbillons, la fureur des vents, les trombes ne portent-ils pas un nom analogue et exprimant une même idée? c'est le mâle et la femelle qui se battent : *Het is de moer en de vaer die vechten, de wolken zullen het betalen*. Le paysan craint-il quelque embûche de la part des sorcières, a-t-il à redouter la vengeance de quelque vieille femme, ou soupçonne-t-il que quelque sort a été jeté sur ses enfants, ses animaux, ou qu'il a dans sa maison quelqu'un qui s'occupe de sorcellerie, aussitôt, saisissant son couteau, il en plonge la pointe dans son bénitier, prend une pièce d'argent, et y gravant une croix, il va la placer sous la porte, persuadé que ni sorcier ni sorcière ne pourraient jamais franchir le seuil de la maison.

Les géants, les héros populaires, les tyrans et les nains

ont toujours été placés sur la même ligne et confondus dans la même acceptation du mot. La mythologie nous fait peu connaître leurs faits et gestes, ils sont reconnus comme excellents forgerons et élèvent des constructions gigantesques : en Flandre, il y a peu de villes, de villages, qui n'aient gardé le souvenir de leur séjour, et presque pas de fête et de réjouissance publique où nous ne voyions leur emblème; demandez à n'importe quel campagnard quel est l'auteur de quelque construction gigantesque qu'il a vue à la ville, et quatre-vingt-dix fois sur cent, il vous répondra : *Het is van de reuzen gemaekt* (c'est fait par les géants).

Abandonnant l'histoire de nos dieux mythologiques, nous arrivons à une époque comparativement récente, au moyen âge, époque où nous trouverons la clef et l'explication de bien des faits attribués aux héros de l'antiquité. A cette époque et sous nos premiers comtes de Flandre, qu'était-ce que le peuple? Un vil troupeau que l'on marchandait au plus offrant, taillable et corvéable à merci. Ne serait-ce pas à la suite de ces exactions, qui ont si cruellement atteint nos ancêtres, que seraient nées les principales histoires de géants, de monstres et de dragons?

D'ordinaire le peuple se représente un tyran comme un homme de haute taille, armé de pied en cap, abattant tout ce qui lui fait obstacle : une union intime existe entre ses qualités physiques et ses qualités morales; presque toujours le géant, le tyran entretient un commerce suivi avec l'enfer, il a de l'or à foison, sait tout, voit tout, rien ne saurait lui échapper; il ne craint personne, et tout tremble à son aspect : n'est-ce pas là l'image du serf aux pieds de son seigneur? N'en est-il pas de même pour les animaux? que de fois n'a-t-on pas représenté sous la forme d'un dragon ou toute autre figure imaginaire, un animal qui, vu de près, était des plus communs, mais dont la férocité était augmentée par l'impunité. Les croisades vin-

rent encore augmenter le nombre de ces traditions et de ces légendes : plus d'une fois nos chevaliers durent se mesurer avec les bêtes féroces des pays sauvages qu'ils envahissaient, et le souvenir de leur victoire ou de leur échec, conservé par leurs serviteurs, fournit le thème de divers récits à tous leurs descendants.

A la suite des géants viennent les *nains*, connus en flamand sous le nom de *kabouterman nekens* ou *goede kinde;* chez les Flamands, comme chez tous les peuples germaniques, ces génies aiment les hommes, fréquentent leurs maisons et sont familiers. En Flandre, leur principale occupation est de surveiller les enfants, et ils habitent aussi les écuries, quelquefois un vieil arbre; pour toute récompense, ils exigent un peu de feu la nuit et une coupe de lait bien pur. En revanche, la maison qui a le bonheur de posséder un nain, est certaine de voir la fortune lui sourire de toutes manières : on n'a plus besoin d'état domestique, le nain fait tout, laboure, récolte, fait le beurre, soigne les étables et les écuries; aussi le paysan qui, plus intelligent que son voisin, voit récompenser ses travaux, est aussitôt accusé de connivence avec les nains.

Il arrive bien des fois que, par suite d'incurie ou sous l'influence atmosphérique, le paysan ne parvient point à obtenir du beurre; ce qu'il doit attribuer à sa négligence, il le rejette sur l'esprit malin, sur le *kabouterman* que possède son voisin : Celui, dit-il, qui obtient un *chiffon rouge* de la main d'un nain, est certain de voir toujours réussir son beurre; on n'a qu'à le plonger dans la baratte, et aussitôt le beurre se forme. Il est vrai que bien souvent le voisin souffre de ce privilége; car il arrive que le nain, pour lui faire niche, enlève toute sa crème et la transporte dans la baratte de son protégé, qui se trouve fort étonné de recueillir une si grande quantité de beurre. Olaüs Magnus cite cette croyance comme généralement répandue

dans le Nord : « Praeterea gentes illae subpolares stupidiore quodam errore daemonum illuduntur. *Rubrum* etenim *pannum* pertica vel hasta sursum appensum attentis precationibus et cultiore ritu venerantur, divinam quandam virtutem propter colorem rubeum animalium sanguine similem eidem inesse putantes. »

Dans quel autre pays que la Flandre se sont mieux conservées les traditions de ces géants et de ces nains? Comme nous l'avons dit, il y a peu de fêtes communales où ne figurent dans les processions les figures colossales de quelques géants, jadis l'effroi du pays. Cette tradition est aussi toute germaine; car nous voyons dans Tacite, que les prêtres promenaient l'image de leurs dieux à travers les champs; or, parmi eux nous avons le dieu Mithra, à qui l'on offrait des victimes humaines. On promenait ces immenses figures faites en osier, on y enfermait les hommes et les animaux offerts en holocauste, et on y mettait le feu. Est-il une fête sans qu'on y voie figurer des esclaves, couverts de feuilles de chêne, attachés à des chars : souvenir de l'homme destiné à être sacrifié à ces dieux sanguinaires?

« Lorsque les Germains vont à la guerre, dit encore Tacite, ils portent avec eux les images de leurs dieux et leurs étendards, qu'ils enlèvent de leurs bosquets sacrés. » Nous avons déjà rappelé les endroits qui ont conservé le nom des arbres qu'on y honorait; mais jusqu'ici nous ne connaissons qu'un seul endroit où le nom du dieu qu'on y adorait se soit conservé dans toute sa pureté primitive; de plus, les campagnards célèbrent encore tous les ans sa fête. Nous avons dit que c'est au village de Sleydinge que se sont le mieux conservés les souvenirs, les traditions et les superstitions des anciens Germains, et c'est encore dans ce village que nous trouvons cette fête dédiée à un dieu du paganisme, que le christianisme n'est point parvenu à faire oublier; il est vrai que les paysans n'y attachent plus au-

cune idée superstitieuse, c'est un but de récréation, un point de réunion, on y joue et on y boit, et cela suffit à nos campagnards.

Cette fête a lieu à une auberge située dans un carrefour et porte le nom de *Mitrem* ou *Mithrem,* au hameau de Daesdonck; elle se célèbre le second dimanche de novembre. Il est d'habitude de n'y venir qu'en sabots; nous savons que cette coutume est toute germanique. Les Germains et les Celtes, selon Strabon, marchaient la plupart du temps pieds nus; pendant l'hiver et en temps de pluie, ils attachaient à leurs pieds des sandales de bois; les dames romaines adoptèrent même cette chaussure. Nos pères les Germains, chez lesquels tout était figure, avaient-ils l'intention, en adoptant cette chaussure, de désigner que l'hiver commençait? était-ce une coutume religieuse, une superstition? Aucun des campagnards n'a pu me donner une explication à cet égard.

Sur une table, au milieu de l'auberge, se trouve une statue ou plutôt un buste couvert d'une énorme chevelure rousse; chaque nouvel arrivant est tenu de l'embrasser, et on appelle cette image du nom de *Mitrem.* Le seul souvenir qui soit resté chez le peuple, c'est que cette cérémonie date des païens, *de Heidenen,* et que cette adoration se pratiquait autrefois au milieu d'un bois qu'une comtesse de Flandre fit abattre. Quel était ce dieu? Était-ce le Mithra de la mythologie scandinave, auquel, au rapport d'Eusèbe, on offrait des victimes humaines? Plusieurs empereurs témoignèrent le désir de ne plus voir couler ces flots de sang humain qu'on répandait en l'honneur de cette idole; l'empereur Adrien fit plus encore : voulant porter un coup décisif à cette barbarie religieuse, il fit publier un rescrit défendant de sacrifier des êtres humains aux idoles. La comtesse de Flandre qui fit abattre ces bois, nous paraît plus clairement désignée : au XIII^e^ siècle, c'était

Marguerite de Constantinople qui était dame du village de Sleydinge.

Lorsqu'un Germain mourait, on déposait sur un lit, une planche ou un banc, le corps revêtu de ses plus beaux habits, tenant une épée nue, si c'était un homme, une quenouille, si c'était une femme, et des joujoux, si c'était un enfant. Les cérémonies religieuses achevées et le corps consumé par les flammes, tous les parents et amis prenaient part à un repas fraternel, auquel étaient conviés tous les voisins. « Admoneantur fideles ut ad suos mortuos non agant ea quae de paganorum ritu remanserant et quando eos ad sepultura portaverint, ululatum excelsum non faciant » (Capit. VI, 197).

Il n'est plus guère d'usage d'exposer les corps des morts à la vue de tous : à la campagne les voisins jouissent seuls de cette prérogative; les femmes flamandes, à l'exemple des femmes germaines, gardent le corps des défunts et prient pour son âme; ce sont elles qui mettent le corps dans la bière et qui veillent à ce que toutes les cérémonies religieuses soient accomplies. Mais ce qui est plus curieux encore, c'est la tradition qui s'est conservée au village de Sleydinge, et qui, bien que modifiée, rappelle encore les institutions germaniques dans toute leur pureté. Dans tous les villages de la Flandre, l'usage constant est de poser devant la maison où repose un cadavre, une croix de paille surmontée d'une brique; à Sleydinge seul, cette coutume est plus explicite : si c'est un homme ou une femme mariée, la pierre est entière; un jeune homme nubile, la pierre porte une branche de buis; une femme nubile, une branche de thym, et un enfant, des fleurs tressées en couronne. Chez les Scandinaves, le *buis* était l'arbre du deuil, de la tristesse; il était dédié aux morts. De plus, lorsqu'on enterre le mort, chaque assistant porte à la main une branche de buis qu'il plante sur la tombe.

Ce sont, comme nous voyons, les cérémonies et superstitions religieuses qui se sont le mieux conservées chez le peuple flamand; dans la plupart de nos fermes datant du siècle dernier, il y a ce qu'on appelle en flamand un *mesir*: c'est une petite cavité, faite en forme de chapelle, construite dans le mur et généralement au côté gauche du foyer; aujourd'hui que cette tradition est perdue, on se sert de ce trou pour mettre le briquet et les allumettes. Cette coutume, que nous croyons toute germanique, a pour origine le culte des dieux *lares* ou divinités protectrices de la maison, les anciens *trolles* scandinaves. Dans certaines fermes, l'usage existe encore de laisser tomber quelques gouttes de lait devant le *mesir;* cette pratique ne nous rappelle-t-elle pas une offrande faite à une divinité? Au reste, les cérémonies religieuses, par le fait même de leur influence sur les esprits, ont dû naturellement se conserver plus longtemps que les autres; le christianisme lui-même n'a souvent fait que changer en fêtes religieuses les cérémonies païennes : la Fête-Dieu, par exemple, a-t-elle une autre origine? Tacite nous apprend que les Germains promenaient leurs statues à diverses époques de l'année, et que parmi celles-ci, la statue *Hertha* (en flamand *Aerde,* la Terre) était spécialement consacrée aux laboureurs, et qu'on l'invoquait pour obtenir une bonne moisson : la fête chrétienne a-t-elle un autre but? Cette fête est aussi bien que chez nos pères une réjouissance publique; on dresse, dit l'auteur latin, des arcs de triomphe; on parsème de fleurs le chemin que doit parcourir le cortége; nos processions en font-elles autrement? tout est apparat; on sonne les cloches en signe de réjouissance et chacun aussi, comme le dit Tacite, s'acheminant vers sa chaumière, attend religieusement le fruit de ses dévotions.

D'après l'ancienne mythologie, les deux déesses qui surveillaient particulièrement l'agriculture, étaient Beretha et

Holda : ce sont les patronnes des fileuses et elles ont sous leur gouverne tout ce qui a le moindre rapport avec la fabrication des étoffes; chaque année elles font une tournée d'inspection. Cette cérémonie a toujours lieu vers la fin de l'année et elles se rendent alors chez toutes leurs sujettes, et chez celles où il se trouve encore du lin non filé, elles le détériorent et le gâtent. A l'occasion de la fête des fileuses, nous voyons que le paysan doit donner un repas tout particulier : dans la saga de Thôrr, il est dit « qu'ils ont mangé du *brei* et du poisson; » dans la Flandre, il est d'usage qu'après avoir roui le lin, le fermier invite à souper tous ceux qui, d'une manière quelconque, ont contribué à sa récolte. Cette fête dégénère souvent en orgie; tout le régal ne consiste qu'en un seul plat, portant le nom que lui donnent les sagas : *dicke brei;* en flamand, *brei pap, sleit pap.*

A la suite de cette fête, notamment dans les poldres, se pratique un jeu qui semble remonter à la plus haute antiquité : tout le monde, hommes et femmes, s'assied à terre, décrivant un cercle; au milieu se trouve un homme ou une femme qu'on suppose être prisonnier : on fait circuler une pantoufle en-dessous des genoux et des jupes des femmes, et toute l'adresse du jeu consiste à empêcher le prisonnier de se libérer, en saisissant la pantoufle au passage; celui ou celle chez qui elle est prise, doit remplacer le prisonnier. Cette fête, se passant la nuit chez les paysans, donne lieu à toutes sortes de scandales; aussi l'autorité ecclésiastique a tout fait pour abolir cette coutume.

Un usage non moins curieux existe à Landeghem : c'est la fête des fileuses. A un jour donné, un concours est établi et un prix donné à celle des fileuses qui a les cuisses et le gras des jambes les plus échaudés; car on suppose que celle qui a le plus filé de l'hiver, doit avoir les jambes les plus brûlées, comme ayant été la plus sédentaire et s'étant servi

plus que toute autre du réchaud que nos paysannes emploient pour se tenir les pieds chauds. Cette fête, plus encore que la précédente, est fort indécente, et elle a perdu énormément de son importance depuis que les tisserands deviennent de jour en jour plus clair-semés; nous croyons que sous peu elle n'existera plus.

Parmi ce grand nombre de coutumes basées sur la religion, de nos jours encore, on attache une idée de malheur au fait de renverser une salière; cet usage provient de la coutume qu'avaient nos pères de jurer sur le *sel* de ne point abandonner leurs chefs à la guerre, et c'était là le signe ou plutôt le pacte consacré dans toutes les grandes transactions de nos ancêtres : renverser une salière était donc de mauvais augure, on croyait qu'un ami allait briser le pacte d'amitié qu'il avait juré.

Nous croyons que l'usage du *feu de Saint-Jean* est général pour toute la Flandre. Il n'y a pas bien longtemps, avant la révolution française de 1793, c'était une réjouissance publique, à laquelle tout le monde prenait part; ce jour-là, il était permis d'aller mendier, de ferme en ferme, de l'argent, du bois ou de la paille. Encore de nos jours on danse autour du foyer et c'est à qui sautera au travers de la flamme.

L'ancienne mythologie scandinave nous apprend que le jour du solstice d'été était consacré à l'adoration du soleil; de là l'origine de la fête du feu, image de l'astre dont on célébrait la fête. D'après Grimm, on croit que ce culte portait le nom de la déesse *Ostarâ,* qui serait le synonyme de *Vesta;* Ostarâ vient, dit-il, de *Ostâr, Aurora,* le lever du soleil, *os, ear, oriens;* ainsi *Ostarâ* peut être traduit par la lumière vivifiante, la vie, et son adoration, par un feu de joie de réjouissance, autour duquel dansait, en signe d'allégresse, tout le peuple réuni en cercle, se donnant la main pour marquer qu'un seul et même sentiment

l'unissait. Les capitulaires de Charlemagne parlent de cette superstition : « De igne fricato de ligno, id est Nodfyr'. » Saint Grégoire de Tours la défend d'une manière expresse : « Illos sacrilegos ignes quod Ned Fratres vocant.

Jadis une coutume superstitieuse se pratiquait, notamment dans le pays des bruyères, des sapinières, où la principale richesse consistait en troupeaux : on se servait du feu pour purifier les animaux et mettre en fuite l'esprit malin qui avait jeté *un charme* sur le troupeau.

Quand une maladie contagieuse éclatait parmi les bestiaux et qu'elle occasionnait des ravages notables, les paysans se réunissaient, afin de chasser l'esprit qui en était la cause, et ils nommaient ce feu *Noth Feur*, peut-être de *nood*, obligé, être dans l'obligation. Au jour indiqué, ils mettaient à leurs portes un réchaud, et chaque maison ou ferme était tenue à fournir un nombre déterminé de bûches qu'on était obligé de porter à un endroit convenu d'avance : là on fichait en terre un poteau en bois de *chêne;* ce poteau était percé d'un trou, dans lequel on introduisait un dévidoir en bois; on enduisait le poteau de graisse, afin de donner plus de prise au feu, et tout à l'entour on accumulait les bûches et on y mettait le feu. Chacun retournant chez soi, revenait avec tout son bétail et on le faisait tourner trois fois autour du bûcher. En outre, après cette cérémonie, plusieurs emportaient chez eux quelque brandon qu'ils pulvérisaient et qu'ils mêlaient à la nourriture même des animaux.

Nous finissons ce chapitre, bien que nous ayons encore en portefeuille un grand nombre de notes sur les usages, les superstitions et les cérémonies religieuses; mais comme nous avons résolu de ne parler que des coutumes qui se rapprochent le plus de la religion germanique, nous avons cru utile de ne point nous étendre davantage; un jour peut-être des savants plus versés que nous dans la mythologie

scandinave, nous expliqueront l'origine de ces nombreuses superstitions et la grande diversité d'usages qui existe encore de nos jours en Flandre. Nous ignorons si nous aurons répondu à l'attente du lecteur; toutefois, si des erreurs se sont glissées dans notre travail, nous avons la conscience d'avoir puisé à toutes les sources, et il n'a pas dépendu de nous de le rendre plus clair et plus intelligible. Nous prions en outre le lecteur de remarquer que l'étude de la mythologie scandinave est des plus compliquées, souvent obscure et plus souvent encore inintelligible; il est donc naturellement difficile d'expliquer les causes directes qui ont pu susciter les superstitions chez le peuple qui avait adopté pour règle religieuse les errements de ses prédécesseurs, et c'est là une des causes principales auxquelles nous devons d'être si souvent arrêté dans nos recherches.

Jules Huyttens.

La suite à la prochaine livraison.

Archives des Arts, des Sciences et des Lettres.

§ 68. *Tombeaux des souverains et des membres de leur famille.*

Sommaire: Tombeau de Wenceslas III, roi de Bohême. — Jean, le Brabançon, sculpteur de la statue de ce prince. — Tombeau de Henri III, duc de Brabant, et de sa femme. — Tombeau de Jean Ier, duc de Brabant. — Pierre tombale en cuivre, gravée par Étienne Van Schore. — Tombeau de Jean l'Aveugle, comte de Luxembourg. — Tombeaux de Louis de Crécy et de Louis de Male, comtes de Flandre. — Jean de Hasselt, peintre. — André Biaunepveu, faiseur de tombes, à Valenciennes. — Jacques de Gerines, batteur de cuivre. — Tombeau d'Ernest, archiduc d'Autriche. — Josse de Beeberge, peintre. — Verrières à Héverlé et au Béguinage, à Bruxelles.

Tombeau de Wenceslas III, roi de Bohême. — C'est un artiste belge du nom de Jean, dit le Brabançon, qui exécuta la statue de saint Wenceslas, ou Wenceslas III, roi de Bohême, mort en 1253, laquelle ornait jadis le tombeau que le fils de ce prince consacra à la mémoire de son père. Cette particularité, si curieuse pour l'histoire de l'art de notre pays, est attestée par l'extrait qui suit des *Rerum Bohemicarum antiqui scriptores partim hactenus incogniti* (1), publiés à Hanovre, en 1602 :

« Statua postmodum in sacrario erecta est et alia œnea loco ejus reposita, Johannis Brabantini, egregii statuarii, nobile opus. »

Tombeau de Henri III, duc de Brabant, et d'Alix de Bourgogne, sa femme. — Ce monument, qui date de la

(1) Fo 137, liv. XLIII, ch. XXVIII. (No 9192, fonds de la ville, Bibliothèque royale de Bruxelles.)

seconde moitié du XIII^e^ siècle, existait encore il y a environ cent ans dans l'église du couvent des dominicains, à Louvain, dont le duc Henri III et sa femme étaient les fondateurs. Philippe le Bon accorda, en 1435, au prieur de ce monastère, pour restaurer le mausolée élevé à la mémoire de ces princes, une somme de 50 florins *clinckarts*, de 40 gros de Brabant, la pièce. La note qui suit en fournit la preuve. M^r^ le chanoine de Ram a publié (1) de longs détails sur une autre restauration du même monument qui eut lieu vers 1764, détails que l'on trouve consignés dans les registres du conseil privé, n° 161, f° 125 r°; n° 162, f° 135 r° et f° 195 r°, et n° 165, f° 123 r°, aux Archives du royaume.

« Den prior des godshuys van den predickeren, te Loeven, betaelt die somme van 1 gulden elinckaerts, te xl gr. Brabants 't stuck, die Myn genedige Here hem bevolen heeft te geven te hulpen totter refectien van der tommen aldair, in dewelke die liehame wilen hertoge Henrick van Lothryck ende van Brabant, ende vrouwe Aliten van Bourgongnien, zynre gesellynnen, Myns voirschreven Heren vorvaderen, saliger gedachten, zyn begraven, welke tomme zeer vervallen was, gelyc Mynen voirschreven Here dat by ennigen van zynen dieneren dairom aldair gesonden, clairlie bibraeht is alst blyc by Mynsheren openen brieven, gegeven xxiiij dage in decembri anno [xiiij^c^] xxxv (2). »

Tombeau de Jean I^er^, duc de Brabant. — Ce monument, qui se composait d'un sarcophage avec la statue du duc, existait dans le chœur de l'église des récollets, à Bruxelles. Il fut détruit lorsque les calvinistes dévastèrent l'édifice, en 1585. « Le corps de Jean I^er^, — dit Butkens (3), — « receut sépulture au milieu du chœur de l'église des

(1) *Recherches sur les sépultures des ducs de Brabant à Louvain*, p. 35 (*Mémoires de l'Académie*, t. XIX).

(2) Registre n° 2410, 1°, f° lxx r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(3) *Trophées de Brabant*, t. I^er^, p. 331; édition de 1724.

» frères-mineurs, à Bruxelles, soubs un assés beau tom-» beau, qui durant ces derniers troubles at esté ruiné; » toutesfois l'archiduc Albert avec l'infante Isabelle, en » mémoire d'un personnage si signalé, ont faict dresser » au mesme lieu un marbre par terre, avec une lame de » cuivre, contenant les armes, quartiers et certaine in-» scription. » La reconstruction du chœur de l'église fut commencée en 1588 (1), et celle du tombeau du duc Jean Ier, en 1616. Par ordonnance du conseil des finances du 19 mai 1626, Étienne Van Schore ou Van Schooren reçut 450 livres d'Artois, pour avoir gravé sur une grande plaque de cuivre la figure du duc de Brabant avec ses armoiries et une inscription indiquant son nom et la date de sa mort. Ce second monument, auquel les auteurs de l'*Histoire de Bruxelles* assignent la date de 1620, subit le même sort que le premier, lors du bombardement de 1695.

« Voor de leveringe gedaen in 't clooster van de minrebroeders van iije carreels dienende tot wereken van de sepulture van Joannes Primus, hertoge van Brabant : ij liv. xj s. (2). »

« Meester Stephanus Van Schore, plaetsnyder, betaelt de somme van iiije l ponden Arthois, ter causen van te hebben gegraveert ende gesneden in copere plate de figure van hertoch Jehan van Brabant den Iersten, van dien name met zyne wapenen ende anderssints op de tombe, liggende in den choor van den minnebroeders; dus hier by ordonnantie van mynenheeren van de finantien in date xix mey xvje xxvj (3). »

« Huybrecht Peperman, die gelevert heeft een coperen plate, dienende tot het lengen van de grooten coperen plate, waerop Haere Hoocheyt heeft doen graveren oft snyden die figure van hertoghe Jan den Iersten, hertoghe van Brabant, dienende op de tombe van den voirschreven hertoge : xj liv. xj s. (4). »

(1) A. Henne et A. Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 103.

(2) Registre nº 27510, 2º, fº 289 rº, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(3) Registre nº 27512, 6e compte de J. Van Ophem, fº lxiiij, *ibidem*.

(4) *Ibidem*, 7e compte de J. Van Ophem (1627-1629), fº lxxxviij, *ibidem*.

TOMBEAU DE JEAN I
à Lu

CLE, ROI DE BOHÈME,

Tombeau de Jean l'Aveugle, comte de Luxembourg. — Albert et Isabelle prirent grand soin de faire restaurer les monuments élevés par leurs prédécesseurs à la mémoire des souverains des Pays-Bas et des membres de leur famille : c'est là un fait que les notes que nous publions dans notre recueil établiront d'une manière irréfutable. Aux archiducs revient encore l'honneur d'avoir consacré un tombeau au chevaleresque Jean l'Aveugle, roi de Bohême et comte de Luxembourg, tué en 1346. Nous avons recueilli quelques documents qui constatent qu'en 1613, un mausolée fut placé dans l'église de l'abbaye de Notre-Dame de Munster, à Luxembourg. Le projet, dont nous donnons ici la reproduction en gravure, fut soumis à l'archiduc Albert, au mois d'octobre 1612, par le comte de Berlaymont, et reçut son approbation. Le prince accorda 1,000 florins pour couvrir les frais du monument, par lettres patentes du 23 février de l'année suivante. Jusqu'ici nous n'avons pu trouver le nom de l'artiste qui l'exécuta, et ce n'est, croyons-nous, que dans les archives du monastère où l'œuvre fut placée qu'on pourra le découvrir, car le subside de 1,000 florins fut payé le 30 août à l'abbé Pierre Roberti (1), lequel avait été chargé de solder toutes les dépenses.

A en juger par le dessin, le monument sépulcral du roi de Bohême était surmonté d'une statue en pierre, dont certains détails de costume durent être dorés : les grands côtés du dé devaient être ornés de bas-reliefs, et les petits de l'écusson des armes du défunt et de son épitaphe. Son auteur était un sculpteur qui passait « pour bon maistre » sculpteur ou tailleur d'imaiges ». L'épitaphe qu'avait

(1) Registre nº 2644, 3e compte de F. Darimont, fº xxx vº, collection de la chambre des comptes, aux Archives du royaume, et liasse des acquits, nº 431, *ibidem*.

composée Henri ou Erycius Puteanus, dont nous avons reconnu l'écriture, fut modifiée, car elle n'est pas conforme à celle que rapporte Bertholet, dans son *Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg*, t. VI, p. 176. Cet estimable écrivain dit que le corps de Jean l'Aveugle reposa dans l'abbaye de Notre-Dame de Munster, « jusqu'à » la destruction du monastère arrivée l'an 1542; alors on » le transporta chez les cordeliers où il fut mis en dépôt et » négligemment conservé dans une caisse de bois ». L'abbaye fut rebâtie en 1592, dans la ville de Luxembourg, ajoute le même auteur, et l'abbé Bertels fit replacer le corps dans la nouvelle église. Dans un autre passage de son livre, le P. Bertholet s'exprime encore en ces termes, à propos du monument de Jean l'Aveugle : « Les François » vinrent mettre le siége devant Luxembourg en 1684. Le » prince de Chimai, qui en étoit gouverneur, fit brûler les » deux villes basses pour leur ôter toute retraite. Cet in- » cendie consuma avec l'église de Munster le superbe mau- » solée qui avoit coûté 17,000 florins. » Ce dernier chiffre est beaucoup plus élevé que celui de la somme accordée par l'archiduc Albert. Bertholet n'aurait-il pas réduit les 1,000 livres de 1612 en monnaie courante en 1743, date de la publication de son ouvrage? ou bien le monument aurait-il effectivement coûté davantage, et l'abbé de Munster a-t-il supporté le reste des dépenses, puisqu'il paraît que ce fut lui qui en provoqua l'érection? Consignons toutefois ici que par lettres patentes du 4 avril 1623, l'infante Isabelle lui accorda, au nom de Philippe IV, une somme de 300 livres de Flandre « pour l'achepvement de la sé- » pulture et épitaphe de feu Jean, roy de Bohème (1) ». Le

(1) Registre n° F. 305 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille. La minute de ces lettres-patentes existe dans la collection des papiers d'État et audience, liasses, aux Archives du royaume, à Bruxelles.

corps de Jean l'Aveugle fut sauvé de la destruction : il était encore conservé quand écrivait l'annaliste du Luxembourg.

1. « Monseigneur, ayant pleu à Vostre Altèze Sérénissime de me mander par ceulx de ses finances, affin que j'eusse à luy envoyer quelque modelle de la sépulture qu'elle entend de faire faire à feu Jean, roy de Bohème, comte de Luxembourg, reposant en l'abbaye de Nostre-Dame de Munster, transmigrée en la ville de Luxembourg, pour satisfaire audict ordre j'envoye à Vostre Altèze Sérénissime une modelle tirée par celluy qui désire entreprendre ledict ouvraige, recognu pour bon maistre seulpteur ou tailleur d'imaiges, lequel en furnissant les pierres, or et couleurs à ses fraiz demande pour salaire douze cents florins, et néantmoins (comme j'espère) se contenterat de mil florins une fois, parmy quelques voicture qu'on ferat facillement faire par les voisins subjectz de Vostre Altèze Sérénissime. Sy donques elle est servie d'aggréer ladicte modelle et mander à ceulx de ses finances de passer ordonnance pour mil florins, je tiendray la bonne main que tout soit en peu de temps accomply selon le vouloir de Vostre Altèze Sérénissime. En attendant ses commandemens, je supplie le Tout-Puissant, Monseigneur, de conserver Vostre Altèze Sérénissime en prospérité, bonne et longue vie. De Bruxelles, ce dernier d'octobre 1612. De Vostre Altèze Sérénissime, très-humble et très-obéyssant vassal,

» Le comte De Berlaymont. »

2. « Leurs Altèzes désirans faire eslever une nouvelle sépulture au feu Jehan, roy de Bohème, comte de Luxembourg, reposant en l'abbaye de Nostre-Dame de Munster, selon la modelle en dressée icy jointe, et ayans eu rapport de ce que le maistre entreprenneur dudict ouvraige en demande, ont par advis de ceulx de leurs finances ordonné et ordonent par cestes au receveur général de Luxembourg, Ferdinande Darimont, de furnir audict effect ès mains du prélat de ladicte abbaye jusques à la somme de mille florins une foiz, on en-dessoubz si le marchié se puist faire à moindre pris, à charge de ne pouvoir excéder ladicte somme, etc. Faict à Bruxelles, le xxiije de febvrier seize cens treize (1). »

Voici l'annotation manuscrite qui existe sur le dessin original :

« Hæc sepultura constituetur loco satis pulchro in medio chori ecclesiæ

(1) Les deux pièces qui précèdent font partie des archives dites Papiers d'Etat et d'audience, liasse nº 1281, aux Archives du royaume.

monsteriensis Luxemburgi, eritque quadratum artificiose sculptum opus et in multis suis partibus, prout ars requirit deauratum, multo exactius quam hic potuerit repræsentari, ut cum tempore Suæ Celsitudini serenissimæ innotescet. Erit autem longitudo imaginis regiæ, cujus fuit corpus ejus dum viveret, lapides autem erunt alabastrum, jaspis, marmor, locis convenientibus. »

Tombeau de Louis de Nevers ou Crécy, comte de Flandre. — Nous avons parlé de ce monument au § 20; il fut démoli vers la fin du siècle dernier. « En 1785, — dit » M. Gachard (1), — le chapitre de la cathédrale de Bruges » sollicita l'autorisation d'ôter de la chapelle du Saint- » Sacrement, servant de paroisse, en cette église, le céno- » taphe du comte de Flandre, qui s'y trouvait à côté de » l'autel. Il allégua que ce cénotaphe n'était qu'une masse » informe de pierres toutes mutilées; qu'il défigurait la » chapelle et gênait le célébrant dans ses fonctions; que la » mémoire du comte Louis de Nevers se trouvait d'ailleurs » consacrée, en un autre endroit de l'église, par une belle » pierre sépulcrale de marbre blanc portant avec une in- » scription, les armoiries du prince, ainsi que des attributs » et trophées militaires. Le gouvernement fit vérifier les » assertions du chapitre par le procureur général de Flan- » dre : sur le rapport et conformément à l'avis de ce magis- » trat, il permit que le cénotaphe de Louis de Nevers fût » enlevé, mais en chargeant les chanoines de faire insérer, » dans les registres aux résolutions capitulaires, et la re- » quête présentée par eux, et sa décision. » Nous avons tenu à insérer ici le rapport fait par le conseiller de Gryspere au conseil privé, le 13 juillet 1785.

« Mr de Grysperre fit rapport de la requête du chapitre cathédral de Bruges, sollicitant la permission d'ôter la cénotaphe du comte de Flandre Louis de Nevers, placé près de l'autel du Saint-Sacrement dans leur église. Le conseil

(1) *Bulletins de l'Académie*, t. XXI, n° 6.

après avoir ouï le procureur général de Flandre, est de sentiment qu'on pourrait permettre au chapitre de démolir le cénotaphe, qui tombe en ruine et gêne le service de l'autel, et ce aux conditions indiquées dans l'avis du procureur général (1). »

Tombeau de Louis de Male, comte de Flandre. — Courtrai était une ville où les comtes de Flandre, antérieurement à l'avénement de la maison de Bourgogne, faisaient de fréquents séjours; ils y possédaient un château fortifié comme tous ceux que l'on bâtissait à ces époques reculées. Antérieurement à 1373, Louis de Male fit commencer à Courtrai la construction d'une chapelle dédiée à sainte Catherine contre l'église de Notre-Dame, à laquelle cette chapelle fut annexée; ce prince avait l'intention d'y faire placer son tombeau. Le petit édifice se trouva achevé en peu de temps, car le jour de la fête de la patronne de la chapelle, en 1373, — un document contemporain le prouve, — l'on y célébra l'office divin. Cette chapelle de Sainte-Catherine existe encore aujourd'hui; elle est d'un beau style et a été récemment restaurée avec soin. On y a conservé les restes des anciennes peintures murales qui la décoraient, et entre autres les portraits des comtes de Flandre, dans des niches en pierre, sculptées à bas-reliefs, à colonnettes engagées (2). Nous n'hésitons pas à reconnaître pour l'auteur des figures des prédécesseurs de Louis de Male et de ce prince, Jean de Hasselt, qui avait à la même époque le titre de peintre du comte de Flandre. C'est aussi lui, croyons-nous, qui traça les dessins du tombeau que Louis de Male voulait se faire ériger dans la chapelle dont nous

(1) Registre n° 265, f° 17 v°, du conseil privé, aux Archives du royaume.

(2) *Voy.* l'intéressant travail de Mr E. de Busscher, sur la *Peinture murale à l'huile du XVe siècle, à Gand*, dans le *Messager des Sciences historiques*, 1859, p. 148. On y trouve des gravures représentant plusieurs portraits et les sculptures des niches.

parlons; il est hors de doute toutefois qu'il fit, en 1374, le voyage de Gand à Courtrai, par ordre du comte, qui avait mandé près de lui André Biaunepveu, « faiseur » ou « mais- » tre ouvrier de tombes », à Valenciennes, pour avoir les avis de ces deux artistes sur le mausolée sous lequel il voulait que son corps reposât. Une fois le projet arrêté, Biaunepveu reçut du comte la commande du monument, et en même temps 200 francs à compte, valant 360 livres de Flandre. Le registre d'où nous avons extrait ces curieux détails, et qui est un compte s'étendant du 17 avril au 10 novembre 1374 seulement (1), mentionne encore le payement de deux sommes de 100 francs chacune, « sur l'ouvrage, acat » et voyture d'une novèle tombe que Monseigneur fait » faire». Plus loin on lit qu'une avance de 40 francs ou 72 livres a été faite par « Henry le cambrelenc » ou chambellan, » sur l'ouvrage de vj ymagènes qu'il fait faire de métal du » commaud Monseigneur ». D'après ces quelques notes on peut conjecturer que le tombeau de Louis de Male devait se composer d'un sarcophage orné de statuettes de cuivre, et surmonté de la statue du comte. Nulle part il n'est question que ce monument ait jamais été terminé et placé. S'il l'avait été, comment expliquerait-on l'érection du magnifique mausolée que Philippe le Bon consacra à la mémoire de dernier comte de Flandre, avant l'avénement de la maison de Bourgogne, et à celle de Marguerite de Brabant, sa femme, dans l'église collégiale de Saint-Pierre, à Lille, où Philippe le Hardi fit faire au défunt, le 29 février 1384, les plus magnifiques funérailles qu'on eût jamais vues (2). Nous publierons plus loin une notice descriptive de ce dernier cénotaphe, dû à Jacques de Gerines, batteur de

(1) Registre nº 2702, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) La relation de ces funérailles a été publiée par A.-G.-B. Schayes, dans le *Messager des Sciences historiques*, 1838, p. 299, d'après un registre reposant aux Archives du royaume.

cuivre, à Bruxelles, qui est aussi l'auteur du tombeau de Jeanne, duchesse de Brabant, qui se trouvait dans l'église des carmes de cette ville.

Mr le baron de la Fons-Melicoq a trouvé, en faisant des recherches dans les Archives de Valenciennes (1), la note que voici : « Mestre Andrieu, l'entailleur (2) », qui se rapporte à l'année 1370, et qui ne peut désigner qu'André Biaunepveu.

La table du 1er volume des *Preuves* de l'ouvrage de Mr le comte de Laborde, intitulé : *Les Ducs de Bourgogne,* contient la mention suivante : « Perrin Beaul, neveu, imagier : » il travailla, en 1388-1390, avec Claux Sluter. » Il faut lire Beaulneveu; c'est probablement un parent d'André, cité plus haut.

« *Item,* à Andrieu Biaunevopt, de Valenchiènes, faiseur de thombe, pour ses despens en venant de Valenchiènes vers Monseigneur : xij frans. — *Item,* à maistre Jehan d'Asselt, en venant de Courtray à Gand où il fu mandés: viij frans; monte xx frans, valent ensi que par lettres Monseigneur appert: xxxvj livres. »

« *Item,* à maistre Andrieu Biaunevopt, de Valenchiènes, maistre ouvrier de tombes, sur l'ouvrage d'une novèle tombe que Monseigneur lui fait faire pour lui : ijc frans, ensi que par lettrez Monseigneur appert : valent ijc lx livres. »

« *Item,* à Andrieu Biaunevopt, maistre ouvrier de thombes, sur le voiture des pierres d'une novèle thombe qu'il doit faire pour Monseigneur à Courtray : c frans, valent parmy xlij gros qu'il coustèrent au cange : ciiij xx ij livres ij solz. »

« *Item,* à Andrieu Biaunepveu, maistre ouvrier de tombes, sur l'ouvrage, acat et voyture d'une novèle tombe que Monseigneur lui fait faire, deseure iijc frans qu'il a reebut paravant : c frans, valent parmi xlij gros qu'il coustèrent au cange, ensi que par lettrez Monseigneur appert : c iiij xx ij livres ij solz. »

(1) *Revue universelle des arts,* t. XI, p. 50.

(2) L'écrivain français a cru devoir lire la note de la manière suivante : « Mestre Andrin Lentailleur. »

« *Item*, as capellains de le église de Courtray pour le service qu'il ont fait en le capelle Monseigneur à Courtray depuis le jour Sainte-Kateline l'an [xiij^c] lxxiij jusques adont qu'il furent mis en possession des capelenies de le capelle ensi que par lettrez Monseigneur appert : xl livres. »

Tombeau d'Ernest, archiduc d'Autriche. — Nous avons déjà parlé de ce monument aux §§ 20 et 45. Voici encore une note qui s'y rapporte : elle mentionne un payement fait, en 1603, au peintre Josse de Beeberghe, pour dessins du tombeau de ce prince et de celui d'une archiduchesse de Brabant, et pour patrons des verrières que les archiducs Albert et Isabelle avaient données aux églises de Héverlé, près de Louvain, et du Béguinage, à Bruxelles.

« A Josse de Beekberge, paincthre, la somme de xxj livres, de xl gros, pour vij patrons qu'il avoit fait en papier, les iiij du tombeau et sépulchre de feu l'archiducq Erneste, une de feue madame l'archiduchesse de Brabant, et deux des armoiries et quartiers de Leur Altèzes [les archiducs] mis aux verrières que Leur Altèzes avoient accordé en don aux esglises à Hever, lès Louvain, et au Béguinage, à Bruxelles (1). »

---

§ 69. *Confréries.*

Sommaire : Confréries de Saint-Jacques de Compostelle et de la Sainte-Croix, à Bruxelles : peintres, sculpteurs, verriers, musiciens, architectes, tapissiers de haute-lisse, fabricants d'armes, orfévres, etc., qui en faisaient partie.

On conserve aux Archives des hospices civils de Bruxelles (2) un petit registre in-folio, sur parchemin, intitulé : *Dit es d'boec van der bruederscap mynsheren Sente-Jacobs*

(1) Registre n° F. 286, f° vj^c iiij^xx ix, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille. *Voy.* aussi un manuscrit intitulé : *Documents historiques*, p. 97, aux Archives du royaume.

(2) N° II. 1459.

dat ghemaect was in 't jaer Ons Heeren m. ccc. lvij. ij daghe in de maent van augusto, volghende elc name na de ordinantie van den A. B. C. Ce registre, commencé le 2 août 1357, provient donc de la confrérie de Saint-Jacques de Compostelle, qui possédait à Bruxelles une chapelle et un hôpital sur l'emplacement desquels on éleva, au XVII^e^ siècle, l'église de Notre-Dame de Bon-Secours. Nous en avons extrait un nombre assez considérable de noms de personnes qui exerçaient des professions se rattachant directement ou indirectement à l'histoire des arts. Onze peintres (*scilders*) y sont inscrits, et parmi eux nous citerons Jean Van Woluwe, l'artiste que la duchesse Jeanne employa pour orner de peintures le palais de Coudenberg, à Bruxelles, et pour enrichir de miniatures différents manuscrits de sa librairie. Les orfévres (*goutsmeden*) sont en majorité dans le registre de la confrérie de Saint-Jacques : on en compte vingt-trois. Un seul nom de tailleur d'images (*beeldescnidere*) ou statuaire y est mentionné, c'est celui de Jean Vederman, qui fut admis en 1404. Nous avons jugé nécessaire d'extraire du registre les noms des *steenbickelers* et des *steenhouwers*, c'est-à-dire les tailleurs de pierre, parce que l'expérience nous a appris que les sculpteurs d'ornements qui nous ont laissé ces chapiteaux et ces tabernacles si délicatement travaillés, sont fréquemment qualifiés de cette manière dans les documents du XIV^e^ et du XV^e^ siècle. Bien des architectes auteurs de monuments remarquables sont ainsi appelés. Les tapissiers de haute-lisse (*legwerkers*), qui sont membres de la confrérie, datent des premières années du règne d'Antoine de Bourgogne : c'est l'époque où cette industrie commença à prendre quelque extension à Bruxelles. Le registre contient en outre le nom d'un tisserand de tapis (*tapytwevere*), et ceux de plusieurs brodeurs (*borduerwerkers*), qui formaient une corporation importante du temps de Jeanne et de Wenceslas.

Il nous a fourni une liste assez longue de fabricants d'armes (*wapenmakers*), de heaumes (*helmakers, helmslagers*), de hautberts (*habberguelmakers*) et d'épées (*sweertveghers*). Nous avons également noté les noms de divers batteurs de cuivre (*copersleghers*), qui faisaient ces ouvrages dits de Dinant ou dinanderies.

Jean de ou Van Gerines, l'un des batteurs de cuivre dont nous parlons, est très-probablement le père de Jacques, qui, tout en exerçant le même métier, acquit une grande réputation, qui est attestée par les mausolées que Philippe le Bon fit élever à la mémoire de Louis de Male, à Lille, et de Jeanne de Brabant, à Bruxelles. La modeste expression de *ghelaesmakers* désigne dans le registre les peintres sur verre, car Louis et Jean Van Puersele, Gilles et Wautier Van Pede, ont fait pour le palais et les églises de Bruxelles et des environs beaucoup de vitraux que nous aurons occasion de rappeler. Enfin, le livre de la confrérie de Saint-Jacques mentionne, en outre, un maître d'artillerie du XIV^e^ siècle, appelé Louis; Thiéri de Visschere, maître d'école, inscrit sur le registre en 1392; Jérôme Van der Noot, maître ès arts, admis en 1399; Jean (*Hansen*) Van Grimbach, joueur de flûte (*pypere*) de la duchesse Jeanne; Simon Van Gaspeldorne, joueur de viole (*vedelere*); Jean Van Berlaer, faiseur de tombes (*saergmakere*), comme Nicolas Garnet, qui fit le mausolée du duc Jean III, à l'abbaye de Villers (1), et que les documents, nomment *tombarius,* et André Biaunepveu, *faiseur ou maistre ouvrier de thombes,* à Valenciennes, auquel fut confiée l'exécution du monument que Louis de Male se fit élever en 1374, dans la chapelle castrale à Courtrai, ainsi qu'il est établi au § précédent (2); Jean Drabbe, tailleur de for-

(1) *Voy.* § 45.
(2) *Voy.* § 68.

mes, de moules (*vormsnidere*), cité en 1419 (1), et François Rullens, maître de la ville (*statmeester*) avant 1390, ce qui veut peut-être signifier maître des ouvrages ou architecte de la ville de Bruxelles. Cette ville avait à ses gages, vers la même époque, un cuisinier en titre : c'était, en 1394, Pierre Pauwels (*der stadt coc*), et, en 1405, Pierre Voghelboem (*overcoc van Brucelle*).

Une observation que nous ne devons pas passer sous silence, c'est que les dates de l'admission dans la confrérie semblent n'avoir été inscrites qu'à partir de 1390 environ; les noms qui ne sont accompagnés d'aucune date sont donc d'une époque antérieure, selon toute probabilité. Les dernières annotations ont été faites en 1419. Disons encore que nous n'avons consigné que les noms auxquels est jointe une profession qui se rattache à l'histoire des arts et des lettres. Nous insérons également dans nos extraits les noms de quatre *tafelmakers,* expression que l'on peut à la fois traduire par faiseurs de tables, de tableaux et de retables. Cette dernière interprétation est la seule admissible, selon nous.

« Adam Van Hamme, steenhouwere, 1419 (2).
Boyden Van der Nat, borduerwerkere.
Caeste Wrient, steenbielere.
Claus de Lovenere, scildere, 1411.
Claus de Puit, steenhouwere, 1418.
Diederee Van Ruppien, tapytwevere.
Daneel, de helmmakere.
Diederee Helschemer, scildere.
Diederee Van den Berghe, helmakere.
Diederee de Visschere, scoelmeestere, 1392.
Daneel, *In den Hoetaert*, goutsmet, 1416.
Everaert, de tafelmakere.
Gilys Van Brachene, steenbielere.
Gheraert Watermale, steenbickelere.
Gheraert Van Alkenen, steenbickelere.

(1) Le mot *vormsnidere*, en allemand *formsneider*, a été traduit par les écrivains de l'Allemagne par graveur sur bois; un graveur sur bois à Bruxelles, en 1419, serait un fait de la plus haute importance pour l'histoire de l'art : nous reviendrons sur la valeur de cette expression. Dans le même registre on trouve un *gravere*, qu'il faut traduire par fossoyeur.

(2) Dans le registre, les dates sont en chiffres romains.

Gosen, de helmmakere.
Gilys, de copersleghere.
Gherem Van der Noet, scildere.
Gielys Van der Rosen.
Ghysbrecht, de habberguelmakere.
Gheerem Van den Steene, borduerwerkere.
Gielys Van Pede, ghelaesmakere.
Gielys Van Evere, scildere, 1396.
Gherem Van der Noet, heren Gherems sone, magister artium, 1399.
Gielys Everaerts, steenhouwere, 1400.
Gielys Van den Berghe, steenhouwere, 1400.
Gielys Hose, heelmakere, 1403.
Gheert de Lovenere, de scildere, 1410.
Gheert Van den Heetvelde, goutsmet, 1412.
Goesen Vervien, wapenmakere, 1413.
Heinrec Colyns, broduerwerkere.
Hansem Van Gembach, miervrouwere pypere van Brabant.
Heinrie, de swertveghere.
Heinrec Gheline, goutsmet.
Heine Van Diedeghem, steenbickelere.
Heinrie Van Bolenbeke, goutsmeet, 1402.
Heine Van Evelbaert, goutsmet, 1407.
Heine, de tafelmakere.
Heinrie, de goutsmet, *in den Moene*.
Hughe de Portere, copersiagere, 1413.
Heinrie 't Servranx, bordurwerkere, 1416.
Heinric Van Coloe, scildere, 1417.
Jan Stevens, steenbickere.
Jan, de helmmakere.
Joes Van Halle, steenbickere.
Jan Coviers, goutsmet.
Jan, de goutsmet, *in den Moene*.
Jan Van Namen, goutsmet.
Jan Zeghelnule, bordurmaker.
Jan Van Halen, scildere.
Jan Adelen, steenbickelere.
Jan Van der Cappellen, helmakere.
Jan Van Amen (*sic*), de goutsmet.
Jan Van den Wyngarde, hellemakere.
Jan, de tafelmakere.
Jacob Van Loen, Van den Bosche, helmsleghere.
Jan Van Vaelborre, steenhouwer.
Jacop de Bonte, goutsmet.
Jan Van Gerinis (1) de copersleghere.
Jacop, de copersiaghere.
Jan der Weduwen, wapenmakere.
Jan de Voghel, helmakere.
Jan Van Woluwe, schildere.
Jan Graet, goutsmet.
Jan de Coene, scildere, 1387.
Jan Everarts, steenbickelere.
Jan Van Berlaer, saergmakere.
Imbrecht Van der Noet, scildere, 1393.
Jan Van den Leene, steenbickeere.
Jan de Scrivere, scildere, 1397.
Jan Scuelen, borduerwerkere, 1399.
Jan Mantel, copersleghere, 1399.
Jan Sporken, heelmslaghere, 1400.
Jan Van der Capellen, helmslagere, 1400.
Jan Van Boutsvoert, steenhouwere, 1401.

(1) Ce nom est écrit au-dessus du mot *Ziemen*; c'est évidemment une correction du temps.

Jan Van Puersele, ghelaesmakere, 1401.
Jan Van Praghen, wapenmakere, 1404.
Jan Van den Ghehuchte, goutsmet, 1404.
Jan Vederman, beldesenidere, 1404.
Jacop, de coperslaghere, 1405.
Jan 't Servranx, borduerwerkere, 1405.
Jan Couterman, steenhouwere, 1405.
Jan Van Vitcheroel, heelmslaghere, 1407.
Jan Van den Ghehuchte, bordurwerkere, 1407.
Jan Vederman, goutsmeet, 1407.
Jan Van Horten, goutsmet, 1407.
Jan Hartewye, goutsmet, 1407.
Jan Van Asche, coperslagere, 1408.
Jan Van Gavere, goutsmet, 1410.
Jan Kechhoren, borduerwerkere, 1412.
Jan Sporken [ende] Jan syn sone, heelmsleghers, 1413.
Jan Van Buedeghem, steenhouwere.
Jacob Mertens, tafelmakere, 1418.
Jan Gheerlece, steenhouwere, 1418.
Jan Drabbe, vormsnidere, 1419.
Laureys, meester van der donderbussen.
Louys Van Pursele, de ghelaesmakere.
Lodewyc Van der Molen, borduerwerkere, 1412.
Loden de Wolf, wapenmakere, 1417.
Meimart, de goutsmet.
Machiel, de coperslegliere, 1393.
Merten de Loese, goutsmet, 1407.
Olivier Uselen, seildere, 1404.
Peter Werion, legwerkere, 1406.
Peter Lodewyes, legwerkere, 1407.
Peter Van den Sype, steenhouwere, 1417.
Reynere Pelgherim, goutsmet, 1410.
Symoen Van Gaspeldorne, vedelere.
Willem Uselen, Willemszone, coperslegliere.
Vranke de Beckere, seildere.
Willem Van der Eyken, goutsmet.
Vranke Rullens, der statmeester.
Willem, de goutsmet.
Wouter Van Pede, ghelaesmakere.
Willem Van Sassen, goutsmet, 1394.
Willelmus Van Dorpt, der stadt cleere, 1394.
Vranke, de coperslegliere, 1405.
Vranke Van Pede, goutsmet, 1410.
Woutere Egloy, wapemakere, 1413.
Willem Clottaert, legwerkere, 1414.
Wouter Dobbel, goutsmeet, 1418. »

Confrérie de la Sainte-Croix, a Bruxelles. — Dans les archives du prieuré de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, à Bruxelles, dont la plus grande partie existe aujourd'hui aux Archives du royaume, on conservait un petit registre in-quarto de la confrérie de la Sainte-Croix, qui se trouve actuellement dans la magnifique bibliothèque de feu Mr Théodore de Jonghe, laquelle sera bientôt dispersée aux enchères en vente publique. Ce volume se compose de

36 feuillets de parchemin, et a pour titre : *Dit syn de brueders ende de susters van den heyleghen Cruce op Couwenberch, ende dit boec was ghescreven in 't jaer Ons Heren M CCCC ende LXIJ opten xiij*sten *dach van october ende de namen vervolghen de elc na sinen name na den a. b. c*, c'est-à-dire en traduisant : Voici les frères et sœurs de la Sainte-Croix à Caudenberg; le livre a été écrit le 13 octobre 1462 (1), et les noms y sont inscrits dans l'ordre alphabétique. De même que le précédent dont nous avons plus haut publié des extraits, ce registre contient un certain nombre de noms d'artistes que nous nous sommes hâté de recueillir, dans la crainte que quelque amateur de manuscrits étranger ne vienne l'enlever à notre pays.

Le volume est orné en tête d'une mauvaise miniature, détachée, nous paraît-il, d'un volume plus ancien, et qui représente le Christ en croix accosté de la Vierge et de saint Jean; dessous ces figures se voient les armoiries de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, qui ont été ajoutées plus tard. Le nom de ce prince figure en tête de la liste; il est suivi de ceux d'Adolphe de Clèves, seigneur de Ravestein, et de Philippe, son fils, etc. Tous les membres de la confrérie s'engageaient à assister à la messe qui se chantait pour le repos de l'âme d'un confrère décédé, le premier dimanche après l'enterrement.

A la fin du registre on lit de la même écriture que le titre : *Dit boec was ghemaect in 't jaer Ons Heeren M CCCC ende lxij, by her Gielys Strael, proost van Sinte-Iacobs-cloester op Coudenberch, in Bruesel, etc., welc boec inhout de somme van bruederen ende zusteren omtrent viij*c. Ainsi, en 1462, au moment de la rédaction du livre aux inscriptions des membres de la confrérie de la Sainte-Croix,

(1) Au dos de ce registre, on lit : 1452. C'est une inadvertance du relieur qui a restauré la plupart des registres du prieuré de Saint-Jacques-sur-Caudenberg dans le courant du dernier siècle.

par Gilles Strael, prévôt du prieuré de Coudenberg, ces derniers étaient au nombre d'environ huit cents. D'après Gramaye (1), la fondation de la confrérie remonte à l'année 1383.

Dans l'extrait que nous publions ne figurent que les membres reçus au moment de la formation du registre, et seulement les noms qui avaient quelque intérêt pour notre recueil : plusieurs y sont inscrits avec leurs femmes. A cette catégorie appartiennent tous les tapissiers de haut-lisse, brodeurs et orfévres, que le registre de la confrérie de la Sainte-Croix renferme; maître Adrien Dullaert et Renier (*Reynere*), l'un secrétaire et l'autre fabricant de registres (*boechmakere*) de la ville de Bruxelles, et les artistes que nous énumérons plus loin. Comme l'église de Saint-Jacques-sur-Caudenberg était contigue aux dépendances du palais des ducs de Bourgogne, à Bruxelles, et que la plupart des personnes qui avaient des emplois à la cour habitaient dans ce quartier, on ne doit pas s'étonner de les trouver en majorité parmi les confrères de la Sainte-Croix. Nous nous sommes borné à noter l'horloger Michel Moens, Laurent Bruninc, chirurgien (*surgyn*) du duc; sire Jean de Brouwere, son chantre (*zenghere*), et Jean Van Hert-tinghe, son joueur de flûte (*pipere*); maître Josse Bruninc, chirurgien du comte de Charolais; Hugues Michot, chapelain de ce prince; enfin les rois d'armes Henri Van Heesselt, Jacques de Brey et Josse Van Pouken.

Les personnes dont nous faisons suivre ici les noms, se sont fait recevoir dans la confrérie postérieurement à 1462, date de la rédaction du registre : toutefois à en juger par les caractères de l'écriture, ces diverses inscriptions datent toutes du XV^e^ siècle, et sont en grande partie antérieure à

(1) *Bruxella*, p. 6. *Voy.* aussi : Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 357.

la mort de Marie de Bourgogne : maître Jean Boudins, faiseur d'orgues (*orghelere*), sire (*her*) Simon Britonis, chantre, en 1475, du prince que nous venons de nommer (*Mynsheeren zanghere*); sire Constant, chantre également (*her Constans de senghere*); Jean Boete, Renier Boote et Adam, maître d'écoles (*scoelmeesters*); maître Jean Van Rokeghem, écrivain (*scrivein*), Jean Jolybois, tambourin d'un bâtard ducal; Nicolas (*Colin*) de Cerf, autre tambourin; maître Faes, artilleur de la ville de Bruxelles; plusieurs haute-lisseurs : Gilles Van Malle, Gilles Van den Putte, Gilles de Smet, dit Thonys; Henri Mets, brodeur; Jean de Chenes, dit Piecart, fabricant d'armes (*wapemakere*); Nicolas de Raymakere, fabricant de glaives (*sweertveghere*); Pierre Willems, tailleur de pierres (*steenhouwere*); les orfévres Jean Van Myerlaer, Jean Van der Kelder, Quentin Blangi, Guillaume Meerte et Gautier Van den Coutere; maître Jean Van den Berghe, architecte (*meester wercman*) ou maître des ouvrages de maçonnerie du duc Philippe le Bon, en Brabant, et Guillaume, son fils; Rombaut Van Inghelghem, Renier Van der Grecht et Dalfim, peintres.

Parmi les inscriptions faites pendant les premières années du règne de Charles le Téméraire, il y en a deux de la même main, qui ont une autre importance; ce sont celles qui mentionnent les noms de l'orfévre Jean Van der Weyden et du peintre Pierre Van der Weyden avec sa femme (*Peeter Van der Weyden, scildere, ende syn wyf*) : l'un et l'autre sont fils du peintre Roger.

Un examen attentif des diverses écritures du registre qui nous occupe, ainsi que des noms qu'il contient, nous a fait acquérir la conviction qu'il ne s'y trouve aucun nom appartenant au régne de Charles-Quint, ni aux premières années du règne de Philippe II : il y a dans les inscriptions une lacune évidente pour cette période, et l'on se sera proba-

blement servi d'un autre registre, jusqu'à l'époque correspondante au gouvernement de Marguerite de Parme. Les dernières annotations ont été faites au temps où le duc de Parme gouvernait les Pays-Bas. On y trouve entre autres, le nom du peintre Franc Floris, mort à Anvers en 1570, celui de l'imprimeur Rutger Velpius, qui n'est venu s'établir à Bruxelles qu'en 1585 (1), et qui est le dernier nom de la lettre R.

Ce qui donne quelque poids encore à notre opinion, c'est l'absence du nom d'Olivier de la Marche dans le registre, car on ne peut douter qu'il ait fait partie de la confrérie, puisqu'il est le fondateur d'une messe à l'autel de la Sainte-Croix, et que son tombeau, aujourd'hi détruit, était placé au pied du même autel : O. de la Marche mourut en 1501.

Voici maintenant des noms qui se rattachent plus directement aux arts, et qui sont mentionnés dans le livre de la confrérie de la Sainte-Croix : Arnould (*Aert*) Van der Voert et Eustache (*Tassin*) de Cupere, tailleurs d'images (*beeldesniders*) (2); un enlumineur (*verlichtere*), appelé *meester Drosys,* qui ne peut être que Dreux Jehan, attaché au service de Philippe le Bon et de Charles, son fils, et dont nous avons parlé au § 16; les peintres Gérard de Lantmetere, G. (*Ghelden*) Van den Assche, Henri Van Huseghem, Jean de Brune, Jacques Van der Wouwe, Jean de Roy et Roger Van der Weyden, qualifié de peintre de la ville, comme dans d'autres documents qu'a cités Mr Alph. Wauters, le biographe de ce célèbre artiste.

« Augustin Van der Moelen, legwerkere.
Meester Adriaen Dullaert, der stadt secretarys van Bruessel.
Andries Doem, legwerekere.
Aert Van der Voert, beeldesnider.
Bertelmeus Van Holeer, borduerwerekker.
Bernaert Heyms, borduerwerker.
Bernaert Heyms, borduerwerker.

(1) H. Rouselle, *Annales de l'imprimerie à Mons*, p. 127.
(2) *Voy*, § 44.

Everaert Vrederic.
Ector Van Huseghem, goutsmet.
Gielys Oenbrugghe, goutsmet.
Gielys Van Lint, *alias* Van der Cleyen, legwereker.
Gheert de Lantmetere, scildere.
Godevaert Taye, bordurwercker.
Gherem Fierkens, bordurwerker.
Ghelden Van den Assche, scildere.
Her Doem, legwerekere.
Heinric Van Huseghem, scildere.
Her Hughe Michot, capellaen mynsheren van Chaerloes.
Heinric Van Moelenbeke, goutsmet.
Heinric Van Heesselt, coninc van der wapenen.
Meester Joes Bruninc, surgyn mynsheren van Charlos.
Jan Van Holeer, bordurwerkere.
Jan de Brune, scildere.
Jan Visse, legwercker.
Jan Van der Gautieren, legwercker.
Jan Van der Noet, goutsmet.
Jan Van Grimberghen, boerduerwercker.
Jacob Van den Wouwe, scildere.
Jan Van Herttinghe, pipere Mynsheren.
Jan Van Malle, legwereker.
Jan Timmerman, borduerwereker.
Jan de Roy, scildere.
Jan de Tollenere, goutsmet.
Jan Vranx, bordurwercker.
Jacob de Brey, coninc van Brabant.
Jorys van Pouken, coninc der wapenen van Vlaenderen.
Her Jan de Brouwere, zenghere mynshere 'tshertoge.
Meester Laureis Bruninc, surgyn Mynsheren.
Machiel Moens, orloymaker.
Meester Roeger Van der Weyen, der stad seilder.
Mengy Valye, taboryn.
Meester Drosys, verliehtere.
Peeter Van Vrelant, borduerwerkere.
Peter Scoepe, legwerckere.
Peter Struve, legwerker.
Reynere, der stad boechmakere.
Steven Van Hadocht, borduerwercker.
Tassin de Cupere, beeldesnidere.
Willem Hannemans, legwercker.
Winant Van Eldert, goudsmet.
Willem Embrechts, legwereker.
Willem Gaetman, legwerekere.
Wouter de Voestere, legwerekere.
Willem de Coninc, legwerker. »

Mr C. Ruelens a publié récemment dans la *Revue d'Histoire et d'Archéologie*, t. II, p. 220, un article sur le registre de la confrérie de la Sainte-Croix, où l'on trouvera quelques détails sur le réglement de cette association religieuse.

Alexandre Pinchart.

Histoire littéraire.

VIII. JEAN BOUCHER (1).

Tous ces emportements, toutes ces violences des prédicateurs de la Ligue n'étaient pas complétement désintéressés. C'était l'or de l'Espagne qui leur mettait tous ces propos d'énergumènes à la bouche. « Vous penseriez peut-être, dit Vitry dans son manifeste, publié en 1594, que ces services méritant quelque récompense, j'ai reçu force doublons d'Espagne.... ils emploient plutôt leur argent à quelques métaux pour faire des brigues dedans une ville, ou à quelque prédicateur qui ne saura guère de latin, mais qui sera bien savant en invectives, quand il est dedans la chaire : à ceux-là on n'épargne point la récompense qui se donne fort peu aux gens de guerre. »

D'un autre côté, voici ce que le Maheustre dit au Manant dans le dialogue déjà cité : « Je vous sais bon gré de défendre si opiniâtrément les Seize, pour me faire croire qu'il n'ont point eu d'argent de l'Espagnol. Je sais, au contraire, et de fort bonne part, qu'il n'y a pas eu un seul de votre parti, au moins des confidents, qui n'ait eu pension; témoin Roze, Boucher, Hamilton et plusieurs autres. Je vous dirai ce que l'on m'a appris depuis peu de temps,

(1) Suite. — Voir *Messager des Sciences*, année 1860, 2e livraison, p. 246.

qu'il y a certains agents de l'Espagnol qui ont le rôle des Français espagnolisés, et leur vont porter tous les mois un septier de bled et une dale de quarante-cinq sols. »

« Cette somme là est si peu de chose, répond le Manant, qu'on n'en doit pas parler. »

Quant à ce qui concerne plus spécialement Boucher, il est certain qu'il avait postulé cinq ou six évêchés, et réussi à obtenir une bonne pension sur celui de Beauvais, et une autre, moins forte, sur l'évêché de Fréjus. Nous lisons à ce sujet le quatrain suivant parmi les *Rimes de la Satyre Ménippée :*

Au Prescheur Boucher.

Flambeau de la guerre civile,
Et Porte-Enseigne des méchans,
Si tu n'es Évêque de ville,
Tu seras Évêque des champs.

« C'est-à-dire : tu seras pendu : ses actions le méritaient, » dit une note.

Nous ignorons l'époque précise à laquelle Boucher, qui habita quelque temps Bruxelles, vint se fixer à Tournay. Nous savons seulement qu'il fit réimprimer en 1594, à Douai, ses sermons contre Henri IV, dont la première édition avait été publiquement brûlée à Paris par la main du bourreau, peu de temps après la réduction de cette ville.

Boucher ne fut pas immédiatement admis dans le chapitre de la cathédrale de Tournay. Louis de Berlaymont, chassé par Balagny de son archevêché de Cambray, avait été nommé par Innocent IX administrateur triennal de l'évêché de Tournay. Il mourut au mois de février 1596, et ne fut remplacé que le 3 décembre de l'année suivante par Michel d'Esne de Bétencourt. Dans l'intervalle, le chanoine Lucrèce de Berty étant mort le 28 septembre 1597, le choix de son successeur revenait, en vertu de la régale, au roi d'Espagne Philippe II, alors souverain de Tournay.

Philippe II voulut récompenser les services rendus par notre ligueur à la cause espagnole, et Boucher fut nommé au canonicat par lettres du 8 novembre 1597; il fut installé le 3 décembre suivant.

Boucher apporta dans notre pays sa réputation de prédicateur. Il fut nommé orateur des archiducs, titre qu'il se donne dans plusieurs de ses ouvrages. Le 25 septembre 1596, il prononça à Bruxelles, dans l'église de Sainte-Gudule, l'oraison funèbre de Chrétien de Savigny, seigneur de Rosne. Il fut également choisi, en 1598, pour faire, dans la cathédrale de Tournay, l'oraison funèbre de Philippe II, le 26 octobre. Il prononça aussi celle de Jacques de Marquais, abbé de Saint-Martin, le 24 janvier 1605.

Il est difficile de décider si Boucher se repentit de sa rébellion contre ses maîtres légitimes. Mézerai dit qu'il mourut « bien changé d'humeur, et aussi zélé français parmi les Espagnols, qu'il avait été furieux espagnol en France. » Cela ne s'accorde pourtant guère avec ce que disent de Boucher ses propres confrères de l'Université de Paris, dans leur *Réponse à l'Apologie des Jésuites*, publiée sous le nom du Père Caussin, savoir : que Boucher, qui avait été si grand ligueur en France, avait passé tout le reste de sa vie hors du royaume, par un attachement opiniâtre avec les ennemis de cette couronne. Les notes de la *Satyre Ménippée*, auxquelles nous empruntons ce qui précède, contiennent encore : « Étant certain, suivant le rapport de gens qui l'ont fort connu et qui vivent encore, que soit dans ses sermons ou dans les conversations particulières, il a crié toute sa vie contre les Français. »

D'un autre côté, on se souvint plus d'une fois de lui en France. En 1600, on était loin de le croire revenu à des sentiments plus modérés. Le cardinal d'Ossat, ambassadeur de France auprès du Saint-Siége, ayant appris que Boucher se disposait cette année à se mettre en route pour

Rome, pria Clément VIII de le faire coffrer dans les prisons du saint office. Du reste, nous transcrivons ici ce que le cardinal d'Ossat en écrivait à Villeroi : « Je lui dis (au pape) encore qu'auparavant ledit comte, était parti de ce pays le docteur Boucher pour venir à Rome visiter *limina apostolorum Petri et Pauli*, au nom de l'évêque de Tournay, qui lui avait donné un canonicat en son église; et là-dessus, j'exposai à Sa Sainteté la violence et rage de cet homme, les livres qu'il avait écrits contre le feu roi, et depuis contre la conversion et contre la vie du roi à présent régnant : soutenant le parricide attenté par Jean Chastel, et exhortant un chacun à parachever ce que cet assassin avait commencé, où il avait encore écrit plusieurs choses contre l'autorité et puissance du pape et du Saint-Siége, et était encore plus obstiné et plus violent que jamais, et qu'il y avait trop de lieu et de raison de l'arrêter prisonnier, et de le bien punir de ses forfaits et blasphèmes; mais si la bonté et clémence de Sa Sainteté, et la condition du temps, et autres respects ne lui conseillaient point d'user en l'endroit de cet homme de la rigueur qu'il méritait, qu'au moins Sa Sainteté lui montrât, en ne l'admettant point à ses pieds ou autrement, que de telles gens lui déplaisaient et ne devaient attendre de Sa Sainteté les accueils et grâces qui sont dus aux gens de bien paisibles et modérés.

» Le pape me répondit qu'il se souvenait d'avoir autrefois ouï parler de cet homme, et même que le sieur Malvaisie (Malvezzi?) alors nonce ès Pays-Bas, lui avait écrit qu'il disait que le pape ne pouvait absoudre le roi. Sa Sainteté me demanda s'il était arrivé. Je lui dis que non, que je susse. — Or bien (dit-il), nous verrons. » Cette lettre est du 1 décembre 1600. Nous devons en rectifier une assertion. Ce n'est point le pieux et savant Michel d'Esne qui avait donné à Boucher une stalle au chapitre de Tournay.

Boucher n'acheva pas son voyage. Le même cardinal, dans une lettre du 20 janvier 1601, écrivait avoir appris que Boucher était demeuré malade à Cologne. Le chanoine de Beaufaict dit de son côté que Boucher, averti de cette démarche du cardinal d'Ossat et de la réponse du pape, revint à Bruxelles sous prétexte de maladie. Selon Du Fief, Boucher aurait été jusqu'en Savoie avant de rétrograder.

En 1613, Boucher acheta dans la rue de Cologne une maison qu'il fit reconstruire sur le plan du collége de Fortet, à Paris, berceau de ses intrigues. L'adoption d'un plan qui devait lui rappeler le souvenir de Paris, fait croire dit M. Voisin, qu'il regrettait toujours son ancienne patrie.

Boucher appelait sa maison *la Belle image*, à cause de la présence d'une statue de la Vierge, de grandeur naturelle, placée dans une niche au-dessus de la porte d'entrée. Il l'avait fait magnifiquement décorer. On y voyait ses armes dans plusieurs appartements. Une chambre du second étage présentait à la cheminée un écusson différent des autres. Il était coupé de gueules au lion passant d'argent, et d'argent à trois trèfles (*Note de M. Voisin*). Il ne reste plus dans cette habitation rien qui rappelle le souvenir de Boucher. Les derniers vestiges en ont été enlevés il y a quelques années par M. l'horloger Delecœuillerie, lorsqu'il fit restaurer cette maison pour en faire son habitation (*id.*). Elle est aujourd'hui occupée par M. Coquette, horloger, et porte le n° 15.

Boucher légua la *Belle image* à ses deux nièces, Catherine et Marguerite, filles de Michel Guynet, écuyer, dit de la Chambre. En disant qu'elles avaient suivi leur oncle dans son exil, il se sert de termes qui peuvent faire supposer qu'elles auraient aussi été forcées de quitter la France (*M. Voisin*).

Boucher s'occupait à tenir des pensionnaires et à gouverner quelques filles dévotes, en faveur desquelles il obtint

en 1615, de l'archiduc Albert, une gratification de 750 florins, pour leur construire une demeure où elles pussent tenir une école (*De Beaufaict*). Il les désigne, dans son testament, sous le nom de *Filles de sainte Agnès*. Je n'ai trouvé, dit M. Voisin, aucun renseignement sur cette communauté, qui ne paraît pas avoir jamais été canoniquement érigée. Elle s'éteignit probablement peu après la mort de Jean Boucher.

Ce que nous connaissons du séjour de Boucher à Tournay, n'est pas de nature à nous donner une idée bien avantageuse de son caractère. Les remarques sur la *Satyre Ménippée* le représentent comme « un homme fort crasseux qui affectait un extérieur de douceur et de dévotion, et n'avait d'autre bonne qualité que celle d'aimer un peu l'étude.. Il était fort attaché à ses intérêts, ce qui lui a attiré beaucoup d'ennemis et a donné lieu à trois procès qu'il a eus contre son chapitre. »

Nous avons déjà eu l'occasion de faire remarquer que Boucher avait perdu l'œil droit. Chose assez singulière, cette infirmité, connue de chacun à Paris, paraît avoir été si habilement dissimulée sous un œil de verre, que c'est seulement en 1620 qu'on s'en aperçut à Tournay. Cette demi-cécité donna lieu à un procès intéressant.

Le 21 novembre 1620, l'évêque Maximilien Villain de Gand nomma Boucher archidiacre en remplacement de Michel Navæus, décédé. Le chapitre prétendit que la nomination du nouveau titulaire était irrégulière, parce qu'une tache dans la prunelle lui avait fait perdre l'usage d'un œil (*propter effossionem unius oculi*), et il ne voulut point procéder à son installation avant qu'on lui eût exhibé une dispense obtenue en cour de Rome, sur cette irrégularité. En conséquence, défense fut faite à Boucher de figurer au chœur comme dignitaire (*M. Voisin*).

« Boucher ne vit dans la conduite qu'on tenait à son

égard que de la mauvaise volonté. Soutenu par son évêque, il en obtint, dès le 23 novembre, des lettres spéciales, en vertu desquelles il se fit installer par deux notaires, et il alla prendre possession de la stalle de l'archidiacre.

» Le chapitre, qui prétendait avoir seul le droit de procéder à l'installation de ses membres, résista, et l'affaire fut portée devant le nonce apostolique. On la déféra aussitôt à la cour de Bruxelles, qui, en décembre 1620 et le 29(?) février 1621, décida que Boucher devait être maintenu en possession de son archidiaconat. La contestation ne finit que le 11 décembre 1621, date d'un acte émané du conseil privé du roi donnant gain de cause à Boucher.

» Les incidents les plus singuliers de ce procès eurent lieu après la fête de Noël de l'an 1620. Boucher paraissait dans sa stalle, mais le chapitre faisait comme s'il n'y était pas, et tous les suppôts, fidèles au mot d'ordre qu'ils avaient reçu, se composaient à l'égard de l'archidiacre, comme si sa stalle était demeurée vide. Boucher, fatigué de jouer, au milieu de ses confrères, le rôle d'un esprit, fit demander par deux notaires à tous ceux qui auraient dû avoir quelque rapport avec lui pendant l'office divin, raison de leur manière d'agir à son égard. J'ai retrouvé tous les procès-verbaux dressés en cette circonstance. Ils sont vraiment curieux. Les notaires actionnèrent successivement Guillaume Facon, qui n'avait point porté la deuxième antienne des matines; Jean de Moulembais, prêtre, qui n'avait pas distribué de miches; le grand vicaire Gaspard Geoller, qui, étant sous-diacre, n'avait pas présenté à Boucher le livre des Évangiles à baiser; sire Remi, distributeur, qui ne lui avait pas donné sa semaine; Jacques Denar, premier clerc du revestiaire, qui n'avait pas averti l'archidiacre qu'il aurait dû officier le 26 décembre; Jean Molquin, grand vicaire, qui n'avait pas encensé Boucher pendant le *Benedictus* des matines; le grand vicaire Jean Havart pour le même fait; et

enfin le chanoine d'Oyembrugghe, qui ne lui avait pas porté le ton d'une antienne. Quelques-uns répondirent d'une manière assez embarrassée, mais d'autres parlèrent très-franchement. L'un d'eux dit sans détour que, dans l'omission qu'on lui reprochait, il n'avait agi que d'après les ordres du chapitre : *ad mentem et secundum normam capituli* » (*Note de M. Voisin*).

L'an 1627, Boucher eut une nouvelle affaire avec son chapitre. Il avait résigné son canonicat en faveur de Michel de Cambry, moyennant 900 florins de pension; et, pour sûreté de cette pension, il ne se contenta pas du cautionnement du bénéfice; mais il voulut encore avoir caution bourgeoise, ce qui lui fut donné. Le chapitre n'ayant pas approuvé ce qui précède, il y eut un procès à ce sujet, et les ennemis de Boucher publièrent qu'il l'avait suscité lui-même pour jouir plus longtemps de son bénéfice, ce qui lui réussit, étant resté chanoine jusqu'en 1635. Telle est la manière dont cette affaire est exposée dans les *Remarques sur la Satyre Ménippée*. Mais tout cela n'est pas clair. M. de Beaufaict dit que ce procès eut son origine dans la résignation de la prébende. D'ailleurs, Boucher ne cessa d'être chanoine qu'à sa mort. C'est ce que prouve son épitaphe. Les comptes du village de Hollain, sur lequel il touchait un revenu annuel en sa qualité d'archidiacre, lui donnent jusqu'à sa mort le titre de chanoine et archidiacre. Au reste, ici encore, Boucher fut soutenu par son évêque.

Enfin, Boucher eut une troisième affaire, aussi embrouillée que la précédente; voici ce qu'en dit M. de Beaufaict : « En 1635, prétendant d'avoir un coadjuteur dans son archidiaconé qui lui restait après la possession du sieur de Cambry, lequel, en son temps, fut créé official : il en fut débouté par l'opposition du chapitre. »

Le Nécrologe des chanoines, donné par Hoverlant, fait bien mention de Pierre de Cambry, nommé en 1635.

Peut-être y a-t-il ici confusion de prénoms chez M. de Beaufaict. Mais cela ne nous avance guère, car, nous le répétons, Boucher est mort chanoine. Vers l'an 1642, il était vicaire général du diocèse.

Dans la dernière partie de sa vie, Boucher allait souvent se délasser à l'abbaye d'Orval, près de Chiny, avec son collègue, le P. Dom Bernard Percin de Montgaillard, dit *le Petit Feuillant,* qui, après avoir joué dans la Ligue un rôle analogue à celui de Boucher, s'était retiré comme lui aux Pays-Bas, où il avait été également l'objet de la faveur des Espagnols.

Un troisième exilé, Jean Crucé, parisien, d'abord protégé et soutenu par l'archiduc Albert, devint chanoine de Tournay le 13 septembre 1611. En 1624, il se qualifie parisien, chanoine et chantre de cette cathédrale, dans l'approbation de : *Le triomphe de saint Joachim et de sainte Anne,* du P. Ch. Véron. Il mourut le 1er septembre 1627.

Boucher le suivit au tombeau le 21 février 1646. Sur sa demande, il fut inhumé dans la nef de la cathédrale, en face de la chaire. Son épitaphe, ornée de ses armes, portait cette inscription :

« Memoriæ Nobilis ac Venerabilis Viri Domini ac Ma»gistri Joannis Boucher, Sacræ Theol. Doctoris Sorbon. »hujus ecclesiæ canonici et archidiaconi, qui obiit 21 fe»bruarii 1646, anno ætatis 95. Viator, bene apprecare. »

Nous ferons remarquer que ce chiffre de 95 ans ne s'accorde pas avec le dire de Boucher lui-même, qui se donne 86 ans en 1635.

M. Voisin a reproduit l'acte capitulaire qui concerne le décès de Boucher. Le voici :

Séance du 21 *février* 1646.

« On présente et on lit le testament de M. Boucher, archidiacre et chanoine de cette église, décédé aujourd'hui

le matin. Le chapitre approuve ce testament, et sans admettre pour certaine raison la clause qui porte qu'il ne sera pas fait d'inventaire, il en confie l'exécution à M. de Steenhuys, à qui, selon l'usage en sa qualité de maître du cellier, revient ce mandat. Cette résolution est prise pour la raison que M. Navæus n'a pas déféré au vœu du testateur, qui l'avait chargé d'exécuter ses dernières volontés.

» M. de Steenhuys, en acceptant la charge de l'exécution du testament dont il s'agit, y met pour condition qu'il sera fait un inventaire, et il promet de rendre compte de sa gestion dans l'année, s'il est possible.

» A la demande de M. de Steenhuys, le chapitre décide que l'inhumation du corps de M. l'archidiacre se fera le lendemain après les complies, dans la nef de la cathédrale, devant la chaire du prédicateur, au lieu qu'avait choisi le défunt lui-même et que lui avait accordé le chapitre. »

Les archives de la cathédrale de Tournay possèdent encore l'inventaire des meubles et de la bibliothèque du chanoine Boucher. Cette bibliothèque était nombreuse et bien choisie. Quoique les indications du catalogue soient très-incomplètes, dit M. Voisin, on peut cependant juger qu'elle était composée d'un millier d'ouvrages. L'Écriture Sainte y avait une large part.

Boucher fit son testament quatre jours avant sa mort. Il le dicta lui-même, et il ne se croyait certainement pas si près de sa fin. Il se donne 95 ans, et se dit, *Dieu mercy,* en bon sens et entendement. Il se qualifie de prêtre, docteur et doyen de la sacrée faculté de théologie en l'université de Paris, et senneur (doyen d'âge) de la maison de Sorbonne, chanoine et archidiacre de Tournay (*M. Voisin*).

Parmi les meubles exposés en vente publique après la mort de Boucher, se trouvaient les bottes, les éperons, l'épée et le baudrier du défunt. On est tenté, dit M. Voisin, de rattacher à ces objets le souvenir de la vie agitée du ligueur.

Vers l'an 1700, l'archevêque de Reims, Maurice Le Tellier, se trouvant dans la cathédrale de Tournay, demanda à voir la pierre sépulcrale de Boucher. L'abbé de Scudéry la lui ayant montrée, l'archevêque frappa du pied sur cette tombe, en disant que « ce méchant homme avait failli renverser la France » (*De Beaufaict; Rem. sur la Sat. Mén.*). Quelques bonnes vieilles qui étaient là présentes, ajoute M. De Beaufaict, ont assuré qu'elles avaient ouï et entendu les os du défunt se remuer. Le croira qui voudra. » M. Voisin fait remarquer que ces deux dernières phrases ont été effacées sur le manuscrit.

Boucher ne fut pas heureux. A l'âge de quatre-vingt-six ans, alors que l'homme, s'il n'a pas la conscience pure, jette de temps à autre un regard en arrière pour le reporter ensuite avec effroi sur l'éternité, Boucher, du sein du mysticisme où il aimait à s'abîmer, s'écrie : « Ma vie n'a été qu'un long martyre ! » Non, lui répondrons-nous, non, vous n'êtes pas un martyr; vous êtes un condamné qui subit sa peine, un criminel sur lequel la main de Dieu, toujours clémente même lorsqu'elle punit, s'appesantit dès maintenant pour laisser encore une place à l'expiation.

Écoutons-le, au bord de la tombe, nous tracer le résumé des luttes d'une vie entière : il nous parle de la « persécution d'ennemis infernaux qui portent leur feu avec eux. De l'autheur pour à peine luy avoir donné loysir de naistre pour lui courir sus en diverses manières. N'obmettant aucuns moyens, selon que les ans lui sont crus de lui donner en proportion, toujours quelque satan et adversaire, si croissant l'âge et le combat,

» quelque athée ou hérétique, quelque Belial sans joug, quelque prévenu en actes et crimes horribles,

» quelques cendres tromperesses qui cachent le feu dessous,

» quelque Mercure à double face pire que celui de l'amphitrio de Plaute,

» quelque soleil de mars qui sçait remuer les humeurs, mais ne les sçait pas résoudre,

» quelques nouveaux sadducéans à qui est un même en matière de faits et de crimes d'estre visibles ou n'estre point,

» quelques renfrognez pharisiens qui coulent les moucherons et engloutissent le chameau. Brief, comme si ce fut ce qui est dit en Jérémie : « *Venez ensemble toutes les bestes des champs pour le devorer* » (Prélim. de l'*Arche du Testament*).

Telle est cette confession *in extremis*, qui inspire encore plus d'indignation que de pitié.

La bibliographie du chanoine Jean Boucher n'est pas facile à dresser. Il est souvent fort malaisé de décider si tel ouvrage qu'on a mis sur son compte, souvent par la seule raison qu'il était capable de le faire, doit continuer à être attaché à son nom comme un stigmate de plus. Comme nous n'apportons dans nos recherches aucune prévention, nous tâcherons, dans la mesure de nos moyens, de discerner la vérité de l'erreur. Nous suivrons dans cette revue l'ordre de publication.

I. Joa. Buchæri (Jean Boucher) Pro jure pergameni (en lat. et en franç.). — Parisiis, 1581.

Discours ou mémoire de Boucher à l'occasion de l'affaire du parchemin dont nous avons parlé. Nous ne l'avons rencontré signalé qu'une seule fois : Cat. Ch. de Pougens et Th. Lorin. Paris, 1858, n° 1502.

II. Histoire tragique et mémorable de Pierre de Gaverston, Gentil-homme gascon, iadis le mignon d'Edouard 2, Roy d'Angleterre, tirée des Chroniques de Thomas Valsinghan et tournée de Latin en François. Dediée à Monseigneur le Duc d'Espernon. — (S. L.), 1588, in-8°.

Ce livre eut au moins cinq éditions la même année. Une

est sans date. Toutes sont sans nom de lieu. Une d'entre elles au moins est suivie de *la Requeste sur les Estats de la France*, pièce en vers.

Cet ouvrage a donné lieu à une polémique dont on peut voir les éléments dans la *Bibliothèque hist. de la France*, et dans le *Catal. de la Bibl. impér.* Hist. de France, t. I, p. 320.

Cayet, dans sa *Chronologie Novenaire*, sous l'année 1589, nous apprend que, entre autres choses, les politiques remontrèrent au roi que les Seize avaient fait imprimer à Paris et publier l'*Histoire de Gaverston*, dont le bruit courait que le docteur Boucher était l'auteur. La plupart des bibliographes ont donc attribué cet ouvrage à Boucher. Le président de Thou (liv. XC, année 1588) dit que cette histoire a été imprimée par les soins de Pierre d'Espinac, archevêque de Lyon. M. Michelet, de son côté, reconnaît pour l'auteur de ce livre ce même archevêque : « Le roi, dit-il, tenait le confident des Guises, l'archevêque de Lyon, l'homme qui savait le mieux les manipulations secrètes de leur double corruption, l'argent qu'ils recevaient d'Espagne et le trafic de conscience auquel servait cet argent. Cet archevêque, Espinac, qui couchait avec sa sœur, n'en était pas moins terrible pour les mœurs du roi, il avait écrit, en langage de Sodome, le *Gaveston*, livre effroyable, qui appelait sur Henri II l'obscène punition d'Édouard, empalé par sa bonne femme. L'auteur d'un tel livre, que le roi tenait, avait bien quelque chose à craindre. Mais il voyait le roi dans les mains du légat. Le drôle se rassura, se rengorgea, ne daigna répondre en justice et pas même comme témoin. »

Il y a donc tout lieu de croire que ce livre n'a été que fort hypothétiquement attribué à Boucher.

Nous n'avons pas les moyens de le vérifier, mais nous ne pouvons croire que ce livre ne soit qu'une traduction du bénédictin de Saint-Albans. Il est impossible qu'un auteur

anglais ait représenté Édouard II, dont le caractère avait plus d'un rapport avec celui de Henri III, comme un prince sanguinaire, hypocrite et tyran.

Brunet évalue ce volume de 6 à 9 francs.

V^r Placius, de Anonymis, suppl., p. 96. — Lelong, Bibl. hist. de la France, nouv. éd., II, n° 18754. — Barbier, 2^e éd., n° 8505. — Brunet, II, 587. — Quérard, Supercheries littér., n° 8511.

III. Joannis Bouchærii de Justa Henrici tertii Abdicatione e Francorum regno, libri quatuor. — Parisiis, apud Nicolaum Nivellium. CIↃ. IↃ. XXCIX. In-8°.

Tel est le titre que donne Brunet à la première édition de ce pamphlet infâme. « Il en a paru, ajoute-t-il, deux éditions à Paris en 1589. La première... est moins complète que la seconde, à laquelle sont ajoutés une préface (*Epistola*) et deux nouveaux chapitres, les vingt-deuxième et vingt-troisième du IV^e livre. Cette dernière édition (caractère *Saint-Augustin*), qui n'est pas bien rare, contient 10 ff. prél. et 288 ff. de texte, au verso du dernier desquels commence un index occupant 22 autres ff. Le nom de l'auteur n'est pas sur le titre, mais il se trouve dans le privilége en français, placé au verso de ce même feuillet. Les exemplaires de la seconde édition se paient de 6 à 10 fr., vend. 15 fr., mar. en 1840. »

« La réimpression faite à Lyon chez Pillehotte, en 1591, pet. in-8°, reproduit le texte de la seconde édition de Paris, mais avec des rectifications dans les chiffres indiquant l'ordre des vingt-trois (lisez vingt-quatre) chapitres du IV^e livre, ce qui a fait dire à tort au père Lelong qu'elle était augmentée d'un certain nombre de chapitres. Elle est d'ailleurs moins belle que la précédente. »

Mercier de Saint-Léger trouve également que l'édition de Paris est en plus beaux caractères, et plus exacte dans

la correction, et il ajoute : « M. de Thou est le premier qui a dit que Jean Boucher avait mis son nom au titre de son livre; tous ceux qui en ont parlé après lui l'ont copié fidèlement. Il était pourtant facile de voir le contraire, à moins qu'on ait imprimé à la plus grande partie des exemplaires de nouveaux frontispices, où le nom ne se trouve pas, cela n'est pas vraisemblable » (Notes MSS. à la Bibliothèque de Bourgogne, n° 19399).

Voici la description de cette édition de Lyon, à laquelle Boucher est resté étranger : De Ivsta Henrici Tertii abdicatione e Francorum Regno, libri Qvatvor. — Regnum a gente in gentem transfertur propter iniustitias, et iniurias, et contumelias, et diuersos dolos. — In manu Dei potestas terræ; et execrabilis omnis iniquitas gentium : et vtilem rectorem suscitabit in tempore super illam. *Ecclesiast.* 10. — Lvgdvni, apvd Ioannem Pillehotte, S. Vnionis Gallicanæ Bibliopolam. M. D. XCI. Ex præcepto superiorum.

In-8°. Titre et lim., 8 ff. n. cotés; texte, 460 pp., caractère *cicero*.

Les lim. contiennent :

1° Universis toto orbe Christianis, atque catholicis S. (*Epistola*, au haut des pp.), 4 pp.

2° Capita quatuor librorum, 7 pp. (Les chiffres indiquant l'ordre des chapitres sont souvent fautifs. Il en est de même aux titres dans le texte pour le second livre).

3° Ad Lectorem. Le 1er livre s'ouvre par une *Præfatio* de 5 pp. Les 4 livres ont respectivement 30, 40, 39 et 24 chap. « Je ne trouve pas cet avis dans mon édition de Paris, dit Mercier de Saint-Léger, cependant il paraît fait également pour cette édition que pour celle de Lyon. » MSS. de la Bibl. de Bourgogne, n° 19399.

A la suite du texte commence un *index rerum* de 21 ff. n. ch.; au v° du 21e ff. se trouve l'errata. Enfin sur un feuillet spécial nous lisons cet acte qui peint bien l'époque :

« Extrait des registres de la Séneschaucée et siége presidial de Lyon.

» Sur la requeste judiciellement faicte par M. Pierre Builioud, Procureur du Roy, remonstrant qu'à cause des troubles qui sont généralement par la France, et pour la difficulté des chemins de ceste ville en celle de Paris, il n'y a moyen de recouvrer dudit Paris ni d'autre part des livres, principalement de ceux qui sont spirituels de dévotion concernans la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, et qui servent pour l'entretenement du peuple en l'union de la Religion. Aussi qu'à cause des privileges qu'ont les marchands Libraires et Imprimeurs de Paris, pour imprimer lesdits livres, ceux de ceste ville n'osent les imprimer et mettre en vente : partant a requis que sans avoir esgard ausdicts priviléges, et sans s'y arrester quant à présent par provision, et jusques à ce qu'autrement soit ordonné, injonctions soyent faictes à Jean Pillehotte, libraire de la Sainte Union, imprimer tous les livres de dévotion, et autres concernant la Religion Catholique, Apostolique et Romaine.

» Le Conseil a enjoinct audict Jean Pillehotte d'imprimer les dicts livres de dévotion, et autres servans pour l'édification du peuple en la Religion, etc.... Faict à Lyon en jugement..., le 17 avril 1590 (signé) I. Cropet. »

Dans les pièces qui se trouvent en tête de cette édition, Boucher déclare que son intention était de faire paraître ce livre du vivant du roi, que l'impression en était commencée deux mois avant l'assassinat de Henri III, et que le manuscrit en avait même été mis sous les yeux de ce prince. En apprenant ce crime, il se hâta d'ajouter à son libelle deux chapitres tout exprès, les XXIII^e^ et XXIV^e^ du IV^e^ livre, l'un pour y exalter jusqu'aux nues le meurtrier de ce prince et l'autre pour faire aux prétendus martyrs de Blois (les Guises) un dernier panégyrique et l'éloge du duc

de Mayenne. Le but de l'auteur, en publiant ce livre même après la mort de Henri III, était de susciter des assassins à Henri IV; c'est ce qu'il déclare avec une audace sacrilége dans son *Epistola*.

Rien, dans cette édition, ne peut faire soupçonner le nom de l'auteur. On trouve une analyse de cet ouvrage dans les *Maximes du vieil de la Montagne Vaticane*, ch. II, par David Home, et dans la *Bibl. hist. de la France*, n° 19034. Nous noterons seulement ici un point neuf en histoire, c'est que l'auteur (*l. III, c.* 19) attribue la mort de Charles IX à un empoisonnement, dont Henri III aurait été l'instigateur.

Guillaume Barclai, dans son ouvrage *de Regno et Regnali potestate*, Paris, 1600, consacra deux livres entiers, le 5e et le 6e, à la réfutation de l'œuvre de Boucher. Cette partie a pour titre : *Anacrisis librorum Joan. Boucherii de Justa*, imo injusta, *Henrici III Abdicatione e Francorum regno*. Dans cette réfutation, Barclai suit Boucher pas à pas. Il l'accuse d'emprunter textuellement une foule d'arguments à Stephanus Junius Brutus (Hubert Languet), à Buchanan, à Hottmann. Grotius lui fait le même reproche. G. Barclai rappelle fréquemment les *flava pharmaca indica, malum ingens mortalibus*, et dit que Boucher paraît avoir été complice de Jacques Clément.

Bayle appelle cet ouvrage la plus infâme satire que l'on pouvait faire, et D. Clément une exécrable production. Langlet y accole l'épithète un peu pâle de téméraire.

IV. Lettre missive de l'Evesque du Mans. Auec la responce à icelle faicte au mois de septembre dernier passé, par un Docteur en Théologie de la Faculté de Paris : en laquelle est respondu à ces deux doutes : A sçauoir si on peut suiure en seureté de conscience le party du Roy de Nauarre et le recognoistre pour Roy. A sçauoir si l'acte

de Frere Iacques Clement, Iacobin, d'oit estre approuué en conscience, et s'il est louable ou non. — Paris, G. Chaudière, 1589, in-8°, de 64 pp. — Lyon, Jean Pillehotte, 1589, in-8°. — Iouxte l'exemplaire imprimé à Paris, chez G. Chaudière, Orléans, pour Olivier Boynard, 1590, in-8°. — Troyes, Moreau, in-8°.

La lettre n'a que deux pages; la réponse occupe le reste du volume.

D'après le P. Lelong, l'auteur de la Lettre missive est Claude d'Angennes de Rambouillet, et celui de la Responce, Jean Boucher. De Bure (*Bibl. instr.*, n° 5253) ajoute que cette réponse est à peu près du même style que les autres libelles de ce fameux ligueur. « Il est digne de l'auteur, dont on connait l'esprit, dit à son tour M. Leber (Cat. n° 4043), de décider que « l'action de Jacques Clément est chose » très-louable, proche du martyre, et que le contraire ne se » peut soutenir sans grande témérité, sans apperte et san- » glante malice, et sans scandale au peuple. » Le docteur s'appuie de cette réponse du pape au *Conseil de l'Union*, qui méritait bien en effet de trouver place dans une pareille résolution : « *Della quale occasione non si puo dire altro, se non che ci sia stata messa avanti dalla potente e misericordiosa mano di Dio.* »

F. F. J. Lecouvet.

La fin à la prochaine livraison.

RAPPORT

SUR

LES MOYENS DE METTRE A EXÉCUTION L'ARRÊTÉ ROYAL DU 1er DÉCEMBRE 1845, EN CE QUI CONCERNE LA PUBLICATION D'UNE BIOGRAPHIE NATIONALE (1),

FAIT EN SÉANCE GÉNÉRALE DES TROIS CLASSES DE L'ACADÉMIE ROYALE, LE 10 MAI 1860.

Nous n'insisterons pas, au début de ce rapport, sur l'opportunité qu'il y a de publier enfin une *Biographie nationale,* ni sur les nombreux titres de gloire que nous avons à faire valoir pour que cette biographie soit à la hauteur des monuments littéraires du même genre, entrepris par d'autres nations.

Nous aborderons de prime abord le côté pratique de la question, afin de mieux aboutir à une prompte solution.

En réorganisant, en 1845, l'Académie royale, un ministre ami des lettres, M. Sylvain Van de Weyer, membre de notre Compagnie, proposa à S. M. le Roi un arrêté qui avait entre autres pour but la publication d'une biographie générale de tous les hommes remarquables du pays.

Dans le rapport qui précède cet arrêté, le Ministre déclare que cette entreprise sera confiée à l'Académie, et que celle-ci

(1) Ce travail ayant un intérêt incontestable pour tous ceux qui s'occupent de notre histoire, nous le reproduisons ici.

Les membres de la commission étaient, outre le président et le secrétaire perpétuel de l'Académie, MM. Kickx et Wesmael, pour la classe des sciences; MM. le baron de Gerlache et le baron J. de Saint-Genois, pour la classe des lettres; MM. F. Fétis et Van Hasselt, pour la classe des beaux-arts.

sera autorisée à s'adjoindre des savants et des littérateurs pris en dehors de son sein, pour la mener à bonne fin.

Dès le 6 avril 1846, M. le Secrétaire perpétuel fut chargé de faire, aux trois classes réunies, un rapport sommaire sur les moyens de satisfaire aux dispostions de l'arrêté royal de 1845, et dans la séance générale du 12 mai suivant, il proposa de nommer une commission composée d'académiciens des trois classes, à qui serait confiée la tâche de présenter un plan et d'indiquer les voies pour répondre d'une manière pratique aux vues de l'arrêté susmentionné.

Cette commission fut constituée au mois de juin suivant et composée, indépendamment du président et du secrétaire perpétuel de l'Académie, de MM. Morren et Kickx pour la classe des sciences, de MM. le baron de Gerlache et le baron de Reiffenberg pour la classe des lettres, et de MM. Fr. Fétis et A. Van Hasselt pour la classe des beaux-arts.

A peine était-elle nommée que M. le baron de Reiffenberg, dont le zèle pour l'Académie ne se refroidissait jamais, s'empressa, dans la séance du 3 août 1846, de communiquer à la classe des lettres quelques-unes de ses vues sur la manière de mettre l'arrêté de 1845 à exécution. Cette première tentative pour arriver à un résultat immédiat, resta sans suite

Toutefois, — et nous saisissons cette occasion pour rendre hommage à la sollicitude de M. Quetelet pour tout ce qui touche aux intérêts de l'Académie, — M. le secrétaire perpétuel, dans la séance du 10 janvier 1848, rappela de nouveau à la classe des lettres la nécessité de commencer enfin la *Biographie nationale*.

Depuis cette époque, diverses circonstances mirent obstacle à la réalisation de ce projet, et la question était de nouveau perdue de vue, lorsque M. le Ministre de l'intérieur crut devoir rappeler à l'Académie l'accomplissement de la mission dont il l'avait chargée.

A la suite de cette communication, la classe des lettres décida, dans sa séance du 1er décembre 1851, que la commission serait assemblée dans un bref délai pour satisfaire au vœu exprimé par M. le Ministre de l'intérieur.

Quioque ces divers faits attestassent la volonté de l'Académie

de ne point perdre de vue les prescriptions de l'arrêté royal du 1er décembre 1845, les choses en restèrent à ce point pendant quelques années encore.

Dans l'intervalle, MM. de Reiffenberg et Morren vinrent à décéder.

Dans la séance de la classe des lettres du 4 avril 1859, j'ai cru pouvoir appeler l'attention de la Compagnie sur l'inexécution de cette partie de l'arrêté royal en question, et l'ai priée de soumettre, à la séance générale des trois classes, les observations que j'avais émises à ce sujet. Cette note, accueillie favorablement par l'Académie, fut insérée dans ses *Bulletins*.

Peu de temps après, M. le Ministre de l'intérieur, par sa lettre du 28 mai 1859, insista de nouveau auprès de l'Académie pour que l'arrêté du 1er décembre 1845 reçut enfin son exécution. Voici le contenu de cette missive :

« Monsieur le Secrétaire perpétuel,

» L'arrêté royal du 1er décembre 1845 porte que l'Académie s'occupera de la publication d'une *Biographie nationale*. Mon département a rappelé plusieurs fois cet objet à l'attention de l'Académie. Je vous prie, Monsieur le Secrétaire perpétuel, de vouloir bien lui signaler de nouveau l'intérêt que le Gouvernement attache à l'accomplissement de cette partie de sa mission.

» Dès que l'Académie, en conformité de l'article 2 de l'arrêté royal du 1er décembre 1845, m'aura soumis les mesures d'exécution de ce travail, j'examinerai le concours que le Gouvernement pourra prêter pour le faciliter.

» Un point sur lequel je crois devoir attirer l'attention de l'Académie, c'est celui de savoir si tout en lui laissant la direction et la part principale de la rédaction de la *Biographie nationale*, il n'est pas convenable d'admettre également la collaboration d'écrivains belges n'appartenant pas à la Compagnie, qui auraient fait preuve, dans des travaux antérieurs, d'un mérite distingué.

» Agréez, Monsieur le Secrétaire perpétuel, l'assurance de ma considération très-distinguée.

» *Le Ministre de l'intérieur,*
» Ch. Rogier. »

Cette nouvelle communication, qui nous assure d'une manière si positive le concours du Gouvernement, vous engagea à compléter sans délai la commission de la *Biographie nationale* par l'adjonction de MM. Wesmael et le baron de Saint-Genois, en remplacement de MM. Morren et de Reiffenberg.

Il est important de se bien convaincre que la commission spéciale dont nous faisons partie n'est pas chargée de rédiger et de publier la *Biographie nationale,* mais seulement d'élaborer un plan d'exécution et d'indiquer les meilleurs moyens pour y arriver. A cela se borne son rôle. L'Académie aura à discuter ce plan et à se prononcer sur les différents points qu'il contient.

Votre commission s'est réunie la première fois d'une manière régulière le 3 juillet 1859. Dans cette séance, elle a décidé qu'avant d'arrêter un plan pour la publication d'une *Biographie nationale,* il faut entreprendre un travail préalable, à savoir l'examen des éléments qui, dans l'état de la question, existent déjà pour faciliter l'exécution de cette vaste entreprise littéraire, hérissée de tant de difficultés de tous genres.

A raison des occupations bibliographiques dont je suis chargé, comme bibliothécaire de l'université de Gand, votre commission a bien voulu me confier le soin de vous faire, en son nom, à ce sujet, un rapport circonstancié, suivi d'un avant-projet de règlement.

Je m'acquitte aujourd'hui de cette mission, avec l'espoir que de la lecture de ce rapport résultera pour vous à l'évidence la conviction qu'on peut atteindre plus promptement qu'on ne le pense le but indiqué par l'arrêté royal. Les matériaux d'une *Biographie nationale* existent, pour la plus grande partie, mais épars, disséminés dans des ouvrages sans nombre qu'on ne lit plus, perdus dans des recueils périodiques, dans des brochures, où il s'agit de les rechercher patiemment.

Depuis une trentaine d'années surtout, il a été énormément *biographié* en Belgique, si nous pouvons nous exprimer ainsi et employer un néologisme qui traduit exactement notre pensée.

Il n'y a pas d'homme de quelque mérite que ce soit, décédé chez nous pendant le dernier quart de siècle, dont on n'ait publié une notice nécrologique; les vivants mêmes n'ont pas échap-

pé à cette manie d'accorder une certaine notoriété à tout le monde.

Il est essentiel de bien se fixer de prime abord sur la signification des mots: *Biographie nationale,* expression très-élastique, lorsqu'il s'agit d'y comprendre des morts de toute espèce. A la première vue, il semblerait qu'on n'ait à s'occuper que des hommes les plus marquants et qu'il ne s'agisse que de faire leur éloge dans un style plus ou moins pompeux. Ce serait là tout simplement reprendre en sous-œuvre la publication des *Belges illustres,* faite il il y a quelques années, avec un certain luxe par un intelligent éditeur de Bruxelles, et refondue plus tard dans une seconde édition. Mais en y regardant de plus près, on s'aperçoit bien vite qu'une pareille entreprise s'éloignerait complétement du but de l'arrêté royal de 1845, qui a réellement demandé un ouvrage où tous les Belges remarquables, n'importe à quel titre, reçussent l'hospitalité; un ouvrage qui présentât l'ensemble biographique de tous les noms du pays dont la mention est digne d'être conservée, c'est-à-dire un dictionnaire biographique dans toute l'acception du mot, consacré à la nation belge.

Dans la note qu'il communiqua à la classe des lettres, le 4 août 1846, M. de Reiffenberg envisageait la question d'une autre manière.

Le travail confié à l'Academie devait être, d'après lui, un aperçu historique, un résumé dans l'ordre chronologique des faits et gestes de tous les hommes qui ont contribué à rehausser la gloire de Belgique, tant sous le rapport artistique, scientifique et littéraire que sous d'autres également dignes d'être signalés. Il proposait donc de charger chaque classe de la rédaction et de la publication d'aperçus généraux de cette espèce dans les conditions suivantes: la classe des lettres aurait rédigé: 1° la biographe littéraire, 2° la biographie politique et militaire; la classe des sciences, la biographie scientifique; la classe des beaux-arts, la biographie artistique.

On voit que l'honorable et savant académicien confondait la biographie proprement dite avec un travail du genre de ceux dont, entre autres, la classe des beaux-arts a chargé une commission spéciale, prise dans son sein, en ce qui concerne la rédaction de l'histoire de l'art en Belgique.

Selon M. de Reiffenberg, le meilleur plan à suivre était celui adopté par les rédacteurs de l'*Histoire littéraire de France.*

Tout en reconnaisssant sa parfaite compétence en cette matière, nous pensons que le savant académicien, ne s'attachant qu'à un côté de la question, a considéré trop exclusivement l'œuvre dont l'Académie est chargée, au point de vue de l'histoire de la littérature seule.

Revenant donc à notre point de départ, à savoir que la *Biographie nationale* doit être purement et simplement un dictionnaire biographique, nous abordons l'indication des sources qu'il convient de consulter, avant tout, pour rédiger les notices.

Dans les vastes compilations qu'on nomme dictionnaires biographiques et encyclopédies, compilations qu'on rencontre partout, tels que Bayle, Moréri, Michaud, Courtin, Ersch et Gruber, les Belges sont en général fort oubliés, et quand nos illustrations nationales y obtiennent droit de bourgeoisie, elles y apparaissent si défigurées, si inexactement traitées, qu'on ne peut se fier aux assertions qui les concernent.

Nous en exceptons le dictionnaire de l'abbé de Feller où, à raison de la nationalité de l'auteur, qui était Luxembourgeois, nos célébrités militaires, artistiques, littéraires, occupent une plus large place et y sont mieux appréciées; nous en exceptons encore l'excellent *Dictionnaire universel d'histoire et de géographie,* où les noms belges sont traités avec un soin tout particulier; si nous sommes bien informé, nous ajouterons que c'est notre regretté confrère M. Schayes qui s'y était chargé de cette partie.

La Belgique possède déjà quelques dictionnaires biographiques nationaux et provinciaux; tout le monde connaît les trois volumes des *Belges illustres,* dont nous avons parlé tantôt. Nous citerons encore : Ader, le *Plutarque des Pays-Bas;* — Delvenne, la *Biographie du royaume des Pays Bas;* — Pauwels-Devis, *Dictionnaire biographique des Belges morts et vivants;* — Vandermaelen, *Dictionnaire des hommes de lettres, etc., de la Belgique;* — Piron, *Algemeene beschryving der mannen en vrouwen van Belgie.*

Nous nous abstenons de mentionner les grands ouvrages historiques anciens et modernes qui existent sur nos différents pro-

vinces : Ernst, Kervyn de Lettenhove, Meyer, Sanderus, Bouille, Fisen, Cousin, Poutrin, Bousso, Vinchant, Gaillot, Wilthem, Le Roy, De Vadder, Butkens, Van Ghestel, Diericxsens et bien d'autres sont des sources qu'on ne saurait s'abstenir de consulter pour la biographie des Flamands, des Liégeois, des Luxembourgeois, des Hennuyers, des Namurois, des Brabançons remarquables.

Pour les provinces et les villes, nous avons : le comte de Becdelièvre, *Biographie liégeoise*, — Delvaux de Fouron, *Dictionnaire biographique de la province de Liége;* — Ul. Capitaine, *le Nécrologe liégeois;* — la *Biographie des hommes remarquables de la Flandre occidentale;* — Ad. Mathieu, *Biographie montoise;* — *Iconographie montoise;* — l'Appendice de Marc Van Vaernewyck, *Historie van Belgie.*

Si nous sommes bien informé, M. le docteur Neyen, de Wiltz, se propose de publier prochainement un recueil biographique consacré au Luxembourg. On trouvera également des notices biographiques intéressantes dans les différentes monographies historiques que M. Wolters a fait paraître sur le Limbourg.

D'autre part, nous avons à vous signaler quelques biographies professionnelles, c'est-à-dire des ouvrages spéciaux où les hommes célèbres sont classés par groupes de professions.

Pour les peintres, les sculpteurs, les artistes de tout genre, les matériaux de cette espèce sont des plus abondants. Campo-Weyerman, Descamps, Houbraken, Van Mander, P. Baert, Siret, Alf. Michiels, Balkema, Kramm, Van Hasselt, Immerzeel, Éd. Fétis, A. Pinchart et d'autres ont presque épuisé ce vaste sujet.

Qui ne connaît l'important dictionnaire des musiciens de M[r] Fr. Fétis, monument biographique unique dans son genre, dont la seconde édition paraît en ce moment?

Veut-on écrire l'histoire des hommes de lettres? une pléiade de biographes, latins, français et flamands se presse sous notre plume. Je citerai les plus connus : Sanderus, Valère André, Sweertius, Vernulæus, Hoffman-Peerlkamp, de Stassart, Van Hasselt, Snellaert, de Reiffenberg, Serrure fils, Lecouvet, les frères De Backer, Willems, Van Hulst, Broeckx et Goethals, dont les écrits forment déjà un ensemble très-respectable sur cette matière.

De leur côté, MM. Van der Meersch et Van der Haeghen ont traité d'une manière complète et détaillée l'histoire des imprimeurs.

Nos gloires militaires ont été mises en relief dans les excellentes monographies du colonel Guillaume et dans le travail de M. Vigneron : *la Belgique militaire.*

Les Bollandistes sont, pour l'histoire des saints belges, une source inépuisable à laquelle il faut ajouter un vaste travail que notre savant confrère, M. de Ram, publie en ce moment sous le titre d'*Hagiographie nationale.*

Permettez-moi de citer aussi l'essai que j'ai fait paraître, il y a quelques années, sur les voyageurs belges.

Mais en fait de biographie professionnelle, une regrettable lacune existe encore pour les hommes qui chez nous se sont distingués dans les sciences proprement dites : les mathématiques, l'astronomie, la mécanique, l'histoire naturelle, la chimie et la physique. Nous n'avons aucun ensemble de biographie sur cette catégorie de savants. Cependant hâtons-nous de le dire, cette partie des connaissances humaines a toujours eu de dignes représentants en Belgique. Dans les siècles passés, nous pouvons citer avec orgueil les Simon Stévin, les Philippe Laensberg, les Dodonée, les Grégoire de Saint-Vincent, les Van den Spiegel, les Van Helmont, les Charles de l'Écluse. Pour l'époque actuelle, les noms distingués abondent; un sentiment de convenance seul nous interdit de les citer. Grâce aux notices de MM. Quetelet, Morren, Kickx, etc., les *Bulletins,* les *Mémoires,* et l'*Annuaire de l'Académie* ont comblé quelques-unes des lacunes que nous signalions tout à l'heure. Les sciences occuperont donc un rang digne d'elles dans une biographie nationale.

La vie de quelques jurisconsultes belges a été racontée avec soin dans plusieurs discours de rentrée de MM. les procureurs généraux de nos différentes cours de justice. Nous mentionnerons les notices de M. Raikem sur De Méan et Louvrex, de M. de Bavay sur Stockmans et Van Espen, de M. Ganser sur Philippe Wielant. Nous ajouterons que les préfaces des œuvres de nos principaux jurisconsultes contiennent presque toujours leur biographie.

Nous ne grossirons pas cette nomenclature des différentes catégories d'hommes remarquables dont la biographie a été publiée.

Après avoir jeté un rapide coup-d'œil sur ce qui a été écrit en fait de biographie nationale, nous avons cru répondre d'une manière plus complète aux vues de votre commission en vous soumettant, dans l'ordre alphabétique, une liste bibliographique de dictionnaires, de recueils périodiques et autres ouvrages dus la plupart à des plumes belges, et dans lesquels se trouvent groupés, tantôt dans un certain ordre, tantôt disséminés sans plan arrêté, un nombre considérable de biographies, de notices nécrologiques et de mémoires utiles à consulter pour connaître la vie de nos compatriotes distingués. Nous sommes loin de considérer cette liste comme complète ; chacun de vous trouvera sans doute à y ajouter d'autres publications.

Votre commission a manifesté le désir de me voir joindre à cette énumération une appréciation des ouvrages que j'aurais à signaler dans ce rapport. Pour autant qu'il m'a été possible de satisfaire à cette partie de ma tâche, j'ai fait suivre chaque titre d'une note sommaire sur le caractère, le mérite et la valeur du livre que j'ai eu sous les yeux. Il est bien entendu que je n'ai pas la prétention de présenter ces jugements comme absolus. Mais j'assure que presque tous ces ouvrages m'ont passé par les mains.

A cette liste déjà très-bien fournie, il convient d'ajouter les histoires des villes qui ont été publiées en Belgique, surtout depuis quelques années, et où l'on trouvera des biographies locales très-étendues. Nous citerons les histoires d'Anvers, par Mertens et Torfs; de Bruxelles, par Henne et Wauters; de Bruges, par Couvez; d'Audenarde, par Van Cauwenberghe; de Termonde, par Wytsman; d'Eecloo, par Neelemans; d'Alost, par De Smet; l'*Historiae Lossensis compendium,* par Mantelius; de Huy, par M. Gorissen; de Tongres, par Driesen, etc.

Une source d'une valeur inappréciable pour la rédaction d'une *Biographie nationale,* c'est le vaste dictionnaire de M. Oettinger.

Il faut avoir parcouru, page par page, ce répertoire de quarante mille noms propres, pour être convaincu de l'incontestable

utilité d'une pareille entreprise littéraire, malgré les erreurs de détail sans nombre qui en sont inséparables.

Le but de l'auteur n'a pas été de présenter la biographie des hommes remarquables du monde entier, mais d'indiquer ceux de ces hommes dont la vie a été publiée dans des monographies. A cet effet, M. Oettinger a placé sous chaque nom, classé dans l'ordre alphabétique, la liste des notices spéciales qui lui sont consacrées, avec les indications bibliographiques nécessaires pour les retrouver au besoin.

J'ai extrait de cette nomenclature les huits cents noms belges recueillis par M. Oettinger, avec les titres de leurs biographies. Je les ai rangés également dans l'ordre alphabétique pour en faciliter le classement. Je dépose ici ces extraits à titre de renseignement.

A la fin de l'ouvrage, le savant bibliographe donne une liste des publications biographiques connues, groupées d'abord par nationalités et ensuite par professions. J'y ai trouvé plus d'une indication précieuse pour le travail dont j'ai été chargé.

Je dépose encore comme appendice à mon rapport un autre spécimen de l'utilité que l'on peut retirer, dans l'état actuel de la question, des matériaux bibliographiques éparpillés dans les recueils périodiques : c'est la nomenclature de toutes les biographies qui ont successivement été insérées, de 1823 jusqu'à ce jour, dans le *Messager des Sciences historiques*. Elles sont au nombre de près de cent. En faisant le même travail pour les *Bulletins* et l'*Annuaire de l'Académie* (1), on verrait que ce corps savant a déjà fourni un contingent très-riche à la Biographie nationale.

Mon but, en vous faisant cet exposé bibliographique, est de vous démontrer que le travail préalable à faire est d'extraire de tous les ouvrages dont j'ai fourni la liste (sauf les dictionnaires), ainsi que de ceux qui seront encore signalés dans la suite, les titres des innombrables notices qui y sont comme enfouies.

(1) L'*Annuaire* seul contient 76 biographies dues à MM. de Reiffenberg, Quetelet, Voisin, de Chênedollé, Cornélissen, Morren, Roulez, Kesteloot, Lesbroussart, de Ram, De Decker, Louyet, de Stassart, de Koninck, Snellaert, Alvin, Sauveur, Kickx, de Saint-Genois, etc.

Cette liste, augmentée de la nomenclature des biographies spéciales recueillies par M. Oettinger et du catalogue de celles qui existent à l'état de livres ou de brochures qu'il faudra rechercher, donnera un ensemble complet des notices qui ont été publiées sur des Belges remarquables.

Je suis déjà à même, par ma bibliothèque particulière, de vous présenter les titres d'une centaine de ces biographies individuelles, surtout d'hommes morts récemment.

Quant aux prélats, quant aux religieux célèbres, les *Acta Sanctorum,* l'histoire de nos évêchés, l'histoire des différents ordres monastiques suppléeront aisément aux lacunes qui existent dans cette partie.

Une part notable dans cette entreprise littéraire doit aussi revenir aux Belges qui sont allés résider à l'étranger, et qui y ont fait rayonner leur nom du plus vif éclat dans les arts, les lettres, les sciences, l'industrie, la carrière militaire, l'église et la magistrature.

Ce nombre est plus considérable qu'on ne le pense. En effet, d'une étendue restreinte, les provinces belges, soumises, depuis Charles-Quint surtout, à des vicissitudes sans cesse renaissantes, virent beaucoup de leurs enfants s'éloigner de leur patrie pour aller chercher à l'étranger un ciel plus libre, un essor plus vif, une carrière brillante, où honneurs, richesses, considération accompagnaient leurs pas.

Suivant l'exemple de ceux qui, à la suite de la cour et des armées du grand Empereur, parcouraient brillamment l'Europe et se faisaient un nom dans les affaires importantes du temps, nos artistes allaient peindre et s'inspirer sous le beau ciel de l'Italie, nos savants et nos lettrés enseignaient à Bologne, à Salamanque, à Oxford, à Paris, devenaient précepteurs des fils de rois, conseillers, ministres, diplomates, au service des princes et des empereurs. Des papes et des souverains étrangers choisissaient leurs maîtres de chapelle parmi nos musiciens et nos compositeurs; des prêtres et des religieux nés sur notre sol, obtenaient le cardinalat, des siéges épiscopaux, de grandes charges ecclésiastiques dans des contrées lointaines. Nous avions de courageux missionnaires qui partaient pour évangéliser et civiliser les

sauvages de l'Amérique, de hardis navigateurs qui s'en allaient fonder des factoreries dans le nouveau monde, et prêter leur génie entreprenant à la Compagnie des Indes.

Tous ces titres de gloire sont à rechercher patiemment. Il y a là pour une biographie nationale un côté intéressant, trop longtemps négligé, que nous recommandons à votre attention.

Déjà MM. Gaillard et Édouard Fétis ont traité quelques parties de cette importante question dans les *Mémoires* et les *Bulletins de l'Académie*.

Nous ferons remarquer en passant que plus d'un de nos compatriotes, ainsi sorti du pays natal, a son nom orthographié d'après la prononciation de la langue du pays ou traduit dans un idiome étranger. Cette circonstance fort commune, surtout pour les noms flamands, a fait perdre la trace de la véritable nationalité de l'individu, et a été cause qu'on a attribué à une contrée étrangère ce que nous avons le droit de revendiquer comme nôtre.

Sous ce dernier rapport, la biographie qu'on se propose d'entreprendre, peut rendre des service réellement patriotiques. On sera étonné de voir le nombre de Belges distingués qu'on a dépouillés de leur nationalité, soit par erreur, soit avec intention, pour en faire des Anglais, des Français, des Italiens ou des Allemands.

En ce qui me concerne, j'ajouterai que depuis bien des années, je réunis les éléments d'un ouvrage intitulé *les Belges à l'étranger,* et qui sera particulièrement destiné à faire connaître le rôle que les Belges ont joué en dehors de leur patrie.

En terminant ce long aperçu, nous émettrons quelques observations finales sur le point de vue auquel il importera, à notre avis, de se placer dans cette vaste entreprise.

Il ne suffit point de faire connaître le lieu et la date de naissance de chaque personnage, les circonstances de sa vie, les productions qu'il a laissées, s'il est artiste, savant, homme de lettres, penseur, philosophe; les hauts faits d'armes qui lui sont attribués, s'il est homme de guerre; les découvertes qu'il a faites, s'il est navigateur ou géographe; les lois et les institutions politiques auxquelles il a pris part, s'il est jurisconsulte

ou magistrat; les vertus dont il a brillé, s'il est prince, philanthrope, prélat, religieux, homme d'Église. Il nous semble que, dans ce travail, surtout dans les biographies d'une certaine importance, il faudra insister sur le mouvement imprimé à la civilisation générale par les individus dont on donnera la vie, sur les progrès dont les sciences, les arts et les lettres leur sont redevables, sur la part que chacun d'eux a prise au développement intellectuel de l'humanité.

Cette manière élevée de concevoir et de traiter le sujet fera disparaître l'aridité qui caractérise ordinairement les dictionnaires biographiqurs et montrera que, dans tous les temps, les Belges ont rempli un rôle qui les met au niveau des autres nations. La *Biographie nationale* deviendrait ainsi le tableau parlant de la vie scientifique, littéraire, artistique, morale et matérielle du peuple belge, en même temps qu'elle serait une page éloquente de ce grand livre qu'on appelle l'histoire du monde.

Toutes les notices ne comportent certes point un pareil développement; mais partout où la pensée que nous venons d'émettre peut se produire, nous devrons nous applaudir de la voir paraître.

Notre pays a produit de grands génies, comme Rubens, Van Dyck et Grétry, de grandes figures historiques, comme Godefroy de Bouillon, Jean le Victorieux, Charles-Quint. Il est permis de leur consacrer des notices étendues. Mais il ne faut pas vouloir donner des proportions exagérées à la biographie d'artistes d'un mérite éminent aussi, à des savants estimables, à des écrivains laborieux, à de vaillants capitaines d'un courage éprouvé, mais qui, hissés trop haut, ne se trouveraient plus évidemment à leur place.

Gardons-nous donc d'exagérer outre mesure la valeur des hommes qui doivent figurer dans ce livre. Une biographie nationale ne doit pas élever la prétention de ne raconter la vie que d'hommes célèbres, ou d'accueillir tous ceux qui ont obtenu quelque notoriété. Ne cherchons pas davantage, poursuivant une vaine gloire, à grossir ce dictionnaire de noms dont la nationalité est contestable; ce serait là un double écueil qu'il faut éviter dans notre entreprise. Une semblable œuvre ne doit pas être un

plaidoyer en faveur de l'excellence du caractère belge. La mission qu'il convient de remplir, c'est de mettre en relief la mémoire des hommes distingués du pays, et d'arracher parfois à l'oubli des noms qui, pour être modestes, n'en ont pas moins un mérite réel. Soyons animés d'un vif amour de la patrie, mais que ce sentiment n'étouffe pas celui, plus sacré encore, de la vérité et de la justice. Le chauvinisme littéraire est surtout déplacé dans une biographie nationale.

B^on^ DE SAINT-GENOIS.

Le projet de règlement, annexé au présent rapport, ayant été transmis au Gouvernement, a été approuvé par lui et a fourni, après quelques amendements, la matière d'un arrêté royal dont voici la teneur :

PUBLICATION D'UNE BIOGRAPHIE NATIONALE.

—

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté royal du 1^er^ décembre 1845, portant que l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique sera chargée de la rédaction d'une *Biographie nationale* et qu'elle soumettra à la sanction du Gouvernement les mesures d'exécution de ce travail;

Vu le projet adopté en conséquence par l'Académie, dans sa séance générale du 10 mai 1860;

Arrête :

Art. 1^er^. L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts est chargée de la rédaction et de la publication d'une *Biographie nationale*.

Art. 2. Elle institue à cet effet une commission de quinze membres qui sont élus, en nombre égal de cinq, par chacune des trois classes, au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

Tous les six ans, chaque classe sera appelée à réélire ou à remplacer les membres de la commission.

La commission nomme dans son sein un président et un secrétaire.

Art. 3. La commission peut s'associer, pour le travail de rédaction, les autres membres de l'Académie.

Elle est autorisée aussi à y faire concourir des savants et des littérateurs du pays qui n'appartiennent pas à la Compagnie.

Art. 4. La commission dresse préalablement une liste alphabétique, aussi complète que possible, de tous les hommes remarquables, à quelque titre que ce soit, qui lui paraissent dignes de prendre place dans la *Biographie nationale*.

Ne pourront être compris dans cette liste que des personnages décédés depuis dix ans au moins.

Art. 5. Cette liste est imprimée et rendue publique par la voie du *Moniteur*.

Art. 6. La commission revoit et approuve la rédaction des notices, avant de les livrer à l'impression.

Elle peut en limiter l'étendue d'après les convenances de la publication et selon l'importance relative des personnages.

Les révisions sont communiquées à l'auteur de la notice avant la publication.

Chaque notice porte la signature de celui qui en est l'auteur.

Art. 7. La commission fait un rapport annuel au Ministre sur l'état de ses travaux. Elle en donne aussi annuellement connaissance à l'assemblée générale de l'Académie.

Art. 8. La *Biographie nationale* sera publiée dans le format in-octavo, par volume de cinq cents pages au moins.

Art. 9. Une indemnité par feuille d'impression, à fixer ultérieurement, sera accordée aux auteurs des notices biographiques.

Art. 10. Les membres de la commission qui ne résident pas à Bruxelles recevront une indemnité de déplacement, chaque fois que la commission se réunira en dehors des jours ordinaires de la séance académique.

Art. 11. Une allocation spéciale sera mise à la disposition de l'Académie, afin de l'aider à pourvoir aux dépenses qui résulteront de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 29 mai 1860.

Ch. Rogier.

—

La Commission de la biographie nationale se compose des quinze membres dont les noms suivent :

Pour la classe des Sciences :

MM. Quetelet.
» Kickx.
» Van Beneden.
» Stas.
» De Walque.

Pour la classe des Lettres :

MM. Gachard.
» De Ram.
» Bⁿ de Saint-Genois.
» Polain.
» Bⁿ Kervyn de Lettenhove.

Pour la classe des Beaux-Arts :

MM. Fétis père.
» Edᵈ Fétis.
» Ad. Siret.
» A. Van Hasselt.
» Edᵈ De Busscher.

Cette commission a été installée le 6 octobre dernier; son bureau se compose comme suit :

MM. Bⁿ de Saint-Genois, *Président.*
» Stas, *Vice-Président.*
» Ed. Fétis, *Secrétaire.*
» Félix Stappaerts, *Secrétaire adjoint.*

Correspondance.

PEINTURE MURALE DE LA GRANDE BOUCHERIE, A GAND.

Messieurs,

Dans le travail si remarquable et si plein d'intérêt qu'a publié l'infatigable Mr Ed. De Busscher dans le *Messager des Sciences historiques,* année 1859, sur les anciens peintres gantois et spécialement sur la peinture murale à l'huile du XVe siècle qui orne la grande Boucherie de Gand, se trouve une description détaillée de ce tableau, sur laquelle je désire faire quelques observations, les abandonnant du reste à l'appréciation de l'auteur et de vos lecteurs.

« *La scène mystique,* » dit M. De Busscher, « *est dominée par la Vierge-Mère. Un peu plus bas, à gauche, est agenouillé le jubilaire Jean de Ketelboetere, vêtu de la tunique ou robe longue des doyens de métier; il est sans manteau à rebras, mais porte sur l'épaule le signe hiérarchique du doyenné, la bande de drap qui descend jusqu'au bas de la tunique. Il a dans la main droite le cierge de l'offrande et de l'autre il s'appuie sur le bâton jubilaire. A la droite de la Vierge est agenouillée la mère défunte du donateur, la première femme de Jean de Ketelboetere, représentée par sa patronne, comme cela se pratiquait souvent. Elle a les cheveux flottants et dorés, attributs de l'éternelle jeunesse, et le nimbe des élus*

couronne son front. Aux pieds de la sainte Mère est couché l'Enfant-Dieu, au milieu d'une brillante auréole.... De la ceinture de la Madone descend vers l'Enfant un long ruban qu'elle tient d'une main et dirige de l'autre : c'est le mystérieux symbole par lequel le peintre a voulu exprimer le lien sacré existant entre Marie et Jésus, entre la sainte Vierge et son divin Fils.... La Vierge-Mère est coiffée d'un chaperon ovale, qui a de l'analogie avec le turban oriental et avec le chaperon à cornette de Flandre. » (Pag. 138-9).

Je crois que, dans l'attribution respective de ces trois figures, il y a une erreur d'interprétation.

1° Parmi elles il n'y a qu'une seule dont la tête soit entourée du nimbe : c'est celle qui se trouve à droite, et qui, selon M. De Busscher, représente la patronne de la première femme de Jean de Ketelboetere. Mais il ne dit pas qui est cette sainte, qui ne porte aucun emblême, et qui, selon moi, n'est autre que la Vierge Marie.

2° Quant au costume que porte la figure à gauche, je soutiens que ce n'est pas le costume distinctif d'un doyen de métier, et que la bande de drap qui descend jusqu'au bas de la tunique n'est pas le signe hiérarchique du doyenné, mais tout simplement le costume ordinaire d'un bourgeois à cette époque. Ce personnage n'est pas Jean de Ketelboetere, mais saint Joseph, qui, dans les représentations de l'Adoration de Jésus à sa Nativité, a toujours été placé, par les peintres de toutes les anciennes écoles, vis-à-vis de la Vierge et s'appuyant sur un bâton. Souvent il tient à la main une lanterne, ou pour signifier par cet emblême que l'Enfant nouveau-né était la Lumière qui devait illuminer le monde, *lumen ad revelationem gentium*, ou pour signifier que sa naissance eut lieu pendant la nuit.

3° La figure en face, coiffée d'un chaperon en forme de

turban, ne peut pas être la sainte Vierge, qui n'a jamais été représentée ainsi coiffée dans une production d'aucune école pendant tout le moyen-âge. Ou elle porte un simple voile, ou (ce qui est préférable) sa tête est découverte; cette dernière mode fut la plus suivie par les peintres de l'École flamande. Le long ruban qui descend de sa ceinture vers l'Enfant et qu'elle tient d'une main et dirige de l'autre, n'est donc pas un mystérieux symbole par lequel le peintre a voulu exprimer le lien sacré entre Marie et Jésus. Cependant je crois que ce ruban a une signification et que le peintre l'a employé pour exprimer un lien entre cette femme et le divin Enfant. Qui donc est celle-ci? Il faut en chercher l'explication dans les livres aujourd'hui peu connus même parmi nos archéologues, mais qui étaient excessivement répandus au moyen-âge; je veux dire les Évangiles apocryphes. Dans l'Évangile de l'Enfance, écrit primitivement en grec ou en syriaque et qui était répandu dans toute la chrétienté au moyen-âge (1), se trouve la légende suivante :

« Le soleil était au moment de se coucher. Joseph se hâta d'aller chercher une femme qui assistât Marie dans l'enfantement, et il rencontra une vieille Israélite qui venait de Jérusalem et la saluant, il lui dit : « Entre dans cette caverne où tu trouveras une femme au moment d'accoucher. » Et après le coucher du soleil, Joseph arriva avec la vieille devant la caverne et ils entrèrent. Et voici que la caverne était toute resplendissante d'une clarté qui surpassait celle d'une infinité de flambeaux et qui brillait plus que le soleil à midi. L'enfant enveloppé de langes et couché dans une crèche, tétait le sein de sa mère Marie. Tous deux restè-

(1) J'ignore s'il existe une version flamande de cet Évangile. M. Raynouard en a publié des extraits d'après une traduction du XIII^e^ siècle, dans l'idiome du midi de la France, à la fin du 1^er^ volume de son *Lexique roman*.

rent frappés de surprise, à l'aspect de cette clarté, et la vieille demanda à Marie : « Est-ce que tu es la mère de cet enfant? » Et Marie ayant répondu affirmativement, la vieille lui dit : « Tu n'es pas semblable aux filles d'Ève, » et Marie repartit : « De même qu'il n'y a parmi les enfants aucun qui soit semblable à mon fils, de même sa mère est sans pareille parmi toutes les femmes. » La vieille dit alors : « Madame et maîtresse, je suis venue pour acquérir une récompense qui dure à jamais, » et Marie lui répondit : « Pose tes mains sur l'Enfant. » Lorsque la vieille l'eut fait, elle fut purifiée, et quand elle fut sortie, elle disait : « Dès ce moment, je serai la servante de cet Enfant et je serai vouée à son service durant tous les jours de ma vie »(1).

Cette légende avec des variations se trouve aussi dans le *Protévangile de Jacques,* dans l'*Évangile des Miracles de l'Enfance du Sauveur,* et dans l'*Évangile de la Nativité de Marie et de l'Enfance du Christ.* Saint Zénon, évêque de Vérone, mort en 380, en fait mention dans un de ses sermons; et Epiphane, un moine grec du XII^e^ siècle, l'a reproduite dans son livre de la *Vie de Marie,* dont Mingarelli a donné le texte grec jusqu'alors inédit dans les *Anecdota litteraria* d'Amadacci, t. III, p. 29.

La légende de la sage-femme, qui dans les plus anciennes légendes se nomme Zelemi et dans d'autres Anastasia, a souvent été représentée par les artistes du moyen-âge, ainsi que dans une fresque des catacombes de Saint-Julien à Rome, et sur la grande châsse de 1230, au Dôme, à Aix-la-Chapelle.

Je crois donc que la femme qui occupe le milieu du tableau de la Boucherie, à Gand, ne peut être autre que la

(1) Brunet. Les Évangiles apocryphes, traduits et annotés d'après l'édition de J. C. Thilo. Paris, 1848, p. 62.

sage-femme de la légende, Zelemi ou Anastasia, et que ce que M. De Busscher appelle un ruban, est un lange, emblème du métier de sage-femme.

En concluant, permettez-moi d'émettre le vœu que le *Messager* veuille reproduire les autres tympans sculptés dans la chapelle de Sainte-Catherine, à Notre Dame de Courtrai, sur la signification desquels je me propose, à une autre occasion, de faire quelques observations.

W. H. James Weale.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Restauration du Grand-Théatre, a Gand. — Tout le monde a vu avec plaisir que l'administration de la ville de Gand a secoué enfin l'apathie dans laquelle elle était engourdie depuis tant d'années à l'égard de l'entretien de ses monuments, élevés au prix de si grands sacrifices. Il en était ici, comme presque partout ailleurs : monument achevé, monument abandonné; du moment que le procès-verbal de réception était signé, on le laissait à lui-même, n'en soignant, tout au plus, que la toiture et les chéneaux. Passé quelques années, nous avons entendu poser comme principe qu'un monument était en bon état, du moment que les combles se trouvaient à l'abri des eaux pluviales et qu'un trottoir mettait son soubassement hors d'atteinte des voitures et de la boue : c'était prétendre qu'un tableau, noirci par le temps, est en bon état alors qu'il est entouré bien encadré! Au reste, ce système est préférable, à notre avis, au mode de restauration qu'on vient de mettre en œuvre sur la façade du Théâtre. On a eu recours à une misérable parcimonie pour rajeunir ce monument, et en enlever la crasse, que la poussière et la suie des cheminées y avaient déposée. La pierre blanche avec laquelle la façade du Théâtre est construite, est difficile à remanier : ce grès contient des parcelles de silex, beaucoup plus dures que la pâte dans laquelle il se trouve comprimé; le ciseau seul peut lui donner une surface plane. Or ici, par économie mal entendue, on a suivi un système de grattage, qui a enlevé les parties molles et fait ressortir les parties caillouteuses, si on peut le dire. Au lieu du ciseau, c'est *une ratissoire* qu'on a employée, et qui a laissé les traces de ses dents, les unes plus marquées que les autres, sur toutes les pierres qu'il est possible de voir de près. Que l'on veuille regarder les pilastres formant le coin du *Café royal*, et l'on pourra s'assurer qu'il n'y a pas d'exagération dans ce que nous disons : la crasse même n'est pas enlevée entre les joints. Aujourd'hui ces pierres ne sont que dégrossies : leur face raboteuse sera noircie au bout de peu de temps, par la poussière que leur rugosité y fixera incessamment. Ce défaut est d'autant plus sensible maintenant, qu'on vient d'y placer quelques pierres, parfaitement lisses, pour remplacer celles que l'humidité avait fait éclater. Il est certain qu'aucune de ces pierres, restau-

rées officiellement comme elles le sont, ne serait acceptée dans une reprise de travaux adjugés publiquement. La façade du Théâtre loin d'être restaurée, est *abîmée;* il vaut mieux voir des pierres noirâtres ou verdoyantes, que ratissées, et se maintenir dans l'ancien système, que d'entrer dans cette voie de ratissage, dont chaque coup du butoir est un crachat sur un noble monument.

A. V. L.

Couvent de Nieuwenbossche et de la Biloke a Gand. — Nous devons à Mr Edm. de Busscher, préposé au classement des archives du Conseil de Flandre, la communication des pièces suivantes, qui renferment des renseignements très-intéressants sur quelques anciennes maisons religieuses de la ville de Gand :

« Marie-Thérèse Uyttenhove, fille de Jean-Baptiste, vivant escuyer seigneur de Vander Gracht, et de Dame Marie-Françoise Terman, âgée environ de trente-sept ans, demeurante dans cette ville de Gand, a remonstré à Vostre Majesté qu'elle est descendue de la noble famille d'Uttenhove de Flandre, et que, par les guerres passées et aultres malheurs arrivez à ses parens, iceux à présent sont devenus en décadance, tellement que la remonstrante se trouve impourveue des moyens nécessaires à sa subsistance; qu'il seroit véritable que les ancestres de la remonstrante auroient faict plusieurs fondations pieuses, entre aultres en la Biloeque en ladite ville (Gand), comme il se voit aux livres des antiquitez de Flandre : recherchez par le Sr d'Espinoy, p. 592, et comme l'on pourrait veoir dans le livre escript en parchemin de ladite Biloeque, dont les fondateurs auroient estez Fulero et Ermentrude Uttenhove, frère et sœur, et devant l'année 1220 feue dame Margritte et Oda Uttenhove, deux sœurs de la mesme famille, auroient pareillement fondé le monastère et l'abbaye de Nieuwenbossche en la mesme ville, et quoy que la remonstrante, comme estante de la famille desdits fondateurs, se seroit plusieurs fois addressée tant à les abbesses desdits monastères pour avoir inspection des tiltres des fondations desdites abbayes, afin de veoir les conditions et charges dont elles auroient esté vinculées, pour prétendre ensuitte un honnest secours à la subsistance, selon sa condition, comme il seroit statué par le droit canonieq au chap. *nobis fecit,* x *de jure patronatus*, lesdittes abbesses luy auroient refusé jusques à présent ladite inspection et le secours susdict, suppliante Vostre Majesté d'ordonner auxdittes abbesses de luy donner ladite inspection desdittes fondations et icelles veuez d'accorder à la remonstrante un honnest et modeste secours à sa subsistance, considérant qu'elle estant venue à un âge trop avancé pour estre religieuse dans l'un ou l'autre desdittes abbayes, et qu'estant fille seule et dernière de la famille, elle

a encore sa mère âgée de septante ans, avec laquelle elle demeure, ayant besoing de son assistence, laquelle requeste nous ayant esté remise afin de la veoir et visiter, et sur ce qu'elle requiert reservir Vostre Majesté de nostre advis, et nous faire exhiber les tiltres de la fondation desdites abbayes de la Bylocque et de Nieuwenbossche, et d'informer Vostre Majesté si la suppliante descend de la ditte famille d'Uttenhove, en accomplissement de quoy dirons,

» Sire,

» Que l'un de nous s'estant transporté aux abbayes de Nieuwenbossche et de la Bylocque, après avoir communiqué laditte requeste à l'un et à l'autre des abbesses, discrètes et conseil desdits monastères, elles ont d'abord déclaré que la remonstrante n'auroit oncques demandé inspection des tiltres, non plus des fondations d'iceux que de l'hospital incorporé dans l'abbaye de la Bylocque, quoy qu'elles ne seroient pas obligez de les exhiber à la requisition de touttes personnes particulières, mais bien aux ordres supérieurs; et de suitte l'un et l'autre ayant produits tous les actes, documens et livres, tant des abbayes que de l'hôpital susdit, comme aussy les donnations faites par Ferdinand et Joanne, comte et comtesse de Flandre et d'Haynau, que des particuliers bienfaicteurs, et après examination d'jceux que l'abbesse, discrètes et conseil de Nieuwenbossche ont déclaré, après une recherche bien exacte desdits leurs tiltres, livres et notices, qu'elle ont produit à l'un de nous, de n'avoir pas trouvé que la famille d'Uttenhove auroit fondé laditte abbaye, mais bien qu'à l'instance desdits comte et comtesse, deux religieuses, ont commencé ledit cloistre par les nommées Margriete et Ode d'Uttenhove, sans qu'elles ou aultres de la mesme famille auraient faict aucune donnation, soit de terres, rentes et autres biens audit monastère, nonobstant que dans les tiltres desdittes donnations sont declarez tous les noms des donateurs et bienfaicteurs, ayant fait veoir par acte en parchemin et muny des armes de laditte comtesse, de l'an 1234, que ledit monastère at esté basti et fondé des biens propres desdits comte et comtesse, que néantmoins l'abbesse et religieuses modernes ont receu en leur cloistre la sœur de la remonstrante en considérations desdittes premières abbesses, quoy qu'elle ne scauroit faire preuve qu'elle est de la famille desdittes abbesses, et nonobstant le pauvre estat de l'abbaye, dont les biens sont tellement ruinez qu'à grande peine elles peuvent subsister, ainsy qu'elles ont alléguez plus amplement par leur escrit, cy joint avec la copie de l'acte susdit de l'an 1234, si bien que la remonstrante n'a sujet de prétendre aucune alimentation de sa personne, des biens qui par lesdits comte et comtesse ont esté donnés pour l'entretien dudit monastère, qui présentement est en grandissime nécessité et *quod unum altare non sit discooperiendum est cooperiatur aliud.*

» L'abbesse, discrètes et conseil de la Bylocque, pour vériffier que la famille d'Uuttenhove n'a fondé là non plus le cloistre que l'hospital, ont trouvé convenir de faire une déduction de l'origine de l'un et l'autre, que dans cette ville de Gand du costé midy de l'église de Sainct-Michel, il y a eu un hospital des invalides nommé Wittocx, hospital qui à la fin du siècle 1200 a esté ruiné par le feu, et que la pluspart des meubles ont estez sauvez avec les infirmes y logez, que par cette occasion lesditz Fulero d'Uuttenhove, chanoine à Lille, et sa sœur Ermentrude les ont faict transporter dans une maison leur appartenante au voisinage de l'église de Saint-Michel, du consentement du magistrat de la ville, où en l'an 1201, par assistance dudit magistrat et des bons gens, lesdittes deux personnes ont procuré la subsistance des invalides jusques l'an 1227, lorsque lesdits comte et comtesse ayant pris résolution de bastir et fonder un hospital pour les infirmes, en considération que ledit comte estoit délivré de la prison où il avait esté détenn par ses ennemis, et estant informé que lesdits invalides estoient dans un lieu mal propre, impourveu des moyens suffisans à l'entretien desdits pauvres, ont fait bastir ledit hospital et cloistre des religieuses de l'ordre de Cistaux, dans une plaine qu'ils ont nommée le Port de la Sainte-Marie, déclarant que l'un et l'autre demeureraient unis à perpétuité et que les biens en dépendans avec ceux qui en après y seroient acquis et donnez, se gouverneroient par la prudence des religieuses de ladite abbaye, le tout selon l'acte sellé des armes desdits comte et comtesse de l'an 1227 susdit, et par autre pareil acte de l'an 1233, au mois de novembre, portant qu'ils ont faict ladite fondation dans leur fond et par leurs mains, à l'honneur de la Sainte-Vierge, contribuans au mesme effect plusieurs terres et rentes pour la subsistance d'iceux, si bien qu'ils appert si évidament par lesdits actes que lesdits comte et comtesse sont les uniques et véritables fondateurs, aussy bien dudit hospital que de ladite abbaye de la Bylocque, jacoit que au-dessus la porte d'entrée soubz le toict s'est trouvé l'escriture cy-joint en double, mais comme il conste évidament du contraire par les actes originaux susdits et autres dont ladite abbesse moderne est encor pourveue, l'on ne peut doubter que celuy qui a formé le dit escritau, en l'an 1640, a esté mal informé, puisque l'on ne trouve pas que ladite demoiselle, ou son frère non plus, que aucun de ladite famille d'Uuttenhove auroit faict la moindre dépence à ladite fondation, n'y contribué quoyque ce soit à la subsistence de l'un ou l'autre, mais bien que le peu de revenus qui appertenoient audit hospital ruiné ont esté jointz et uniz à ceux de la Bylocque, et que lesdits Truna et Fulero ont contribué à l'entretien des infirmes pendant qu'ils furent placez dans leur maison au voisinage de Saint-Michel, tellement que nous ne voyons pas que la remonstrante seroit fondée en justice

de prétendre son alimentation des biens susdits de la Byloeque, destinez à la subsistance desdits hospital et abbaye, qui n'ont jamais appartenus à la famille d'Uuttenhove, et encore qu'elle seroit du parentage desdits Truna et Fulero, qui ont esté gens d'église, *dont il n'y aueune apparenee;* les textes citez en laditte requeste seroient inutiles, puisqu'ils ne regardent que les patrons qui ont sacrifiez leurs biens pour bastir et fonder des églises, sans mesme y comprendre leurs enfans; loing de là que lesdits textes disposeroient en faveur des collatéraux et aultres personnes éloignées de la famille, ainsy que laditte abbesse a fait voir par son escript cy pareillement exhibé. Considérant en outre que la remonstrante porte les armoiries d'argent à trois gemelles de gueules et les premières abbesses de la Byloeque portent de gueulle semé de fleurs de lis d'argent, que de suitte elle n'at aultre fondement que celluy que d'estre descendue d'une noble et anciene famille d'Uuttenhove, dames d'honneur de laditte comtesse, et nullement de la descente des fondateurs ou fondatrices desdits hospital et abbaye de la Byloeque, et que néantmoins, en considération que les deux premières abbesses ont esté de laditte famille, l'abbesse d'à présent a esté accoustumé de luy donner annuellement une somme de six livres de gros; pareillement, ainsy que nous apprenons que celle de Nieuwenbossche auroit faict, et partant sommes de sentiment (à très-humble correction) que Sa Majesté pourrait estre servie d'ordonner aux dittes abbesses de continuer le dit payement (*par forme d'aumosne,* dit la reseription du 8 mars 1704).

» Demeurant en profond respect, etc. »

Reseription du Conseiller fiscal,
SPANOGHE.

N. B. Cette reseription est enregistrée sous deux dates différentes : 8 mars et 18 mars 1704. Les deux copies sont assez incorreetes. La présente copie est rectifiée autant que possible par les deux.

MÉDAILLE FRAPPÉE EN L'HONNEUR DE M. QUETELET. — M. Quetelet, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, vient d'être l'objet d'une manifestation à laquelle s'associeront de tout cœur les amis que le savant directeur de l'Observatoire compte en si grand nombre en Belgique et à l'étranger.

Dans la séance du 8 octobre 1860, la classe des lettres de l'Académie royale, voulant reconnaître les longs et éminents services rendus à la Compagnie par M. Quetelet, a décidé par acclamation, sur la proposition de son honorable président, qu'une médaille serait frappée en l'honneur de son digne secrétaire perpétuel, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son entrée en fonctions.

Cette flatteuse distinction honore autant la Compagnie qui en a pris l'ini-

tiative que l'illustre savant qui en est l'objet. En consacrant par un hommage public les services éminents rendus à l'Académie par son infatigable secrétaire perpétuel, la Compagnie a voulu acquitter envers M. Quetelet une dette de reconnaissance. L'Académie doit, en effet, en grande partie, à son secrétaire perpétuel la prospérité et l'estime dont elle jouit, ainsi que le rang honorable qu'elle occupe aujourd'hui parmi les institutions savantes de l'Europe.

C'est M. Gachard, président de l'Académie, qui s'est rendu l'interprète des sentiments de ses confrères. « Il y a eu, a-t-il dit, un quart de siècle, cette » année, que notre honorable confrère M. Quetelet a été appelé aux fonctions » de secrétaire perpétuel de l'Académie. Personne de vous, Messieurs, n'ignore » ce qu'il a mis de zèle et de talent au service de la compagnie pendant ce » long espace de temps : on peut dire que la prospérité, les succès de l'Aca- » démie n'ont cessé d'être, depuis lors, sa préoccupation constante; et certes, » si la compagnie s'est placée au rang qu'elle occupe aujourd'hui parmi les » institutions savantes de l'Europe, c'est à son secrétaire perpétuel qu'elle en » est, en grande partie, redevable. Est-il besoin de vous parler des qualités » morales qui distinguent notre honorable confrère, et qui lui ont conquis » notre estime et notre affection ? Chacun de vous n'est-il pas prêt à rendre » témoignage de la dignité de son caractère, de sa parfaite courtoisie, qui » répand tant de charmes sur nos relations journalières avec lui?

» Plusieurs membres de la compagnie qui ont bien voulu me choisir pour » leur organe, et je les en remercie, ont pensé qu'à l'occasion de ce vingt- » cinquième anniversaire, l'Académie avait une dette de reconnaissance à » acquitter envers son secrétaire perpétuel, et nous venons engager la classe » des Lettres à en prendre l'initiative.

» Nous proposons qu'une médaille soit frappée en l'honneur de notre digne » et cher confrère.

» Si, comme nous en sommes convaincus, cette proposition est adoptée, » nous demanderons que votre résolution soit transmise aux classes des » Sciences et des Beaux-Arts, avec invitation de s'y associer. »

Cette proposition ayant été accueillie, comme nous l'avons dit, par acclamation, M. Quetelet a remercié l'assemblée en ces termes :

« La proposition que vient de faire notre directeur, et que vous avez » daigné accueillir avec tant de bienveillance, est pour moi si imprévue » qu'elle me trouve inhabile à vous en remercier. Les expressions me man- » quent pour vous dire jusqu'à quel point elle m'émeut et me touche; mais » vous comprendrez mon trouble, vous l'excuserez, vous voudrez bien ne » l'attribuer qu'au sentiment de gratitude dont votre affectueux témoignage » me pénètre.

» Mon temps, mon zèle, mes soins sont, il est vrai, depuis longtemps con-» sacrés à l'Académie; mais votre concours n'a cessé d'alléger ce que mes » fonctions auraient pu offrir de pénible ou de trop laborieux, et je dois re-» porter, en grande partie, sur vous-mêmes, mes chers confrères, les éloges » qu'une voix amie vient de m'accorder. Si j'ai été, en effet, assez heureux » pour faire un peu de bien, en devenant en quelque sorte le lien de vos étu-» des, de vos travaux, de vos succès, vos affectueuses sympathies m'ont » récompensé, et me récompensent de nouveau aujourd'hui, bien au-delà de » mes labeurs. »

La classe désigne MM. Chalon et de Saint-Genois pour régler, de concert avec les commissaires que nommeront les classes des Sciences et des Beaux-Arts, les détails d'exécution de la médaille.

P. C. V. D. M.

Concours institué par le Gouvernement pour une histoire des anciennes Assemblées nationales de la Belgique. — Par arrêté royal du 27 septembre 1860, le gouvernement a institué un prix de cinq mille francs, pour la meilleure histoire des anciennes assemblées nationales de la Belgique, depuis le règne de Philippe le Bon. Nous reproduisons ici le rapport au Roi, et l'arrêté royal qui détermine les conditions du concours.

Sire,

« Le système représentatif a dans notre pays des racines très-anciennes, et l'on peut dire qu'il y est d'essence nationale. Les formes ont changé, sous l'influence des idées nouvelles et par l'effet des circonstances politiques; mais l'institution, telle qu'elle fut en vigueur pendant plusieurs siècles, répondait à l'état social et aux besoins du temps. Il est constant qu'à partir du règne de Philippe le Bon, sous lequel s'accomplit l'œuvre de la réunion des dix-sept provinces, les assemblées nationales prirent une part considérable aux affaires du pays. Il suffit de citer celle où le duc Philippe fit reconnaître son fils le comte de Charolais pour son successeur; celle qui se réunit après le désastre de Nancy; celle où les États eurent à se prononcer sur la tutelle des enfants de Marie de Bourgogne et sur le gouvernement du pays, après la mort de cette princesse; celles où ils réclamèrent l'émancipation de Philippe le Beau et de Charles-Quint; celle où les deux Marguerite et la reine Marie de Hongrie leur furent présentées comme régentes; celles où Charles-Quint consulta les mandataires de la nation sur les edits qu'il se proposait de promulguer; celle dans laquelle il abdiqua le pouvoir suprême; celle de 1576, qui, réunie dans les circonstances les plus critiques, prit hardiment en mains le gouvernement de l'État, conclut la pacification de Gand et ne voulut re-

connaître l'autorité de don Jean d'Autriche, qu'après que lui et le roi eurent ratifié ce pacte célèbre; qui, plus tard, négocia avec la France, l'Angleterre, et prononça la déchéance de Philippe II; celle de 1598, convoquée pour accepter la cession des Pays-Bas aux archiducs Albert et Isabelle; celles que ces princes appelèrent, en 1600 et en 1632, à examiner avec eux les moyens de remédier aux maux du pays, et, après une interruption de plus d'un siècle et demi, celle de 1790 qui siégea pendant la révolution brabançonne.

« L'année dernière, à pareille époque, Votre Majesté inaugurait le monument élevé en l'honneur du Congrès et de la Constitution. Le gouvernement obéit aujourd'hui à la même pensée, en appelant la lumière sur nos anciennes assemblées nationales. Les faits qui les concernent n'ont été jusqu'ici recueillis par l'histoire que d'une manière incomplète. Réunir toutes les indications que nos archives renferment sur la convocation de ces assemblées, sur les membres qui en firent partie, sur les objets qui furent soumis à leurs discussions, sur les résultats de celle-ci, reconstituer avec ces matériaux l'édifice de notre ancienne représentation nationale, paraît une œuvre digne d'un pays qui se plaît à rechercher et à honorer dans le passé les premières traces du régime de liberté qu'il a définitivement fondé.

» J'ai l'honneur, Sire, de proposer, en conséquence, à Votre Majesté, de donner un nouveau témoignage de sa sollicitude pour les études sérieuses et pour les travaux qui offrent un intérêt patriotique, en mettant au concours la composition d'une histoire des anciennes assemblées nationales de la Belgique. Afin d'en consacrer le souvenir d'une autre manière encore, je proposerai également à Votre Majesté de charger l'administration des Archives générales du royaume, de former un tableau sommaire, comprenant des indications chronologiques sur ces assemblées et les noms des députés des provinces de la Belgique actuelle qui y siégèrent. Ce tableau serait placé au Palais de la Nation, où il montrerait en quelque sorte la filiation du système représentatif dans notre pays. Je ne doute pas que la Chambre et le Sénat ne s'associent avec empressement à ce projet, dont la première avait pris jusqu'à un certain point l'initiative, il y a quelques années, en décidant de faire recueillir et publier les documents relatifs à nos anciennes diètes nationales.

» Si Votre Majesté veut bien approuver les dispositions que j'ai l'honneur de Lui soumettre, je La prie de revêtir de la sanction les deux projets d'arrêtés joints à ce rapport. »

Le Ministre de l'intérieur,
Ch. Rogier.

« Léopold, Roi des Belges,

» A tous présents et à venir, salut.

» Sur le rapport et la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

» Nous avons arrêté et arrêtons :

» Art. 1er. Un concours est ouvert pour une histoire des anciennes assemblées nationales de la Belgique, depuis le règne de Philippe le Bon.

» Cette histoire sera rédigée en français ou en flamand, et formera la matière d'un volume in-8°, de six cents pages au moins.

» Les concurrents remettront leur travail au département de l'intérieur, avant le 1er janvier 1864.

» Une somme de cinq mille francs sera attribuée au meilleur ouvrage.

» Le jugement du concours sera déféré à un jury nommé par Nous.

» Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

Donné à Laeken, le 27 septembre 1860.

Par le Roi : Léopold.

Le Ministre de l'intérieur,

Ch. Rogier.

« Léopold, Roi des Belges,

» A tous présents et à venir, salut.

» Sur le rapport et la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

» Nous avons arrêté et arrêtons :

» Art. 1er. Il sera formé, par les soins de l'administration des Archives générales du royaume, un tableau des anciennes assemblées nationales de la Belgique, à partir du règne de Philippe le Bon.

» Ce tableau indiquera les dates de ces assemblées, les lieux où elles se réunirent et les noms des députés des provinces de la Belgique actuelle qui y siégèrent.

» Notre Ministre de l'intérieur s'entendra avec le bureau de la Chambre de représentants et celui du Sénat pour que ce tableau soit placé dans l'enceinte du Palais de la Nation.

» Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

Donné à Laeken, le 27 septembre 1860.

Par le Roi : Léopold.

Le Ministre de l'intérieur,

Ch. Rogier.

L'ADORATION DES BERGERS,

IVOIRE ITALIEN DU XVI^e^ SIÈCLE (1).

Au moyen-âge, époque si décriée aujourd'hui et pourtant si féconde en grands génies, les monastères non moins que les princes se faisaient gloire d'encourager les arts. Les familles opulentes stimulées par ce noble exemple et plus encore, peut-être, par le sentiment religieux qui dominait toutes les actions de la vie, se croyaient obligées, à leur tour, de commander aux peintres, aux imagiers, aux sculpteurs et aux orfévres en renom, des œuvres destinées à perpétuer le souvenir de vœux ou d'événements accomplis par une piété vive et sincère.

Les nombreux *ex-voto* que l'on trouve encore, notamment dans les communautés religieuses, attestent combien la foi était profonde dans la plupart des familles chrétiennes. Les tablettes de dévotion, disséminées dans les diverses collections de l'Europe, n'ont pas d'autre origine. C'est de cette époque que datent les œuvres sublimes créées en Italie et en Flandre par le génie si éminemment chrétien, de Fiesole, de Giotto, des Van Eyck et de Hemling.

Depuis que ces grands peintres ont brillé de l'éclat le plus pur, d'autres tout aussi illustres, sont venus se grouper autour d'eux. Il en est qui ont scrupuleusement suivi la route tracée par ces grands maîtres que la foi inspirait et

(1) Hauteur : 0,235; longueur : 0,42.

qui élevaient l'art à la hauteur d'une mission divine. D'autres, animés d'un esprit moins ascétique, ont donné à leurs compositions un cachet se rapprochant davantage de la nature, mais toujours conforme au sentiment chrétien.

Est-ce à dire que pour rester fidèle aux traditions du christianisme, l'on ne puisse s'écarter de la manière adoptée par les artistes du moyen-âge, et qu'il faille suivre rigoureusement les modèles qui nous restent de cette époque? Évidemment non. Ce serait assigner aux arts des limites étroites qui les empêcheraient de se développer et de se perfectionner; ce serait les condamner à une immobilité funeste qui engendrerait bientôt des germes de mort.

Le christianisme, source unique de toute civilisation, veut aussi que les arts progressent. Chaque siècle est appelé à participer à l'œuvre commencée par ceux qui l'ont précédé, à la condition toutefois de ne point déroger aux principes divins de la doctrine révélée.

A ce point de vue, on reproche avec raison, aux peintres du XVII^e^ siècle et surtout à l'immortel Rubens, de s'écarter de l'esthétique, de l'esprit religieux en donnant aux personnages qui étoffent leurs tableaux des formes trop matérielles. Ce reproche est fondé; mais en voulant l'éviter, il convient de ne pas tomber dans un excès contraire, en copiant servilement et jusqu'aux défauts de perspective et de dessin, les artistes du moyen-âge dont nous admirons les conceptions pleines de foi et de grandeur, mais qui ne sont pourtant pas exemptes d'imperfections sur lesquelles il importe de ne pas fermer volontairement les yeux.

Cette pensée, nous l'exprimons franchement tout en applaudissant aux nobles efforts tentés de nos jours, par quelques admirateurs du moyen-âge, pour ramener l'art chrétien à sa pureté primitive. La cause qu'ils défendent avec tant de conviction, de persévérance et d'énergie est assez belle pour mériter non-seulement la sympathie, mais

encore le loyal concours de tous ceux qui forment des vœux sincères pour la rénovation de l'art chrétien. Ce n'est pas trop de toutes ces forces réunies pour atteindre ce grand but et rendre à nos églises ce caractère *catholique*, que l'on n'aurait jamais dû leur enlever.

Disons maintenant un mot des sculpteurs du moyen-âge. Après avoir soumis le marbre, la pierre et le bois à leur habile ciseau, ils eurent recours à l'ivoire. « Les qualités de cette belle matière étaient si bien appréciées au moyen-âge — dit le comte de Laborde — que les monuments en ivoire parvenus jusqu'à nous, ou décrits dans les inventaires, sont innombrables. On se servit d'os en si grande quantité, pendant les XIII^e^ et XIV^e^ siècles, qu'il faut croire à une certaine pénurie d'ivoire, à en juger au moins par une recrudescence de vogue et de production de monuments d'ivoire à partir du milieu du XVI^e^ siècle (1). »

A cette époque, les sculpteurs ou *ymagers* italiens étaient renommés pour le fini qu'ils savaient donner à leurs œuvres si admirablement conçues et exécutées avec une correction de dessin remarquable. Ce n'étaient plus ces figures allongées et mal proportionnées des premiers temps, où l'homme, cette créature faite à l'image de Dieu, apparaissait sous des formes impossibles. L'art avait fait des progrès immenses, que l'on ne saurait méconnaître lorsqu'on jette les yeux sur ces beaux bas-reliefs d'ivoire, dus à la piété de nos ancêtres. Celui dont nous offrons la photographie à nos lecteurs, est de ce nombre. Depuis trois siècles, cette belle pièce est conservée dans la famille van Rockolfing de Nazareth (2). Elle représente l'*Adoration des Bergers*. La composition comprend douze figures, traitées

(1) De Laborde, *Notice des émaux, bijoux et objets divers, exposés dans les galeries du Musée du Louvre*. Paris, 1853.

(2) Ce bel ivoire a été acquis récemment par M. Van Cuyck, de Paris.

avec beaucoup de sentiment et de délicatesse. Sur ces physionomies on lit le bonheur de pouvoir contempler Celui dont l'ange a annoncé la venue. Tous les personnages ont la tête découverte, excepté un seul qui porte une toque ornée d'un panache et dont les traits, ainsi que le costume, contrastent avec ces pauvres bergers accourus à Bethléem pour adorer le Messie. Il est évident que ce personnage représente un prince de l'une des maisons régnantes en Italie au XVI^e^ siècle. D'anciens inventaires et états de biens de la famille, mentionnent cet ivoire et plusieurs autres objets précieux d'orfévrerie également d'origine italienne, mais nulle part il n'est dit par quelles circonstances ces objets sont devenus la propriété de la famille van Rockolfing de Nazareth.

La photographie qui accompagne cet article, est l'œuvre de M^r^ Charles D'Hoy, l'habile photographe gantois.

Kervyn de Volkaersbeke.

ÉTUDES

SUR

LES MOEURS, LES SUPERSTITIONS ET LE LANGAGE

DE

NOS ANCÊTRES (LES MÉNAPIENS),

COMPARÉS AVEC LES USAGES EXISTANT DE NOS JOURS DANS LA FLANDRE ORIENTALE.

IV.

Ce n'est point sans une grande appréhension que j'offre au public le dernier chapitre de cette étude. Tous les savants sont unanimes à reconnaître la difficulté des recherches linguistiques et plus encore des parallèles à établir entre des langues congénères, ayant une même origine sans doute, mais s'éloignant sans cesse de ce centre commun.

J'avoue que je ne possède point les connaissances voulues pour mener à bonne fin le rapprochement de notre ancienne langue teutonique avec la langue flamande et les divers dialectes qui se parlent dans les différents cantons de la Flandre. Je ne connais presque rien du flamand académique; mon flamand à moi est celui que j'ai appris à la campagne, au milieu de nos paysans, langue âpre et dure, mais pure, exempte de gallicismes et de germanismes. Je dois à mon éducation première cette sensibilité d'oreille que possèdent nos campagnards et qui saisit jusqu'aux

moindres nuances du langage, ce qui vous permet de distinguer, à la première audition, de quel canton est l'individu qui vous parle ou qui vous interroge.

C'est avec des connaissances aussi restreintes que je me risque à travers le chaos des incohérences linguistiques : rapprocher les divers dialectes, leur assigner, problématiquement il est vrai, la place qui leur revient; remonter à leur origine et exposer leur conformité avec l'ancienne langue teutonique, mère de toutes les langues du Nord; indiquer la manière de s'exprimer, noter les divergences de prononciation, et montrer comment tous ces divers dialectes se rapprochent ou s'éloignent de leur source primitive; tel est le plan que nous nous sommes promis d'exécuter.

Des discussions sans fin ont eu lieu sur la prééminence et l'ancienneté des diverses langues ou dialectes qui se parlent aujourd'hui dans cet immense réseau où prédomine l'élément germanique; tour à tour on a mis en avant l'allemand, le flamand et l'islandais. Chacun de ces dialectes a prétendu être la source des autres, chacun d'eux s'attribuant ainsi individuellement des prérogatives qui revenaient de droit à toutes; car la langue allemande n'est pas plus ancienne que tout autre idiome germanique ou scandinave.

Avant leur émigration, les diverses peuplades qui se ruèrent sur l'Europe, parlaient probablement une et même langue. L'émigration, au premier abord, eut des combats rudes et opiniâtres à livrer aux différents peuples dont ils envahissaient le territoire. Cet obstacle vaincu, ils s'établissaient à demeure fixe jusqu'à ce qu'un conquérant plus heureux les forçât de céder le pays qu'ils avaient acquis les armes à la main.

Personne ne sait à quelle époque a commencé ce grand flux de peuples de l'Orient vers l'Occident et encore moins combien de temps ils ont mis à l'accomplir. Il n'est donc

point étonnant que, séparées au sortir de leur patrie, les diverses tribus ou races germaniques qui plus tard se rencontrèrent en Germanie, aient dévié si notablement de la langue primitive de leurs pères. Cette divergence de langage est en proportion du temps et des obstacles qu'ils ont rencontrés sur leur chemin, et des alliances plus ou moins fréquentes qu'ils ont pu contracter avec les peuples chez lesquels ils ont séjourné.

Une seule et même langue était donc parlée chez les peuples primitifs de la Germanie, et cette langue était la teutonique : de cette source commune découlent toutes les langues ou branches de langues qui se parlent dans le nord de l'Europe.

Le savant Junius fait dériver le flamand, l'écossais, le frison et l'anglais de la langue primitive des Scythes, le suédois, le danois, le norwégien, l'islandais de la langue anglo-saxonne; mais il admet que toutes ces langues ont une même origine, le gothique.

Mais établissons une classification plus nette, plus facile entre toutes ces langues et idiomes congénères. D'abord se présente le haut-allemand (*hoogduitsch*) et le bas-allemand (*nederduitsch*); cette dernière division de l'idiome renferme, mais toutefois dans une très-large acception, les idiomes des Pays-Bas, de l'Angleterre, de l'Écosse et de presque toute l'Allemagne septentrionale, de la Scandinavie et de l'Islande. Mais comme nous n'avons rien à voir dans les langues du Nord, nous nous abstiendrons d'en parler.

Le *Nederduitsch*, qui nous intéresse spécialement, renferme trois idiomes qui se rapprochent d'une manière singulière d'un même centre; ce sont le hollandais, le flamand et le *platduitsch :* à ce dernier idiome se rattachent, mais moins intimement, l'anglais et l'écossais, et ses rameaux, comprenant le frison, le vieux saxon et l'anglo-saxon.

Ici se présente, non plus la question de connaître quelle est la plus ancienne de ces langues ou dialectes, mais celle de savoir lequel de tous ces rameaux d'un même arbre a le mieux conservé, le plus fidèlement retenu ses formes antiques et son type primitif. Tous les linguistes placent en première ligne le flamand ou *nederduitsch*.

Nous avons déjà, dans les chapitres précédents, en exposant l'introduction de l'élément germain dans la Flandre, parlé de la fidélité traditionnelle du paysan à conserver purs les mœurs et les usages de ses ancêtres; pourquoi n'en serait-il pas de même pour son langage? Vivant isolé, fuyant tout contact avec les peuples d'alentour qui ne parlent pas son langage, il montre d'ailleurs une aversion profonde pour tout ce qui lui est étranger. Il n'est donc pas étonnant, le contraire serait inadmissible, que le flamand se soit conservé pur de tout mélange jusqu'à nos jours, en tenant compte toutefois des changements notables qui y ont été apportés, par suite de circonstances diverses, d'implantation, du mélange analogue à ceux qu'ont subis les langages de tous les peuples.

Si on tient à remonter plus haut, le *nederduitsch* et ses congénères, le flamand et le hollandais, peuvent réclamer une place plus honorable encore. Seuls de tous les idiomes germaniques, ils ont conservé une tendance et des rapports directs avec leur langue-mère, le *sanscrit*. Les personnes qui désireraient se renseigner davantage, n'ont qu'à parcourir les linguistes allemands; ils y trouveront une preuve de la singulière connexion du flamand avec la langue sacrée des Hindous.

Si maintenant nous arrivons à des époques comparativement modernes, pas de langue qui ait subi moins de changements que le flamand : que l'on collationne le langage du XIII[e] siècle avec celui de nos jours, l'homme le moins versé dans notre langue lira et comprendra sans ef-

fort les manuscrits de ces temps reculés, à l'inverse des ouvrages allemands de la même époque et même moins anciens, qui ne sont plus compris, et qu'il est impossible d'interpréter sans le secours d'un glossaire, et encore ne sont-ils déchiffrés que par les savants qui en ont fait une étude spéciale.

L'antiquité de la langue flamande, et surtout le soin qu'ont mis nos aïeux à la conserver pure de tout contact étranger, se démontre à chaque instant, quand on veut comparer les langues qui se sont perfectionnées ou amalgamées autour d'elle.

Nous citerons ici, comme preuve à l'appui de ce que nous avançons, la langue anglaise. Au V^e^ siècle et subséquemment, appelés par les habitants du pays à combattre les Calédoniens et les Pictes, les Saxons, les Angles et les Jutes, tribus germaniques, abordèrent en Angleterre; mais accourus comme auxiliaires, ils devinrent bientôt conquérants des peuples qui avaient sollicité leur appui, et la race primitive, pour échapper à l'esclavage, se réfugia dans les montagnes de Galles. Les vainqueurs, qui parlaient le *nederduitsch,* introduisirent leur langue dans toute l'Angleterre, et le pays même adopta le nom de ses conquérants.

Avant la seconde invasion des Danois au VIII^e^ siècle, l'anglo-saxon se rapproche d'une manière frappante du flamand. De nos jours encore, l'affinité qui existe entre l'anglais et notre langue est des plus remarquables, et à mesure qu'on remonte vers les siècles passés, ce rapprochement s'augmente et s'accroit d'une manière frappante. Aussi pouvons-nous ajouter foi à nos anciennes chroniques, qui nous enseignent qu'au VII^e^ et au VIII^e^ siècle, les missionnaires anglais, accourus pour convertir les Belges, se faisaient entendre des populations indigènes sans l'entremise d'interprètes.

Nous arrivons successivement aux variations qu'a subies

notre langue. Bien que rien ne vienne préciser la cause directe de ces changements, et qu'aucun savant n'ait pu préciser l'origine de ces diverses transformations, nous croyons cependant qu'il a pu y avoir une certaine connexion entre la langue primitive et les diverses tribus qui, quoique germaines, ont été transplantées en Flandre; nous exposerons plus loin l'analogie qui existe entre l'ancien flamand de cette époque, et l'emploi de l'*i* et de l'*a* comme pénultième du mot, qui est d'un usage général chez les habitants de certains hameaux. Au VIII^e^ siècle, la langue flamande est d'une douceur remarquable, par suite de l'emploi des voyelles à la fin des mots; on n'a qu'à parcourir l'ouvrage intitulé *les Psaumes des temps Carlovingiens*, par Von der Haghen (Breslau, 1816), dont nous citerons quelques versets :

Ginathi mi, Got, ginathi mi. Wanda an thi gitruot sila min.
Begenadig my, God, begenadig my; want op u vertrouwt myne ziel.

In an seado fitheraco thinro sal ik gitruon untis farliet unrecht.
En in de schaduw uwer vederen zal ik vertrouwen tot dat het onrecht voorbygaet.

Ruopan sal ic te Gode hoista, Got thia wala dida mi.
Roepen zal ik tot God den hoogsten, God die my wel deed.

Sanda fan himele in genereda mi. Gaf an bismere te tradon mi.
Hy zond van den hemel, en verloste my. Hy gaf aen den smaed over die my vertraden.

Bien que déchu de sa douceur primitive, le flamand conserve jusqu'au XIII^e^ siècle une grande partie de sa beauté et de sa douceur originale : qu'on lise les vers du *Renard* et de Van Maerlant, et l'on pourra facilement s'en convaincre. A dater de cette époque, la langue va en dégénérant, et cette dégénérescence s'accroît à mesure que des occupations étrangères viennent mêler les mots de leur langue à celle de nos pères, transformant aussi bien les phrases qu'attaquant la prononciation elle-même; vers cette époque, elle

déclina avec rapidité de cette douceur et prit peu à peu cette rudesse, qui aujourd'hui la distingue même de l'allemand, conservant toutefois intactes sa pureté et sa construction grammaticale et ne devant ses altérations qu'à l'occupation momentanée des peuples étrangers.

Il serait ridicule de notre part de vouloir discuter sur l'origine de chacun des dialectes qui se parlent en Flandre; pour entreprendre un travail pareil, il faudrait connaître à fond le gothique, le teuton, peut-être le sanscrit même, et nous sommes loin de savoir ces langues de manière à pouvoir en connaître les racines et en exposer les analogies propres à analyser notre langue flamande et ses diverses branches. De plus, notre intention, en parlant de dialectes, n'est nullement de chercher à prouver qu'il existe dans notre langage des divergences si notables qu'il soit impossible de se comprendre; que ceux qui se servent d'un dialecte ne peuvent se faire entendre de leurs riverains. Cette thèse serait aussi ridicule qu'insoutenable : le paysan d'Alost se fait tout aussi facilement comprendre en Zélande qu'au village d'Aeltre; là ne réside point la distinction, car tous ces dialectes découlant d'une langue identique, le teuton, ayant tous la même origine, sont des rameaux issus d'une même souche.

Ici encore nous sommes obligé d'employer la même division dont nous avons usé au principe de notre travail, le langage de l'habitant des bois et celui de l'habitant des plaines, en y ajoutant comme subdivisions le gantois et le flamand des poldres.

Cette division une fois établie, outre que nos deux provinces possèdent une prononciation différente, souvent même un langage tout particulier, presque chacun de nos cantons a des tournures de phrases, des distinctions, des divergences de prononciation qui lui sont propres, qui n'appartiennent qu'à lui seul. Bien que d'une origine iden-

tique, le parler des villes diffère diamétralement de celui de la campagne, et s'écarte encore davantage du langage de l'habitant des bois; chacune de ces distinctions linguistiques est immédiatement saisie par nos campagnards, dont il est impossible de contrefaire et d'imiter le dialecte. De plus, nos paysans ne désignent-ils pas par un sobriquet ou dénomination particulière chacun des habitants d'un autre canton? s'ils parlent d'un citadin, ils disent : « Het is een steedsche; » si c'est un joyeux enfant des bois, « Eenen houtkeerle; » même ils emploient comme désignation le mot ou la syllabe qui diffère ou s'écarte le plus de leur langage : « Hy is van Eecloo, het is ne *this,* » faisant allusion à leur prononciation anglo-saxonne; ils emploient encore l'expression : « Het is eene *i,* » comme ceux de la Flandre occidentale tournent la phrase et disent : « Het is een *y.* »

Mais arrivons aux distinctions que nous avons établies : le langage des villes diffère essentiellement et généralement de celui de la campagne. Cette universalité se fait surtout remarquer dans les villes, qui souvent diffèrent de prononciation avec leur banlieue : peu diffèrent plus sous ce rapport que le flamand de Gand et celui de ses congénères de la campagne. Un savant moderne nous apprend que le langage dépeint le caractère de l'homme qui le parle; en admettant la vérité de cet axiome, qui du reste nous paraît des plus vraisemblables, on ne peut nulle part mieux en appliquer les principes qu'en étudiant la divergence qui existe entre les paysans et les citadins. Presque rien ne les rapproche; tromper un citadin, c'est une perle pour la couronne du paysan; de même le premier dupe en tout le campagnard.

Le flamand de Gand ne peut être parlé que par les Gantois; il est d'une difficulté rare. Bien qu'à la première audition, il présente quelque chose de dur à l'oreille de l'étranger, il renferme cependant nombre de termes pleins

de douceur, qui le rapprochent de son origine teutonique. Nous n'avons nullement l'intention de mentionner ici le flamand que parlent les hautes classes de la société, que le gallomanisme a atteint de son souffle mortel, mêlant à notre langage plus de termes français que de mots flamands; nous nous occupons ici exclusivement du parler du peuple. Outre une flexibilité et une richesse, qui ne peuvent être comparées à celles d'aucun des autres dialectes, le gantois est la langue satirique par excellence; elle possède une variété de proverbes, d'allusions, une abondance d'images que n'atteint aucun autre dialecte; d'une rare facilité à travestir le langage le plus simple, elle tourne en ridicule et bafoue le plus honnête homme. Lorsque la colère l'emporte, énergiques, dures et âpres, ses expressions se ressentent de la position où il se trouve. Hors cet état d'excitation, son langage habituel a souvent une intonation musicale des plus douces à l'oreille; cette intonation se place au milieu du mot et à l'antépénultième; généralement le bas-peuple et les femmes surtout chantent plutôt leur langage qu'ils ne le parlent.

J'ai lieu de m'étonner qu'aucun de nos linguistes n'ait fait des recherches sur l'origine musicale des langues germaniques et de leurs dérivatifs, en rapport avec le caractère des habitants. Ce serait une étude des plus curieuses et qui présenterait des points de rapprochement qu'on aurait peut-être vainement cherchés dans la racine des mots. Le savant qui se chargerait de ces recherches, devrait d'abord étudier tous les dialectes, sur les lieux mêmes et noter leur consonnance. L'histoire musicale des langues est une lacune qui, je l'espère, sera un jour remplie par un de ces savants linguistes comme en possèdent la mystique Allemagne et la Belgique.

Mais reprenons le sujet de notre discussion première, le gantois : dans ses proverbes et ses satires que le temps

nous a légués, il ne respecte ni pouvoir temporel ni spirituel; il n'épargne personne, il frappe de la même verge, flagelle et le magistrat de la ville et le juge qui le condamne; il n'y a rien de sacré pour ce parler satirique, et rien de plus remarquable que la flexibilité avec laquelle le flamand se plie, se replie, se tourne, s'adapte aux nécessités, aux exigences de celui qui le parle. Le peuple, ainsi que son langage, n'a dégénéré en rien de ses ancêtres, et il répond aujourd'hui comme jadis par des satires aux erreurs que peuvent commettre ses édiles. Il y a même une expression qui désigne cette manière de critiquer et de tourner tout en ridicule : « *den gentschen uitscheid* ou plutôt *uitscheld* (1), » le *plastronage* gantois.

Si de Gand, nous nous dirigeons vers la Zélande, car le gantois ne s'étend guère plus loin que sa circonférence géographique, une fois hors de son territoire, bien que la différence de langage ne soit guère notable, un changement s'est toutefois déjà opéré dans la manière de s'exprimer, et le parler se maintient identiquement le même dans la plaine qui s'étend de Gand jusqu'à Bassevelde et la Zélande.

Le flamand de la campagne est plus bref, plus incisif que celui de la ville; il tient du caractère, du laconisme du paysan; plus pur, moins mêlé de mots de langues étrangères, il a ses expressions à lui et ses locutions particulières, il n'emploie point comme le Gantois l'*y* pour l'*ye* ouvert, il se rapproche davantage de l'*i* ou plutôt de l'*e* fermé, comme dans le mot *heugen;* il sonne d'une manière très-dure comme dans *myn,* et il appuie, se traîne sur l'antépénultième, y ajoutant souvent un *e* fermé.

Traversons cette zône et arrivons chez le paysan des polders; là une nouvelle transformation a lieu, un mélange s'est opéré entre le flamand et le hollandais, et cette der-

(1) De *uitschellen*, dire des injures, se moquer de quelqu'un.

nière langue y prédomine. Nous n'avons donc aucun motif d'entreprendre l'exposition de cette branche de la langue teutonne.

Autant l'habitant des bois diffère, par ses usages et ses mœurs, des habitants des plaines, autant il en diffère par son langage. Une fois qu'on a atteint la lisière des bois, une notable différence se fait sentir dans la prononciation; son langage est, comme son caractère, vif, gai, agréable. Par suite de son isolement d'avec les tribus voisines, l'habitant des bois a mieux maintenu qu'eux la prononciation primitive. L'emploi de l'*i*, au lieu de l'*y*, qui fait et constitue principalement la douceur du dialecte que l'on parle dans la Flandre occidentale et dans les parties boisées de notre province, commence pour nous au village de Knesselaere, et, circonstance singulière, nous avons cité les bois comme ayant été principalement peuplés par les *Suèves*, par les *Laten* ou tenanciers fixes, et nous trouvons dans la matricule des transports de la Flandre, en 1517, les endroits suivants, désignés comme possédant de ces colonies, qui sont le village de Knesselaere, Oedelem et Ruddersvorde, et c'est à ces mêmes endroits que cette différence se fait le plus remarquer. Du reste, l'emploi de l'*i*, en place de l'*y*, date de la plus haute antiquité; c'est le propre de la langue méso-gothique, sœur de la langue flamande, car l'*y* paraît d'invention moderne et n'est usité dans aucune langue ancienne du Nord. C'est dans cette même langue que nous trouvons le mot *quitha* employé comme parler, *keyten;* de nos jours, cette expression est encore usuelle chez nos paysans : « Het is een *koutere* ou *keytere* » (c'est un beau parleur). On trouve dans le *Codex argenteus*, écrit en 360 par l'évêque Ulphilas : *Ik qutiha* (*ik zeg*).

Il en est de même de la prononciation de l'*o* et de l'*u*, à la campagne, on prononce *heyt*, *bosch*, *weg;* les habitants des bois disent, conformément à l'ancienne langue germa-

nique, *hout, busch, wegh*. Une expression anglo-saxonne, particulièrement usitée dans le canton d'Eecloo, est *this* pour *het is*. Cette locution, que l'on trouve souvent employée dans la langue scandinave, s'est conservée dans toute sa pureté au canton prénommé.

Tout le monde connaît la grande émigration des Flamands vers l'Allemagne au XII[e] siècle; en vain les abbés, les seigneurs cherchèrent-ils à mettre un frein au flot qui transportait chez l'étranger et leur industrie et leurs bras : poussés par cet ancien amour de la liberté, sans laquelle les Flamands ne sauraient exister, ils se dérobèrent par la force à la domination féodale qu'on cherchait à leur imposer. Et chose étonnante, les fugitifs vont chercher cette même liberté dans un pays que jadis leurs ancêtres, les Ménapiens, avaient quitté pour échapper à l'esclavage des Tenchtres et des Usipètes.

Ces émigrations, qui commencèrent vers l'an 1106, n'eurent un terme que vers la fin du siècle. A l'exemple de celles de leurs pères, qui jadis étaient allés s'établir en pays étranger, ces expatriations, loin d'être composées de la lie du peuple et de gens sans aveu, ramassis de tenanciers et d'esclaves en fuite, étaient formées par des cultivateurs, des bourgeois, des nobles même. Eelking cite, entre autres, les familles patriciennes de Slussenbourg et d'Arnim. Les émigrés s'établirent partout où on leur accordait des terres, depuis le Bas-Rhin jusqu'à Berlin même, dont l'auteur cité attribue la fondation à une colonie flamande.

Au reste, les Flamands expatriés fondèrent autant de colonies qu'ils avaient formé de villages dans leur pays, y conservant leur manière de vivre, leurs lois et y important de même leur industrie, leur activité et leur bien-être. L'influence exercée par les émigrés des Pays-Bas a été si grande que partout où ils se sont fixés, l'industrie et l'agriculture se sont développées avec une rapidité extraordi-

naire; des terres marécageuses se transforment en champs fertiles, les villes inhabitées se repeuplent et de nouvelles s'élèvent. De leur côté, les justiciers allemands reconnurent l'utilité de ces nouveaux tenanciers libres, et pour témoigner toute la reconnaissance du peuple allemand aux étrangers qui venaient fertiliser leur pays, ils leur accordèrent le droit de se gouverner eux-mêmes et de conserver leurs lois et leurs usages; aussi le *Jus flamingicum* fut-il toujours en usage dans les colonies flamandes, comme le *Jus hollandicum* le fut chez leurs voisins, les Hollandais.

Jacob Grimm réunit ces lois et publia en 1828 son célèbre ouvrage sur les antiquités du droit germanique. « Jamais, dit Michelet, livre n'éclaira plus subitement, plus profondément une science. Ce n'était pas un système plus ou moins ingénieux. C'était un magnifique recueil de formules empruntées à toutes les jurisprudences, à tous les idiômes de l'Allemagne et du Nord. »

Pour nous Flamands, ce recueil de toutes les lois qui régissaient l'ancienne Germanie, est peut-être plus précieux encore que pour ceux pour lesquels il a été écrit, les peuples allemands. Bien des lois, des usages et des coutumes se sont perdus, par suite de négligences d'auteurs, ou sont tombés en désuétude par suite de promulgations de lois nouvelles; l'ancienne législation flamande n'était guère connue au commencement de ce siècle, et ce n'est que grâces aux travaux de Diericx, Warnkönig et Gheldolf que nous en savons quelque chose. Grimm, en publiant son ouvrage, a donc rendu un grand service à la Belgique, en faisant connaître les diverses lois qui régirent l'émigration flamande du XII^e^ siècle. Ces lois sont fort intéressantes sous le rapport de la linguistique : en comparant le flamand de l'époque à laquelle elles ont été promulguées avec l'allemand, on trouvera que cette dernière langue a conservé toute sa pureté, tandis que le flamand s'en écarte, en ad-

mettant des expressions empruntées aux nations voisines.

Nous n'avons guère eu le temps de comparer les coutumes et les chartes citées par Grimm dans son troisième volume, qui regarde particulièrement la Westphalie et les provinces rhénanes, avec celles de la Flandre; mais nous pensons que de cette comparaison résulterait une grande analogie avec les concessions que les Comtes de Flandre firent aux villes soumises à leur juridiction. La question mériterait d'autant plus d'être examinée, que jusqu'à présent elle n'a été traitée par personne.

Pour mener cette étude linguistique à bonne fin, il faudrait rechercher les divers dialectes flamands qu'on parle actuellement encore en Allemagne, les confronter et les rapprocher des dialectes analogues parlés dans le pays. Outre cette comparaison, on pourrait tracer une carte des endroits qui, au XII[e] siècle, ont fourni des colons à la grande émigration belge vers l'Allemagne, et indiquer le chemin qu'ils ont suivi depuis leur point de départ jusqu'aux endroits où ils se sont fixés définitivement et où leurs descendants se sont conservés jusqu'aux temps modernes.

L'érudit philologue allemand Firmenich donne, dans le *Sammlung der deutschen Mundarten*, des fragments de tous les dialectes parlés en Allemagne. Peu de personnes ont eu le courage de lire les quatre volumes du savant berlinois, et nous avouons que cette lecture est des plus fatigantes. Afin de faciliter les recherches de ceux qui désirent s'adonner à ce genre d'études, nous avons fait un résumé de tous les dialectes parlés en Allemagne, qui se rapprochent d'une manière quelconque du flamand; on y trouvera non seulement le dialecte de notre province, mais tous les autres, depuis le brabançon jusqu'au dixmudois. Ceux qui désireront comparer ces divers dialectes, pourront consulter l'*Anzeiger für älterniederdeutscher Litteratur* de

M. Mone; il y donne la parabole de l'Enfant prodigue en presque tous les patois que l'on parle dans la Belgique flamingante : au volume de 1836-1837, on trouve, pag. 222-26, les dialectes de Malines, de Lierre et d'Anvers; pag. 450 et suiv., Termonde, Ninove, Eecloo, Roulers et Ypres; au volume 1838-1839, p. 402, Audenarde et Nieuport; page 558, Bruges, et page 563, Dixmude.

Dialecte de Brême.

Hyr schy't ydermann lyk unde recht,
Hyr licht Herr, Frowe, Maget un Knecht,
Gelerde un Kinder leggen ook hyr by,
Dunket dy, dat Underscheet der Personen sy :
So kam un schow se alle wol an
Un segge, welker is de beste darvan.

Dialecte d'Angler.

Angeln liggt twischen de Slie un de Flensburger Wyk un geit nâh't Westen bet tot de Herrweg twischen Sleswig un Flensburg. Dat is hen gegen ver Miel lank un bret un meistto vertein Quadraetmiel grot.

Dat Land is fruchtbaer; hier un dâr geit wol en Sandstrek dador, aber de is denn doech man kleen un small.....

Dialecte de Holstein.

Meelaemmken, Mee!
Dat Laemmken leep in't Holt,
Et stoett sik an een Steeneken,
Do deed em wee sin Beeneken,
Do seed dat Laemmken Mee!

Dialecte de Lubec.

Hier liggt begraben Pieter Quann,
Organist in Travemünde;
Gott vergaff em sine Sünde,
Denn he weer sin Speelmann.

Dialecte de Hambourg.

Is dût nich Fasslabendfest?
Lustig sünd de Buuren,
Lustig sünd de Boerger oeverall,
Lustig sünd de Swien in Stall.

Dialecte de l'île Usedom.

In ollen tieën, woo noch de riesen hier to lan west sin, dâ is auk mâl ein west, dei het, as dat klauster to Pudagla buucht waar, einen grauten stein nâmen, un het deen vannen Hoofder barg bi Loddin na't klauster dâl smeeten.....

Dialecte de Dantzig.

Na Pauls, eck wensch von Harten Gloeck!
Jun Jahn es von de Reis gekamen;
Eck sach emm man dat Ogenbleck,
He sitt schmock ut, haeft togenamen;
Dat schwarte Kled, de Fedderhot
Steit emm, der Duhs! recht extra god.

Dialecte de Samland.

On wenn et regent, denn oes et natt,
Denn geit min Mann nich nâ de Stadt.
Min Mann oes to Hus, min Mann oes to Hus,
Min loewer, soeter Mann.

Dialecte de Marienburger-Werder.

Wenn man bim Bure deent,
Deent man bim Plog.
Krecht man't Jaehr eenen Keddel,
Weinich genog.

Keddel onn keen Knowske dran,
Buer es keen Addelmann,
Buer es e Buer, Buer blift e Buer,
Schaelm von Natur.

Dialecte de Neumark.

Mien voader hitt Hans Vogelnest,
was buure in Pomellen,
he was en moal up reesen west,
drum kunnt he wat vertellen.
He koam to huus, he sproak to mi....

Dialecte de Neuendorf.

Hoert es, woat ick ju seien will,
Hoelt man no en Bitken still,
Woat der Riese Goliath
Un der kleene Doavid doath.
Goliath, det woar en grooter Maonn,
Doavoer woar'n alle Lüde bang.

Dialecte d'Alt-Lietzegöricke.

As ick noch so kleene woar,
Da fand ick enen Dreier,
Un as ick en bisken groeter woar,
Da kooft ick mir ene Putthinne.
Alle lewe Lüde woll'n weeten,
Wo mine Putthinn' soll heeten.
Dirideridinne hitt mine Putthinne.

Dialecte de Schwedt.

Schloap, Kinneken, schloap!
Din Voader hoet't de Schoap,
Dine Moder set in'n Rosengoard'n,
Spinnt dat beste Sidengoarn,
Schloap, Kinneken, schloap!

Dialecte des environs de Behdenick.

Wuhlegaenskens, koamt to Huus! —
Wi daerben nich. —
Wofoer? —
Foer daen Wulf. —

Wo sitt hae daenn? —
Hinner daen Berg. —
Wat moeckt hae da?....

Dialecte de Priegnitz.

Ik bün en Buhr, hev nich stodehrt,
Un't Boekaelesent ohk nich lehrt;
As, wat ik segg', dat mein' ik so,
Un hoehd' mi, dat ik Unrecht doh!

Dialecte d'Altmarck.

Maertens, Maertens Vœægelken,
Mit dien verguelden Flœægelken,
Fleeg so wiet, bet an de Siet,
Doa kamm de groote Maertin....

Dialecte de Birkenwerder.

Ringe, Ringe Rosenkranz,
Sitt up de Wiede,
Spinnt 'n Foomken Siede;
Sett 'n Pottken Woater bei,
Morgen will'en wi waschen,
Kleine Wasche, groote Wasche,
Kükerükükü!

Dialecte de Hohenschönhausen, près de Berlin.

Schloap, Kindeken, schloape,
Ruter sind zwee Schoape,
In schwoartet un in wittet,
Wenn det Kind nich sloapen will,
Kommt dat schwoarte un bitt et.

Dialecte de Berlin.

Det beste Leben hab' ick doch,
Ick kann mir nich beklagen;
Pfeift ooch der Wind durch't Armelloch,
Det will ick schonst verdragen.....

Dialecte d'Anhalt-Berbst.

Bucco von Halberstadt,
Bring' doch unse kleene Kindeken wat!
Wat soll ick em denn bringen?
'n Paar rothe Schooh met Ringen,
'n Paar rothe Schooh met Gold beschloan,
Da kann unse Kind drop to Danze goahn.

Dialecte des environs de Leitzkau.

« Spinn, mine lewe Dochter,
Ick gewe di een Hut. »
« Nee, mine lewe Modder,
Der deut mi keen gut.
Ick kann nich meh spinnen,
Mie schwoert mi meen Finger
Un deut mi so weh! »

Dialecte de Magdebourg.

Ruh, Ruh, Saldaten-Kind!
Schlahpe, bes dien Vahder kimmt,
Dien Vahder is in Frankenland,
Kimmt na Huhs mit Kranz un Band,
Moskau is ohk ahfebrennt,
Bonapart is furterennt....

Dialecte de Brunswick.

Tom bigtstool kwemen twei gesellen,
Un tredden foor den monnik hen,
Om oere sünden to fortaellen,
Un sündloos wedder ab to teen.

Dialecte et proverbes de Hildesheim.

Wer lank hett, lett lank hengen.
Wer reich ist, kann Aufwand machen.
Twee Fleigen mit einem Klappe slahn.
Hei lohrt as en Schoof Stroh.

Dialecte de Limmer, près de Hanovre.

Erret de Speel-Lüde nich! So, myne leeve Frünne, spreeckt de wyse Mann Sirach im twey un dertigsten Capitel, im foefteienden Versikel. Sirach was een Mann, de syne Klookheit nich ut den Fingern sogen hadde....

Dialecte des environs de Celle.

In einem doerpe lag en rüter, dei en breif kreg, dat he an denselven avend noch na'n annern doerpe koomen schoelle....

Dialecte et proverbes d'Oldenbourg.

Hopp, hopp, hopp, Habermann,
Tüh dien Paerd de Sparen an,
Ri darmit na Amsterdam,
Van Amsterdam na Spanien,
Van Spanien na Oranien....

Baeter 'n Luus in 'n Kohl, as gar kien Fett.

All Baat helpt, sa de Mügge, do pissde se in 't Jahder Meer.

Dialecte du cercle de Vechta.

Ick kann nich sitten, kann nich stahn,
Na miner Allerlessten will ick gahn,
Dar will ick vaer datt Fenster stahn,
Bett datt de Oolen na Bedde gahn.

Dialecte des environs de Quackenbrück.

Van England Konink Hinrick was't,
Die sick den Tweeden schreev,
De hadde mehr als Kron' un Thron,
En schoen, fien Maeken leev.

Dialecte d'Osnabrück.

Miene Fründinn, de ick soeke,
Ess mie hartlick leef un werth!
Geiwe Godd, dat ick se füne,
Wat'en Glück woor' mie beschert!

Dialecte des environs de Minden.

Dat Hart woll uns breken, as wi dinen Absgeed van uns lesen, un wi koenen uns nog hüde nig oeverreden, dat wi uphoeren sgoelt, Dine trowe Unnerdanen to sin, wi, de Di jümme so leev haaden.

Dialecte de Lippe.

Spinn, muine leuve Dochter, eck giebe dui 'n Paar Schacou.—
Jo, muine leuve Motter, en Paar Tuffeln dortacou.
Eck kann nich spinnen, mui schwert de Finger,
De Diume, de Diume de deut mui saeou weu.

Dialecte et proverbes de Ravensberg.

Wat son viël weiert es all 'ne Lus,
Mott man hiagen to Hus.

Man mott sick nich eier uttein, all wenn man to Bedde geit.

Wenn Pinksten upp'n Fridag kümmt, dann krist du din Geld.

Dialecte de Warendorf.

Et was emol 'ne nachtigall un 'ne blinnerslange, de hadden beide men én auge, un liaeweden tehaupe in en hus lange tied in friaeden un verdrag....

Dialecte de Rheine.

Emael wollen es drei Lüde van Büren naeh Moenster; het wüde iaer aeber Aevend, un se wüssen gar nich maehr, wae se hen mossen....

Dialecte de Koesfeld.

Rüter te Paedde,
Blank van Swaedde,
Raut van Gold,
Hei! wat is de Rüter stolt!

Dialecte de Münster.

O du kleine Klüterken,
Wat doest du in ussen Hoff?
Plükst us alle Blocmkes aff,
Dat maekst du viel te groff.

Dialecte de Herstelle.

Et was mol 'n mann un 'ne frugge, dei harren twei kinnere, einen jungen en ein maeken. Dei frugge mochte den jungen gor ni liën, denn et was oerre steffsone....

Dialecte et proverbes de Waldeck.

De Kraug geit sau lange tem Watere, bit hei bricket.
Dre Hunde an em Knokken verdraeget sik sellen.
Et is better en Vuggel in der Hand, o'se tehne uppem Dake.
Kleine Deewe hanget me, un de grauten let me laupen.
Ollen Morgen Branntewein, maket de grauten Dahlers klein.
Unrecht Gud gedigget nit.

Dialecte de Kohlgrund.

En Prins ging emmool up de Jagd. Osse he in den Berg kam, do soh he ennen graunen Haasen; he leep hinger dem Haasen her, konnte enn aewwer ni kriegen, denn he leep jümmer furt, bit he up ennen grauten Platz kam, do daid zik de Eere up, un do leep de Haase rinn....

Dialecte du village de Velmede.

Dat weit hei in Velmere jidereine, wat iek dei vertellen well. Et ies all lange hen, woele üwer diusend jâr, dâ heat sik hei de gottin Velleda ophaellen; un de luie in Velmere un of in den ümmeleggende doerpern het se aerre ne Goed anbeaed, un het ear alle besten saken taum offer bracht....

Dialecte d'Erwitte.

'T was emael en kawelir, dâi harre twâi jiâgers; ainmael sacht' he füaer dâi baeiden : muargen is middewinter, niu maket ment, dat je en gut stücke wilbert fraeiget....

Dialecte de Soest et des environs.

Iek was sau lang en armen mann,
Bis dat mi Goad en hainken gaft.
Woll muin nâber wieten,
Wiu muin hainken hedde.
Triuer het muin haineken.

Dialecte d'Arnsberg.

De foss sah mael op der landstraete ainen fauermann, dai harre op suiner kaar viele schinken. « Hal der kukkuk ! dachte de foss, en schinken is en guet vesperbraud; iek mot maken, dat ik ainen dervan kreige. »

Dialecte d'Altendorfs sur le Ruhr.

Te Dorsten sat in 'r Nacht im Kloster dae Pape Antonius on kneite voer eenem klainen Bille, wo op dae Moehler dae hillige Muttergoddes gemohlt hadde....

Dialecte d'Essen.

Frau, Frau, wat spinn i sou flietig? —
Foerr miene Mann n' golden Rink. —
Wo ess u Mann? —
Inne Schuür. —
Wat deit hae do? —
Eck segg et ink nich.

Dialecte de Wesel.

See soellen em niet hebben denn allden Vaader Rhin,
So lange wee noch leven, on em noch koennen sien.
Wee setten ons dataegen met Jan en alle Mann;
Denn gloef maar, wenn see kummen, wee pakken alle an !

Dialecte de Clèves.

Dor was 'nen hertog in d'n alden tit,
Hadd en dochter en genne soon;
En om die dochter dor was vôôl stritt :
Wie ôôr wonn, hadd et land.

Dialecte de Xanten.

Voor dese was in de stadt Xante enne komisse Gebrück, den nümde men et Olkjage. Min Vader hett et mit doeck vertellt en hei wosz et sech noch aevkes te herinnere, dat et passierde. Eck sall ou es segge, wu dat was....

Dialecte d'Orson.

Vader, gei mott'et ons niet quelleck nehmen,
Dat wei ons Neischierigkeit niet laenger taehmen,
On oui versüken, ons ens te vertellen,
Wouh de Franzen ons Vorgezaeten deien prellen.

Dialecte de la ville de Meurs.

En Hüsken met Kender,
En Hofken met Render,
'n Stalleken met Perd.
De Mann hitt Goerd,
Die Frau hitt Drütschen,
Backt en Eierstüttschen.

Dialecte de Ketwig.

'n Bur hatt 'n Wolf gefangen. As he 'n nu doatschloon waul, goaf de Wolf om sso voll godd Woat, he saul om doch et Lewen forr detmool looten, he waul om auf nedd marr schaën....

Dialecte d'Elberfeld et des environs.

En Schwelm es et de gebruk, dat am tweden Osterdag de Pastor dorch die Kerke, Bank voor Bank, geht, on de Lüüt over de Predigt frogt. So trof et seck, dat, wie en Buur en de Kerke gon wool, em twei Schleiters begenden, on em sin Kalv afhangeln woulen; de Pastor geng em dorover voerbi, on horten dat...

Dialecte de Schoeller.

Te Schoeller wonnden ens 'n Mann, de woul no Düsseldorp reisen. Nu hatt' e gehut, dat me met der Iserbahn su sihr vottkom. Do woul e dat ens probiren...

Dialecte des environs de Neukirchen.

Zau dech, Frau! zau dech, Frau!
Breng mer mingen Zabel her!
'n Betschen Tuback foer min Piep
On dat groot Gewerh!...

Dialecte de Fulda.

In Frankfut dâ is e Kaufmâ g'wast, daer waer uff der Hânn'lschaft drei ganze Jaer, bis er widder heim kom. On be er widder heim kom, dâ sah er e raechte scheene Bube in sem Huis erum lauffe, dar hot e schneewysz's Haer....

Dialecte de Hanau.

Ich sti uffem huhhe Felse
Und seh ins teise Tal,
Seh ich e Schiffsche schwemme,
Im Schiffsche drei Grâfen zumâl.

Dialecte de Bringhausen.

Brenkhausen es ein Dorf in Waldeckschen, welches nobe an der Edder legget un nit widd vun Wellungen es, wo de gudde Surbrunnen es. Bie dünn Dorfe sind zwe Küppel, uff welchen ein Schloss voor Ahlers stund....

Dialecte de Sagan et de Freistad.

's Wâr amâl a ârmer Mânn, a ârme Waber, dar hâtte viel Kinder und wusste nich, wie a sich und de Seinjen vun een'm Tage zum andern durchbring'n sullte....

Dialecte d'Oldenbourg.

Do sgickd' de Herr den Hund unt,
He sgull den Knecht wol bieten :
De Hund de beet den Knecht nich,
De Knecht de maid' den Hafer nich
Un keem ni' wedder to Huus.

Dialecte de Schleswig.

Buko van Halverstadt,
Komm un bring mien Adoph wat!
Wat schall ick em denn bringen?
Een paar Schoe mit golden Ringen,
Darup kann Adoph danzen un springen.

Dialecte de Strelitz.

Dâ is ne stadt in Makelnborch, de het freilich Fraadland; oawerst dâ is doch towilen ok Unfraden in. So kemen eens de Borger dâ tohop un leten aren Arger ut....

Dialecte du comté de Mark.

Rüter te Piaerre,
Van Saust na Wiaerle,
Van Wiaerl na der Rur,
Da sat en junk Bur.

Dialecte de Cologne au XVI^e^ siècle.

Dat was ein goit man, der heisch Eradius. Der haidde ein doichter, de woulde hei unssem Heren offeren zo sime deinsi. Dat hasde der viant sere und bekoir einen jongelink, dat hei de juffer leif hait...

Dialecte de Flensbourg.

In Flensburg vertellt man sick en Geschichde, de iek offd hoerd heff. Tom erstenmaal heff ick de hord von min Grosmudders Schwester inn Harvst achttein hunnert dortein, als de Prins von Pontocorvo mit een Armee gegen Hollsteen antrock, un wi bang weern, dat bald de Schweeden as Fiende to uns kamen kunnen....

En finissant ce dernier chapitre de mon travail, je dois me demander si j'ai répondu à l'attente de ceux qui auront bien voulu me lire : si parmi mes lecteurs, il s'en trouve qui se soient occupés d'un travail analogue, eux seuls pourront juger de la grande sécheresse de la matière et de la difficulté que l'on éprouve pour traiter clairement un sujet aussi aride; ils verront que l'étude que j'ai faite, n'est qu'un aperçu très-restreint de tout ce que la Flandre renferme de remarquable, sujet que j'ai effleuré seulement. Bien des recherches resteront à faire pour achever l'ouvrage dont je viens de tracer une faible esquisse; j'ai rencontré des tra-

ditions scandinaves qui offrent beaucoup d'analogie avec les nôtres, mais comme elles regardent particulièrement la Flandre occidentale, j'ai dû les passer sous silence pour ne pas sortir des limites que je m'étais fixées. J'ose espérer que l'un ou l'autre jour le Gouvernement déléguera l'homme nécessaire pour terminer un travail que je regarde comme des plus utiles, tant sous le rapport linguistique qu'historique, et qui sera indispensable à tous ceux qui voudront étudier l'histoire ancienne de la Flandre.

Jules Huyttens.

Coup-dœil historique

SUR

L'ANCIENNE INDUSTRIE DRAPIÈRE,

A DIEST.

Comme dans presque toutes les anciennes cités du Brabant et des Flandres, l'industrie drapière avait pris à Diest, au XIII^e^ siècle, un développement très-étendu. Les draps et autres tissus fabriqués en notre ville étaient très-recherchés à l'étranger, surtout en France, en Angleterre, et même au nord de l'Europe, où ils avaient un grand débouché. Aux principales foires de la Bretagne, notamment à Laigny-sur-Marne, à Bar-sur-Aube, à Provins et à Troyes, il se faisait un grand trafic des produits de l'industrie diestoise (1). Le transport de ces marchandises se faisait alors au moyen de bateaux naviguant sur le Démer, qui mettait notre ville en communication avec les principaux ports de mer du pays, comme Bruges, Berg-op-Zoom, Anvers, etc. (2). Nos industriels se rendaient surtout en

(1) Warkoenig, *Histoire de la Flandre*, tome III.

(2) La navigation sur le Démer et la grande Ghète date d'une époque très-reculée. Mantelius nous apprend, d'après le récit inséré par Henschenius et Papenbrochius dans le tome III du mois de mars, pag. 34, des *Acta Sanctorum*, qu'en 930, sur les ordres de l'abbé Womar, les corps des saints Landoald, Amantius, Adrien, Julien, Vencienne et Adeltrude, reposant à Win-

FAÇADE MÉRIDIONALE DE LA HALLE A DIEST.

foule à Bruges, qui, à l'époque de sa plus grande splendeur, était le rendez-vous des marchands de toute l'Europe, et d'où nos draps et autres tissus étaient transportés en France, en Allemagne, en Lombardie, etc. Le débouché des draps et étoffes en laine de notre ville à Anvers et à Berg-op-Zoom ne fut pas moins considérable, surtout depuis que la première de ces villes était devenue la métropole du commerce belge. Dès la première moitié du XV^e^ siècle, les marchands diestois y avaient pour la vente des draps une vaste échoppe, qui fut construite en 1415, aux frais de la corporation des drapiers. Quoique cette construction ne soit désignée que sous la dénomination d'*Eschoppe*, nous avons lieu de croire qu'elle fut assez considérable, puisque la *gilde* devait payer annuellement la somme de x livres de gros, pour rembourser les rentes via-

tershoven, près de Maestricht, furent transportés à Gand par les rivières susdites. L'embarcation se fit à l'endroit appelé encore de nos jours *Amsbroeck*, non loin de la ville de Saint-Trond (*Historia Lossensis*, pag. 31).

Dans la charte d'affranchissement accordée à la ville de Léau en 1213, par Henri, duc de Brabant, ce prince fait défense aux bateliers remontant la Ghète de décharger leurs marchandises en amont de Halen.

Il conste d'une charte du duc Jean II, de l'an 1307, que les bateliers qui débarquaient à Diest étaient sujets à un droit de tonlieu de quatre deniers, monnaie de Brabant.

En 1382, la duchesse Jeanne de Brabant, afin de faciliter la navigation et l'écoulement des eaux du Démer, fit exécuter des travaux fort importants à cette rivière; des travaux analogues y furent faits en 1468, 1492, 1639, etc.

Dans la première moitié du XVI^e^ siècle, en vertu des lettres patentes de Charles-Quint, la grande Ghète fut canalisée depuis Tirlemont jusqu'à Halen; les premiers bateaux arrivèrent à Diest en 1525, vers la Noël. Ces travaux avaient été exécutés aux frais de la ville de Tirlemont. L'ouverture de cette nouvelle voie navigable fut très-profitable au commerce. Un grand nombre de bateaux transportaient par cette rivière et par le Démer, des grains, des pierres blanches, de la chaux, des houilles, des hautes-futaies, etc., en destination pour le port d'Anvers et l'extérieur. Le savant chanoine Heylen nous apprend qu'à cette époque on ne payait pour prix de transport, depuis Tirlemont jusqu'à Anvers, que 2 sous de Brabant à raison de chaque muid de blé ou d'autres grains (*Historische verhandelingen over de Kempen*, pag. 169).

gères créées à cet effet (1). Dans la suite, notre ville y possédait une halle au draps, située au grand marché, nommée la Crosse (*de Colf*). Ce bâtiment servait en même temps de dépôt aux fabrications diestoises et à la laine venant de l'Angleterre (2). Il en fut de même à Berg-op-Zoom, où il existait également une halle, ayant la même destination, qui était la propriété de notre commune; on la désignait sous la dénomination de la Ruche (*Bykorf*). Elle fut vendue, comme celle d'Anvers, vers la seconde moitié du XVI^e^ siècle (3).

(1) Grâce à l'obligeance de M^r^ Ch. Piot, nous avons pu consulter aux archives générales du royaume un registre MS. en parchemin, qui renferme les anciens statuts et ordonnances relatifs à la corporation des drapiers de notre ville; sur l'un des feuilles de garde on lit ce que va suivre:

« Item, den erfchyns die men sculdich es jaerlicx t' Antwerpen van de scoppen.

» Hier na volghen de pensionarissen van der lyfpensien die vercocht waere op die draperye ende der stadt van Dyest, over mits der nieuwer scoppen wille binnen Antwerpen te makene, daer die stadt voer gheseghelt heeft in den name van der drapperien voerse.: welcke lyfpensien die voerse. drapperie jaerlyckx ghelden sal en sculdich sal syn te betalene ende de stadt daerof scadeloos ontheffen en hier af hebben de geswoornen enen brief beseghelt met der drapperien seghel, anno XIIII^c^ XXXIII.

» Summa x lib. s' jars. »

(2) Dans un registre aux comptes de l'année 1458, il est déjà parlé de cette maison, preuve évidente qu'elle était déjà la propriété de la corporation des drapiers de notre ville.

« Gescinct Lievyne in de Colve t' Antwerpen twee quarten wyns als vore vid., xij den. Brab. »

Il résulte d'un acte du 16 juin 1558, que par suite des circonstances difficiles, la ville fut contrainte de charger la Halle d'Anvers d'une rente annuelle de 90 florins du Rhin.

(3) En 1560, la régence qui s'était d'abord proposé de faire réparer la Halle de Berg-op-Zoom, abandonna ce projet et procéda à la vente de ce bâtiment pour faire l'acquisition d'une vaste construction qui devait être appropriée à une halle. Tous les corps de métiers, parmi lesquels nous distinguons les tapissiers, les corroyeurs, les merciers, etc., y contribuèrent pour leur part.

Le 16 mai 1559, le sire de Berg-op-Zoom vint à Diest, et il fut logé, en

Quant au commerce de notre ville avec l'Allemagne et le nord de l'Europe, il se faisait aux foires de Bruges, où les marchands de notre ville tiraient au sort pour la place qu'ils devaient y occuper; ils se rendaient de même à celles de Cologne et de Francfort, où leurs produits étaient fort recherchés.

Dès l'année 1249, l'industrie drapière devait être déjà considérable en notre cité, puisque la ville de Diest est nommée parmi celles qui, à cette époque, firent un échange de promesses de secours réciproque contre les tisserands et foulons qui troubleraient la tranquillité publique dans ces localités et qui chercheraient un asile ailleurs. D'après cette convention, ces perturbateurs devaient être bannis, et il était défendu de les loger ou nourrir plus d'un jour et d'une nuit, sous peine de 20 sous pour chaque contravention au traité. Ceci prouve également que le nombre de ceux qui s'occupaient de cette industrie devait être fort considérable, puisque les communes se trouvaient forcées de prendre des mesures contre les ouvriers remuants, toujours prêts à se soulever contre l'autorité locale (1).

Ce fut encore l'industrie drapière qui fit accroitre la population de notre ville, dans un court espace de temps, d'une manière si prodigieuse et qui fit de même grandir l'importance et la richesse de notre cité (2).

compagnie de son frère, à l'auberge du *Coq*, où la ville lui présenta 10 mesures dites *gelten* de vin du Rhin.

Par égard aux faveurs considérables faites aux marchands diestois par le sire de Berg-op-Zoom, la régence accorda à la société des couleuvriers de Sainte-Barbe 70 florins du Rhin et l'usage du chariot de l'hôpital pour aller au concours de cette ville.

(1) Voir la *Bibliothèque des Antiquités belgiques*, tome II, page 44, où se trouve la lettre du magistrat de Diest, anno 1249, sabbatho proximo post divisionem apostolorum.

La lettre du magistrat de Bruxelles datée du vendredi après la fête de saint Barnabé l'apôtre, 1248, se trouve aux archives de Diest.

(2) Dans la charte d'érection du chapitre de Saint-Jean-Baptiste, donnée

En effet, la draperie y occupait alors un très-grand nombre de bras; c'était à cette corporation qu'appartenaient les tisserands, les tondeurs, les teinturiers, les foulons; elle comprenait en outre les batteuses, les teigneuses, les fileuses, les épluchcuses, etc. On voit par là que cette industrie n'offrait pas seulement des ressources aux hommes, mais aussi aux femmes et même aux enfants, ce qui explique l'aisance dans la société à cette époque.

Quelques rues et endroits de la ville ont emprunté leur nom à l'industrie drapière; tels sont, par exemple, la rue des Tondeurs (*Volderstraet*), le Marché-aux-Laines (*Wolmerkt*), la rue des Teinturiers en bleu (*Wederbroek*), le canal des Teinturiers (*Verwers-gracht*), etc.

Déjà en 1260, la ville de Diest était en possession d'une halle aux draps, où les marchands de la ville pouvaient étaler leurs marchandises à des heures réglées; par ce moyen, les industriels habitant les rues peu fréquentées se trouvaient sur le même rang que ceux qui occupaient le centre de la ville; car il était strictement défendu de vendre des draps ou étoffes ailleurs que dans la halle. Cette règle admettait une exception pour les marchés francs de notre cité.

Dès le XIII[e] siècle, il existait à Diest, outre le marché franc du mercredi, deux foires annuelles, qui avaient lieu le dimanche des Rameaux et le jour de saint Denis, patron de la ville. Il va sans dire que les marchands en tiraient un grand profit; car, à ces foires, qui se prolongeaient pen-

en 1291, l'évêque de Liége, Hugues de Pierrepont, déclare que la ville de Diest est vaste et bien peuplée. Le relevé des foyers du Brabant de 1445 donne à notre ville 1842 maisons habitées. En 1480, le nombre des maisons habitées était de 1542, et celui des maisons inhabitées de 88. Seize années plus tard, c'est-à-dire en 1496, on n'y trouvait plus que 1182 foyers. En 1526, on y comptait 1263 maisons habitées, tandis que celles qui n'étaient pas occupées étaient au nombre de 165. Dans la seconde moitié du XVII[e] siècle, ce nombre avait tellement diminué, qu'il n'était plus que de 624!

dant quinze jours, il y avait grande affluence d'étrangers. Le seigneur levait pour droit d'étalage de chaque boutique où l'on vendait des pelleteries, des poteries, des harnais et des merceries (parmi lesquelles se trouvaient les draps), un vieux gros tournois; et des autres boutiques, où l'on vendait des marchandises d'une moindre valeur, un demi-gros de la même monnaie (1). En 1334, le produit de

(1) Carte heer Henricx heer van Diest en Elsbeene van Hoerne, zynder huysvrauwen, van den vleeschhuyse, van den cornhuyse, broetcamere, van den cramen te stellene ende stallagie ghelt daeraf te nemene ende vesten te verhudene, de data MCCCLXV, primo julii.

In den namen ons Heren, amen. Allen den ghenen die desen brief solen zien ende horen lesen, wy Henric, here, en Elsbeen van Heurne, syn wyf, vrouwe van Dyest, van Zeelhem, borchtgreve van Antwerpen, doen cont ende te wetene want ons onse goede vrienden, scepene, raet ende andre onse goede lieden van onser stad van Dyest gemeinleec sonderlinghen dienst van ghelde gedaen te hebben te deser tyt, als van een ende twintich hondert mottoenen, so hebben wi hoen voer onse oyr en naecomelinghen verleent, gewillecort, gheloeft en geconsenteert, met onser vriende rade alle de pointen en dinghen nedergescreven, dats te verstane dat wi hoen op te plaetse daer d'oude lakenhuys op stoent, tot op ten herre van der doere des afhanes van den wolhuyse daer bi staende, een vleeschuys solen doen setten, tymmeren ende maken redelic en op onsen cost, den vleeschouweren die nu sijn ende namaels siin solen in der tyt daer in te stane, hoer vleeschte vercopene en niegheren elders te staene, noch te zettene, vleesch te vercopene te ghenen tyden.

Oec so solen wy hoen een *coornhuys* doen settene, tymmeren ende maken in de *gracht*, redelec en op onsen cost, ende dese huysen voorgh. soo wanneer dat se ghetymmert, ghemaect ende ghezet syn opt de voorgh. steede, so sele wi se voert aene ons oyr ende nacomelinghe staende houden teewelikeu daghen van wanden en van daken op onsen cost, zonder arghelist ende van den selven huysen solen wy ons oyr ende nacomelinghen hebben jaerlix erfleec onse rinten en onse tollen, gelyc datse onse voerders ende wi tot noch toe gehadt hebben van den ouden vleeschhuyse en coernhuyse ende denghenen dier in gestaen hebben voertyts, ende onse broetcamere ende onse broetbaneke solen wi voer ons onse oyr en nacomelinghe zetten en doen setten in d'oude coernhuys ende dulaet van den selven coernhuyse solen wi afdoen, so dat op die plaetse waer dulaet afgheet, ende op d'andre plaetse voer Allaerts Staerts tot op te souwe van der maret ende niet voerder ter maret waert, solen wi onse broetcorven setten ende daer solen die kerren staen, en daer af solen wi onze oyr en nacomelinghe hebben onse rinten ghelye datse onse voerders ende wi gehaven hebben voertijts van den

cet impôt s'élevait à 15 sous de gros tournois pour les deux foires. Ce droit fut reconnu à notre seigneur, dès l'an-

voergh. broetcorven ende van den ghenen dier in saten, ende die voerse. bancke die op te souwe van den ouden vleeschuyse plaghen te stane, solen wi over doen zetten erfleece aen den moer van den kerckhove nederwert gaende ter Demeren wert. Voert so hebben wi hoen onsen goeden lieden ende onser stad ghemeenlye ghewillecoert, ghecconsenteert, willecoeren en consenteren, voer ons, ons oyr en nacomelinghen, dat die plaetse daer ons oude vleeschuys op stoent, onse broetcameren, onse broetbanck, onse broetcorve, onse aelhuys, onse kelre daer onder onse ghemeyn marckt binnen Dyest niet betymmert en sollen worden onder noch boven ten ghenen tyden, noch oee becommert och gheerghert van ons, onsen oyr en nacomelinghen, och ieman anders en ware met eramen, met comeseapen, ocht met vee op ten ghemeenen markt dach in de weke, in den driftyt ende in de jaermarct, ende die eramen solen die scepenen, die nu syn ende namaels syn solen, in der tyt met rade en hulpe onses rintmeesters, die nu es ende namaels syn sal, indien dat hiere bi ende anecomen wilt als hi daer toe versoekt wert, ordenere en lere te stane beyde opt te maretdaghe en opt te jaermaret voergh. na orber ende profijt der stad als theem orbeerleee ende profitelye duncken sal, ende so waer onse rintmeester, als hi verzocht worde, home absenteerde ofte daer bi niet comen en woude, so souden onse scepene in der tyt dat selve doen sonder home, ende dat soude al so vaste en so gestaden blive als ocht met home gesciet ware ende in sine t'seghenwordicheyt, sonder enigerande ghelt ochte rinte daer of te nemene ocht daer op te makene, van onsen oyr ocht gheervee ocht oec iemand anders, behoudelic dien dat wi ons oyr ende nacomelinghen hebben solen ende heffen in de jaermerckt, op sinte Dionis dach ende in Palmsondache acht daghe vore en acht daghe na de voersyede daghen, ons stallagie ghelt sal syn taechste ent meeste een once goed tournois als van pelterien, van eerwercke, van haernasche, ende van mercherien in eramen van tafletten, eenen halven ouden groten, ende van andere smaelre comenscap, eenen halven ouden Lovensehen, wytghenomen dat men van smale dinghen daer men leeft daghelyx, als van keesen, boteren, eyeren ende diesgeliix, niet nemen nocht gheven en sal van stallagieghelde, ende die eramen die op de voergh. plaetsen en meret staen solen als t voerseyt es opte voerghen. daeghen, solen dieghene die sii siin opte selve daghe als de meretlieden es rumen ende ewech doen van der maret ende van der plaetsen, so dat se ledich en onbecommert solen bliven erfliie in der manieren boven gescreven, ende voert so consentere wi ende willecoren onse goede vrienden, scepenen, raet ende onser stad van Diest gemeenlece voer ons, onse oijr en nacomelinghen, dat si scepenen ende raet der stad vesten beyde te wateren en te land solen moghen verhueren en vytgeven te sekeren terminen ende daghen, ochte cerene te horen besten en dat si met dien dat daer af comen sal, de selve vesten houden ende bewaren solen sonder ons ocht onse

née 1279, par Jean le Victorieux, duc de Brabant (1).

nacomelinghen eeneghe saeh och recht daer in te hebbene, de selve vesten sal de stat also bewaren en houden op horen cost dat onse vliete daer in niet comen en solen, en ware met goeten die si legghen solen t water uyt onse vlieten en uyt horen vesten uyt ende in te ghane ende gheviele oec also hier namaels dat enicher harde sprincvloet ocht overtilleghe vloet quame, so dat onse vliete en hoer vesten ghelyc werden van water, dat en soude ons nocht onse nacomelinghen enghecnrande recht nocht voerden genereren ocht geven in horen vesten recht, hoen achterdeel doen in de selve vesten ende omdat alle dese poenten ende dinghen boven gescreven ende eneghelyc van hoen vaste en gestedich bliven en worden gehouden van ons, onsen oijr en nacomelinghen sonder broke, so hebben wy onse seghelen voer ons en voer hoen aen desen brief doen hanghen in 't jaer ons here dusent CCC sestich en vive, des eerste daechs van Julio

(1) Johannes, Dei gratiâ Lotharingie et Brabancie dux, universis presentes litteras inspecturis, salutem et cognoscere veritatem. Notum sit universis quod inter virum nobilem dilectum fidelem nostrum Arnoldum dominum de Dyst, ex unâ parte, et burgenses diestenses ex alterâ, super multis et diversis articulis questio, controversia seu querela esset suborta, tandem diete partes coram nobis constitute in nos tanquam in arbitrium seu arbitratorem compromiserunt et nostre ordinationi de alto et basso se totaliter subjecerunt. Nos ergo visis et auditis prepositis testibus auditis, et diligenter per fideles nostros Walltherum dictum Volkard, scultetum nostrum Antwerpiensem, et Ywanum de Meldert, villicum nostrum Thenensem, milites, examinationis deliberatione sufficienti prehabitâ, proborum dueti consilio, dictum nostrum pronunciamus in hunc modum, videlicet: quod dominus de Dyst predictus redditus suos integraliter retinebit et recipiet quemadmodum sui antecessores hactenus consueverunt, videlicet: Thelonium carnificum hoc est quod carnifices extra maxellum stare non possunt, nisi de dicti domini de Dyst voluntate, censum cervisialem, vulgariter dictum *pantsys*, conductionem etiam stallagiorum juxta murum atrii, de canistris etiam panum, de stallagiis etiam mercatorum in nundinis, sicut hactenus consuevit, recipiet et habebit.

Item, dicimus quod quolibet anno in festo Beati Remijgii, scabini de Dyst debent et tenentur resignare officium scabinatus, quo peracto ipsi jam amoti septem alios scabinos, ex burgensibus dystensibus legitimis et fide dignis eligent, et hos electos, domino de Dyst presentabunt, quibus presentatis suum poterit adhibere consensum si velit, et eos refutare si visum fuerit expedire, nec tamen unum vel duos, sed omnes simul admittere vel omnes refutare debebit, nullâ conditione interventâ; qui se refutati fuerint dicti scabini, ut dictum est, alios septem scabinos eligent et eos ut prius domino de Dyst presentabunt et eamdem super hiis quam super premissis habebit potestatem. Quos si secundo refutaverit, hii quidem scabini pronuntiati ut dictum est, tercio eligent septem alios et eos domino de Dyst presentabunt,

Disons ici en passant que la petite ville de Sichem avait également une halle à Diest, sur laquelle notre seigneur

qui officio scabinatûs eo anno exercere tenentur et debent, nec possunt ab aliquo refutari.

Item, dicimus de communibus pascuis, quod limitationes et mete que distincte erant et limitate per fideles nostros ab antecessoribus nostris missos, Waltherum Clutinc et Cunonem de Bierbaco, milites, observande sunt et tenende, videlicet de *Oesterboegh* usque *Ulpelaer*, et de *Ulpelaer* usque *Haghendoren*, et abhinc supra turrim de Scaffene usque ad viridem viam que tendit versus *Voshole*, in hunc modum : quod pascua jacentia intra predictos terminos erunt communia toti ville de Dijst, et ultra dictos terminos nichil communitatis obtinebunt, eo duntaxat excepto, quod ultra dictos terminos versus Scaffene, in ea parte in quâ percipere consueverunt, turbones suos fodere poterunt et argillam, sine alicujus contradictione. Item, dicimus quod de pascuis jacentibus versus Webbekem, que *Ganzelake* dicuntur, quod illa manent in communi justicia nostri videlicet et domini de Dyst, propter quod ea dominus de Dyst obtinebit. Item, dicimus quod quidquid de pascuis traditum est per scultetum domini de Dyst, mediantibus scabinis de Dyst, firmum et stabile permanebit eo condicto, quod si fortassis burgenses diestenses quidquid attemptaverunt, id idem illis, quibus damna sint illata, restituere tenentur, secundum proborum estimationem.

Item, dicimus quod si Ludovicus dictus comes, burgensis dyestensis super delicto suo sententiam scabinorum petierit, de quo dominus de Dyst ei decem libras lovanienses extorsit, idem dominus de Dyst eas restituere tenetur eidem, si tunc sententiam suam fieri denegavit. Item, dicimus quod cum dominus de Dyst duos burgenses vivos infoderit sine judicio, quod hoc ad voluntatem nostram emendabit quam emendam nobis reservamus. Item, dicimus quod super erectione communium pascuorum jacentium extra terminos predictos, quod dicti burgenses nobis emendare tenentur; et ipsam emendam penes nos reservamus. Item, dicimus quod Johannes filius Alecoij, cum decem marchas et quinque solidos scultcto de Dyst persolvisset, idemque ennekinus in decem marchis per scabinorum sententiam condempnasset, nos que hinc inde sententialiter acta sunt unum pro alio reputamus. Item, dicimus quod piscatura in Themerâ domino de Dyst remanebit Item, dicimus quod denarios quos predicti burgenses debent inter se, per commune consilium de Dyst statuent et reponent, et dictus dominus de Dyst dictos denarios colligi faciet sine calumpnia, per famulum ad hoc deputatum ad opus debitorum burgensium predictorum. Dicimus etiam quod per istas conventiones predictas burgenses predicti de Dyst, domino de Dyst antedicto, servicium facient et fidele impendent, prout sibi et suis antecessoribus hactenus facere consueverunt, eo condicto quod idem dominus de Dyst super omnibus delictis ab universis burgensibus de Dyst perpetratis occasione premissorum eas acquitabit et quitos proclamabit, eo salvo quod ipsi domino de Dyst

levait annuellement un impôt de 3 livres 10 sous de gros tournois (1).

La charte accordée par le duc Jean II, en 1307, en faveur du sire de Diest, lui permit de lever sur chaque pièce de drap vendue en notre ville, un impôt de 2 deniers; pour les draps vendus en détail, cet impôt était fixé à 4 deniers à raison de chaque livre (2). Par une autre charte que Gérard, sire de Diest, accorda en 1328 à sa bonne ville de Diest, elle obtint le droit d'établir des accises qui frappaient certains articles de commerce. Cette charte peut

CC libras turonenses persolvent, ista vice et eos amplius super omnibus delictis ab ipsis burgensibus vel eorum singulis perpetrandis, secundum sententiam scabinorum dyestensium tractare opportebit et per istas conventiones omnes controversie inter dictas partes habite penitus sopientur, salvo tamen jure utriusque partis prout in chartâ ipsarum partium continetur et hactenus habere consueverunt.

Huic dicto et ordinationi interfuerunt H. de Lovanio, dominus de Harstalio, Gerardus dictus de Marbais, Walterus dictus Berthout, dominus Machliniensis et filius ejus primogenitus, Arnoldus dominus de Walcheyn, Johannes de Berlaer, Gerardus dominus de Rotcheleir, Henricus dominus de Bierbaco, Gerardus de Wesemale, Ludovicus de Levedale et Franco de Wanghe, dapifer noster, milites, et quam plures alii homines nostri feodales. Nos itaque in omnium et singularum rerum supra dictarum evidentiam, testimonium et munimen sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum. Datum et actum in Bruxellâ, anno incarnationis dominice M^mo CC^mo LXXIX^o, die Jovis post anuntiationem beate Virginis.

(1) *Taxationes omnium reddituum et bonorum domini de Dyst ordinate et taxate, mediantibus viris et honestis videlicet domino Johanne de Kersbeke et domino Egidio de Buseghem, militibus, Radulpho dicto de Reddinghen et Walthero de Nethenen, opidanis Lovaniensibus, anno domini M^mo CCC^o XXXIII^o sabbato post Marci Evangeliste.*

Nous publierons bientôt cette pièce curieuse et intéressante, où tous les revenus de la maison seigneuriale de Diest sont énumérés, et laquelle, comme les chartes qui précèdent, était inédite jusqu'ici.

(2) *Van laken tolle.*

Van laken tolle die tol sculdech es, ghelt van elken lakene te tolle 2 d.; van den lakenen die men uwtsnyt ghelt men pontghelt ende pont gelt, sal men ghelde van elcken ponde 4 den., in al selken paicmente als men daer mede coept en vercoept.

nous donner une certaine idée du commerce diestois à cette époque reculée. Pour chaque pièce de drap de vingt-six aunes, les accises étaient fixées à la moitié d'un vieux gros; les draps au-dessous de vingt aunes ne payaient que le quart de cette monnaie (1). Le produit des accises en l'année 1458 était, pour les draps vendus en gros et en détail, de 46 liv. 12 s. 6 d. argent tournois (2).

En 1315, la ville de Diest fut dotée d'une institution qui avait une grande analogie avec nos chambres de commerce modernes et dont le résultat devait être le plus avantageux pour l'industrie drapière : je veux parler d'un tribunal qui avait la surveillance de la fabrication de draps et autres étoffes de laine; il était composé de cinq membres qui devaient examiner toutes les productions de ce genre, préparées en notre ville, qu'ils scellaient d'un plomb, après avoir rempli les formalités requises par le règlement (3). De là, les membres de cette commission furent désignés sous la dénomination de *Doyens de la Presse*. Les draps étaient divisés en trois catégories principales : les meil-

(1) Een laken steet op enen halven groten coninx torn op 't getouwe, wie dat laken coept en voert vercoept binnen Dijest also dicke also dat gesciet binnen Dijest saels gelden enen halven ouden coninx torn ; een stue laken van xx ellen ochte meer sal ghelden enen halven ouden groten, ende beneden xx ellen tot 2 ellen, sal gelden 't fierendeel van enen ouden groten coninx torn., en 2 ellen en solen niet gelden.

(2) Comptes de 1458. En 1475, ce produit était de 70 liv. 6 sous 5 d.; en 1486, de 1560 *gripen* 4 sous, etc.

(3) La charte d'érection, dont l'original se trouvait jadis aux archives communales, porte le titre suivant dans la nomenclature des diplômes de notre commune, qui nous a été conservée par G. F. Van Surpele.

« Een parkementen brief met vyf uythangende segels van den heer Geeraert van Diest, gheconfirmeerdt van den Hertoghe van Brabant, waermede geerigeerd es geworden die dekeny van de *Piertse*, ende is aldaer gesegt dat de dekens jaerlyks rekening sullen doen van alle boeten en callengen die sy sullen ontfangen hebben, waervan den Heer profiteert een derde deel, de stadt een derde deel ende de Dekeny een derde deel, synde den brief van datum saturdaegs na Lichtmis 1315. »

leurs draps étaient marqués d'une fleur-de-lis; ceux d'une qualité moyenne, mais qui se vendaient au-dessus de 20 sous, portaient une rose; les draps d'une qualité inférieure à celle-ci étaient signés d'une étoile (1). Ceux qui étaient investis de cette fonction ne pouvaient exercer, pendant toute sa durée, l'industrie de la draperie. Ils y étaient nommés par les échevins, toutefois le moniteur recevait sa nomination du seigneur.

Pour indemniser ces fonctionnaires, qui ne pouvaient exercer leur industrie pendant le temps de leur gestion, on leur accordait le tiers des amendes payées à la *gilde*. A l'approche des grandes foires, comme celles de Bruges, d'Anvers, de Francfort, etc., les doyens de la *gilde* étaient occupés, pendant huit jours consécutifs, à sceller les draps destinés à ces foires (2); ce qui prouve la grande quantité de marchandises qu'on y envoyait. Grâce à cette institution, l'industrie drapière était mise à l'abri de tout ce qui aurait pu nuire à son ancienne renommée; aussi voyons-nous qu'on lacérait les mauvaises fabrications.

(1) Item, dat men voortaen om de laken na honnen werde te seghelen, dry tekenen of ziehelen hebben en houden sal. Dy eerste sal syn een lylie, daer sal men de alre beste laken mede sighelen, ende d'ander een rose, ende die sollen mereklik boven de 20 gemeyne stuvers werd syn, na discretie van de dekenen, en daerna den gemeynen lakenen sal men geven een teeken metter sterre, ende die nyet genoeg syn der sterre te hebbene na kennissen en discretiën der dekenen, sal men in stukken scorren. Uutgelesen up der halle, 22 daghen in November 1485. Sigeri.

(Registre MS des Archives du royaume).

(2) Voici ce qu'on lit à la fin des statuts supplémentaires de l'année 1414, relativement aux foires où se vendaient les marchandises diestoises :

« Dits verdraghen van seepenen, rade en dekenen, in 't jaer ons Heren XIIIIe XIIII, des saterdaehs xx daghen in mey, ende sal ingaen maendaghe naesteomende daerna, behoudelie dat die dekenen sullen moghen peertsen (zeghelen) viij daghen lanc, alle daghen ten termpten voerscreven, allen tyd metter clocken voer die vier vriemerckten, dats te wetene te Antwerpen, te Berghen, alsoe te Brugghe merckt en alsoe te Colene, en in twee vrancken voertsche messen. »

Par lettre de Thomas sire de Diest, donnée à Bruxelles, le 4 février 1342 et confirmée par le duc de Brabant, le tribunal de la draperie à Diest fut réorganisé sur l'ancien pied, excepté que les doyens entraient pour la moitié dans les amendes prononcées contre les infractions aux statuts et règlements du métier (1).

En 1353, le magistrat accorde à la corporation des drapiers, des statuts ou *keuren*, divisés en 112 articles. Ils sont enregistrés dans un petit in-4°, MS. de l'époque, que nous avons sous les yeux; ils portent le titre que voici : *Dit syn de keuren ende statute van der dekenien van den ghewande ende van aldien dat den wolwerke toebehoert, ghemaect, gheordeneert ende overeenghedraghen met mynheeren den scepenen ende met den rade van der stad van Dyst, daer over ware porteren drapnierse, die volghden*

(1) In den name ons Heren, amen. Allen den ghenen die dese letteren solen zien en horen lesen, Thomaes here van Dyest, van Zelhem ende borgrave van Antwerpen, groete ende contscap der waerheit der dinghen die nedergescreven syn, want onse voerdene onse goede lieden scepenen, Rade en andere gemeynlye onser stadt van Dyest in privilegien gewillecoert en geconsenteert hadden ende hebben, dat si scepenen setten en kiesen souden en soelen viere guldekene te wolwerke ende dat sy ons vordere ende die na hem comen souden die hellicht van dien loten hebben souden die van dier dekenie quamen ende comen soude alse die voergh. guldekenen op hare eet geweest hadden ende niet vercleert en was, ocht se niet en soude moghen wesen eer si gemaent waren van onsen weghen ochte ongemaent wesen moghen, dats te verstaene dat wy setten solen eenen maenre, die de voerghenoemde ghuldekene manen sal ende sweren ten heylige dat hi se sal manen op de poenten ende coren die daer op gemaect sijn en die men maken sal, elken manlye rechte en vonisse te doen na den teneur van den brieven die daer op gemaect sijn, ende ware dat saken dat de voorgenoemde maenre, binnen drieen daghen na dien dat hi versocht ware daer af van enen der dekenen of meer, niet en maende noch manen en woude, daer na souden die voergh. dekenen van dien poente ocht pointen moghen wesen sonder manen ende dat sy daer of wysde soude also vast en gestedich syn ocht met sinen manisse gesciet ware..... Ende wi Jan, bi der gracie Goeds hertoch van Brabant, etc. Ghegheven te Bruesele des vierden daeghs van sprokille int jaer ons Here dusentich driehondert twe en veertich.

dat dese voorghen : keuren en statute goed ende orberlec syn ald : voergh. stad, welcke ordinantie gesciede int jaer ons Heren M. CCC. XXXIII. sestiene daghe, in de maent van Meye.

Les statuts précités sont de la plus haute importance pour la connaissance de l'histoire de l'industrie drapière en cette ville. Nous en ferons connaître quelques articles qui nous semblent offrir le plus d'intérêt.

D'après ce document, on fabriquait vers ce temps-là en notre ville des draps bariolés et damassés de soie, des draps écarlates, verts, bleus, etc.

L'article 91 fait voir qu'on y trouvait de même des fabricants de tapis, dont les produits devaient être fort recherchés (1).

A la même époque, la *gilde* drapière comprenait les tisserands, les tondeurs, les foulons et les teinturiers qui, dans la suite, formèrent des corporations particulières (2).

(1) Tapytweveren en selen en geen werk werken de wardeerre en hebben t'garen besien ende hen si cont gedaen waert comt ende wienst es ocht si selens ghelden x st.

(2) Les corporations des métiers de notre ville y furent érigées successivement et à des époques plus ou moins éloignées, depuis le XIII^e^ au XIV^e^ siècle En 1336, celles des bouchers, des tisserands, des foulons et des tondeurs avaient déjà reçu leur organisation, comme il conste par la charte qui suit :

« Chest le trois del accort et des poins devant les fais et ordonner par mij mons. li eschevins et le conseil de Diest de pins. et debat qui fu entre eaus allevue pardevant le duc et ses bonnes villes. Circa an. 1336.

1336. Jn den jersten so sal mijn heer van Diest ende sijn ghenen doen den schoutet van Diest die syn scepenen maent, en hij maent voirt den scepenen van Diest te heijlgen sweren wet ende vonnisse te doen alkermale na de carten en usagien die wij in ons stat hebben.

Item, so mach die voirscreve stat verkopen pensie om also vele gelts als sij sculdich sijn ons lieven heere den hertoge en oec sij verteert hebben en gecocht heeft sonder arghelist, en die pensie soelen sij setten op assisen van alle goederen daer hen dat orbelec dunct behoudelic dies so wanneer dat der ghene sterven die die pensien coepen, dat dan die pensie te niete sal gaen ende si met wille 't seven der scepenen en des raets van Diest eendrechtelec en met alseleken vorwerden dat mijnheer van Diest weten sal wien dat

On ne saurait croire combien les statuts étaient sévères pour ce qui regardait la falsification ou la détérioration des

men die pensien vercoept *met name ende met toename*, ende hoe vele datter vervalt, en hoe vele dat men pensien heeft, ende aen wiene dat mense betaelt, en die voirsereven assisen sal men doen ghebieden, ende die se nemen soelen se verborghen der stat voer mijns heeren rijcter ende voer sijn scepenen, en die sal mijns heere rijchter in doen comen gelije dat hij dander assisen gedaen heeft die hij besegelt heeft, en die gewoenlije sijn assisen te gelden soelen, soelen assisen gelden.

Item, so soelen die voirsereven scepenen ende raet van der stat van Diest hebben die iiij bussen, dat es te wetene vleeshouwer, wever, volre ende droegscheren met al selcker voegen dat mijnheer van Diest sal doen incomen met sijnen rijchter en met sijn ambacht liden 't gelt van den bussen, alsoe gelije als se die voerghende ambachten onder hen geset hadden ende niet hoger, ende weert dat sake datter enich doncker ocht enich twijvel in ware, dat sonde men beteren, overmits mijnheer den scepenen ende raede der stat van Diest in goeder manieren en overmits dijt te doene, so sal mijnheer van Diest hebben die halfstede van desen bussen, ende dese bussen soelen dienen tot dier tijt dat die pensie verstorven es, ende waert dan also alse der pensien nut so vele verstorven waeren, ocht gevallen, dat mijnheer scepenen ende raet van der stat van Diest dochte orberlee dat sise verlijchten aen die bussen so moghen sij doen.

Item, so soelen moeghen die scepenen setten iiii gulde dekene ende die dekene soelen setten knaepen ende seghelen dat ambacht te menteneiren, also als se daertoe behoirt na ghewoente der eueren die men daer op setten sal, overmits mijnheer, scepenen ende raet van der stat von Diest ende anne dese voirsereven dekene sal mijnheer van Diest hebben de halfstede also die voirserevene gulde dekene op hoeren eet ghewijst hebben, en oec en soelen se nijemant moeghen quijtscelden, noech laten die sculdich es, sij en breken hoeren eet en die mesdoet van dien die eueren breken sal, ghewijst sijn, overmits die iiii gulde dekene, maer sij en soelen egheen mesdaet heffen noech quijtscelden mijts hen lieden ende sijn terbij, en mijnheer mach daer bij setten *scietem* so wie vele lieden dat hij wilt die boeten te heffen als se ghewijst sijn van der iiii dekenen.

Item, so sal mijnheer hebben sijnen clerc bij die knaepen als si omme gaen die sal beseriven al dat si vinden, ende sonder henne en soelen sij niet gaen.

Item, sal mijnheer van Diest omme dese ii poenten voirsereven, dat es te weten, ane de bussen ende ane die dekene hebben de hellicht.

Item, so soelen si hebben iiii rentmeesters hoeren rijnten 't ontfane ende inttagene ende nut te ghevene in hoeren stat orber ende die rijntmeesteren die soelen kiesen die scepenen ende den raet van der stat van Diest, en soelen se doen eeden mijns heeren rijchten, ende die soelen der stat orberlije

matières servant à la fabrication des étoffes. C'était sans doute par ce motif que les draps fabriqués en cette ville, ne pouvaient être teints, tondus ou foulés ailleurs qu'à Diest, sous les yeux des juges de la *gilde*.

Les treize derniers articles des *keuren* regardent les délits commis à l'étranger par les marchands de notre commune; lors de leur retour, les juges seuls de la *gilde* avaient à prononcer sur ces délits. Les peines statuées par les *keuren* consistent en amendes pécuniaires.

En 1414, le magistrat, d'accord avec les doyens de la gilde drapière, tout en conservant les anciens statuts, y ajouta plusieurs articles supplémentaires, d'après l'exi-

dunet, en alle dese ambacht lieden soelen aengaen alle jaeren te Sijnte Denijsmesse. »

Analecta belgica A. Heijlen, *archiv. Tongerl.*

Gramaye nous apprend qu'elles étaient au nombre de vingt-deux. En voici la liste d'après un MS. de 1417:

1. Journaliers, *arbeyders*.
2. Agriculteurs, *froeyteniers*.
3. Fabricants de coutils, *tyewevere*
4. Fabricants de cuirs blancs, *witledermakers*.
5. Corroyeurs, *vetters*.
6. Cordonniers, *scoenmekers*.
7. Foulons, *volre*.
8. Drapiers, *drapperye*.
9. Teinturiers en bleu, *wedere*.
10. Teinturiers en rouge, *verwere*.
11. Tondeurs, *droochscheerdere*.
12. Tailleurs, *cleersnidere*.
13. Pelletiers, *bontwerkere*.
14. Boulangers, *beckere*.
15. Brasseurs, *bridere*.
16. Maçons, *steenmetsere*.
17. Charpentiers, *timmerliede*.
18. Merciers, *goeden van gewichte*.
19. Forgerons, *smede*.
20. Bouchers, *vleesehouwere*.

Une autre liste de 1443 comprend en outre les barbiers, les tapissiers (legwerkers), les tisserands (lynenwevers), les couvreurs en paille (stroedeckers) et les pottiers (potters).

gence de l'époque. Entre autres articles, nous y trouvons un règlement pour les marchands qui se rendaient aux foires d'Anvers, de Bruges, de Berg-op-Zoom, de Cologne et de Francfort (1).

En 1415, les tondeurs de draps furent érigés en une corporation particulière, comme il conste des statuts ou *keuren* que leur furent donnés dans la même année (2).

Depuis un temps immémorial, les fabricants de draps, comme nous le disions plus haut, avaient la coutume de vendre leurs marchandises dans un vaste bâtiment, appelé pour cette raison la Maison aux Draps (*Lakenhuys*). Ce bâtiment était situé en face de l'église de Saint-Sulpice, au Grand-Marché, et était la propriété du seigneur, qui levait un impôt sur toutes les étoffes qu'on y vendait. Cette maison était le rendez-vous de tous les marchands étrangers qui arrivaient à Diest pour faire des emplettes en gros. Nous la trouvons citée pour la première fois en 1260, dans un acte d'arbitrage, relatif aux limites de la nouvelle paroisse de Saint-Jean, qui fut passé dans cette maison (3).

A l'exemple des Louvanistes, les marchands drapiers de notre ville prirent, en 1546, la résolution de bâtir une vaste halle qui, par son étendue et sa magnificence, ne fût pas inférieure à la riche construction que ceux-ci avaient élevée en 1517. Thomas sire de Diest, informé de ce projet, leur céda, par une charte datée du 27 mai, que

(1) Alle die ghene die te Antwerpen met lakenen in de merckt trekken willen, selen hare lakenen des goensdaghes metten sonne in den bant hebben en daer na gheen daer wt senden, op ene pene van xx st. van enen gehelen lakenen ende op x stuv. van den halven laken.

Item, desgelyken te Berghen des dysdaghes metten sonne in de bant te sine, op die voerser. pene (Statuts supplémentaires de 1414).

(2) *Dit es die ordenantie van den droechsceerders van Dyst gescreven in den jare ons Here doen men screef MCCCC en XV.*

(3) Actum et datum in Diest in *domo Pannorum*, anno Domini M^mo CC^mo sextuagesimo, in vigilià nativitatis beate Marie virginis.

nous publions ci-après, l'ancienne Maison aux Draps et la maison de Beringen, leur accordant la permission d'élever, soit sur l'emplacement de ces bâtiments, soit ailleurs, la construction projetée (1). On choisit pour emplacement le

(1) In den name ons Here, amen. Wi Thomaes here van Dyest, van Zeelhem ende bourchgrave van Antwerpen, doen cont allen den ghenen die desen brief soelen sien ende horen, dat wi overmids versoecken ende bedem onser scepenen, raet ende onser stadt gemeenleec van Dyest ende oec omme ghemeynen orber onser stadt, hebben met onser voergenoemde stadt overeengedreghen ende hoen gewillecoert ende geconsenteert de poenten nedergescreven. In den eersten consenteeren wy hoen te hebben d'oude lakenhuys van Dyst, daer si toch noch inne gestaen hadden ende t'huys van Beringhen daer bi gelegen ochte andere plaetse binnen der vriheyt van Dyest, daer hun orberlee duncken sal, omme eene hal te maken als si willen, ende connen haer ghewande byde streept en plein inne te vercoepene, op al so vele renten als stect ende gestaen heeft tot noch opt oude lakenhuys voerghenoemd, ende gevielt dat si die plaetsen van den voerghenoemden lakenhuysen coren, dan souden si metten huysen van Beringhen voerghenoemt achter en voer en in der laude gelyc den ouden huyse ende haer intrée maken ende nemen moghen te horen besten, ende soe wanneer die voerghenoemde Halle gemaect ende gereet es ende honorbeerlyc dunet, dat men er generande laken strypen noch plain loven noch vercopen en sal moghen binnen Dyest gemaect buten der Halle voerghenoemt, ende gheene vreemde lakenen staen en soelen moghen onder die van Dyest in de Halle, op pene die men er op setten sal, ende dat si soelen moghen loten tweewerf sjaers, van halven jare te halven jare, ende niet meer na die selve vorme ende manniere dat menne tot noch toe heeft geploghen, ende dat se setten solen ende ordeneren eenen hallier ende andere hoeden alst hoeren orberleec duncken sal ende ontsetten, ende hoen loenen ten horen besten, ende dien loen ocht salarijs ende oec t'ghelt dat de voerghenoemde Halle costen sal, ende daer men se meede maken sal ende houden altoes als te doen es, nemen soelen moghen daer hoen orberleec duncken sal te hoeren besten, vuytgenomen dien dat men van vreemde lieden niet meer nemen en sal dan ghelekerwijs dat men tot hiere heeft genomen, ende dat wi haren dat ghelt soelen doen innen met onsen scoutite die syn sal in den tyde als sine daer toe versoecken, so dat sy daer of egheen gebree en hebben en solen noch faute, maer althoes sullen wy weten waer si tfoergenoemde ghelt nemen solen, wie vele dat diis syn sal, ende daer toe soelen wy twee inboerne of poerteren van Dyest ende sy twee dieghelyeke keysen ende nemen van jare tot jare. Maer gevielt dat die twe ocht een die van onsen wegen syn solen hen verreden ocht absenteerden, so dat si niet en quamen noch comen en wouden, als te doen ware de voorseyde Halle te makene ocht iet daer ane te leghene, soe soude die andere twee alleene moghen doen de voerghenoemde Halle

Marché aux Draps de lin (*Lynelakenmerkt*), et on posa la première pierre de ce vaste bâtiment avec grande solen-

temmeren en maken also voerseit es, te allen tiden sonder wederseghen, totte dies maels dat onse twee daer bi comen moghte. Ghevielt oec dat hen noetsaker daden dat sire niet bi en quamen, soe souden wi twe andere ocht enen inborne poertere nemen moghen in hoer stadt ende si scepene raet oec diesghelike. Voert soe consenteren wi hoen twe mertdaghe in elke weke, dats te verstane s'goensdaghes ende saterdaegs, ende daertoe solen si ordeneren ene clocke mede te toenen ende te deckene hare gewant alsoe als hoen oerberleee duneken sal, maer vreemde lieden soelen moghen toenne op die voorghenoemde twe daghen, al so vroegh als si willen, ende daer na solen si toenen en decken metten clocke op die selve twee daghe, op peenen die men daer op setten sal ende alre manleee sal moghen staen te snede op de voerghenoemde twee daghen also langhe ende also eort als hi wilt. Voert so geloeven wi hoen hare vryheid te houdene bi goeden trouwe gelye en in der selve maniere gelye dat si se gehouden hebbe bi onser voeronders ende bi ons, ende voerts so willecoren hon dat si horen assise heffen ende halen moghen ghelikerwise dat sise bi onsen voerders ende bi ons gehaeld hebben voertyds ende geheven, ende alle dese voerghenoemde poenten solen vaste ende gestedich bliven, behoudenlee altoes den brieven ende earten van der vriheit van Dyste en de andere earten, brieven en privilegiën die wi hebben van onse here den Hertoghe, weleke si syne alleene ghegeven ons oft onser voerseyder stadt van Dyest ocht ons gemeyne met onsen lieden ende ghelovense hon te houdene vast ende sonder brekene, ende daer toe verbinden wy ons en onse oir, die naer ons comen soelen, ende vertien daer op ende renuntieren voer ons, onse nacoemelinghen en onse gheerven alle voerwaerden, rechten, gratien ende usagien ende alle andere privilegien die wie daer thegen hebben ocht namaels impetreren moehten, overmids ons ocht yman anders in enegher manieren ende alle andere exceptien die wie och yeman anders van onse weghe vinden moghen yegen yet dat voersyt es. In oreonscape ende vestinghe van alle dingghen ende en yegelye voerseyt vaste te houden en te blivene, hebben wi onsen seghel gehanghen ane desen brief. Ende wi scepenen, raet ende andere lieden van Dyste ghemeenleeke voerghenoemt, kenne ende liën dat alle de voerseyde pointen ende en yegelye van hoen, geliker wyse dat boven gesproken es, met onse wille ende consente ende in onser teghenwordigheit gesciet sien ende gelovense vaste te houdene sonder broke, op ons ende op onse nacomelinghe, ende oec de voerghenoemde Halle te makene en te houdene, sonder eost ons liefs heren van Dyest voerghenoemt, ende daer toe verbinden wy ons ende die na ons comen soelen in onsen staet, ende vertiën daer op ende renuntieren voer ons en onse nacomelinghe en der voerseide state geleeker wyse, ende in alle dier manieren dat onse lieve here voerghenoemt gedaen heeft. In oreonscape, kinnesse en vestinghen van allen desen dinghen, ende en yegelye

nité, le 14 septembre de la même année. Afin de transmettre cet événement mémorable à la postérité, on fit graver sur une pierre carrée une inscription latine en lettres gothiques, conçue en ces termes :

Incepta est ista Halla
Anno Domini MCCCXLVI
Mense septembri, in die sancte crucis.

Il est probable que les drapiers diestois, en élevant ce vaste et magnifique bâtiment, voulaient par là donner aux marchands étrangers une haute idée de l'importance de leur industrie locale. Toujours est-il que la halle de Diest peut être comptée parmi les plus remarquables monuments civils construits à cette époque. Le savant archéologue, Mr A.-G.-B. Schayes en parle de la sorte : « La construction de la halle, aujourd'hui boucherie de Diest, date de l'année 1346. Cet édifice forme, comme la halle de Louvain, un carré long, mais de moindre étendue que cette dernière; il est aussi d'un style beaucoup plus simple. La façade placée à un des petits côtés, se compose d'une porte ogivale très-élevée, cantonnée de deux fenêtres également

van hen vaste ende gestedich te houdene hebben wi onsen seghel gehounghen ane desen brief, ende wi here scepenen, raet ende stadt van Dyest gemeenlecke voerghenoemt bidden eenen edelen prinche onsen lieven Here den hertoghe van Brabant, dat hi ons en onse nacomelinghe, indien dats te doen si, bedwinghe alle die poenten voergescit ende yegelyck sonderlinghe te houdene vaste en te voldoene ende dese lettere veste ende confirmere met sine seghele. Ende wi Jan, bi der gratien goeds Hertoghe van Lothreke, van Brabant ende van Lemborch ende Marekgrave des Heyliges Ryks, omme beden wille ons lieve neve ende man sheren van Dyest en oec onser goede vrienden, scepenen, raet ende andere goede lieden van de stat van Dyest gemeynlye voerghenoemt ende hoer nacomelinghe, geloven alle die voorseyde dinghen ende pointe vast te doen te houdene ende gestadich sonder breke, gelyck dat si ons gebeden hebben, ende in orconscape der warheit hebben wi desen brief beseghelt ende geconfirmeert met onse seghelen; gegheven te Bruessele op den sevene ende twintichsten daeh in de maend van Meye in de jare ons Here dusentich drihondert sesse ende vertech.

en ogive. A la naissance du toit règne une corniche portée par de gros modillons ornés de rosaces, et aux angles de la façade par deux gargouilles. Ce que ce bâtiment offre de plus intéressant, ce sont les cinq ouvertures en plein-cintre dont est percé le côté latéral droit et entre lequel le mur est buté par des contre-forts en retraite; il est du reste aisé de reconnaître, à la forme des moulures des archivoltes de ces fenêtres, que le plein-cintre ici est tout autre que celui du style roman. La corniche du toit pose de ce côté sur de simples corbeaux sans ornements. La face postérieure de la halle a été rebâtie en style moderne, il y a un petit nombre d'années. L'intérieur se composait primitivement d'une seule salle subdivisée longitudinalement, comme celle de la halle de Louvain, en deux nefs, formées par deux rangs d'arcs en ogive, retombant sur des colonnes cylindriques très-courtes, sans chapiteaux et à bases octogones. Chaque nef avait une toiture distincte et à deux versants. Aujourd'hui, ces arcades sont murées et la boucherie n'offre plus qu'une seule nef » (1).

Lorsque M. Schayes vit la halle de Diest, sa façade postérieure, comme il le dit lui-même, n'existait déjà plus; elle avait été rebâtie en 1822. Elle différait en cela de la façade méridionale, que l'entrée principale, à laquelle on montait par un énorme escalier, était beaucoup plus élevée; au-dessus de cette porte se trouvait une niche avec une image de la Vierge, qu'on y voit encore de nos jours. Comme nous le disions plus haut, les draps et autres étoffes fabriqués en Brabant et en Flandre, étaient très-recherchés en Angleterre. En revanche, ce pays nous renvoyait ses laines précieuses, dont on fesait un grand trafic. Lorsque dans la première moitié du XIV^e^ siècle, le roi d'Angleterre, Édouard, qui avait des prétentions au trône de

(1) *Histoire de l'Architecture en Belgique*, tom. IV, pag. 28.

France, voulut s'allier les Flamands et les Brabançons, il chercha surtout à favoriser leurs relations commerciales avec ce pays. Presque toutes nos villes industrielles sollicitèrent de ce monarque des lettres de protection; parmi elles nous remarquons également la ville de Diest, qui obtint d'Édouard les mêmes priviléges qu'il accorda aux marchands de Bruxelles et des autres cités. La charte donnée à Everwyck, porte la date du 24 mai 1337 (1).

(1) Lunig, *Codex Germania diplomaticus*, tome II, page 1211.

Les villes énumérées dans cette charte, et auxquelles le roi Édouard accorda les mêmes priviléges, sont les suivantes :

Louvain, Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc, Malines, Tirlemont, Léau, Nivelles, Diest, Herenthals, Lierre, Vilvorde, Maestricht, Jodoigne, Grave, Breda, Berg-op-Zoom et Aerschot; outre la charte précitée, le même monarque en octroya une autre aux marchands de notre ville, datée d'Anvers, le 18 août 1338, qui est enregistrée dans l'ancien *Rootboeck*, pag. 83 v° et 84 r°. Nous la donnons ci-après :

« Eduardus Dei gratiâ rex Anglie, dominus Hybernie et dux Aquitanie, omnibus ad quos presentes littere pervenerint, salutem. Sciatis quod ad instantiam nobilis et providentis viri Johannis ducis Brabantie, consanguinei nostri carissimi, et ob affectionem quam mercatores et burgenses ville Diestensis in Brabantiâ erga nos et nostros habere, conspicimus, concessimus dominis mercatoribus et burgensibus libertates subscriptas habendas, quamdiu nostre placuerit voluntati, videlicet, quod ipsi et eorum heredes et successores ville predicte sub salvo et securo conductu, et sub protectione et defensione nostris, veniant infra Regnum nostrum cum rebus et mercandisis suis, ibidem morentur, mercandisas suas exerceant, et exinde cum rebus et mercandisis suis, quo et quando voluerint, recedant. Ita tamen, quod ad terras nobis guerrinas nullatenus se divertant, nec inde cum inimicis nostris communicent quovis modo, dummodo consuetudines et costumas de hujusmodi rebus et mercandisis debitas usitatas in Regno nostro solvant et faciant ut debebunt. Concessimus etiam eisdem mercatoribus et burgensibus et eorum heredibus et successoribus predictis, quod ipsi aut eorum bona seu mercandise pretextu alicujus guerre hactenus quocunque tempore mote seu ex nunc movende inter nos et alium quemcumque regem aut dominum terre cujuscunque occasionis nec pro alienis transgressionibus seu contractibus infra Regnum nostrum nullatenus arrestentur, nisi duntaxat pro transgressionibus debitis et contractibus suis propriis et plegiariis secundum legem mercatoriam vel communem legem Anglie, dummodo tamen domini ville predicti heredes et successores sui contra nos de guerrâ non fuerint, nec adherentes aliquibus de guerrâ contra nos exeuntibus, in quo tamen volumus et concedimus quod prefati mercatores

Haræus nous apprend que, par suite de l'arrestation du sire de Tervere, la laine venant d'Angleterre, en destination de

et burgenses heredes et successores sui, infra XL dies a tempore quo hujusmodi guerra mota et publicata est, exeant Regnum et proprietatem nostram, cum omnibus bonis et rebus suis absque impedimento seu disturbatione nostri seu ministrorum nostrorum quorumcunque. Insuper concessimus eisdem mercatoribus et burgensibus, heredibus et successoribus eorumdem, quod panni facti in villâ predictâ, et per eos seu servientes eorum suo nomine infra regnum nostrum adducti, infra quinque dies a tempore quo dispactati seu apti fuerint per ulnatores nostros, in locis ubi pannos istos adduci contegerit; absque ultiore dillatatione ulnentur et signentur. Ad huc concessimus mercatoribus et burgensibus predictis, quod ipsi vel eorum heredes et successores lanas et alias mercandisas quascunque infra Regnum nostrum ubicunque emere, et eas extra idem Regnum, solutis prius costumis et aliis consuetudinibus inde debitis, absque impedimento ducere possunt; ita tamen quod se cum lanis et mercandisis illis ad terras nobis guerrinas non deduceant, nec cum inimicis nostris communicent de eisdem. Concessimus etiam, quod proprie bona et mercandise dictorum mercatorum burgensium dicte ville Diestensis, herèum seu successorum suorum predictorum, pretextu alicujus delicti vel forefacti valettorum seu serventium suorum, eadem bona et mercandisas in custodiâ suâ habentium, nullatenus confiscentur nec pro forefactis habeantur, dummodo idem mercatores lucide probare poterunt eadem bona et mercandisas suas sua propria et non valettorum seu servientium suorum extitisse, et si eidem valetti et servientes infra regnum nostrum decesserint, sive testamentum fecerint, sive non, bona et mercandise ipsorum mercatorum et burgensium et heredum et successorum suorum predictorum, que in dictorum valettorum et servientium custodia tunc fuerint, nullatenus arrestentur seu attaschientur, et sine difficultate ipsis mercatoribus et burgensibus et eorum heredibus et successoribus et executoribus plenare liberentur, quatenus probare poterunt eadem bona et mercandisas ad ipsos de jure pertinere debere, ita tamen quod predicti mercatores et burgenses dicte ville Diestensis aliquos mercatores extraneos qui non fuerint de eâdem villâ Diestensi, non advocent ad predictas libertates, vel aliquam earumdem quoque modo columpniandi vel habendi. Et si contingeret nos predictas concessiones nostras ex causis aliquibus renovare, ne talis renovatio dici possit dictis mercatoribus et burgensibus, seu eorum heredibus et successoribus captiosa, volumus et concedimus quod dicte concessiones nostre, per unum annum continuum a tempore quo dictam renovationem ipsis mercatoribus et burgensibus ac eorum heredibus et successoribus suis predictis intumare fecerimus, in suo robore perseverent. In quorum rei testimonium has litteras fieri fecimus patentes.

»Datum apud Andewerp, decimo octavo die augusti, anno Regni mei duadecimo.

»Per ipsum Regem. »

Bruxelles, Louvain et Diest, fut sequestrée. On en peut conclure que le commerce de la ville de Diest avec l'Angleterre devait être très-remarquable.

Ce qui nous fournit également une preuve incontestable des grandes relations commerciales de notre pays avec l'étranger, c'est l'institution, dans presque toutes nos places industrielles, des bureaux de change, qu'on désignait alors sous le nom de *Lombards*, parce que les premiers changeurs qui s'établirent dans ce pays étaient originaires de la Lombardie (1). De là le nom de *rue du Lombard*, qu'on rencontre dans presque toutes nos villes.

Dès le XIII^e^ siècle, Diest était en possession d'un *Lombard*. Nous lisons dans une charte de 1309, que les biens des bourgeois de cette ville ne pouvaient être engagés chez les Lombards de cette localité (2).

(1) Des recherches que nous avons faites dans les archives de l'État nous ont révélé des particularités intéressantes et curieuses, relatives aux directeurs des lombards ou changeurs de quelques villes du Brabant dans le courant du XV^e^ siècle.

Dans ces établissements, où l'on faisait des prêts sur gage, l'intérêt était alors réglé par le duc.

En 1418, le 26 du mois d'octobre, la direction du Lombard de Louvain fut confiée par le duc Philippe à François Boba, d'Anvers, Daniel Boba et Simon Madae.

En 1416 le même octroi fut accordé pour la ville de Bois-le-Duc à Antoine et Bauduin de Montesia, frères, fils d'Albert de Montesiâ; à Razon, Guillaume et Georges d'Asinariis, fils de Michel d'Asinariis; à Jean et Matthieu de Turellis et leurs coassociés, tous marchands établis dans cette ville.

En vertu des lettres patentes de Philippe le Bon données en 1429, le Lombard de la ville de Tirlemont avait pour directeurs les frères Jean et Barthélemi Madea et les frères François et Daniël Boba et leurs coassociés.

Par une charte datée de l'année 1432, Philippe le Bon nomma directeurs du Lombard de Lierre, Conrard de Asinariis et Louis de Asinariis, fils de ce dernier.

(2) Voici cette charte publiée par Mgr. De Ram dans les Mémoires de l'Académie de Belgique :

Libertas Diestens a fidejussione, etc.

1309. Nos Johannes, Dei gratia Lotharingiæ, Brabantiæ et Lymburgensis

Nous voyons de même dans un acte de l'année 1354, enregistré dans le cartulaire de l'abbaye de Tongerloo, qu'il fut passé dans l'habitation de Jacques le Lombard ou changeur, située dans la rue de Hasselt (1). En 1465, Antoine Ferrier, changeur en cette ville (*Lombuert tafel houdende in de stadt van Diest*), fut arrêté par ordre du magistrat pour avoir donné en échange des écus rognés au poids légal (2). Nous trouvons des ordonnances sur les Lombards de notre ville des années 1464, 1458 et 1508 (3).

L'existence des bureaux de change en notre ville pendant quatre siècles, est une preuve évidente qu'il s'y fit un commerce très-considérable.

dux, notum facimus universis, quod nos *dilectis nostris scabinis*, juratis ceterisque communitatis communiter oppidanis Diestensibus permisimus et bona fide permittimus per presentes, quod eos vel eorum aliquem, vel suos successores per nos, per alium, per alios ad fidem jubendam vel ad promittendum Johanni de Mirabello, Humberto dicto Roijr, vel eorum sociis Lumbardis vel famulis eorum, ex parte Domini de Diest vel *ad sigillandum sigillo oppidi Diestensis*, vel aliquo alio sigillo permissiones, obligationes sive convenciones inter dictum dominum de Diest et Lumbardos et suos nuncios predictos, *factas et in posterum faciendas non artabimus nec aliquo modo ad hoc compellemus;* promittimus insuper eisdem scabinis et juratis ceterisque oppidanis Diestensibus, quod ipsos vel eorum quemlibet vel eorum successores vel eorum bona in nostro dominio ad instanciam Lumbardorum vel eorum alterutrum seu nunciorum ipsorum occasione debitorum, in quibus Dominus de Diest dictis Lumbardis tenetur, vel in posterum tenebitur, arrestari vel proamerciari per nos vel per alios nullatenus permittemus. Si secus factum fuerit, quod absit, precipiendo mandamus omnibus nostris judicibus, villicis et justiciriis qui pro tempore fuerint, quatenus visis his litteris vel transcripto harum litterarum nostrarum dictos scabinos, juratos et oppidanos Diestenses et eorum bona absque suis dampnis deliberent et expediant indilate. Et hec omnia et singula ipsis hominibus Diestensibus universis bona fide inviolabiliter permittimus observare : in cujus rei testimonium sigillum nostrorum presentibus litteris duximus apponendum, datum die Benedicti abbatis anno M. CCC nono.

(1) Acta sunt hec anno Dni 1354 in opido Diestensi, supra cameram habitationis Jacobi Lumbardi, retro domum Bladorum.

(2) *Oude Rootboeck*, page 37.

(3) *Registrum chartarum MS.*, reposant aux archives communales.

Mais ce n'était pas seulement à Diest qu'on trouvait ces bureaux, il en existait même dans les petites villes de Halen et de Zichem. La halle de Zichem, construite en 1506, était destinée en partie aux opérations des changeurs (1). Dans le cartulaire de l'abbaye de *Marienrode,* il est parlé d'un directeur du Lombard de Halen, du nom de Durant van Corthassoen (2); aussi la plus grande partie des habitants de ces villes trouvait-elle alors sa principale ressource dans la fabrication des draps et étoffes de laine.

Dans la première moitié du XV^e^ siècle, le commerce des draps brabançons et flamands avait déjà beaucoup perdu de la prospérité dont il avait joui auparavant. Les Anglais qui s'étaient emparés de la vieille industrie flamande, jetaient avec profusion leurs draps dans notre pays. A l'effet d'y remédier, Philippe le Bon prohiba l'entrée des étoffes fabriquées en Angleterre (3); mais toutes les mesures qu'on avait prises, n'étaient plus en état de relever la décadence de cette industrie, qui devenait de plus en plus sensible. En 1477, Guillaume, duc de Juliers et sire de Diest, voulant chercher la cause de cette décadence dans la mauvaise fabrication des étoffes, donna à la *gilde* drapière de sa ville une nouvelle organisation (4); mais ce fut en vain, on ne put préserver d'une ruine prochaine le commerce des draps flamands, auquel la nation anglaise fit une concurrence que nos marchands ne purent soutenir.

Dans la première moitié du XVI^e^ siècle, la corporation des drapiers fit un dernier effort pour relever son industrie; sur sa prière, la régence accorda, en 1550, de nouveaux

(1) Gramaye, *Sichena*, édition de 1610, page 45 : « *Halla tripartita ad usus laniorum, panificii et campsorum.* »

(2) *Cartularium Sarti B. M. Virginis MS. anni* 1410. Des documents de 1431 nous font voir qu'il existait à cette époque à Halen une gilde de la draperie.

(3) La charte se trouve aux archives communales de Diest.

(4) La charte se trouve dans les *Analecta inedita* de P. G. Van Surpele.

statuts, tant aux drapiers, tondeurs, teinturiers, fabricants de tapis, qu'aux foulons, pour lesquels elle fit construire un moulin sur le Lack, sous Molenstede (1). Pendant cette

(1) Ces nouveaux statuts portent le titre suivant :

Hier na volghen sekere ordinnantien ende statuten aengaende der drapperyen bynnen der stadt van Diest, geraempt, geordenneert ende vernyeuwt by myne heeren den drosset Borgemeesteren, scepenen ende rade der selver stadt, in presentien van den dekenen ende andere goeder mannen van de drapperijen, voerse welcke statuten en ordonnancien bevolen worden van s'heeren ende voerce stadt wegen seerpelyck onderhouden te worden, opte peinen daerinne gespecifieert, behoudelyck altyt den heere en de stadt hon adderen, diminueren, corrigeren so wanneer ten dat believen sal. De ordonnancien es innegegaen op sinte Ghelise dach, te weten op prima septembris van den jare dusent vyf hondert en dertich.

1. *Van den kemmersen* . . . . . pag. 1
2. *Van den spynnersen*. . . . . » 5
3. *Van den wevers* . . . . . » 7
4. *Van den volders* . . . . . » 15
5. *Van den weeders en verwers* . . . . . » 23
6. *Van den droochscheerders* . . . . . » 25
7. *Van den velblooters* . . . . . » 29
8. *Van den tapyt werkers* . . . . . » 31

Item, de gheene die meesterye houden van den voerse. ambachte, sullen alle jare te sinte Denysmisse moeten oerloff nemen aen meender en dekenen om voertane te mogen wercken, of 't doen wercken. Ende oft sy sonden oerlof achter sinte Denys misse wachten oft deden wercken binnen of buyten hunne huysen, souden verbueren telken male vyf stuvers; item de ghene die enech werk aennemen te wercken oft wercken van den voirschreven meesteren buyten smeestershuyse, sullen oick selve moeten orlof nemen, op te selve pene van vyf stuyvers.

Item, alle tapytwerkers sullen moghen doen kaerden ende spynnen bynnen en buyten hunne huysen ter plaetse aldaer men geen vette wolle en besicht ende met orlove der dekenen, op te pene van thien stuyvers. Item, de tapytwerkers sullen moghen doen caerden al suleken ding alsy hier voormaels geeaerd hebben, dats te verstaen ongesmout. Item, willen de voerser. tapytwerkers buten hunne huysen doen kaerden oft spynnen als van hunnen ambacht dat moghen sy doen met orlove der dekenen daer men geen wolwere hanteert of en spint. (Op den xxvij^en^ dach septembris anno XV^c^ dertich, hebben myne heeren drossert, borgemeesters, scepenen en raedt, geconsenteert ende gewillecoert, dat de legwerkers sullen moghen werken, gesmouten wolle in hon legwerck).

9. *Van den wtsnyders*. . . . . pag. 33

Ce paragraphe concerne les marchands en détail qui vendaient leurs

époque, la ville semble avoir joui de quelque prospérité, mais les troubles religieux qui la suivirent de près, sous le règne de Philippe II, achevèrent bientôt la ruine complète de l'industrie drapière en cette ville.

Dans le courant du XVII^e^ siècle, le magistrat fit encore quelques tentatives pour relever l'industrie drapière, en favorisant les drapiers étrangers qui venaient s'établir en cette ville (1); mais ces tentatives n'obtinrent pas le résultat qu'il en espérait. En 1686, on n'y trouvait plus que six marchands de draps.

Ainsi s'éteignit dans notre ville cette antique industrie, qui, pendant quatre siècles, fut une source de bonheur et de prospérité pour ses habitants.

F. J. Raymaekers, *Pr.*

draps soit dans la grande Halle, soit dans la Halle de Zichem, qu'on appelait à cette époque la petite Halle, où les marchands étrangers pouvaient vendre indistinctement leurs étoffes.

Il y est dit également que les marchands de la ville qui acheteraient des draps à Gheel, à Weert ou à Maseyck, pour les vendre ensuite en détail, payeraient six sous à raison de chaque pièce de draps.

(1) Item, op 31 january 1615 is geaccordeert vrydom van soldaten, wacht, assyse en stadtslasten aen Dionys Aerts, laken en bayemacker, en twee waghens om syn gereetschap over te voeren, etc.

Histoire littéraire.

VIII. JEAN BOUCHER (1).

V. La vie et faits notables de Henry de Valois, tout au long, sans rien requerir; Où sont contenues les trahisons, perfidies, sacrileges, exactions, cruautez, et hontes de cest hypocrite et apostat, ennemy de la Religion Catholique. — (Paris, Didier Millot), 1589, in-8°, de 92 pp. avec fig. en bois dans le texte.

Cet ouvrage eut au moins six éditions la même année. Elles diffèrent quelque peu les unes des autres. La seconde est la plus complète. « C'est un récit satyrique et outré sur la vie et les actions de Henri III, surtout depuis son élection au royaume de Pologne jusqu'à la mort du duc de Guise, assassiné par ses ordres aux États de Blois. » *Bibl. hist. de la France*, n° 19109.

Cet ouvrage est attribué à J. Boucher par Barbier. Ersch et Gruber lui attribuent de leur côté : *Vie de Henry de Valois, avec le martyre de Jacques Clément.* Troyes, s. d., in-8°. Ne serait-ce pas là une des éditions du numéro décrit ci-dessus? Nous devons ajouter, avec Brunet, que c'est sans preuves qu'on attribue cette vie à Boucher.

VI. Ad Sacram Virginem Lauretanam, Joann. Buchæri... votum; 1590. — Une page avec figure.

(1) Suite et fin. — Voir *Messager des Sciences*, année 1860, p. 361.

Imprimée en 1590, à l'occasion du vœu fait à N.-D. de Lorette. Nous n'en connaissons qu'un exemplaire, qui repose à la Bibliothèque Impériale de France; il fait partie d'un recueil formé par Pierre L'Estoile, avec notes manuscrites de sa main, in-fol., fol. 23 v°.

Voir Cat. de la Bibl. Impér. Hist. de France, t. I, p. 152.

VII. Sermons de la simulée conversion, et nullité de la prétendue absolution de Henri de Bourbon..... prononcez en l'église Saint-Merry..., par Me Iean Boucher. — Paris, G. Chaudiere, R. Nivelle et R. Thierry, 1594.

In-8°, 6 f. prél.; 404 folios chiffrés au recto, et 8 f. de table, gros caractère. Avec le privilége du duc de Mayenne, en date du 1er mars 1594. Cette édition, dédiée au cardinal de Plaisance (Plasencia), par l'ordre duquel ces sermons avaient été prêchés et imprimés, est très-rare. Lorsque Henri IV eut fait son entrée à Paris, le 22 mars 1594, les sermons de Boucher et d'autres livres séditieux furent recherchés, et brûlés par la main du bourreau à la Croix du Tiroir, le lendemain de la réduction de la ville, selon Cayet. L'Estoile place cette exécution au 2 avril.

Mais Boucher n'était pas homme à se décourager pour si peu. Pour répondre à cette proscription, il fit faire une seconde édition assez nombreuse de ses sermons pour la répandre de tous côtés. Mais on recherche beaucoup moins cette réimpression, quoiqu'elle soit exactement conforme à l'originale, parce que, devenant une copie, elle ne conserve plus le même caractère qui fait rechercher ces sortes de libelles, selon la remarque de l'auteur de la *Bibliographie Instructive*. En voici le titre :

Sermons de la simvlee conversion, et nvllite de la pretendve absolvtion de Henry de Bourbon, prince de Bearn, à S. Denys en France, le Dimenche 25. Iuillet, 1593. Sur le sujet de l'Euangile du mesme iour, *Attendite à falsis*

Prophetis, etc. Matth. 7. Prononcez en l'Eglise S. Merry à Paris, depuis le premier iour d'Aoust prochainement suyuant, iusques au neufiesme dudict mois. Par Me Iean Boycher, Doctevr en Theologie. *Nonne qui oderunt te Domine oderam, et super inimicos tuos tabescebam?* Psal. 138. — Ivxte la copie Imprimée à Paris, chez G. Chaudiere, R. Niuelle, et R. Thierry, rue S. Iacques. M. D. XCIIII.

In-8°, 6 fol. lim. non cotés; texte 625 pages; plus 23 pp. non chiffrées, contenant cinq lettres alléguées dans le corps de l'ouvrage, et la table alphabétique des matières.

Les lim. contiennent :

1° Au verso du titre : Censura Theologorum Parisiensium, sans sign. et sans date.

2° A Monseignevr l'Ill.me et Rev.me card.al de Plaisance, legat dv S. Siege Apostolique au Royaume de France, épitre datée et signée : A Paris, ce premier iour de Mars, 1594, Par Vostre tres-humble et tres-obeissant serviteur et orateur, I. B.

3° Av Lectevr. « Ie scay (Lecteur) qu'on dira, que pour estre des sermons, ces discours-cy sont bien amples. Aussy t'auouëray-ie y auoir plus, que ce qui fut dict de viue voix, comme la nécessité le vouloit, pour ne rien laisser derriere. Quoy que si bien il t'en souuient, l'ordre y est gardé de mesme tant au tout qu'en ses parties. N'en ayant voulu changer le nom, puisqu'on la eu pour agreable... »

4° Table générale des sermons.

Cette réimpression diffère de l'édition originale 1° par la souscription; 2° en ce que le caractère en est plus petit; 3° en ce que les feuillets sont chiffrés des deux côtés; 4° en ce qu'on en a retranché le privilége du duc de Mayenne. Elle renferme, au reste, bon nombre de fautes d'impression, et la pagination y est plus d'une fois inexacte.

Mézerai, dans sa *Grande Histoire*, III, 1041, fait pen-

ser que ces sermons ne furent imprimés que depuis l'exil de Boucher aux Pays-Bas; et cela dans la ville de Bruxelles. De Thou, au contraire, liv. CVII, dit qu'ils furent réimprimés à Douai : « Orationes.... typis in urbe excusas, postea cum ab ea exularet, Duaci in Atrebatibus recudendas curavit. » Cette dernière opinion est celle à laquelle se sont arrêtés D. Clément et Lelong, et que M. Duthillœul a embrassée dans sa *Bibliographie douaisienne*, n° 1484. Cette réimpression, selon ce dernier, sortirait des presses de Jean Bogard. Mais la comparaison des caractères nous ferait plutôt pencher pour Balthazar Bellère.

Ces sermons extravagants, comme les qualifie Lenglet, ne sont pas moins séditieux que les autres ouvrages du même auteur dont nous avons déjà parlé.

L'éd. orig., surtout en raison de son excessive rareté, atteint un haut prix dans les ventes publiques : 72 fr. Mac-Carthy; 100 fr. Labédoyère, tous deux en riche reliure.

V[r] Lelong, 19491. D'Artigny, nouveaux mémoires, t. I, art. 34.

A propos de ces Sermons, nous croyons devoir mentionner l'ouvrage suivant :

Responce d'un bourgeois de Paris à un escrit enuoyé d'Amiens, par laquelle les calomnieuses prédications de M. I. Boucher sont refutées, et les habitants d'Amiens admonestez de recognoistre leur souuerain et se ranger souz son obéissance (par G. R., 25 juin). — Paris, Iamet Mettayer et P. L'Huillier, 1594, in-8°.

Bibl. Impér. Hist. de France, I, 389.

VIII. Apologie povr Iehan Chastel parisien, execvte a mort, et povr les peres et escholliers, de la Societé de Iesvs, bannis du Royaume de France. Contre l'arrest de Parlement, donné contre eux a Paris, le 29. Décembre, 1594.

Diuisée en cinq parties. Par François de Verone *Constantin. Deus conteret dentes eorum in ore ipsorum, molas leonum confringet Dominus.* Psal. 57. L'an cIↃ. cI. xcv.

In-8°. Titre et lim., 6 ff. non chiffrés; texte 243 pages. La fin de la p. 243, et les 3 pp. suivantes, non cotées, renferment les additions. Le texte comprend réellement 253 pages, les chiffres 167 à 176 étant répétés.

Les lim. renferment :

1° Un court récit de l'événement.

2° L'Arrêt contre Chastel du 29 déc. 1594.

3° Sommaire des matières comprises en ce discours.

a. De la source de l'erreur, qui se voit tant icy qu'ailleurs.

b. Que l'acte de Chastel est Iuste.

c. Que l'acte de Chastel est Heroique.

d. Vices et impertinences de l'Arrest, contre Chastel.

e. Vices et impertinences de l'Arrest, contre les Jesuites.

4° L'Errata.

5° Un sonnet au Lecteur.

Nous ne savons pas bien où fut imprimée cette première édition de l'Apologie de Chastel. La *Bibl. hist. de la France,* n° 19603, indique une édition de Reims, 1595, in-8°. D'après le catal. Leber, n° 4142, Lelong n'a pas connu l'édition originale, et il y aurait eu en effet une réimpression à Reims, in-8°, mais sans date. Nous avons d'assez bonnes raisons de croire que l'édition originale a été faite à Douai. On lit à ce sujet dans le *Franc Discours* déjà cité : « Mais, je demande, si les Jésuites n'approuvaient cette apologie (de Chastel), permettraient-ils qu'on la vendit publiquement dans Douai, comme on fait? Y laisseraient-ils vendre ce discours?

» Il est vrai que les Jésuites ne peuvent pas empêcher que cette apologie ne soit vendue publiquement dans Douai

et portée dans les hôtelleries pour les débiter aux français? Ces pauvres religieux n'ont point d'autorité dans les villes obéissant à l'Autriche. »

Pierre Mathieu, dans son *Histoire de France*, t. II, p. 607, dit également que cette Apologie se colportait à Douai, et il se peut fort bien qu'elle ait été imprimée dans cette ville comme les Sermons. Lenglet-Dufresnoy, dans son avertissement sur le sixième volume des *Mémoires de Condé*, exprime la même opinion. Quant à nous, nous croyons fort que l'Apologie, comme les Sermons, sort des presses de Balthazar Bellère.

Le catalogue de M. Th. de Jonghe, III, 7331, mentionne une édition sans lieu, l'an 1596, in-8°; mais nous pensons qu'il y a là erreur.

Cette Apologie de Chastel et des Jésuites servit aux ennemis de ces Pères d'armes contre la Compagnie, et fut réimprimée, mais sans nom d'auteur au dire de Quérard, en 1610, au moment où les attaques contre la Société de Jésus se renouvelaient à l'occasion de l'assassinat de Henri IV. En voici le titre tel que le donne Brunet :

Apologie pour Jehan Chastel... et apres icelle les traictez y ajoutez, le tout pour montrer évidemment, et par leurs propres escripts, les doctrines damnables et infernales des Jésuites. — L'an MDCX. Pet. in-8°. Titre et lim. 20 pp. Texte 523 pp.

L'*Apologie* finit à la page 256; à la page 257 commence une autre pièce sous la même date, intitulée :

1° Effects espouventables de l'excommunication de Henry de Valois et de Henry de Navarre. Où est contenue au vray l'histoire de la mort de Henry de Valois, et que Henry de Navarre est incapable de la couronne de France. — (Impr. d'abord à Paris, chez N. Nivelle et Rolin Thierry, 1589, in-8°).

2° Lettre de l'illustrissime cardinal de Montalte, escrite par commandement de Nostre S. Pere le Pape, au conseil general de la Saincte Union. Traduicte selon le style François. — (Paris, Nivelle et Thierry, 1589, in-8°, italien et franç.).

Et à la page 297 : 3° Discours par lequel il est démontré qu'il n'est loisible au subiect de medire de son Roy, et encor moins d'attenter à sa personne. Avec une remonstrance à la ville de Paris, et autres villes rebelles, à ce qu'elles se rangent au service de Sa Majesté (par Claude de Morennes) (D'abord, 1593, s. l., puis 1594, Paris).

4° Les souspirs de la France sur la mort de Henri IV et la fidélité des François (Impr. plusieurs fois cette même année, 1610).

Cette Apologie de J. Chastel fut traduite en latin et publiée sous ce titre :

Iesuita Sicarius, hoc est, Apologia pro Iohanne Castello, Parisiensi, mortis supplicio affecto, et pro patribus, ac scholasticis societatis Iesu olim Galliæ regno exterminatis, contra edictum parlamenti olim Parisiis in illos latum; in V partes tributa, à Francisco de Verone, Constantino. — Lugduni, 1611. Pet. in-8° de 9 ff. prél. et texte pp. 21-319.

Nous ne savons pourquoi l'auteur des *Supercheries littéraires dévoilées* traduit ici *Lugduni* par *Leyde,* tandis que ce mot seul ne signifie jamais que *Lyon.*

Lipenius, dans sa *Bibliotheca Realis Theologica,* II, 72, écrit : *Tiguri* (Zurich), 1611, in-8°. Mais nous ne pouvons avoir aucune confiance dans l'exactitude d'un recueil où les fautes sont plus nombreuses que les pages. Toutefois, Lenglet-Dufresnoy, qui a fait réimprimer avec notes l'*Apologie de J. Chastel,* dans le t. VI des *Mémoires de Condé,* 1743, in-4°, 3e partie, pp. 1 à 120, ajoute en marge de l'avertissement déjà cité : « Il y a eu (de l'*Apologie*) plusieurs

autres éditions faites, à ce qu'on dit, en Allemagne. » Malheureusement cet éditeur ne nous indique pas sur quelle autorité il se base.

L'an 1612, parut une réponse à ce livre :

Le Contr'assassin, ou Réponse à l'Apologie des Jésuites, faite par un père de la Compagnie de Jésus de Loyola, et réfutée par un très-humble serviteur de Jésus-Christ, de la Compagnie de tous les vrais chrétiens, D. H. — (S. L.), 1612, in-8°, de 391 pp. Il s'en trouve des exemplaires dont le titre porte : Genève, chez Isaïe le Preux, 1612 (Brunet).

Par David Home, selon P. Marchant.

Nous mentionnerons encore ici une lettre où le nom de Frère, donné à Jean Boucher, nous paraît n'être qu'une ironie :

Lettre mystique touchant la conspiration dernière (contre Henri IV), avec l'ouverture de la caballe mystérielle des jésuites, révélée par songe à un gentilhomme des troupes du comte Maurice, escrite à Frère Jean Boucher, *cum examine indicis expurgatorii*, par M. D. L. F. — Leyden, 1602, in-12°.

Réimpr. l'année suivante, sous ce titre : Lettre mystique, responce, réplique, Mars joue son rôle en la première; en la seconde, la bande et le chœur de l'Estat; la troisième figure l'amour de Polypheme, Galathée et des sept Pasteurs; l'ouverture de la cabale amplifiée; l'index d'Espagne examiné; le désespoir de l'ombre achevé, par M. D. L. F. — Leyden, 1603, in-8°.

Cat. La Vallière, 21962-63.

L'Apologie de Chastel est attribuée au card. Bellarmin par Deckkerius, *De Libris adespotis*, p. 92; mais on reconnaît universellement aujourd'hui pour son auteur le fameux J. Boucher. Nous avons déjà vu que telle était l'opinion du card. d'Ossat. Guillaume Barclay la lui reproche éga-

lement en termes fort vifs : « Quoniam turbas illas civiles prioribus tuis libris et concionibus excitatas accensaque in reges odia, posteriore scripto, quod patria lingua sub Francisci Veronensis Constantini nomine divulgasti, non modo non mitigare et compescere, sed novo artificio fovere et propagare de industria nisus es : patere.... » Et au chap. XXV de son VI^e^ livre : « Cur in spurcissimâ illâ et infami tuâ Apologiâ, quam pro parricidâ et perduelle manifesto, recenti ira et inveterato odio furens ac fremens evomuisti, nefarium perditi adolescentis conatum facinusque omni memoria execrandum, in regis itidem christianissimi et (si alium Gallia unquam habuit) clementissimi perniciem meditatum, ut pulcherrimum et prope divinum, atque omni ex parte heroicum commendâsti? » Tout ceci ne peut s'appliquer qu'à l'*Apologie de J. Chastel.*

Cependant Hospinien, dans son *Historia Jesuitica,* écrit : « Edidit etiam in lucem Jesuita Franciscus Verona Constantinus Apologiam pro Iohanne Castello Parisiensi, contra edictum Parlamenti et supplicium de eo ob parricidium sumptum. » Ce François Véron, dit-on, se fit jésuite à Rome et fut depuis chassé de cette Société à cause de son effronterie et de ses insolences.

Hospinien (op. cit., p. 259) parle, sous l'année 1595, d'un « Franciscus Veroneus scholaris Pictaviensis, literis operam dans. » Mais, comme on le voit, ce n'était encore qu'un écolier. Or, pour composer cette infâme apologie, il fallait être parfaitement au courant de toutes les intrigues de cette époque. Qui pouvait mieux s'acquitter de cette tâche que Boucher, l'un des piliers de la Ligue, à qui l'on ne cachait aucun des secrets ?

Au reste, d'après l'*Exhortation au Roi,* déjà citée, « L'apologie de Jacques Clément (nous croyons qu'il faut lire Jean Chastel) est, dit-on, avouée par Boucher. Boucher sait assez qu'il ne reviendra jamais à Paris. L'arrêt de

Guignart est sa condamnation. Les jésuites se promettent tous les jours d'y rentrer; c'est un tour d'ami que de l'avouer. Ils n'en eurent jamais un meilleur ni plus confident. »

On voit donc encore une fois tout le parti que les ennemis de la Compagnie tiraient contre elle de cette infâme production. Mais Pierre Mathieu, moins aveuglé par la passion, dit à ce sujet : « La vérité parut en ceste accusation pour l'innocence. Le roi (Henri IV) même dit que ce livre n'était pas de leur invention, étant avoué par un autre. » Et en marge, nous lisons : « On dit que le docteur Boucher avoua ce livre pour être de sa façon. »

Van Meteren, fol. 365 de l'édition française, dit, à son tour, que les Jésuites n'avouèrent pas cette *Apologie*. Il paraît, cependant, qu'ils n'écoutèrent point les conseils de la prudence, en attendant jusqu'en 1599 pour s'en excuser. Leur « Très-humble remonstrance » parut, en 1599, à Bordeaux, et la même année à Douai, chez Balth. Bellère, in-8° de 102 pp. On y lit p. 59 : « Nous en avons le tesmoignage de Vostre Maiesté, car elle a sçeu et royalement dict, que nous n'en sommes pas les autheurs (de l'Apologie de Chastel) ».

IX. Avertissement aux Catholiques, sur l'Arrest de la cour de Parlement de Paris, en la cause de Jean Chastel. — Paris, 1595, in-8°.

Abrégé assez exact de l'*Apologie de J. Chastel.* « J'en ignore l'auteur, dit Lenglet-Dufresnoy, peut-être vient-il de la même main. L'uniformité de sentiments et de discours me le ferait volontiers penser. » Reproduit dans les *Mémoires de la Ligue,* et dans le *Supplément aux Mémoires de Condé,* t. VI, 3e partie, p. 121-124, in-4°.

X. Oraison funèbre sur le trespas de feu très noble et très valeureux messire Chrestien de Savigny, seigneur de

Rosne, mareschal de France, et faisant la charge de mareschal de camp général de Sa Majesté catholicque, prononcé aux obsèques du dit sieur en l'église de saincte Gulde, à Bruxelles, le mercredy 25 septembre 1596, par J. Boucher. — A Bruxelles, chez Jean Moemmaerts, 1596, in-8°.

OEuvre rare que nous ne trouvons mentionnée que dans le catalogue Dotrenge, n° 3815, et dont nous devons le titre complet à M. le président Du Bus.

Chrétien de Savigny, baron de Rosne, au duché de Bar, était l'un des quatre maréchaux de France créés par le duc de Mayenne, quand il se disposait à réunir à Paris les États de la Ligue. Savigny, vendu à l'Espagne, recevait, au témoignage de Du Plessis, deux mille écus par mois des Espagnols, pour favoriser leurs desseins contre la France. Il se jeta tout à fait dans les bras de l'Espagne et ne cessa plus, pendant le reste de sa vie, de travailler opiniâtrément à la ruine de son pays. Il mourut, au service de l'Espagne, devant la ville de Hulst, en 1596. Il était digne d'avoir Boucher pour panégyriste.

XI. Oraison fvnebre, svr le trepas de tres-havlt, tres-grand, et trepuissant Monarque don Philippe second de ce nom, Roy d'Espaigne, etc. Prononcée aux obseques de sa Ma^te^ en l'Eglise de nostre Dame de Tournay, le lundy 26 d'Octobre, 1598. Par M^e^ Iehan Boucher, Docteur en Theologie en l'Vniuersité de Paris, et chanoine de ladicte Eglise. — Domine in virtute tua lætabitur Rex, et super salutare tuum exultabit vehementer. Quoniam prævenisti eum in benedictionibus, posuisti in capite eius coronam de lapide pretioso. *Psal.* 20. — A Brvsselles. Par Rutger Velpius, Imp. Iuré, a l'Aigle d'or pres de la Court. 1599. Auecq Preuilege.

In-4° minimo, sans chiffres ni réclames; dern. sign. I, (34 feuillets).

L'oraison funèbre est précédée d'une dédicace de six pages aux archiducs Albert et Isabelle, signée *Boucher*. L'auteur s'y intitule « *Orateur de leurs Altesses.* » Elle est suivie de l'approb. et du priv. datés de Bruxelles le 11 septembre 1599.

Bibl. roy. à Bruxelles.

La même. — Seconde edition reueue et enrichie (La cit. du ps. 20 est renvoyée en tête du discours). — A Anvers, En l'Imprimerie Plantinienne, Chez Iean Moretus. CIↃ. IↃC.

In-8°. Titre et lim. 8 ff. non chiffrés; texte 150 pp., dont 144 pour l'*Oraison funèbre*, et 6 pour *les enseignemens donnez par S. Loys à son fils*. Suit un feuillet contenant l'approbation et l'extrait du priv.

Les liminaires contiennent :

1° La dédicace.

2° Advertissement av lectevr svr ceste edition derniere (4 pp.).

« Ie t'aduertiray, Lecteur, que n'ayant esté satisfaict de la premiere edition, tant pour les faultes y suruenues, que pour certains memoires que i'aurois receu depuis, dont il estoit a desirer, que les lacunes fussent remplies, i'ay pensé que remediant à l'vn, ie ne debuois pas obmettre l'aultre, pour ne derobber av public, et à la memoire du defunct, autant que faire se pourroit, ce qui appartient à tous les deux. » L'auteur s'y excuse ensuite d'avoir « suppléé de la plume ce qui lui auroit failly à la voix » comme les anciens orateurs, les Isocrate, les Lysias, les Démosthènes, les Cicéron, les Chrysostôme, les Grégoire de Naziance, les Ambroise et autres. La dernière partie est celle qui a subi le plus de modifications.

Bibl. Univ. Gand, Hist. n° 947.

XII. Response de Jean Boucher (le fameux ligueur) aux demandes du ministre Taffin, touchant la réelle présence. — Anvers, 1612.

Nous citons textuellement le cat. Leber, n° 418. Il nous a été impossible de trouver d'autres mentions de ce livre.

XIII. Advis svr le plaidoie de Me Pierre de la Martelliere, aduocat en la Cour, fait en Parlement les 17 et 20 de Decembre 1611. Pour le Recteur et opposans de l'Vniuersité de Paris, Contre les Peres Iesuistes, Demandeurs en lettres, a eux octroiées par sa Majesté, de pouuoir enseigner toutes sortes de sciences en l'Vniuersité de Paris. Par Pavl de Gimont SR d'Esclauolles. — A Paris, chez François Theophile, à la Verité. M. DC. XII. Auec Permission.

In-8°. Titre et lim. (tables) 4 ff. non chiffrés; texte 219 pp., plus une p. pour l'errata.

La dernière page est cotée 229, mais les chiffres 49 à 58 manquent.

Cet avis, qui a la forme d'une lettre, se termine ainsi : « Vostre bien humble seruiteur Pavl de Gimont. Ce dernier iour d'Aoust 1612. A Esclauolles. »

L'auteur y parle de son séjour à Venise en 1586 (page 173), et présente (p. 218) ses affectionnées recommandations à madame sa sœur.

Nous rapprocherons de cet avis l'ouvrage suivant :

Contrat d'association des Jésuites au trafic du Canada. Pour apprendre à Paul de Gimont, l'un des donneurs d'avis pour les Jésuites contre le recteur de l'Université de Paris, et à ses semblables, pourquoi les Jésuites sont depuis peu arrivés au Canada. — (S. L.), 1613, in-4°.

Nous renvoyons, pour cette affaire des Jésuites et de l'Université, au chapitre II de l'*Histoire de France sous Louis XIII*, de M. A. Bazin.

Edm. Richer, Placius, Bayle, Barbier, Quérard, voient dans Paul de Gimont, sieur d'Esclavolles (et non d'Esclarolles, comme écrit Barbier) un pseudonyme de Jean Boucher. On lit à ce sujet dans le *Journal des Savants* de 1702, p. 1092 : « Le P. Simond ne fut pas le seul qui se masqua pour attaquer Richer. Boucher, le fameux ligueur, retiré pour lors à Tournay, se déguisa aussi sous les noms de Paul Gimont, et de Pompée Ribemont dans des libelles français qu'il publia contre Richer. Eudæmon, jésuite, l'attaqua aussi. » Il n'y aurait certes rien d'extraordinaire à ce que Boucher eût plaidé en cette occasion la cause de ses anciens maîtres, les Jésuites. Cependant nous avons un léger scrupule. D'abord Esclavolles est un hameau du village de Pont-le-Roi, département de l'Aube. Ensuite Th. de Bèze, dans son *Hist. des églises réformées de France,* parle, sous l'année 1563, d'un sieur d'Esclavolles. Nous trouvons également un Guedon, sieur d'Esclavolles et de Chamois parmi les zélés serviteurs de la Ligue, lequel, après avoir été l'un des gentilshommes de la chambre du duc d'Anjou, fut tué à la bataille de Senlis ou vers ce temps-là. Brantôme en parle dans ses hommes illustres. Il y avait donc une famille du nom d'Esclavolles. Est-ce parmi ces noms qu'on prend d'ordinaire les pseudonymes? Toutefois un nom historique était de nature à donner plus d'autorité à ces attaques, et, en présence de tant d'affirmations, nous n'osons plus guère douter.

XIV. Avis sur l'appel interjeté par Me Émond Richer, docteur et ci-devant Syndic de la Faculté de théologie à Paris, de la censure de son livre intitulé : *De ecclesiastica et politica potestate,* par Paul de Gimont, sr d'Esclavolles (3 novembre). — (S. L.), 1612, in-12°.

Le livre de Richer, publié en 1611, souleva un violent orage, et l'auteur finit par être déposé du syndicat. Richer

interjeta appel, comme d'abus, de cette censure, au parlement, et y fut reçu appelant. On vit alors paraître de tous côtés des écrits pour le réfuter. Celui dont nous venons de citer le titre, est généralement attribué à Jean Boucher. Voici comment Baillet, dans la *Vie de Richer*, p. 177-178, s'exprime à ce sujet : « Cet homme (Boucher), ayant vu une copie imprimée du relief d'appel interjeté par Richer, l'attaqua aussitôt par un écrit qu'il feignit d'envoyer de Gascogne à Paris, quoiqu'il l'eût composé et mis sous la presse dans une ville de Flandre. Il le publia sous le faux nom de Paul d'Egmon (*sic*) sieur d'Esclavolles et sous le titre d'*Avis sur l'appel*, etc. Richer, ayant lu cet ouvrage, laissa tomber volontiers les injures dont l'auteur l'avait rempli, mais il répondit ensuite de point en point à tout ce qu'il reprenait, et dans l'acte d'appel, et dans le livre même de la puissance ecclésiastique et politique. Cette réponse fut insérée dans la défense qu'il fit de son livre peu de temps après; mais il ne fit rien imprimer pour ne pas contrevenir à la parole qu'il avait donnée au cardinal de Bonzi. »

Dans la défense que Richer fit de son œuvre, il consacra tout le 3e chapitre du 1er livre à réfuter cet écrit de Paul de Gimont, qu'il appelle *Paulus Gimontius Sclavonensis*. Il reconnaît à plusieurs reprises que ce nom n'est qu'un pseudonyme du docteur Boucher. Ainsi *lib.* 1, *c.* 1, § 3, nous lisons : « Magister Joannes Bucherius Doctor Parisiensis et nunc Ecclesiastes Tornacensis ecclesiæ, aliquot opuscula gallica partim sub Pauli Gimontii, partim sub Pompeii Ribemontii nomine edidit, quibus libellis haud me aliter quam de hæresi suspectum contaminat Petrus Cotonus in actione quam adversus Petrum Martilerium vulgavit. »

Nous regrettons d'autant plus de ne pas avoir rencontré cet avis de P. de Gimont, que Baillet le dit imprimé dans

une ville de Flandre. La *Bibl. hist. de la France* et Mercier de Saint-Léger le donnent comme imprimé à Tournay même. Le cat. Van Bavière, 1re partie, n° 2512, mentionne une réimpression de ce livre faite à Liége, en 1672, in-8°. Ne serait-ce pas une erreur de lieu et de date?

XV. Conviction des fautes principales tant contre la religion chrestienne, que contre la majesté du roi, trouvées en l'épistre par laquelle Casaubon a desdiée au roi de la Grande-Bretagne ses douze travaux contre les Annales du Cardinal Baronius, par Pompée de Ribemont, seigr d'Espiney. Châlons, Jullien Baussan, 1614, in-8°.

Cat. La Vallière, n° 19555.

Barbier, et, à sa suite, Quérard, ont singulièrement dénaturé le titre qui précède. Au reste, tous les deux voient dans Pompée de Ribemont un autre pseudonyme de Jean Boucher. Si leur opinion est fondée, cet ouvrage pourrait fort bien avoir été imprimé à Tournay.

XVI. Le mystere d'infidelité, commencé par Judas Iscariotte, premier sacramentaire, renouvellé et augmenté d'impudicité par les Heretiques ses successeurs, et principalement par ceux de ce temps ci; en deux discours : par Pompée de Ribemont. — Châlons, Jullien Baussan, 1614, in-8°.

Attribué à J. Boucher par Barbier et Quérard. Même observation qu'au n° précédent.

Cat. de la Bibl. du Roi, Théol. II, n° 7758, p. 472. (Paris, 1742).

XVII. Couronne mystique ou dessein de chevallerie chrestienne, pour exciter les princes chrestiens à rendre le debvoir à la piété chrestienne contre les ennemis d'icelle et

principalement contre le Turc, par J. Boucher. — Tournay, de l'imprimerie d'Adrien Quinqué, 1623, in-4°.

Cet ouvrage est, sans doute, l'original du *De Idonea.... tempestate,* publié la même année. Nous croyons que l'auteur a développé ensuite son essai, ce qui aura donné lieu à la *Couronne mystique* de 1624.

Cat. P. Wouters, 1444 et 1447; Jés. de Mons, p. 188; Jés. de Tournay, Théol., n° 806, et alibi.

Nous avons quelque raison de croire que la *Couronne Mystique* avait déjà vu le jour antérieurement à l'année 1623. Voici en effet ce que nous lisons dans le *Commentarius de bello bohemico,* d'Aubert Le Mire, seconde édition, 1622, p. 57 : « Et vero instare nunc tempus delendi Imperii Turcici Joannes Bucherius Doctor Sorbonicus ac Tornacensis archidiaconus in sua *Corona Mystica*.... aliique abunde docuerunt. »

XVIII. De idonea qvæ nvnc est, Urbano VIII. pontifice, svpra illam qvæ svb Urbano II. fuit, Sacri, pro restituenda Orientis ecclesia, contra Turcam gerendi belli tempestate; deque commodo ad hoc ipsum, pro sacræ militiæ visibili symbolo, *Circvli Trinvni* dudum inuenti, sed nuper reperti, qui *Corona Mystica* dicitur, usu, ad Sanctissimum D. N. Vrbanum papam VIII, Joannis Bvchæri, Parisiensis theologi, Tornacensis ecclesiæ archidiaconi et canonici, relatio. — Tornaci, ex officinâ Adriani Quinqué, Typographi Jurati, M. DC. XXIII.

In-4° de 32 pp.

Le texte, qui commence à la page 7, est précédé de deux feuillets liminaires renfermant une épître au pape Urbain VIII. A la page 30, commence un cantique en vers, intitulé :

« Symboli regii, quod *Corona Mystica* dicitur, brevis et

succincta exegesis. » Il se termine, p. 52, en ces termes :

Immensus, sapiens, bonus, altus, TRINUS ET UNUS,
Laudetur Deus, ÆTERNUM qui REGNAT ET ULTRA. Amen.

Bibl. de Mons, n° 7575. Bibl. de Lille, Hist. n° 1425.

XIX. Couronne mystique ou armes de piété contre toute sorte d'impiété, hérésie, athéisme, schisme, magie et mahométisme, par un signe ou hieroglyphique mystérieux, fait en forme de couronne, autant rare et ancien que divinement descouvert en nos jours. Avec dessein sur ce sujet, de milice ou chevallerie chrestienne, contre tous mescréans. Spécialement contre le Turc. OEvre plein de variété et meslange, tant de doctrine divine et humaine, que d'histoire sacrée et profane, et remarque de choses rares. Le tout divisé en V livres. Aux Rois et Princes souverains. Et spécialement aux deux frères doublement alliez, les deux plus grands rois de chrestienté. Par M. Iean Bovcher, Docteur en Théologie, Archidiacre et chanoine de Tournay. — A Tournay, de l'imprimerie d'Adrien Quinqué. M. DC. XXIV. — Avec grâce et privilége.

In-4°. Titre et lim. 12 ff. n. cotés. Texte 954 pp., plus une table alphabétique de 5 ff.

Le cantique dont il est parlé au n° XVIII, est réimprimé dans ce volume aux pp. 940 à 948, avec traduction en vers en regard du texte latin.

Les liminaires contiennent :

1° Épître au pape Grégoire XV, 2 ff.

2° Épître aux Rois, princes et souverains de chrestienté (Très-humble, très-dévot et très-affectionné serviteur et orateur I. Bovcher), 3 ff.

3° Argument sommaire de tout cet œuvre au lecteur.

4° Pièces en vers français à la louange de l'auteur, par P. R. S. Du Plessis, — Jaspar d'Ennetières, chevalier,

S^r de Beaumé, — J(ean?) d'Ennetières, — C. D. P. — et un quatrain en latin par P. R. P.

5° Table des chapitres et extrait du privilége.

Vient enfin la *Couronne Mystique*, en 5 livres, dont voici les titres :

1. Que la piété fonde l'estat.

2. Practique de ce que dessus aux rois quelle. Et que la saison en est venue :

3. L'impiété au penchant. Ou suite des autres moyens de la ruine proche des impies, spéciallement du Turc.

4. Trouppes du Dieu des armées quelles, Et préparation des agens.

5. Forme et guidon de milice sacrée, par la *Couronne mystique*.

M. Léop. Devillers, à l'obligeance de qui nous devons ces détails, ajoute : « c'est un échantillon de la tour de Babel que j'ai sous les yeux. »

L'exemplaire de la Bibl. de Mons, qui a servi pour cette description, est un don fait par l'auteur à l'abbaye de Saint-Denis-en-Brocqueroye.

XX. Deffense de M. Jean Bovcher, doctevr en théologie de la facvlté de Paris, chanoine et archidiacre de Tovrnay, contre l'imputation calomnieuse à luy faicte d'vn liure intitulé : *Ad christianissimum Franciæ et Nauarræ regem Ludouicum XIII admonitio.* Av roy très chrestien de France et de Navarre Lovys treiziesme. — Tournay, Adrien Quinqué, 1626, in-4°.

Voici le titre complet de ce libelle : G. G. R. Theologi, ad Lvdovicvm decimvm-tertivm Galliæ et Navarræ regem christianissimvm. Admonitio fidelissimè, humillimè, verissimè facta, et ex Gallico in Latinum translata : Qva Breuiter et neruosè demonstratur, Galliam fœdè et turpiter impium fœdus iniisse, et iniustum bellum hoc tempore

contra Catholicos mouisse, saluaque religione prosequi non posse. — Avgvstæ Francorvm, cum facultate Catholic. Magistr. Anno M. DC. XXV.

In-4°, de 21 pp. sans le titre.

Cet ouvrage eut plusieurs éditions en latin, en français et en allemand. Il parut d'abord en Italie. On lit à ce sujet dans le *Mercure françois*, t. XI, p. 1058-59 : « Pour ôter la reconnaissance que ce livre avait été imprimé en Italie, on a écrit qu'on le fit courir en Flandres premièrement que de le semer en France; et que c'était le D. Boucher, qui est encore vivant à Tournay... qui en était l'auteur; mais ce docteur en ayant eu avis, par lettres escrites à un de ses amis à Paris, il leur protesta que c'était une charité qu'on lui prêtait, et que, foi de prêtre, il n'avait point vu ce livret d'*Admonitio*. Sa lettre se voit même courir entre les mains des curieux, ce qui leva le soupçon qu'on avait pris contre lui et se tourna contre le jésuite Eudemon-Joannes, grec de nation, qui était venu en France avec M. le légat. »

Adrien Baillet en fait également auteur le P. Eudæmon, venu en effet en France avec le cardinal Barberini, neveu du pape, au mois de mai 1625. D'après lui, ce Père le composa dès qu'il fut en France. M. Bazin, à son tour, s'exprime ainsi : « Le langage de la Ligue se retrouva tout entier dans un libelle publié en Italie et répandu en France, que l'on attribua d'abord au fameux prédicateur Jean Boucher, alors réfugié dans les Pays-Bas, et qui fut regardé ensuite comme un adieu hostile du légat. » Pour qui considère attentivement la marche des affaires politiques à cette époque, et qui veut se rappeler les précautions prises pour cacher le lieu véritable de l'impression et la langue dans laquelle l'ouvrage avait d'abord paru, il demeure à peu près évident que cette *Admonitio* est l'œuvre du légat ou d'une personne toute à sa dévotion.

Un second nom se présente à côté de celui d'Eudæmon;

c'est celui de Jacques Keller, l'auteur d'un autre libelle qui parut vers le même temps et qui a les mêmes tendances, les *Mysteria politica*. Il existe d'un *J.-B. Aeduus*, qu'on dit être Nicolas Rigault, une lettre destinée à prouver la double paternité de Keller, elle est intitulée : Epistola Joannis-B. Aedui, qua illustris vir Jacobus-Augustus Thuanus à Jacobi Cellarii (*Keller*), rectoris collegii Societatis Jesu, quod est monachii (*Munich*), cavillationibus defenditur, et simul eumdem Cellarium Admonitionis ad Ludovicum XIII, Galliæ et Navarræ Regem, necnon misteriorum politicorum authorem esse indicatur (10 martii). — (S. L.) 1626, in-4°. — Il ne paraît pas cependant que Keller soit l'auteur de l'*Admonitio*.

Nous ne pouvons nous étendre plus longuement sur ce livre; nous devons nous contenter de montrer que Boucher ne peut en être l'auteur, et de renvoyer les curieux au *Mercure jésuitique*, au Catalogue de la Bibliothèque Impériale de France, règne de Louis XIII, à l'histoire de M. Bazin, etc.

XXI*a*. L'Vsvre ensevelie ov defence des monts de piete De nouueau erigez aux Païs-bas pour exterminer l'vsure Diuisée en III livres. Par M. Iean Bovcher Docteur en S. Theol. de la Sorbonne de Paris, Chanoine et Archidiacre de Tournay. Auec vne repartie a I. D. L. M. pretendu Docteur en Theologie. *Mortuus est autem et dives et sepultus est in Inferno*. Luc. 16. — A Tovrnay. de l'imprimerie d'Adrien Quinqué 1628. Auec priuilege.

Frontispice gravé, non signé, représentant un monument funéraire.

In-4°. Titre, lim. et tables, 18 ff. non cotés. Texte, 173 pages; appr. et priv., 2 pp. non cotées. L'appr. est du 7 juillet et le priv. du 20 janvier 1628.

XXI*b*. Repartie av discovrs latin, dv pretendv doctevr en theologie, I. D. L. M. contre les monts de pieté erigez es Pays Bas. *Responde stulto iuxta stultitiam suam, ne sibi sapiens esse videatur*. Prou. 26. — A Tovrnay, De l'Imprimerie d'Adrian Qvinqvé. M. DC. XXVIII.

In-4°, de 31 pp.; à la suite du précédent, mais avec une pagination distincte.

Le premier de ces deux ouvrages est dédié à l'infante Isabelle, dont Boucher s'intitule *Orateur*. On y remarque quelques caractères hébraïques.

Ce prétendu docteur en Théologie, J. D. L. M., n'est autre que Jean de Lillers Maistre, ou Maistre Jean de Lillers, aussi bien que ius verd et verd-ius, ou chapeau blanc et blanc chapeau, comme dit Boucher lui-même. Il avait publié, en 1626, la *Cassandre des Monts de Piété belgiques;* puis en 1627, « Alexipharmaca exhortatio, ad R. D. Dauidem à Mauden... qua censura sapientissimorum DominorumSorboniæ(*sic*)Parisiensis.... avthoreJ. D. L. M. sacræ Theologiæ Doctore. Parisiis, M. DC. XXVII. » Boucher, dans sa *Repartie,* conçue sur un ton un peu vif, démasque le prétendu docteur, et lui remet en mémoire quelques traits assez désagréables de sa vie passée.

Nous renvoyons, pour ce qui concerne les Monts de piété, au savant ouvrage de Mr P. De Decker.

XXII. Arche dv Testament, ov de l'obiect d'éternelle adoration. Veri adoratores adorabunt Patrem in Spiritu et veritate. *Ioh.* 4. Adorate eum omnes Angeli. *Psal.* 96. Manducauerunt et adorabunt omnes pingues terræ. *Psal.* 21. — Tovrnay, De l'Imprimerie de Qventin Harrovlt à la Bible d'Or, 1635.

Au verso de ce titre se lit une pièce intitulée : « Le Sevlptevr av Lectevr » où se trouve l'explication du frontispice. Ce frontispice gravé, mais sans signature, figure l'Arche

de l'Alliance ayant à gauche un autel représentant le sacrifice non sanglant, et à droite un crucifix, emblème du sacrifice sanglant de la croix. Cette dernière partie est curieuse au point de vue iconographique. Jésus-Christ y est figuré comme roi par la couronne, comme prêtre par l'éphod, et comme victime sanglante et non sanglante à la fois, par la croix où il est attaché et par le calice qui est à ses pieds. Cette image, dont l'original se trouvait à Lucques, en Italie, et qui, pour ce motif, est appelée *S. Vault de Luc* (*Sanctus vultus de Luca*) ou *Saint-Viaire*, était singulièrement honorée dans l'église du S^t^-Sépulcre à Paris, et dans celle de S^t^-Quentin à Tournay.

Ce frontispice présente dans sa partie inférieure le titre suivant, également gravé :

Arche dv Testament ov de l'obiect d'éternelle adoration Par le double sacrifice de la Croix et de l'Autel, figurez par l'Arche et Cherubim. Le tout diuisé en sept liures par Mre Jean Boycher, Docteur en Theologie de la Sorbone de Paris, Chanoine et Archidiacre de Tournay. — A Tovrnay De l'Imprimerie d'Adrien Qvinqvé a l'enseigne de S. Pierre et S. Paul. 1635 auec priuilege.

In folio; titres et lim. 36 pp. non cotées; texte, 767 pp. suivies de 6 pp. d'additions et de 8 feuillets comprenant la table alphabétique des matières et l'errata.

Les lim. contiennent :

1° La dédicace à Maximilien de Gand à Villain, évêque de Tournay.

2° Au Lecteur, pièce datée de Tournay le 17 avril 1635.

3° Neuf pièces de vers en l'honneur de Boucher. La 1^re^, où l'auteur est qualifié Doctor Sorbonicus senior et primarius, est signée I. B. S. (Jean-Baptiste Stratius, doyen du chapitre de Tournay). La seconde, en latin, renferme une double anagramme hébraïque du mot *Boucher;* la 3^e^ est

une imitation française de la précédente. Ni l'un ni l'autre ne sont signées. Les 2 suiv., l'une en français de 32 vers et l'autre de 28 vers latins, sont de Franç. de la Tombe, curé de Saint-Quentin. La 6e et la 7e, de Nicaise le Febve, de Beaumont, sont en latin; l'une roule sur les armes et la devise de l'auteur; la 8e comprend onze strophes françaises de 4 vers, par Jean d'Ennetières, et la dernière, intitulée : Ad Authorem Qualiter bis puer senex dici possit, est signée A. M. P. (Poisle?) Authoris nepos.

4° Table des chapitres, 10 pp.

5° Approbations de F. Léandre de S. Martin, 14 juin 1633, de Mathias Navæus, Tournay 10 avril 1634, de Jacques Bonfrère, Douai 25 fév. 1633.

6° Extrait du Priv. Bruxelles, 11 juillet 1633; et la cession de ce priv. pour huit ans à Adrien Quinqué, marchand libraire et imprimeur. Faict à Tournay le 4 mai 1633.

Les lim. sont suivis du portrait de l'auteur d'une grandeur de m. 0,25 sur m. 0,17. Boucher y est représenté en rochet, l'aumusse sur le bras, devant un crucifix, auquel il adresse ces mots : οντως ως ονται σεβεσθαι, qu'il traduit lui-même, p. 763, par ceux-ci :

« Vrayment celuy qui est, comme il est, reuerer. »

Dans un coin, on lit : « Anno Aetat. LXXXV, » et au bas ce distique grec, qui renferme une allusion au nom de notre docteur :

Τοιος εην ζωσας βουχαιρος, εωστε θανοντι
οντως βουχαιρειν βελτερη ωρα δωη.

Ce portrait offre de plus les armes et la devise de l'auteur.

C'est dans cet ouvrage, comme nous avons déjà eu l'occasion de le remarquer, que Boucher se plaint le plus ouvertement de ses ennemis. Nous mettrons encore sous les yeux du lecteur le passage suivant, extrait de la lettre de Boucher, du 17 avril 1633 :

« Et quant au livre, outre la bibliothèque de l'auteur perdue pour en avoir été tant de fois les maladies causées, et de ce chef l'édition retardée, et tant d'empeschement apporté en toutes sortes jusqu'à en détourner les cahiers, et ce par la confession même de ces malings, par la bouche de ceux qui leur ont servi d'organes.

. . . . . Si t'avertiray-je aussi que, comme la maladie qui m'aurait surpris en cest aage de 86 ans qui me tient il y a 3 à 4 mois fiché au lit, en a été retardé d'autant, etc. »

OEuvre mystique d'un vieillard retombé en enfance, farcie de citations grecques et latines des auteurs profanes aussi bien que des auteurs chrétiens. Beaucoup de passages des psaumes ou des poëtes sont traduits en vers. Il se rencontre nombre de mots hébreux dans le texte.

Ce qu'il y a de plus extraordinaire dans ce livre, c'est la double souscription : *De l'imprimerie de Q. Haroult, De l'imprimerie d'Adrien Quinqué.* Cette espèce de contradiction pourrait s'expliquer en admettant que les feuillets liminaires sortent des presses d'Haroult. Le caractère en est, en effet, plus grand que celui du texte. Nous ne croyons pas cependant que Q. Haroult ait été autre chose qu'un libraire. Nous ne connaissons, outre l'*Arche du Testament*, qu'un seul livre qui porte le nom de Q. Haroult : « La manière de bien et vertvevsement vivre pour tous estats ou l'estroit chemin de salut.... Faict en latin par le P. Denys Lenvys (sic) de Rikel... Mis en françois par F. Iaqves Morice, chartreux de Paris. A Tovrnay, chez Qventin Harov, à la Bible d'Or, 1638. » In-8°, 610 pp. et 9 ff. table. Le verso du dernier feuillet porte : « De l'imprimerie d'Adrien Quinqué. » Ce livre présente cette curieuse particularité, qu'il avait déjà été imprimé à Tournay, par Charles Martin, en 1611 (610 pp.) et dédié par ce dernier aux consaux de cette ville. Quinqué a même réimprimé la dédicace.

Au reste, nous savons encore que Quentin Haroult était,

en 1647, le receveur d'André Catulle, chanoine et archidiacre de Tournay (Archives du village de Hollain, au dépôt provincial de la Flandre Orientale).

Il est probable que c'est J. Boucher qui publia, en 1625, l'*Anthérologie ou Traité de la Ruine de l'amour propre,* de Jeanne de Cambry. Cette édition parut sans le nom et sans l'aveu de l'auteur. Dans une réimpression faite en 1627 (Tournay, Quinqué, 18 ff. lim., et 542 pp. de texte), se lit un avertissement au lecteur, de 5 pp., signé I. Boucher, où ce dernier explique le titre d'*Anthérologie,* donné par lui à ce livre, ce qui laisse à penser que c'est Boucher qui a d'abord mis cet ouvrage au jour. La seconde édition ne porte plus au titre ce mot baroque d'*Anthérologie;* mais le nom de l'auteur s'y trouve indiqué.

Boucher fut souvent chargé de la censure des livres. Nous ne citerons que l'*Approbatio ac simul judicium* de *La Pieuse Alouette,* d'Antoine de le Cauchie. Valencienne, Jean Vervliet, 1619, in-12°. Cette pièce, de 3 pages, est signée : « I. Boucher iyi, S. Theol. Doct. et can. Torn. » L'appr. est traduite ensuite en français et le mot Boucher est suivi encore des lettres iyi.

D'après Bruté, Jean Boucher passait pour un bon poëte Nous avons toutefois rencontré assez peu d'échantillons de ses productions poétiques.

Parmi les liminaires de l'ouvrage de Pierre Maillart, intitulé : *Les Tons ou discours sur les modes de musique* (Tournay, 1610), se trouve une pièce latine de 31 vers signée *I. Buchœrus S. Theologiæ Doct. et Can. Tornac.*

Comme poésies françaises, nous connaissons :

1° Un sommet parmi les liminaires de la *Magdeleine de F. Remi de Beauvais.* — Tournay, 1617.

2° Six stances dans : *Le chevalier sans reproche, Jaques de Lalaing, par Jean d'Ennetières.* — Ibid. 1635.

Plusieurs des ouvrages de Boucher, comme nous l'avons

vu, nous offrent des traductions en vers, soit des psaumes soit des poëtes anciens. Voici un passage de l'ode d'Horace sur Régulus, qui lui sert à une allusion sacrilége :

Trop seavoit il, quel service
Le bourreau lui préparoit,
Et n'ignoroit le supplice,
Que le barbare aprestoit.
Si seeut il bien se distraire
Des siens qui le retenoient :
Et des peuples se deffaire,
Qui son retour empeschoient.
Aussi gay, qu'un qui s'ennuye
D'avoir trop long temps playdé :
Et renvoye sa partie,
Quand le proces est vuidé.
Allant à sa metairye,
Veoir son menage des champs,
Ou bien à l'Académie,
Philosopher quelque temps.

Nous ne parlerons pas de la valeur de ces vers. Mais comparer à la constance de Régulus celle de vils assassins, tels que les Jaureguy, les Gérard, les Clément, les Chastel! on a peine à croire que les passions politiques puissent effacer ainsi dans le cœur humain jusqu'à la plus simple notion de l'honnête. L'homme qui se livrait à de pareils excès, méritait de vivre quatre-vingt-dix-sept ans, de sentir le vautour du remords lui déchirer le cœur, et de le nourrir inassouvi pendant un demi-siècle.

F. F. J. Lecouvet.

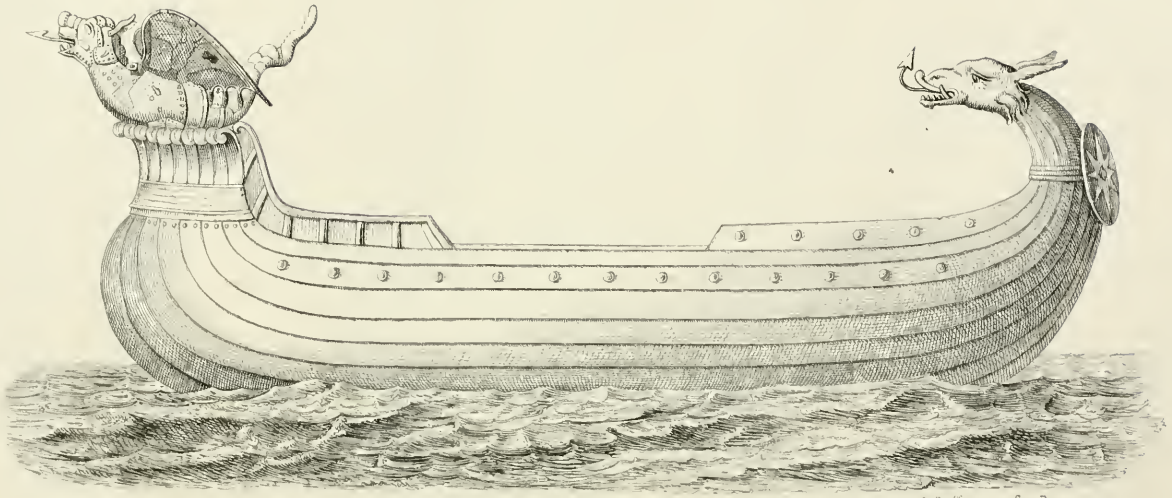

KONG SIGURD JORSALAFARERS DRAGE.

Origine danoise du Dragon,

QUI SURMONTE LE BEFFROI DE GAND.

Peu d'antiquités ont autant occupé les historiens de notre ville que cette informe figure en cuivre, représentant un dragon, que les Gantois voient depuis je ne sais combien de siècles se mouvoir, en guise de girouette, au sommet de leur Beffroi ou tour communale. Nous-même, nous en avons fait l'objet d'un examen sérieux dans un travail publié dans ce recueil en 1840, sous le titre de : *Des dragons au moyen-âge*. Nous y assignions à cette figure symbolique une origine orientale, à l'exemple de tous ceux qui ont traité cette question.

Aujourd'hui cette origine, que consacrait seule une tradition assez confuse, est démentie dans une dissertation extrêmement curieuse communiquée par M. Schiern, professeur d'histoire à Copenhague, à la Société royale des Sciences du Danemarck, le 2 décembre 1859.

M. Schiern, avec qui nous avons eu l'honneur d'être en rapport pour cette question d'archéologie locale, prouve à l'évidence dans son mémoire que le dragon de notre Beffroi vient de la Scandinavie et qu'il avait primitivement servi à orner la proue d'un navire danois. Nous avions du reste déjà fait remarquer, dans notre travail sur les dragons, que les conquérents, venus du Nord en Angleterre, plaçaient ce symbole antique à l'extrémité de leurs vaisseaux (1).

(1) *Messager des Sciences historiques*, année 1840, p. 75.

La dissertation de M. Schiern nous a paru si intéressante, si neuve de sa nature, que nous avons cru la pouvoir reproduire en entier dans ce recueil, bien qu'elle renferme des détails généralement connus en ce qui concerne l'histoire de Gand. Toutefois on reconnaîtra que ces détails acquièrent quelque importance sous la plume d'un étranger.

Nous devons la traduction de la dissertation de M. Schiern à l'obligeance de M. le professeur Heremans, à qui la langue danoise est familière. Nous y avons joint une planche représentant le bâtiment danois dont il est question dans cette notice.

J. D. S. G..

Remarques sur les figures de dragons dont l'église de Sainte-Sophie, à Constantinople, fut ornée par le roi Sigurd, croisé de Jérusalem. Communication faite le 2 décembre 1859, à la Société royale des Sciences danoise, par Frédéric Schiern.

Les remarques que je vais avoir l'honneur de communiquer à la Société, forment, à proprement parler, un mélange de traditions historiques belges et septentrionales. Si les traditions historiques belges ont été, jusqu'à ce jour, négligées par les savants du Nord, d'autre part, les traditions septentrionales, dont il va être question, sont encore restées inconnues aux investigations des historiens belges.

Je m'occuperai d'abord des traditions historiques belges; j'attirerai donc, en commençant, quelques instants l'attention sur la ville de Gand, capitale de la Flandre.

Gand a, depuis la création des chemins de fer, une double voie de communication avec la mer, par Ostende et Terneuzen : son port a été visité en 1858 par 336 navires, parmi lesquels quatorze danois. Par son com-

merce et son industrie, cette ville appartient aux plus importantes de la Belgique; lors du dernier recensement, sa population accusait un chiffre de 110,000 habitants. Si l'on remonte à des temps plus reculés, son importance était encore bien plus grande.

A l'époque où le roi de Danemarck (sur lequel la Société dans sa précédente séance, a entendu un mémoire) (1), vivait en exil dans les Pays-Bas, l'importance de la ville de Gand, où son beau-frère Charles-Quint reçut le jour, et où fut inhumée l'épouse de Christiern, était telle que ce même Charles-Quint a très-bien pu dire, par un jeu de mots, à son rival le roi de France, François Ier : *Je mettrai tout votre Paris dans mon gant* (Gand). Si l'on se reporte vers le moyen-âge, les bourgeois, ou comme on les nommait les *seigneurs* de Gand, se montraient encore bien plus puissants. Au commencement du XVe siècle, la *Gilde* des tisserands, à elle seule, comptait 40,000 membres. On prétend qu'en l'année 1400, Gand pouvait livrer 80,000 hommes propres à porter les armes; et aujourd'hui cette cité montre encore sa gigantesque tour communale, son beffroi, comme témoin vivant de son ancienne puissance.

Au moyen-âge, dans les villes de la Belgique et du Nord de la France, on entendait par le mot de Beffroi la tour où était suspendue la cloche d'alarme (*storm-klok*), *campana banalis,* la *ban-cloche,* qui appelait les bourgeois de la commune à se rendre à leurs réunions, si souvent orageuses.

La construction d'un beffroi était comme le signe de l'affranchissement politique de la commune; tandis que, quand le roi Philippe VI confisqua en 1331 les libertés de Laôn, on pouvait lire dans une ordonnance, « que les

(1) Le roi Christiern II, époux d'Isabelle, sœur de Charles-Quint, décédée près de Gand en 1522.

» cloches, qui furent de la commune jadis de Laôn, soient » appliquées à notre profit, et defendons que la dite tour ne » soit appelée Beffroi. »

Jadis, ces tours communales étaient assez nombreuses; mais l'habitude de les construire en bois et l'impatience qu'on avait de les voir achevées, étaient souvent cause de leur destruction anticipée. Les Gantois construisirent un véritable monument, qui était en harmonie avec l'importance et la richesse de leur cité. La commune, qui fut constituée en l'année 1178 par le comte Philippe d'Alsace, jeta, dès l'année 1183, les fondements de ce monument colossal, destiné à montrer la puissance des Gantois et à en transmettre le souvenir indélébile à la postérité.

Bientôt surgirent ces querelles sanglantes entre les comtes de Flandre et la commune, qui eurent pour résultat d'interrompre à différentes époques les travaux de construction de la tour. Ce ne fut qu'en 1324 qu'on put suspendre dans le Beffroi la célèbre cloche *Roland*, coulée en 1315 par Jean Van Rosebeke; elle porte pour inscription :

Roelandt, Roelandt, als ick kleppe, dan ist brandt,
Als ick luyde, dan ist storm in Vlaenderland (1).

Enfin, en 1380, la tour fut couverte d'un toit. On possède encore le plan primitif (dessiné en 1183 sur parchemin) de la construction de cette tour; dans ce plan, avec ses fenêtres étroites, allongées, dans le style gothique le plus primitif, on retrouve toutes les formes de la tour, avec ses murs noircis par les siècles, jusqu'à la corniche où commence le campanille ou tour à clochettes.

On voit sur le sommet de cette tour une figure de dragon.

(1) Cette grande cloche, qui joua un rôle si important dans la révolte de Gand contre l'empereur Charles-Quint, n'est pas la même qui se trouve maintenant dans la tour. Le vieux *Roland* fut mis hors de combat en l'an 1659. — *Messager des Sciences historiques*, année 1846, p. 425.

D'après une lettre qui m'a été écrite sous la date du 8 novembre 1859, par M. le baron Jules de Saint-Genois, professeur-bibliothécaire de l'Université de Gand, on peut établir la mesure du dragon de la manière suivante : depuis la gueule béante du monstre jusqu'à l'extrémité de la queue, il mesure cinq à six aunes de longueur et une aune et demie de largeur entre les ailes. Il est fait de plaques de cuivre doré, clouées sur une espèce de carcasse en fer. Le dos est ouvert entre les ailes; les jours de fêtes, on l'utilise pour y allumer des torches goudronnées et y déployer des drapeaux qui y flottent à une hauteur de 400 pieds.

Le gigantesque dragon se trouve depuis nombre d'années à sa place actuelle; ou plutôt il s'y *retrouve* depuis peu d'années, car en 1859 on jugea nécessaire de renouveler la partie supérieure de la tour, et à cette occasion on descendit le dragon. La direction des travaux de construction fut confiée à l'architecte L. Roelandt, le même qui a dirigé les travaux du nouveau palais de justice, à Gand, de la nouvelle salle de spectacle et de la nouvelle église de Sainte-Anne, sur la place d'Artevelde; les ouvrages furent terminés en 1856.

Le Beffroi de Gand est maintenant surmonté d'un campanille en fer, coulé en style gothique. Comme en cette même année 1856, on fêtait le jubilé de vingt-cinq ans de règne du roi Léopold, il va de soi que l'on ne pouvait plus se passer du dragon. On rapiéça encore une fois les plaques si souvent racommodées du monstre; on le dora à neuf et, après avoir été exposé à la curiosité publique au profit des pauvres, il fut de nouveau hissé sur la tour, aux acclamations de la population gantoise.

Les archives de la ville de Gand nous apprennent que le dragon fut descendu et replacé de la même manière en 1543 et antérieurement en 1445. En cette dernière année, la ville paya à Nicolas Vander Meersch douze livres pour dorer le dragon, à Jean Borchman, dix livres pour

réparations faites au dragon (*van den draeckene te vermakene*), et à Jean de Bysere et Nicolas Butsaert trente-deux livres, pour le descendre et le replacer ensuite (1).

Deux années après la pose de la toiture, Gand fêta la grande victoire qu'elle remporta sur Bruges, sa rivale; cette ville fut prise et pillée par les Gantois le 4 mai 1382 (2).

Quand le grand Ruwart flamand, Philippe van Artevelde, fit son entrée triomphale dans la ville de Gand, on hissa pour la première fois sur le faite de la tour du Beffroi le signe de la victoire, qui fut regardé plus tard par le peuple comme le *Paladium* de Gand. « Auratus draco, » dit Sanderus, « capta a Balduino Constantinopoli Brugas delatus; » illinc pro spolio Gandavum venit (3). »

On prétend que le dragon est arrivé à Bruges, à la suite des événements de la quatrième croisade. Il est assez connu que pendant que l'armée des croisés était réunie à Venise, afin de tenter une nouvelle expédition en Orient à l'appel du pape Innocent III, il lui arriva un envoyé de la part du prince grec fugitif Alexis l'Ange, sollicitant leur protection contre l'usurpateur, qui avait dépossédé de son trône l'empereur Isaac II. Les croisés inaugurèrent leurs exploits en Orient par le siége de Constantinople, et y rétablirent sur son trône l'empereur aveugle qui en avait été chassé et qui adopta comme associé à l'empire son fils, revenu à la suite des croisés. Pendant que ceux-ci étaient occupés au siége de Péra, ces deux princes furent détrônés par un autre usurpateur qui, pendant que le vieil empereur mourait de chagrin à la suite de ce nouveau malheur,

(1) *Messager des Sciences historiques*, année 1839, p. 247.

(2) Recueil des chroniques de Flandre, publié sous la direction de la Commission royale d'histoire, par J. J. De Smet. Bruxelles, 1837-41, in-4°, t. I, pp. 241, 340, 621

(3) Antonii Sanderi Presbyteri *Gandavum sive Gandavensium rerum libri sex.* Bruxellis, 1627, in-4°, p. 116. — *Flandria illustrata.* Coloniæ Agrippinæ (Amstelodami), 1641, in-folio, t. I, p. 97.

fit décapiter son jeune fils en secret dans sa prison. Cette seconde rupture avec les Grecs eut pour résultat un nouveau siége de Constantinople. Les croisés s'emparèrent enfin de cette ville, le 12 avril 1204, et y placèrent un des leurs, le comte Baudouin IX de Flandre et de Hainaut, sur le trône de Constantin le Grand.

La ville impériale fut alors mise au pillage. Un des vainqueurs, Géoffroy de Villehardouin, raconte dans son intéressante chronique, aussi simple qu'attrayante, où il décrit la prise de la ville impériale, que jamais, depuis la création du monde, un aussi riche butin ne fut fait dans une ville conquise (1). Cette chronique concorde avec celle de l'historien des assiégés, qui est devenue la source principale de l'histoire de la chute de Constantinople.

Le patricien grec Nicétas Choniates nous dépeint, dans son histoire (2), la rudesse de ces barbares, privés de tout sentiment artistique, qui, dans leur cupide brutalité, détruisirent tant de chefs-d'œuvre de l'antiquité, se contentant d'en charger avec indifférence les débris sur des chariots attelés de quatre chevaux, pour en faire profit.

Quoique Nicétas fasse observer qu'il n'a pas l'intention de nous raconter toutes les particularités qui se rattachent à ces événements (3), il énumère et décrit cependant un grand nombre de statues antiques, qui se trouvaient encore au Forum de Constantin et dans l'Hippodrome au moment du siége, mais qui furent détruites en cette circonstance. Les ruines informes de la pyramide que Constantin Por-

(1) Puis que li mons fu estorez, ne fut tant gaaigné en une ville. — Villehardoin, *Chroniques*, dans les Recherches et matériaux pour servir à l'histoire de la domination française aux XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles, dans les provinces démembrées de l'empire grec, par I. A. C. Buchon. Paris, 1840, t. II, p. 97.

(2) Οἱ τοῦ καλοῦ ἀνέραστοι οὗτοι βάρβαροι. Nicetæ Choniatæ Historia, ex recensione Immanuelis Bekkeri. Bonnæ, 1835, p. 859.

(3) Οὐδε γὰρ συγγράψασθαι τὰ πάντα προύθετο. Nicetæ Choniatæ Historia, p. 866

phyrogenète fit élever au Forum, sa base de pierre privée par les croisés de ses bas-reliefs en bronze, dont l'empereur les avait ornés, existent encore; elles sont le commentaire parlant des doléances de Nicétas; et l'habitant du Nord même doit comprendre ses regrets quand, passant l'Atméida, il regarde les monuments de l'antiquité qu'on y voit encore debout; il comprend l'impression que devait produire au XII^e^ siècle ce grand nombre de statues classiques de l'Hippodrome, qui rappelaient à l'esprit des peuples du Nord les sagas de leurs Ases, de leurs Wolsunga et Gjukunga (1).

Nicétas prétend en outre que les croisés ne respectèrent même pas les choses sacrées. Il raconte qu'ils ouvrirent les tombeaux des empereurs, afin d'en extraire les ornements d'or, les couronnes enrichies de perles, les pierres précieuses qu'ils pouvaient découvrir dans les sépultures de ces princes. Lorsqu'ils retrouvèrent le corps de l'empereur Justinien, encore dans un état de parfaite conservation, après tant de siècles, ils s'arrêtèrent, il est vrai, un moment; mais bientôt ils se remirent au pillage. Nicétas insiste longuement sur la profanation de l'église de Sainte-Sophie. Les croisés abattirent le frontispice de l'église, tout couvert d'ornements d'or; on l'estimait à deux mille *mines*. Ils enlevèrent tout l'argent dont était couverte la chaire de vérité; ils arrachèrent les objets en métaux précieux dont étaient enrichies les statues des saints et détruisirent l'autel, qui était universellement admiré pour son ensemble artistique. Des mulets, des chevaux furent introduits dans la somptueuse église, pour en enlever les trésors pillés; quand ces animaux tombaient sur les dalles du

(1) Ero thar skrifot margskonar forntithindi Æsir, Volsungar oc Gjukungar, er that steypt af kopar oc malmi meth sva miklom hagleik, at that thiekir alt kvikt vera, Saga af Sigurthi Jorsalafara, Eysteini oc Olafi, Cap 12 Heimskringla.

temple, on les forçait à coups d'épée à se relever, et plus d'une fois leur sang souilla l'édifice sacré.

Une partie du trésor pillé fut transporté vers l'Ouest. André Dandolo, qui fut doge de Venise depuis l'an 1345 jusqu'en 1354, date de sa mort, énumère, dans sa chronique, les reliques qui furent transportées de Constantinople à Venise (1), et Marino Sanuti, l'historien de la République, qui vécut entre la fin du XV^e^ et le commencement du XVI^e^ siècle, ajoute, dans sa biographie des Doges de Venise, qu'avec les reliques arriva aussi dans cette ville le quadrige doré qui orne le frontispice de l'église de Saint-Marc (2). On sait qu'après la chute de la République en 1797, il fut transporté à Paris, mais qu'il fut réintégré de nouveau à sa place actuelle à Venise, lors de la deuxième invasion de la capitale de la France en 1815.

Ce ne fut que plus tard, au XVI^e^ siècle, qu'on trouva clairement dans l'auteur Paulus Ramnusius, que ce quadrige avait été enlevé de l'Hippodrome (3). Cependant, dès le temps où Petrus Gyllius écrivit sa topographie de Constantinople (4), on regardait comme un point bien établi, dans le monde archéologique, que ce quadrige est perti-

(1) Andreæ Danduli *Venetorum ducis Chronicon Venetum*, apud Muratori, *Scriptores rerum Italicarum*, t. VII, p. 331.

(2) Marino Sanuti, *Vite de duchi di Venezia*, ap. Muratori, *Scriptores rerum italicarum*, t. XXII, p. 534.

Les Allemands ont jadis émis l'opinion que ce quadrige « von Frid. Barbarossa, umb des Eydes willen, auf der Kirchen einen Stul su machen, gegeben sein worde. » *Tagebuch Christian des Jüngern, Fürst zu Anhalt.* Herausgegeben von G. Krause. Leipzig, 1858, bl. 158.

(3) De bello Constantinopolitano et imperatoribus Comnenis per Gallos et Venetos restitutis Historia Pauli Ramnusii. Editio altera. Venetiis, 1634, in-folio, p. 129.

(4) Exstabant in Hippodromo quum alii permulti equi lapidei et ærei, tum quattuor inaurati, mira arte elaborati, quales hodie exstant super vestibulum ædis Marcianæ Veneticæ. Petri Gyllii de topographia Constant. libr. II, c. 15. Imperium Orientale. Opera et studio Anselmi Bandurii. Parisiis, 1711, in-folio, t. I, p. 377.

nemment ce même char doré, que Nicétas, et avant lui, trois autres écrivains, disent avoir été placé sur la borne de l'Hippodrome (1). D'après les trois derniers auteurs, ce quadrige fut transporté au temps de l'empereur Théodose le Jeune, de Chios à Constantinople, et décrit plus tard par Nicétas. Heyne (2) paraît être le seul qui, dans une dissertation sur les antiquités de Constantinople, communiquée par lui dans le temps à la société des sciences de Göttingue, ait soulevé quelque doute, et s'est demandé si le quadrige placé sur le frontispice de l'église de Saint-Marc ne s'écarte pas, sous certains rapports, de la description donnée par Nicétas (3).

Les autres croisés ne le cédaient en rien aux Vénitiens (4), de sorte qu'autant que ceux-ci ils méritaient le reproche de Nicétas, d'être des barbares, dépourvus de tout sentiment artistique. C'est ainsi que le nouvel empereur, Baudouin de Flandre, écrivit à Innocent III, qu'on avait trouvé une telle abondance d'objets considerés par le vulgaire comme des trésors, que tout le monde latin réuni n'aurait

(1) Nicetæ Choniatæ Historia, p. 156. Anonymus de antiquitatibus Constantinopolitanis, apud Banduri, t. I, p. 41. Incerti auctoris breves enarrationes chronographicæ, apud Banduri, t. I, p. 115. Georgii Codini excerpta de antiquitatibus Constantinopolitanis. Ex recensione Immanuelis Bekkeri. Bonnæ, 1843, p. 53.

(2) Ἀνωθεν δ'ιπποι χαλκήλατοι πεπήγασι πίσυρες χρυσῷ ἠλειμμένοι, τοὺς ἀυχένας ὑπόγυροι, ἀντιβλέποντες ἀλλήλοις καὶ δρόμον καμπτῆρος πρέοντες. — Nicetæ Choniatæ Historia, p. 156.

(3) Nsi quod Nicetas capite reclini ferocientes et in cursum ruentes facit. Chr. Gottl. Heyne, Priscæ artis opera, quæ Constantinopoli exstitisse memorantur. *Commentationes societatis Regiæ Scientiarum Gottingensis*, vol. XI. Gottingæ, 1793, p. 36. Comp. Michaud, *Histoire des Croisades*, Paris, 1817, t. III, p. 345.

(4) On lit, relativement aux bijoux rapportés par les croisés allemands, dans Pistorii *Script. rer. Germ.*, éd. Struwe, t. I, p 1097 : « Anno domini MCCIV, civitas Constantinopolitana capta est et spoliata a Christianis plurimis divitiis et rebus ac multis sanctorum reliquiis, ut apparet, in Venetia et Halberstat. »Comp. Wilken, *Gesch. der Kreuzzüge*, t. V, pp. 307-310.

pu en fournir une aussi grande quantité; il envoya non seulement à Innocent III, mais aussi au roi de France Philippe-Auguste, aux Templiers et autres puissants personnages de l'Occident une quantité considérable de bijoux, tant profanes que sacrés, et entre autres il offrit au Pape une statue d'or et d'argent (1).

Comme Baudouin avait porté des ordonnances en faveur des Flamands qui l'avaient accompagné, il n'oublia pas non plus ses compatriotes de ses anciens états. Les couvents et les églises de Valenciennes, Namur, Liége et des autres villes de la Belgique reçurent de Constantinople, tant de la part de Baudouin que des autres croisés, la suite de reliques que nous fait connaître d'Oultreman, dans son *Constantinopolis Belgica*. Avec ces reliques arriva également le dragon doré de Constantinople à Bruges, où le comte avait pris la croix, dans l'église de Saint-Donat, en 1200; dans cette ville d'où tant d'hommes courageux l'avaient suivi et qui devint alors la Venise du Nord, le centre du commerce du monde en-deçà des Alpes.

Ce dragon a pu, dans la suite, être regardé en Flandre, comme le signe de la victoire éclatante remportée par les Flamands, ou bien comme un témoignage, pour me servir des paroles extraites d'une lettre écrite en l'an 1206 par le comte Henri de Flandre, frère de Baudouin et son successeur à l'empire, « *quantum honorem, quantamque gloriam terra Flandriæ et Hanoniæ totaque progenies nos-*

(1) Balduini studium enituit in largitione tum sacræ, tum prophanæ suppellectilis, quam ad Europæ varios principes transmisit. Quo cunctis testatum faceret, quam alte esset evectus, quamque opulenta illa foret regio, qua jam potiri quidem aggressus esset, sed aggressus tantum : et cui perdomandæ suppetias a Christiana nobilitate imploraverat. Petri d'Outremanni *Constantinopolis Belgica*, sive de rebus gestis a Balduino et Henrico Impp. Constantinopolitanis libri quinque. Tornaci, 1643, in 4°, p. 265.

(2) Warnkönig, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*. Tübingen, 1835-42, t. I, p. 162.

tra in æternum in captione Constantinopolitani imperii sit adepta (1). »

Quant à la question de savoir de quelle église de Constantinople proviennent les reliques envoyées en Belgique, et quant à ce que dit Dorothé, métropolitain grec de Monembasie, que les objets en or qu'on trouve dans l'église de Saint-Marc, à Venise, sont le résultat généralement du pillage de l'église de Sainte-Sophie (2), je n'ai pas à m'en occuper ici. Je relaterai seulement que conformément à une ancienne tradition flamande, le dragon doré qui devint le partage des Flamands, était placé au-dessus de l'église de Sainte-Sophie, d'où Baudouin le fit descendre pour le donner à ses compatriotes, en récompense des services qu'ils lui avaient rendus dans la conquête de Constantinople (3).

On ne doit nullement s'étonner que ce dragon gigantesque ait eu une importance toute particulière pour les vainqueurs; car les croisés, lors de la prise de Constantinople, étaient encore sous l'influence des idées et des coutumes germaniques. C'est ainsi, par exemple, qu'après avoir élu Baudouin de Flandre, comme empereur, — avant de le couronner dans l'église de Sainte-Sophie, — ils l'inaugurèrent conformément aux usages germaniques, en le mettant sur un bouclier, et il fut ainsi soulevé, aux acclamations des spectateurs, par le marquis Boniface de Montferrat, le doge Henri Dandolo, le comte Louis de Blois et le comte Hugues de Saint-Pol.

(1) Lettre de l'empereur Henri de Constantinople, dans le Recueil des historiens de la Gaule et de la France, t. XVIII, p. 527.

(2) Καὶ καθόλου, εἴτι ἔχει ὁ ἁγιος Μάρκος, εἶναι ὅλα τῆς ἁγιας Σοφίας βίβλιον ἱστορικόν, παρὰ τοῦ Ιερωτάτου Μετροπολίτου Μονεμβασίας κυρίου Δωροθέου Ενετίησιν. In-4°, 1574, p. 398.

(3) Schayes, *Histoire de l'architecture en Belgique*. Bruxelles, 1847, t. IV, p. 14. — Steyaert, *Volledige beschryving van Gent*. Gent, 1857, p. 117. — Ferrier, *Guide pittoresque en Belgique*. Bruxelles, 1839, p. 140.

On sait d'ailleurs le rôle important que le dragon joue dans les mythes du monde germanique. Dans les croyances chrétiennes, le dragon, d'après l'Apocalypse de saint Jean, était l'emblème du principe du mal Cependant malgré l'influence de l'Église au moyen-âge, on voyait encore subsister dans toute leur force les idées païennes d'après lesquelles le dragon, à la vue perçante, — qui, dans les *sagas* de l'antiquité, couve sur des trésors précieux, — passait pour le symbole de la vigilance. Il serait donc fort étonnant que les Byzantins auraient fabriqué un dragon pour en décorer leur église, et lui auraient donné une pareille forme; car le dragon du Beffroi ne peut nullement être comparé aux autres productions de l'art byzantin.

Il est vrai que M. de Saint-Genois s'est exprimé comme suit, en parlant du dragon : « Sa forme est orientale; on » peut s'en assurer en voyant l'espèce de corne dont sa tête » est armée. On sait qu'en Orient le port de cornes est un » signe de majesté; aussi la plupart des dieux de ces con- » trées sont-ils représentés avec des cornes plus ou moins » allongées (1). » Mais M. Wauters, un de ses compatriotes, me semble être plus dans le vrai, quand il dit « que cette grossière ébauche ne répond guère à l'état des arts dans le Bas-Empire (2). » Un écrivain allemand, qui s'est récemment occupé de l'origine du dragon de Gand, a cru pouvoir formuler son opinion en ces termes : « L'origine » du monstre fabuleux est encore enveloppée de ténèbres. » Les savants ne sont d'accord que sur ce point, qu'il tire » son origine de l'Orient, que le comte Baudouin IX de » Flandre l'aurait fait enlever de l'église de Sainte-Sophie, » après la prise de Constantinople (3), etc. »

(1) *Messager des Sciences historiques*, année 1840, p. 78.

(2) Wauters, *les Délices de la Belgique*. Bruxelles, 1844, p. 156.

(3) *Morgenblatt für gebildete Leser*. Drei und fünfzigster Jahrgang. Stuttgart und München, 1859, n° 40, bl. 958.

Ici finissent les traditions belges; abordons maintenant celles du Nord.

En l'année 1107, le roi Sigurd Magnussen, âgé de dix-sept ans, quitta les côtes de la Norwége, pour entreprendre une croisade en Terre Sainte. Sa flotte, montée par dix mille soldats, se composait de soixante grands vaisseaux. A cette époque on donnait le nom de dragon (*dreki*) aux grands vaisseaux, à cause de cet animal fabuleux que l'on rencontre déjà dans les *sagas* les plus anciennes des peuples septentrionaux. On voit dans le poëme de *Beowulf* comment le « dragon, nu et malicieux, vole la nuit entouré de flammes (1). » Jacob Grimm fait remarquer que « le serpent rampe ou se roule sur le sol; s'il est muni d'ailes, il se nomme dragon (2). » Cet animal fabuleux était si souvent placé sur la proue des vaisseaux de guerre des peuples septentrionaux, que ces vaisseaux finirent par être nommés dragons; de même, dans la Méditerranée, les galères ou plus tard les galéasses, furent dans le principe ainsi désignées, à cause de la figure d'un chat (γαλέη) qui ornait leurs proues (3). On les nommait aussi bucentaures, ce qui n'était pas dans l'origine le nom propre de ce navire célèbre de Venise, mais la désignation d'une espèce particulière de galères, tirant leur nom de la figure d'un centaure qui se trouvait sur le devant de ces navires.

Guillaume de Malmesbury, écrivain contemporain, qui eut par conséquent occasion de visiter la flotte pendant que Sigurd hivernait en Angleterre, dit catégoriquement que le roi, en personne, commandait un vaisseau orné de dragons

(1) *Nacod nith-draca nihtes fleoged, fyre befangen.* The Anglo-Saxon poems of Beowulf, the scôp or gleemans tale. By Benjamin Thorpe. Oxford, 1845, p. 133.

(2) Grimm, *Deutsche Mythologie.* Zweite ausgabe. Göttingen, 1844, t. II, p. 652.

(3) *Archéologie navale.* Paris, 1840, t. I, p. 412.

dorés; « *navem aureis rostratam draconibus* (1); » dans l'histoire de saint Elphège, archevêque de Cantorbery, on rencontre les mêmes expressions à l'endroit du texte qui explique comment le corps du martyr fut reçu, sur la Tamise, par Canut le Grand; le vaisseau que le roi commandait est appelé *regia navis, aureis rostrata draconibus* (2). Si par ce mot mis au pluriel, on ne veut pas admettre qu'à la proue du navire aurait été placée la tête et à la poupe la queue du dragon (3), alors on doit reconnaître que la poupe et la proue étaient toutes deux ornées de la figure de cet animal.

Quant à la grandeur de ces dragons, il n'existe aucune donnée positive. On ne sait même pas s'ils étaient placés au devant des *éperons*, qui avaient, dans l'ancien temps, une longueur d'environ dix aunes. Il paraît établi cependant que ces dragons étaient d'une énorme dimension, puisqu'ils étaient visibles à une très-grande distance.

Après son hivernage en Angleterre, après ses combats en 1108 et 1109 contre les Mores, sur les côtes de la presqu'île des Pyrenées, Sigurd visita les Normands d'Italie, gouvernés par Roger, duc de la Pouille, qui avait épousé Adèle de Flandre, reine douairière de Danemarck, d'abord épouse de saint Canut. Il débarqua ensuite en 1110 à Joppe (*Jaffa*), pendant l'été. Le roi de Jérusalem, Baudouin, vint sur la côte pour l'embrasser et ils entrèrent ensemble dans la ville sainte.

Sigurd le Croisé, après s'être jeté à genoux et avoir rendu ses hommages au tombeau du Sauveur, à Jérusalem, se baigna dans le Jourdain, selon l'habitude des pèlerins et alla

(1) Wilhelmi monachi Malmesburiensis *de gestis regum Anglorum libri V*, Henrici Savilii rerum anglicarum scriptores post Bedam. Londini, 1596, fol. 91.

(2) *Vita et translatio S. Elphegi*, ap. Langebek. — *Scriptores rerum Danicarum.*

(3) *Var dreka-höfot a framm, enn aptra krókr*, Saga de Haraldi harfhratha, cap. 61, Heimskringla.

prendre part à la nouvelle expédition du roi Baudouin contre les infidèles, avec le fils du roi saint Canut, le comte Charles de Danemarck, qui s'était également rendu en Palestine. Aussitôt que Sidon se fut rendue après une opiniâtre résistance, les enfants du Nord quittèrent la Palestine, et Sigurd se rendit à Constantinople; il y fut reçu avec grande magnificence par l'empereur Alexis Comnène, qui le logea dans le palais Blachernæ, si remarquable par sa belle vue sur la ville et le port, et où le roi danois Eric le Bon avait résidé quelques années auparavant, lors de son voyage à Jérusalem. Quand le roi Sigurd quitta enfin Constantinople, la plus grande partie de ses soldats prit service de l'empereur Alexis Comnène, et Sigurd lui céda tous ses vaisseaux; lui-même reprit à cheval la route vers le Nord, en passant par la Bulgarie, la Hongrie et l'Allemagne. Quand il eut atteint les frontières scandinaves, c'est-à-dire les rives de l'Eider, Sigurd s'arrêta quelque temps à Hedeby, dans le Jutland du Sud, auprès du roi danois Niels, qui avait épousé sa belle-mère, la veuve de Magnus Barfod, Marguerite Fredkolla et il s'entretint avec lui de toutes ces magnificences lointaines, parmi lesquelles son frère Eric le Bon avait passé ses derniers jours.

Le roi Niels accompagna lui-même Sigurd dans le Jutland du Nord, et lui donna un vaisseau qui le transporta dans son royaume, après une absence de trois ans et demi. Jamais, d'après l'aveu unanime, aucun voyage plus célèbre que le sien n'avait été entrepris de la Norwége.

Le récit de la cession des vaisseaux de Sigurd, en l'année 1111, à l'empereur Alexis Comnène, trouve un pendant dans l'*Orkneyingasaga;* d'après celle-ci, Ragnvald Jarl et ses compagnons, quand ils quittèrent en 1155 Constantinople, abandonnèrent également leurs vaisseaux (1).

(1) Orkneyinga saga, sive Historia Orcadensium. Ed. Jonas Jonæus. Hafniæ, 1780, in-4°, p. 318.

Cependant, ce qu'il y a de particulier dans le récit concernant Sigurd, c'est qu'il y est dit que lors de son départ de Constantinople, il plaça, comme souvenir, comme trophée sur l'église de Sainte-Sophie, le dragon doré qui avait orné son propre vaisseau (1). D'après le récit islandais, ces figures de dragon furent placées sur l'église de Saint-Pierre (2); mais cette église fait partie de celle de Sainte-Sophie : c'est cette partie qui a vue sur le palais Bucoléon, et qui se trouve, d'après les Byzantins, « dans l'intérieur » de la grande église (3). Guillaume de Malmesbury, auteur contemporain, nous dit pertinemment que Sigurd plaça son dragon doré *in fastigio Sanctæ Sophiæ*, absolument comme plus tard nous trouvons dans Sanderus concernant le dragon de Gand : *in fastigio turris eminet auratus draco.*

Un auteur anonyme qui vivait au temps de l'empereur Alexis Comnène, et dont l'ouvrage utilisé plus tard par Georges Codinus, depuis publié par Banduri, moine grec, qui a écrit sur les antiquités de Constantinople, s'étend longuement sur l'état de l'église de Sainte-Sophie d'alors, sans rien ajouter cependant touchant le dragon de Sigurd. Mais ce silence, dans la supposition que cet ouvrage n'ait pas été achevé avant l'arrivée de Sigurd à Constantinople, signifie tout simplement que le séjour d'Éric le Bon et de Sigurd n'a pas été jugé digne d'être mentionné par lui, pas plus que par la fille de l'empereur Alexis, Anne Comnène, dans sa célèbre histoire de son père.

(1) *Pro trophæo.* Wilhelm. Malmesb. ap. Savile, p. 167. — Comp. Suhm, *Historie af Danmark*, t. V, p. 189. — Keyser, *Bidrag til Kong Sigurd Jorsalafarers Historie*, Samlinger til det norske Folk Sprog og Historie, t. I, p. 409. — Munch, *Det norske Folk Historie*, t. II, p. 591.

(2) Saga af Sigurthi Jórsalafara, Eysteini ok Olafi. Cap. 12, Heimskringla. Saga Sigurthar konungr Jórsalafara ok broethra hans, Eysteins ok Olafs. cap. 15, Fornmanna Sögur, t. VII, p. 98.

(3) Κατέδη ἐν τῷ ναῷ τοῦ ἁγίου Πέτρου, τῷ ὄντι ἔνδον τῆς μεγάλης ἐκκλησίας. Ducange, *Constantinopolis Christiana*, I, IV, p. 79.

Nous savons avec certitude par nos propres sources, que les figures qui ornaient les proues des vaisseaux étaient faites de telle sorte, qu'on pouvait les en enlever et les y replacer. Dans le dialogue, qui sert d'introduction au récit de la bataille livrée à *Svolder*, il est dit : « Maintenant Olaf » Truggveson a peur, puisque, en naviguant, il n'ose placer » ses têtes de dragons sur sa *snekke* (1). » Quant au roi saint Olaf, on lit : *Le roi Olaf a un vaisseau nommé Karlshaufd, sur la proue duquel se trouve une tête de roi, qu'il a lui-même sculptée.* Longtemps après encore, on plaçait cette même tête sur les vaisseaux commandés par les rois (2). Ceci fut l'origine d'une loi islandaise, qui défendait « d'avoir sur mer des vaisseaux avec têtes (*hofthud skip*); et si on en avait, on devait les ôter dès qu'on serait en vue de la terre, et on ne pouvait naviguer vers les côtes avec des têtes à gueules béantes, afin de ne pas épouvanter les dieux du pays (3). » Ce qui milite en faveur de la véracité de la tradition scandinave, c'est que les dragons dorés du roi Sigurd existaient encore dans la suite à Constantinople, d'après des témoignages irrécusables (4). Cependant, nous ne pouvons assurer positivement, qu'ils se trouvaient encore à leur place, lors de la prise de Constantinople, en 1204. Si nous consultons la description que nous trouvons de l'Hippodrome dans la saga de Sigurd, l'origine de la tradition remonte au-delà de l'époque de la destruction de l'Hippodrome par les croisés. D'un autre côté, il n'est guère admissible que les croisés revenus de Myklegaard, qui fournirent les éléments du récit à Snorre, aient vécu très-longtemps avant cette époque.

(1) Un petit navire. (Saga de Olafi Tryggvasyni cap. 119, Heimskringla).

(2) Saga de Olafi hinom helga cap 54, Heimskringla.

(3) Landnamabók. Vithbærtir II, Islendinga Sögur, t. I, p. 334.

(4) *Ero thar sithan til synis.* Saga af Sigurthi Jórsalafara, Eysteini oc Olafi. Cap. 12, Heimskringla.

Le silence gardé par l'auteur anonyme qui donne la relation de l'expédition danoise vers les lieux saints, dans les années 1191 et 1192, est, sous tous les rapports, bien regrettable. Cet auteur relate le retour de quelques croisés par Constantinople; il fait connaître la bonne réception qu'ils eurent d'Isaac II, l'empereur aveugle, et détrôné une seconde fois, après avoir été rétabli par les croisés, et son désir de les garder à son service; mais comme ils préféraient retourner par terre, en prenant la route suivie par Sigurd, il les fit escorter jusqu'aux frontières par ses croisés du Nord, qui leur donnèrent le baiser d'adieu. Il résulte clairement de son récit, que l'écrivain connaissait beaucoup de particularités sur Constantinople (1); mais il se borne à parler des reliques de cette ville, et passe sous silence toutes les curiosités profanes, parce que, dit-il, *humana curiositas plus vanitate quam religione delectatur.*

J'ai terminé l'examen des traditions historiques du Nord, qui nous apprennent que le roi Sigurd plaça ses dragons sur l'église de Sainte-Sophie; j'ai terminé celui des traditions flamandes qui nous font connaître que le dragon qui décore le Beffroi de Gand, provient également de l'église de Sainte-Sophie. Je me borne à mettre en regard ces deux traditions.

On comprend qu'une étude plus approfondie pourrait donner plus de poids à ces traditions; mais il se pourrait aussi que cette étude plus approfondie en diminuât l'importance.

S'il est hors de doute qu'Olaf le Saint a lui-même sculpté la tête de roi qui ornait son vaisseau, il ne manque pas non plus de preuves que dans le Nord, on se soit servi

(1) Hujus itaque opinatissimæ civitatis scrupulosa et superstitiosa prodigia scriptis prosequi duxi superfluum. — Copia siquidem suppetit plura referendi. Anonymus de profectione Danorum in terram sanctam. Cap. 25, 26 ap. Langebek, *Scriptores rerum Danicarum*, t. V, p. 361, 362.

aussi sur les vaisseaux de figures en métal; un passage classique de l'Éloge de la reine Emma dépeint la grande flotte danoise qui suivit le roi Svend Tveskâeg, lors de sa dernière expédition en Angleterre, et dit comment ces vaisseaux se reconnaissaient au moyen de leurs proues en cuivre, représentant des dragons dorés ou autres sortes de figures (1). Robert Wace nous en donne aussi un témoignage, quand, parlant du vaisseau qui conduisait Guillaume le Conquérant de la Normandie en Angleterre, il dit :

Sor li chief de la nef devant
(Le marinier apelent brant)
Ont de *cuivre* fet un enfant
Saëte et arc tendu portant (2).

La ressemblance du dragon de Gand avec les têtes de dragons que l'on voit dans les gravures d'anciens vaisseaux normands (3), tels qu'on les connaît par les tapisseries de Bayeux (4), est évidente. On peut se faire une idée de la position du dragon sur le vaisseau du roi scandinave, en jetant les yeux sur le dessin ci-joint, représentant le vaisseau de Sigurd le Sauvage, sur lequel on a placé le dragon de Sigurd le Croisé.

(1) Turritas adscendunt puppes, *æratis rostris* duces singulos videntibus discriminantes. Hinc enim erat cernere leones *auro fusiles* in puppibus, hinc autem volucres in summis malis venientes, austros suis signantes versibus, aut *dracones* varios minantes incendia de naribus. Encomium Emmæ Reginæ I. I ap. Langebek, *Scriptores rerum Danicarum*, t. I, p. 476.

(2) Robert Wace, *le Roman de Rou*. Publié pour la première fois par Frédéric Plucquet. Rouen, 1827, t. II, p. 146.

(3) Göransson, Bautil, det är : all svea ok Götha rikens runstenar. Stockholm, 1750, in-fol., p. 313. Les ornements ordinaires sur les Hällristningar scandinaves sont des têtes d'animaux avec la gueule béante et des ailes. Holmberg, *Skandinaviens Hällristningar* Stockholm, 1848, in-4°, p. 68.

(4) *The tapistry of Bayeux*. London, 1819-23, in-folio, pl. VIII et IX. — *Les anciennes tapisseries historiées*. Paris, 1838, in-folio, pl. XI et XIII.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Façade du Grand-Théatre de Gand. — On s'est singulièrement mépris sur la portée d'un article des Variétés que nous avons inséré dans la dernière livraison du *Messager*, concernant la restauration de la façade du Théâtre, à Gand. Nous n'avons voulu stigmatiser que le mode de *ratissage*, qu'on avait mis en œuvre, non pour restaurer, mais pour abîmer économiquement et prestement un noble monument. Il était loin de notre pensée de vouloir critiquer l'emploi du *silicate de potasse*, qui est reconnu aujourd'hui comme un moyen souverain, pour mettre à l'abri des intempéries de l'atmosphère les monuments construits en certains matériaux. On a employé ce procédé depuis nombre d'années en Allemagne, qui, je pense, peut en réclamer l'invention; M. Kulman, à Lille, un des grands industriels dont le département du Nord se glorifie, l'a perfectionné et en a propagé l'intelligente application en France.

Voici quelques renseignements que M. *François De Rycke*, qui avait été chargé d'appliquer le silicate sur les parois du Théâtre, nous fournit à ce sujet :

« Le but de ce procédé est de rendre la pierre crayeuse, ainsi que le plâtre et le mortier ordinaire, aussi durs que le marbre et partant inaccessibles à l'humidité. Le verre à l'état liquide, en pénétrant dans le corps sur lequel on l'applique, le solidifie et lui fait acquérir en peu de temps une grande dureté. Des matières colorantes peuvent être ajoutées à la dissolution du silicate préparée à certain degré et servir ainsi à l'imitation de différentes espèces de marbres. Ces couleurs d'application, imprégnées dans la matière calcaire ou dans le mortier par l'effet du silicate, acquièrent la dureté de la pierre. La peinture siliceuse blanche pour statues, vases, etc., est incomparablement plus éclatante que tout ce qui a été employé jusqu'à ce jour. Le plâtre *silicatisé* devient au moins aussi dur que le biscuit et souffre facilement le lavage à l'eau. Ce procédé peut remplacer avec grand avantage tout autre enduit pour mâter les verres à vitre : il résiste au sel de soude et à tous les frottements. Le bois et les étoffes qui en sont bien imprégnés deviennent presque

incombustibles : c'est aussi un excellent préservatif contre les dévastations des vers, qui parviennent à la longue à détruire toute matière ligneuse.

» Il ne suffit pas d'appliquer le silicate comme les autres couleurs, pour qu'il puisse atteindre ces résultats; il faut connaître avant tout la nature des corps qui doivent en être couverts : quand la pierre est de moyenne porosité, on peut réussir en n'employant qu'une petite quantité. La même proportion peut ne pas avoir de résultats, quand la pierre est ou plus serrée ou plus spongieuse. En outre, la préparation trop concentrée se cristalise à la surface et celle trop faible finit par s'évaporer, faute de consistance.

» Si ce *procédé conservateur* n'a pas toujours réussi, ce n'est qu'au manque d'expérience dans la préparation elle-même ou que faute de s'être rendu compte de la nature plus ou moins poreuse de la pierre ou de la brique, sur laquelle il doit être appliqué, qu'il faut l'attribuer. »

On voit par ce simple exposé quel avantage doit résulter de l'emploi du silicate pour la conservation des monuments, construits en pierres calcaires, dans nos climats humides. Par ce moyen, les eaux pluviales, loin d'être un agent actif de détérioration et en fin de compte de destruction, serviraient efficacement à rendre aux monuments leur couleur naturelle. L'emploi du silicate, qui n'entraîne qu'une dépense minime, conserverait les monuments pendant une plus longue série d'années et épargnerait des dépenses considérables pour leur restauration, ou pour mieux dire pour la reconstruction presque complète de la partie vue des façades, corrodées et échancrées dans tous leurs détails par l'humidité de notre atmosphère. Que de monuments eussent échappé à la destruction, si ce procédé eût été connu plutôt!

A. V. L.

Triptyque de l'église collégiale de Saint-Gommaire, à Lierre. — L'église collégiale de Saint-Gommaire à Lierre possède un triptyque d'une exécution très-remarquable, qui a donné lieu à de nombreuses conjectures. Les uns l'ont attribué à l'un des Van Eyck, à l'un des Van der Weyden, à Hemling, à Albert Durer, à Bernard Van Orley et à Jean Gossaert, de Maubeuge; d'autres ont cru reconnaître dans le sujet représenté dans le panneau central de cette œuvre précieuse, le mariage de Philippe le Beau et de Jeanne de Castille, béni, en 1496, dans l'église de Lierre, par Henri de Berg, évêque de Cambrai.

Mr P. Génard, déjà avantageusement connu par plusieurs travaux importants, et entr'autres par la publication de la généalogie des grandes familles artistiques d'Anvers, vient de consacrer au triptyque de Lierre une notice pleine d'intérêt, dans laquelle il discute et réduit à leur juste valeur les conjectures diverses qui se sont produites au sujet de ce tableau précieux.

Le triptyque de l'église de Saint-Gommaire, qui a un mètre quatre-vingt-quinze centimètres de hauteur, sur un mètre cinquante-trois centimètres de largeur, représente le *Mariage de saint Joseph et de la sainte Vierge.* M. Génard, à qui nous empruntons les renseignements qui vont suivre, décrit le sujet de ce tableau dans les termes suivants : « Dans une vaste et belle » église de style ogival, la sainte Vierge et saint Joseph debout se donnent » la main devant le grand-prêtre qui les bénit. Marie est vêtue d'une robe » bleue et d'un manteau de la même couleur; sur son front brille le diadème. » Joseph, en tunique rouge et manteau rose, tient d'une main une béquille » fleurie. Suivant l'usage de l'époque, le peintre a donné au grand-prêtre le » costume d'un évêque romain; il porte la chape bleue et la mitre verte. A la » droite de saint Joseph se trouvent deux jeunes gens de la tribu de Juda, » habillés en gentilshommes de la cour de l'empereur Maximilien, et deux » anciens des Juifs, vêtus à la turque; les premiers sont munis d'une branche » ou rameau. Derrière eux, dans le fond, le portrait d'un homme d'un âge » mur, probablement celui de l'auteur du triptyque; il a une barbe et des » moustaches et semble plongé dans une profonde méditation.

» Trois jeunes filles accompagnent la Sainte Vierge, et occupent la partie » gauche de la composition; plus loin, près d'une porte grillée, deux hommes » vêtus du costume de Bourgogne.

» Un jubé masque tout le fond du tableau; il renferme une série de sta- » tuettes, parmi lesquelles on remarque celles de différents rois de Juda; dans » la niche du milieu, couronnée par le Saint-Esprit, Moïse tenant la table de » la loi.

» A droite et à gauche, des bas-reliefs figurant la *Pentecôte*, *le Couronne- » ment de la Sainte Vierge*, *la Fuite en Égypte et le Christ retrouvé au milieu » des docteurs;* le chœur et l'abside contiennent une rangée de onze fenêtres » ogivales; elles présentent un coup-d'œil admirable.

» Dans un des coins du tableau, à la gauche du spectateur, se trouvent » deux de ces figures caustiques que les artistes du moyen-âge aimaient à » introduire, à tort ou à raison, dans leurs compositions les plus sévères; » figures qui, la plupart du temps, nous paraissent incompréhensibles, voire » même ridicules, mais qui, peut-être, cachent, sous le forme du rébus, des » renseignements de la plus haute importance pour l'histoire.

» Sur le panneau principal du triptyque de Lierre, on voit un singe, la » chaîne au cou, assis sur un ours couché à terre; ces deux animaux, qui, » sous aucun rapport, n'appartiennent à la composition, y ont probablement » été introduits pour y représenter le nom du peintre. »

Le volet de droite représente l'*Annonciation;* celui de gauche, la *Présentation au Temple.*

L'œuvre anonyme de Lierre a-t-elle l'importance historique qu'on a voulu lui attribuer? M. Génard prouve à l'évidence, selon nous, que l'artiste a eu simplement en vue de représenter la légende mystique du mariage de la Vierge, telle qu'elle est rapportée dans la *Légende dorée* de Jacques de Voragine, archevêque de Gênes, et qu'il n'est pas possible de reconnaître dans les traits de saint Joseph et de la mère de Dieu les portraits de Philippe le Beau et de Jeanne de Castille. Et en effet, l'archiduc avait à peine atteint l'âge de dix-huit ans, lors de son mariage, à Lierre, en 1496, avec la princesse espagnole, tandis que, comme M. Génard le fait remarquer avec raison, « le saint Joseph du triptyque, et cela contrairement aux idées admises par » les iconographes, n'en a pas moins de soixante. En vérité, continue l'auteur, » si l'on voulait à tout prix trouver les portraits de Philippe le Beau et de » Jeanne de Castille dans les tableaux de Saint-Gommaire, il faudrait les » chercher dans le jeune homme imberbe et la jeune dame portant coiffure » noire qui accompagnent Joseph et Marie. »

Ce premier point admis, M. Génard a cherché à déterminer l'époque à laquelle remonte l'exécution du triptyque. L'examen attentif des panneaux extérieurs des volets du tableau lui a permis de résoudre cette question de la manière la plus satisfaisante.

Sur le côté extérieur du volet à droite, on remarque, agenouillé sur un coussin blanc, un chevalier âgé d'environ quarante-cinq ans, habillé du costume du XV^e^ siècle et portant la cotte d'armes. Derrière lui on voit ses deux fils, ayant, comme le père l'épée au côté et portant comme lui la cotte d'armes. Les armoiries des personnages sont peintes sur la partie supérieure du panneau; elles sont : *d'argent à deux fleurs de lis au pied coupé de sable, au franc-quartier d'or à trois merlettes de sable, l'écu surmonté d'un casque d'acier, liséré d'or; cimier : une cuvette d'or d'où sort le buste d'un homme portant barbe, vêtu d'une veste d'argent et coiffé d'un bonnet du même métal à bordures de pelisses brunes. Lambrequins d'argent et d'or (de sable?).*

Le volet à gauche représente la femme du chevalier. Elle est à genoux et a les mains jointes, un voile blanc lui couvre la tête. Près d'elle se voit sa fille unique, âgée d'environ quatorze ans. Dans la partie supérieure du tableau, l'artiste a peint un ange tenant les armoiries de la dame; elles sont de *gueules à deux têtes de femme de carnation en chef et une étoile d'or de six raies en pointe.*

Les personnages figurés sur les panneaux extérieurs des volets représentent évidemment les donateurs du tableau et leur famille. L'examen des armoiries des deux principaux personnages a permis à M. Génard de constater d'une manière certaine, grâce à des documents généalogiques qui lui ont été

fournis par MM. Henri Le Grelle et P. Th. Mons-Van der Straten, qu'elles appartiennent aux familles de Jean-Baptiste Colibrant et de Jacqueline Meyngiaert, à la munificence desquelles l'église de Lierre serait par conséquent redevable du précieux triptyque qui orne l'autel de Saint-Christophe, dit des *Arquebusiers*.

Quel est le nom de l'artiste à qui nous devons l'exécution du tableau de l'église de Saint-Gommaire? M. Génard avoue franchement qu'il l'ignore: toutefois il prouve que le triptyque ne peut avoir été exécuté ni par les frères Van Eyck, Thierry Stuerbout, Josse de Gand, Gérard Van der Meere ou Rogier Van der Weyden le Vieux, qui étaient morts à l'époque où il a été peint, ni à Hemling ou plutôt Van Memmelinghe, ni à Rogier Van der Weyden le jeune, dont la manière est toute différente de celle de l'auteur du tableau; il prouve de plus qu'il ne peut être attribué ni à Quentin Matsys, ni à Jean Gossaert de Maubeuge, ni à Bernard Van Orley, ni à Albert Durer, ni à Jean Mostaert, qui étaient à peine au début de leur carrière en 1496. Cependant il conjecture que le singe assis sur un ours, qui se trouve peint dans un des coins du panneau principal, pourrait bien former une espèce de rébus, cachant peut-être les noms du peintre. Partant de cette hypothèse, qui nous paraît assez admissible, il suppose que le tableau est dû au pinceau d'un *Martin de Beer*, peintre inconnu, il est vrai, mais dont le nom se rencontre à plusieurs reprises dans le registre d'inscription des membres de la corporation de Saint-Luc d'Anvers. Il est à espérer que des découvertes ultérieures permettront de vérifier un jour le fondement de cette hypothèse ingénieuse. Nous regrettons, et les amis des arts regretteront avec nous, que M. Génard n'ait pas accompagné sa notice d'un bon dessin représentant dans tous ses détails l'œuvre remarquable de Lierre, qui paraît digne de fixer l'attention de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de notre ancienne École flamande.

P. C. V. D. M.

Tapisserie de haute-lisse acquise par le Musée d'antiquités de Bruxelles. — Le Musée d'antiquités de Bruxelles vient de s'enrichir d'une fort belle tapisserie de haute-lisse, tissée d'or, de soie et de laine, d'une conservation parfaite. Cette tapisserie, qui fournit un remarquable specimen de l'art des hauts-lissiers de Bruxelles, de Tournay et d'Audenarde, mesure dix mètres carrés; elle représente le *Christ étendu sur la croix*. Cette tenture achetée 1,850 fr. à la vente du riche cabinet de Mme Van Antwerpen, remonte au règne de Maximilien d'Autriche ou aux premières années de celui de Charles-Quint.

Découverte importante concernant Hemling. — Voici une découverte de la plus haute importance que nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs. Elle est due à notre infatigable et honorable collaborateur, M. W. H. James Weale qui, pour aujourd'hui, se borne à en faire connaître le résumé sommaire. Lorsque les lacunes qui existent dans ses recherches seront comblées par des travaux ultérieurs, M. James Weale transmettra au *Journal des Beaux-Arts*, dans toute son intégrité, la copie des documents qu'il a eu le bonheur de découvrir.

Ces documents démontrent que Hemling vivait encore en 1509, alors qu'on le fait mourir en 1499, et qu'il n'est point mort dans l'indigence, puisqu'il possédait une maison à Bruges, maison que nous serons peut-être à même de désigner sous peu. Ainsi tombe la poétique légende qui, depuis trois siècles, a voilé la véritable biographie du grand peintre. M. James Weale a fait également les découvertes les plus sérieuses sur l'ancienne école brugeoise. Ces découvertes seront utilisées lors de la publication de l'ouvrage que prépare M. Weale sur les tableaux de l'Académie de Bruges.

(*J. des Beaux-Arts.*)

Vente des cabinets de MM. Paelinck et de Jonghe. — Pendant les mois de novembre et de décembre 1860, deux cabinets importants à divers titres ont été mis aux enchères à Bruxelles, sous la direction de M. Heussner : celui de M. Paelinck et celui de M. le chevalier Th. de Jonghe.

Joseph Paelinck, né à Oostacker, près de Gand, le 20 mars 1781, montra dès sa jeunesse des dispositions heureuses pour la peinture. Après avoir puisé les premiers principes de son art à l'Académie royale de peinture de Gand, où il fit de rapides progrès, il se rendit à Paris pour s'y perfectionner sous l'habile direction de David. Plus tard il visita l'Italie et séjourna quelque temps à Rome pour y compléter ses études; ce fut en cette ville qu'il exécuta ses tableaux les plus remarquables, entr'autres *les Embellissements de Rome, sous Auguste*, qu'il peignit pour le palais Quirinal, et sa belle toile représentant l'*Invention de la Sainte-Croix*, pour l'église de Saint-Michel, à Gand.

M. Paelinck s'occupa de bonne heure de la formation de son cabinet. L'engouement que le public montra, après 1830, pour la nouvelle école de peinture, affecta vivement Paelinck, qui était un amant passionné des formes classiques de l'école de David. En butte à des critiques amères et souvent injustes, il abandonna la palette pour se consacrer exclusivement à ses livres et à ses estampes. Artiste de mérite et iconophile éclairé, il montra toujours une préférence marquée pour les gravures en bois; le catalogue de son cabinet en fournit une preuve incontestable, et nous eûmes nous-même l'occasion

de nous en convaincre lorsqu'il y a quelques années, il nous fut donné d'examiner sa collection; cependant il ne négligea rien pour enrichir son cabinet de ce que les anciens graveurs au burin ont produit de plus remarquable. C'est ainsi que sa collection iconographique renfermait quinze gravures de maîtres inconnus ou anonymes de la première époque de l'art; deux pièces du maître E. S. de 1466; deux morceaux du *Maître à la Navette*, Pierre Zwot, dont toutes les estampes, on le sait, sont d'une grande rareté; soixante pièces de Martin Schön, parmi lesquelles le *saint Antoine tourmenté par le démon* et le *Portement de Croix*, deux morceaux comptés au nombre des plus rares et des plus considérables de l'œuvre de l'artiste, qui ne se compose que de cent seize pièces; quarante-cinq estampes d'Israël Van Mecken, et cent soixante-dix-huit pièces en bois et au burin d'Albert Durer, qui était un des maîtres favoris de Paelinck.

Indépendamment des productions des grands maîtres que nous venons de citer, M. Paelinck était parvenu à réunir un nombre assez considérable d'estampes de maîtres secondaires, tels que Lucas Cranach, Hans Schauffelein, Aldegrever, Pencz, Beham, Hopfer, Jost Amman, Virgile Solis et autres.

Nous avons dit dans quel esprit Paelinck forma sa bibliothèque : elle renfermait une suite nombreuse d'ouvrages en tous genres, ornés d'estampes gravées en bois; malheureusement, tous les livres qu'il admettait dans sa collection ne se distinguaient ni par leur tenue ni par leur conservation.

Nous n'avons pu assister à cette vente remarquable, mais il nous a été assuré que les livres, aussi bien que les estampes, ont été vendus, en général, à des prix très-élevés, et que la collection, qui n'était cependant pas très-nombreuse, n'a pas produit moins de 60,000 fr. Nos lecteurs apprendront avec plaisir que notre Bibliothèque royale a fait d'importantes acquisitions à cette vente, surtout en estampes; mais ils regretteront avec nous que le précieux manuscrit sur peau de vélin de Jean de Stavelot (N° 701), qui a été adjugé au prix de 2500 fr. pour le Musée britannique à Londres, n'ait pas été acquis par la Bibliothèque royale de Bruxelles; ils le regretteront d'autant plus que les trois autres manuscrits du célèbre moine de Saint-Laurent, les seuls avec celui de M. Paelinck, qui nous aient été conservés, font partie de notre ancienne bibliothèque de Bourgogne.

La bibliothèque de M. de Jonghe était infiniment plus considérable et sous tous les rapports infiniment plus importante que celle de M. Paelinck. Composée d'environ 11,000 articles, elle présentait une réunion remarquable d'ouvrages de choix, formée par un homme studieux qui savait apprécier la valeur intrinsèque des livres. Si la bibliothèque de M. de Jonghe ne renfermait pas ces hautes curiosités, ces merveilles introuvables, ces incunables pré-

cieux, ces plaquettes rarissimes, qui sont aujourd'hui sans prix, témoin la collection de Solar, dont l'Europe entière vient de se disputer, avec un acharnement inouï, les dépouilles opimes, elle ne comprenait pas moins dans son ensemble une des collections les plus riches, les plus complètes et les mieux tenues qui aient été formées en Belgique.

M. Jean-Baptiste-Théodore de Jonghe, issu d'une ancienne famille patricienne, originaire du pays de Waes, naquit à Bruxelles, le 23 novembre 1801. Après avoir fait son droit à l'Université de Liége, il se rendit à La Haye où il fut attaché en qualité de commis-adjoint aux ministère des affaires étrangères. Les événements de 1830, et sans doute aussi l'état toujours chancelant de sa santé, le firent renoncer à la carrière des emplois publics, dans laquelle son père avait laissé les meilleurs souvenirs. Retiré à Bruxelles auprès de sa mère, il se consacra dès lors entièrement à la formation de sa bibliothèque et de sa collection numismatique. M. de Jonghe mourut comme il avait vécu, en véritable bibliophile : « il s'éteignit le 20 février 1860, au milieu de ses livres, assis à sa table, un volume ouvert devant lui. »

M. de Jonghe, comme tous les bibliophiles, avait ses sympathies, ses goûts, qui se reflètent dans le choix des livres qu'il admettait dans sa bibliothèque; c'étaient ceux d'un homme éclairé, qui cherchait dans l'étude des adoucissements à ses souffrances. Dans sa jeunesse, il s'était attaché à compléter la collection des ouvrages juridiques que lui avaient laissée ses ancêtres; plus tard, lorsqu'il eut pris la résolution de passer ses jours dans la retraite, ses goûts le portèrent plus particulièrement vers l'étude de l'histoire politique, civile et religieuse de la Belgique, l'héraldique, l'histoire des familles et la numismatique; aussi ces branches des connaissances humaines sont-elles dignement représentées dans son cabinet.

Quoique M. de Jonghe ne fut pas un bibliomane dans la véritable acception du mot, et que l'on cherche en vain dans sa bibliothèque ces mystères, ces romans de chevalerie, ces monuments vénérables de la typographie primitive, qui font les délices des amateurs de Paris et de Londres, la condition exceptionnelle et la parfaite conservation de ses livres, attestent tout au moins qu'il était un véritable bibliophile : « Tous les livres acquis par l'hono-» rable bibliophile, dit le rédacteur du catalogue, étaient immédiatement » confiés à M. Schavye, que l'on peut nommer, à bon droit, le premier artiste-» relieur du royaume. Les livres anciens étaient, au besoin, lavés et restaurés » avec habileté, et recouverts d'une demi-reliure simple en général, mais » parfaitement exécutée dans le style du temps où ils ont été imprimés; les » livres modernes sont en veau ou en maroquin, avec coins, et plus ou moins » brillants, selon le mérite ou la valeur de l'ouvrage. Mais il en est aussi un

» grand nombre, sur lesquels l'art a réuni toutes ses splendeurs ou qui sont » des chefs-d'œuvre de dorure à petits fers ou de dessins à compartiments. On » qualifiait même d'exagérée la passion de M. de Jonghe pour la pompe exté- » rieure des livres, et, en effet, il y a tel volume petit in-folio dont il a payé la » reliure 580 francs, tel autre 400 fr., etc., mais cet excès, — si excès il y a, — » avait pour lui une excellente excuse. Son seul but était de favoriser, dans » l'étendue de ses moyens, l'art de la reliure en Belgique : aussi la plupart » des somptuosités de son cabinet ont-elles figuré avec honneur ou remporté » les premiers prix dans les grandes expositions industrielles. »

Le catalogue de la bibliothèque de feu M. De Jonghe, qui forme trois beaux volumes in-8°, fait honneur à M. C. Ruelens et à ses honorables collaborateurs, qui ont été chargés de sa rédaction; c'est un excellent répertoire qui survivra à la vente et qui aura sa place marquée dans toutes les bibliothèques.

P. C. V. D. M.

Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. — *Concours.* — La Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut a tenu dimanche 30 décembre 1860, dans un salon de l'hôtel-de-ville, la séance commémorative du 27e anniversaire de sa fondation.

Un concours spécial est ouvert sur la question proposée par l'administration communale, d'écrire l'histoire générale du Hainaut ancien et moderne jusqu'en 1794.

L'auteur aura soin cependant de passer en revue, à la fin de son ouvrage, les principaux événements politiques dans lesquels cette province s'est trouvée impliquée depuis 1794 jusqu'à nos jours et d'exposer les progrès de son développement matériel et moral depuis cette époque.

L'auteur de l'ouvrage couronné recevra une somme de *cinq mille francs* offerte par la ville de Mons et une médaille d'or décernée par la société.

L'ouvrage devra être écrit en langue française. L'auteur indiquera les sources où il aura puisé les éléments de son histoire, et il fera suivre son travail d'une copie des documents inédits les plus importants qu'il aura cités.

Les ouvrages devront être adressés au secrétariat de l'administration communale de Mons, le 1er octobre 1864.

Aucun travail ne sera admis au concours s'il n'est lisiblement écrit et complétement terminé, de manière à pouvoir être livré à l'impression.

Les auteurs ne mettront pas leur nom à leur ouvrage, mais seulement une devise qu'ils reproduiront sur un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse.

Les ouvrages remis après le terme prescrit ou ceux dont les auteurs se

feront connaître, de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

Le jugement du concours sera déféré à un jury composé de sept membres nommés par le collége des bourgmestre et échevins de la ville de Mons, sur la présentation de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut

Le jury ne pourra décerner le prix qu'à la majorité de cinq voix. Le prix sera décerné intégralement et sans partage. Les membres du jury sont exclus du concours.

L'ouvrage couronné sera dédié au comte de Hainaut et imprimé aux frais de la ville de Mons, sous la surveillance de la commission des publications de la société.

La ville de Mons se réservera le nombre d'exemplaires qui lui sera nécessaire, et l'auteur, restant propriétaire de son œuvre, pourra en faire continuer le tirage à ses frais.

TABLE DES MATIÈRES.

ANNÉE 1860.

Notices et Dissertations.

Notre-Dame-au-Lac, à Tirlemont. Par Fr. B. C. B. Moulaert . . 1 et 183

Histoire littéraire. — VII. Claude d'Ausque. Par F.-F.-J. Lecouvet . . 51

VIII. Jean Boucher. . . . . 246, 361 et 468

Notice sur quelques livres rares du XVIe siècle. Par H. Helbig . . . 83

Études sur les mœurs, les superstitions et le langage de nos ancêtres (les Ménapiens), comparés avec les usages existant de nos jours dans la Flandre orientale. Par Jules Huyttens. — Chapitre Ier. 100

—— Chapitre II. 215

—— Chapitre III. 305

—— Chapitre IV. 415

Archives des Arts, des Sciences et des Lettres. Par Alexandre Pinchart. . . . . 119 et 340

Le Couvent et l'Oratoire des Dominicains, à Gand. Par P. C. V. D. M. 149

Tombe plate en cuivre de sire Louis van Leefdael et de dame Marguerite de Beer, dans l'église de Sainte-Marguerite, à Thielen (Anvers). Par W. H. James Weale 169

L'église de Saint-Quentin, à Hasselt. Abside romane de l'église de Millen, en Prusse. Par Arnaud Schaepkens 297

Rapport sur les moyens de mettre à exécution l'arrêté royal du 1er décembre 1845, en ce qui concerne la publication d'une biographie nationale. Par le Bon de Saint-Genois. 379

Correspondance. — Peinture murale de la grande Boucherie, à Gand. Par W. H. James Weale 395

L'Adoration des Bergers, ivoire italien du XVIe siècle. Par Kervyn de Volkaersbeke 409

Coup-d'œil historique sur l'ancienne industrie drapière, à Diest. Par F.-J. Raymaekers 440

Origine danoise du Dragon qui surmonte le Beffroi de Gand 495

Chronique des Sciences et des Arts.

Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, et les ménestrels des princes et des villes d'Allemagne (1453). 156

Accroissements de la Bibliothèque de l'Université de Gand. 160

Bibliographie gantoise, de Me Ferd. Van der Haeghen. 161

Recherches sur les communautés religieuses et les institutions de bienfaisance établies à Audenarde, depuis le XIIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe, par Edm. Van der Straeten. 162

Revue britannique. 165

Découverte par M. Kervyn de Lettenhove, dans la Bibliothèque du Vatican, des poésies de Jean de Condé et d'un nouveau texte des chroniques de Froissart . . . . . »

Vente de la collection de tableaux anciens de feu M. le comte d'Hane de Steenhuyse et de Lecuwerghem. 164

Vêtements sacerdotaux 282

Brabandsch Museum 283

Congrès archéologique de France 292

Restauration de la façade du Grand-Théâtre, à Gand . . . . 400 et 515

Couvent de Nieuwenbossche et de la Biloke, à Gand 401
Médaille frappée en l'honneur de M. Quetelet. 404
Triptyque de l'église collégiale de Saint-Gommaire, à Lierre. . . . 510
Tapisserie de haute-lisse acquise par le Musée d'antiquités de Bruxelles. 519
Découverte importante concernant Hemling. 520
Vente des cabinets de MM. Paelinck et de Jonghe . . . . . *Ib.*
Concours. — Histoire de la ville d'Ypres, sous les comtes de Flandre, de Baudouin Bras de fer à Philippe II exclusivement (Programme). 165
Académie royale de Belgique. — Classe des Lettres. — Concours de 1859. 168
—— Classe des lettres. — Résultat du concours de 1860 284
Prix institué par le Gouvernement pour le meilleur ouvrage sur le développement moral et matériel de la Belgique depuis 1830. . . . 286
Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques. — Programme du concours pour 1861. 288
Concours ouvert pour la composition d'une histoire populaire de Jacques Van Artevelde (Programme) 289
Concours de la Société d'Émulation de Liége 291
Concours institué par le Gouvernement pour une histoire des anciennes assemblées nationales de la Belgique 406
Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. — Concours . 525
Nécrologie : Aug. Van Hoorebeke 164
» Joseph Guislain 165
» M. Vermeire 285

Gravures et Lithographies.

1. Notre-Dame-au-Lac, à Tirlemont (XVe siècle). 1
2. Plan de la même église. 9
3. Vue du côté sud de Notre-Dame-au-Lac 47
4. Tombe plate en cuivre de sire Louis van Leefdael et de dame Marguerite de Beer, dans l'église de Sainte-Marguerite, à Thielen (Anvers). 169
5. Carte figurative de la Flandre orientale 213
6. Église de Saint-Quentin, à Hasselt (Limbourg) 297
7. Abside romane de l'église de Millen, en Prusse 300
8. Tombeau de Jean l'Aveugle, roi de Bohème, à Luxembourg (1613). 343
9. Ivoire italien du XVIe siècle 409
10. Façade méridionale de la Halle, à Diest. 440
11. Kong Sigurd Jorsalafarers Drage 495

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00676 5701